6. PIÈCES ADMINISTRATIVES

2015-D-101

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté Jeudi 26 novembre 2015 18h

L'an deux mille quinze le vingt-six novembre à dix-huit heures les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Miey de Béarn se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Didier LARRIEU, Président.

Etaient présents : Mme Christine SIMON (Arbus) Mme Caroline BONACHERA Mme Hélène GARRIDO-LAMOTHE. M. Jacques JANY (Artiguelouve), Mme Martine RODRIGUEZ M. Florent BERNADAS (Aubertin), M. Jacques LOCATELLI Mme Eveline NOTTER, (Aussevielle) M. Philippe FAURE (Beyrie en Béarn) Mme Corinne HAU. (Bougarber) M. Bernard LAYRE (Caubios Loos) Mme Joëlle. LAMOUROUX MM. Gilles TESSON. Hervé MERIOT (Denguin), MM. Bernard SOUDAR Bernard MARQUE (Laroin). Mme Jacqueline PEDURTHE (Momas), M. Pascal FAURE. Mme Josette POSE (Poey de Lescar) M. Jean MOURLANE M. Patrick ROUSSELET (Saint Faust), M. Georges DISSARD. (Siros), M. Eric CASTET. M. François LAFARGUE (Uzein)

Absents excusés M. Jean-Marc DENAX représenté par Mme Caroline BONACHERA (Artiguelouve) M. Gilbert LASSUS LIRET (Bougarber) Mme Céline LAHET qui a donné procuration à M. FAURE Pascal (Poey de lescar) M .Christophe PANDO (Siros) Mme Marijo PECCOL BORDENAVE-CAU (Uzein)

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

PLUI : Proposition pour la prescription du PLUI et définition des modalités de concertation.

Le Conseil de communauté, réuni le 26 novembre 2015 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.123-6 et suivants et l'article L.300-2.

VU le Code Rural et de la pêche maritime,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2000-1208, susvisée et notamment les articles L.121-4, L.121-5,
L.123-7 et L.123-8 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'association et de consultation des personnes publiques et autres lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU la loi n° 2000-1208 susvisée, et notamment les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme précisant l'obligation faite au Conseil communautaire compétent de *« délibérer sur les*
objectifs et les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, avant toute élaboration ou révision du Plan Local d'Urbanisme »,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat, et son décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le Code de l'Urbanisme,
VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,
VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement » dont les objectifs s'inscrivent dans le respect des principes du développement durable,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche,
VU la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne,
VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et amélioration de la qualité du droit,
VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, entrée en vigueur le 1er février 2013,
VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
VU le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,
VU le décret du 14 février 2013 pris pour application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2015 sur le transfert de la compétence « PLU, carte communale et documents d'urbanisme en tenant lieu »,
VU les statuts de la communauté de Communes du Miey de Béarn modifiés par arrêté préfectoral du 17 novembre 2015,
VU la réunion de la conférence intercommunale des maires en date du 19 novembre 2015.

Monsieur le Président,

RAPPELLE que la Communauté de communes du Miey de Béarn est compétente en matière de PLU, carte communale et documents d'urbanisme en tenant lieu conformément à l'arrêté du Préfet des Pyrénées Atlantiques du xx novembre 2015 relatif à la modification des statuts.

RAPPELLE les enjeux soulevés tout au long de la phase de concertation préalable menée dans le courant de l'été 2015 auprès des communes membres, à savoir la nécessité de porter un projet de territoire fort dans la perspective des regroupements intercommunaux prévus à l'horizon 2017.

EXPOSE que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) exprime le projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire de la Communauté de communes. Le PLUI est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la Communauté, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols, sur la base duquel les autorisations d'occupation du sol seront délivrées par les Maires.

Enfin, le PLUI prend en compte de manière cohérente l'ensemble des politiques publiques développées sur le territoire et garantit leur cohérence.

INFORME le Conseil Communautaire que conformément à l'article L.121-1 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de prescrire l'établissement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire.

PROPOSE de fixer les objectifs poursuivis et les modalités d'élaboration et de concertation comme suit :

1 – les Objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI.

Le contexte actuel incite à engager de nouvelles réflexions communautaires. Les lois ENE et ALUR ont enrichi le contenu des PLUI notamment en termes de transition écologique et énergétique des territoires, comme de lutte contre l'étalement urbain et de consommation des espaces naturels, agricole et forestiers.

Le PLUI du Miey de Béarn sera pensé et élaboré comme un document intégrateur de politiques publiques, prenant en compte les dynamiques, projets et programmes déjà existants ou en cours.

Il mettra en œuvre, localement, les orientations et les objectifs du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Pau, approuvé le 29 juin 2015.

Il affirmera et coordonnera les politiques communautaires en termes d'habitat, de développement économique, de trame verte et bleue, de déplacements, de développement durable, de déchets.

Par ailleurs, afin de favoriser une dynamique de projet transversal et territorial, la conduite du PLUI sera établie en cohérence et complémentarité avec l'élaboration des PLUI voisins en cours.
De la sorte, les éléments de diagnostic et la vision stratégique issue du PADD pourront alimenter les stratégies des territoires intercommunaux limitrophes au Miey de Béarn, notamment celui de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et de la Communauté de communes des Luys en Béarn, territoires intercommunaux également porteurs d'une démarche de PLUI.
Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière, en encourageant un développement raisonné, en lien avec les capacités des réseaux publics, en recherchant un équilibre entre habitat, activités agricoles et besoins liés aux activités économiques.
- Renforcer l'attractivité économique, notamment en favorisant le développement d'activités économiques structurantes, notamment autour de l'aéroport Pau-Pyrénées, et via les zones d'activités du territoire.
- Maintenir et développer le tissu d'activité lié l'économie résidentielle (commerces et services de proximité).
- Promouvoir une offre équilibrée et diversifiée de logements.
- Mettre en œuvre une politique de mobilité durable, en relation avec les territoires voisins.
- S'assurer du maintien de la diversité des activités agricoles et préserver les espaces qui sont dédiés.

- Conforter l'identité du territoire avec ses spécificités et les formes urbaines rencontrées dans les communes, dans le patrimoine bâti comme dans les formes paysagères.
- Préserver et valoriser l'environnement naturel du Miey de Béarn.
- S'inscrire dans une dynamique de coopération avec les communautés voisines dont la Communauté d'agglomération paloise.

2 – les modalités d'élaboration du PLUI et de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, à l'initiative du Président, la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 19 novembre 2015 pour proposer les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Selon l'article L 123-6 alinéa 1er du code l'urbanisme, il est précisé que le PLUI est élaboré sous la responsabilité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent, en collaboration avec les communes membres.

Il revient donc au Conseil communautaire d'arrêter les modalités de collaboration telles que présentées à la conférence intercommunale des maires du 19 novembre 2015.

Les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes sont fixées comme suit :

- **La Conférence intercommunale des Maires.**

Composée du Président et des Maires de toutes les communes de la communauté de communes. Elle se réunira a minima à deux occasions :

  - Définition des modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes, ainsi que les modalités de concertation (article L 123-6 du Code de l'urbanisme).
  - Avant approbation du projet, afin de prendre acte des avis émis sur le projet de PLUI, des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur (article L 123-10 du Code de l'urbanisme).

- **Le Conseil communautaire.**

Son rôle est :

  - De prescrire l'élaboration du PLUI.
  - D'organiser le débat sur le PADD (article L 123-9 du Code de l'urbanisme).
  - D'arrêter le projet de PLUI.
  - D'approuver le PLUI (article L 123-10 du Code de l'urbanisme).
  - De manière générale, approuver la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI au cours des différentes étapes de son élaboration.
  - D'organiser le débat sur la politique locale de l'urbanisme (une fois par an, article L.5211-62 du CGCT).
  - Approuve les modalités d'élaboration et de concertation définies par la Conférence Intercommunale des Maires.

- **Les Conseils municipaux.**

Afin de garantir l'établissement d'un projet partagé et approprié par chacune des communes, les conseils municipaux seront informés tout au long de la procédure.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du PADD du PLUI se tiendra au sein de tous les conseils municipaux. Par ailleurs, avant l'arrêt du projet de PLUI, les conseils municipaux auront la possibilité d'émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou la partie du règlement les concernant.
Sur le PLUI arrêté, les conseils municipaux disposeront de 3 mois à compter de l'arrêt du projet pour rendre leur avis définitif.

- **La Commission PLUI.**

Un groupe de travail dédié à l'élaboration du PLUI est constitué. Il est composé de deux représentants par communes, soit 28 personnes. Cette commission comprendra nécessairement le Président de la Communauté de communes, le maire de chaque commune (ou son représentant désigné) ainsi qu'un autre membre du conseil municipal désigné par le maire.
Un suppléant est désigné également par commune.

Cheville ouvrière de l'élaboration du PLUI, le rôle de cette commission sera de définir la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI et les proposer le cas échant à l'arbitrage de la Conférence intercommunale des maires puis à la validation du Conseil communautaire.
La commission PLUI recueille l'ensemble des travaux et études effectués. Elle constitue également un espace de collaboration sur les sujets à enjeux politiques.

Cette commission PLUI se réunira de manière régulière sous la présidence du Président de la communauté de communes et la responsabilité du vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme.

Elle pourra être élargie, quand l'ordre du jour le justifiera selon les thématiques abordées, aux partenaires publics, partenaires consultés et autres partenaires locaux non élus conviés en tant que personnes ressources en raison de leur technicité, expertise ou spécificité

3– les modalités de concertation.

En application des dispositions de l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme, l'organe délibérant fixe les modalités de la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
Durant la procédure, le public pourra accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions relatives ou réglementaires applicables, formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente, partager les éléments de diagnostic et participer à alimenter le projet.

Propose en conséquence les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition, sur le site internet de la Communauté de communes, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études ainsi que sur la procédure de PLUI.
- Mise à disposition du public, au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jour habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le PLUI, évoluant en fonction de l'avancée du projet.
- Mise à disposition du public, au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre de concertation donnant la possibilité à la population d'inscrire ses observations et propositions.

- Possibilité d'écrire par courrier au Président de la communauté de communes, à l'adresse suivante : 4 rue principale, 64 230 Poey de Lescar. Les contributions par courrier électronique seront également enregistrées et examinées.
- Via le bulletin d'information de la Communauté de communes.
- Des réunions publiques seront organisées, le cas échéant par groupe de communes voisines, pour présenter et recueillir les observations du public et des partenaires, à chacune des deux étapes suivantes :
    - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable avant le débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire.
    - Le projet de PLUI avant son arrêt par le conseil communautaire.

  Les groupes de communes voisines seront définis en fonction de leurs caractéristiques géographiques, vie quotidienne et autres enjeux spécifiques.

La concertation prendra fin un mois avant le Conseil Communautaire arrêtant le projet de PLUI pour permettre d'en effectuer le bilan, qui sera joint au dossier de l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-7 du Code de l'urbanisme, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme.
De plus, conformément aux dispositions de l'article L 123-8 du Code de l'urbanisme, le Président ou son représentant pourra recueillir l'avis de tout organisme compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet des Pyrénées Atlantiques.
- Au Président du Conseil Régional d'Aquitaine.
- Au Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques.
- Au Président du Syndicat Mixte du Grand Pau.
- Au Président du Syndicat Mixte des Transports Urbains.
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques et de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques.

La présente délibération sera adressée pour information :

- A l'INAO.
- Au Centre National de la Propriété Forestière.
- Aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents limitrophes.
- Aux maires des communes voisines

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes du Miey de Béarn, conformément aux dispositions des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

APPROUVE les objectifs poursuivis pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

APPROUVE les modalités d'élaboration et de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

APPROUVE les modalités de concertation telles qu'indiquées dans la présente délibération.

DELEGUE au Président le soin d'arrêter la liste des membres de la Commission PLUI, sur la base des propositions formulées par les maires.

SOLLICITE de l'Etat une compensation dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains

DIT que les crédits nécessaires à l'élaboration du PLUI seront inscrits au budget

PRECISE que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Miey de Béarn ainsi qu'en mairie des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

Fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.

Le Président

Didier LARRIEU

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 30/11/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/11/2015

Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées

P.A. - PRÉFECTURE - A.R.
22 DEC. 2015
SERVICE

Le compte-rendu de séance a été affiché le : 24 décembre 2015

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Communautaire
Séance du 17 décembre 2015

Date de la convocation : 11 décembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 53

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Annie HILD, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Francis PEES, M. André ARRIBES, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Jean-Yves LALANNE, M. Christian LAINE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Michel PLISSONNEAU, M. Gérard GUILLAUME, Mme Josy POUEYTO, M. Marc CABANE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, Mme Odile DENIS, M. Jean-Louis PERES, M. Jean-Paul BRIN, Mme Marylis VAN DAELE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Philippe COY, Mme Corinne TISNERAT, Mme Martine BIGNALET, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Véronique DEHOS, M. Patrick CLERIS, Mme Josiane MANUEL, Mme Valérie REVEL DA ROCHA, M. Joël GRATACOS, Mme Catherine BIASON, Mme Patricia GARCIA, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Nejia BOUCHANNAFA, Mme Anne CASTERA, M. André LESTORTE, Mme Geneviève PEDEUTOUR, M. Pascal GIRAUD, M. Alain VAUJANY, M. André DUCHATEAU, Mme Frédérique ESPAGNAC

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. BAYROU), M. Michel BERNOS (pouvoir à M. BRIN), M. Pascal MORA (pouvoir à M. BOURIAT), M. Pascal BONIFACE (pouvoir à Mme POUEYTO), Mme Florence THIEUX- MORA (pouvoir à M. ARBERET), Mme Pauline ROY (pouvoir à M. CHENEVIERE), Mme Nathalie LARRADET (pouvoir à M. DUCHATEAU)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Olivier DARTIGOLLES

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure MESTELAN

N° 8 PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU PYRÉNÉES, ARRÊT DES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES, PRÉCISION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Rapporteur : M. BRIN

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, de l'article L123-1 II du code de l'urbanisme et de ses statuts, et en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2015 de transfert de la compétence, la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées (CAPP) est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

A ce titre, elle met en œuvre pour le compte de ses quatorze communes membres les procédures d'élaboration, de modification et de révision des plans locaux d'urbanisme.

Cette mise en œuvre se fait dans le respect du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau approuvé le 29 juin 2015 qui couvre le territoire de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, mais aussi, du Programme Local de l'Habitat approuvé le 29 avril 2011, et du Plan de Déplacements Urbains approuvé le 6 février 2004.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées souhaite s'engager dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le PLUi est le document stratégique qui, par la mise en synergie des politiques publiques, traduit l'expression de son projet politique d'aménagement et de développement durable, à 15 ans. Il est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la Communauté, fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

1 L'Agglomération s'engage dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

L'Agglomération fait le choix de s'engager dès à présent dans un Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de prendre en compte les avancées réglementaires les plus récentes et la dynamique de projet qui se dessine au plan local.

1.1 Au niveau national des évolutions législatives importantes sont intervenues, réformant les documents d'urbanisme :

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 », ainsi que la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, sont venues modifier le code de l'urbanisme en introduisant l'obligation d'élaboration d'un document d'urbanisme unique à l'échelle de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsque ce dernier en avait la compétence.

La loi du 12 juillet 2010 a par ailleurs introduit une obligation de « Grenellisation » des documents d'urbanisme, au plus tard au 1er janvier 2016.
La nécessité de cette « Grenellisation » rend obligatoire une révision générale des PLU existants à cette date. La date d'approbation a été repoussée au 1er janvier 2017 par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Cette loi n°2014-366 du 24 mars 2014 a, d'autre part, précisé que le PLUi, et le Programme Local de l'Habitat (PLH) peuvent faire l'objet de documents distincts, obéissant chacun à un régime juridique propre.

Si l'intégration du Plan de Déplacements Urbains (PDU) dans le PLUi n'est pas possible de fait sur notre territoire (le périmètre du Syndicat Mixte des Transports Pau Porte des Pyrénées est plus

important que celui de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées), l'intégration du Programme Local de l'Habitat (PLH), lui, pourrait être possible.

Cependant, la Communauté d'Agglomération souhaite saisir la possibilité d'élaborer un PLH distinct du PLUi pour favoriser la sécurité juridique de chacun des documents, compte tenu de leur caractère indépendant, et faciliter leur évolution.
Cette volonté n'empêche pas la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées de travailler à l'organisation des orientations stratégiques du développement urbain, de l'habitat et des transports.

A noter que la loi n°2014-1545du 20 décembre 2014 relative à une simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, offre la possibilité dans son article 13, de proroger les délais en matière de « Grenellisation » du PLU et de mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), sous réserve que la procédure PLUi soit engagée avant le 31 décembre 2015, que le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ait pu se tenir avant le 27 mars 2017 et que le PLU soit approuvé avant le 31 décembre 2019.

1.2 Au niveau local, le contexte actuel incite à engager de nouvelles réflexions communautaires :

En effet, les lois ENE et ALUR ont enrichi le contenu des PLUi notamment en termes de transition écologique et énergétique des territoires, comme de lutte contre l'étalement urbain et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le PLUi doit être pensé et élaboré en prenant en compte les dynamiques, projets et programmes déjà existants ou en cours et notamment :

- s'appuyer et mettre en œuvre, localement, les orientations et les objectifs du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) du Grand Pau approuvé le 29 juin 2015 couvrant le bassin de vie de 142 communes,

- affirmer et coordonner les politiques communautaires notamment en terme d'habitat, de développement économique, de trames vertes et bleues, ou encore de déplacements.

L'Agglomération souhaite assembler au mieux le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Programme Local de l'habitat (PLH), le Plan de Déplacements Urbains (PDU), et le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) sans toutefois s'inscrire dans la procédure intégratrice offerte par la loi « Grenelle 2 » :

- Le Conseil Communautaire s'engage dans la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat n°3 (période 2017-2022), décidant de faire coexister dans un calendrier commun deux procédures distinctes. Les éléments de diagnostic, de stratégie et d'actions du PLH viendront ainsi alimenter les réflexions et travaux du PLUi de telle sorte que les orientations et les objectifs du futur PLH soient, dans son volet urbain, effectivement traduits et mis en œuvre.

- Le Plan de Déplacements Urbains ne relève pas de la compétence de l'Agglomération mais du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) Pau Porte des Pyrénées, lequel exerce sa compétence sur le territoire du périmètre de transports urbains qui associe les communes

non membres de l'Agglomération. Pour autant, la révision du Plan de Déplacements Urbains lancée par délibération du Comité Syndical le 18 octobre 2010, sera menée dans un calendrier commun.

- Le Conseil Communautaire s'engage dans la procédure d'élaboration du Plan Climat Énergie Territorial (PCET). Il a pour objectif de diminuer les consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, et d'augmenter la part dans les consommations des énergies renouvelables. La thématique énergie / climat étant transversale, elle sera abordée tout au long de l'élaboration du PLU intercommunal.

C'est donc dans le respect d'un des objectifs de la Loi ENE renforcée par la loi ALUR que s'inscrit la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées. Cet objectif est d'inciter les intercommunalités compétentes en matière de documents d'urbanisme à élaborer des PLU intercommunaux couvrant l'intégralité de leur territoire, en favorisant une meilleure articulation entre les politiques publiques liées à l'aménagement du territoire, et notamment :

- Entre programmation de l'habitat, planification urbaine et capacité de la collectivité à assurer un niveau de services et d'équipements suffisants à l'accueil d'une population nouvelle.

- Entre développement urbain et mobilité : le Plan de Déplacements Urbains est un outil important permettant de connecter le développement urbain de l'agglomération aux mobilités.

- Entre développement urbain et préservation, gestion des ressources, activités agricoles : l'échelle de l'Agglomération qui couvre près de 183 km² devient particulièrement pertinente pour aborder les questions liées à la préservation de la biodiversité, au réchauffement climatique et à la transition énergétique, à la vitalité de l'activité agricole, etc.

1.3 Ces éléments de contexte militent pour l'engagement de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées dans l'élaboration de son PLUi qui se substituera, à terme, aux documents d'urbanisme communaux existants pour n'en former qu'un, commun à tous les habitants de l'Agglomération.

2 Des modalités de collaboration affirmées entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres :

Les modalités d'établissement du PLUi ont été modifiées par la loi ALUR , notamment dans la nature des relations entre l'Agglomération et les communes membres de la CAPP.

Selon l'article L.123-6 alinéa premier du code de l'urbanisme, il est précisé que le plan est élaboré sous la responsabilité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent, en collaboration avec les communes membres.

Il revient au Conseil Communautaire d'arrêter ces modalités de collaboration, après avoir réuni une Conférence Intercommunale rassemblant à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires des communes membres.

C'est ainsi que la Conférence Intercommunale des maires s'est réunie le 7 décembre 2015. Au

cours de cette séance les modalités de collaboration ont été présentées.
Il a été rappelé dans ce cadre que l'élaboration du PLUi suppose un travail de co-construction entre l'agglomération et les communes. Le PLUi ne peut être la simple addition de volontés municipales aboutissant à une compilation de documents d'urbanisme communaux. Il ne peut être d'avantage l'expression d'un projet communautaire imposé aux communes.

A titre liminaire, les élus communautaires et municipaux interviendront à plusieurs stades de l'élaboration du PLUi :

Lors de la **Conférence Intercommunale des maires**, qui se réunira a minima à deux occasions :

- pour satisfaire aux exigences de l'article L123-6 du code de l'urbanisme, avant la délibération du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre l'Agglomération et les communes. Elle a été réunie à cet effet le 7 décembre 2015 ;

- pour satisfaire aux exigences de l'article L123-10 du code de l'Urbanisme, avant l'approbation du projet : après l'enquête publique, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur lui sont présentés.

Lors du **Conseil Communautaire** :

- pour prescrire l'élaboration du PLUi, arrêter les modalités de collaboration de l'Agglomération avec les communes membres, préciser les objectifs poursuivis et définir les modalités de concertation (objet de la présente délibération) ;

- débattre, conformément aux dispositions de l'article L .123-9 du code de l'urbanisme, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

- tirer le bilan de la concertation ;

- arrêter le projet de PLUi ;

- approuver le PLUi.

Lors du **Bureau de la Communauté d'Agglomération** à chaque étape significative du projet.

Lors des **Conseils Municipaux :** afin de garantir l'établissement d'un projet partagé et approprié par chacune des communes, les conseils municipaux pourront être informés tout au long de la procédure.

Les Conseils Municipaux seront sollicités au cours de l'élaboration du PLUi préalablement au Conseil Communautaire, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme :
- lors du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- sur le PLUi arrêté : les Conseils Municipaux disposent de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour rendre leur avis. En l'absence de réponse à l'issu de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Lorsqu' une commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'Agglomération doit statuer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

L'article L123-6 alinéa 1er du code de l'urbanisme exige d'arrêter les modalités de collaboration entre l'Agglomération et les communes :

Afin que les communes participent activement à la réalisation du projet, les modalités de collaboration suivantes sont proposées :

- Un **comité de pilotage** qui sera le Bureau de la Communauté d'Agglomération : il associera sous la présidence du Président de l'Agglomération, les Maires des communes membres et les conseillers communautaires membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération.
Il sera chargé de fixer les orientations méthodologiques et de projet et de valider les propositions qui en résulteront.

- Un **comité de préparation**, composé des représentants techniques et politiques des communes.
Garant de la représentation des territoires et de la cohérence, il sera chargé de mettre en œuvre les orientations, de coordonner les travaux des groupes de réflexions (communes, groupes territoriaux, groupes thématiques) et d'en faire la synthèse à l'attention du comité de pilotage pour validation .

3 Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi : un projet stratégique pour l'Agglomération

Le PLUi vise à anticiper et à organiser le développement durable du territoire en réponse aux besoins sectoriels, endogènes et exogènes, présents et futurs, sans discrimination.
Pour ce faire, suivant les dispositions générales applicables aux PLU (Art L121-1 du CU) et dans un rapport de compatibilité avec les objectifs du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), des Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacements Urbains (PDU), et Plan Climat Énergie Territorial (PCET).
Il s'agira d'évaluer, selon un diagnostic fondé sur les prévisions économiques et démographiques du territoire à 15 ans, les besoins sectoriels de développement (économique, agricole, forestier, environnementaux, en aménagement de l'espace, de transport, commerciaux, équipements et services) croisés aux potentiels et capacités énergétiques, de densification et de mutation. S'en dégageront, dans une recherche de coordination et de synergie des politiques publiques entre elles et dans leur rapport au territoire, les orientations générales (PADDi) qui permettront de déterminer :

- les usages des sols et destinations des constructions,
- les caractéristiques architecturales, urbaines, environnementales et paysagères,
- les équipements et réseaux.

Ces critères donneront dans leur détermination et application une part prépondérante au projet et à la mobilisation des acteurs concernés. Ils attacheront une attention particulière aux incidences et à la viabilité économique des choix proposés.

Pour l'Agglomération, l'élaboration du PLUi constitue un enjeu majeur dans la mesure où il va permettre de poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 14 Communes membres.
L'échelle de l'agglomération s'avère, en effet, pertinente pour aborder les enjeux les plus stratégiques, porter une réflexion globale sur son développement et apporter une réponse collective aux grands enjeux urbains et périurbains.
Ce projet devra bien entendu s'inscrire dans les objectifs définis par la Loi qui sont notamment

rappelés dans les articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi devront tenir compte des spécificités du territoire de l'agglomération Pau-Pyrénées marquées notamment par :
- des espaces naturels et agricoles identitaires et omniprésents qui constituent une mosaïque de paysages, et sont autant d'atouts pour le territoire ;
- les diverses composantes de l'agglomération : cœur d'agglomération, centres villes, centres bourgs, quartiers ;
- une activité économique diversifiée (industrielle, tertiaire, commerciale, artisanale, touristique...).

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi sont :

I/ Déterminer des usages des sols et des destinations pour les constructions qui optimisent le croisement des politiques publiques et leurs relations au territoire :

- Favoriser la diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale, la répartition équilibrée entre emploi/habitat/commerces et services.

- S'appuyer sur le PLH 2017-2020: suivant les orientations et les objectifs du SCOT, il détermine les objectifs en matière de logement/hébergement et les programmes d'actions pour répondre aux besoins et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain.

- Mettre en œuvre le PDU : répondre aux besoins de déplacement et de transport des personnes et des marchandises.

- Traduire le PCET : diminuer les consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, et augmenter la part dans les consommations des énergies renouvelables.

- Favoriser le développement des filières économiques (l'agroalimentaire, l'aéronautique, les géosciences,...), organiser l'accueil et le développement des activités économiques en tissu urbain constitué lorsqu'elle est compatible à la fonction résidentielle ou en intensifiant les zones existantes.

- Faciliter les interactions entre l'économie, l'enseignement et la recherche (Université Technopole).

- Valoriser et requalifier les zones commerciales périphériques en améliorant l'insertion urbaine, paysagère et environnementale et en rationalisant les usages du foncier.

- Assurer le développement agricole et forestier : en application du SCOT, le PLUi s'appuiera sur un diagnostic partagé avec les acteurs du monde agricole pour protéger, préserver, pérenniser les espaces agricoles en lien avec la qualité agronomique des terrains, et interroger le développement d'une agriculture de proximité.

- Revitaliser des centres urbains et ruraux: commerces, lutte contre la vacance...

II/ Développer des caractéristiques architecturales, urbaines, environnementales et paysagères qui participent à l'amélioration du cadre de vie :

- Donner un rôle central aux paysages, aux espaces agricoles et naturels (plaine du Pont Long, zone urbaine centrale, vallée du Gave, Coteaux sud) en protégeant l'armature des trames vertes

et bleues qui conditionneront les choix d'aménagement :

.intégrer la dimension paysagère dans le projet de PLUI ;

.agir contre la banalisation des paysages ;

.maintenir les limites d'urbanisation par des coupures paysagères, agricoles et forestières ;

.assurer un développement respectueux des richesses et des formes urbaines des communes ;

.produire des densités adaptées à l'armature et aux spécificités des territoires.

- S'appuyer sur les trames vertes et bleues comme support et protection des écosystèmes, comme vecteur de promotion et de valorisation de l'identité du territoire, de la nature en ville et de qualité du cadre de vie, comme support aux mobilités douces.

- Recomposer les entrées de ville (principalement les Routes de Tarbes, de Bayonne, de Bordeaux et de Gan) dans une recherche de qualité urbaine architecturale et paysagère pour améliorer l'image du territoire.

- Identifier, sauvegarder et mettre en valeur les ensembles urbains et le patrimoine bâti.

- Faciliter les interventions sur le parc ancien à travers des opérations de renouvellement urbain (Centres villes, Rives du Gave, ...), la lutte contre l'habitat indigne, la remise sur le marché de logements vacants, le soutien à l'accession à la propriété dans l'ancien...

- Développer l'offre de logements diversifiée répondant aux aspirations des ménages présents et futurs sur le territoire de l'agglomération et le cœur d'agglomération en particulier (personnes âgées, handicapées, jeunes actifs, jeunes ménages, gens du voyage, étudiants, etc).

III/ Déterminer des équipements et des réseaux qui rationalisent le développement du territoire :

- Organiser le développement des projets urbains en :

. Identifiant les centralités et en prévoyant les équipements et services ;

. anticipant ou renforçant les espaces publics de proximité (à l'échelle du quartier) afin de favoriser la tranquillité et la convivialité ;

. favorisant les opérations de renouvellement urbain afin de maîtriser la consommation des espaces naturels et agricoles.

- Sécuriser l'accès de la ressource en eau, garantir l'accès à l'énergie, réduire les besoins, développer l'utilisation des énergies renouvelables, promouvoir des formes urbaines adaptées aux économies en énergie et ressources, encourager le développement des énergies renouvelables.

- Gérer durablement la ressource en eau en respectant son cycle dans les aménagements urbains (systèmes d'assainissement) afin de garantir la salubrité de l'agglomération.

- Favoriser et anticiper la mise en œuvre d'une politique de gestion des eaux pluviales à l'échelle intercommunale.

- Prévenir le risque inondation, sans aggraver la vulnérabilité et en interdisant toute nouvelle urbanisation dans les zones d'expansion de crue hors tache urbaine.

- Valoriser les lignes de Transport en Commun en Site Propre en favorisant leur accessibilité (parking relais, densité des constructions à proximité, accès piétons /vélos, ...).

- Sécuriser les circulations en développant des réseaux piétonniers et cyclables qui répondent à tous les motifs (domicile travail, scolaire, achats, loisirs...).

- Favoriser l'accessibilité aux réseaux d'information et notamment au numérique pour les ménages et activités économiques.

- Rationaliser les réseaux des énergies sur le territoire dans la perspective du Plan Climat de la CDAPP.

- Favoriser une meilleure stratégie de gestion des déchets.

4 Une concertation avec les habitants et autres personnes concernées tout au long du projet :

Les modalités de concertation sont, notamment, proposées comme suit :

Conformément aux dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, ces réflexions seront menées sur le territoire de l'agglomération dans le cadre d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

- L'organisation de réunions publiques d'écoute et d'information sur le territoire communautaire,
- l'organisation d'expositions accompagnées d'un registre où seront recueillies les observations de la population,
- une information sur le bulletin intercommunal,
- une information sur le site Internet de la CAPP,
- la possibilité d'écrire pour la population ses observations sur un registre mis à disposition dans chacune des communes de la CAPP et au siège de la CAPP,
- la possibilité d'écrire par courrier au Président de la Communauté d'Agglomération.

5 La contribution des personnes publiques et organismes associés :

Les personnes publiques, comme divers organismes, seront associées à l'élaboration du projet, conformément aux dispositions des articles L123-7 et L123-8 du code de l'urbanisme.

6 Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires :

- la convocation au Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 ;
- l'ordre du jour de la séance du 17 décembre 2015 ;

- un projet de délibération en vue de prescrire l'élaboration du PLUI, arrêter les modalités de collaboration de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées avec les communes membres, préciser les objectifs poursuivis et définir les modalités de la concertation.

7 Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la prescription du PLUi sur l'ensemble du territoire communautaire, d'arrêter les modalités de collaboration de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées avec les communes membres, de définir les objectifs poursuivis et de fixer les modalités de la concertation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants ; L300-2 et R 123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle2 et notamment le V de l'article 19 prévoyant la Grenellisation des PLU ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n °2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015 et notamment les compétences en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 29 juin 2015 ;

Vu le schéma de développement commercial adopté le 27 juin 2013 ;

Vu le compte-rendu de la Conférence intercommunale des maires du 7 décembre 2015 ;

Considérant la nécessité d'élaborer un PLU intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées (à l'exception du secteur sauvegardé de la ville de Pau qui fera l'objet d'un document d'urbanisme spécifique), et satisfaisant aux dispositions issues de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, de la loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et de la loi du 20 décembre

2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Considérant les modalités de collaboration avec les communes membres présentées lors de la Conférence intercommunale des maires du 7 décembre 2015 ;

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées dans le cadre de l'élaboration de son PLUi ;

Considérant les modalités de concertation avec le public définies ci-avant ;

Le Conseil d'Agglomération, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

1. Décide de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'intégralité de son territoire à l'exception du secteur sauvegardé de la ville de PAU qui fera l'objet d'un document d'urbanisme spécifique, conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants et L300-2 du code de l'urbanisme, pour répondre aux objectifs précisés ci-dessus ;

2. Arrête les modalités de collaboration entre l'Agglomération et les communes membres de la CAPP, telles que présentées ci-dessus, suite à la Conférence intercommunale des maires du 7 décembre 2015 ;

3. Approuve les modalités de la concertation telles que définies ci-dessus ;

4. Autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées à signer tout acte, toute pièce, tout contrat, avenant ou convention de prestation nécessaires pour mener à bien le PLUi ;

5. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUI sont inscrits en section d'investissement du Budget de l'Agglomération au titre d'une autorisation de programme – crédits de paiement spécifique ;

6. Décide de solliciter l'Etat ou tout autre financeur pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUi, ainsi que toutes autres subventions susceptibles d'être accordées ;

7. Décide de demander à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques l'association des services de l'Etat, conformément à l'article L123-7 du code de l'urbanisme ;

8. Décide de consulter, à leur demande, les personnes publiques associées, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et les communes limitrophes, conformément aux dispositions de l'article L123-8 du code de l'urbanisme ainsi que les associations agréées visées à l'article L121-5 du code de l'urbanisme ;

9. Dit que, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
.au Préfet des Pyrénées Atlantiques ;
.au Président du Conseil Régional d'Aquitaine ;
.au Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

.au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Pau ;
.au Président de la Chambre de l'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques ;
.au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Pyrénées-Atlantiques ;
.au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Grand Pau ;
.au Président du Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées ;
.aux autorités organisatrices prévues à l'article L123-1 du code des transports.

10. Dit que la présente délibération sera adressée pour information :
- à l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) ;
- au Centre national de la propriété forestière, en application de l'article R130-20 du code de l'urbanisme ;
- à Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins,
- aux Maires des communes limitrophes ;
- à Messieurs les Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration des SCOT limitrophes du territoire ;
- aux représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ; conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de l'agglomération et dans les mairies des communes membres ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département; la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglomération ; chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté à l'agglomération et dans les Mairies des communes membres de l'agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conclusions adoptées **suivent les signatures,**

pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU PYRENEES

Le Président
François BAYROU

P.A. - PREFECTURE - A.R.
29 MARS 2017
SERVICE

Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées

Le compte-rendu de séance
a été affiché le : 31 mars 2017

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Communautaire
Séance du 16 mars 2017

Date de la convocation : 10 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU , Mme Monique SEMAVOINE , Mme Annie HILD , M. Michel BERNOS , M. Nicolas PATRIARCHE , M. Francis PEES , M. André ARRIBES , Mme Michèle LABAN-WINOGRAD , M. Jean-Yves LALANNE , M. Christian LAINE , Mme Gwendoline ISAAC-LAVIGNE (suppléante de M. Pascal MORA), M. Didier LARRIEU , M. Claude FERRATO , M. Jean-Claude BOURIAT , M. Michel PLISSONNEAU , M. Gérard GUILLAUME , Mme Josy POUEYTO , M. Marc CABANE , M. Eric SAUBATTE , Mme Patricia WOLFS , M. Pascal BONIFACE , M. Jean-Louis PERES , Mme Odile DENIS , M. Jean-Paul BRIN , M. Jean LACOSTE , Mme Pauline ROY , M. Régis LAURAND , M. Thibault CHENEVIERE , Mme Nejia BOUCHANNAFA , Mme Anne CASTERA , Mme Geneviève PEDEUTOUR , M. Pascal GIRAUD , Mme Christelle BONNEMASON CARRERE , M. Michel CAPERAN , Mme Alexa LAURIOL , Mme Florence THIEUX- MORA , M. Jean-Marc ARBERET , Mme Martine BIGNALET , M. Arnaud JACOTTIN , Mme Valérie REVEL DA ROCHA , Mme Corinne TISNERAT , M. Pascal PAUMARD , Mme Josiane MANUEL , M. Patrick BURON , M. Eric CASTET , M. Jean-Marc DENAX , M. Victor DUDRET , M. Pascal FAURE , M. Philippe FAURE , Mme Corinne HAU , M. Jean-Pierre LANNES , M. Jean MOURLANE , M. Christophe PANDO , M. Jacques LOCATELLI , Mme Martine RODRIGUEZ , M. Bernard SOUDAR , M. Gilles TESSON , M. Hamid BARARA , Mme Claire BISOIRE , M. Patrick CLERIS , M. Philippe COY , M. Gilbert DANAN , M. Frédéric DAVAN , M. Jean-Michel DE PROYART , M. André DUCHATEAU , M. Bruno DURROTY , Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER , Mme Béatrice JOUHANDEAUX , Mme Leïla KHERFALLAH , M. Jean-François MAISON , Mme Jacqueline PELAROQUE , M. Alexandre PEREZ , Mme Chengjie ZHANG PENE

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir à Mme PEDEUTOUR), Mme Marie-Laure MESTELAN (pouvoir à Mme POUEYTO), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. BRIN), Mme Catherine BIASON (pouvoir à M. PATRIARCHE), Mme Véronique DEHOS (pouvoir à M. LALANNE), Mme Marylis VAN DAELE (pouvoir à M. JACOTTIN), M. Joël GRATACOS (pouvoir à M. LAINE), M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme JOUANINE), Mme Charline CLAVEAU ABBADIE (pouvoir à M. DUCHATEAU), Mme Patricia GARCIA (pouvoir à Mme REVEL DA ROCHA)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Nathalie LARRADET

Secrétaire de séance : Mme Pauline ROY

N° 15 PRESCRIPTION DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUR 31 COMMUNES POUR INTÉGRATION DE 12 COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ

DE COMMUNES DU MIEY DE BÈARN ET 5 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GAVE ET COTEAUX

Rapporteur : M. BRIN

Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2015, pris notamment en application des dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et portant modification des statuts, la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES est devenue compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme. Le Conseil Communautaire a alors décidé, au cours de sa séance du 17 décembre 2015, de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES qui comprenait alors 14 communes.

L'élaboration de ce plan local d'urbanisme intercommunal s'inscrit dans les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau approuvé le 29 juin 2015, mais aussi, du programme local de l'habitat approuvé le 29 avril 2011, et du plan de déplacement Urbain approuvé, quant à lui, le 6 février 2004.

Le bassin de vie, l'unité urbaine et le Syndicat Mixte du GRAND PAU qui portent le SCOT, dépassaient très largement le périmètre de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES ;

Les Communautés de Communes qui bordent la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES ont bénéficié, ces dernières années, d'un fort développement urbain, au détriment notamment de l'Agglomération paloise.

Dans le même temps, deux des EPCI qui jouxtent la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES à savoir la Communauté de Communes du MIEY DE BEARN et la Communauté de Communes GAVE ET COTEAUX, comptaient moins de 15 000 habitants et ne pouvaient pas être maintenues dans leur configuration actuelle au regard du III 1°) de l'article L,5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

C'est dans ce contexte que le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal des Pyrénées-Atlantiques, par arrêté du 22 juillet 2016, créé à effet du 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

Le nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES ainsi défini, assure une plus grande cohérence spatiale et renforce son rôle de moteur économique en portant sa population à 164 979 habitants.

Il convient de souligner que la Communauté de Communes du MIEY DE BEARN avait prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal par délibération de son Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2015.

En revanche, la Communauté de Communes GAVE ET COTEAUX, n'avait engagé aucune

procédure d'élaboration d'un tel plan. Elle a cependant acté sa volonté de favoriser une démarche de Plan Local d'Urbanisme intercommunal en prenant la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme par délibération du 23 juin 2016.

Il convient, à présent, en application de l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, de prescrire la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal à l'ensemble des 31 Communes afin de couvrir le nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES.

Cette prescription s'inscrit dans la continuité de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal engagée par la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015.

L'idée est de fusionner les 2 procédures de PLUi en cours et de l'étendre à la totalité du territoire communautaire en respectant :

- Les modalités de collaboration affirmées entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres :

Les modalités d'établissement du PLUi ont été modifiées par la loi ALUR, notamment dans la nature des relations entre l'Agglomération et les communes membres de la CAPBP.

Selon l'article L,123-6 alinéa 1er du Code de l'Urbanisme, il est précisé que le plan est élaboré sous la responsabilité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent, en collaboration avec les communes membres.

Il revient au conseil communautaire d'arrêter ces modalités de collaboration, après avoir réuni une Conférence Intercommunale rassemblant à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires des communes membres.

C'est ainsi que la Conférence Intercommunale des maires s'est réunie le 6 mars 2017. Au cours de cette séance les modalités de collaboration ont été présentées.
Il a été rappelé dans ce cadre que l'élaboration du PLUi suppose un travail de co-construction entre l'agglomération et les communes. Le PLUi ne peut être la simple addition de volontés municipales aboutissant à une compilation de documents d'urbanisme communaux. Il ne peut être d'avantage l'expression d'un projet communautaire imposé aux communes.

A titre liminaire, les élus communautaires et municipaux interviendront à plusieurs stades de l'élaboration du PLUi :

- Lors de la conférence intercommunale des maires, qui se réunira à minima à deux occasions :

  - pour satisfaire aux exigences de l'article L123-6 du code de l'urbanisme, avant la délibération du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre l'Agglomération et les communes. Elle a été réunie à cet effet le 6 mars 2017 ;

  - pour satisfaire aux exigences de l'article L123-10 du code de l'urbanisme, avant l'approbation du projet : après l'enquête publique, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur lui sont présentés.

- Lors du Conseil Communautaire :

- pour prescrire l'élaboration du PLUi, arrêter les modalités de collaboration de l'Agglomération avec les communes membres, préciser les objectifs poursuivis et définir les modalités de concertation (objet de la présente délibération) ;

- débattre, conformément aux dispositions de l'article L,123-9 du code de l'urbanisme, sur les orientations du Projet d'Aménagement et du Développement Durable (PADD) ;

- tirer le bilan de la concertation ;

- arrêter le projet de PLUi ;

- approuver le PLUi.

- Lors du Bureau de la Communauté d'Agglomération à chaque étape significative du projet.

- Lors des Conseils Municipaux : afin de garantir l'établissement d'un projet partagé et approprié par chacune des communes, les conseils municipaux pourront être informés tout au long de la procédure.

Les Conseils Municipaux seront sollicités au cours de l'élaboration du PLUi au Conseil Communautaire conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme :

- Lors du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Developpement Durable ;
- sur le PLUi arrêté : les Conseils Municipaux disposent de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour rendre leur avis. En l'absence de réponse à l'issu de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Lorsqu'une commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'Agglomération doit statuer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

L'article L123-6 alinéa 1er du Code de l'Urbanisme exige d'arrêter les modalités de collaboration entre l'Agglomération et les communes :

afin que les communes participent activement à la réalisation du projet, les modalités de collaboration suivantes sont proposées :

- un comité de pilotage qui sera le Bureau de la Communauté d'Agglomération : il associera sous la présidence du Président de l'Agglomération, les maires des communes membres et les conseillers communautaires membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération.

- Il sera chargé de fixer les orientations méthodologiques et de projet et de valider les propositions qui en résulteront.

- Un comité de préparation, composé de représentants techniques et politiques des communes. Garant de la représentation des territoires et de la cohérence, il sera chargé de mettre en œuvre les orientations, de coordonner les travaux des groupes de réflexions

(communes, groupes territoriaux, groupes thématiques) et d'en faire la synthèse à l'attention du comité de pilotage pour validation.

- Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi : un projet stratégique pour l'Agglomération.

L'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du nouveau territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES permettra une réflexion sur le foncier, sur l'habitat et sur l'économie permettant ainsi de rester un pôle attractif important et de maintenir une certaine population sur son territoire. Le PLUi permettra de réaliser un projet de territoire commun à l'ensemble des Communes dans un objectif de développement durable, tout en identifiant les enjeux spécifiques à chacune d'elles.

Les objectifs fixés initialement par la CAPP dans la délibération de prescription du 17 décembre 2015, et rappelés ci-dessous, sont donc poursuivis :

Le PLUi vise à anticiper et à organiser le développement durable du territoire en réponse aux besoins sectoriels endogènes et exogènes, présents et futurs, sans discrimination.
Pour ce faire, suivant les dispositions générales applicables aux PLU (art. L121-1 du CU) et dans un rapport de compatibilité avec les objectifs du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), des Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacements Urbains (PDU), et Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Il s'agira d'évaluer, selon un diagnostic fondé sur les prévisions économiques et démographiques du territoire à 15 ans, les besoins sectoriels de développement (économique, agricole, forestier, environnementaux, en aménagement de l'espace, de transport, commerciaux, équipements et services) croisés aux potentiels et capacités énergétiques, de densification et de mutation. S'en dégageront, dans une recherche de coordination et de synergie des politiques publiques entre elles et dans leur rapport au territoire, les orientations générales (PADDi) qui permettront de déterminer :

- les usages des sols et destinations des constructions,
- les caractéristiques architecturales urbaines, environnementales et paysagères,
- les équipements et réseaux.

Ces critères donneront dans leur détermination et application une part prépondérante au projet et la mobilisation des acteurs concernés. Ils attacheront une attention particulière aux incidences et à la viabilité économique des choix proposés.

Pour l'Agglomération, l'élaboration du PLUi constitue un enjeu majeur, dans la mesure où il va permettre de poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 31 Communes membres.
L'échelle de l'Agglomération s'avère, en effet, pertinente, pour aborder les enjeux les plus stratégiques, porter une réflexion globale sur son développement et apporter une réponse collective aux grands enjeux urbains et périurbains.
Ce projet devra bien entendu s'inscrire dans les objectifs définis par la Loi qui sont notamment rappelés dans les articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU devront tenir compte des spécificités du territoire

de l'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES marquées notamment par :

- des espaces naturels et agricoles identitaires et omniprésents qui constituent une mosaïque de paysages, et sont autant d'atouts pour le territoire ;
- des diverses composantes de l'Agglomération : cœur d'agglomération, centres-villes, centres-bourgs, quartiers ;
- une activité économique diversifiée (industrielle, tertiaire, commerciale, artisanale, touristique...).

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi sont :

I/ Déterminer des usages des sols et des destinations pour les constructions qui optimisent le croisement des politiques publiques et leurs relations au territoire :

- Favoriser la diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociales, la répartition équilibrée entre emploi/habitat/commerces et services.

- S'appuyer sur le PLH 2017-2020 : suivant les orientations et les objectifs du SCOT, il détermine les objectifs en matière de logement/hébergement et les programmes d'actions pour répondre aux besoins et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain.

- Mettre en ouvre le PDU : répondre aux besoins de déplacement et de transport des personnes et des marchandises.

- Traduire le PCET : diminuer les consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre et augmenter la part dans les consommations des énergies renouvelables.

- Favoriser le développement des filières économiques (l'agroalimentaire, l'aéronotique, les géosciences ...), favoriser l'accueil et le développement des activités économiques en tissu urbain constitué lorsqu'elle est compatible à la fonction résidentielle ou en intensifiant les zones existantes.

- Faciliter les interactions entre l'économie l'enseignement et la recherche (Université Technopole).

- Valoriser et requalifier les zones commerciales périphériques en améliorant l'insertion urbaine, paysagère et environnementale et en rationalisant les usages du foncier.

- Assurer le développement agricole et forestier : en application du SCOT, le PLUi s'appuiera sur un diagnostic partagé avec les acteurs du monde agricole pour protéger, préserver, pérenniser les espaces agricoles en lien avec la qualité agronomique des terrains, et interroger le développement d'une agriculture de proximité.

- Revitaliser des centres urbains et ruraux : commerces, lutte contre la vacance...

II/ <u>Développer des caractéristiques architecturales, urbaines, environnementales et paysagères qui participent à l'amélioration du cadre de vie :</u>

- Donner un rôle central aux paysages, aux espaces agricoles et naturels (plaine du Pont Long, zone urbaine centrale, vallée du Gave, Coteaux sud) en protégeant l'armature des trames vertes et bleues qui conditionneront les choix d'aménagement :

- intégrer la dimension paysagère dans le projet de PLUi ;
- agir contre la banalisation des paysages ;
- maintenir les limites d'urbanisation par des coupures paysagères, agricoles et forestières ;
- assurer un développement respectueux des richesses et des formes urbaines des communes ;
- produire des densités adaptées à l'armature et aux spécificités des territoires .

- S'appuyer sur les trames vertes et bleues comme support et protection des écosystèmes, comme vecteur de promotion et de valorisation de l'identité du territoire, de la nature en ville et de qualité du cadre de vie, comme support aux mobilités douces.

- recomposer les entrées de ville (principalement les Routes de Tarbes, de Bayonne, de Bordeaux et de Gan) dans une recherche de qualité urbaine architecturale et paysagère pour améliorer l'image du territoire.

- Identifier, sauvegarder et mettre en valeur les ensembles urbains et le patrimoine bâti.

- Faciliter les interventions sur le parc ancien à travers des opérations de renouvellement urbain (Centres villes, Rives du Gave,...), la lutte contre l'habitat indigne, la remise sur le marché de logements vacants, le soutien à l'accession à la propriété dans l'ancien...

- Développer l'offre de logements diversifiée répondant aux aspirations des ménages présents et futurs sur le territoire de l'agglomération et le cœur d'agglomération en particulier (personnes âgées, handicapées, jeunes actifs, jeunes ménages, gens du voyage, étudiants, etc).

III/ <u>Déterminer des équipements et des réseaux qui rationalisent le développement du territoire :</u>

- Organiser le développement des projets urbains en :

  . Identifiant les centralités et en prévoyant les équipements et services ;

  . anticipant ou renforçant les espaces publics de proximité (à l'échelle du quartier) afin de favoriser la tranquillité et la convivialité ;

  . favorisant les opérations de renouvellement urbain afin de maîtriser la consommation des espaces naturels et agricoles.

- Sécuriser l'accès de la ressource en eau, garantir l'accès à l'énergie, réduire les besoins, développer l'utilisation des énergies renouvelables, promouvoir des formes urbaines adaptées aux économies en énergie et ressources, encourager le développement des énergies renouvelables.

- Gérer durablement la ressource en eau en respectant son cycle dans les aménagements urbains (systèmes d'assainissement) afin de garantir la salubrité de l'agglomération.

- Favoriser et anticiper la mise en œuvre d'une politique de gestion des eaux pluviales à l'échelle intercommunale.

- Prévenir le risque inondation, sans aggraver la vulnérabilité et en interdisant toute nouvelle urbanisation dans les zones d'expansion de crue hors tache urbaine.

- Valoriser les lignes de Transport en Commun en Site Propre en favorisant leur accessibilité (parking relais, densité des constructions à proximité, accès piétons/vélos...).

- Sécuriser les circulations en développant des réseaux piétonniers et cyclables qui répondent à tous les motifs (domicile travail, scolaire, achats, loisirs...).

- Favoriser l'accessibilité aux réseaux d'information et notamment au numérique pour les ménages et activités économiques.

- Rationaliser les réseaux des énergies sur le territoire dans la perspective du Plan Climat de la CAPBP.

- Favoriser une meilleure stratégie de gestion des déchets.

- Une concertation avec les habitants et autres personnes concernées tout au long du projet. Les modalités de concertation initialement fixées, et rappelées ci-dessous, sont donc confirmées et étendues à l'ensemble du nouveau territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES :

Conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, ces réflexions seront menées sur le territoire de l'agglomération dans le cadre d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

- L'organisation de réunions publiques d'écoute et d'information sur le territoire communautaire,
- l'organisation d'expositions accompagnées d'un registre où seront recueillies les observations de la population,
- une information sur le bulletin intercommunal,
- une information sur le site Internet de la CAPBP,
- la possibilité d'écrire pour la population ses observations sur un registre mis à disposition dans chacune des communes de la CAPBP, et au siège de la CAPBP ,
- la possibilité d'écrire par courrier au Président de la Communauté d'Agglomération.

La concertation effectuée depuis le 17 décembre 2015 en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES, et depuis le 26 Novembre 2015 en ce qui concerne la Communauté de Communes du MIEY DE BEARN, sera donc poursuivie et étendue à l'ensemble des Communes membres de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants, L.153-6, L.300-2 et R. 153-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES ;

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 29 juin 2015 ;

Vu le Schéma de Développement Commercial adopté le 27 juin 2013 ;

Vu le compte rendu de la Conférence Intercommunale des Maires du 6 mars 2017 ;

Considérant la nécessité d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES tel qu'il existe au 1er janvier 2017 (à l'exception du secteur sauvegardé de la Ville de Pau qui fera l'objet d'un document d'urbanisme spécifique), et satisfaisant aux dispositions issues de la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, de la Loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à Urbanisme Rénové, et de la Loi du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Considérant les modalités de collaboration avec les Communes nouvellement membres présentées lors de la Conférence Intercommunal des Maires du 6 mars 2017 ;

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES dans le cadre de l'élaboration de son PLUi précédemment réaffirmés ;

Considérant les modalités de concertation avec le public définies si avant :

Il vous appartient de bien vouloir :

1. Prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'intégralité de son territoire tel que modifié le 1er janvier 2017, par l'intégration de la Communauté de Communes du MIEY DE BEARN moins les Communes de MOMAS et CAUBIOS LOOS, et la

Communauté de Communes GAVE ET COTEAUX moins les Communes d'ASSAT et NARCASTET ;

2. Fusionner les deux procédures d'élaboration de plans locaux d'urbanisme engagées d'une part part la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES et, d'autre part, part la Communauté de Communes du MIEY DE BEARN ;

3. Arrêter les modalités de collaboration entre l'Agglomération et les communes membres de la CAPBP, telles que présentées ci-dessus, suite à la Conférence intercommunale des Maires du 6 mars 2017 ;

4. Poursuivre les principaux objectifs définis ci-dessus assignés à l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal, notamment de :

- déterminer des usages des sols et des destinations pour les constructions qui optimisent le croisement des politiques publiques et leurs relations au territoire,
- développer des caractéristiques architecturales, urbaines, environnementales et paysagères qui participent à l'amélioration du cadre de vie,
- déterminer des équipements et des réseaux qui rationalisent le développement du territoire.

5. Continuer et reprendre les modalités de la concertation telle que définies ci-dessus.

6. Autoriser le Président à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de signer tous contrats, avenants ou conventions de prestations ou de services concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

DIT QUE, conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du même code.

DIT QUE la présente délibération sera adressée, pour information :

- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- au Centre National de la Propreté Forestière ;
- à Messieurs les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale voisins ;
- aux Maires des Communes limitrophes ;
- à Messieurs les Présidents des Etablissements Publics chargés de l'élaboration des SCOT limitrophes du territoire ;
- aux représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, propriétaires, gestionnaires, de

logements situés sur le territoire.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de l'Agglomération et dans les Mairies des Communes membres ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. La délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratives de l'Agglomération. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté à l'Agglomération et dans les Mairies des Communes membres de l'Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conclusions adoptées suivent les signatures,

pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de PAU PYRENEES

Le Président
François BAYROU

Conseil Communautaire

Séance du jeudi 16 mars 2017 – 18 heures 15

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance du jeudi 16 mars 2017 – 18 heures 15

Date de la convocation : 10 mars 2017

Le compte-rendu de séance a été affiché le : 31 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SÉMAVOINE, Mme Annie HILD, M. Michel BERNOS, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Francis PÉES, M. André ARRIBES, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Jean-Yves LALANNE, M. Christian LAINE, Mme Gwendoline ISAAC-LAVIGNE (suppléante de M. Pascal MORA), M. Didier LARRIEU, M. Claude FERRATO, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Michel PLISSONNEAU, M. Gérard GUILLAUME, Mme Josy POUEYTO , M. Marc CABANE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Éric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal BONIFACE, M. Jean-Louis PERES, Mme Odile DENIS, M. Jean-Paul BRIN, M. Jean LACOSTE, Mme Pauline ROY, M. Régis LAURAND, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Néjia BOUCHANNAFA, Mme Anne CASTÉRA, Mme Geneviève PÉDEUTOUR, M. Pascal GIRAUD, Mme Christelle BONNEMASON-CARRÈRE, M. Michel CAPÉRAN, Mme Alexa LAURIOL, Mme Florence THIEUX- MORA , M. Jean-Marc ARBERET, Mme Martine BIGNALET, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Valérie REVEL DA ROCHA, Mme Corinne TISNÉRAT, M. Pascal PAUMARD, Mme Josiane MANUEL, M. Patrick BURON, M. Éric CASTET, M. Jean-Marc DENAX, M. Victor DUDRET, M. Pascal FAURE, M. Philippe FAURE, Mme Corinne HAU, M. Jean-Pierre LANNES, M. Jean MOURLANE, Mme Marie-Hélène JOUANINE (suppléante de M. Jean OTHAX), M. Christophe PANDO, M. Jacques LOCATELLI, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Bernard SOUDAR, M. Gilles TESSON, M. Hamid BARARA, Mme Claire BISOIRE, M. Patrick CLÉRIS, M. Philippe COY, M. Gilbert DANAN, M. Frédéric DAVAN, M. Jean-Michel DE PROYART, M. André DUCHATEAU, M. Bruno DURROTY, Mme Clarisse JOHNSON-LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Leïla KHERFALLAH, M. Jean-François MAISON, Mme Jacqueline PÉLAROQUE, M. Alexandre PÉREZ, Mme Chengjie ZHANG PÈNE.

Étaient représentés :

Mme Marie-Laure MESTELAN (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. Jean-Paul BRIN), Mme Catherine BIASON (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Véronique DEHOS (pouvoir à M. Jean-Yves LALANNE), Mme Marilys VAN DAELE (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Joël GRATACOS (pouvoir à M. Christian LAINE), Mme Charline CLAVEAU-ABBADIE (pouvoir à M. André DUCHATEAU), Mme Patricia GARCIA (pouvoir à Mme Valérie REVEL DA ROCHA).

Étaient excusés :

M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Nathalie LARRADET.

Secrétaire de séance : Mme Pauline ROY

SOMMAIRE

Hommage à Monsieur Jean-Marc Musset, Directeur Nature et Patrimoine végétal, décédé le 15 mars 2017.

*****

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le retrait de l'ordre du jour de l'affaire suivante :

N°	RAPPORTEUR	AFFAIRE
5	Mme Monique SÉMAVOINE	Convention d'objectifs avec la MJC rive gauche pour l'animation des jardins Marsan
Rapport non finalisé		

Avis favorable du Conseil communautaire.

*****

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

N° **Pages**

.**1** Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales..... ***05***

.**2** Compte-rendu des décisions du Bureau du 9 février 2017..... ***07***

.**3** Rénovation urbaine du quartier Saragosse : approbation du projet et signature de la convention pluriannuelle 2016-2024 avec l'ANRU..... ***08***

.**4** Reconduction du dispositif Fonds de concours..... ***19***

.**5** **Rapport retiré de l'ordre du jour**..... ***00***

.6 Situation de la Communauté d'Agglomération de Pau en matière de développement durable.....***20***

.**7** Signature d'une convention entre l'Institut d'Administration des Entreprises Pau-Bayonne et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.....**21**

N° **Pages**

.**8** Protocole d'intention entre la Communauté d'Agglomération, l'État et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour pour la réalisation de l'Institut pluridisciplinaire de recherche appliquée 2..... **23**

9 Harmonisation des compétences de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en matière de communications électroniques.....***24***

10 Convention générale de droit d'usage d'installations de communications électroniques..***25***

11 Création d'un service commun « Voirie communale »..... ***26***

12 Sentiers de randonnées : harmonisation de la compétence..... ***27***

13 Installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et actions sur les attributions et la demande de logement social..... ***29***

14 Dispositif Ma Première Pierre - Remise gracieuse de dette..... ***31***

15 Prescription de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 31 communes pour intégration de 12 communes de la Communauté de Communes du Miey-de-Béarn et 5 de la Communauté de Communes Gave et Coteaux..... ***32***

16 Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Bosdarros..... ***38***

17 Mise à disposition partielle de personnel de la commune de Jurançon auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées..... ***39***

18 Passerelle Mazères-Bizanos : signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire dans le cadre des travaux à intervenir..... ***39***

19 Rénovation des espaces publics rue Carnot, places République, Marguerite Laborde et Sept Cantons : définition des modalités de concertation..... ***41***

20 Tour de France 2017 : signature d'une convention tripartite avec Amaury Sport Organisation et la Ville de Pau..... ***46***

21 Office Palois de l'Habitat (OPH) : composition du Conseil d'Administration et désignation des membres..... ***46***

*****

Présentation et débat sur le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi)..... **p 34**

*****

Hommage à Monsieur Jean-Marc Musset, Directeur Nature et Patrimoine végétal, décédé le 15 mars 2017.

M. le Président :

Avant de commencer cette séance, je veux partager avec vous une pensée pour un des cadres les plus importants de notre collectivité, Jean-Marc Musset *(Directeur Nature et Patrimoine végétal)*, qui nous a quittés hier matin après une maladie lourde et, comme sa femme est aussi un cadre important de la maison *(Madame Sylvie Avenel-Musset est Directrice adjointe Service Achats et Logistique)*, je veux simplement qu'elle sache, je lui ai dit de vive voix, à quel point nous partageons sa peine.

Et donc je vous remercie d'avoir une pensée pour lui.

*****

M. le Président :

Je vais maintenant faire l'appel du Conseil communautaire.

Vous me pardonnerez, si vous pouviez dire tout fort que vous êtes là ce serait mieux parce que j'ai du mal à identifier en même temps que je coche.

Monsieur le Président procède à l'appel (voir page 1).

Il s'interrompt à l'appel du nom de Monsieur Olivier Dartigolles, absent.

J'en profite pour dire que j'ai vu un tweet d'Olivier Dartigolles se plaignant de ce que le Conseil *(communautaire)* n'était pas convoqué avec les égards nécessaires. Je rappelle que le calendrier *(des séances du Conseil communautaire)* est fixé pour la durée d'une année et que tout le monde est averti. Et, naturellement, la convocation en forme est adressée à l'heure, n'est-ce pas ? Donc, que tout le monde sache : cela fait plus d'un mois que cette séance est fixée.

Monsieur le Président reprend l'appel.

Très bien, merci à tous, le quorum est atteint largement.

*****

Madame Pauline ROY est désignée secrétaire de séance.

*****

1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil communautaire, Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises en application de cet article.

(Copier le projet de délibération)

M. le Président :

Vous avez vu les décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Pas d'observations ?

Oui, Monsieur Jacottin...

M. JACOTTIN :

Monsieur le Président, je souhaiterais avoir une précision concernant un marché, qui a été conclu le 12 janvier 2017 avec l'entreprise intitulée « Essai transformé » pour, je cite, « la valorisation de l'image personnelle dans la recherche d'emploi », avec un coût de prestation de 500 €, pour un total maximum de 10.000 €...

M. le Président :

C'est de l'action sociale, c'est une prestation destinée à des personnes au chômage, que l'on aide à retrouver un emploi, et on vous donnera toutes les indications...

M. JACOTTIN :

En l'espèce, il s'agit d'une prestation pour savoir s'habiller, savoir se coiffer. Quand vous allez sur le site de cette entreprise-là, c'est un conseiller en « relooking », et je m'interrogeais sur l'opportunité de ce type de dépense...

M. le Président :

Eh bien, vous avez le droit de vous interroger, mais si vous ne comprenez pas que la manière dont on s'habille quand on a un entretien d'embauche, ou dont on se comporte quand on a ce type d'entretien est, que l'on le regrette ou que l'on s'en félicite, une donnée essentielle du succès de l'entretien, c'est que nous ne vivons pas dans le même monde...

M. JACOTTIN :

J'entends bien, mais est-ce que cela vaut pour autant une facturation de 500 € par prestation ?

M. le Président :

Bon, je ne sais pas, c'est de l'action sociale...

Quels sont les Vice-Présidents chargés de l'action sociale ?

Monsieur Christian Laine (Maire de la commune de Lescar, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération) et Madame Josy Poueyto, première adjointe au Maire de Pau, Conseillère communautaire représentante de la commune de Pau) lèvent la main.

Qui veut s'exprimer ?

Oui, Monsieur Laine...

M. LAINE :

Je ne suis pas informé de ce dossier, Monsieur le Président, il n'a pas été étudié en Commission *(Action sociale)*...

M. le Président :

(S'adressant à Madame Josy Poueyto) Madame Poueyto ?

(S'adressant à Monsieur Arnaud Jacottin, Conseiller communautaire représentant de la commune de Billère) Bon, eh bien, on va vous donner toutes les informations sur le sujet.

En tout cas, moi je considère, je ne dis pas que cela vaut cela, mais je considère que c'est une action essentielle. Comment on s'habille, comment on parle, comment on se présente : cela classe les gens, sans que les victimes de ce classement puissent comprendre de quoi il s'agit parce qu'ils s'habillent du mieux qu'ils peuvent, et ils ne se rendent pas compte de tous ces codes-là : le vêtement, l'allure, sont en réalité des messages envoyés.

Pour moi c'est une idée très importante, je ne connais pas cette entreprise...

Alors, ce n'est pas 500 € par personne, c'est 500 € par groupe, me dit le Directeur Général des Services *(Monsieur Nicolas Pernot)*, mais vous aurez toutes les précisions.

Pas d'autre demande d'information ?

Conclusions adoptées.

*****

2 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU DU 9 FÉVRIER 2017

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et en vertu des compétences qui ont été déléguées au Bureau par le Conseil communautaire, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par le Bureau en application de cet article.

(Copier le projet de délibération)

M. le Président :

Vous avez vu les décisions du Bureau du 9 février 2017, y a-t-il des observations ?

Il n'y en a pas, je vous remercie.

Conclusions adoptées.

*****

M. le Président :

Nous passons, si vous voulez bien, à la signature de la convention avec l'ANRU *(l'Agence nationale pour la rénovation urbaine)*...

3 RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER SARAGOSSE : APPROBATION DU PROJET ET SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2016-2024 AVEC L'ANRU

Rapporteur : M. le Président

(Copier le projet de délibération)

M. le Président :

Alors, je veux rappeler le cadre, avant que l'on détaille les opérations.

C'est évidemment un dossier très important pour notre collectivité *(la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées)* puisque c'est un dossier qui va entraîner un investissement de l'ordre de 120 M€, sur lequel l'État va nous apporter, en diverses formes d'aides, de l'ordre de 43 M€.

Je recevrai lundi, avec vous, le plus grand nombre possible de ceux qui seront-là, le Premier Ministre Bernard Cazeneuve, qui va venir signer ici la convention de ce programme.

Et, je veux insister sur ce point, nous avons pu faire élire le quartier Saragosse parmi les 200 quartiers, 200 seulement en France, qui vont bénéficier de cette aide de l'ANRU *(l'Agence nationale pour la rénovation* urbaine).

Et, parmi ces 200 quartiers, nous avons été le premier, les premiers à élaborer le dossier. Les services de notre collectivité et les services de l'ANRU ont travaillé magnifiquement et nous avons ainsi été les premiers à être entendus sur le dossier, à voir notre dossier examiné, et les premiers sur 200 à voir notre dossier accepté.

La célérité avec laquelle nous avons bâti ce dossier a naturellement entraîné, à titre d'exemplarité, une capacité de financement plus grande que celle que nous aurions reçue autrement, et nettement plus importante.

Je veux dire aussi que le Premier Ministre nous a aidés, c'est la raison pour laquelle je le recevrai chaleureusement. Le Premier Ministre nous a aidés parce que le dossier, et les explications que nous lui avons apportées aussi, lui paraissaient intéressants et exemplaires.

C'est un dossier qui, comme vous le savez, a déjà entraîné la démolition des bâtiments situés sur le site de Laherrère *(ancien hospice Laherrère)*, pour libérer un terrain qui va pouvoir être utilisé pour des opérations d'urbanisme en centre-ville.

C'est aussi un dossier qui a entraîné la reconstruction de la MJC des Fleurs.

Et, l'ensemble de ces opérations vont vous être maintenant présentées avec un diaporama.

Qui est-ce qui présente le diaporama ? C'est vous Madame Poueyto *(Madame Josy Poueyto, première adjointe au Maire de Pau, en charge de la Politique de la Ville)* ou c'est vous, Madame Cazauba *(Madame Marie-Céline Cazauba, Directrice Habitat Rénovation urbaine)* ?

Mme POUEYTO :

Oui, c'est Marie-Céline (Cazauba), parce que moi j'ai l'écran dans le dos...

M. le Président :

Madame Cazauba, je vous donne la parole...

Présentation d'un diaporama par Madame Marie-Céline Cazauba, Directrice Habitat Rénovation urbaine :

Mme CAZAUBA :

Alors, en quelques diapositives...

D'abord, la démarche que nous avons construite sur le quartier Saragosse trouve sa place dans la démarche Pau 2030 qui vise à identifier les quartiers où pourront se développer les projets de la ville *(de Pau)* : le quartier Saragosse avec le quartier centre-ville et celui des Rives du Gave qui se situent dans le centre de l'Agglomération *(la Communauté d'Agglomération)*. Donc à ce titre ils portent tous les enjeux de renouveau de l'Agglomération et de dynamisation du centre de l'Agglomération.

C'est une démarche pour laquelle plusieurs actions ont été menées dans le temps de conception du dossier, en lien avec les habitants, que ce soit par l'Office Palois de l'Habitat *(organisme d'HLM, d'habitations à loyer modéré, présent sur le quartier)*, sous la forme de réunions publiques, ou grâce à l'ouverture de la Maison du citoyen et du projet urbain, qui se trouve en pied de l'un des immeubles du quartier Saragosse.

Donc, ce que nous propose l'ANRU *(l'Agence nationale pour la rénovation urbaine)*, c'est un budget conséquent et une période de 8 ans (2016-2024) pour transformer en profondeur l'image du quartier. Vue l'ampleur de ces transformations, nous avons fait le choix d'inscrire cette démarche dans celle d'un éco-quartier et, à ce titre, ce serait le premier de cette taille dans le cœur de l'Agglomération.

Le projet se décline en 4 axes.

Monsieur le Président vient d'évoquer la démolition des anciens bâtiments situés sur le site Laherrère *(ancien hospice Laherrère)*, on peut faire autour de cet espace un lieu de centralité fort pour l'ensemble du quartier, en y implantant des services, des commerces, mais également une activité économique et des logements pour les étudiants, le tout organisé autour d'une place. Et cela peut devenir un lieu structurant à l'échelle du quartier Saragosse, mais au-delà, puisque l'on est à deux pas de la Cité administrative, à deux pas de l'Université, et c'est un lieu qui est facilement repérable le long de l'allée Dufau / Lyautey.

Le deuxième objectif, la deuxième orientation, c'est de transformer en profondeur l'espace public pour qu'il soit le révélateur du changement d'image du quartier. Donc bien sûr, la colonne vertébrale de ce projet, ce sera l'avenue Saragosse puisqu'elle fait plus d'un kilomètre - aujourd'hui, elle a un parcours très routier - et que l'on a la chance qu'elle traverse un paysage arboré intéressant. On va pouvoir la requalifier en valorisant la place des piétons, des modes de déplacement doux, tout le long du parcours, et en donnant à ce parcours, non pas la monotonie qu'il a aujourd'hui mais plusieurs séquences.

La première séquence est en lien avec le projet du BHNS *(Bus à Haut Niveau de Service)* puisqu'elle est à l'entrée du quartier, au croisement de l'allée Dufau / Lyautey et de l'avenue de Saragosse, près du Centre commercial Kennedy. Donc là, il y a matière à organiser une place et à symboliser fortement l'entrée du quartier.

Le deuxième espace est celui dont j'ai parlé un petit peu plus tôt, c'est Laherrère.

Le troisième espace, c'est aujourd'hui la plaine de jeux, que l'on va transformer sous la forme d'un parc.

Et enfin le quatrième espace, c'est plutôt le croisement avec la partie de la MJC des Fleurs et l'avenue de Buros.

Donc il y a un travail conséquent sur cette avenue (Saragosse), pas seulement sur cette avenue, on va également retravailler toutes les liaisons inter-quartiers, c'est-à-dire tous les cheminements doux qui permettent de relier le quartier Saragosse au centre-ville. Quartier Saragosse, on est à 10 minutes à pied des Halles, aujourd'hui ce n'est évident. Donc demain, l'idée c'est de fluidifier ces déplacements à pied dans le centre-ville.

Le quartier Saragosse a surpris nos interlocuteurs de l'ANRU *(l'Agence nationale pour la rénovation urbaine)* par la qualité des paysages, notamment grâce à la végétation qui est très intéressante sur le quartier, et également à la perception du grand paysage depuis les immeubles du quartier.

Donc là, l'enjeu, c'est de travailler à mettre en valeur ce potentiel puisque, aujourd'hui, il est très peu fréquenté par les habitants du quartier, ou les gens qui travaillent sur ce grand secteur. Notre ambition, c'est d'avoir une approche très qualitative des espaces publics, sous la forme d'un grand parc, également d'un parc linéaire qui permettrait de traverser le quartier d'Est en Ouest et de rejoindre la coulée verte qui va être aménagée dans le cadre du projet du BHNS *(Bus à Haut Niveau de Service).*

On a là le support d'une qualité de vie pour le quartier qui est vraiment très intéressante et particulièrement remarquable. C'est un axe fort du projet que de le mettre en valeur.

On a travaillé pour cela avec les organismes d'HLM *(habitations à loyer modéré)* présents sur le quartier, puisqu'ils interviendront sur tous les pieds d'immeubles pour proposer des espaces résidentiels c'est-à-dire des espaces privatisés directement liés aux immeubles qui sont réhabilités. Donc, tous les pieds d'immeubles seront retraités pour que la plupart d'entre-eux puissent être résidentialisés.

Donc l'opportunité est vraiment d'ampleur importante puisque le cumul de ces espaces de parcs représente 10 hectares.

Là, ce sont quelques images prises ailleurs, sur d'autres sites de rénovations urbaines, mais qui sont dans des configurations proches de ce que l'on veut atteindre.

Le troisième objectif, et qui est important en volume financier pour le projet, c'est la qualité de vie et d'habitat, demain, sur le quartier Saragosse.

Nous avons pu, par la démolition des bâtiments du site Laherrère, mais également celle de l'ancienne résidence universitaire « Corisande d'Andoins », libérer plus de 2 hectares de foncier. Cela nous permettra de construire à peu près 280 logements ; il y a d'autres petits sites qui vont s'adjoindre à ces deux sites principaux.

Donc, on va pouvoir proposer sur le quartier une offre neuve sous la forme d'immeubles de plus petite taille que ceux qui sont présents aujourd'hui sur le quartier, et dans l'objectif qu'ils soient attractifs pour des gens qui veulent vivre en centre d'Agglomération et que cette offre soit complémentaire de la redynamisation du centre-ville où là on travaille plutôt sur l'amélioration d'habitats existants.

Ensuite, l'une des particularités du projet ANRU, c'est que l'on a misé fortement sur la requalification de l'offre de logements existante, puisqu'elle est globalement d'un bon niveau donc 1.448 logements seront requalifiés.

Et à peu près le même volume de logements seront résidentialisés, ce que j'évoquais tout à l'heure, le traitement des pieds d'immeubles.

Enfin, pour mener à bien le projet, 112 logements seront démolis.

Là, vous avez quelques images prises localement ou un petit peu plus loin.

Là, c'est l'une des réhabilitations exemplaires qui ont été conduites sur le quartier Ousse des Bois *(à Pau)*, qui a changé complètement la physionomie de ce bâtiment *(rénovation de 92 logements rue de Portet, « Bel Horizon », par la Béarnaise Habitat)* et je pense que la qualité de vie est très différente aujourd'hui de ce quelle pouvait être hier.

Là, c'est un exemple de résidentialisation, donc de traitement des pieds d'immeubles, qui permet de mettre à distance l'espace public et qui offre une plus grande qualité pour les gens qui habitent l'immeuble.

Là, c'est un immeuble qui est en train de se construire et pour lequel la première pierre a été posée il y a quelques semaines, quelques mois. C'est une opération « Villa du Midi » réalisée par la Béarnaise Habitat *(au croisement du boulevard Alsace Lorraine et du Cours Lyautey à Pau)*, qui était pour nous un test de la possibilité de commercialiser des logements privés à proximité immédiate du quartier Saragosse, puisque là, ce que l'on voit en fond, c'est l'immeuble du Manoir. Quand la première pierre de cette résidence a été posée, plus de la moitié des (35) logements étaient commercialisés, ce qui est un bon niveau et cela a été fait très rapidement.

Et là, on a pris un exemple un petit peu plus éloigné *(opération réalisée à Oberhausbergen dans le département du Bas-Rhin)* mais qui permet de symboliser un petit peu la forme d'habitat que l'on voudrait développer demain dans le quartier Saragosse, c'est-à-dire des maisons de ville, et également de petits immeubles collectifs, le tout en relation avec le parc linéaire ou le grand parc qui sera créé sur le quartier.

Le dernier volet, c'est celui des équipements publics, puisqu'il y a une vie associative, culturelle et 4 groupes scolaires sur ce quartier. L'enjeu, c'est bien qu'ils participent à la dynamique du projet et à l'attractivité du quartier, demain.

Donc, c'est dans le cadre de l'ANRU, et par le biais d'une autorisation de démarrage anticipé de travaux, que la MJC des Fleurs a bénéficié d'une démolition-reconstruction et qu'elle a pu être ouverte aux enfants en décembre dernier.

On travaille également avec le Centre Joyeux Béarn pour améliorer certains de leurs espaces d'accueil des enfants. Le projet « El Camino » *(ce projet consiste en la création d'un orchestre symphonique avec de jeunes enfants qui découvrent la musique)* se développe également dans le quartier.

J'évoquais tout à l'heure la Maison du citoyen et du projet.

Et, enfin, à l'autre extrémité du quartier, la crèche de « La Pépinière » fera l'objet de travaux. Même si, pour ce projet-là, nous n'avons pas pu obtenir de concours financier de l'ANRU *(l'Agence nationale pour la rénovation urbaine)*, d'autres partenaires s'associeront au projet. L'ANRU a fait le choix de ne pas aller au-delà de l'allée Dufau / Lyautey à l'Ouest et donc ses interventions, ses soutiens sont affectés à l'ensemble du quartier Saragosse mais pas au secteur de « La Pépinière ».

Donc en résumé, comme vous le disait Monsieur le Président en introduction, le projet global qui a été présenté est très ambitieux puisqu'il représente 127 M€, tous financements confondus.

Il faut savoir que les organismes d'HLM sont fortement mobilisés et contribuent largement à ce montant.

Et donc nous allons bénéficier d'une participation exceptionnelle de l'ANRU de 39 M€.

L'enjeu de ce projet, c'est d'agir fort dans un temps court pour donner à voir rapidement des signes forts de transformation de l'image du quartier, positifs pour les gens qui y vivent mais également pour ceux qui y travaillent ou ceux qui souhaitent y résider demain.

Alors, je pense aussi que l'on attend de nous une démarche exemplaire au titre du nouveau Programme national de Renouvellement urbain *(porté par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, ANRU)*, puisque nous sommes parmi les premiers, voire les premiers à signer prochainement cette convention avec l'ANRU.

Voilà, en quelques mots.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Et donc, comme vous le voyez, construction de logements nouveaux, en plus grand nombre que les logements qui vont disparaître : plus du double de logements nouveaux par rapport à ceux qui vont disparaître. Nous allons avoir, notamment, la construction de petits immeubles.

Ensuite, la réhabilitation de logements, puisqu'un grand nombre d'immeubles qui n'avaient aucun ascenseur - ce qui était délicat, évidemment, pour les personnes âgées qui y vivent -, vont être équipés, que l'ensemble des bâtiments vont être repris.

Et puis, la « résidentialisation », même si le mot n'est pas très joli, de 1.250 logements de plus, avec la création d'une place centrale, à l'emplacement de Laherrère aujourd'hui *(sur le site de l'ancien hospice Laherrère)*, et qui va permettre de relier la Cité administrative au quartier Saragosse, en face de la rue du Pasteur Cadier si vous voyez le lieu.

Et donc tout cela est une opération d'investissement très importante pour la cité *(la ville de Pau)* et la Communauté d'Agglomération. Pourquoi l'examinons-nous en Conseil de la Communauté d'Agglomération ? Parce que la compétence *(compétence Politique de le Ville)* est à la Communauté d'Agglomération.

Voilà rapidement présentée - nous le ferons un peu plus longuement pour ceux que cela intéresse, avec le Premier Ministre -, l'opération je crois exemplaire, en tout cas du point de vue de l'investissement majeur que notre collectivité va pouvoir soutenir avec cette opération ANRU Saragosse.

Qui souhaite intervenir ?

Christian Laine...

M. LAINE :

Oui, Monsieur le Président, nous ne saurions aller contre un si beau projet, qui est important pour les habitants, leur donner une meilleure qualité de vie, qui est important pour la ville *(de Pau)* et l'Agglomération *(la Communauté d'Agglomération)*.

Moi j'ai un regret, c'est que le quartier Fouchet / Camors ne soit pas pris en compte dans cette opération de rénovation, parce qu'il le mérite autant, et d'ailleurs, pour certains bâtiments, je pense à ceux du quartier Fouchet, plus anciens, plus dégradés que ceux du quartier Saragosse.

Donc voilà, c'est un regret, mais enfin l'opération est belle, nous voterons « pour » *(Monsieur Christian Laine, Maire de la commune de Lescar, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération, s'exprime au nom des Conseillers communautaires représentants de sa commune)*.

Par contre, nous sommes saisis par un certain nombre d'habitants, comme Conseil communautaire, sur des difficultés qu'il faut régler. Il appartient au Président *(de la Communauté d'Agglomération)* ou à ses Vice-Présidents délégués de régler cela.

Autant le projet est beau et important, et il nous faut le soutenir, autant la demande des habitants doit être prise en compte.

M. le Président :

Madame Poueyto...

Mme POUEYTO :

Oui, Monsieur le Président et chers collègues, bonjour.

Déjà je vais répondre à mon collègue Christian Laine (*Maire de la commune de Lescar, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération)* en ce qui concerne le quartier Fouchet / Camors.

Pour mémoire, il y a déjà énormément d'immeubles qui ont été démolis, c'étaient les plus anciens, ceux situés où il y a maintenant les résidences « Thélème » et la place centrale. Donc tous ces bâtiments ont été démolis et leurs occupants relogés quartier Saragosse ou ailleurs, et ceux qui le voulaient ont pu revenir dans ce quartier. Cela, c'est une première chose.

La deuxième chose, les bâtiments les plus anciens du quartier Fouchet / Camors qui sont toujours en place étaient auparavant des logements destinés aux militaires et aux fonctionnaires, et c'est pour cela que nous n'avons pas pu à ce moment-là procéder à leur démolition.

D'ailleurs, à ce moment-là, il n'y avait pas non plus aussi des projets, on va dire financés et aussi engageants de la part de l'État. Donc c'est la Ville de Pau qui l'a fait, avec l'Office Palois de l'Habitat, et ce ne sont que des résidences de l'Office Palois de l'Habitat.

En ce qui concerne le bâtiment sur le quartier qui nous intéresse aujourd'hui, je suppose que vous faites allusion au bâtiment et aux habitants du bâtiment « Isabe », je me suis déjà exprimée, et je le redis, moi je comprends fort bien le désarroi des personnes qui habitent là, qui n'ont pas envie de partir, ce que je veux leur redire, de toutes les manières ils le savent, ils ont reçu individuellement la visite de l'Office Palois de l'Habitat, ils savent très bien que, de toutes les façons, leur situation sera évidemment étudiée et nous irons dans le sens qu'ils souhaitent pour ceux qui veulent rester dans le quartier.

En même temps, ce n'est pas demain non plus que nous leur demandons de partir.

De toutes les façons, bien évidemment, ces dossiers, nous les traiterons avec beaucoup de considération et, contrairement à ce qui a pu être dit ou pensé, avec un sens humain qui sera respecté, il n'y a aucun souci là-dessus.

Il n'empêche que ce projet, c'est une chance pour la ville de Pau.

Et moi qui suis sur le quartier Saragosse depuis de très très nombreuses années, j'ai même envie de dire que j'y habite, je peux vous dire que l'élue qui est en face de vous est très heureuse de voir ce que l'on va pouvoir faire et apporter à ce quartier, la qualité de vie, et en même temps de pouvoir ramener, on va dire dans le giron de ce quartier, des habitants qui avaient complètement déserté, des commerces - il n'y en a plus -, de l'activité, avec notamment tout l'espace qui a été libéré sur le site de Laherrère, la petite place...

Je vais vous dire, il y a un marché quartier Saragosse, ce sont les habitants qui l'ont demandé. Cela faisait des années qu'ils le demandaient. Ils l'ont eu, nous avons fait ce qu'il faut, et je remercie encore Geneviève Pédeutour *(adjointe au Maire de Pau, en charge du Développent économique et du* Commerce) de s'être accrochée à ce dossier-là. Il y a maintenant un marché, et qui amène beaucoup de monde.

On sait que si on crée de l'activité, si on fait des choses dans ce quartier, qui font que les gens le regardent d'une autre façon, cela marche. C'est vrai que cela a déjà fonctionné avec le marché.

Les habitants n'ont pas un seul lieu pour se retrouver, il n'y a pas une salle, il n'y a rien. Quand ils veulent se retrouver, il faut qu'ils demandent l'autorisation à l'école Nandina Park pour utiliser le préau.

Enfin, je veux dire, ce n'est absolument pas normal, c'est le quartier le plus peuplé de la ville, c'est le quartier qui a en même temps une mixité d'habitats. Il n'y a pas que des bâtiments qui relèvent de l'Office Palois de l'Habitat ou de la Béarnaise Habitat *(organismes d'HLM)*, il y a aussi des bâtiments avec des copropriétés *(privées)*, il y a une variété, on va dire une mixité, sauf que maintenant les bâtiments où il y a effectivement des copropriétés ont du mal aussi à pouvoir maintenir une certaine population, des gens qui veulent habiter et acheter là.

Donc, c'est vrai que c'est très compliqué, il faut impérativement que ce quartier redevienne un quartier où il fait bon vivre, où on a envie d'aller, voilà.

Donc moi je salue ce projet, et je suis sûre, quand vous discutez d'ailleurs avec les commerçants qui restent ou avec les habitants qui y vivent, en dehors évidemment de ceux du bâtiment *(Isabe)* qui doit faire l'objet d'une démolition, je vous assure que tout le monde comprend bien et voit bien, effectivement, que c'est la chance pour ce quartier de redevenir...

Et je remercie la municipalité, parce que c'est vrai qu'il y a des aménagements qui ont lieu en centre-ville, on voit le quartier du Hédas, on voit partout, moi je suis quand même très heureuse de voir que nous respectons notre contrat aussi, qu'aucun quartier de la ville n'est laissé à l'abandon, aucun quartier de la ville ne subit un laisser-aller.

Donc je dis que c'est la chance du quartier Saragosse, c'est la chance de la ville *(de Pau)* et de l'Agglomération *(la Communauté d'Agglomération)*, et donc je souscris complètement, bien évidemment, à ce dossier.

M. le Président :

Merci, Madame Poueyto.

Moi je veux simplement dire que nous avons pris un engagement à l'égard des habitants de l'immeuble « Isabe », qui devait être vidé de toute façon, je veux insister sur ce point.

Premièrement, la réhabilitation de l'immeuble « Isabe », qui prendrait à peu près une année sans doute, en raison du fait que c'est un immeuble amianté dans toutes ses parties, exigerait le relogement de tous les habitants pendant une période d'une année à peu près.

Deuxièmement, le coût de cette réhabilitation est très important puisque, de mémoire, c'est de l'ordre de 6 M€ qu'il aurait fallu dépenser - à vérifier parce que je n'ai pas pris la précaution de vérifier le chiffre mais je ne dois pas être très loin de la réalité -, qu'il aurait fallu investir sur ce point.

Troisièmement, nous avons pris l'engagement à l'égard de tous les habitants, que tous ceux qui le souhaitent seront relogés sur le quartier *(Saragosse)*, dans des logements qui auront les mêmes caractéristiques et pour le même loyer. Nous garantissons le fait que le loyer sera maintenu. Quant à ceux qui souhaiteront sortir du quartier, nous les aiderons, avec le même genre de garanties qui leur sera apporté.

Quatrièmement et enfin, nous avons plusieurs années, j'ai dit 5 ans à peu près, pour arriver à réaliser tous ces objectifs-là.

Et, les élus de la majorité précédente savent très bien que dans le quartier Ousse-des-Bois on a démoli la moitié des logements. Ici, nous avons pu nous limiter à un seul bâtiment, sachant que l'ANRU *(l'Agence nationale pour la rénovation urbaine)* intervient s'il y a des démolitions et notamment des démolitions de tours de cet ordre pour reconfigurer.

Donc le bâtiment « Isabe » devait être vidé de toute façon au moins pour une année, c'est une réhabilitation qui aurait coûté très cher, tous ceux qui voudront être relogés sur le quartier seront relogés dans le quartier, et nous aurons changé l'image de ce quartier Saragosse.

Je veux simplement, dire à ceux qui s'en inquiètent que le bâtiment « Isabe » était refusé par deux tiers des demandeurs à qui la commission d'attribution proposait un logement dans ce bâtiment, c'est dire. Alors, un certain nombre de choses avaient heureusement changé depuis que nous sommes élus, puisque l'on avait équipé de caméras l'ensemble des rez-de-chaussée.

Voilà exactement la situation et c'est une situation sur laquelle nous comptons peser de manière à nous investir pour que chacun des habitants trouve la meilleure localisation possible.

Mais la disparition de cette tour va faire naître un parc urbain, un jardin urbain au centre du quartier, qui va être le pendant heureux de ce que sur le site de Laherrère on va pouvoir créer comme place urbaine.

Voilà les explications principales sur ce sujet.

Qui veut intervenir ?

Monsieur Duchateau...

M. DUCHATEAU :

Oui, Monsieur le Président,le dossier qui nous a été présenté est un dossier remarquable, remarquable par toute la transformation qu'il induira au fil des années, remarquable par l'accompagnement financier qui est permis par une volonté politique nationale, il convient de le rappeler.

Tous les programmes dont on entend parler aujourd'hui n'intègrent pas comme priorité les quartiers difficiles de France et, malgré les difficultés du pays en 2012, malgré tous les efforts de redressement auxquels ont été appelés les Français depuis 5 ans, eh bien, cette volonté politique, elle est traduite ici, à Pau, par un engagement de l'État, du Gouvernement, et je pense nécessaire de le rappeler ici et maintenant avant la venue du Premier Ministre *(Monsieur Bernard Cazeneuve)* lundi, parce que sans cette volonté politique- ce dossier ne nous aurait- pas été présenté de manière aussi complète, et avec autant d'ambition. Je pense qu'il convient de le reconnaître.

Deuxième point, je le voterai évidemment pour cette raison, parce qu'il va permettre de faire bénéficier les habitants au sens large du quartier, il va permettre aux entreprises aussi d'avoir de beaux chantiers.

Donc, c'est, je dirai, une bonne nouvelle pour Pau, et quelque part avec, on ne peut pas dire une bienveillance, en tout cas une attention particulière qui a été donnée à ce projet.

Je le voterai, avec ce bémol qui a été évoqué. Il y a eu multiples réunions, multiples arguments qui ont été développés, je ne vais pas re-polémiquer sur chacun d'eux, c'est inutile.

Par contre, je vais rappeler que, effectivement, ce bâtiment « Isabe », 112 logements, 112 logements sociaux neufs, c'est, au bas mot, une dizaine de millions d'euros, voilà, le coût d'une centaine de logements sociaux, je pense que l'on aurait pu faire l'économie de ces 10 M€, ou que l'on aurait pu, comme nous suggérait Christian Laine *(Maire de la commune de Lescar, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération)*, les orienter un peu plus à l'Ouest du quartier. Il y a d'autres opérations qui auraient pu être menées de l'autre côté de l'axe Dufau / Lyautey.

Cette opération « Isabe », elle aurait pu, effectivement, ne pas avoir lieu, nous continuons en tout cas à penser, à revendiquer qu'il faut renoncer à cette démolition. Pourquoi ? Parce que ce bâtiment n'est pas dans l'état catastrophique que vous le présentez, il n'y a pas plus d'amiante que sur les autres bâtiments et, quelque part, nous avons visité ces logements, je pense qu'il y a plus d'un milliard d'humains sur terre qui aimeraient habiter dans les logements du bâtiment « Isabe ».

Et, par les temps qui courent, consacrer 10 M€ de reconstruction, et peut-être un et demi sur la démolition et les déménagements, ce n'est pas de l'argent bien investi à mon sens.

Mais, pour tout le reste du projet, je le redis, je souscris à cette opération.

Je vous remercie.

M. le Président :

Merci.

Un mot, Monsieur Duchateau, est-ce que vous croyez que c'est simplement de gaîté de cœur ou par obsession que nous avons envisagé de changer le visage du quartier *(Saragosse)* par la démolition de ce bâtiment-là ? Est-ce que vous croyez que ceux qui m'entourent et moi-même nous nous levons le matin en disant : tiens, il faudrait démolir ce bâtiment-là ?

Vous savez très bien, parce que vous l'avez fait dans le quartier Ousse des Bois, que l'ANRU *(l'Agence nationale pour la rénovation urbaine)* n'intervient que s'il y a démolition de bâtiments. A la vérité, on voulait nous imposer trois démolitions de bâtiments du même ordre. Nous avons refusé de le faire parce que moi je trouve que chaque fois que l'on peut.. il y a des histoires humaines là-dedans et je ne les ignore pas.

Mais je répète que le sujet du bâtiment « Isabe » était dû à la fois à la manière dont ce bâtiment avait été perçu pendant très longtemps dans le quartier, à la réhabilitation nécessaire et qui ne pouvait pas être évitée, à l'amiante, et vous savez très bien, je l'ai entendu dans votre ton, Monsieur Duchateau, que précisément les conditions à propos de l'amiante de ce bâtiment ne sont pas les mêmes que les conditions des autres bâtiments, parce que à « Isabe » l'amiante est beaucoup plus présente en raison de la manière dont cela a été construit il y a 50 ans ou 60 ans.
Et donc, cela coûtait je crois entre 6 et 7 M€, mais je suis sûr que si les services de l'Office Palois de l'Habitat m'écoutent, ils vont m'envoyer un SMS...

Mme POUEYTO :

Cela coûtait 8 M€, Monsieur le Président.

M. le Président :

Bon, cela coûtait 8 M€ de démolir et de réhabiliter le bâtiment « Isabe », et donc il nous est apparu logique, en apportant toutes les garanties nécessaires aux habitants, puisqu'il y a beaucoup, comme on dit en anglais, de « turnover », de remplacement des habitants dans les appartements, et en prenant le temps nécessaire.

C'est ainsi que nous avons répondu à la demande de l'ANRU *(l'Agence nationale pour la rénovation urbaine)*, en limitant à un bâtiment les démolitions que nous entreprenons aujourd'hui, et nous allons prendre des années. Je répète, mon objectif à moi c'est 5 ans. Alors je sais bien que les services, notamment de l'État, poussent pour aller un peu plus vite, mais « il n'y a pas le feu », nous allons reloger la totalité des habitants, et nous allons les reloger dans les conditions qu'ils souhaiteront, dans le quartier *(Saragosse)* s'ils le veulent, ou à l'extérieur du quartier s'ils le souhaitent.

Voilà exactement les engagements que nous avons pris.

(S'adressant à Madame Josy Poueyto, première adjointe au Maire, en charge de la Politique de la Ville) Vous vouliez ajouter quelque chose, Madame Poueyto ?

J'ai tout dit.

Qui veut parler ?

Personne.
Bon, alors je vais mettre aux voix, si vous voulez bien, ce rapport, mettre aux voix le rapport, cela

signifie :

- approuver le projet de rénovation urbaine du quartier Saragosse ;

- m'autoriser à signer la convention pluriannuelle avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et l'ensemble des partenaires financiers, ce que nous ferons lundi ;

- m'autoriser à signer tous les documents relatifs au projet d'innovation soutenu par le Programme d'investissements d'avenir « Ville et territoires durables » ;

- m'autoriser à signer une convention avec l'Agence d'Urbanisme Atlantique Pyrénées pour finaliser le plan de référence du quartier Saragosse ;

- m'autoriser à signer la convention de Gestion urbaine de proximité, ses éventuels avenants, ainsi que l'avenant à la convention d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs dans les quartiers Politique de la Ville ;

- et m'autoriser à solliciter des subventions, qui seront nombreuses, auprès des différents partenaires financiers.

Je veux simplement dire que l'on a vu sur le diaporama 39 M€, en réalité c'est 43 M€, parce qu'il y a 4 M€ en plus pour l'opération d'investissement innovante.

Donc je mets aux voix le rapport.

Qui est d'avis de l'adopter ? C'est une unanimité ou je me trompe ?

Donc, il est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Je veux ajouter que c'est évidemment un quartier qui sera concerné par la grande opération écologique, si elle arrive à son terme, ce que je souhaite, qui est la création d'une alimentation en chauffage urbain de géothermie, qui sera la première au monde si elle parvient à son terme, qui est une opération de pompage et de recueil des calories profondes, à 6.000 mètres de profondeur, dans le sous-sol lonsois dit Monsieur le Maire de Lons *(Monsieur Nicolas Patriarche, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération)*. C'est normal que Lons nous réchauffe...

Et nous aurons ainsi, sans pollution, une partie importante de la ville *(de Pau)* qui va être chauffée à des prix qui défieront toute concurrence, dès le jour de la signature et à plus long terme.

Voilà donc pour ce rapport, je vous remercie, je veux simplement noter, pour les en remercier, ce que les intervenants différents, successifs ont dit du projet, et je le prends comme un compliment à nos services qui ont fait un remarquable travail. Nous nous y sommes beaucoup investis, je remercie tous les élus qui s'y sont investis, et ils ont été très présents, y compris dans le contact avec les habitants. C'est une récompense que la signature *(de la convention pluriannuelle avec l'ANRU, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine)* que nous allons vivre ensemble lundi.

Voilà pour ce rapport, qui vient d'être adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Ensuite, le dispositif des fonds de concours en faveur des communes membres de la Communauté d'Agglomération, Monsieur Pérès, c'est vous qui le présentez ?

M. PERES :

(C'est moi qui le présente) ou vous, Monsieur le Président, c'est vous qui décidez...

M. le Président :

Allez-y...

4 RECONDUCTION DU DISPOSITIF FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : M. Jean-Louis Pérès

(Copier le projet de délibération)

M. PERES :

Merci.

Donc il s'agit de reconduire ce dispositif de fonds de concours qui existait auparavant, principe sur lequel nous sommes très favorables, qui consiste, effectivement, à ce que la Communauté d'Agglomération puisse aider les communes dans leurs investissements, bien sûr pour des projets d'intérêt communautaire, selon un certain nombre de critères, je ne vais pas vous les lire, vous les connaissez.

Je trouve que c'est très important pour développer aussi le sentiment communautaire de savoir que la Communauté d'Agglomération, même si elle travaille à son propre développement, doit aussi aider les communes.

Alors, ce système existait, il vous est proposé de le reconduire et, comme, évidemment, nous sommes plus nombreux aujourd'hui, et nous sommes heureux d'avoir accueilli 18 communes de plus depuis le 1er janvier *(fusion, à compter du 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, de la Communauté de Communes du Miey-de-Béarn et de la Communauté de Communes Gave et coteaux, et création de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées)*, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme sur la période allant jusqu'en 2020, de porter donc cette enveloppe de 9 à 10 M€.

Donc, il nous est demandé d'approuver ce nouveau dispositif, vous savez qu'il y a aussi des règles de base et de taux, que vous connaissez.

Voilà en substance ce que l'on peut dire sur ce dispositif de fonds de concours et de sa reconduction.

M. le Président :

Merci, Monsieur Pérès.

Il m'étonnerait qu'il y ait des votes « contre » mais enfin on va faire les preuves.

Je mets aux voix le rapport. Qui est d'avis de l'adopter ? Unanimité, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Le rapport n°5 est retiré de l'ordre du jour pour des raisons de préparation juridique.

*****

M. le Président :

Nous passons au rapport n°6, Madame Sémavoine...

6 SITUATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PAU EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Mme Monique SÉMAVOINE

(Copier le projet de délibération)

Mme SÉMAVOINE :

Merci, Monsieur le Président.

Il s'agit du rapport annuel sur la situation de la Communauté d'Agglomération en matière de développement durable, donc pour l'année passée, 2016.

Comme vous le savez pour la plupart d'entre-vous, cette année 2016 a été marquée pour notre Agglomération par plusieurs démarches et projets en lien avec le développement durable.

Par exemple, je vous rappellerai le Plan Action Climat, que vous avez lancé, Monsieur le Président, le 19 mai de l'année dernière.

Je vous rappellerai, par exemple également la sélection de notre Communauté d'Agglomération en tant que « Territoire Zéro déchet, Zéro gaspillage » par le Ministère de l'Écologie. C'est un programme qui vise, dans les 10 ans à venir, une réduction de 8.000 tonnes de déchets ménagers et assimilés.

Autres exemples, les travaux d'aménagement du Parc Naturel Urbain des Rives du Gave, ou encore la réduction du gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, le suivi également d'études en faveur du développement des énergies renouvelables comme la géothermie que vous venez de citer, Monsieur le Président, mais je peux citer également la méthanisation.

Par exemple encore, la mise en œuvre du Défi d'économies d'énergie « Familles à énergie positive », etc, etc.

Notre collectivité, Monsieur le Président, mes chers collègues, a également fait preuve d'exemplarité dans son fonctionnement interne, près d'un tiers de ses achats sont effectués selon des critères environnementaux, et un suivi régulier de consommation d'énergie est effectué dans les bâtiments publics.

Ce rapport, que vous avez tous lu, n'est pas soumis au vote, mais nous vous invitons à en prendre acte. Il n'y a aucune incidence financière.

Simplement, c'est pour vous résumer l'état de nos travaux en matière d'engagement national sur l'environnement dans le cadre de la loi Grenelle de 2010 *(la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »)*

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des demandes d'interventions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport sur la situation de la Communauté d'Agglomération de Pau en matière de développement durable.

*****

M. le Président :

Nous passons, Madame Hild, au rapport n°7, signature d'une convention...

7 SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES PAU-BAYONNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

Rapporteur : Mme Annie HILD

(Copier le projet de délibération)

Mme HILD :

Il s'agit de la signature d'une convention entre l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) Pau-Bayonne et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, ceci dans le but de promouvoir le territoire, de mettre en valeur les atouts et surtout les faiblesses.

Donc cet Institut d'Administration des Entreprises Pau-Bayonne est une école universitaire de management au sein de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

Il propose des formations sélectives de la licence professionnelle au master sur la recherche en

sciences de gestions.

Il a confié la réalisation d'un portrait du territoire « Pays de Béarn » à 20 étudiants, 5 groupe de 4, pour apporter un premier éclairage sur les vecteurs d'attractivité et d'hospitalité du territoire étudié à travers des regards croisés d'acteurs de terrain en provenance d'horizons divers.

Le portrait s'articule en 4 axes :

Axe 1 : l'approche économique, avec l'étude de la répartition des revenus du territoire.

Axe 2 : le portrait et l'image du territoire, sur la symbolique.

Axe 3 : les vecteurs d'attractivité du territoire.

Axe 4 : les vecteurs d'hospitalité du territoire.

Et la présentation du portrait réalisé par les étudiants se déroulera dans le courant du mois d'avril 2017.

Compte tenu donc de l'intérêt que représente cette étude universitaire pour la connaissance de son territoire, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a décidé de lui apporter son soutien dans le respect de sa compétence « Participation aux actions menées en faveur de l'Université ».

Il s'agit également de participer à un projet pédagogique entre l'Université et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

L'étude est réalisée à titre gracieux et la Communauté d'Agglomération s'engage en retour à prendre en charge les frais de déplacement et de restauration des participants, les 20 étudiants.

Il s'agit ce soir d'approuver les termes de la convention annexée à la délibération visant donc à la réalisation d'un portrait du territoire « Pays de Béarn » par les étudiants de l'IAE (l'Institut d'Administration des Entreprises) Pau-Bayonne dans le cadre de l'enseignement au marketing territorial en master management des collectivités territoriales, et d'autoriser aussi Monsieur le Président à la signer.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des interventions ?

Il n'y en a pas, alors je mets aux voix le rapport. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il est adopté à l'unanimité, je pense, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Madame Hild, vous avez un protocole d'intention entre notre Communauté d'Agglomération et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour pour la réalisation de l'Institut pluridisciplinaire de recherche appliquée, IPRA 2...

8 PROTOCOLE D'INTENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, L'ÉTAT ET L'UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR POUR LA RÉALISATION DE L'INSTITUT PLURIDISCIPLINAIRE DE RECHERCHE APPLIQUÉE 2

Rapporteur : Mme Annie HILD

(Copier le projet de délibération)

Mme HILD :

Créée en 2005, la Fédération de Recherche IPRA allie des compétences relevant de trois disciplines scientifiques : les mathématiques, les géosciences et les sciences de l'ingénieur, permettant d'aborder à la fois les études expérimentales et théoriques.

Elle regroupe trois laboratoires de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour : le Laboratoire des Fluides Complexes et leurs Réservoirs, le Laboratoire de Mathématiques et de leurs Applications-Pau, et le Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur Appliquées à la Mécanique et au génie Électrique, des laboratoires qui collaborent dans le domaine du génie pétrolier, et leur regroupement en une fédération permet d'affirmer une complémentarité.

L'État et la Région ont inscrit au CPER 2015-2020 *(le Contrat de Plan État Région)*, la construction d'un nouveau lieu de recherche et d'expérimentation à proximité de l'actuel bâtiment Institut pluridisciplinaire de recherche appliquée, IPRA 1.

Dans la continuité du partenariat engagé avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées apporte son soutien à la construction de ce nouveau lieu de recherche et d'expérimentation donc à l'IPRA aux conditions suivantes :

- enveloppe prévisionnelle TTC de 11.920.000 €
- date prévisionnelle de livraison au 31 octobre 2020

Il est proposé donc de signer un protocole pré-opérationnel, que vous trouverez en annexe de la délibération.

Il s'agit pour l'Université de Pau et des Pays de l'Adour d'obtenir l'accord de l'État pour qu'il délègue sa maîtrise d'ouvrage à notre collectivité dans le cadre de l'opération de construction du bâtiment IPRA 2, de rechercher les financements nécessaires à la réalisation du projet, d'élaborer et de financer la réalisation du programme, d'associer notre collectivité à l'élaboration dudit programme.

Il s'agit pour la Communauté d'Agglomération d'apporter son soutien à la réalisation de ce projet.

Le plan de financement figure dans la délibération. Il y a un petit changement en ce qui concerne la participation financière de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : 1.000.000 € au lieu de 500.000 €, dans l'attente de la création effective du Pays de Béarn qui devrait également participer à hauteur de 500.000 €.

Donc notre engagement se situe dans un partenariat global entre l'Université et la Communauté d'Agglomération qui, dans ce cadre, a répondu favorablement et appuie l'Université.

Mais on peut dire aussi que c'est un accord de principe et que les marchés pourront être ouverts.

Donc il est proposé d'approuver les termes du protocole pré-opérationnel entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour pour la réalisation de l'Institut pluridisciplinaire de recherche appliquée (IPRA) et d'autoriser évidemment Monsieur le Président à signer ce protocole.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des interventions sur ce projet, important naturellement ?

Il n'y en a pas, je vous remercie et je mets aux voix le projet. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il est adopté à l'unanimité, merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Monsieur Patriarche, harmonisation des compétences en matière de communications électroniques...

9 HARMONISATION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Rapporteur : M. Nicolas PATRIARCHE

(Copier le projet de délibération)

M. PATRIARCHE :

Oui, merci, Monsieur le Président.

Alors les préceptes juridiques obligent à faire une délibération complexe.

Les choses sont simples, dans le cadre des projets, que vous connaissez bien maintenant, de Délégation de Service Public sur le Cœur d'Agglomération pour le déploiement du Très Haut Débit, et du projet départemental, il est nécessaire que nous harmonisions nos compétences en la matière, suite à la fusion des intercommunalités (*(fusion, à compter du 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, de la Communauté de Communes du Miey-de-Béarn et de la Communauté de Communes Gave et coteaux, et création de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées).*

C'est pour cela qu'il nous est demandé dans ce rapport donc d'harmoniser au sens de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, en matière d'aménagement numérique, notre compétence, d'approuver également le transfert à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées d'une compétence facultative rédigée de la sorte : *« Construction, gestion, maintenance et exploitation des infrastructures passives de communications électroniques situées sous les voies communales et communautaires »* et donc d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des interventions ?

Il n'y en a pas. Je mets aux voix le rapport. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Monsieur Patriarche, vous avez le rapport suivant : convention générale de droit d'usage d'installations de communications électroniques...

10 CONVENTION GÉNÉRALE DE DROIT D'USAGE D'INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Rapporteur : M. Nicolas PATRIARCHE

(Copier le projet de délibération)

M. PATRIARCHE :

Voilà, par incidence des travaux du Bus à Haut Niveau de Service, il était nécessaire de déplacer un certain nombre de réseaux, pour ne pas dire la totalité : gaz, électricité, dont les réseaux aussi de télécommunications, téléphonie et fibre optique.

A cette occasion, nous profitons de ces travaux pour créer un réseau commun, qui restera propriété de la Communauté d'Agglomération, et que nous louerons donc aux opérateurs qui viendront, et c'est le vœu de cette délibération également, nous louer finalement ce réseau qui restera à notre usage.

Et c'est assez important, je pense à quelques exemples où parfois les collectivités se sont faites déposséedées de certains droits sur ces fourreaux.

Donc la délibération consiste à approuver la convention générale de droit d'usage d'installations

de communications électroniques pour une durée de 30 ans, qui sera ensuite déclinée sous forme de conventions particulières avec les opérateurs en question, et d'approuver le tarif de location de ces réseaux au montant de 0,60 € par mètre linéaire.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Il n'y en a pas. Je mets aux voix le rapport. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Monsieur Arribes, vous avez le rapport n°11 sur la création d'un service commun « Voirie communale »...

11 CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN « VOIRIE COMMUNALE »

Rapporteur : M. André ARRIBES

(Copier le projet de délibération)

M. ARRIBES :

Oui, Monsieur le Président, chers collègues, suite à la création au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées *(issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, la Communauté de Communes du Miey-de-Béarn et de la Communauté de Communes Gave et coteaux)*, la constitution de ce nouvel ensemble a redéfini la répartition de certaines compétences exercées à l'échelon communal. Certaines ont été restituées aux communes, soit dans leur totalité par modification statutaire, soit par redéfinition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, la compétence voirie, exercée depuis 1963 à l'échelle intercommunale sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Miey-de-Béarn, a vu ses contours redéfinis en 2016. La quasi-totalité des 250 kilomètres de voirie communautaire a été restituée aux communes, qui en assurent dorénavant la création, la gestion et l'entretien. La création des voies nouvelles sera également de la compétence des communes sauf si elles entrent dans le champ de l'intérêt communautaire défini par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Ne possédant pas de services techniques propres à l'exercice de la compétence voirie, les communes issues de l'ancienne Communauté de Communes du Miey-de-Béarn et la Communauté d'Agglomération ont décidé de se doter d'un service commun dédié à l'entretien de ces voies restituées.

Pour des questions d'efficience et de bonne organisation des services, le service commun « Voirie communale » sera porté par la Communauté d'Agglomération.

Il fait l'objet d'une convention bilatérale entre la Communauté d'Agglomération et chaque commune concernée. Cette convention est conclue pour une durée indéterminée, avec possibilité de résiliation avant le 30 septembre de l'année en cours, pour effet au 1er janvier de l'année suivante. La dénonciation entraîne pour la commune concernée un délai incompressible de deux ans avant tout renouvellement d'adhésion.

Les dépenses de personnel et de fonctionnement du service, ainsi que celles de mise à disposition, d'entretien courant et de maintenance des locaux sont effectuées par la Communauté d'Agglomération. Il en est de même des charges, des assurances et fluides afférents à ces locaux. Ces dépenses font l'objet d'un remboursement annuel par chaque commune, au prorata des mètres linéaires de voirie communale concernés.

Un Comité de pilotage, de suivi et d'évaluation, constitué de représentants désignés par chaque commune adhérente (un représentant par commune), assurera la gouvernance du service commun. Y pourront être associés les représentants de la Communauté d'Agglomération ainsi que les personnels affectés.

Il vous appartient de bien vouloir décider de la création d'un service commun « Voirie communale » et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec chaque commune adhérente.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Il n'y en a pas. Je mets aux voix le rapport. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Monsieur Laine, sentiers de randonnées : harmonisation de la compétence...

12 SENTIERS DE RANDONNÉES : HARMONISATION DE LA COMPÉTENCE

Rapporteur : M. Christian LAINE

(Copier le projet de délibération)

M. LAINE :

Mes chers collègues, je ne sais pas si c'est fait pour eux, mais nous avons tout intérêt à nous rapprocher du Miey-de-Béarn *(la Communauté de Communes du Miey-de-Béarn)*, et de Gave et coteaux *(la Communauté de Communes Gave et coteaux)*, parce que ces deux communautés de communes avaient la compétence des sentiers de randonnées : *« Étude, aménagement et entretien d'un plan local de randonnées » et « Création de circuits de randonnées pédestre et VTT ».*

Je vous propose donc...

M. le Président :

Permettez-moi, Monsieur Laine, de préciser pour ceux qui nous regardent derrière leur écran, que lorsque plusieurs communautés de communes ou d'agglomérations fusionnent les compétences de l'une d'entre-elles doivent être nécessairement adoptées par l'ensemble...

M. LAINE :

Nous n'avions pas nous *(Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées)*, cette compétence...

M. le Président :

Le Miey-de-Béarn *(la Communauté de Communes du Miey-de-Béarn)* et Gave et coteaux *(la Communauté de Communes Gave et coteaux)* avaient la compétence sentiers de randonnées et donc la fusion nous oblige à adopter, et c'est une très bonne nouvelle, la compétence sentiers de randonnées pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération.

Voilà, c'était de la pédagogie civique et amicale à l'égard de ceux qui nous regardent et que je salue par l'intermédiaire de notre réseau.

M. LAINE :

Nous retrouvons le pédagogue que vous êtes, Monsieur le Président, c'est une qualité qui sommeille au fond de vous.

Donc je vous propose...

M. le Président :

Cela c'est vrai.

M. LAINE :

Donc je vous propose de conserver cette compétence, parce qu'elle va permettre à nos communes d'être maillées, de se retrouver par des petits chemins, pas seulement par la voirie, parce que nous allons avoir un élément touristique de plus, parce que nous allons aboutir à une offre plus grande.

Je propose donc de conserver cette compétence. Les 14 communes de l'ancienne Agglomération *(l'ancienne Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées)* vont faire l'objet d'une étude de nouveaux sentiers de randonnées qui vont se rajouter à ceux existant au Miey-de-Béarn et à Gave et coteaux.

Donc nous aménagerons, nous baliserons, nous mettrons du mobilier urbain et de la signalétique, et nous assurerons l'entretien et la surveillance.

Et, pour ceux qui ne connaissent pas les sentiers, un site idoine spécialisé sera mis en œuvre.

Je ne pense pas un instant que vous votiez « contre »...

M. le Président :

Merci beaucoup.

Pas d'observations ?

Je mets aux voix le rapport. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Alors, le rapport n°13 devait être présenté par Monsieur Mora *(Monsieur Pascal Mora, Maire de Gelos, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération)*, est-ce qu'il a délégué la présentation à quelqu'un ?

Non, eh bien, je vais moi-même présenter ce rapport...

13 INSTALLATION DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) ET ACTIONS SUR LES ATTRIBUTIONS ET LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Rapporteur : M. le Président

(Copier le projet de délibération)

M. le Président :

Donc il s'agit de l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et des actions sur les attributions et la demande de logement social.

C'est une des commissions dont l'État et la Politique de la Ville sont friands.

La Conférence Intercommunale du Logement est co-présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération et le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Il y a 3 collèges :

Le premier collège est celui des Collectivités territoriales, qui comprend un nombre respectable de maires :
- la Maire d'Artigueloutan *(Mme Michèle Laban-Winograd)* ou son représentant
- le Maire de Billère *(M. Jean-Yves Lalanne)* ou son représentant
- le Maire de Bizanos *(M. André Arribes)* ou son représentant
- le Maire de Gan *(M. Francis Pées)* ou son représentant
- le Maire de Gelos *(M. Pascal Mora)* ou son représentant
- la Maire d'Idron (Mme Annie Hild) ou son représentant
- le Maire de Jurançon *(M. Michel Bernos)* ou son représentant
- le Maire de Lée *(M. Gérard Guillaume)* ou son représentant
- le Maire de Lescar *(M. Christian Laine)* ou son représentant
- le Maire de Lons *(M. Nicolas Patriarche)* ou son représentant
- la Maire de Mazères-Lezons *(Mme Monique Sémavoine)* ou son représentant
- le Maire d'Ousse *(M. Jean-Claude Bouriat)* ou son représentant
- le Maire de Pau *(M. François Bayrou)* ou son représentant
- le Maire de Sendets *(M. Michel Plissonneau)* ou son représentant

- le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant

Le deuxième collège est celui des Professionnels intervenant dans le domaine d'attribution de logements sociaux, avec un nombre respectable de présidents :
- le Président de la Béarnaise Habitat ou son représentant
- le Président de l'Office Palois de l'Habitat ou son représentant
- le Président d'Habitelem ou son représentant
- le Président de l'Office 64 de l'Habitat ou son représentant
- le Président de la SNI Coligny ou son représentant
- le Président du COL *(Comité Ouvrier Logement)* ou son représentant
- le représentant d'Action Logement
- le Président de SOLIHA ou du BAL (*Bureau d'Accès au logement)* ou son représentant
- le Président d'Habitat et Humanisme ou son représentant
- le Président d'ISARD COS *(Accueil demandeurs d'asile et réfugiés)* ou son représentant
- le Président de Bon Pasteur ou son représentant
- le Président du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Du côté des femmes ou son représentant
- le Président d'AJIR *(Action Jeunesse Innovation et Réinsertion)* ou son représentant
- le Président de l'OGFA *(Organisme de Gestion des Foyers Amitié)* ou son représentant
- le Président d'Habitat Jeunes Pau Pyrénées ou son représentant

Le troisième collège est celui des Représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- le Président de l'association Gadgé Voyageurs ou son représentant
- le Président d'Emmaüs ou son représentant
- le Président des Compagnons du devoir ou son représentant
- le Président de la CSF (*Confédération Syndicale des Familles)* ou son représentant
- le Président de la CNL (*Confédération Nationale de Logement)* ou son représentant
- le Président de FO Consommateurs 64 ou son représentant
- le Président de la CNLCV *(association de défense des consommateurs et usager*s) ou son représentant
- le Président de l'ASFA *(Association Saint-François d'Assise)* ou son représentant
- le Président de l'ADTM ou son représentant
- le Président d'AEPS *(Association d'Entraide Psycho-Sociale)* ou son représentant

Il faut également ajouter des membres qualifiés associés :

- le Président de la CAF *(Caisse d'Allocations Familiales)* Béarn et Soule ou son représentant
- le Président de l'ADIL *(Association Départementale Information Logement)* 64 ou son représentant

Et donc, ils doivent mettre au point le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGIDD).

Tout ceci nous amène à la mise en place du PPGIDD, vous entendez l'enthousiasme dans ma voix quand je présente ce rapport...

Donc le but de notre délibération est de décider de créer la Conférence Intercommunale du Logement de notre Communauté d'Agglomération et d'engager la procédure de consultation de ses membres, et de décider d'engager l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGIDD).

Et je souhaite, de toutes mes forces, que ce soit moins de temps perdu que ce que je crains.

Qui a des observations ?

Personne et donc, dans l'enthousiasme général, nous allons adopter à l'unanimité la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et les actions sur les attributions et la demande de logement social.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Monsieur Mora devait de la même manière présenter le rapport suivant : dispositif Ma Première Pierre – Remise gracieuse de dette...

14 DISPOSITIF MA PREMIÈRE PIERRE - REMISE GRACIEUSE DE DETTE

Rapporteur : M. le Président

(Copier le projet de délibération)

Monsieur le Président :

Il s'agit d'accorder une remise gracieuse de dette envers un bénéficiaire *(un bénéficiaire du dispositif Ma Première Pierre, dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété pour les primo-accédants, qui a rencontré une situation particulière et a été contraint de quitter son logement)*, à admettre en non valeur le titre référencé pour un montant de 6.000 €... dossier habituel...

Pas d'observations ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Ensuite, Monsieur Brin, vous avez le rapport n°15, qui est la prescription de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal...

15 PRESCRIPTION DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUR 31 COMMUNES POUR INTÉGRATION DE 12 COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MIEY-DE-BÉARN ET 5 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GAVE ET COTEAUX

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN

(Copier le projet de délibération)

M. BRIN :

Oui, Monsieur le Président, il s'agit d'une régularisation procédurale qui est tout à fait importante en tant que telle parce qu'elle conditionne la validité du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Chacune des intercommunalités, jusqu'à présent, avait eu une phase de concertation en son sein, puis avait décidé - n'est-ce-pas ? -, de développer sur son territoire un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Du fait que chacune des intercommunalités - les conseils municipaux étant saisis et ayant statué - a décidé sur son territoire d'adopter également cette mesure, il faut maintenant que les intercommunalités fusionnées fassent la même chose.

C'est une formalité, mais c'est une formalité substantielle, c'est-à-dire que l'on ne peut pas continuer à fonctionner sur une délibération de chacune des intercommunalités, il faut prendre une délibération unique pour l'ensemble du territoire des 3 intercommunalités *(qui ont fusionné au 1er janvier 2017 : la Communauté de Communes Pau-Pyrénées, la Communauté de Communes du Miey-de-Béarn et la Communauté de Communes Gave et coteaux)*. Donc, c'est tout et c'est beaucoup.

Je suis tout de même un petit peu obligé de vous donner les lignes forces de cette délibération, pour la régularité de la procédure.

Les élus communautaires et municipaux interviendront à plusieurs stades de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dans le cadre de cette vision extensive de ce document. Ils interviendront lors des conférences intercommunales des maires, lors du Conseil communautaire, lors du Bureau de la Communauté d'Agglomération, et lors des Conseils municipaux, ceci pour définir les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, notamment un projet stratégique pour l'Agglomération.

Il s'agit principalement de déterminer les usages des sols et destinations pour les constructions.

Il s'agit, ensuite, de développer les caractéristiques architecturales urbaines, environnementales et paysagères, qui participent à l'amélioration du cadre de vie.

Il s'agit enfin de déterminer les équipements et les réseaux, qui rationalisent le développement du territoire.

Je ne vais pas développer mais il s'agit d'organiser le développement des projets urbains, de sécuriser l'accès de la ressource en eau, de favoriser la mise en œuvre d'une politique de gestion des eaux pluviales, de prévenir le risque inondation, de valoriser les lignes de transport en commun, etc, etc. Donc, tout ceci, qui a été étudié et qui a été abordé par chacune des intercommunalités, fusionnées maintenant en une seule.

Et, avec toutes les démarches que nous avons entreprises avec les services de l'Urbanisme, commune par commune, pour intégrer auprès de vous cette démarche, il s'agit maintenant communément et communautairement de prendre une délibération pour, à la suite des concertations qui ont été opérées :

- prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire de la nouvelle intercommunalité tel que modifié le 1er janvier 2017, par l'intégration de la Communauté de Communes du Miey-de-Béarn moins les communes de Momas et Caubios-Loos, et la Communauté de Communes Gave et coteaux moins les communes d'Assat et de Narcastet ;

- fusionner les deux procédures d'élaboration de plans locaux d'urbanisme engagées d'une part, par la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et d'autre part, par la Communauté de Communes du Miey-de-Béarn ;

- arrêter les modalités de collaboration entre l'Agglomération et les communes membres de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

- poursuivre ensuite la démarche et autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions qui seront nécessaires en la matière.

M. le Président :

Merci, Monsieur Brin, et merci du travail que vous faites sur ce sujet.

Y a-t-il des observations ?

Il n'y en a pas. Je mets aux voix le rapport. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

*****

Présentation et débat sur le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi)

M. BRIN :

Alors, Monsieur le Président, avant le point de l'ordre du jour suivant, qui était là aussi une formalité, à vrai dire, c'est-à-dire que la loi prévoyait qu'avant le 27 mars l'intercommunalité *(la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées)* devait délibérer sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal, et c'est une obligation pour ouvrir cette procédure.

Il se trouve que la loi a changé et que ce n'est plus obligatoire de le faire avant le 27 mars. Mais tout ceci avait été préparé, vous avez reçu, je pense mardi dernier, la version 0 du document préparatoire de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal.

Le projet d'aménagement et de développement durables qui a été envoyé aux conseillers communautaires détermine un cadre spatial et un modèle de développement fixant les potentiels et formes de constructibilité.

Il met également en avant les valeurs fondatrices que sont la cohésion, le dynamisme et la durabilité permettant au territoire de créer les conditions de son développement.

Le cœur de pays est identifié à l'échelle du Grand Pau comme pôle majeur de développement du territoire et en son sein, le centre d'agglomération est le lieu d'accueil prioritaire des activités économiques, commerciales, culturelles et de loisir, d'équipements et services de rayonnement communautaire et supra communautaire. Les bassins de vie périphériques sont les espaces de la vie du quotidien et des échanges de proximité. Le territoire a des atouts indéniables (agriculture, patrimoine naturel, urbain, architectural et paysager, les trames vertes et bleues et les périmètres inondables) constituant des vecteurs de liens et des supports d'échanges entre entités territoriales.

Le territoire sera dynamique en créant les conditions de son attractivité, de sa compétitivité et de son développement tout au long du cycle de vie des résidents et agents économiques. Il s'agit de traiter des conditions d'accueil des habitants et des activités économiques, commerciales et touristiques mais aussi de l'amélioration de l'accessibilité du territoire et des mobilités centre/périphérie et au sein des lieux de vie.

Enfin, les changements étant multiples et rapides, le territoire se doit d'être solidaire des générations futures et de créer les conditions de sa réversibilité et de son adaptabilité.

Simplement je l'évoque aujourd'hui, pour rappeler le calendrier.

Le 28 février, il y a eu un atelier réunissant tous les membres de la nouvelle intercommunalité pour discuter de ce point. Des remarques ont été faites, d'autres ont été faites postérieurement. C'est pour cela d'ailleurs que nous n'avez reçu la version 0 que mardi parce que nous avons intégré au fil de l'eau les remarques que nous avons reçues des uns et des autres.

Simplement, ce que je vous indique à partir de là, c'est que, il ne s'agit pas aujourd'hui en aucune manière de geler ce document, il s'agit au contraire d'ouvrir la démarche.

Aujourd'hui, c'est le 16 mars, il s'agit de mettre au débat une première version du PADD qui sera, à partir d'avril-mai, présenté–aux Conseils municipaux, par secteurs en respect du calendrier suivant :

Ce calendrier fait état des réunions en atelier PLUi et en Bureau des Maires qui ont permis d'alimenter le projet de PADD qui est présenté ce soir. Il propose, après ce jour, une organisation de plusieurs réunions pour porter à connaissance ce PADD aux conseils municipaux des communes membres. Ce PADD pourra ainsi s'enrichir des remarques faites lors de ces réunions. Le Conseil Communautaire pourra alors acter un PADD enrichi de ces débats à la fin de l'année 2017.

Avancée sur le PADDi

09 février	Réseau PLU
28 février	Atelier PLUi
06 mars	Bureau des Maires
16 mars	Débat en Conseil d'Agglomération sur la version 0 du PADDi
Avril-mai	Présentations aux Conseils municipaux par secteurs : 1 : Gan, Mazères-Lezons, Jurançon, Gelos, Rontignon, Uzos, Bosdarros 2 : Aubertin, Saint-Faust, Laroin, Artiguelouve, Arbus 3 : Bizanos, Aressy, Meillon 4 : Idron, Lée, Sendets, Ousse, Artigueloutan 5 : Pau, Billère, Lons, Lescar 6 : Bougarber, Poey-de-Lescar, Siros, Denguin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Uzein
Fin 2017	Débat en Conseil d'Agglomération sur la version amendée du PADDi

Donc, si vous voulez, le PADD aboutit à la répartition des modes d'occupation des sols dans le cadre notamment de l'intégration des règles édictées par le SCoT *(le Schéma de Cohérence Territoriale)*, n'est-ce pas Monsieur le Président ?...

M. le Président :

Absolument.

M. BRIN :

*(Ceci aboutit à la répartition des modes d'occupation des sols dans le cadre notamment de l'intégration des règles édictées par le SCoT (le Schéma de Cohérence Territoriale) d*onc en nombre de logements, en répartition, en densité, voilà, également le réinvestissement de zones d'activités qui reprennent à peu près 116 hectares.

Alors les valeurs fondatrices de ce document, c'est d'abord la cohésion du territoire nouveau de l'Agglomération *(la Communauté d'Agglomération)*, des entités territoriales complémentaires, c'est-à-dire qu'il y a le Cœur de Pays qui est identifié à l'échelle du Grand Pau, je reviens vers le SCoT et puis, à partir de là, le centre d'agglomération et les cohésions du territoire au niveau des entités singulières comme le Cœur de Pays et puis les espaces hors centre d'Agglomération.

Alors ce que je veux dire, simplement, *(s'adressant aux services*) vous montrez, si vous le voulez bien, les deux cartes, parce que je ne vais pas vous détailler tout cela...

M. le Président :

C'est affiché.

M. BRIN :

...en vous répétant que cette démarche, sur les objectifs qui sont rappelés dans le cadre du document version 0 qui vous a été transmis sont donc à partir d'aujourd'hui officiellement ouverts à la discussion, bien que nous ayons anticipé l'appel par la réunion dont je vous parlais tout à l'heure.

Il s'agit de détailler un cadre structurant à la répartition des modes d'occupation et d'utilisation des sols.

Il s'agit de déterminer, je vous le disais à l'instant, les valeurs fondatrices relatives à la cohésion du territoire, à son dynamisme et à sa durabilité, sachant que, comme je l'ai indiqué, cette version 0 va se développer sur les Conseils municipaux par secteurs où chacun abondera de ses remarques, parce que nous avons eu aujourd'hui des remarques de certaines communes qui étaient déçues en disant « Mais enfin nous avions prévu cela, nous avions déjà préparé cela ». Je veux dire, aujourd'hui nous en sommes au stade de déterminer le cadre dans lequel il faudra intégrer, petit à petit, commune par commune, les spécificités et le travail préalable- je pense notamment au Miey-de-Béarn *(la Communauté de Communes du Miey-de-Béarn)* -, qui avait été effectué sur cette thématique là, n'est-ce-pas ?...

Donc cette version 0, je vous répète et je vous rassure, n'est pas le document qui doit servir de base, c'est le document charpente, le squelette que nous aurons à garnir parce que le débat à proprement parler sur le PADDi, pardon, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal, Monsieur le Président, aura lieu en novembre-décembre 2017 une fois que tout ceci sera abondé.

M. le Président :

Je vais vérifier si j'ai bien compris...

C'était obligatoire avant le 27 mars...

M. BRIN :

Cela ne l'est plus...

M. le Président :

(C'était obligatoire avant le 27 mars...) mais la loi a changé, ce n'est plus obligatoire.

Cela dit, nous avons décidé de maintenir le lancement de cette démarche de manière que toutes les communes puissent apporter leurs remarques, leurs souhaits, leurs ambitions à ce plan avant le mois de décembre.

C'est cela ?

M. BRIN :

Exactement et que nous ayons le temps de faire d'une façon sereine...

M. le Président :

Très bien donc chacun va apporter ses remarques.

Y a-t-il des observations ?

Il n'y en a pas, je vous remercie et donc le Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal est lancé.

*****

M. le Président :

Nous passons maintenant, si vous le voulez bien, au rapport n°16 sur le PLU de Bosdarros...

16 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE BOSDARROS

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN

(Copier le projet de délibération)

M. BRIN :

Oui, très simplement, à l'heure actuelle, la compétence a été transférée par la commune de Bosdarros à la Communauté de Communes Gave et coteaux

Il y a une modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bosdarros, engagée par le Conseil de la Communauté de Communes Gave et coteaux, qui a pour but une prise en compte de changements concernant le zonage des eaux. Je ne vais pas rentrer dans le détail, vous avez un dossier qui a été très bien préparé par la commune, très abondant.

Il s'agit donc de permettre à la commune, en approuvant son dossier de modification simplifiée, d'y procéder tel qu'il a été prévu.

S'il y a des questions...

M. le Président :

Je vous remercie.

Y a-t-il des observations ?

Il n'y en a pas. Je mets aux voix le rapport. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Il est adopté à l'unanimité, et nous félicitons Monsieur le Maire de Bosdarros *(Monsieur Jean-Pierre Lannes)* de son succès.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Monsieur Brin, mise à disposition partielle de personnel...

17 MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE JURANÇON AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN

(Copier le projet de délibération)

M. BRIN :

La Médiathèque de Jurançon a été transférée le 1er janvier 2006 à la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées.

Il se trouve que maintenant, pour assurer le fonctionnement de cet établissement, la commune de Jurançon met à disposition à titre individuel auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, dont dépend maintenant la médiathèque, du personnel dans les conditions suivantes : un assistant de conservation du patrimoine à 50 % et un adjoint technique à 72 % pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

M. le Président :

Merci.

Pas d'observations ?

Je mets aux voix le rapport. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Nous passons, Monsieur Brin, à un rapport important qui est la passerelle Mazères-Bizanos... et la Maire de Mazères *(Madame Monique Sémavoine)* et le Maire de Bizanos *(Monsieur André Arribes)* sont vigilants...

18 PASSERELLE MAZÈRES-BIZANOS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX À INTERVENIR

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN

(Copier le projet de délibération)

M. BRIN :

Voilà, il s'agit d'une passerelle de 55 mètres...

M. le Président :

Alors « main side »...

M. BRIN :

(Il s'agit d'une passerelle de 55 mètres...) pour relier la commune de Bizanos à la commune de Mazères où je pense qu'en milieu, au « checkpoint » les deux maires se retrouveront, lorsqu'elle sera mise en place sous la haute autorité du Président de l'Agglomération.

Le problème aujourd'hui est assez simple, c'est que le Syndicat intercommunal d'eau potable de la région de Jurançon, le SIEP, a des canalisations qui traversent le Gave (de Pau) ancrées sur cette passerelle.

Pour faire les travaux de la passerelle, qui, elle, permettra non plus aux canalisations strictes mais également aux piétons, cyclistes, d'aller d'une rive à l'autre, notamment pour regagner le chemin Henri IV par le Château de Franqueville, il s'agit de faire un ouvrage provisoire pour maintenir les canalisations d'eau qui doivent continuer à assumer leur rôle d'asservissement des eaux auprès des collectivités concernées.

Donc, ce qui est demandé ici, c'est de signer une convention avec Monsieur et Madame Lagarigue *(propriétaires de deux parcelles de terrain impactées par les travaux)* pour permettre cette opération dont vous avez les plans joints au rapport.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Avec le soutien enthousiaste des Maires de Bizanos *(Monsieur André Arribes)* et de Mazères *(Madame Monique Sémavoine),* je mets aux voix le rapport. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Il est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Vous avez Monsieur Brin le rapport n°19, rénovation des espaces publics au centre-ville de Pau...

19 RÉNOVATION DES ESPACES PUBLICS RUE CARNOT, PLACES RÉPUBLIQUE, MARGUERITE LABORDE ET SEPT CANTONS : DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN

(Copier le projet de délibération)

M. BRIN :

C'est une opération dont nous avons parlé à plusieurs reprises, notamment sur la liaison entre la place de la République et la place du Foirail, et le Foirail lui-même. Il s'agit d'une requalification de ces lieux, des voies et des circulations.

Globalement il y a 4 places : de la République, Marguerite Laborde, du Foirail, des Sept cantons, Lestapis - les unes étant d'ailleurs quasiment traitées dans le cadre du projet du BHNS *(Bus à Haut Niveau de Service)* -, peut importe, et 4 rues : Carnot, de la République, Galos, du Docteur Simian et 2 cœurs d'îlots : Henri IV et « Tam-Tam Théâtre ».

Alors, certaines requalifications sont prévues mais pour une partie concernent le domaine communal de la Ville de Pau : ce sont les places du Foirail et Lestapis, les rues de la République et Galos et les 2 cœurs d'îlots, tandis que les autres espaces relèvent de la compétence communautaire, ce sont les places de la République, Marguerite Laborde, des Sept cantons et les rues Carnot et du Docteur Simian. Donc il s'agit de faire une opération d'ensemble, cohérente bien sûr, il faut que toute l'aire soit prise en considération mais, vous disais-je, pour partie relevant de la Ville, pour partie relevant de l'Agglomération.

Alors il se trouve que le Code de l'urbanisme *(articles L.103-2 et R.103-1 2°alinéa)* prévoit que lorsqu'un investissement routier dans une partie urbanisée est d'un montant supérieur à 1.900.000 euros, et conduit à la création de nouveaux ouvrages ou à une modification d'assiette d'ouvrages existants, il faut procéder à une concertation.

Donc il s'agit ici de mettre en place cette concertation qui se passe de la façon suivante : il y a l'organisation d'une réunion publique d'information-concertation pour soumettre les projets aux riverains et leur proposer des solutions. Il faut tenir des permanences d'un chargé d'études pour informer le public sur le projet et recueillir ses observations au moyen d'un registre et puis recueillir par ailleurs les observations par voie postale ou par voie de mail.

Donc il s'agit de mettre en place cette concertation durant toute la phase d'avant-projet, qui se déroulera du 14 avril au 19 mai 2017, avec des permanences, je ne vais pas rentrer dans le détail, des permanences qui auront lieu au bâtiment Le Piano (aux @llées, 26 avenue des Lilas à Pau).

Et, à l'issue de la concertation, un bilan synthétique sera dressé, tenu à la disposition du public, et soumis au Conseil communautaire et au Conseil municipal *(de la Ville de Pau)*.

A l'heure actuelle, il s'agit simplement d'approuver les modalités de la concertation pour la rénovation des espaces publics rues Carnot et Docteur Simian, places de la République, Marguerite Laborde et des Sept Cantons, qui ensuite vous sera retranscrite dans le cadre de nos assemblées *(Conseil communautaire et Conseil municipal de la Ville de Pau)*, après que les divers renseignements, remarques, observations, aient été recueillis.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Oui, Monsieur Lalanne...

M. LALANNE :

Oui, je comprends que tout projet d'envergure doit faire l'objet d'une concertation, de co-construction, nous en avons parlé pour le précédent projet, la rénovation du quartier Saragosse, mais au-delà de la méthode, moi ce qui me gène, c'est que dans cette délibération il y a un agrégat de projets de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération.

Alors je m'explique : pourquoi cela me pose problème ?

Depuis 3 ans, je le dis à tous les élus *(communautaires)*, particulièrement aux nouveaux arrivants, nous demandons qu'il y ait un schéma culturel, une présentation du schéma culturel au niveau de la Communauté d'Agglomération.

Alors, dans cette délibération, et plus précisément sur la place du Foirail, la Ville de Pau - mais c'est la Ville de Pau qui est souveraine -, a le projet - c'est marqué je pense dans le rapport qui est soumis à notre vote -, d'une reconversion de la halle du Foirail en espace culturel.

Certes, c'est de la compétence de la Ville de Pau, mais la moindre des choses - on parle de concertation avec les habitants -, la moindre des choses, c'est qu'il y ait aussi une concertation avec l'ensemble des élus communautaires, pour voir la pertinence d'un équipement culturel de ce type, j'avais lu dans la presse de 600 places.

Alors, les élus de Pau peuvent tenir à ce projet, mais je trouve que l'on aurait gagné en temps et en démocratie si nous avions échangé sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération concernant tous les projets de salles culturelles, voir si effectivement nous étions bien dotés, pas assez dotés, ou s'il fallait, par exemple aménager le Zénith *(Zénith Pau-Pyrénées)*, faire un investissement plutôt à cet endroit-là plutôt que construire une salle de spectacle.

Certes, c'est de la compétence de la Ville de Pau, mais là on s'engage dans une démarche, certes parce que les règles nous y obligent, mais je trouve que, sous prétexte, ou pour la bonne raison du développement du BHNS (Bus à Haut Niveau de Service), la Communauté d'Agglomération semble agrégée, intégrée, associée à une opération d'ensemble dont tous les éléments ne sont pas de sa compétence.

Donc, bien sûr je vote « pour » la concertation, j'en réclame plus, mais je vote avec des réserves, en souhaitant que, enfin, nous ayons un schéma culturel, et d'autant plus que maintenant nous sommes une plus grande Communauté d'Agglomération, que nous ayons une discussion, un échange sur ce qui est pertinent en ce qui concerne le schéma culturel ; et les salles de

spectacle, c'est un aspect n'est-ce-pas ?
Et donc je suis gêné de ce « pudding », avec, à la fois la rénovation des Halles - cela, c'est la Ville de Pau -, la réhabilitation du parking Halles-République, la reconversion de la place du Foirail en espace culturel, la création d'une galerie des métiers d'art et, pour ce qui est de notre compétence *(compétence communautaire)*, le Bus à Haut Niveau de Service.

M. le Président :

Monsieur Lalanne, moi je ne comprends pas du tout ce que vous dites.

Il s'agit ici, pas du tout de faire un « pudding », il s'agit de rénovation des espaces publics c'est-à-dire des rues et des trottoirs, dont une partie appartient à la voirie communautaire. Et parce qu'elle appartient à la voirie communautaire, il est obligatoire que nous délibérions sur ce sujet.

Pour le reste, eh bien, cet équipement a été un des équipements phares du programme que nous avons présenté aux Palois. Ce ne sont pas les élus qui sont responsables, ce sont les électeurs, ils ont choisi de nous aider à porter ce projet, que je considère comme un très beau projet, et si vous rencontrez les gens du « Méliès », de l'association « Le Méliès », Dieu sait que cela joue un rôle dans notre... Vous avez même essayé de les faire venir chez vous *(à Billère, commune dont est Maire Monsieur Jean-Yves Lalanne)*, si j'ai bien compris... et donc vous voyez la qualité très grande qui est la leur... les gens de l'association « Le Méliès » sont enthousiastes.

Simplement, tout ce plan d'ensemble : les Halles, le Foirail, le Passage Carnot, qui sera dédié aux métiers d'art, oblige à une rénovation de la voirie. C'est pourquoi il y a ce rapport.

Pour le reste, nous discuterons tout à fait de la manière dont nous concevons l'équipement en salles de spectacle, mais là, c'est une compétence de la Ville de Pau, et nous avons voulu qu'il en soit ainsi.

Monsieur Brin...

M. BRIN :

Oui, Monsieur le Président, c'est exactement la question. Il ne s'agit ni des Halles, ni du bâtiment du Foirail, il s'agit de la requalification des voiries et des espaces publics.

Pourquoi cela n'a-t-il pas été soumis avant ? C'est que, vous le savez, initialement le tracé du BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) passait par la rue Carnot, qu'une procédure de modification à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été mise en place, qu'elle a été l'objet elle-même d'une concertation, d'une enquête publique, d'observations des uns et des autres, et que cette modification de DUP est devenue définitive début février.

Donc nous ne pouvions pas lancer une concertation notamment sur la requalification de la rue Carnot, et ce qui va avec, à droite, à gauche, au-dessus, en-dessous, avant que ne soit actée la modification du tracé du BHNS.

C'est fait, et là, on raisonne sur l'équipement des voiries, pas du tout sur... Si vous voulez, je prends la rue Carnot, ce n'est pas la même chose d'avoir un bus de 18 mètres qui passe toutes les 8 minutes, ou pas.

Ce que je veux dire, c'est que la réhabilitation des trottoirs, le stationnement, le sens de circulation, tout cela était dépendant du fait que la modification du tracé du BHNS soit

définitivement actée.

Maintenant qu'elle est actée, nous envisageons de requalifier, d'une façon très ouverte d'ailleurs, les espaces publics.

Il n'est pas question ici de faire adopter un « patchwork » concernant des constructions de Halles, d'équipement culturel, c'est vraiment l'aménagement des sols publics.

M. le Président :

Merci.

Monsieur Lalanne...

M. LALANNE :

J'entends bien, tout projet global nécessite de ne pas réduire effectivement à la voirie, mais c'est important d'avoir aussi une vision globale sur les équipements qui seront présents, même si ce n'est pas tout à fait de notre compétence *(compétence communautaire)*.

Ce que je veux souligner ici...

M. le Président :

Ce n'est pas du tout de la compétence communautaire...

M. LALANNE :

Monsieur le Président, je ne reproche pas à la Ville de Pau d'aménager des salles pour « Le Méliès », parce que c'est bien placé, et le problème, il n'est pas là.

Moi j'ai parlé de salle des spectacle. Donc, le projet, c'est la Ville de Pau qui est souveraine, peut-être, mais 600 places, eh bien, moi en tant qu'élu communautaire *(Monsieur Jean-Yves Lalanne est Maire de la commune de Billère et Vice-Président de la Communauté d'Agglomération)*...

M. le Président :

Peut-être même 700 places...

M. LALANNE :

(Donc, le projet, c'est la Ville de Pau qui est souveraine, peut-être, mais 600 places, eh bien, moi en tant qu'élu communautaire...) citoyen de cette Agglomération, je considère que - nous construisons un projet de territoire -, un tel investissement, la moindre des choses, c'est que, si la Ville de Pau ne veut pas en parler, au moins au niveau de la Communauté d'Agglomération, au niveau de la Conférence Culture, avec les élus communautaires, qu'il y ait une présentation par la Communauté d'Agglomération de l'ensemble des projets de Pau, et pas simplement de Pau, sinon on va se sentir un peu dépossédé par ce « tropisme » palois...

M. le Président :

Vous êtes dépossédé de rien...

M. LALANNE :

Donc, ce que je souhaite, c'est que l'ensemble des projets, et justement cette concertation est l'occasion...

M. BRIN :

Monsieur Lalanne...

M. LALANNE :

Je termine... Cette concertation est l'occasion pour en discuter peut-être avec les habitants, mais aussi avec les élus.

Donc je souhaite, même si je vote cette délibération, je souhaite que, enfin, au bout de 3 ans, il nous soit présenté un schéma culturel au niveau de la Communauté d'Agglomération.

M. BRIN :

Alors deux choses.

En ce qui concerne la concertation, il ne sera pas question du « Méliès » ou de... il s'agit de voiries.

Pour le reste, Monsieur Lalanne, nous avons fait un effort considérable avec les services de l'Urbanisme pour intégrer tout le monde dans l'évolution de la Ville de Pau. Nous avons monté un schéma d'Urbanisme, avec le développement, secteur par secteur, de tout ce qui se faisait au niveau culturel, enseignement, habitat.

C'est quelque chose qui a été présenté - tous les élus ont été invités -, le 12 janvier (2017), des documents ont été édités.

Je dois dire que je regrette que si peu d'élus, soit disant aujourd'hui passionnés - n'est-ce-pas ?- par la chose, aient jugé utile de se déplacer à cette occasion, alors que cette présentation était faite pour eux, dans les meilleures conditions, avec des maquettes, et des spécialistes, des urbanistes ont exposé le pourquoi du comment avec des vidéos.

Je peux vous les re-projeter, si vous voulez, Monsieur Lalanne, je vous invite la semaine prochaine, je crois que c'est mercredi, parce que cette exposition est itinérante et, après avoir été présentée aux élus et aux professionnels, elle a été présentée pendant 1 mois au Pavillon des Arts, et je crois vous y avoir croisé, d'ailleurs... et elle sera présentée, la semaine prochaine, à partir de mercredi, à la Médiathèque André Labarrère (à Pau).

M. le Président :

Merci.

Je mets aux voix le rapport. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Madame Poueyto, le rapport n°20, c'est le Tour de France et la signature d'une convention avec Amaury Sport Organisation...

20 TOUR DE FRANCE 2017 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC AMAURY SPORT ORGANISATION ET LA VILLE DE PAU

Rapporteur : Mme Josy POUEYTO

(Copier le projet de délibération)

Mme POUEYTO :

Oui, Monsieur le Président, chers collègues, le Tour de France sera présent à Pau, pour la 69ème fois, les 12 et 13 juillet.

Ce seront 4.500 personnes qui seront hébergées à Pau et son agglomération.

La participation financière qui est demandée est de 210.000 € TTC.

Il vous est demandé de bien vouloir accepter de verser cette somme en deux temps :

- 105.000 € TTC dès réception de la facture
- 105.000 € TTC au lendemain du départ du Tour de France, le 14 juillet

d'approuver la convention tripartite à intervenir avec la société Amaury Sport Organisation et la Ville de Pau, et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Merci beaucoup.

M. le Président :

Merci.

Pas d'observations ? Sinon que nous sommes heureux de recevoir le Tour de France pour une

arrivée et un départ, cette année, ce qui enrichira encore le « Tour des Géants »...

Mme POUEYTO :

En même temps, il y aura, effectivement, sur le « Tour des Géants », cette année, des hommages un peu particuliers, que nous mettrons en valeur, parce que, en fait, nous sommes la seule ville, c'est le seul « monument » entre guillemets, qui rende hommage comme cela à tous les coureurs.

Par contre, nous sommes amenés à revoir très vite le parcours du départ fictif, mais bon, cela fait partie du travail quotidien.

M. le Président :

Merci, Madame Poueyto.

Je mets aux voix le rapport. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité, je pense.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Madame Poueyto, rapport n°21 et ultime, composition du Conseil d'Administration de l'Office Palois de l'Habitat...

21 OFFICE PALOIS DE L'HABITAT (OPH) : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Mme Josy POUEYTO

(Copier le projet de délibération)

Mme POUEYTO :

Du fait de nous être agrandis et d'avoir accueilli tous nos collègues qui sont ici de Gave et coteaux *(de la Communauté de Communes Gave et coteaux)* et du Miey-de-Béarn *(de la Communauté de Communes du Miey-de-Béarn)*, nous sommes amenés à avoir 2 élus de communes dans le ressort de compétence de l'Office Palois de l'Habitat, autres que celles de la collectivité de rattachement.

Nous avons eu l'accord pour désigner Monsieur Daniel Lacrampe *(premier adjoint au Maire d'Oloron-Sainte-Marie, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des vallées du Haut Béarn))* et Monsieur Arthur Finzi (*Maire de la commune de Saint-Castin, Président de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn)*, qui donc rejoindront le Conseil d'Administration de l'Office Palois de l'Habitat.

De même, au titre du collège n°3 qui comprend un membre désigné par la collectivité représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes

défavorisées, il est proposé de désigner Madame Yolande Nochumson, qui est la Directrice générale de l'association A.J.I.R, Action Jeunesse Innovation et Réinsertion.

Il est proposé de fixer à 23 le nombre des membres du Conseil d'Administration de l'Office Palois de l'Habitat, tels que désignés dans le rapport et donc je vous propose d'accepter ces désignations.

M. le Président :

Personne ne demande un vote à bulletin secret, pour la désignation des 6 représentants du Conseil communautaire auprès de l'Office Palois de l'Habitat, j'imagine ?

Conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret sauf décision contraire du Conseil communautaire prise à l'unanimité. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les 6 représentants du Conseil communautaire auprès de l'Office Palois de l'Habitat :

- Monsieur François BAYROU
- Madame Josy POUEYTO
- Madame Véronique LIPSOS-SALLENAVE
- Madame Monique SÉMAVOINE
- Madame Patricia WOLFS
- Monsieur Pascal MORA

Donc nous allons considérer que l'adoption de la délibération vaut désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office Palois de l'Habitat, ce qui nous permettra d'adresser une pensée à Madame Évelyne Lalanne-Courrèges pour le deuil cruel qui vient de la frapper. *(Madame Évelyne Lalanne-Courrèges, ancienne Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, figure parmi les 5 représentants de la collectivité de rattachement de l'Office Palois de l'Habitat choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logements, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales).*

Merci beaucoup.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Adopté à l'unanimité, ce qui est le cas de tous les rapports de de cette soirée.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Je vous remercie de l'ambiance studieuse et amicale de ce Conseil communautaire.

*****

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 février 2018 à 20 heures 30'

PRÉSENTS : OTHAX Jean, Marie-Hélène JOUANINE, GUILHAUMA Bernard, RANGOTTE Pierre, GAZUI Béatrice, ARLANDIS Bernard, REY Karine, BECH Michèle, LARRAS André, CHASSELOUP Anne, CAVAILLES Véronique, LOUSTAU Yves.

EXCUSÉS : CEYRAC Romain, BORDES-LABAN Fanny, LARIAU Stéphane.

ORDRE DU JOUR :

I) PROJET PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Monsieur le Maire présente les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUI.
En effet, le conseil municipal est invité à débattre de ce projet avant un débat en conseil communautaire le 27 mars prochain.
Après discussions, il apparaît que les orientations d'aménagement proposées restreignent la constructibilité sur la commune d'UZOS.
Avec un ratio moyen de six habitations par an, l'urbanisation sera impactée négativement.
Il s'avère que la révision du PLU en 2012 a permis une urbanisation mesurée et maîtrisée tenant compte notamment, des contraintes du PPRI, des zones de protection des champs captant d'eau potable, des zones naturelles à protéger.
Compte-tenu de toutes ces prescriptions, nous disposons, de très peu de terrains à urbaniser ce qui a des conséquences importantes pour le développement de notre commune : vieillissement de la population, offre locative quasi inexistante, problème d'effectif à l'école.
De ce fait, le conseil municipal souhaite conserver en l'état son PLU actuellement en vigueur (approbation le 25/01/12). En effet, l'élaboration du PLU a été le moyen de renforcer la centralité du bourg, de requalifier les zones NB dispersées dans les coteaux tout en préservant la qualité du cadre de vie.
Au niveau des coteaux secteur chemin des HUMS : hameau caractérisé par un habitat ancien identifié (zone Ua) ; Secteur Maison de retraite Beau manoir et Vallée du SOUST : mise en place de l'assainissement collectif qui a permis la création d'une zone 1AUc.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans la mesure où elles n'impactent pas le développement de notre commune tel qu'il a été définit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que dans les Orientations d'Aménagement du PLU de la commune d'UZOS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Jean OTHAX

UZEIN
ENTRE TERRE ET CIEL

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE D'UZEIN
Séance du 05 Mars 2018

L'An Deux Mille Dix Huit, et le Cinq Mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de M. Éric CASTET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mme BARDET Sylvie, M. CASTET Éric, M. CASSAIGNE Patrick, M. CAZALA Serge, Mme CAZABAN Sylvie, , M. CIESLAK Jean, Mme DARRACQ Catherine, Mme GOUVENOU Sophie, M. JOANCHICOY Xavier, M. LAFARGUE François, M. LARROZE Éric, Mme PECCOL Marijo, M. SANCHEZ Antoine.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JOANCHICOY Xavier.

Nombre de conseillers	En exercice Présents Votants	13 13 13
Date de convocation	22 Février 2018	
Date d'affichage	22 Février 2018	

PROCÈS VERBAL DU DÉBAT SUR LE Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Monsieur le Maire présente le Projet d'Aménagement et Développement Durable intercommunal (PADDi). Il demande au Conseil de débattre sur les orientations proposées.

Introduction :« Un projet pour affirmer le positionnement du territoire »

Remarque : Pas de remarque particulière.

Partie A/ Des modes d'occupation et d'utilisation des sols mieux répartis dans un cadre structurant : Conforter le modèle de développement du territoire

Remarques :

- L'incohérence du Schéma Départementale de Coopération Intercommunale implique des regroupements de communes qui ne sont pas toujours judicieux entre différentes intercommunalités : **pour la commune d'UZEIN les bassins de vie sont en majorité tournés vers les Luys en Béarn.** Uzein constitue une centralité non soulignée avec les 4 villages alentours, avec lesquels elle partage des services et des équipements (crèche, centre de loisirs, salle polyvalente, terrains de sport).

- PDU : lignes de transport en commun à développer jusqu'au cœur de la commune d'UZEIN (en attente depuis 10 ans). Uzein est excentré et souhaite être rattaché aux autres pôles, entre autres Lescar, et de ce fait être rattaché aux équipements communautaires.

- Trafics importants Nord – Sud : saturation du réseau sur la Route de Bordeaux.

Partie B / Des valeurs fondatrices : Soutenir les vecteurs de projet et de cohésion d'avenir

Remarques :

- Friches industrielles et commerciales à réinvestir.

- Développement de la fibre optique : de fortes attentes des populations périurbaines, des commerçants et des entreprises.

- Nécessité de maîtriser le débit des cours d'eau à proximité des zones artisanales et industrielles.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le Cinq Mars Deux Mille Dix Huit, à Vingt-Deux heures zéro minute, en un exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire et les membres Conseil Municipal présents.

Le Maire, Éric CASTET.

Mme	Sylvie	BARDET	
Mr	Patrick	CASSAIGNE	
Mme	Sylvie	CAZABAN	
Mr	Serge	CAZALA	
Mr	Jean	CIESLAK	
Mme	Catherine	DARRACQ	
Mme	Sophie	GOUVENOU	
Mr	Xavier	JOANCHICOY	
Mr	François	LAFARGUE	
Mr	Eric	LARROZE	
Mme	Marijo	PECCOL	
Mr	Antoine	SANCHEZ	

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'UZEIN
Numéro de l'acte	PV20180305001
Nature de l'acte	AU - Autres
Classification de l'acte	2.1 - Documents d urbanisme
Objet de l'acte	Procès verbal du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PADDi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216405498-20180305-PV20180305001-AU
Date de transmission de l'acte	07/03/2018
Date de réception de l'accuse de réception	07/03/2018

1. Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

PROCES VERBAL DU DEBAT sur le
Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Monsieur le Maire présente le Projet d'Aménagement et Développement Durable intercommunal (PADDi). Il demande au Conseil Municipal de débattre sur les orientations proposées.
Le Conseil a apprécié la qualité du travail fait par les équipes de la CAPBP.

A/ Remarques générales suite à la projection et explication de cet avant-projet :

A 1- Amélioration sur la forme :

Ce document a aussi vocation à communiquer vers un public plus large et non initié.

- **Partie écrites** : le vocabulaire n'est-il pas trop : « des urbanistes, parlent aux urbanistes ? »
- **Partie cartes :**
  - Avec un projecteur de bonne qualité dans une salle de dimensions modestes équipée d'un écran il est difficile de discerner les tracés, voies et lignes et leur couleur respective. Page 22, 23, 32, 48.
  - Cartes inutilement surchargées.
    Exemple : une fois reportée sur une 1ère carte les périmètres des T.U.C de chaque commune (pg 13) sont-ils utiles pg 15, 17, 19, 23, 26, 42, 43, 48 ?
  - L'existant et le projeté (renforcement) difficile à saisir (ex pg 22). Il faudrait montrer l'existant et les projets proposés dans le PADD d'une façon distincte.
  - Cercle pointillé de regroupement des communes en 7 entités. Leur attribuer un numéro dès leurs premières apparitions en page 15. Ne pas attendre la page 28.

A 2- Amélioration de la structuration du document :

- Découpage en 6 chapitres avec des titres quelques peu technocratiques.
  Ex : sous le vocable B – valeur fondatrice
  B 3 Durabilité du territoire
  On ne s'attend pas à ce que l'on parle de logements abordables et de fluidité de parcours résidentiels.
- Il manque un chapitre fédérateur qui pourrait s'appeler Mobilité à l'intérieur de l'agglo. Ce qui s'y rapporte est éparpillé pg 21, 22, 23, 30, 42, 43 et 48.

La réduction de la circulation automobile est un enjeu et un objectif important,.
Il mériterait d'être bien expliqué et de montrer que sa réalisation sera l'addition de plusieurs actions, réseau bus + parking relais + utilisation lignes chemins de fer existantes + pistes cyclables aménagées.

A 3- Oublis et sujets insuffisamment traités et approfondis :

- Gens du voyage : le plan de l'agglo a pour préalable une indentification claire des surfaces nécessaires pour les aires de grand passage, de petits passages, les logements familiaux.
  Ceci doit figurer dans ce document et sera scruté par l'Etat.
- B3 – Durabilité du territoire pg 50:
  Cette dernière partie parait générale et trop vague : Voir débat de fond en point 6.

- Les objectifs et ambitions de ce plan :
  Cet avant-projet est exhaustif mais il faudrait pouvoir en dégager les 2 à 3 ambitions essentielles qui en font l'originalité et qui indiqueront la rupture par rapport aux PADD/PLU actuels des communes.
  Ces 2 à 3 objectifs seront ceux qui amélioreront à l'échéance de 10 ans, la façon de vivre dans l'agglo.
  - Un centre PAU vivant et attractif ?
  - Une agriculture préservée dans une ville archipelle ?
  - Une mobilité bien raisonnée et durable ?

B/ Remarques générales suite à la projection et explication de cet avant-projet :

6 questions de fond.

B 1 – page 16, 17 – A 1 – Projection et polarisation :

Les fonctions projetées
Industrie et artisanat
Le regroupement 4 est doté de ce pictogramme.
Cela signifie t il que ce territoire pourra développer des zones artisanales et éventuellement recevoir de petites unités industrielles ?
Si oui, il faudra préciser où et comment ?
A l'inverse à l'Est le regroupement 7 d'une nature comparable n'a pas ce pictogramme.
Cela correspond-il à un choix délibéré ou est-ce un oubli ?

B 2 – page 22, 23 – A 2 – Centralisation et intensification :

Halte TER : une prévue à LESCAR.
Un projet de cadencement et d'intensification de circulation de petites navettes entre ARTIX et la gare de PAU demandera une halte TER dans une des ancienne « gares » de POEY ou DENGUIN.
Ceci constituerait une alternative à une hypothétique ligne de bus jusqu'à DENGUIN.

Parc relais : prévus à LESCAR et LONS :
Prévoir et localiser un parc relais supplémentaire pour les automobilistes de AUSSEVIELLE, SIROS, POEY de LESCAR et éventuellement DENGUIN et BEYRIE.

B 3 – page 31, 32 – B 1 – Cohésion du territoire :

« Définir un modèle pilote d'exploitation des carrières afin d'assurer une exploitation durable du gisement »

- Formulation absconse
- Qu'est ce qu'un modèle pilote d'exploitation ?
- Quelles sont les caractéristiques d'une exploitation durable d'un gisement en milieu humide ?

- Repérage zone carrière – ellipse hachurée pg 32

- Comment a été défini le positionnement et la taille de l'ellipse ?
- Comment et pourquoi sur tout le long de la plaine alluvionnaire du gave une seule zone est repérée ? il en existe d'autres à DENGUIN et sur le territoire de l'Est de l'agglo.
- Cette ellipse se trouve sur les champs captants du syndicat Gave et Baïse.
  La Commune de SIROS demande à être associée au positionnement et à l'implantation d'éventuelles carrières.
  Dans le cadre d'un PADD, Durable signifie qu'il convient que les carriéristes prennent en compte des recommandations de la Préfecture de développement de carrières sèches.

B 4 – page 36, 37 et 38 – B 1 – Cohésion du territoire :

Secteurs à enjeux repérés par un rectangle.

- Diversification agricole en cours culture bio sur 17 Ha
  Ce rectangle est à superposer à l'ellipse de la page 32.
  Les deux activités ne sont pas compatibles.
- Dans la zone ou rectangle ou ellipse se recoupent, quelle activité évince l'autre ?
  La Commune de SIROS veut protéger l'activité agricole et la production Bio actuelle.

B 5 – page 42, 43 – B 1 – Cohésion du territoire :

La carte indique la requalification partielle de la partie sud de la rocade.
Le tronçon de la N134 du Castel du Pont d'Oly à GAN reste un problème qui doit être adressé en cohérence avec la requalification de la rocade.

B 6 pg 50 – Durabilité du territoire :

Cette dernière partie n'est pas approfondie et reste trop générale.
Ex : « la gestion des déchets sera optimisée dans les secteurs de projets par les choix d'équipements et d'aménagement » : signification ?

- Transports des déchets à l'usine de recyclage et dans les unités d'incinération : a-t-on le bilan carbone ?
- A échéance de 10 ans les process, technologies utilisées sont-ils les bons ?
- Y a-t-il à terme un besoin de nouveaux équipements, doivent-ils être plus décentralisés, quelle technologie ?
- La situation actuelle est-elle satisfaisante à l'horizon 2030 ?

Département des PYRENEES-ATLANTIQUES

Mairie – Rue du Centre – 64320 SENDETS

Tél : 05-59-81-78-9 ou 09-71-49-66-84 Fax : 05-59-77-35-49

mairie.sendets@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL

DU DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2018

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PAU BEARN PYRENEES

Date de la convocation : 26 février 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS pour débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable Intercommunal (PADDi) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Etaient présents : Michel Plissonneau, **Maire,** Danièle Discazeaux, Régine Laurent, Jean-Marc Nougué, **adjoints au Maire**, Didier Bordenave, Sophie Bouché, Marie-France Carrère, Cédric Larréché, Jean-Marc Pédebéarn, Bernadette Pédebidau, Nicolas Souchu **conseillers municipaux**.

Etaient absents : Daniel Audouar, Bernard Cassou, Josette Mayet et Cécile Cazaux, conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que Mme Laban-Winograd, Maire d'Artigueloutan et M. Stéphane Bonnassiolle, du service Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et des constructions durables (CDA) ont été invités à ce débat, afin d'apporter des réponses aux éventuelles interrogations des membres du Conseil Municipal.

Introduction :« Un projet pour affirmer le positionnement du territoire »

Pas de remarques du Conseil Municipal.

Partie A/ Des modes d'occupation et d'utilisation des sols mieux répartis dans un cadre structurant : Conforter le modèle de développement du territoire

Remarques du Conseil Municipal:

- Liberté de circuler et d'habiter où l'on souhaite a été évoquée : si des personnes ne souhaitent pas acquérir des parcelles dans les périmètres à urbaniser, quel choix et quelle possibilité auront-elles ?
  N'y a-t-il pas un risque que les particuliers s'éloignent de l'intercommunalité et les prix du foncier non bâti risquent d'augmenter.

- Transport collectif desservant les établissements scolaires : des établissements scolaires privés de Pau (comme Sainte Ursule ou Saint Dominique) ne sont pas desservis par le transport collectif existant. Cela est problématique pour les familles. Est-ce qu'une solution sera apportée ?

- Le développement des parkings relais serait utile pour favoriser le covoiturage.

- Le projet « Phoebus » est très intéressant pour le cœur de Pau, mais qu'en est-il pour les autres communes de l'agglomération ?

- Echangeur / diffuseur autoroutier : l'échangeur est positionné mais officiellement le projet n'est pas arrêté. Quels accès seront créés et quels réseaux routiers seront utilisés ?
Il n'est pas envisageable que certaines voies de Sendets soient empruntées par ces futurs automobilistes qui utiliseront l'échangeur.
Notre territoire sert déjà de « raccourci » aux usagers de la route, extérieurs à la commune, qui ne souhaitent pas emprunter la RD 817 ou la RD 38 (route de Morlaàs).
De plus, deux accidents mortels de la route (dont un récemment en décembre 2017) ont déjà eu lieu sur la même voie communale (Rue de la Castagnère) par des automobilistes qui empruntent nos axes pour se rendre plus rapidement dans d'autres communes voisines.

Partie B / Des valeurs fondatrices : Soutenir les vecteurs de projet et de cohésion d'avenir

Remarques du Conseil Municipal:

- Les gens du voyage : la commune est très sensible quant à ce point : le déséquilibre actuel ne doit pas être amplifié. Les installations actuelles côté Nord/Nord-Est ainsi que les 41 habitats adaptés impactent énormément Sendets. Ils sont tous sur une des entrées principales de Sendets, car ils sont en limite de notre territoire.
De plus, l'ancienne plate-forme Lur Berri existante sur le territoire d'Idron est actuellement occupée par les gens du voyage, et ce en limite également de Sendets.
La quote-part de Sendets est largement atteinte et la concentration des gens du voyage n'est pas une solution.
Les gens du voyage installés sur les territoires voisins circulent et vivent sur nos voies communales.

- Point sur le maraîchage : quelle est l'avenir de cette activité agricole, en perte de vitesse, alors même que politiquement le souhait de la préserver et de la développer existe ?

- privatisation de la vue : l'urbanisation s'est trop développée sur les coteaux. La vue et l'environnement ont été privatisés par les particuliers.

- panneaux publicitaires : ces panneaux se sont multipliés à outrance. Cette pollution visuelle doit être maîtrisée et un règlement de publicité intercommunal doit cadrer ce phénomène.

- la méthanisation : ce procédé demeure intéressant pour l'amélioration de l'environnement.

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 1er mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 1er mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 février, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean MOURLANE, Maire.

Présents :

- Messieurs J. MOURLANE, S. CHOURRE, J.M. DUHAMELLE, B. GERE, M. PEYROUTET, P. PROHARAM, P. ROUSSELET, P. SEIN, B. SERE, M. SIMERAY.

- Mesdames M. BARRERE, C. DOS SANTOS, A. ESPOSITO, S. MARQUES.

Absent représenté : A. Pélecq

Secrétaire de séance : Annie ESPOSITO

Début de séance : 20 H 45.

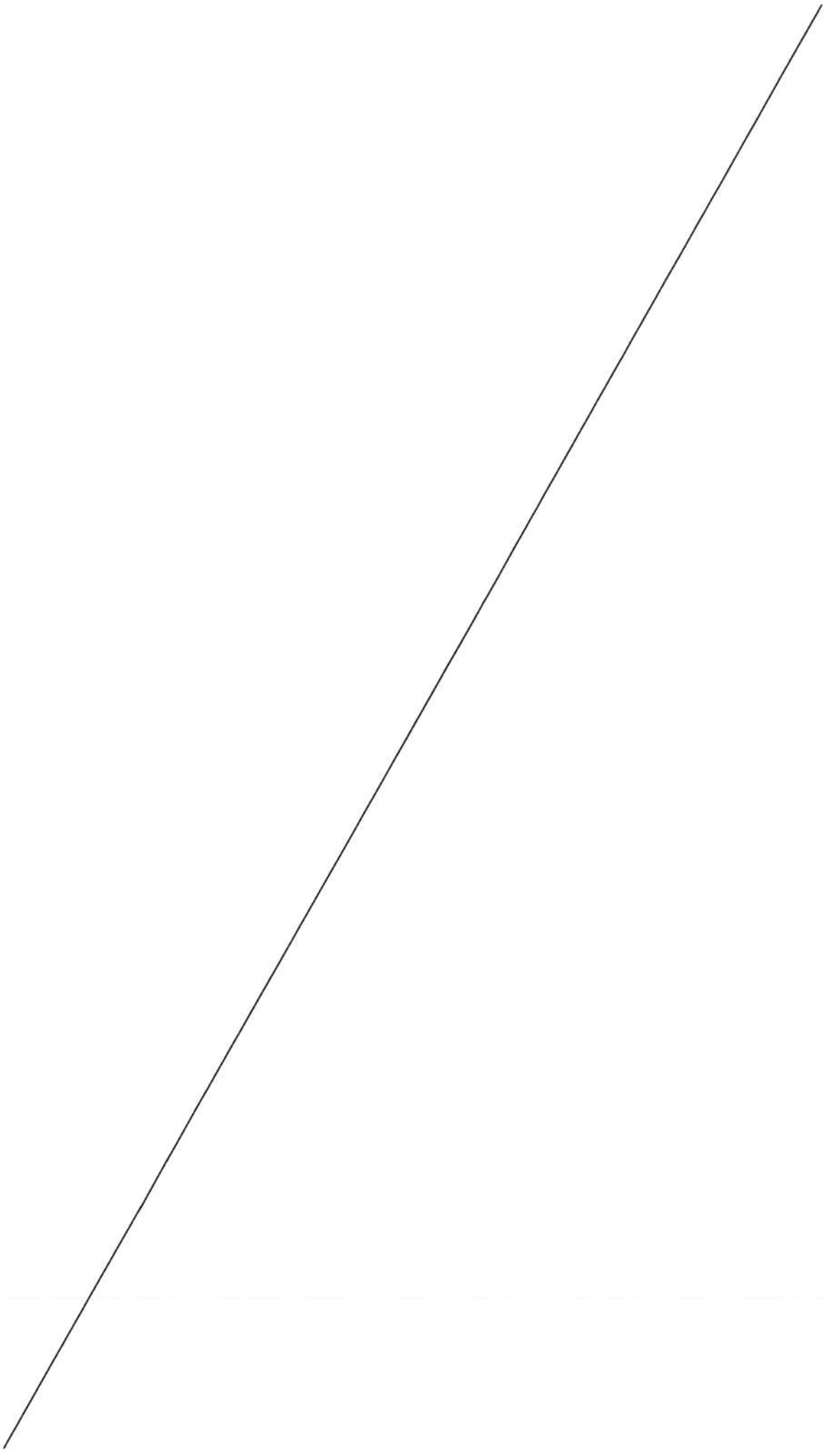
1) PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

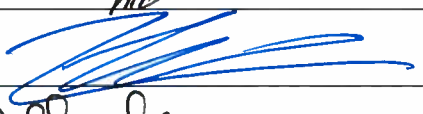
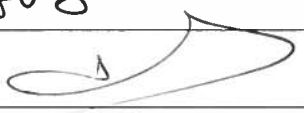
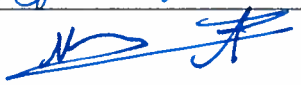
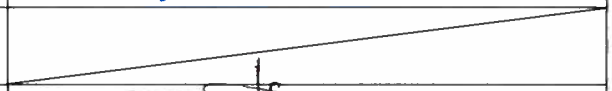
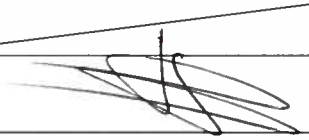
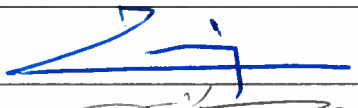
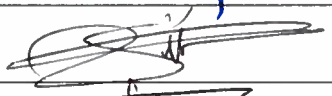
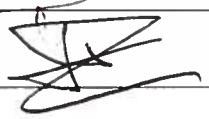
Monsieur le Maire présente le Projet d'Aménagement et Développement Durable intercommunal (PADDi). Il demande au Conseil de débattre sur les orientations proposées.

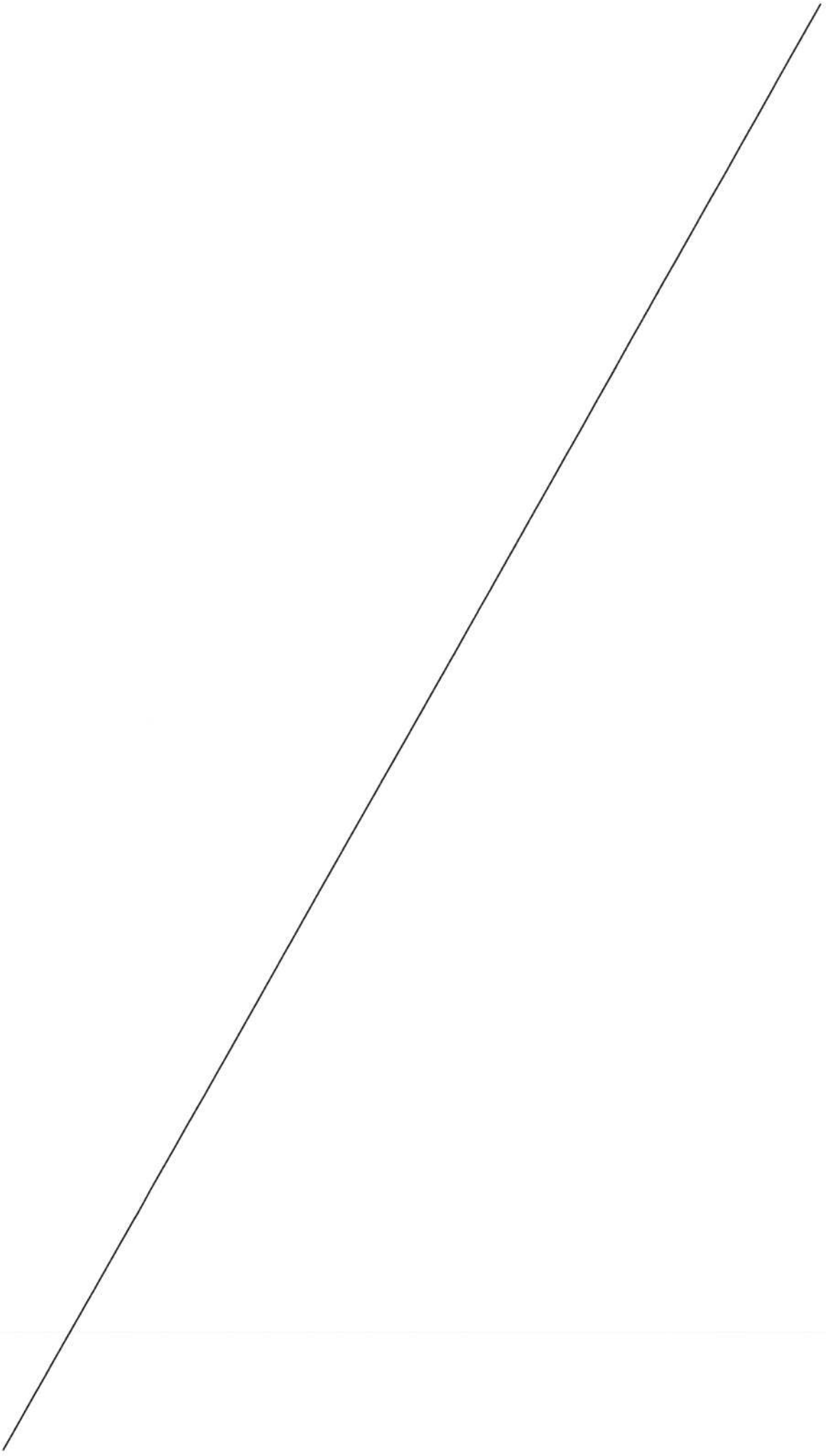
Introduction : « Un projet pour affirmer le positionnement du territoire ».
Partie A/ Des modes d'occupation et d'utilisation des sols mieux répartis dans un cadre structurant : Conforter le modèle de développement du territoire.
Partie B/ Des valeurs fondatrices : Soutenir les vecteurs de projet et de cohésion d'avenir.

Il ressort de cette présentation qu'une majorité a reconnu qu'il existe de grandes difficultés pour les exploitations encore viables sur la commune et que la viticulture et la zone rurale sont de grandes absentes de cette présentation.
En ce qui concerne l'habitat, on a pu noter un objectif quantitatif sur 10 ans, d'environ 11 000 logements pour l'ensemble de l'agglomération de Pau.
Le conseil municipal a soulevé le problème de la réhabilitation des corps de ferme inhabités ainsi que du changement de destination des granges qui ne consomment aucun foncier et qui ne devrait pas être comptabilisées dans le quota à construire.
Il a été mentionné également que ce document semble loin des problèmes rencontrés par le monde rural et notamment notre commune.

La séance est levée à 22 h 45.



Noms	Signatures
BARRERE Maryse	
CHOURRE Serge	
DOS SANTOS Christine	
DUHAMELLE Jean-Marie	
ESPOSITO Annie	
GERE Bernard	
MARQUES Sylvianne	
MOURLANE Jean	
PELECQ André	
PEYROUTET Mathieu	
PROHARAM Patrick	
ROUSSELET Patrick	
SEIN Philippe	
SERE Benoit	
SIMERAY Michel	



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE RONTIGNON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er mars 2018 - DÉLIBÉRATION N° 07-2018-02

Convocation du 22/02/2018
Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 11

L'an deux mille dix-huit, le 1er mars, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11) : mesdames Maryvonne **Bucquet,** Véronique **Hourcade-Médebielle**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Jean-Pierre **Barberou**, Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, André **Iriart**, Georges **Metzger** et Gérard **Schott.**

Excusés (3).. : madame Brigitte **Del Regno** (dont pouvoir est donné à monsieur Jean-Pierre **Barberou**) et messieurs Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**) et Bruno **Zié-Mé** (dont pouvoir est donné à monsieur Victor **Dudret**).

Secrétaire de séance : monsieur Gérard **Schott**.

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) INTERCOMMUNAL : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Rapporteur : Monsieur Victor Dudret

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mars 2017, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a prescrit la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal sur les 31 communes pour intégration de 12 communes issues de la communauté de communes du Miey-de-Béarn et de 5 communes issues de la communauté de communes Gave et Coteaux.

À cette même date, en conseil communautaire, un premier débat s'est tenu sur la version dite "zéro" du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intercommunal. Cette première version a servi de socle et d'éléments de cadrage aux différentes réflexions menées dans le cadre de tous les ateliers qui se sont déroulés pendant l'année 2017.

Monsieur le maire rappelle que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) représente le volet politique du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal et donc, en tant que document central du plan local d'urbanisme (PLU), il va donner tout son sens à son contenu. Selon les termes de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, "***le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Les orientations générales concernent l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale*** (pour ce qui nous concerne donc l'ensemble de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP))***. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.***"

L'objet des orientations générales et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est la définition d'un projet de territoire intercommunal ; ils doivent être relatifs au territoire concerné et être fondés sur ses caractéristiques propres (le rappel de principes généraux de l'urbanisme n'y a pas sa place pas plus que l'énonciation d'orientations très générales). L'ensemble des orientations générales constitue la "colonne vertébrale" du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal : aussi, doivent-elles avoir suffisamment de consistance pour assurer l'effectivité des normes qu'elles établissent sans toutefois entrer dans des détails excessifs.

En outre, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intercommunal, document synthétique par essence, doit faire paraître clairement **les grandes orientations retenues pour l'aménagement du territoire considéré** et, au motif qu'il constitue le projet politique des élus, **il doit être compréhensible par l'ensemble des citoyens**.

La principale force juridique du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) tient à ce qu'il impose aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et au règlement du plan local d'urbanisme (PLU) une exigence de respect et de cohérence avec les orientations qu'il définit. Ce sont ces parties du plan local d'urbanisme (PLU) qui doivent le respecter et être en cohérence avec lui : le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) apparaît donc comme un élément de légalité de ces documents dont la force normative est supérieure vis-à-vis des tiers, mais qui lui sont en quelque sorte subordonnés dans la hiérarchie interne du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal.

Monsieur le maire rappelle encore que des réformes récentes s'efforcent de promouvoir une nouvelle planification règlementaire plus large quant à son champ d'application géographique et qui intègre des planifications sectorielles (programme local de l'habitat (PLH), plan de déplacements urbains (PDU)) et plan climat air énergie du territoire

(PCAET). **La fonction de cohérence interne du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'en trouve donc particulièrement renforcée**.

La loi ENE du 12 juillet 2010 s'efforce de promouvoir l'élaboration d'un véritable plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal couvrant l'ensemble des communes de l'intercommunalité dans des conditions acceptables pour elles. À cet effet, la loi prévoit que "*lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale (ÉPCI) compétent, le plan local d'urbanisme (PLU) peut comporter **des plans de secteur** qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres et qui précisent les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifique à ce secteur*". La communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) semblant retenir vers cette orientation, la fonction de cohérence interne du plan local d'urbanisme (PLU) assurée par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prend une toute autre dimension : le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) apparaît alors comme **le seul document normatif communautaire susceptible d'assurer la cohérence des plans de secteur au niveau de l'intercommunalité**.

Le projet proposé aujourd'hui au débat du conseil municipal se présente notoirement incomplet au stade actuel de sa rédaction. Les objectifs et orientations requises en matière de développement économique et d'équipement commercial, le développement des communications numériques, ainsi que la politique de stationnement principalement en milieu urbain et dense restent en effet à déterminer. De plus, il manque la prise en compte des risques majeurs.

Le sommaire du document proposé au débat est le suivant :

Introduction : Un projet pour affirmer le positionnement du territoire.

Partie A / Des modes d'occupation et d'utilisation des sols mieux répartis dans un cadre structurant
- A.1 / Projection et polarisation
- A.2 / Centralisation et intensification
- A.3 / Optimisation foncière

Partie B / Des valeurs fondatrices
- B.1 / Cohésion du territoire
- B.2 / Dynamisme du territoire
- B.3 / Durabilité du territoire

Ce sommaire ne structure pas comme attendu l'écriture du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intercommunal. La logique voudrait que l'on parte du concept pour aller jusqu'au détail :

- l'ambition de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) ;
- les grands axes du projet ;
- les orientations thématiques ;
- les objectifs de modération.

Le plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal fait converger des démarches (page 3) qui faisaient l'objet auparavant de plusieurs documents : les plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux, le programme local de l'habitat (PLH), le plan de déplacement urbain (PDU) et il met l'ensemble en cohérence avec le plan climat air énergie territorial (PCAET). Le schéma de cohérence territorial (SCoT) est placé au même niveau que ces documents en "appui", alors qu'il s'agit d'un document "intégrateur". C'est une erreur qu'il conviendrait de corriger.

Le préambule expose un projet dont l'objectif est d'affirmer le positionnement du territoire. Alors que l'espace urbain "intermédiaire" est "positionné à distance égale des deux métropoles régionales bordelaise et toulousaine", la carte ne positionne la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) qu'aux confins Sud de la Nouvelle-Aquitaine. L'infographie devrait comprendre les deux régions sans oublier de faire émerger l'ouverture vers l'Espagne qui est complètement occultée dans le propos introductif. Même si le pôle métropolitain "**Pays de Béarn**" est évoqué en termes d'enjeu stratégique, il est curieux de pas le voir cité en tant que tel.

On pourrait donc imaginer un sommaire démarrant sur "l'ambition métropolitaine" de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) inscrite dans le Grand Sud-Ouest à la porte de l'Espagne, cette ambition se déclinant à travers des orientations générales, puis des orientations thématiques pour conclure sur des objectifs de modération de consommation d'espace.

Pour davantage de cohérence dans le document et une meilleure lecture par l'administré, le sommaire pourrait donc être revu comme suit (première hypothèse de plan) :

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES (CAPBP) PORTE L'AMBITION MÉTROPOLITAINE DU PAYS DE BÉARN INSCRIT DANS LE GRAND SUD-OUEST À LA PORTE DE SON VOISIN ESPAGNOL.

Partie 1 – ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT, D'ÉQUIPEMENT, D'URBANISME, DE PROTECTION ET DE PRÉSERVATION OU DE REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
- **Faire du Gave de Pau l'emblème de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP)**
- **Assumer le rôle moteur de l'agglomération paloise dans le Pays de Béarn**
- **Répondre au défi démographique grâce à la qualité résidentielle**
- **Construire la ville des proximités**
- **Optimiser l'armature des grands réseaux structurants du développement du territoire.**

Partie 2 – ORIENTATIONS THÉMATIQUES CONCERNANT L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DÉPLACEMENTS, LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LES LOISIRS.

- **Orientations thématiques de l'habitat**
- **Orientations thématiques des déplacements**
- **Orientations thématiques développement des communications numériques**
- **Orientations thématiques du développement économique**
- **Orientations thématiques loisirs-tourisme-culture**

Partie 3 - OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LA LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

- **Diminuer significativement la consommation foncière à l'échelle de l'agglomération paloise**
- **Conforter la vocation de l'agglomération paloise comme le cœur du Pays de Béarn tout en maîtrisant la consommation d'espace.**

On pourrait aussi, pour davantage de clarté, développer la rédaction du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) autour de plusieurs thèmes, l'organisation du territoire faisant projet pour les 31 communes étant le fil conducteur du document :



Dans cette hypothèse le sommaire du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pourrait être le suivant

INTRODUCTION - UNE AGGLOMÉRATION DÉTERMINÉE POUR :

- Lutter contre le changement climatique et engager la transition énergétique,
- Conforter le dynamisme économique du territoire au service de l'emploi,
- Renforcer la cohésion sociale territoriale.

PREMIÈRE PARTIE - UNE AGGLOMÉRATION FORTE DE SES DIVERSITÉS

❑ **POURSUIVRE L'EFFORT DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE**

- Structurer et intensifier le développement du cœur de pays :
  - Favoriser l'intensification du développement urbain dans le cœur de Pays,
  - Fonder l'aménagement urbain du cœur de Pays sur la prise en compte de la qualité environnementale.

- Faire du renouvellement urbain une priorité pour l'ensemble des territoires :
  - Assurer l'évolution qualitative de tissus pavillonnaires,
  - Privilégier la construction dans les secteurs équipés de réseaux,
  - Promouvoir la mise en œuvre de formes urbaines économes en espace.
- Structurer les territoires périurbains et ruraux pour valoriser le cadre de vie :
  - Conforté en priorité les centres-villes, centres-bourgs et centres-villages existants,
  - Encourager le développement d'une offre de commerces, de services de proximité et de pôles d'activités économiques an cœur de villages ou de bourgs,
  - Valoriser la vocation agricole, sylvicole, maraîchère, naturelle et de loisirs des espaces ruraux de coteaux.
- Faire la ville des courtes distances en intensifiant le développement urbain autour des lignes de transport en commun :
  - Favoriser le renouvellement des tissus urbains et leur intensification au voisinage des gares et arrêts les mieux desservis,
  - Encourager le développement des commerces et des équipements dans les centralités déjà bien desservies par les réseaux de transports en communs et les cycles.

❑ **CONSTRUIRE UNE AGGLOMÉRATION POLYCENTRIQUE ET DE PROXIMITÉ**

- Structurer les usages du quotidien dans des centralités de proximité :
  - Privilégier l'implantation des fonctions de proximité (commerces du quotidien, services, équipements publics de proximité,…) dans ces pôles,
  - Faciliter les déplacements à pied ou en vélo au sein de ces centralités de proximité par des aménagements qualitatifs d'espaces publics.
- Conforter et valoriser les "villes au quotidien" (les centralités pluri-communales) :
  - Implantation prioritaire des commerces, équipements et services intermédiaires,
  - Faciliter l'accès en encourageant les alternatives à l'usage individuel de la voiture,
  - Faciliter les déplacements à pied ou à vélo.
- Développer un réseau de centralités et d'axes d'agglomération :
  - Affirmer le centre-ville élargi de la ville de Pau comme "cœur d'agglomération",
  - Structurer le développement de la centralité d'agglomération Sud-Ouest (Billère, Lons, Lescar),
  - Conforter et restructurer l'organisation des branches Nord et Est,
  - Affirmer Gan comme centralité du secteur Sud,
  - Engager la structuration urbaine de certains axes historiques d'accès à l'agglomération.
- Intégrer les centralités spécialisées dans la ville (centre hospitaliers, centres commerciaux et université) :
  - Requalification paysagère des centres commerciaux en périphérie,
  - Améliorer l'insertion urbaine du campus universitaire,
  - Améliorer la complémentarité de la programmation urbaine avec la vocation santé à proximité du pôle hospitalier.

❑ **FAIRE UNE AGGLOMÉRATION AUTOUR DE LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES ET DES PATRIMOINES**

- Placer la richesse des paysages au cœur du projet d'agglomération :
  - Valoriser les identités paysagères,
  - Valoriser les points de vue sur le grand paysage,
  - Remettre en scène la présence de l'eau et Gave de Pau dans le territoire,
  - Requalifier les abords des voies structurantes urbaines et les entrées de ville,
  - Définir et traiter des seuils pérennes entre espaces urbanisés et non urbanisés,
  - Identifier et réinstaurer les structures paysagères patrimoniales,
  - Renforcer les connexions entre les espaces de nature de l'agglomération,
  - Mettre en avant et valoriser le rôle de l'agriculture dans la construction et le maintien des paysages ouverts.
- Préserver et mettre en valeur les patrimoines du paysage :
  - Assurer la protection des éléments marquants du patrimoine bâti de l'agglomération,
  - Mettre en valeur les éléments remarquables du "petit patrimoine" (fontaines, lavoirs, murets, …).

❑ **CONSTRUIRE UNE AGGLOMÉRATION RÉSILIENTE (V/S RISQUES MAJEURS)**

- Faciliter la mise en œuvre d'aménagements résilients :
  - Orienter les vocations principales des espaces de l'agglomération et le choix d'implantation d'équipements sensibles en fonction de la présence des risques naturels et technologiques,
  - Prévoir des formes urbaines et architecturales compatibles avec les aléas et perturbations identifiés,

- S'appuyer sur les "infrastructures vertes" (noues, cuvettes végétalisées, etc.) pour la gestion des crues par leur capacité de maintien de zones tampons.

- Renforcer la résilience des espaces localisées aux abords des cours d'eau à risque dans les zones exposées du territoire à risques importants d'inondation du Gave de Pau :
  - Renforcer la résilience des sites économiques stratégiques soumis au risque d'inondation,
  - Assurer la résilience des tissus urbains existants afin de permettre leur renouvellement urbain,
  - Inscrire les nouvelles opérations d'aménagement dans une logique de résilience.

DEUXIÈME PARTIE – LA QUALITÉ DE VIE, MOTEUR DE L'ATTRACTIVITÉ DE L'AGGLOMÉRATION

❑ ECONOMIE ET UNIVERSITÉ : UNE AGGLOMÉRATION QUI ENCOURAGE L'INNOVATION ET L'EMPLOI

- Renforcer l'attractivité économique de l'agglomération :
  - Déterminer un modèle de développement économique performant de l'agglomération,
  - Conforter la présence de l'économie dans le tissu urbain,
  - Spécifier l'offre foncière pour l'activité économique en privilégiant les friches économiques et la densification des activités,
  - Développer les sites stratégiques qui participent au développement de l'agglomération.
- Améliorer la qualité de l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire :
  - Préserver les équilibres de l'armature commerciale de l'agglomération,
  - Répondre aux besoins et aux attentes de la clientèle locale et touristique,
  - Adapter l'offre commerciale aux nouveaux modes de consommation.
- Affirmer le positionnement touristique de l'agglomération par un offre adaptée et diversifiée :
  - Consolider la place de l'agglomération sur le marché du tourisme d'affaires,
  - Renforcer et développer les sites touristiques et de loisirs emblématiques de l'agglomération.
- Conforter les activités agricoles, sylvicoles et maraîchères :
  - Conforter les espaces agricoles stratégiques de plaine et de coteaux,
  - Protéger les espaces agricoles de coteaux et préserver leur multifonctionnalité,
  - Limiter le développement des hameaux et le mitage des espaces agricoles,
  - Créer des conditions favorables au maintien des petites exploitations et au développement de nouvelles formes d'agriculture à forte valeur ajoutée (agriculture bio, maraîchage, cultures spécialisées, permaculture, …),
  - Protéger les espaces boisés et les massifs forestiers pour leur multifonctionnalité.
- Assurer un déploiement équilibré du numérique au service du territoire, de ses habitants et de ses entreprises :
  - Déployer des infrastructures fixes et mobiles en phase avec les besoins croissants de la population,
  - Accroître le niveau de rayonnement et d'attractivité économique du territoire et celui de ses entreprises par le déploiement d'offres de haut niveau sur l'ensemble des sites économiques dédiés.

❑ TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS : AGGLO APAISÉE ASSURANT MOBILITÉ EFFICACE ET ADAPTÉE AU BESOIN DE TOUS

- Créer les conditions d'une mobilité apaisée au service des relations de proximité :
  - Créer les conditions d'une mobilité apaisée (cohabitation divers modes, faciliter l'usage de la marche, etc.),
  - Optimiser l'offre de stationnement et les livraisons.
- Mettre l'offre de mobilité au service de l'agglomération polycentrique et de ses liens avec les territoires voisins :
  - S'appuyer sur les transports collectifs pour relier les principales centralités de l'agglomération (maillage, desserte, fonctionnement, etc.),
  - Renforcer les connexions en transports collectifs ferroviaires et routiers avec les territoires et les vallées,
  - Faciliter l'usage quotidien du vélo notamment pour les déplacements de longue et moyenne distance,
  - Développer les parkings-relais et le covoiturage pour diminuer le trafic automobile lié au cœur de pays,
  - Atténuer les coupures urbaines,
  - Apaiser les voies rapides et améliorer leur intégration urbaine.
- Améliorer les connexions avec les grands réseaux de transports régionaux, nationaux et internationaux :
  - Améliorer les connexions entre l'agglomération et les aéroports internationaux de Toulouse-Blagnac et Bordeaux-Mérignac,
  - Renforcer les liens avec le massif Pyrénéen,
  - Répondre aux besoins logistiques du territoire et de ses industries tout en réduisant l'empreinte environnementale des flux associés.

- **HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET COHÉSION SOCIALE : UNE AGGLOMÉRATION SOLIDAIRE**
  - Répondre aux besoins des habitants actuels et futurs et équilibrer le développement de l'habitat sur le territoire :
    - Mettre en œuvre conjointement la politique de réhabilitation des logements existants et le développement d'une nouvelle offre en logements,
    - Mieux répartir les logements locatifs sociaux produits à l'échelle de l'agglomération,
    - Diversifier l'offre de logements de l'agglomération,
    - Favoriser une qualité urbaine et architecturale adaptée aux modes de vie des habitants,
    - Adapter l'offre de logements spécifiques à l'évolution des besoins des populations,
    - Assurer l'accueil et l'habitat des gens du voyage.
  - Valoriser la place des quartiers prioritaires et des équipements comme des atouts pour imaginer l'agglomération de demain :
    - Faire des quartiers prioritaires des lieux attractifs et d'innovation pour l'agglomération de demain,
    - Conforter le rôle des équipements publics pour le lien social.
- **ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : UNE AGGLOMÉRATION DURABLE ET AGRÉABLE À VIVRE**
  - Adapter l'agglomération au changement climatique et économiser les ressources :
    - Adapter l'agglomération au changement climatique (réduire le stockage de chaleur et développer la présence de l'eau en milieu urbain, renforcer la végétalisation des bâtiments et des espaces extérieurs),
    - Développer une gestion durable des ressources (pérennité de l'approvisionnement et de la qualité e l'eau potable, bon équilibre entre développement urbain et traitement des eaux usées, réduire la production de déchets et renforcer le recyclage et la valorisation).
  - Réussir la transition énergétique de l'agglomération :
    - Construire des bâtiments économes en énergie,
    - Poursuivre les efforts de réhabilitation thermique des parcs de logements,
    - Développer la production d'énergies renouvelables dans les opérations neuves et les projets de réhabilitation,
    - Encourager les projets de production d'énergie renouvelable à l'échelle des ilots urbains ou de quartier,
    - Développer le réseau de chaleur urbain et promouvoir son utilisation,
    - Encourager la production d'énergies renouvelables sur les espaces résiduels ou de stationnement.
  - Renforcer la qualité résidentielle de l'agglomération :
    - Créer des espaces publics de qualité,
    - Renforcer la prise en compte des questions de sécurité dans les projets d'aménagement.
  - Inclure la nature dans la ville et renforcer la biodiversité :
    - Préserver et conforter la trame verte et bleue de l'agglomération,
    - Renforcer la place de la nature en milieu urbain en favorisant une approche multifonctionnelle.
  - Préserver la santé de tous les habitants en réduisant leur exposition aux nuisances :
    - Réduire l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques,
    - Limiter l'exposition des populations aux autres nuisances, préserver et valoriser les "zones calmes" à l'écart des nuisances sonores.

L'exposé détaillé du contenu actuel du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a produit en séance les observations synthétisées ci-après.

A1. Projection et polarisation – Le socle territorial

Le "**tissu urbain constitué** (TUC)" mériterait d'être plus clairement défini car c'est une notion particulièrement importante dans l'économie générale du projet. Autrement dit, pour définir les capacités en réinvestissement urbain, il est indispensable de définir l'enveloppe des espaces bâtis selon une méthode faisant consensus (la source du cadastre en est une). L'enveloppe des espaces bâtis déterminée, les capacités de réinvestissement urbain seront plus facilement appréhendées sur la base de critères de diagnostic (travail technique applicable à tout le territoire) et de projet (choix politiques relevant de l'ambition des élus).

A1. Projection et polarisation – Les polarités et aires d'influence

L'infographie de la page 15 n'est pas cohérente avec le discours de la page 14 notamment pour ce qui concerne "*les regroupements de communes du Gave de Pau connectées au centre d'agglomération*". Il est clair que Meillon et Aressy fonctionnent avec Bizanos et que Rontignon et Uzos fonctionnent avec Mazères-Lezons, du moins pour ce qui concerne la ville au quotidien. Ce n'est pas clairement traduit dans l'infographie montrant l'enveloppe des "regroupements de communes des espaces périphériques". De plus, les connexions au centre d'agglomération via Billère, Gélos et Jurançon n'apparaissent pas clairement.

A1. Projection et polarisation – Les fonctions urbaines existantes et projetées.

Dans la liste des enjeux de la page 16 la notion de "*ville dense et connectée*" ne va pas de soi pour un non initié.

A1. Synthèse

Pour une meilleure lecture de cette carte il serait souhaitable de faire apparaître les différentes connexions entre les regroupements de communes et le cœur de Pays. La carte ne permet pas de visualiser les fonctions assurées par les communes en contact immédiat avec le cœur de Pays telles Mazères-Lezons et Idron.

Il manque également la déclinaison de principes logiques :

- Des villages et des quartiers pour les usages du quotidien,
- Un réseau de bourgs et de centre-ville pour des services de proximité,
- Des centralités fortes pour une large offre de services (culture, commerce, santé, loisirs, sport),
- Des centralités spécialisées autour de services d'excellence (Hôpital, Université, parcs d'activités, cardiologie à Aressy, …).

A2. Centralisation et intensification – Les espaces de nature et agricoles… (page 18)

Le troisième item relatif à la trame verte et bleue doit être plus précis. L'enjeu majeur du Gave et de ses rives, s'il relève bien de la préservation d'un espace naturel, va bien au-delà : l'enjeu concerne aussi le patrimoine, les paysages et la gestion des déplacements, pour ne citer que ces domaines. Au lieu de "*faire l'objet d'un projet d'aménagement spécifique ... Pau-Pyrénées*", il faudrait écrire : "**faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique sur tout son linéaire.**" Les enjeux liés au linéaire du Gave de Pau se comptent éparpillés au fil des pages qui suivent. Aussi, cette orientation d'aménagement et de programmation (OAP) devrait-elle être le socle d'une stratégie patrimoniale spécifique aux communes riveraines du Gave de Pau : les enjeux patrimoniaux et paysagers de ce trait d'union que constitue le gave devraient être une priorité dans le plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal sur la base d'un inventaire fin du patrimoine naturel, végétal et bâti. L'objectif est d'intégrer dans le projet de territoire de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) la valeur exceptionnelle de cette plaine du gave pour renforcer le lien avec de la communauté avec son gave. Des objectifs relatifs à la qualité patrimoniale et paysagère permettront de définir des orientations communes et de restituer la cohérence des logiques spatiales intercommunales d'un patrimoine remarquable au sens large.

A3. Optimisation foncière (page 24)

Mis à part le dernier paragraphe relatif à l'objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, le reste du texte est très généraliste et pourrait être repris dans tout autre projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intercommunal. Il n'est pas fait suffisamment référence au territoire.

B.1.2 / Les atouts du territoire (page 29)

Les objectifs dans l'aménagement des trois secteurs cités ne sont pas suffisamment clairs au regard de leur classement actuel dans les documents d'urbanisme existants. On parle davantage d'aménagements d'espaces de transition que de protection stricte et de préservation. Le texte n'est pas tout à fait en cohérence avec l'infographie.

B.1.2 / Les atouts du territoire (page 31)

Les quatre items qui sont développés pour préserver et valoriser le Gave de Pau et ses affluents montrent bien tout l'intérêt de prévoir une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique au Gave de Pau pour tout le linéaire de sa traversée de la communauté.

B.1.2 / Les atouts du territoire (page 35)

Pour ce qui concerne la plaine du Gave de Pau, pourrait être inscrit un objectif visant à favoriser le retour du maraîchage en rive gauche du Gave de Pau en amont de la ville. En effet, la qualité filtrante des sols et les nécessités environnementales de préservation de la ressource en eau militent pour une remise en culture (maraîchage bio et permaculture).

B.1.2 / Les atouts du territoire (page 35)

Les différents items accompagnant l'infographie sont très généralistes. Cette rédaction milite une fois de plus pour l'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Gave de Pau".

B.1.2 / Les atouts du territoire (page 40)

Le texte relatif à la préservation des vues et des points de vues est un vibrant plaidoyer pour l'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Gave de Pau" notamment l'avant-dernier paragraphe qui expose clairement les enjeux.

B.2 / Dynamisme du territoire (page 45)

Les objectifs quantitatifs en matière de logements font uniquement référence au programme local de l'habitat (PLH) et au schéma de cohérence territorial (SCoT) sans référence aux productions passées ni aux dernières données démographiques connues qui montrent par ailleurs que les évaluations faites par le SCoT sont très optimistes…

Il s'avère de plus que nombre d'expressions et formulations utilisées dans la rédaction du document ne supportent pas une compréhension simple par l'administré qui n'est pas rompu aux usages des techniciens de l'urbanisme. Un effort dans ce domaine paraît absolument indispensable.

Au terme de ce débat, le conseil municipal prend acte des orientations d'aménagement et d'urbanisme proposées par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intercommunal dans son niveau actuel d'élaboration qui s'avère encore incomplet et qui, en l'occurrence, fondent et expriment l'intérêt général de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et devraient faire projet de territoire clairement exprimé et compréhensible par tous.

Considérant que l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme (PLU) comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit (article L.151-5) "***les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain***" ;

Considérant que les dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (ÉPCI) et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) mentionné à l'article L.151-5 au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal, listées et exposées ce jour 1er mars 2018 en conseil municipal, a débuté **à 20 heures 50 et a été clos à 22 heures** ;

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir librement et largement débattu :

PREND ACTE ***de la tenue ce jour, en séance publique du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet de développement et d'aménagement durables (PADD) du projet de plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;***

DIT ***que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la porte de la mairie.***

Fait et délibéré à Rontignon le 1er mars 2018
Le Maire,



Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 05/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/03/2018

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2018

Présents : Jean BELLOCQ, Chantal ROUTUROU, Marie-Claire MORETTO, Cyril VUAROQUEAUX, Adjoints, Joël BASQUIN, Miguel BENNES, Marie-Hélène CASASSUS, Patricia DEGOS, Didier LASSALLE, Josette POSE, Gérard SARROT, Marie THIBORD, Jean-Michel URRUTY.

Absents excusés: Geneviève BOURGADE, Gilles COUDASSOT, Sylvie HAILLET, Elisabeth REYTET

PROCES VERBAL DU DEBAT
sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Monsieur le Maire présente le Projet d'Aménagement et Développement Durable intercommunal (PADDi). Il demande au Conseil de débattre sur les orientations proposées.

Introduction : « Un projet pour affirmer le positionnement du territoire »

Remarques: aucune

Partie A/ Des modes d'occupation et d'utilisation des sols mieux répartis dans un cadre structurant : Conforter le modèle de développement du territoire

Remarques :

Chapitre Projection et Polarisation :
La Commune de POEY DE LESCAR passe comme polarité intermédiaire et ville du quotidien. Cet ensemble comprend maintenant toutes les communes de la Plaine du Pont Long alors qu'avant seules les communes de DENGUIN et POEY DE LESCAR étaient comptées.

Chapitre Centralisation et Intensification :

- Point sur les infrastructures de transports et d'équipements : Concernant l'offre alternative de l'usage de l'automobile, il n'y a aucun parc relais sur le secteur de POEY DE LESCAR, il n'y a pas de transport urbain, le plus proche est à LESCAR.
Monsieur le Maire rappelle l'étude en cours de création de parc relais à l'ancien bâtiment de la Communauté de Communes du Miey de Béarn par le Syndicat Mixte du Transport Urbain.

- Point sur l'optimisation foncière : Tous les projets sur les 10 ans à venir se situent dans le cœur de l'agglomération. Concernant les autres communes, elles sont en études. Nous ressentons la politique qui va être menée dans les 10 ans, avec un travail concentré sur le cœur de l'agglomération. Le PADDi est là pour affirmer la mise en place de cette politique. La périphérie se sent lésée. Monsieur le Maire rappelle que la PADDi relate les objectifs qu'il faut suivre dans l'élaboration du PLUi et que les décisions seront plus importantes dans le PLUi.

<u>Partie B</u> / Des valeurs fondatrices : Soutenir les vecteurs de projet et de cohésion d'avenir

Remarques :

<u>Chapitre Dynamisme et Territoire:</u>

- Point sur les mobilités et connexions : les phrases sont tournées de manière poétique et on ne comprend pas la finalité. La Commune de POEY DE LESCAR devient une polarité majeure et intermédiaire. On reparle de transport public mais cette fois-ci performant. D'un point de vue financier, les 31 communes de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées sont redevables de la taxe transport si elles emploient plus de 11 salariés, mais le service n'est pas présent. En effet, il faut aller jusqu'à la Commune de LESCAR pour utiliser ce service.
- Point sur la durabilité du territoire et principalement les solidarités et évolutivités : cela fait référence au développement résidentiel et logements abordables mais ne concerne pas notre commune. Surpris que la problématique des gens du voyage ne soit pas abordée dans ce chapitre. Un engagement plus affirmé dans le PADDi manque. Monsieur le Maire fait référence au dernier compte rendu de la dernière conférence des « gens du voyage» qui présente la répartition des aires.

Après consultation des comptes rendus de certaines communes de la Communauté d'Agglomération, on se rend bien compte qu'il est difficile d'être réaliste. En commission chacun fait part de son idée et cela multiplie les orientations.

Enfin, le Plan d'Exposition au Bruit de l'Aéroport Pau-Pyrénées n'est pas porté dans le PADDi alors qu'il impacte le PLU de la Commune.

M. le Maire

Nous commençons, Monsieur Brin, par l'important rapport sur le Plan d'Urbanisme Intercommunal.

1 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE INTERCOMMUNAL

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN

M. BRIN :

Je vous remercie Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, ce rapport avait été reporté lors de la dernière séance du conseil municipal qui avait été fort longue parce que c'est un rapport assez dense et c'est un rapport qui a une importance certaine puisque dans la procédure et la validité de la procédure du plan local d'urbanisme intercommunal, il faut que cette phase qui s'appelle le débat sur le plan d'aménagement et de développement durable intercommunal ait lieu.

Alors, avant de vous présenter ce plan local d'urbanisme version plan d'aménagement et de développement durable intercommunal, je vais vous resituer simplement dans quel contexte procédural nous sommes amenés à en débattre.

Le plan local d'urbanisme intercommunal a été lancé mi-2016. Vous savez que c'est une obligation, pour toutes les collectivités, toutes les intercommunalités d'avoir mis en place un plan d'urbanisme intercommunal au plus tard le 31 décembre 2019, pour mise en application le 1er janvier 2020. Donc, cela a été lancé mi-2016 et le projet d'aménagement et de développement durable a fait l'objet d'un premier débat au conseil communautaire le 16 mars 2017 pour arriver à un cadrage.

Alors, qu'est-ce que le plan, on va y venir, d'aménagement et de développement durable intercommunal ? C'est une des pièces majeures de ce puzzle d'urbanisme extrêmement complexe qu'est le PLUI qui doit faire une synthèse de tous les éléments de fonctionnement de l'intercommunalité. Cela part du plan local pour l'habitat, du plan de réglementation de la publicité, du plan de déplacement urbain au niveau de l'aire de l'agglomération et également donc de ce projet d'aménagement et de développement durable.

Alors, sur cette base si vous voulez, à partir du cadrage qui avait été fait au niveau de la communauté d'agglomération le 16 mars 2017, il a été mis en œuvre un schéma d'étude, une version qui était une sorte de document de précadrage qui a été transmis à l'ensemble des 31 communes de l'agglomération puisque chacune est impactée par l'ensemble de ces données et la mise en conformité, d'ailleurs avec le plan local d'urbanisme intercommunal, du schéma de cohérence territoriale, le SCOT, qui a des impacts forts sur notamment les communes rurales puisque l'idée globale de la loi est de limiter l'étalement urbain. Le limiter pour des raisons très très compréhensibles. D'abord, il y a des données de gestion : des réseaux, des transports etc.etc., il y a des données de sauvegarde des espaces agricoles, il y a des données de mise en conformité de sécurité avec le plan de risques d'inondations, et puis la conservation patrimoniale puisque c'est la loi ELCAP de juin 2017 qui a introduit cette notion de sauvegarde du monde rural. C'est-à-dire qu'il y a des sites remarquables, il y a plus que les monuments n'est-ce pas, qui sont j'allais dire protégés. Il y a également ce que l'on appelle en ruralité, les sites remarquables d'où toute une série de contraintes : on ne peut plus construire en crête de coteaux etc.etc.etc.

Donc si vous voulez, ce projet d'aménagement et de développement durable intercommunal est quelque chose qui est mis en œuvre sur le plan réglementaire mais également pour garantir un développement durable comme son nom l'indique vis-à-vis des consommations d'énergie, vis-à-vis de l'utilisation des espaces et notamment des espaces ruraux.

Donc il y a eu depuis le 16 mars 2017, c'est un peu plus d'un an, de très nombreux ateliers faits avec les municipalités concernées, je pense qu'on est à plus de vingt ateliers, et qui ne sont pas des ateliers de discussions de salon. C'est la prise en compte des cartes communales, parcelle par parcelle, et l'intégration de chacune de ces cartes des communes, je fais cela pour dire simple, dans le cadre de ce plan d'aménagement et de développement durable. Alors, c'est si vous voulez toute l'organisation du territoire qui passe par là et on a organisé le territoire à partir de pôles qui sont complémentaires et connectés. Quand je vous parle de pôles complémentaires et connectés, il y a un pôle, vous le verrez dans le détail tout à l'heure, mais il y a un pôle majeur, central, qu'est le pôle de cœur de ville de Pau. Et à partir de là, il y a une série de pôles d'équilibre et en ruralité, vous les voyez là, et en développement urbain des villes et des bourgs, qui ont été calculés au niveau d'un équilibre valorisant les atouts du territoire qui sont le paysage, le patrimoine, l'agriculture et ce que l'on appelle les trames vertes et bleues, on y reviendra.

Alors, ce projet d'aménagement et de développement durable intercommunal se structure autour de deux chapitres. Le premier c'est : comment est-ce qu'on positionne le territoire et son nouveau modèle d'organisation et le développement territorial ? Nouveau modèle d'organisation et développement territorial avec les contraintes que je viens de vous cibler qui sont, je vous le rappelle, la limitation de l'étalement urbain et la sauvegarde des valeurs. Et le second volet, c'est : les valeurs fondatrices à partir desquelles l'intercommunalité décide de structurer ces projets, ces actions futures.

Alors, sur quelle base ces projets, ces actions ? C'est d'abord la cohésion du territoire par la promotion des complémentarités qu'il y a entre les villages, entre les villes, entre les bourgs, et puis les liens forts qui sont liés au paysage, au patrimoine, à l'agriculture. Ce n'est pas un vain mot, je vais simplement vous citer un exemple. Le boulevard des Pyrénées que nous avons sous les yeux. Vous savez ou vous ne savez pas que si ce spectacle grandiose est expurgé de constructions, cela date d'une prise de conscience très importante et très ancienne puisqu'elle remonte à 1944. En 1944, les élus avec un courage certain et à une époque sortant de la guerre, qui n'était pas tellement propice à cela et puis avec un souci de l'environnement, de l'écologie qui n'était peut-être pas non plus majeur à l'époque, et bien ont décidé de faire une sorte de protection de ce qu'ils ont appelé les horizons palois. Qu'est-ce que c'est que les horizons palois ? Pour faire bref c'est, depuis le boulevard des Pyrénées, 17 sites qui ont été choisis pour être protégés dans leur avenir. Décision qui n'a pas été facile à l'époque parce qu'imaginez en 1944 vous dites à des communes : « vous ne construirez plus ». C'est quelque chose qui n'a pas été aisé surtout que la loi ne venait pas à l'appui, comme c'est le cas aujourd'hui, de cette démarche.

Bien, néanmoins, c'est ce qui nous vaut d'avoir ce que nous avons sous les yeux. Cela n'aurait pas été fait à l'époque, vous verriez ici l'équivalent des coteaux nord de Pau, c'est-à-dire totalement mités par les constructions. Ce que je veux dire, les valeurs patrimoniales dans le développement urbain passent, et c'est une des données majeures, par la maîtrise des sols et du développement qui est à partir d'eux. Donc ceci, c'est le deuxième volet. Alors dynamisme, parce que pour autant les équilibres qui sont à trouver sont des équilibres si l'on limite l'étalement urbain, si l'on régule tous ces paysages, il faut trouver un équilibre par rapport aussi au développement de l'activité économique. On ne peut pas stériliser n'est-ce pas des espaces à l'infini en disant : « on vitrifie le paysage » et puis cela reste comme cela à l'infini.

Donc, il y a toute une série d'arbitrages, en la matière on dit de médiation, à pratiquer et c'est la deuxième donnée de ce plan d'aménagement : l'appliquer de façon durable. C'est-à-dire que la durabilité, c'est face donc à ces enjeux mais également à d'autres paramètres qui sont aujourd'hui les défis climatiques, les défis énergétiques et environnementaux que l'on a à résoudre.

Donc c'est vraiment un élément fondateur qui va diriger l'urbanisme réglementaire pendant une dizaine d'années. Alors, bien sûr cela n'est pas figé, on peut revenir dessus par la suite mais c'est quand même aujourd'hui lorsque ce sera acté, des engagements majeurs qui sont pris par les collectivités sur leur avenir, et leur avenir à un terme qui n'est pas négligeable puisque je vous dis c'est au moins dix ans.

Alors à ce stade, ce qui va vous être proposé est encore incomplet. Cela a beaucoup avancé avec le travail de toutes les collectivités mais c'est quelque chose qui fera l'objet ensuite de débats finaux pour arrêter ce plan d'aménagement et de développement durable. Le but actuel, c'est d'évoluer vers la construction définitive de ce plan. Alors, je passe sur le calendrier, on vous le présentera tout à l'heure mais sur le calendrier de l'immédiateté, la procédure veut que tous les conseils municipaux, les trente et un, aient délibéré sur ce plan d'urbanisme intercommunal et de développement et d'aménagement intercommunal. Une fois que toutes les communes ont délibéré là-dessus, la communauté d'agglomération, elle-même, doit délibérer ; c'est ce qu'elle fera le 31, jeudi. Mais la procédure veut que dans le phasage, les délibérations des communes soient préalables, bien entendu, à la délibération de l'intercommunalité. Alors, ce n'est pas que nous le fassions, je veux insister là-dessus, tardivement vis-à-vis de vous ; ne perdez pas de vue que ceci devait passer au précédent conseil municipal c'est-à-dire il y a un peu plus d'un mois mais que la densité de celui-ci n'avait pas permis de traiter ce dossier qui mérite tout de même, je pense, que les conseillers et les adjoints en prennent connaissance dans le détail.
Alors maintenant, je vais demander au service de développer ce plan et puis on répondra à vos questions.

M. BONNASSIOLLE (Chargé de mission P.L.U.I) :

Bonsoir

M. BRIN :

Stéphane Bonnassiolle, je présente, qui est la cheville ouvrière de la construction des plans et je dois dire qu'il a fait un travail colossal et que tous les élus qui ont eu à faire à lui ont eu à faire à quelqu'un de compétent, d'attentif et de très réactif sur cette chose qui est vraiment un document très très complexe à construire.

M. BONNASSIOLLE (Chargé de mission P.L.U.I) :

Merci.

Donc pour reprendre la suite, je vais rentrer dans le vif du sujet et rentrer dans les principaux éléments qui constituent ce projet d'aménagement et de développement durable qui est en cours de construction et comme on vous l'a dit aujourd'hui, trente communes ont déjà discuté de ce projet. Aujourd'hui, c'est la ville de Pau, et donc en conseil communautaire, il y aura un débat qui reprendra notamment les remarques qui ont été faites lors des différents conseils municipaux.

Donc, on part sur un projet en fait qui prévoit de construire 11000 logements sur les dix ans à venir. Et sur ces 11000 logements à construire, on situe en fait 8900 de ces logements dans le cœur de pays. Alors, qu'est-ce que c'est le cœur de pays ? Le cœur de pays c'est les neuf communes les plus urbanisées des trente et une communes qui constituent la communauté d'agglomération, donc c'est : Lescar, Lons, Billère, Pau, Idron, Bizanos, Gelos, Jurançon et Mazèrez-Lezons. Sur ces communes-là, on va retrouver un projet qui fixe à 8900 logements sur les 11000.

Donc en fait, on a pour les vingt et une communes restantes qui sont principalement rurales, si on part d'Artigueloutan pour aller jusqu'à Denguin, 1100 logements réservés. Cela, c'est le cœur du projet. Pour vous dire que derrière, cela signifie principalement qu'il y a un gros effort principalement pour ces communes rurales pour réduire le foncier constructible. On a un foncier constructible très important sur ces communes et aujourd'hui ces communes-là s'appliquent à, en fait, enlever du terrain constructible ce qui n'est pas une mince affaire. Vous avez quelques chiffres qui vous montrent le taux d'effort à faire par exemple sur la partie est. On va enlever jusqu'à 60% du foncier constructible donc toutes ces communes par solidarité, notamment pour le cœur d'agglomération et le centre d'agglomération vont travailler dans ce sens.

Pour continuer donc le cœur de ce projet, pour mettre en œuvre ce projet, on s'appuie comme on l'a vu sur les espaces naturels. Là, c'est aussi depuis les années 2000 et la loi SRU, une volonté de se réapproprier les espaces naturels, de les protéger et de remettre au cœur des projets la protection des espaces écologiques. Donc on parle le plus souvent de trame verte et bleue, vous avez ici cette cartographie...

M. le Maire :

Vous me permettez de dire que trame verte c'est agricole, trame bleue c'est l'eau.

M. BONNASSIOLLE (Chargé de mission P.L.U.I) :

Exactement. Tout à fait.

Donc vous avez, pour vous resituer le cœur de pays dont je parlais tout à l'heure qui est la partie la plus grisée qui représente la partie la plus urbanisée et puis tout autour ces espaces verts, ce sont ce que l'on appelle les trames vertes et bleues, les espaces à protéger où l'on va protéger la biodiversité. Donc, le projet consiste là aussi à recenser l'ensemble de ces espaces, les espaces les plus fragiles, et dans le cadre de notre travail à l'issue de cet inventaire, on gèlera ou on protégera les espaces qui sont principalement le long des ruisseaux. Vous avez par exemple ici, la vallée du Nez qui remonte le long de Jurançon et de Gan. Vous avez tous les coteaux qui constituent un patrimoine naturel très important, donc les coteaux de Jurançon qui vont de Mazères-Lezons jusqu'à Arbus et puis de l'autre côté par contre, sur la partie nord du territoire, on va retrouver la plaine du pont-long qui elle est principalement utilisée pour l'agriculture mais où il y a un enjeu très fort de reconstruction des espaces naturels.

Pour continuer toujours dans cet esprit, l'objectif du projet, il est aussi de densifier puisque l'objet d'un PLUI, d'un document d'urbanisme aujourd'hui, c'est de moins consommer de foncier. Donc ce que l'on nous demande principalement, c'est de permettre une urbanisation plus dense sur l'ensemble du territoire. C'est une mesure qui paraît normale et très aisée à comprendre pour les villes, les parties les plus urbaines ; elle est plus complexe à appréhender pour les communes rurales qui elles aussi doivent aujourd'hui travailler sur la densité.

Donc là, on a juste mis un zoom pour parler du cœur de ville et de la ville de Pau où là, en fait, on retrouve l'ensemble de « Pau 2030 » qui constitue le cœur du projet urbain puisqu'on retrouve des espaces et des quartiers en cours ou de rénovation ou de structuration qui vont constituer pour la partie du territoire de la ville de Pau, l'urbanisation de demain. Donc vous avez sur cette planche-là, situés au nord, l'espace autour de l'hippodrome, le quartier de l'Université, Saragosse la partie violette ; dans la continuité, Porte des Gaves, le centre-ville et puis Pissard-Santarelli un peu plus à l'est du territoire qui constituent des espaces conséquents pour accueillir l'urbanisation de demain.

Dans la continuité de cette première partie, autre élément important à prendre en considération dans ce travail : ce sont les déplacements qui sont essentiels pour accompagner l'urbanisation. Ce schéma un peu lointain montre quand même que l'on s'appuie là aussi sur le projet phare porté par la ville qui est Fébus et le transport en site propre, et autour desquels on va travailler des actions qui vont se greffer à cette armature notamment pour développer des parcs relais. Donc là de la même façon, on va sur l'ensemble du territoire pour trouver les endroits les plus sensés et les plus intéressants et développer un réseau efficace pour l'ensemble de notre agglomération.

Alors, vous avez cette trame ici qui est aussi importante qui est les axes des bus qui sont sur des temporalités très courtes et puis également la voie ferrée qui fait l'objet aujourd'hui d'un contrat d'axe et qui demain peut porter un projet intéressant de rénovation.

Autre élément important : les éléments de patrimoine et de paysage. Donc là aussi, on va s'appuyer sur ce qui fait notre force, et l'idée c'est de protéger là aussi tous nos points forts que sont les coteaux ; donc on va s'appuyer sur des travaux qui ont été faits comme les espaces des coteaux. On va aussi rajouter la protection d'un patrimoine plus simple et plus rural. Donc il y a une forte volonté d'essayer de préserver et d'encadrer la protection des espaces, des fermes, du petit patrimoine et pas seulement du patrimoine exceptionnel. Cela, c'est un travail que l'on développera et que l'on travaillera au travers du règlement en protégeant et en mettant en évidence et en demandant au travers de la règle, de préserver et de garder ce qui fait la force de ce territoire.

On va trouver aussi des espaces plus sensibles que sont les entrées de ville. Donc sur ces entrées de ville, vous les voyez, que ce soit à l'est, à l'ouest, tout le monde partage le fait de la nécessité d'avoir un travail de fond sur ces axes forts. Donc là aussi, on va travailler à travers des orientations d'aménagement pour proposer des plans-masses, des structurations qui revalorisent ces axes qui donnent une image forte à la ville et à l'ensemble du territoire. Donc là aussi de la même façon, un travail de fond, vous voyez quelques points ciblés qui sont en fait des points de vue, là c'est par rapport aux grands paysages. L'idée aussi, c'est de préserver tous ces grands espaces et de les mettre en valeur par des protections. Cela veut dire que derrière, on va plutôt interdire l'urbanisation dans certains secteurs pour préserver ce qui fait notre patrimoine commun.

Autre thématique importante pour notre territoire : il s'agit de l'agriculture. Sur cette thématique là aussi, un travail très important d'identification des espaces a été fait. On a bien sûr au sud du territoire l'appellation d'origine contrôlée avec le « Jurançon », mais on a aussi une polyculture qu'il faut défendre et qui est très fragile aujourd'hui sur ces espaces de coteaux qui nécessite aujourd'hui d'être appuyée via une politique des collectivités.

Au nord, c'est un peu différent. On a la plaine du Pont-Long qui est une plaine à la valeur agronomique reconnue. Et là aussi, il y a un enjeu fort aujourd'hui à préserver l'essentiel de ces espaces. Dans les documents d'urbanisme, cela veut dire : ne plus les rendre constructibles pour la majorité de ces terres.

Donc on a identifié, notamment, des caractéristiques propres à certains espaces agricoles. On va trouver à l'ouest du territoire un développement des exploitations autour du « bio » qui commence à être très structuré. A l'est, cela va être de la grande culture là aussi bien structurée et importante.

En fait, ce travail d'inventaire a permis de recenser des caractéristiques fortes pour ce territoire et de faire de l'agriculture un axe majeur du projet. On a aussi toute la plaine maraîchère autour de Meillon où là on a un savoir-faire reconnu et donc qu'il faut accompagner par la protection de ces terres qui ont tendance aujourd'hui à disparaître pour de l'urbanisation très forte.

Donc cela veut dire protection des espaces agricoles naturels et ouverture des espaces constructibles moins importants mais où l'on va proposer une densité beaucoup plus forte.

L'habitat et les droits à construire sont au centre de cette réflexion mais c'est aussi l'idée de travailler le parcours de vie. Vous avez travaillé sur le programme local de l'habitat récemment et il nous faut aujourd'hui récupérer ce travail-là pour en fait le rendre efficace sur le territoire. Donc à travers les propositions réglementaires, notamment, que l'on fera, l'idée du travail du PLUI sera de proposer suivant les secteurs, des habitations adaptées à la population, aux types de populations ; cela veut dire que l'on travaillera sur la répartition des logements locatifs aidés, des logements locatifs adaptés à des populations plus fragiles et on travaillera sur une répartition plus équitable sur l'ensemble du territoire.

Évidemment, le développement des communications numériques est au cœur aussi du développement du territoire. Le projet est très développé sur la partie, on va dire, du centre d'agglomération ; le reste du territoire est beaucoup moins bien couvert. Là aussi, le travail pour le projet du plan local d'urbanisme va être de rassembler et de rationaliser le développement de l'urbanisation pour être plus efficace en proposant une couverture du numérique, en s'adaptant à la couverture du numérique.

On l'a vu, il nous faut aussi prendre en compte les mesures favorisant la transition énergétique. Donc il y a, notamment, le projet de réseau de chaleur qui va être au cœur de notre réflexion. Cela veut dire qu'autour de ces espaces qui proposent des énergies renouvelables, permettre une plus grande densité pour, notamment, optimiser tous ces réseaux qui vont se développer dans les années à venir sur notre territoire.

Enfin, l'un des points aussi à prendre en considération : c'est l'accueil des gens du voyage. Là aussi, nécessité de travailler sur l'ensemble du territoire et de proposer une répartition de l'accueil pour ces personnes à différents endroits du territoire donc, sur l'axe existant de l'est mais aussi sur le nord et le sud de l'agglomération.

Voilà, j'ai brossé un peu rapidement l'ensemble des thématiques sur lesquelles nous travaillons et qui sont reprises dans le projet d'aménagement et de développement durable qui vous est proposé.

M. le Maire :

Oui, merci beaucoup Monsieur Bonnassiolle.

Quelle est la prochaine étape ?

M. BRIN :

La prochaine étape c'est Philippe ou c'est vous Stéphane ? Pour la suite ?

M. le Maire :

La présentation est terminée. J'ouvre le débat.

M. BRIN :

Non, pour le calendrier. J'avais demandé que vous présentiez le calendrier.

M. le Maire :

Mais on l'avait vu déjà le calendrier au début.

M. BRIN :

Juste, oui...

M. le Maire :

Voilà.

M. BONNASSIOLLE (Chargé de mission P.L.U.I) :

Le calendrier. On débat du projet d'aménagement et de développement durable qu'est le projet qui fixe les grandes lignes de notre développement, du développement que nous souhaitons sur ce territoire. Nous ferons ensuite, nous préparerons une exposition et nous allons, dès le mois de juin, organiser des réunions publiques pour expliquer la démarche générale du projet. Ensuite, nous vous proposons d'arrêter ce projet en fin d'année 2018, pour une procédure qui continuera à courir durant l'année 2019, en souhaitant une opposabilité de ce document qui remplacera donc tous les documents communaux dès 2020.

M. le Maire :

Monsieur Boniface...

M. BONIFACE :

Oui, merci Monsieur le Maire. S'il n'y a pas de question...

Juste pour dire...Souvent en cours de mandat, il y a des dossiers qui passent un peu inaperçus, il n'y a pas forcément de débat et je pense que c'est l'un des dossiers les plus importants de votre mandat. Parce qu'il concerne vraiment la vision que l'on peut avoir d'un territoire et d'une ville ; cela concerne, l'habitat, les transports, l'énergie, la biodiversité. On ne s'en rend peut-être pas compte aujourd'hui ou dans les semaines ou dans les mois qui viennent mais nous verrons tous, dans les années qui viennent, que c'est l'un des dossiers les plus importants du mandat et que cela a demandé à toutes les communes de l'agglomération des efforts quand même considérables pour arrêter, je dirais, un peu les bêtises en terme d'urbanisme non durable que l'on a pu voir au cours des dernières années. Donc, j'attire l'attention sur le fait que c'est un dossier très important à mon avis.

M. le Maire :

Merci beaucoup. Qui veut s'exprimer ?

Monsieur Marbot...

M. MARBOT :

Alors, j'ai cru comprendre que le débat était sous forme d'observations qui seraient consignées pour le débat du conseil communautaire. Donc je vais essayer de faire...

M. BRIN :

C'est exactement cela.

M. MARBOT :

Donc je vais essayer de faire synthétique et clair et simple sur un document qui est très substantiel et passionnant et très riche d'enseignement.

D'ailleurs, ma première observation, c'est de dire que c'est un gros travail d'analyse de ce qu'est notre territoire au niveau communautaire ; donc évidemment, je m'associe à vos remerciements à l'attention de Monsieur Bonnassiolle et de tous les agents qui ont travaillé sur ce document. Sur le fond...

M. le Maire :

Permettez-moi de le dire, je dirais un petit mot à la fin...et de tous les élus qui ont travaillé. Parce que notre chance c'est que dans cette communauté d'agglomération, il y a eu une mobilisation extrêmement forte des élus à commencer par les nôtres sous l'autorité de Jean-Paul Brin, et sans oublier les élus de toutes les communes de l'agglomération qui ont été remarquablement mobilisés, ne comptant pas les heures de débats de commissions qui ont eu lieu et leurs services aussi. Donc, moi je trouve que cela méritait de ne pas être oublié mais je dirais un petit mot à la fin.

M. MARBOT :

Alors, je m'associe également aux remerciements aux élus.

Ma première observation, c'est de dire que ce document nous montre que nous sommes dans un territoire qui est particulièrement riche. Riche et équilibré. Équilibré parce qu'il dispose à la fois d'activités économiques importantes, d'une urbanisation qui est relativement dense mais pas non plus complètement insupportable et de vastes espaces naturels et d'agréments qui en font aussi sa richesse. Et donc de ce point de vue-là, ce document est très précieux parce qu'il permet de les répertorier, de les analyser et quelque part de les évaluer, et de dire ce qu'il faut conserver en l'état et mettre en valeur pour mettre en valeur l'ensemble du territoire. Donc, on a beaucoup d'atouts et c'est très bien que l'on ait ce travail d'analyse et de synthèse qui nous les montre.

Ma deuxième observation, c'est un bémol, je dirais, sur ce document parce que je ne voudrais pas qu'elle soit prise comme venant contredire ce que je viens de dire, et ma première observation positive était la plus importante.

Le bémol c'est que j'ai parcouru ce document de bout en bout comme je crois tous ceux qui aiment notre territoire et qui ont envie de mieux le connaître et je suis un peu resté sur ma fin sur son aspect prospectif notamment sur la question du développement du territoire et des grandes lignes de force du développement du territoire et de son attractivité.

Notamment, j'ai trouvé un peu léger sur, par exemple, le déploiement du commerce ; cela fait le constat de l'activité commerciale telle qu'elle est aujourd'hui avec l'idée d'un renforcement de ces zones-là mais il n'y a pas d'aspect prospectif sur une éventuelle évolution de ce zonage.

Idem sur le tourisme, idem sur les activités tertiaires.

Je n'ai rien vu, par exemple, sur les questions de verticalité. Quand on parle de densification de l'urbanisation, je pense qu'il faut également s'interroger sur les verticalités : est-ce qu'on densifie en montant ?

Et je trouve qu'il y a un grand handicap de ce document qui n'est pas un reproche mais qui est un handicap :c'est que le plan de déplacements n'est pas encore élaboré, il est en cours d'élaboration. Or, le plan de déplacements urbains permet justement cet aspect prospectif parce que chacun d'entre nous sait que le développement se fait aussi et principalement, j'ai envie de dire, à partir des axes de communication y compris des axes de communication interne. Il y a dans ce document, à mon avis, un manque sur ce que doit être le réseau de déplacements alors surtout les déplacements collectifs puisque c'est ceux-là qui vont être, j'imagine, amenés à beaucoup évoluer dans les années qui viennent, les déplacements cyclistes, les déplacements doux etc...même s'il y a des choses, encore une fois, il y a beaucoup de choses, c'est très intéressant mais cela manque d'un aspect prospectif.

Voilà. Ma dernière observation est plus circonstanciée parce que c'est un sujet qui me tenait à cœur que j'ai développé l'année dernière dans d'autres instances lors de la campagne électorale. Ce document est très intéressant sur la préservation des espaces ruraux à l'extérieur de l'espace urbain. Je trouverais intéressant que l'on s'interroge aussi sur le retour des espaces ruraux dans l'espace urbain. Le retour, pour le dire simplement, de la campagne à la ville. Voilà, il y a des expériences très intéressantes qui sont menées dans d'autres villes sur l'appropriation de délaissés de petits terrains, la mise en exploitation de ces terrains de manière collective par l'ensemble des habitants. Et je pense que l'équilibre ville/campagne ne se fait pas que par la question des frontières entre les deux espaces mais aussi par l'interpénétration de ces deux espaces, même si j'avais vu que cela était pris en compte dans une des cartes avec des petits points jaunes mais je pense que cela vaudrait certainement le coup d'être développé et d'aller plus loin.

J'en termine pour dire... je sais que cela n'est qu'un PADD et que cela ne doit pas non plus rentrer dans l'ensemble des détails. Donc, encore une fois le travail qui a été fait est énorme, voilà c'est simplement quelques observations qui me sont venues à sa lecture.

M. BRIN :

Voilà, oui. Alors, M. Marbot , je comprends tout à fait vos observations.

Nous sommes ici sur un plan qui fixe l'organisation du territoire. C'est-à-dire, l'organisation du territoire a vocation ensuite de développer un urbanisme réglementaire, donc qui doit prendre en compte tous les paramètres que vous dites mais qui eux-mêmes sont analysés dans des plans qui sont très denses. Il y a le plan de déplacements urbains qui est un plan qui est fait en parallèle et qui est très très complet notamment sur les liaisons, je vous prends un exemple, des transports publics. Parce que le fait que nous soyons passés de 14 à 31 communes fait que, si vous prenez la population, on est passé de 156 000 habitants à 166 000. C'est-à-dire qu'il y a 17 communes qui représentent à peu près 1000 habitants chacune, et les distances. Donc il a fallu à partir de là, élaborer, il y a un plan qui s'appelle « Idélis 2 », tous les cheminements compatibles avec le nombre de personnes vivant et les distances les séparant qui vont soit de la ligne de bus nouvelle développée, soit jusqu'au transport à la demande. Je prends cet exemple.

Mais rassurez-vous, cela n'est pas intégré là-dedans parce qu'il y a en parallèle un plan de déplacements urbains tout comme, et c'est un autre élément absolument fondamental, il y a un plan local de l'habitat qu'on est tenus d'élaborer qui a été fait en parallèle. Il y a eu d'ailleurs, deux jours la semaine dernière qui ont attiré beaucoup d'élus au palais Beaumont, sur l'habitat que l'on a construit d'une façon extrêmement pragmatique ; parce que l'idée de tout cela, c'était de ne pas partir et de faire de la réglementation hors sol, si je puis dire. Ce n'est pas un jeu de mots.

Pour l'habitat, par exemple, on a commencé il y a un peu plus d'un an. On a envoyé je pense 14000 interrogations en demandant aux gens : où habitez-vous ? Quel type d'habitat ? Que souhaiteriez-vous comme habitat ? Où souhaiteriez-vous habiter ? Etc etc. On a eu un retour significatif, on a eu 10 % de retour, on a eu 1400 réponses. Vous le savez, quand on fait des sondages de ce type, sondage qui a été fait par nos services directement, cela répond peu. Mais là, on a eu un taux de réponse qui nous a permis de cibler un peu les attentes des gens et à partir de là, on a construit un plan local pour l'habitat mais qui n'est pas là-dedans.

Ceci est ce qui permettra de mettre en œuvre le plan de déplacement urbain, qui permettra de mettre en place le plan local pour l'habitat dans des normes. Et notamment, la norme du, je vais faire plaisir à Monsieur Cabane, la norme du schéma de cohérence territoriale. Quand on vous a parlé tout a l'heure de milliers de logements, c'est la quadrature du cercle fixé par le SCOT. Notre problème derrière, et ce n'est pas un mince problème, a été de les répartir entre les communes. Vous imaginez, c'est un sport qui est intéressant mais un peu compliqué.

Donc si vous voulez, tout le schéma de développement de l'habitat est dans le plan local pour l'habitat qui viendra s'insérer sur l'urbanisme réglementaire. Ici, disons on a les cadres, enfin je parle sous le contrôle des services de l'urbanisme, on a les cadres dans lesquels on développe les éléments que vous avez évoqués. Notamment, parlons-en encore du schéma de cohérence territoriale : les zones d'aménagement commercial. Vous savez qu'à partir de maintenant on sera soit en zone, j'allais dire de, constituée de commerces, c'est-à-dire un tissu commercial, soit en dehors de cela, pour faire simple, on ne pourra développer que dans les ZACOM : zones d'aménagement commercial.

Ceci, si vous voulez, est pris en compte dans le zonage qui est fait sur les terrains pour rester en cohérence avec ce schéma de cohérence territoriale. Donc ici, c'est vraiment le quart, j'allais dire, réglementaire du droit des sols qui donne les moyens d'arriver à tous ces résultats. Que ce soit, ce que je viens de vous dire : habitat, logement, transport, que ce soit développement durable, que ce soit sauvegarde de la nature, que ce soit les trames vertes ou les trames bleues.

Donc voilà c'est, ne restez pas sur votre faim, on pourra vous communiquer les éléments. Mais là, procéduralement parlant, c'est ce schéma-là que l'on doit aujourd'hui faire accepter, enfin accepter, soumettre au débat, noter les observations pour le faire voter au conseil communautaire du 31 et ensuite passer à une autre phase qui va être la phase de la consultation publique.
Mais sur la méthodologie, vraiment, c'est quelque chose que l'on a essayé de faire de façon très pragmatique. Je vais vous prendre un exemple, les services sont là. Toutes ces démarches qui ont été faites à la parcelle, vous disais-je, ont été soumises aux communes, commune par commune. Et bien, à chaque rendez-vous avec les communes, on se retrouvait avec le Maire, son adjoint à l'urbanisme, on regardait là et là et « cela qu'est ce que vous en pensez » etc. Il y a toujours eu avec eux un élu. Nous étions trois : Michèle Laban-Winograd, Didier Larrieu et moi-même.

On a toujours accompagné les services dans ces visites dans les communes et dans les ateliers. Tout comme, nous accompagnerons les Maires des communes dans les débats. Même si cela ne concerne pas la ville de Pau ou notre commune respective pour que, si vous voulez, il y ait toujours une notion non pas d'une espèce de vision des choses qui tombe du ciel comme cela qui s'abat sur les épaules et qui accable les habitants et les élus mais que cela soit vraiment quelque chose qui corresponde à des réalités de terrain, un accompagnement et à une définition des zonages et des différents paramètres correspondant à une réalité, voilà. Si j'ai pu vous donner une explication.

M. le Maire :

Merci Monsieur, pardon allez-y.

M. MARBOT :

Une petite réponse à Monsieur Brin pour le remercier de ces éclaircissements. J'avais bien saisi qu'effectivement, il y avait d'autres documents d'urbanisme qui alimentent le PADD. Mais justement, je me souviens très bien des discussions du SCOT dans le précédent mandat lorsqu'il a été élaboré. Justement, ma remarque était précisément celle-ci, c'est-à-dire : on sent que et le SCOT et le PLH influencent fortement ce document-là. Et on sent qu'il manque l'élaboration totale du plan de déplacements urbains qui n'est pas encore adopté. Et de ce point de vue-là, je trouve que c'est dommage. Alors après, cela n'est pas un reproche que je vous fais, absolument pas, car je sais les calendriers, les contraintes. Et puis là, je dirais, la norme d'urbanisme est une galaxie qu'il est difficile de coordonner entre ces différents éléments. Donc, ce n'est pas un reproche. Mais, c'est vrai qu'à mon sens, le PADD reste un peu léger sur ces aspects-là, notamment.

M. BRIN :

Je vous répète : il n'est pas finalisé aujourd'hui. Il est là pour recueillir vos observations, y compris celle-là, qui vont être transmises à la communauté d'agglomération, qui ensuite seront soumises au débat public où l'on va prendre d'autres observations des gens.

On imagine un peu lesquelles, alors cela ne va pas être très simple. Et puis, en aval, on arrivera à un document de synthèse qui sera le plan d'aménagement et de développement durable définitif qui sera soumis au vote.

D'ailleurs, je vais demander au service de l'urbanisme de dire un mot de conclusion là-dessus.

Monsieur Bernard-Reymond si vous voulez bien parce que tout ceci s'est fait sous sa houlette.

M. BERNARD-REYMOND :

Donc, peut-être juste préciser à ce que dit Monsieur Brin un point méthodologique parce qu'en effet on n'a peut être pas suffisamment insisté sur la méthodologie.
Le souhait que nous ont fixé Monsieur le Président et Monsieur Brin était bien d'élaborer un document qui soit conçu par les élus et très collaboratif.

Donc le parti que l'on a pris, ce n'est pas de confier et d'externaliser cette étude à un prestataire externe, mais au contraire de construire une vision, une stratégie territoriale au fur et à mesure des discussions et des échanges que l'on aurait pu avoir alors à la fois avec les élus, avec des experts, avec des techniciens, avec des acteurs du territoire. C'est un petit peu la démarche que l'on a choisie.

Ce qui nous amène aujourd'hui à vous proposer un document qui n'est pas finalisé, alors, qui a identifié un certain nombres d'enjeux qui apparaissent dans le document mais qui, à ce stade, ne sont pas finalisés et qui s'alimenteront des discussions et des observations que vous aurez pu nous remettre. Cela a été le cas avec les trente maires des communes.

Alors, c'est vrai qu'il y a eu ce décalage qui peut-être donne un peu un flou sur la méthode. Mais il y a un mois donc, il y a eu cette discussion avec l'ensemble des conseils municipaux qui nous ont fait des observations que l'on a pu prendre en compte pour faire évoluer le document vers un document plus abouti. L'idée étant, et la finalité étant de finaliser ce projet d'aménagement et de développement durable au mois de septembre, à l'issue donc de ces échanges des conseils municipaux, des concertations publiques et des études qui seront poursuivies.

Donc, sur les études principalement poursuivies, il y a tout l'aspect économique, commercial, qui aujourd'hui est en cours de réflexion et de discussion qui alimenteront. Et on a également en cours ce que l'on appelle les projets de secteur, c'est en fait, on travaille plus territorialement sur la base des territoires enfin que l'on a identifiés. Donc les bassins périurbains : on travaille avec l'ensemble des maires et l'agence d'urbanisme pour construire un petit peu les schémas directeurs d'aménagement à l'échelle de ces bassins-là. Ces schémas seront produits d'ici fin juin et permettront d'alimenter le PADDI.

Et également sur le cœur urbain donc l'infra rocade, et dans la poursuite de ce qui a été fait sur Pau 2030, on travaille avec un cabinet d'urbanisme qui est « ville ouverte » qui est un cabinet qui a été primé comme étant au palmarès des meilleurs jeunes urbanistes 2016 ; il nous accompagne à la définition d'un schéma d'aménagement et de développement à l'échelle du cœur urbain et qui permettra également d'accompagner et d'alimenter les prescriptions du PADDI.

Donc là, le document que vous avez, en effet, n'est pas complet et continuera à s'alimenter d'une diversité de points de vue et de consultations.

M. BRIN :

Une petite précision : le plan de déplacement urbain vous sera présenté en septembre pour être adopté avant la fin de l'année 2018. Voilà, si j'ai pu répondre à vos questions.

M. le Maire :

Merci beaucoup. Monsieur Boniface...

M. BONIFACE :

Merci Monsieur le Maire, rapidement, je me répète mais je pense que c'est un pas très important que fait notre collectivité avec ce document. Juste pour répondre sur deux aspects à Jérôme MARBOT.

Premier aspect sur le PDU : quand vous maîtrisez l'habitat, vous maîtrisez une bonne partie de la mobilité, tout le monde le sait. Oui, c'est une des bases de la mobilité et des déplacements. Donc, ce qui va se faire dans les années qui viennent en terme d'habitat, on va pouvoir vraiment maîtriser un des aspect, une grande partie de la mobilité.

Deuxième aspect : vous parliez des espaces délaissés. Tout ce qui est espace délaissé, la collectivité depuis des années, même au court du dernier mandat et maintenant, continue à appuyer tout ce qui est agriculture, et je dirais production agricole de proximité et de qualité en milieu urbain ou périurbain et puis tous les petits espaces qui peuvent être utilisés par des associations ou des habitants pour faire un jardin ou pour faire un verger. Donc, je pense que là-dessus, la collectivité va dans le bon sens.

M. le Maire :

Merci beaucoup. Je voudrais dire deux mots en conclusion du débat.

D'abord, une précision à Monsieur Marbot. S'il veut voir l'utilisation d'espace délaissé transformé en jardin urbain partagé, il va à l'Ousse-des-Bois et à l'Ousse-des-Bois, il y a, je ne sais plus exactement la surface mais, plus d'un hectare peut-être un hectare et demi qui ont été offerts, proposés aux habitants et cela a un très très grand succès, cela marche très bien. Et nous y sommes allés pour visiter la qualité du travail, et l'espèce de fierté des familles retrouvant quelque chose comme un héritage qu'ils avaient oublié, c'est formidable.

Donc on a mis là un hectare ou un hectare et demi à l'Ousse-des-Bois, je ne sais plus quelle est la surface. J'ai l'impression que je suis le seul à avoir une proposition de réponse donc voilà.

Moi je dirais un hectare et demi, quelque chose comme cela, peut être un peu plus.

Voilà sur ce premier point.

Plus important sur le fond du dossier, en effet cela a été dit plusieurs fois : c'est un document très important et qui, dans bien des agglomérations, suscite des polémiques énormes, parce qu'il demande des efforts très importants.

L'essentiel du document ,c'est la prise de conscience de ce que le patrimoine urbain et naturel, qu'il soit agricole ou tenant à l'eau, c'est notre patrimoine à tous. On ne peut pas découper le patrimoine de Mazères-Lezons, le patrimoine de Gelos, le patrimoine de Bizanos et le patrimoine de Pau. Il suffit d'être sur le boulevard des Pyrénées, comme le rappelait très justement tout à l'heure Jean-Paul BRIN, pour mesurer que les horizons vus du Boulevard des Pyrénées, vus des immeubles de Pau, font partie du patrimoine de Pau. Et la découverte du boulevard des Pyrénées, de l'urbanisme, du château, du casino depuis les villages de la vallée du Gave, et bien c'est leur patrimoine à eux.

Le patrimoine, ce patrimoine-là, naturel et architectural, est indivisible. Et donc, l'idée directrice de ce plan, c'est que le destin de ce patrimoine naturel et urbanistique, urbain, nous avons décidé de le partager. La loi nous y oblige, mais ne nous y aurait-elle pas obligé que cela aurait été un choix, j'en suis sûr, très important de le partager. Cela, c'est le premier point.

Deuxième point. Moi je veux dire mon adhésion, depuis la première minute, à l'idée de la loi, qui est d'ailleurs celle de la loi, qui est que nous avons le devoir de protéger l'avenir pour les années, les décennies, peut-être les siècles qui viennent, de ce qui nous reste comme patrimoine naturel : les paysages, la terre, l'eau, l'air dans lequel nous vivons ; et en particulier, le devoir de lutter contre l’imperméabilisation des sols comme disent tous ceux qui s’intéressent à l'écologie.

Le fait que des milliers d'hectares chaque semaine ou chaque mois soient stérilisés par l'intervention humaine, est un drame pour notre vie et pour le patrimoine naturel que nous laissons aux enfants.

Vous voyez bien que cela signifie pour les collectivités qui sont avec nous dans l'agglomération, un très gros effort. Parce que les Maires avaient pour habitude, et ce principe est parfaitement compréhensible, d'être les premiers militants ou les premiers apôtres du développement et de la multiplication du nombre des habitations ou du nombre des maisons ou du nombre des immeubles dans leurs cités. Et c'est un d'autant plus gros effort pour eux qu'il signifie en parallèle qu'ils soutiennent le travail de reconquête urbaine de Pau.

A deux titres : le premier de ces titres, c'est la reconquête des espaces de logement au centre ville de Pau. Vous savez bien, qu'à peu près, un sur cinq, peut-être un sur quatre des appartements au centre ville de Pau était vide et nous allons essayer de reconquérir tout cela, chute de population allant avec. Et le deuxième, c'est qu'ils ont bien compris, en tout cas on a suffisamment travaillé ensemble pour qu'ils soutiennent avec nous ce principe que le centre-ville de Pau, c'est le centre de toute l'agglomération, pas seulement le centre-ville, c'est le centre agglo. Et que le commerce de centre-ville, vous vous interrogiez sur le manque de perspectives sur le commerce, je réponds comme Président de l'agglomération et Maire de la ville que la perspective principale, c'est la reconquête des commerces au centre-ville de Pau. C'est la reconquête du commerce au centre-ville de Pau, de la présence de commerces au centre-ville de Pau, de l'enrichissement de l'offre commerciale au centre-ville de Pau.

Nous allons participer cette semaine ? Dans la semaine qui vient ….

M. BRIN :

Le 6 et le 7...

M. le Maire :

… à une réunion des grandes enseignes pour défendre les efforts que nous faisons. Je crois que tout le monde, parmi ce monde des enseignes, commence à s'en rendre compte. Mais c'est une perspective essentielle et pour ma part, Monsieur Marbot, en rupture avec un certain nombre de nos prédécesseurs, je ne favoriserai pas le développement de zone commerciale périphérique. J'essaierai au contraire que nous travaillions sur l'implantation ou la réimplantation de commerces, notamment au centre-ville, en tout cas dans les zones existantes, toujours pour lutter contre l'imperméabilisation des sols par exemple.

Le fait est quand même quelque chose de très troublant. La multiplication des parkings dans les zones périphériques est évidemment un élément de déséquilibre mais nous le payons tous ensemble. Les consommateurs le payent parce que c'est évidemment dans le prix des denrées qu'on leur vend ou des services qu'on leur vend. Mais toute la communauté de notre agglomération le paye parce que c'est une atteinte à l'environnement. Et donc, chacun est moins favorisé par l'environnement idéal que l'on souhaiterait, l'environnement vert que l'on souhaiterait. Donc je suis très très attaché à cela.

Je veux ajouter que nous avons une conception très proactive, très volontariste de l'équilibre en matière de logement dans l'agglomération et dans la cité et dans notre ville. C'est la raison pour laquelle je plaide de toutes mes forces pour que l'on favorise le retour de familles au centre-ville. Par l'offre d'appartements de taille suffisante pour qu'ils puissent accueillir des familles et pas seulement la spécialisation en T2, T3 que le marché immobilier spontanément va chercher.

Je répète que le fait qu'il y ait des enfants au centre-ville sera pour moi le signe d'un rééquilibrage nécessaire. Et donc, c'est un très gros travail que nous avons à conduire et une réflexion qui est au fond du même ordre qu'une réflexion urbanistique. Et donc, ce document est pour moi infiniment précieux, très important, très utile. Et je veux dire que chacun des Maires des communes qui sont dans l'agglomération a été extrêmement coopératif. Des Maires et des élus de leurs équipes extrêmement coopératifs pour l'édification de ce document.

Je veux remercier une nouvelle fois ceux qui en ont été les promoteurs et les artisans qu'ils appartiennent à nos équipes d'élus ou aux équipes de nos services. Et je vous remercie maintenant de participer au vote qui doit l'approuver.

Alors je mets aux voix ce rapport.

Qui est d'avis de l'approuver ?

C'est à l'unanimité qu'il est approuvé. Et j'y vois, évidemment, un très bon signe. Je vous remercie.

Merci à Jean-Paul Brin qui en a été l'architecte en chef, si je puis dire, et aux services, je l'ai dit.

Adopté à l'unanimité.

*****

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2018

Présents : Jean-Claude BOURIAT, Geneviève CAMBET, Bernard CAPELLE, Jean-Louis COUTENET, Sylvie ZEROUAL, Suzanne ARTIGANAVE, Michel BARDOCHAN, Christine COURTADE, Olivier DEAT-PLACETTE, Nicole GIL, Romain KALVIKOWSKI, Bernadette LIMERAT, Sandrine MENGEOLE, Claire PUPION

Absents représentés : Pascal COFFIN (pouvoir à J.L COUTENET), Jean-Louis LEJEUNE (pouvoir à J.C. BOURIAT), Séverine SERVER (pouvoir à G. CAMBET), Jean-Pierre SOMPROU (pouvoir à B. CAPELLE)

Absent : Christophe SOULAGNET

PROCÈS VERBAL DU DÉBAT
sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Monsieur le Maire présente le Projet d'Aménagement et Développement Durable intercommunal (PADDi). Il demande au Conseil de débattre sur les orientations proposées.

En préambule, il est précisé que la convocation comporte une erreur matérielle, il s'agit bien ici d'un débat et non d'une délibération.

Introduction :« Un projet pour affirmer le positionnement du territoire »

Remarques : Rappel du cadre législatif, des enjeux et du calendrier induits par le PLUI.
Le PADDi fixe des objectifs et des orientations qui seront déclinés sur l'ensemble du territoire.

Il est rappelé que la commune est impactée par la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation qui affecte les règles d'urbanisation et la constructibilité de certaines zones.

Partie A/ Des modes d'occupation et d'utilisation des sols mieux répartis dans un cadre structurant : Conforter le modèle de développement du territoire

Remarques : Partie A2 Infrastructures de transport et équipements

Les membres du Conseil remarquent que les infrastructures de transports sont essentiellement orientés vers la ville centre.
Il manque de transports entre les communes : idée d'une navette entre les cinq communes de l'Est sans relier Pau (?).
Mutualiser les bus du département : les bus scolaires sont presque vides et pourraient être utilisés par d'autres catégories de voyageurs, les bus interurbains ne desservent pas le territoire des communes de l'Est (pas d'arrêt sur la ligne 803 entre Pau et Nousty). Un nouvel arrêt pourrait être envisagé et lié à la création d'un parking de covoiturage.

Il faudrait faciliter les transports sans densifier le trafic. Les personnes doivent s'approprier les transports mais est déploré le manque de fréquence des bus : une fréquence plus importante engagerait les personnes à emprunter davantage les transports.

Partie B / Des valeurs fondatrices : Soutenir les vecteurs de projet et de cohésion d'avenir

Remarques :

Partie B1 Cohésion du territoire :
Les meilleures terres agricoles sont de part et d'autre de la route de Tarbes et il convient d'assurer leur protection.

Partie B2 Dynamisme du territoire :

Envisager un parking de covoiturage sur le secteur de la RD817.
Le conseil municipal s'interroge sur l'accueil des gens du voyage.

Le débat est clos à 21h45.

COMMUNE DE MEILLON

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018...

Présents : Patrick BURON, Jean-Jacques PEYRÉ, René PÉRÉ, Thierry LACOSTE, Alexis DERON, Pascal BLONDE, Arnaud VANDENABEELE, Hervé LABARRERE, Christine LARRANAGA, Christine LEGRAND, Béatrice INGALATURRE-LABORDA, Béatrice LARRAILLET.
PROCURATIONS : Coralie CRAMPES, Sabrina LECLERCQ

PROCES VERBAL DU DEBAT sur le
Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Monsieur le Maire présente le Projet d'Aménagement et Développement Durable intercommunal (PADDi). Il demande au Conseil de débattre sur les orientations proposées.

Introduction :« Un projet pour affirmer le positionnement du territoire »

Remarques :... pas de remarques

Partie A/ Des modes d'occupation et d'utilisation des sols mieux répartis dans un cadre structurant : Conforter le modèle de développement du territoire

Remarques : ... pas de remarques

Vu le Maire de
MEILLON
Patrick BURON.

MAIRIE DE MEILLON

Partie B / Des valeurs fondatrices : Soutenir les vecteurs de projet et de cohésion d'avenir

Remarques : ... pas de remarque

P. BURON
T. LACOSTE
A. DERON
NC LARRANAGA
R PÉRÉ
P BLONDE
VANDENABEELE
H. LABARRERE
J.J. PEYRÉ
C. LEGRAND
LARRAILLET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

Le dix-neuf février 2018 à vingt heures trente, sous la présidence de Monique SEMAVOINE, Maire, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Monique SEMAVOINE, Roger PEDEFLOUS, Nicole BILHOU, Alain LUCOT, Maryline PEYROULET, Jean-Jacques BORDENAVE, Nicole DUFAU, Rebecca LAFON, Francis LANDES, Olivier SABLÉ, Christophe CARRERE, Anne CHAUVANCY, Vincent CHARLOT, Françoise MARQUES de FIGUEIREDO.

Procuration : Nicole LE DIEU DE VILLE à Nicole BILHOU

Excusée : Loetitia ROLLIER.

La séance est ouverte à 20h30

Mme Maryline PEYROULET est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal (PADDi). Elle demande au Conseil municipal de débattre sur les orientations proposées.

Introduction : « Un projet pour affirmer le positionnement du territoire »

Aucune remarque.

Partie A/ Des modes d'occupation et d'utilisation des sols répartis dans un cadre structurant : conforter le modèle de développement du territoire.

Aucune remarque.

Partie B/ Des valeurs fondatrices : Soutenir les vecteurs de projet et de cohérence d'avenir

Aucune remarque.

SEMAVOINE Monique	**PEDEFLOUS Roger**	**LE DIEU DE VILLE Nicole**	**BILHOU Nicole**
LANDES Francis	**CARRERE Christophe**	**LUCOT Alain**	**PEYROULET Maryline**
BORDENAVE Jean-Jacques	**DUFAU Nicole**	**LAFON Rebecca**	**ROLLIER Loetitia**
SABLÉ Olivier	**CHAUVANCY Anne**	**CHARLOT Vincent**	**MARQUES DE FIGUEIREDO Françoise**

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du lundi 26 février 2018

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 février 2018 à 18 h en mairie de Lons, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Étaient Présents : MM. GARGUIL, HORROD, SIMON, DALEAS, MILLOT, PANSIER-SOUCAZE, SENDRA, MAURAND, DUFAU, CASTERAN, ARBERET, BIASON (a quitté la séance à 19 heures), ZINT, BLEAU-STE MARIE PRICOT, MESSEGUE, LEPREUX, DO COUTO, CATALOGNE, TRILLAUD, BELLOCQ, MIEYAA, MAREC (a quitté la séance à 19 heures), LABASSE, BASTONERO, LALANNE, GARCIA, BOURDET, BORNY PETRAU

Absent(s) ayant donné procuration :
- Madame THIEUX-MORA a donné procuration à Monsieur GARGUIL
- Monsieur MOUSIS a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE
- Monsieur CHAGOT a donné procuration à Madame DALEAS
- Madame BIASON a donné procuration à Madame MESSEGUE (à partir de 19 heures)
- Monsieur ARRAOU a donné pouvoir à Madame BORNY PÉTRAU

Secrétaire de séance : Jean-Marc ARBERET

*****

Monsieur BOURDET estime que le compte-rendu du précédent conseil municipal ne retranscrit pas assez le point de monsieur le Maire sur les actions de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire répond qu'il n'existe pas de règles précises en la matière mais il dit retenir la remarque pour l'année prochaine.

Communication des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur BOURDET demande des précisions sur une procédure judiciaire relative à diverses infractions au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il lui est précisé que cette procédure concerne des terrains près du Gave qui sont occupés par des gens du voyage.

Monsieur LALANNE souhaite des précisions sur un recours gracieux déposé par une enseignante de l'école de musique de Lons.

Monsieur le Maire indique que la commune est en désaccord avec cet agent sur l'analyse des missions qui peuvent lui être confiées au titre de son grade de la fonction publique territoriale.

Rapport annuel de la SEPA

Aucune remarque.

Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Monsieur le Maire annonce que chaque commune doit débattre sur ce projet de PADD qui fixe des grandes orientations en matière de développement et d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de déplacements, … Il rappelle que ces orientations seront traduites ensuite dans le règlement et dans le plan

de zonage. Monsieur le Maire indique que l'adjointe en charge de l'urbanisme, la responsable du service urbanisme mais aussi Monsieur ARBERET ont participé aux nombreuses réunions préparatoires. Il souligne l'importance de ce travail préalable afin que les intérêts de la commune de Lons soient pris en compte et intégrés dans le projet d'ensemble du PLUI.

Monsieur BOURDET souligne l'importance stratégique du futur PLUi.
Il indique que son groupe sera vigilant sur plusieurs aspects : équilibre entre les espaces naturels et les espaces ouverts à l'urbanisation, protection des espaces naturels sensibles tels que le Lanot du Castet, revitalisation des zones d'activités, protection du bâti ancien, requalification des grands axes de mobilité tels que la route de Bayonne ou la route de Bordeaux.
Sur la forme, il regrette que la commune n'ait pas sollicité un représentant de la communauté d'agglomération pour présenter le PADD.
Enfin, il demande des précisions sur les modalités de concertation qui sont prévues en direction des lonsois, en indiquant que la communauté d'agglomération avait annoncé il y a quelques mois à l'Espace Chambaud des temps de concertation dans chaque commune.

Monsieur le Maire indique tout d'abord que lui-même et son groupe n'ont pas attendu monsieur BOURDET pour être vigilants sur les points qu'il évoque.
En ce qui concerne la concertation, monsieur le Maire souligne que la procédure est réglementairement encadrée ; il rappelle qu'une enquête publique sera ainsi programmée. Monsieur le Maire rappelle aussi que cette procédure relève exclusivement de la communauté d'agglomération et dans ce contexte lui laisse le soin de définir les modalités particulières d'information et de concertation ; il rappelle les ateliers de travail qui ont été mis en place mais aussi des tables rondes organisées à l'université.
Il assure que la commune relaiera dans ses supports de communication les informations relatives à cette procédure.

Monsieur BOURDET estime que l'enquête publique n'est pas suffisante pour une véritable concertation.

Monsieur le Maire estime que l'enquête publique offre à tous l'occasion de s'exprimer.

Madame PANSIER-SOUCAZE tient à rappeler que la commission « Urbanisme » est informée des grandes étapes et évolutions de ce projet de PLUi.

1- Débat sur les orientations budgétaires 2018

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat en conseil municipal doit être consacré aux orientations générales du budget primitif de la commune, dans les deux mois qui précèdent l'examen de ce budget.

Monsieur GARGUIL présente une synthèse de ces orientations. Il expose d'abord les principales dispositions de la loi de finances 2018 et de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022. Il rappelle que les nouvelles mesures d'encadrement des dépenses de fonctionnement et du niveau d'endettement ne concernent pas Lons cette année. Concernant la suppression progressive de la taxe d'habitation, le principe du dégrèvement doit permettre aux communes de conserver leur autonomie fiscale. Par contre, la dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue par Lons va continuer sa baisse en 2018 avec un niveau de 295 000 €, soit une baisse de 80 % par rapport à 2013. Monsieur GARGUIL annonce aussi que le gouvernement a annoncé une refonte globale de la fiscalité locale pour 2020, d'où la grande incertitude sur le devenir des ressources communales à cet horizon.

Ensuite, monsieur GARGUIL présente le compte administratif provisoire pour l'année 2017 qui enregistre un autofinancement de 6,3 millions d'euros et après couverture du besoin de financement en investissement, un excédent 2017 de 2,9 millions d'€.

En ce qui concerne l'endettement, Monsieur GARGUIL précise qu'au 1er janvier 2018, la dette communale s'élève à 3 millions d'€ et que la structure de la dette ne présente pas de danger avec 60 % d'emprunts à taux fixe. Il rajoute qu'avec un ratio d'endettement inférieur à une année et une dette par

habitant de 236,52€, nettement en dessous de la moyenne de la state (944€), Lons reste la commune la moins endettée du Béarn.

Ensuite, Monsieur GARGUIL présente ensuite deux prospectives pour 2018-2023, : un premier scénario avec des recettes fiscales évoluant selon les règles actuelles et un second scénario avec l'hypothèse très pessimiste où la réforme fiscale annoncée pour 2020 prévoirait une recette fiscale figée à compter de 2020. Il indique que dans le premier scénario, la situation reste satisfaisante avec un ratio d'endettement limité à 8 années en fin de prospective ; dans le second scénario, en revanche, la situation est beaucoup plus compliquée avec un ratio d'endettement de 22,5 années en 2023. Dans ce cas, il conviendrait de faire des choix très rigoureux, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Monsieur GARGUIL présente enfin les principaux choix et orientations pour la préparation du budget 2018 : pas d'augmentation des taux de la fiscalité en 2018, et ce, pour la 9e année consécutive ; dépenses de fonctionnement en diminution de -1% par rapport à 2017 grâce notamment à des dépenses de personnel très limitées (+ 0,40%), une baisse des dépenses à caractère général et des frais financiers. Un niveau d'investissement particulièrement élevé avec notamment l'achèvement de l'école Perlic Nord, pour 4,2 millions d'€ mais aussi une enveloppe de 2,3 millions d'€ consacrée à d'autres investissements courants en matière de voirie, bâtiments publics, réseaux..... Monsieur GARGUIL annonce un emprunt d'équilibre pour 2,1 millions d'€.

Monsieur BOURDET salue le travail prospectif réalisé chaque année. Il note que la commune doit emprunter malgré la hausse continue des recettes fiscales ces dernières années. Il s'étonne de découvrir un projet d'acquisition d'un dépôt proche du Centre Technique Municipal et demande des explications. Il note que le coût d'aménagement des différents dépôts depuis le milieu des années 2000 s'élèvent à plus de 4 millions d'euros et que le projet initial de regroupement de tous les services techniques n'est pas atteint. Il s'interroge en conséquence sur les économies de fonctionnement réalisées. Par ailleurs, il note avec inquiétude les 10 % d'augmentation des charges à caractère général entre 2014 et 2017, la baisse de 30 % des investissements courants par rapport à l'an passé ; il prédit que la situation financière de fin de mandat sera beaucoup moins favorable pour financer de futurs investissements à partir de 2020; il affirme que l'emprunt d'équilibre ne sert pas à financer un nouveau projet mais à équilibrer le budget ; Il tient à nuancer l'impact de la baisse de la DGF communale depuis 2017 en mettant en avant les rentrées fiscales de plus de 1,4 millions d'euros entre 2009 et 2017 : il estime que le solde est même positif, à hauteur de 200 000€. Pour conclure, Monsieur BOURDET définit la situation comme « pas très réjouissante avec une fin de mandat sans véritable investissement courant et un avenir inquiétant ».

Monsieur le Maire conteste cette analyse négative et pessimiste et estime au contraire que la plupart des communes de même strate démographique envie la situation lonsoise au regard de la qualité des équipements publics, des niveaux de service public, de dynamique des bases, de taux de fiscalité et de niveau d'endettement à Lons. Monsieur le Maire affirme que la commune conserve la capacité de mener des grands projets de mandats et des investissements courants au service du cadre de vie. Il se dit fier de la situation de la commune, de ses capacités financières et de son dynamisme. Il conteste une prétendue dérive des charges à caractère général, mettant au contraire en avant une maîtrise de celles-ci. Sur le point particulier de l'emprunt contracté cette année, il explique qu'il n'a d'équilibre que le nom et que la commune y a recours pour financer ses nombreux investissements et notamment l'école du Perlic. Il rappelle d'ailleurs à Monsieur BOURDET les regrets répétés de son groupe sur le non recours à l'emprunt en ces périodes de faibles taux d'intérêt.

Sur le dépôt attenant au Centre Technique Municipal de l'avenue Ampère, monsieur le Maire précise que ce site avait été identifié depuis l'origine du projet comme une opportunité intéressante mais que son acquisition n'était pas possible jusqu'alors. Il annonce que ce bâtiment a fait l'objet d'une évaluation par les domaines pour un montant de 290 000 € et que sa fonction première sera de stocker du matériel, notamment dans la perspective d'un abandon du dépôt du château. Il répond favorablement à une demande de visite de monsieur BOURDET mais à l'issue de l'achat.

Monsieur LALANNE souhaite connaître l'année de démarrage des travaux d'aménagement du centre-bourg .

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2018 sera fortement consacré à l'école Perlic Nord et que l'exercice budgétaire 2019 serait avant tout consacré à des financements plus courants ; quant à l'année 2020, année d'élections municipales, elle sera l'année de définition des grands projets du prochain mandat. Pour autant, monsieur le Maire indique que rien n'empêche que des dépenses en lien avec l'étude urbaine interviennent à l'issue de celle-ci.

Monsieur LALANNE estime qu'un recours à l'emprunt aurait permis de réaliser dès ce mandat des investissements conséquents au Bourg, tout en réalisant l'école du Perlic; il dit douter que la commune bénéficie désormais de taux d'intérêt aussi bas que ces dernières années.

Monsieur le Maire note qu'une commune peut tout à fait mener plusieurs grands projets de mandat simultanément mais la situation financière peut alors très vite se dégrader, sans parler de la difficulté des services à porter ces projets. Il ajoute ne pas avoir la culture de la dette et il laisse le soin à d'autres de s'aventurer dans ce type de choix. Il confirme ses choix et priorités , à savoir la réalisation de l'école du Perlic et l'étude sur le centre-bourg. En ce qui concerne les taux d'emprunt, Monsieur le Maire reste sceptique sur la pertinence et même la possibilité d'emprunter pour une commune qui détenait plus de 5 millions d'euros d'excédents.

Madame BASTONERO estime que d'autres quartiers que le bourg mériteraient que la commune réfléchisse à leur devenir et à leur aménagement.

Monsieur le Maire estime que la commune ne néglige aucun quartier.

Monsieur LALANNE indique qu'une école moins coûteuse aurait pu être réalisée au Perlic afin de dégager des financements pour d'autres investissements et quartiers. Il estime que ce type de grand projet, tout comme l'espace Chambaud, empêchent des investissements sur d'autres projets.

Monsieur le Maire rappelle que l'opposition de l'époque reprochait au projet de centre culturel de ne pas être assez ambitieux et proposait de doubler la capacité d'accueil de la salle de spectacles.

Monsieur BOURDET indique que cette position était sous-tendue à un projet commun avec Billère et Lescar.

Monsieur le Maire rappelle que le maire de Lescar a été l'un des ardents défenseurs de la salle Lonsoise auprès de la communauté d'agglomération en indiquant notamment que le projet lonsois ne concurrençait pas un éventuel projet lescarien. Quant à la construction du groupe scolaire Perlic Nord, monsieur le Maire rappelle que le dimensionnement de ce projet a été revu à la baisse puisqu'il prévoyait initialement le regroupement des maternelles et élémentaires.

2- Organisation du temps scolaire à compter de septembre 2018

Au vu de l'avis très majoritaire des parents d'élèves et conseils d'écoles, Madame HORROD présente un projet d'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi) qui pourrait prendre effet à compter de septembre 2018 si le Directeur administratif des services de l'Education Nationale donne son accord. Elle précise que pour les écoles Elémentaire Lartigue et Perrot souhaitent une augmentation du temps scolaire les matins, à savoir 8H30-12H (et non plus 8H30-11H30) tout en maintenant une pause méridienne de 2 heures.

Monsieur LALANNE rappelle que la semaine à quatre jours et demi étaient destinée à l'amélioration du niveau scolaire des enfants. Il ajoute que beaucoup de spécialistes et de chronobiologistes étaient favorables à cette organisation du temps scolaire. Il dit entendre que les petites communes reviennent en arrière pour des raisons financières et organisationnelles mais il estime que Lons pouvait se permettre de maintenir la semaine de 4,5 jours, et ce d'autant plus que que les activités à Lons étaient selon lui bien organisées . Il pense que la concertation aurait pu être animée différemment en exposant notamment les enjeux du choix et en montrant tout l'intérêt de la semaine de 4,5 jours. Il dit regretter cette décision lonsoise, même s'il entend les résultats de la concertation.

Monsieur le Maire indique tout d'abord regretter cet aller-retour, source d'instabilité et de dépenses supplémentaires. Il estime ne pas avoir d'avis tranché sur cette question de l'organisation du temps scolaire. Il indique que l'argument financier n'a en tout cas pas joué dans sa décision car les économies ne seront pas significatives en cas de retour à la semaine des 4 jours : ainsi par exemple du fait des dépenses supplémentaires pour l'ALSH Baudrit. Il prédit d'ailleurs que le fonds d'aide versé par l'État ne sera certainement pas maintenu très longtemps pour les communes qui restent à 4,5 jours. Il estime que le questionnaire distribué aux parents allait à l'essentiel et que l'avis des parents et enseignants est clair. Il ne trouve pas choquant de laisser le choix aux parents et enseignants qui sont selon lui les mieux placés pour donner un avis autorisé sur cette question complexe.

Adopté à l'unanimité

3- Procès-verbal de la dernière Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération

Adopté à l'unanimité

4- Cession de parcelles à l'Office 64 de l'habitat pour la construction de logements d'habitat adapté aux gens du voyage

Adopté à l'unanimité

5- 6 Désaffectation, déclassement et cession d'une partie de parcelle communale

Adopté à l'unanimité

7- Redevance pour la mise à disposition ponctuelle d'une partie de parcelle à la société EIFFAGE

Adopté à l'unanimité

8- Bilan des acquisitions et cessions opérées sur Lons en 2017 par la commune de Lons et par la SEPA pour le compte de la Commune

Adopté à l'unanimité

9- Réalisation de travaux d'optimisation énergétique à la piscine pour un coût total de 243 635€ : sollicitation d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées d'un montant de 73 090€ (30 % des travaux)

Adopté à l'unanimité

10- Réalisation d'une voie verte entre le chemin Salié et l'avenue du Perlic pour un coût total de 71 755€ : sollicitation d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées d'un montant de 21 526€ (30 % des travaux)

Adopté à l'unanimité

11- Réalisation de travaux d'optimisation énergétique pour un montant total de 146 318€ H.T dans le cadre de la construction de l'école Perlic Nord : sollicitation d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées d'un montant de 43 895€ (30 % des travaux)

Adopté à l'unanimité

12- Tarifs de la vente de boissons lors des spectacles organisés à l'Espace James CHAMBAUD

Adopté à l'unanimité

13- Partenariat du centre social de Lons avec l'association « Cultures du Coeur »

Adopté à l'unanimité

14- Mise à disposition à titre gratuit de la salle des mariages de l'hôtel de ville à la mission locale de Pau les 8 mars et 27 avril 2018

Adopté à l'unanimité

15- Mise à disposition à titre gratuit de la salle Gérard Forgues à Pôle Emploi dans le cadre d'un forum le 27 février 2018

Adopté à l'unanimité

16- Mise à disposition gratuite d'un local municipal à l'ASEPT SUD AQUITAINE pour des ateliers « bien vieillir » en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Lons

Adopté à l'unanimité

17- Mise à disposition gratuite de locaux municipaux à l'association SIEL Bleu pour des séances de prévention gym douce en direction des seniors, dans le cadre d'un partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Lons

Adopté à l'unanimité

18- Convention de partenariat avec les associations « Agora » et « Tonnerre de jazz »

Adopté à l'unanimité

19- Mise à disposition de l'Espace James CHAMBAUD à titre gratuit dans le cadre du projet départemental « Enfants Danseurs » les 14, 22 et 23 mai 2018

Adopté à l'unanimité

20- Modifications de la nomenclature des emplois – suppressions d'emplois – mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur BOURDET demande si les 47 agents à temps non complet le sont par choix.

Il lui est répondu que les postes occupés ne correspondent pas à des missions à temps complet.

Adopté à l'unanimité

21- Modifications de la nomenclature des emplois – créations et suppressions d'emplois

Adopté à l'unanimité

22- Revalorisation de la participation communale à la garantie prévoyance des agents communaux

Adopté à l'unanimité

23- Revalorisation de la participation communale aux mutuelle santé des agents communaux

Adopté à l'unanimité

24- Régularisation des mouvements 2017 concernant le contrat flotte automobiles et risques annexes de la commune

Adopté à l'unanimité

25- Retrait du contrat de concession de service public pour la mise en fourrière des véhicules sur la commune et lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le même objet

Adopté à l'unanimité

26- Actualisation des délégations confiées par le conseil municipal à monsieur le Maire

Adopté à l'unanimité

Question orale du groupe « A LONS ENSEMBLE »

« Une affaire expose notre commune à un litige avec Madame Francette JOBARD-GUISE, l'ancienne exploitante du bar restaurant « Le Complex Club » au Trinquet du complexe sportif, sans être solutionnée à ce jour. Alors que notre commune a toujours refusé de faire poser un compteur divisionnaire qui aurait permis de mesurer sa consommation d'eau et d'électricité, préférant lui faire payer un montant forfaitaire calculé sans fondement, l'arrivée du nouveau locataire a donné lieu à l'installation de compteurs individuels. Or, les montants facturés maintenant sur des bases certaines révèlent des écarts considérables entre ce qui a été facturé à l'ancienne locataire par rapport à ce qui est facturé au nouveau locataire, alors que les conditions d'exploitation sont identiques.C'est ainsi que l'eau est facturée à 37 Euros par mois environ au lieu de 233 Euros auparavant, et l'électricité 362 Euros au lieu de 964 Euros. Le préjudice financier subi par Madame JOBARD-GUISE s'est élevé à 800 Euros par mois. Sans remonter au 28 années d'exploitation, et en ne retenant que les cinq dernières, conformément aux usages en matière de régularisation d'erreur financière, le montant du préjudice s'élève à 42 400 Euros, entre le 1er janvier 2011 et le 31 mai 2015, date de la cession de l'affaire. Votre refus de donner une suite à la revendication de Madame JOBARD-GUISE affecte l'image de notre commune et nous vous

demandons de revenir sur votre position pour reconnaître l'erreur manifeste de nos services, et proposer une compensation qui permette de clore le dossier et éviter que la commune ne soit traînée en justice »

Monsieur Le Maire répond : « *tout d'abord, je suis surpris qu'une question écrite soit posée aujourd'hui alors qu'en juin 2017, je rapportais ici même le rejet par l'avocat de la commune de la demande de Mme GUISE de régularisation pour préjudice financier dans la cadre de son occupation privative du Complex'Club pendant 28 ans. Quoi qu'il en soit, il y a un peu plus de 6 mois, Mme GUISE a reçu de l'avocat de la commune une confirmation de rejet de son recours gracieux, lequel rejet n'a d'ailleurs pas été contesté. Dans ce courrier, notre avocat rappelait d'abord à Mme GUISE que ses contrats successifs d'occupation avec la commune prévoyait que le montant des charges soit forfaitisé à hauteur d'un montant calculé sur la base de diagnostics de consommations établis par des société spécialisées ; dans ce courrier, il était aussi rappelé à Mme GUISE qu'elle n'a jamais contesté cette forfaitisation, lors des renouvellements de contrat. Par ailleurs, Mme GUISE ayant manifestement la mémoire courte ou plutôt sélective, notre avocat lui a aussi rappelé les divers avantages dont elle a bénéficié de la commune: ainsi par exemple, l'entretien technique des locaux par la commune ou la non révision des loyers depuis 2001. Notre avocat lui a aussi rappelé les conditions financières de sa sortie des locaux en mai 2015 alors qu'elle n'était qu'occupante du domaine public. Je ne vais pas rentrer ce soir dans le détail de ce dossier mais Monsieur ARRAOU, croyez bien que mon action dans ce dossier n'est guidée que par la défense des intérêts de la commune. Je puis vous assurer que Madame GUISE n'a pas du tout été lésée ou perdante, les relations ont toujours été équilibrées et justes entre la commune et elle. Je regrette cette situation car Mme GUISE a beaucoup apporté à la commune et elle sait combien la commune l'a aidée. Mais je pense que la raison va l'emporter dans ce dossier et je souhaite que nous en resterons là. Sur la question particulière des compteurs que vous évoquez monsieur ARRAOU, il faut rappeler que la situation a beaucoup changé depuis l'époque de Mme Guise avec notamment des travaux par la commune au service des économies d'énergie ; il faut aussi noter une gestion manifestement beaucoup plus sobre des énergies par le nouvel occupant. D'où une réduction des consommations d'énergies non négligeable pour lui. En conclusion, je me permets de rappeler à monsieur ARRAOU que ces contrats étant exécutés, la commune de LONS ne saurait accorder une quelconque indemnité sans effectuer une libéralité irrégulière. Dans ce contexte, la commune ne peut que confirmer sa position de refus de la demande de Mme GUISE de régularisation de son prétendu préjudice financier.* ».

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures 10.

LESCAR

Conseil municipal

du 28 février 2018

Procès-verbal du débat

sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Lescar s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de Lescar, sous la présidence de Monsieur Christian Laine, Maire.

Date de la convocation	22 février 2018
Etaient présents	Christian LAINE, Joël GRATACOS, Fatiha FERCHICHI, Jean-Michel BALEIX, Marion SAUVANIER-AUGERAUD, Michel AGUER, Valérie REVEL DA ROCHA, Fabien CERESUELA, Marie-Aimée CAPERAN-MORY, Francis CHAUVELIER, Bruno GIACALONE, Marie-Claire FABRE, André SEMPE, Claude MAITROT, Alain VINTRAS, Jean-Claude SETIER, Chérif AMROUCHE, Jean-Claude SALLES, Corinne BORDENEUVE, Thérèse DE BOISSEZON, Julie DARRACQ, Eric GIBEAUX, Ingrid BARONIO, Frédéric LAVIGNE, Christian HIERE
Avaient donné procuration	Florence JACOBY à Joël GRATACOS, Chantal ROUTHIER à Marie-Aimée CAPERAN-MORY, Françoise CASTILLON à Michel AGUER, Jean-Jacques HABONNEAU à Eric GIBEAUX, Philippe COY à Frédéric LAVIGNE, Pascale CLAVERIE à Christian HIERE, Nathalie GODINHO FERNANDES à Ingrid BARONIO
Etaient absents	Florence JACOBY, Chantal ROUTHIER, Dominique LARRIEU, Françoise CASTILLON, Jean-Jacques HABONNEAU, Philippe COY, Pascale CLAVERIE, Nathalie GODINHO FERNANDES
Etaient excusés	

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents physiquement : 25
Nombre de conseillers votants : 32

Secrétaire de séance	Madame Julie DARRACQ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Monsieur le Maire *rappelle que le Projet d'Aménagement et Développement Durable intercommunal (PADDi) a déjà fait l'objet d'une présentation complète la veille au Conseil municipal, le 27 février.*

Il demande au Conseil de débattre sur les orientations proposées.

Il désigne Madame Julie Darracq, secrétaire de séance.

Monsieur Chauvelier *propose une méthode pour organiser le débat à deux niveaux : Pour chaque chapitre à aborder, un niveau général portant sur le territoire communautaire et un niveau portant sur la commune de Lescar et qu'en conclusion il soit mis en avant ce qu'attendent les élus en matière d'enrichissement du document proposé. Il indique qu'une version V0 du PADDi a déjà été débattu le 16 mars 2017 en Conseil communautaire et regrette de devoir débattre ce soir d'un document incomplet qui sera débattu fin mars en Conseil communautaire et complété pour de nouveau débattre en novembre 2018.*

Introduction : ***« Un projet pour affirmer le positionnement du territoire »***

Remarques *:*

Monsieur Chauvelier *souligne que certaines remarques formulées dans le courrier de la Ville du 21 novembre 2017 ont été entendues : le projet est bien inscrit dans l'échelle des Pays de l'Adour et l'échelle Aquitaine même si le rapport à l'Espagne et le transfrontalier est inexistant.*

Il pense qu'il est important d'inscrire le territoire dans sa géographie totale et faire le lien avec les EPCI voisins, la Région, mais aussi les espaces transfrontaliers.

Monsieur Gibeaux *partage l'avis et insiste sur le fait que le rapport à l'Espagne a des incidences sur le potentiel économique et cite le fret à titre d'exemple.*

Il indique que le territoire est marqué par un élément structurant paysager, à savoir les Pyrénées. Il regrette que le document identifie surtout le belvédère de Pau. Il souligne la petite perspective du belvédère identifiée sur Lescar mais regrette que les perspectives soient inexistantes ailleurs dans la cartographie présentée.

Monsieur Chauvelier *rappelle que Lescar et le territoire communautaire se trouvent à l'intersection entre axe Est Ouest et Nord Sud. Il indique qu'il évoquera cela en cours de séance quand il sera fait référence à l'absence d'évocation du diffuseur de Lescar.*

Monsieur le Maire *trouve également que la mise en valeur du positionnement spatial se pose et qu'elle fait quelque peu défaut dans le document présenté.*

Monsieur Baleix *souligne que le document apporte une vision étriquée du territoire, il est fait référence à de l'équidistance, mais il pense qu'il faut prendre en compte les relations extérieures et notamment avec l'Espagne, le territoire se situant entre Bayonne, Toulouse et Saragosse.*

Monsieur Gibeaux *insiste sur le fait que le document présenté est manifestement incomplet sur le fond mais aussi dans sa forme. Selon lui, il ne remplit pas l'objectif d'un PADDi de rendre accessible la philosophie du projet de PLUI. Il précise qu'il faut comprendre les enjeux et les objectifs pour cela et que ce document n'est pas à la portée de tous, il lui semble trop compliqué et indique que les cartes sont synthétisées et peu lisibles. Il rajoute ironiquement qu'il faudrait faire une synthèse du PADDi pour le comprendre.*

A - Des modes d'occupation et d'utilisation des sols mieux répartis dans un cadre structurant : Conforter le modèle de développement du territoire

Remarques :

Monsieur Chauvelier *questionne la façon dont est traduite la polarité exercée par Lescar sur la partie Ouest de l'agglomération dans le PADDi. Il rappelle que c'est un pôle structurant pour les communes de l'ex Miey.*

Il regrette que Lescar n'ait pas fait également l'objet d'une identification dans ses fonctions projetées de fonction commerciale et de service de proximité pour ses territoires, alors qu'elle est avérée.

Monsieur Gibeaux *pense que pour les rédacteurs du PADDi, Lescar n'est pas vue comme une polarité.*

Monsieur le Maire *évoque la fonction patrimoniale et la carte établie en la matière. Il se questionne sur le positionnement de villes comme Aubertin placée comme polarité touristique, si ce positionnement est mis en parallèle avec la richesse patrimoniale lescarienne. Il craint que le PADDi ne soit une addition d'étiquettes réparties équitablement sur le territoire.*

Monsieur Lavigne *souligne qu'il est fait référence à l'urbanisme, qu'il est bien indiqué que l'agglomération veut accueillir de la population mais il rappelle qu'une population ne vient que si l'économie et le travail sont attractifs.*

Il trouve dommageable que l'économie soit absente dans ce document. Il pense que le document retranscrit « de faire un peu de tout » mais qu'il ne présente pas de valeurs fondatrices sur l'économie et l'emploi. Il questionne le Nord du territoire et la partie haute de Lescar.

Il craint que l'agglomération ne limite le développement de ce secteur sur notre territoire pour conserver sa valeur agronomique et naturelle mais que le territoire voisin, notamment Serres Castet, continue à développer et profiter des infrastructures de l'agglomération sans se restreindre.

Il trouve qu'il y a d'énormes disparités dans l'agglomération et qu'il n'est pas fait pas de lien avec les autres pôles, hors agglomération, et voisins. Il précise que le développement du secteur de l'aéroport est inexistant et rappelle que le Nord, au-delà de ses qualités paysagères intrinsèques, présente un potentiel de développement non négligeable.

Monsieur le Maire *rappelle que l'économie est une compétence obligatoire de l'agglomération. Le PADDi parle d'embellissement mais peu d'économie et de développement du territoire.*

Il souligne les trois principaux atouts de Lescar : elle possède la plus grande zone commerciale, 46% de terres agricoles et un attrait patrimonial singulier. Selon lui, ces éléments n'apparaissent pas suffisamment dans le PADDi.

Monsieur Chauvelier *souligne que, page 21 du document, sont listés les équipements existants et les superstructures et que leur implantation est privilégiée en centre d'agglomération.*

Il parle de l'importance de la halte ferroviaire de Lescar et rappelle la position de Monsieur Bayrou le 27 janvier qui a insisté sur la nécessité de croiser l'axe BHNS et l'axe ferroviaire.

Il rappelle que Monsieur Bayrou avait relevé le manque d'axe Est Ouest pour compléter l'offre et indiquait qu'il fallait « remettre en service des michelines ». Selon lui, il faut saisir cette opportunité.

***Monsieur le Maire** indique que la halte est située dans le prolongement de l'avenue Marguerite de Navarre et qu'il faut mettre en avant cet aspect.*

***Monsieur Gibeaux** relève que le positionnement d'un parc relais à côté de la halte est indispensable et est satisfaisait que cela soit indiqué dans le PADDi, d'autant plus que la Ville est propriétaire de terrains à côté pour développer le secteur.*

***Monsieur Chauvelier** déplore qu'aucun parc relais ne soit positionné au niveau du diffuseur lescarien. Il souligne qu'il y a le parking de co-voiturage qui est un relais, mais qu'il y a de la réserve qui permettrait de le développer plus largement… ou de l'agrandir.*

***Monsieur le Maire** souhaiterait que les transports IDELIS y arrivent.*

***Monsieur Lavigne** met l'accent sur la cartographie page 22 qui positionne l'aéroport « au milieu de rien » et déplore qu'il n'y ait pas de lien entre la partie agglomérée du territoire et celui-ci.*

Il dit que c'est un atout oublié sans interface avec le centre d'agglomération.

***Monsieur Maire** rebondit sur ses propos et souligne qu'il est évoqué le nouvel échangeur mais pas l'actuel diffuseur de Lescar, donc il n'est pas fait le lien avec le réseau autoroutier alors même qu'il se trouve à proximité de l'aéroport.*

***Monsieur Baleix** pointe les manques de lien avec le Plan des Déplacements Urbains.*

Il pense qu'il faut indiquer une ambition forte de relier l'aéroport avec le centre de l'agglomération, plutôt que conforter le « réseau en étoile » tel que présenté.

***Monsieur Chauvelier** fait référence au réseau de chaleur, pages 22 et 23, et regrette qu'il soit orienté vers le centre de l'agglomération uniquement.*

Il pense qu'il faut encourager un réseau projeté ou au moins une extension vers l'ouest.

***Monsieur le Maire** émet quelques doutes sur l'intérêt d'un tel développement.*

***Monsieur Gibeaux** complète en indiquant qu'un réseau de chaleur coûte cher en entretien, surtout qu'il ne sera utilisé que pour alimenter des sites lointains.*

***Monsieur Setier** souligne que pour une extension à l'Ouest, Euralis a décliné et Carrefour n'a pas répondu.*

***Monsieur Baleix** souhaite évoquer la carte des occupations, page 25.*

Il ne comprend pas ce que signifie clairement « village périurbain et urbain ».

Il rajoute que, selon lui, un cœur urbain et résidentiel qui n'est pas économique n'est pas attractif.

Il déplore que la cartographie fasse référence dans sa légende au « reste du territoire », il trouve cela réducteur et souligne le potentiel rural et agricole de ces espaces. Il lui semble qu'il faille qualifier tous les espaces.

***Monsieur Chauvelier** indique que le document fait référence à une typologie des espaces sur laquelle doit s'appuyer le zonage à terme.*

B - Des valeurs fondatrices : Soutenir les vecteurs de projet et de cohésion d'avenir

Remarques :

Monsieur Chauvelier *déplore que les valeurs culturelles ne soient jamais évoquées. Il pense que c'est une lacune sérieuse car dans un projet de territoire, la culture doit trouver sa place.*

Sur le volet patrimonial, il rappelle ce qui a été dit pour le premier chapitre sur Pau, qui bénéficie de cônes de vue réciproques et Lescar qui est réduite à un seul cône du haut vers le bas qui, selon Monsieur Baleix, ne met pas en avant le paysage remarquable depuis le belvédère de la cité et dans le territoire.

Monsieur Chauvelier *déplore que, sur la carte relative au patrimoine, page 43, seul le patrimoine palois soit représenté.*

Monsieur le Maire *insiste sur le fait que la cohérence du projet communautaire se fait par rapport à une vision du territoire.*

Lescar est un vrai pôle touristique. Il pense que le PADDi présenté n'est pas le reflet d'une réelle politique de territoire.

Monsieur le Maire *indique que Pau perd des habitants et qu'il y a beaucoup de vacances. Lescar n'est pas concernée. Elle a des équipements qu'elle doit maintenir.*

Il regrette que le document prévoit de continuer à développer de l'habitat dans les zones périphériques, qui à terme, solliciteront l'agglomération pour financer des équipements.

Monsieur Lavigne *met de nouveau l'accent sur le fait que le dynamisme du territoire ne comprend quasiment que du logement dans le PADDi et que s'il n'y a pas d'emploi il n'y a pas de logement.*

Monsieur Chauvelier *indique que le document ne prend pas en compte la présence de l'armée (ETAP, 5ème RHC, Forces spéciales), consommatrice d'espace et surtout secteur à enjeux.*

Il souligne que le PADDi ne fait pas référence à l'éducation, la culture et la santé.

Monsieur Lavigne *rajoute également l'absence de référence aux structures éducatives alors qu'elles sont vectrices de dynamisme.*

Monsieur Gibeaux *met l'accent sur la référence à 13 % d'espaces naturels, dont des boisements, mais que le document parle de filière bois – énergie uniquement.*

Selon lui, le focus n'est pas adapté et réducteur, car il y a d'autres façons de valoriser le bois comme le bois d'œuvre, la transformation…

Monsieur Gibeaux *dit que sont représentées des liaisons douces le long du Gave dans les cartographies, mais qu'il s'interroge car il est dit également de ne pas encourager les divagations du Gave. Il pense que c'est antinomique.*

Monsieur le Maire *indique qu'entre Billère, Lons et Lescar, il est prévu un axe de liaisons douces avec un plan d'implantation, hors champ de divagation du Gave, en lien avec les gravières Daniel et donc en lien avec le PNU.*

Conclusions :

Comme convenu en début de séance, Monsieur Chauvelier propose des enrichissements au PADDi présenté et les développe :

- ✓ *S'assurer de la préservation des espaces naturels et agricoles périphériques,*
- ✓ *Garantir l'accueil de nouvelles populations tout en contenant l'urbanisation à l'intérieur du TUC et en favorisant la réduction des dents creuses en son sein,*
- ✓ *Requalifier et réaménager l'entrée de ville Ouest et sa zone d'activités (en reliant par exemple quartier libre et le Parc Naturel Urbain avec le lac de Lescar),*
- ✓ *Affermir le projet de trains cadencés sur l'axe Orthez/Nay avec une halte ferroviaire et un parking relais à l'entrée de l'avenue Margueritte de Navarre,*
- ✓ *Préserver et valoriser les espaces naturels de grande échelle (vallée de l'Ousse, abords du Gave, gravières Daniel, lac des Carolins) mais également les arrières de jardins du centre-ville et les points de vue,*
- ✓ *Garantir la vision d'un développement économique maîtrisé y compris dans la zone du diffuseur de Lescar, secteur stratégique aux portes de l'aéroport Pau/Pyrénées,*
- ✓ *Prendre en compte la question patrimoniale singulière de Lescar (protection et valorisation),*
- ✓ *Maîtriser le développement de l'urbanisation dans les villages périurbains et le développement des polarités de Gan et des coteaux Sud.*

Le Conseil municipal approuve ces demandes de complétudes à l'unanimité.

2018/014 *Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi)*

Monsieur Francis CHAUVELIER expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu l'article L.153-8 1° du Code de l'urbanisme prévoyant que le Plan local d'urbanisme (PLU) est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, ce qui est le cas de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), en collaboration avec les communes membres,

Vu l'article L.153-1 1° du Code de l'urbanisme prévoyant que le PLUi couvre l'intégralité du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, ce qui est le cas de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP),

Vu l'article L.151-2 2° du Code de l'urbanisme relatif au contenu du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), dont le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme relatif aux objectifs du PADDi,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoyant qu'un débat sur les orientations générales du PADDi doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de la CAPBP et des conseils municipaux des communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi,

Considérant qu'une première version PADDi V0, document de pré-cadrage et d'orientations, a été débattue en Conseil Communautaire de la CAPBP le 16 mars 2017,

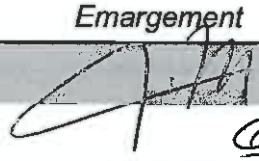
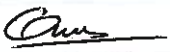
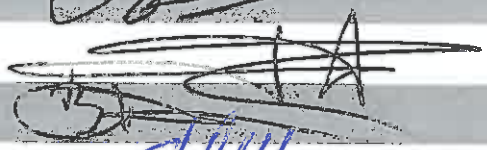
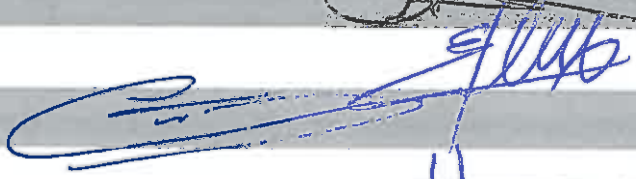
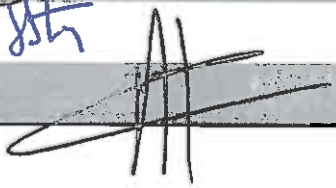
Considérant que le nouveau projet de PADDi à débattre a été joint à la convocation des membres du Conseil municipal pour la tenue de la séance du 28 février 2018 afin qu'ils disposent des éléments nécessaires à la tenue de ce débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu décide :

Article un : de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables intercommunal (PADDi) du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) ;

Article deux : de retracer les faits et propos tenus à l'occasion de ce débat dans le procès-verbal du Conseil Municipal et de le transmettre à la CAPBP.

La séance est levée à 22h00

Nom	*Emargement*
AGUER Michel	
AMROUCHE Chérif	
BALEIX Jean-Michel	
BARONIO Ingrid	
BORDENEUVE Corinne	
CAPERAN-MORY Marie-Aimée	
CERESUELA Fabien	
CHAUVELIER Francis	
DARRACQ Julie	
DE BOISSEZON Thérèse	
FABRE Marie-Claire	
FERCHICHI Fatiha	
GIACALONE Bruno	
GIBEAUX Eric	
GRATACOS Joël	
HIERE Christian	
LAINE Christian	
LAVIGNE Frédéric	
MAITROT Claude	
REVEL DA ROCHA Valérie	
SALLES Jean-Claude	
SAUVANIER-AUGERAUD Marion	
SEMPE André	
SETIER Jean-Claude	
VINTRAS Alain	

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
MAIRIE DE LÉE
64320 LÉE
TÉL. 05 59 81 79 28
FAX 05 59 81 83 23

PROCES VERBAL DU DEBAT SUR LE PADDi
le 1er mars 2018

Présents : M. Gérard GUILLAUME, Mme Bernadette SANNIER, M. Michel CAPDEBARTHE, Mme Fatima CHATILA, M. Jean-Paul ELISSALDE, Mme Maïtée BALZANO, M. Laurent BERGEROU, Mme Sylvia BERRUYER, Mme Chrystelle HAISSAGUERRE, M. Benoit MERIZ, M. Didier RIVIERE et Mme Isabelle ROY.
Absents/Excusés : Mme Fatima CHATILA, M. Michel CASAJUS, Mme Isabelle GARANX : procuration à Mme Sylvia BERRUYER ; M. Christophe LEPAICHEUX : procuration à Mme Isabelle ROY

PROCES VERBAL DU DEBAT sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Monsieur le Maire présente le Projet d'Aménagement et Développement Durable intercommunal (PADDi) et laisse la parole à Mathieu BALESPOUEY, Chargé d'études en Urbanisme et planification à la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées.

En introduction Mathieu BALESPOUEY présente rapidement les objectifs du PADDi et le calendrier prévisionnel de mis en place avec une approbation finale souhaitée en décembre 2019.

Le diaporama sur l'avant-projet du PADDi est présenté et appelle les remarques suivantes :

Introduction : « Un projet pour affirmer le positionnement du territoire »

Pas de remarques à ce stade de la présentation

Partie A/ Des modes d'occupation et d'utilisation des sols mieux répartis dans un cadre structurant : Conforter le modèle de développement du territoire

Remarques :
Concernant l'optimisation foncière : une question est posée sur l'articulation entre la limitation de l'artificialisation foncière et le besoin de nouvelles constructions.
Cette question sera traitée à la fin de la présentation.

Il est demandé par qui sont fixées les orientations développées dans le PADDi (SCOT, PADDi lui-même… ?).
Réponse : Les orientations du PADDi ont été élaborées par les élus au cours des deux dernières années ; bien entendu elles respectent les directives du SCOT.

Partie B / Des valeurs fondatrices : Soutenir les vecteurs de projet et de cohésion d'avenir

Remarques : ...

Concernant la mobilité et les connexions :
Didier RIVIERE demande confirmation de la réalisation de l'échangeur autoroutier de MORLAAS.
Réponse : Mathieu BALESPOUEY confirme.

Concernant le développement des pistes cyclables : Christelle HAISSAGUERRE demande que le réseau de pistes cyclables soit développé au-delà du périmètre de PAU.

Réponse : Mathieu BALESPOUEY précise que le PADDi reprend les principes du Plan vélo qui décline à l'échelle de l'agglomération des itinéraires pour les déplacements loisirs et des itinéraires pour les déplacements utilitaires.

Concernant les transports publics :

- **Réseau de bus** : un avis collégial est émis sur l'insuffisance du réseau de bus sur la commune et notamment pour les élèves : absence de bus au départ de LEE vers les établissements scolaires de PAU : il faut prendre le bus à IDRON voire à l'entrée de PAU ; même chose pour le retour en cas de fin des cours avant 17h.

- **Le BHNS** : on regrette que seule une translation NORD/SUD soit développée.

Réponse : une translation Est/ouest est envisagée pour les années à venir.

La question est également posée du stationnement des véhicules au niveau de l'hôpital pour les passagers du BHNS.
Réponse : Mathieu BALESPOUEY indique qu'un parking est prévu au niveau des allées BOURBON.

Didier RIVIERE fait remarquer qu'un départ du Zénith serait plus pertinent compte tenu que beaucoup d'usagers potentiels arrivent par l'autoroute.
La zone de co-voiturage de l'échangeur de PAU n'est pas satisfaisante actuellement.

Réponse : Un parking relais est prévu sur BILLERE

Mathieu BALESPOUEY précise que d'une manière générale, l'ensemble des questions liées aux déplacements est traité dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) en priorité.

A l'issue de la présentation du diaporama le Maire recentre le débat sur le PADDi et invite les conseillers à débattre sur la globalité du projet.

Remarques globales sur le PADDI formulées par M. Laurent BERGEROU

- Urbanisme et progressivité :

Via la mise en place d'un PLUi, l'ambition est aujourd'hui d'avoir une approche cohérente autour d'un ensemble intercommunal. Nous devons donc saisir l'opportunité d'un tel document pour dépasser les simples limites administratives des communes, pour coller davantage à la réalité du terrain.
Une remarque qui vaut essentiellement pour les secteurs péri-urbains, où il est indispensable d'améliorer la mise en place des lisières du Cœur de pays. Ces secteurs doivent bénéficier d'approches particulières. En effet, il ne peut y avoir une cassure nette et franche contradictoire entre un ensemble immobilier de 100 personnes et une agriculture qui devient impossible. La progressivité doit être le maitre mot dans ces zones lisières du cœur de pays.

M. le Maire répond que c'est ce qui est prôné dans le PLUi. Mathieu BALESPOUEY indique qu'un des axes du PADDi est d'investir les lisières de la ville.

- Orientations et PPRi :

Densifier les centre-bourgs tout en préservant les secteurs agricoles … en vallée de l'Ousse, cette double orientation risque de bloquer tout développement. Il serait préférable d'inscrire qu'en fonctions des obligations du PPRi ces orientations pourront être assouplies et faciliter un aménagement de la commune en dehors des zones inondables.

M. le Maire répond que dans certains cas, il pourra être dérogé à ces règles.
Laurent BERGEROU répond que cette possibilité n'est pas mentionnée de manière trop floue dans la deuxième version du PLUi (elle apparaissait plus clairement dans la première version).

Il demande s'il ne serait pas envisageable compte tenu que la zone centre-bourg est classé en zone inondable dans le projet de nouveau PPRI, de créer une zone constructible au nord.

M. le Maire lui indique de ce ne sera pas possible car dans le projet de PLUi , ces terrains sont classés en zone agricole , mais qu'il sera envisageable de construire dans la zone des Partolles.

Laurent BERGEROU regrette que compte tenu de ces contraintes, les constructions seront concentrées dans un seul et même endroit du village (les Partolles).

- besoins de populations

Par une constructibilité très limitée, les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ne permettent pas de répondre aux besoins de certaines populations travaillant pour le compte des locomotives économiques du Béarn, à savoir TOTAL et SAFRAN. Ces dernières sont demandeuses pour construire des pavillons résidentiels, sur les communes d'IDRON, LEE et OUSSE. On ne retrouve pas ces données dans le PLH.

Le Maire répond que le PLH, permet de répondre toujours aux besoins de cette population : si aujourd'hui on répond à 100% de cette demande demain avec le PLH on répondra à 80 % des demandes et conclut que le PLUi n'est pas l'outil pour cette problématique.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le débat est clos à 9h50.

PLUI
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Débat sur le PADDi
Avant-Projet d'Aménagement et de Développement Durable Intercommunal

L'an deux mille dix-huit, le sept mars, à 20h30, le Conseil municipal de Laroin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur SOUDAR Bernard, Maire.

Date de convocation : 27 février 2018 Affichage : 27 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Conseillers présents : 12

Etaient présents: SOUDAR Bernard, MARQUE Bernard, MARESTIN Sandrine, RIGON Sandrine, POLES Marie, LABORDE Frédéric, JACOBS Jacques, CAMBON Thierry. AZEMA Michel, SUREAU Frédéric, PICARD Anne Françoise, GONZALEZ Maïté.

Etaient absents excusés: NICOMETTE Jean-Jacques, JOURDAIN Christel, MIALOU Raymonde.

Secrétaire de séance : Bernard MARQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-Projet d'Aménagement et de Développement Durable Intercommunal(PADDI). Il rappelle que le PADD d'un PLU correspond au projet politique en matière de développement et d'aménagement des 31 communes du territoire de l'agglomération.

Le débat au sein du conseil municipal de Laroin fait ressortir plusieurs points.

1-Le tissu urbain constitué qui priorise à 10 ans l'urbanisation nouvelle sur la commune de Laroin ne permet que la construction d'une cinquantaine de logements. Le Conseil Municipal souhaite que la zone constructible soit la même que celle du PLU actuel de la commune afin de permettre d'atteindre l'objectif de production de logements fixé au PADDi sur le secteur 5 (189 logements pour la commune de Laroin) ainsi que l'objectif défini par le PLH.

La commune de Laroin a déjà fait un effort important pour réduire les zones AU au profit de zones agricoles pour densifier son centre-bourg lors de la révision de son PLU en décembre 2013.

2-Au niveau des infrastructures de transport, le Conseil Municipal de Laroin s'étonne que le PADDi ne prévoit pas de ligne de bus sur la rive gauche du Gave pour relier « la zone 5 » et plus particulièrement le village de Laroin au réseau urbain vers Jurançon et Lescar. Trois arrêts sont proposés : l'un au centre du village et deux autres sur les aires de covoiturage déjà créées au rond-point à l'ouest du village et au rond-point du pont de la rocade vers Billère.

3-Les sentiers de randonnée sont nombreux sur la commune autour des lacs de Laroin et sur les coteaux. Leur entretien réalisé auparavant par le Miey de Béarn, n'est plus assuré pour l'instant par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées. Un inventaire précis mériterait d'être fait avec un plan d'entretien annuel.

4-La zone agricole est à maintenir comme sur le PLU actuel de la commune avec la possibilité de créer des formes innovantes de projets agricoles, en particulier sur les terrains qui seront restitués à la commune par la Société Total.

A noter également la présence d'une ferme horticole non mentionnée sur le plan.

A 22h30 le débat étant clos, Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur participation.

MAIRIE DE LAROIN (Pyr.-Atlantiques)

SOUDAR Bernard

MARQUE Bernard

MARESTIN Sandrine

RIGON Sandrine

POLES Marie

LABORDE Frédéric

JACOBS Jacques

CAMBON Thierry

AZEMA Michel

SUREAU Frédéric

PICARD Anne Françoise

GONZALEZ Maïté.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Février 2018

L'an deux mille dix-huit et le 27 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 20 février 2018, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents :	Messieurs BERNOS, MALO, LOUSTAU, TISNE, REYROLLE, LAPOUBLE LAPLACE, DELALANDE, COLERA, HAMELIN, DEARY Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, BURGIO, CASENAVE, BONELLI, DUFAU, DESCOUBES
Absents avec Pouvoirs :	B. DURROTY pouvoir à S. MALO A. BARTHELME pouvoir à M. BERNOS, F. JUNGAS pouvoir à M. DELALANDE M. TIZON pouvoir à J. DUFAU
Absents excusés :	K. EL HADRIOUI, M. HERNANDEZ, I. BERCAIRE, C. CARRAZ SANSOUS, MN DUPARCQ, S. CANTOUNAT, D. BARNEIX
Secrétaire :	H. COLERA

Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi)

Rapporteur : Serge MALO

En vertu de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24/03/2014 (dite ALUR) et par application de la délibération du Conseil Communautaire du 03/09/2015, le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées (CDAPP) a été opéré (statuts modifiés par arrêté préfectoral du 04/12/2015).
La Communauté d'Agglomération, comprenant alors 14 communes, prescrivit en immédiate suite logique l'élaboration d'un PLUi au cours de la séance du Conseil Communautaire du 17/12/2015.

Depuis le 01/01/2017 et dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Pyrénées-Atlantiques, le périmètre de la CDAPP fut élargi à 31 communes. La CDAPP devenait la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CDAPBP). Dans ce nouveau contexte territorial, une nouvelle délibération de prescription du PLUi était nécessaire et fut prise lors de la séance du Conseil Communautaire du 16/03/2017.
Cette prescription prévoyait notamment les modalités de collaboration entre la CDAPBP et ses communes membres ainsi que les modalités de concertation. Elle déterminait en particulier :

- des réunions de la conférence intercommunale des maires
- des validations en Conseil Communautaire (prescription, débat du PADDi, bilan de concertation, arrêt du projet et approbation),
- Le travail continu du Bureau des maires à chaque avancée significative,
- Des avis des Conseils Municipaux (obligatoires concernant le débat du PADDi et l'avis sur le projet arrêté).

L'année 2016 a été consacrée à la constitution de l'état des lieux de l'agglomération sur diverses thématiques (démographie, habitat, constructibilités, agriculture, économie, transports, environnement et patrimoine). En résultait une première version du projet de

territoire dont la mise en débat initiale fut actée en séance du Conseil Communautaire du 16/03/2017.

Au cours de l'année 2017 étaient organisés des ateliers thématiques (constructibilités, analyse spatiales et projets, trames vertes et bleues, agriculture, patrimoine et paysages), visant à préciser et consolider les axes et orientations du PADDi. Après analyses, croisements et synthèses, la version du document présente à ce stade des objectifs territorialisés et organisés comme suit :

A/ Modes d'occupation et d'utilisation des sols mieux répartis dans un cadre structurant. Principes de centralisation et intensification autour de l'objectif d'optimisation :

- des équipements existants en conciliant les projets d'équipement avec l'intensification du développement urbain,
- du foncier (par recentrement, renouvellement et modération des ouvertures à l'urbanisation conciliée à la qualité urbaine, paysagère et architecturale).

B/ Développement urbain articulé autour :

- de la cohésion à des valeurs fondatrices et communes (TVB, agriculture, patrimoine / paysage, etc.),
- du développement du dynamisme du territoire (offre d'accueil et parcours / habitat, activités économiques, commerciales et touristiques, performance de la mobilité et des connexions),
- de la durabilité du territoire (solidarités, évolutivité, environnement / énergie).

Le Conseil Municipal est donc invité à débattre du projet de PADDi et à formuler un avis. L'ensemble des discussions, remarques et observations intervenues lors du débat devront être retranscrites sur un procès-verbal de séance. Ce document, obligatoire, sera intégré à la préparation du Conseil Communautaire du 27/03/2018.

Pour faciliter le travail en séance du Conseil Municipal et permettre à chaque conseiller de prendre connaissance et préparer la présente séance, a été organisée une commission urbanisme présentant le projet de PADDi en détail et élargie à l'ensemble du conseil. Celle-ci a eu lieu le 20/02/2018. L'ensemble des discussions, remarques et observations ont été consignées sur le procès-verbal de la commission urbanisme. Ce document a été notifié aux membres du conseil avant ce jour.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à formuler un avis sur le projet de PADDi avant mise en débat au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées le 27/03/2018,

- à établir un procès-verbal retranscrivant l'ensemble des discussions, remarques et observations intervenues lors du débat communal et le notifier à la CDAPBP.

RELEVE DE DEBAT ET PROPOSITIONS

Propos liminaire :

Le débat au sein de la commune s'est tenu en deux temps.

Une présentation détaillée du projet de PADDi a pu être effectuée en commission urbanisme (élargie à l'ensemble des membres du conseil municipal) le 20/02/2018. Un compte-rendu factuel de cette rencontre a été établi et diffusé avant la séance, document pouvant servir de pivot, ou main-courante à la suite du débat (***il est également annexé au présent PV***).

La séance du conseil municipal du jour visait à relater la démarche générale du PLUi, synthétiser et valider les éléments du débat en commission urbanisme, amender le débat d'observations complémentaires et dégager l'avis structuré et argumenté de la commune à transmettre à la CDAPBP pour intégration à la suite de la procédure de débat.

La structuration du présent procès-verbal est la suivante.

1. Restitution factuelle des éléments de débat en commission urbanisme du 20/02/2018
2. Restitution factuelle des éléments complémentaires de débat en séance courante du conseil municipal
3. Synthèse, avis et attentes de la commune sur le PADDi et le PLUi

1. Restitution factuelle des éléments de débat en commission urbanisme du 20/02/2018

Les éléments ci-dessous sont issus du compte-rendu de la commission urbanisme du 20/02/2018 tel qu'il a été établi et transmis avant la séance courante du conseil.

- Les objectifs de production de logements intègrent une part de rénovation visant de résorption de la vacance (1500 logements pour le centre d'agglomération), cela peut sembler peu et très ciblé sur la ville centre.

⇨ L'objectif, calé sur celui du PLH, est pourtant relativement ambitieux au vu des synergies et moyens nécessaires pour accomplir la remise sur le marché des logements. Le fait de la vacance, structurelle ou conjoncturelle, est connu sur toutes les communes du centre d'agglomération. L'on part également du principe que les efforts de limitation et / ou de fermeture à l'urbanisation en dehors du tissu urbain constitué (TUC) (300 ha à retirer du potentiel sur l'agglomération pour rappel) participeront du réinvestissement du parc de logements existants par impulsion.

- La cartographie du réseau de transport public ne montre pas de projet de ligne BHNS est / ouest, pourtant cela pourrait drainer Billère et / ou Jurançon, est-ce prévu ?

⇨ Des études ont et continuent d'être menées, le principe pourra être reporté sur les cartographies du PADDi. A noter également que la proximité à une ligne telle qu'un BHNS est directement et réciproquement liée à la densité de construction visée.

- Une valeur fondatrice du PADDi semble donc s'articuler autour du gave (PNU, TVB, potentielle OAP dédiée), il y est question de mener des réflexions sur la gestion des carrières. Qu'en est-il de la gestion des anciennes décharges présentes à divers endroits du territoire dont Jurançon ? Si elles sont à proximité immédiate de l'équipement communautaire qu'est le PNU, si l'Etat impose depuis la crue de 2013 des exigences en matière de travaux et de calendrier avec de lourds impacts, la

responsabilité et les moyens à mettre en œuvre (dont investissements très lourds) incombent toujours majoritairement aux communes elles-mêmes. Or, un traitement juste et efficace de ces problématiques devrait s'opérer dans une vraie démarche partenariale entre les collectivités et l'Etat. Comment le PLUi pourra-t-il s'emparer de la situation afin d'en trouver une issue satisfaisante ? Il est donc demandé à ce que ce sujet soit reconnu d'intérêt communautaire.

⇨ Le gave est effectivement à la fois un élément structurant qui traverse l'ensemble du territoire et une caractéristique commune majeure du territoire croisant de nombreuses thématiques (dont gestion des milieux et de l'eau potable). Il parait incontournable de voir une OAP déclinée sur le gave. La notion des anciennes décharges n'est effectivement pas évoquée sur le projet de PADDi. Toutefois, en atelier TVB notamment, la problématique a été relevée comme un élément de diagnostic à traiter. Même si le jeu du partage des compétences laisse l'échelon communal en première ligne, l'enjeu doit être relevé sinon abordé dans le PLUi ; sachant que la GEMAPI est la politique sectorielle la plus à même d'y répondre. Le caractère communautaire de la thématique pourrait être arbitré.

- La thématique des entrées de ville semble principalement prise en compte en ce qui concerne les entrées nord, est et ouest. L'entrée dans le centre d'agglomération par la rocade depuis Laroin semble moins étudiée et rien de figure au sujet de l'entrée d'agglomération sud (RN134). Or ces espaces concentrent bon nombre de préoccupations au sujet notamment de leur qualification et leur devenir (urbanisation, réseaux, gestion des GDV, traitement des espaces publics). Des projets existent et des propositions sont faites par la commune depuis des années. Sous couvert du SCoT et des contraintes techniques et administratives liées aux voies, leur faisabilité est souvent trop rapidement écartée, sinon ajournée. Les situations connaissent des blocages.

⇨ Un travail particulier (OAP principalement) doit être consacré centre bourg de Jurançon, afin notamment de planifier le développement de la centralité, la question du traitement de l'entrée de ville par Laroin devrait pouvoir y être travaillée quant à sa la qualité ; il appartient par ailleurs au PLUi de définir le devenir les constructibilités de ses zones. Le PLUi positionne cette thématique comme une entrée forte.

- La thématique des transports ne traite pas la question de l'importance de la RN134 (qui ne figure donc pas comme entrée d'agglomération comme évoqué ci-dessus). Elle doit figurer et être traitée dans le PLUi tant du point de vue de l'entrée d'agglomération que des transports sur le sud où rien ne transparait des schémas de principes concernant cet axe pourtant principal vers l'Espagne (qu'il soit de gestion de l'Etat ou non). En l'absence d'un PDU clairement positionné sur ce point, il semble difficile de répondre aux questionnements anciens mais toujours sous-jacents du contournement ou d'un itinéraire bis de la RN134, l'enjeu reste cependant entier et il faudra inéluctablement y répondre (sécurité, réseaux,

⇨ Il est donc demandé à ce que cette problématique soit intégrée avec précisions et positionnement clairs.

- S'il est question de modération des droits à construire et d'arbitrage des projets d'équipements publics sous le prisme de l'optimisation de l'existant (état, mutualisation, etc.), cela implique par conséquent une priorisation opérationnelle.

⇨ La priorisation est l'un des principaux objectifs du PLUi. Elle est amenée à se produire sur deux niveaux. Le document doit premièrement modérer les ouvertures à l'urbanisation par la maîtrise des zonages, des volumes d'objectifs et la détermination de foncier strictement nécessaire. Ceci s'applique tant au foncier privé qu'au public. Une fois la constructibilité déterminée, il appartient massivement au privé de produire des projets dont l'acceptabilité sera logiquement fonction de leur compatibilité aux

orientations du PADDi. L'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser qui seront conservées dépendra directement de la réalisation des objectifs à l'intérieur du TUC détouré à la parcelle sur l'ensemble du territoire. C'est le premier champ d'application de la priorisation. En ce qui concerne ensuite les projets d'équipements et aménagements publics, la notion d'arbitrage politique et la méthodologie y contribuant restent prépondérantes. Ils devront être arbitrés selon des critères de compatibilité et d'optimisation. En ce sens le PLUi doit faciliter les actions d'aménagement, la planification et la programmation.

- Les objectifs de construction de logements sont agrégés en secteurs (centre d'agglomération, cœur de pays et les 5 secteurs plus ruraux), ils semblent cependant déclinés à la commune. Ceci pose question au niveau de l'appréhension du caractère communautaire, hors des limites communales.

⇨ Le cadre règlementaire oblige la définition d'objectifs chiffrés en matière de production de logement qu'il est effectivement nécessaire et logique d'agréger en secteurs plus larges et cohérents. Le caractère réalisable de l'objectif doit être contrôlé, vérifié et prouvé, par un travail de relevé des potentiels à la parcelle, l'échelle communale est la plus appropriée, tant du point de vue technique (PLU communaux) que de la connaissance du terrain.

- La réalisation des objectifs pose directement la question du logement social et des solidarités territoriales dernièrement en débat à l'occasion du PLH.

⇨ Même si les communes en carence ou en retard par rapport à l'impératif SRU ne pourront pas toujours combler leur retard eu égard notamment à la réalité du marché de la construction actuel, il est demandé à ce que les efforts des communes les plus avancées en logement social soient davantage pris en compte et qu'une solidarité, à leur bénéfice, soit effectivement mise en place. Les quartiers à forte densité de LS et au bâti ancien peu attractif, doivent faire l'objet d'une attention et action particulières (renouvellement urbain, réhabilitations lourdes...) ; la diversification de l'offre garantissant la mixité sociale.

- Les objectifs jurançonnais interrogent quant au devenir démographique de la commune. Si la tendance est à l'augmentation, on ne peut effectivement pas parler d'accroissement démographique par rapport aux données de 1999 (7142 habitants en 2014 contre 7378 en 1999 -). Or, dans un temps plus court, le nombre de logements a augmenté (de 3493 en 2009 à 3754 en 2014). L'évolution de la taille des ménages est également négative (de 2,3 en 1999 à 2,1 en 2014). Si le besoin de logement est grandissant, la typologie des logements interroge tout comme les capacités des collectivités d'assumer les équipements publics à moyen long terme.

- Le foncier mutable en TUC est limité et le foncier hors TUC est, par force, logiquement remis en question. De considérables efforts devront être portés sur la qualité du bâti et la démarche de renouvellement en réinvestissement du tissu existant (en neuf démolition reconstruction ou en réhabilitation).

⇨ Des outils de planification et de maîtrise foncière existent pour faciliter le renouvellement urbain, les OAP notamment doivent permettre de déterminer le devenir des espaces avec précision. Des outils et moyens d'intervention sur le bâti existant (habitat, amélioration énergétique, etc.) existent et positionnent l'action en synergie comme primordiale.

- Le PADDi pose l'agriculture et les terres agricoles comme une armature, la posture de protection des terres agricoles n'est cependant pas nouvelle. La question de la viabilité de cette posture est donc posée. Par ailleurs, des bâtis (qu'ils soient agricoles

ou habitat, qu'ils aient un intérêt patrimonial et ou architectural ou pas) existent dans les zones agricoles et naturelles des PLU communaux, quel devenir pour ces patrimoines privés qui connaissent aujourd'hui des contraintes sans précédent mais dont l'évolution est un réel enjeu pour les populations rurales ?

⇨ La démarche du PLUi, par l'intermédiaire des travaux en ateliers (dont celui dédié à l'agriculture, tenu sur Jurançon), a permis de déterminer le fait que l'agriculture est un élément fondamental qui caractérise le territoire. C'est le cas à travers la diversité des agricultures, leurs dynamismes, leurs difficultés et leurs atouts, leurs perspectives et l'attente sociétale qui en découle. Le PADDi pose aujourd'hui un constat qui renverse la manière d'appréhender l'agriculture en général et la préservation des terres agricoles ainsi que la prise en compte du devenir des filières en particulier. En effet, le fait de qualifier l'agriculture et ses espaces en équipement du territoire (« l'armature jaune ») revient à lui conférer une existence à part entière d'où sont à tirer les outils et moyens non seulement de préservation mais de développement. Par ailleurs, le travail de détermination du foncier strict est également gage de préservation réelle de la valeur agronomique et patrimoniale des terres agricoles.

⇨ Le devenir de la constructibilité appliquée aux bâtis actuellement existants en zones A et N (et UD pour Jurançon ou Nh ailleurs) est problématique. C'est un enjeu très bien identifié sur les communes du sud de l'agglomération en général et sur Jurançon en particulier (la modification du PLU en cours bute sur ce principe). Si de nouvelles constructions ne sauraient être envisageables que de manière très marginale (constructibilité hors TUC), les capacités d'extension, de création d'annexes et de changements de destinations sont à travailler en détail (règlements, listage des bâtis et du patrimoine pouvant éventuellement bénéficier de changement de destination afin notamment d'éviter les friches par une possibilité de reconversion des établissements médicaux sociaux). Les services de l'Etat sont très attentifs à la limitation de ces principes de construction. Les communes et la CDAPBP doivent donc porter ces enjeux qui nécessitent de connaitre très finement les volumes concernés, de déterminer précisément les règles qui devront permettre de garantir la compatibilité de tels projets avec les orientations du PLUi et garantir une insertion environnementale optimale et un impact minimal pour chaque projet.

Une lecture synthétique de ces éléments est effectuée en débat en conseil municipal appelant une validation de l'assemblée.

Si l'ensemble de son contenu est confirmé et validé, de nouvelles observations sont alors formulées.

2. Restitution factuelle des éléments complémentaires de débat en séance courante du conseil municipal

- Les problématiques liées au gave ont été longuement évoquées lors de la commission urbanisme ; celles liées aux affluents, dont principalement le Neez sur Jurançon, ne l'ont pas été et ne le semblent également pas ou moins dans le projet de PADDi. Il parait pourtant capital de voir ce sujet abordé et traité dans le cadre du PLUi.

⇨ Si les remarques faites au sujet du gave sont effectivement confirmées dans le présent débat. Le sujet de ses affluents constitue autant d'enjeux thématiques et géographiques que le réseau hydrographique est complexe sur le sud de l'agglomération. Le Neez fait effectivement l'objet d'une vigilance particulière au sein de la commune (gestion des embâcles et entretien, risque inondation, devenir de la constructibilité en général). A noter que cette attention est aussi portée sur les autres cours d'eau du territoire communal bien qu'ils ne soient pas visés par le PPRI. Les problématiques liées à l'ensemble des cours d'eau ont été portées par les

référents communaux dans les ateliers du PLUi (notamment au sein l'atelier TVB). En résulte au projet de PADDi qu'une OAP devrait se dégager autour du gave car il structure fortement le territoire. Mais la gestion de cette question et les réflexions autour de la planification et l'aménagement ne peut être abordée que de manière systémique, englobant donc le réseau hydrographique secondaire du territoire dans sa totalité. Il s'agirait ainsi d'une réflexion portée à la croisée de plusieurs thématiques centrales du PADDi (TVB, eau potable, gestion des risques, constructibilités, équipements, etc.). Sera portée une attention toute particulière à la bonne prise en compte dans l'OAP de l'ensemble du réseau hydrographique du territoire et des problématiques qui y sont liées.

⇨ Il est rappelé que cette problématique générale de la gestion des cours d'eau dépend également de la politique de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en cours de structuration et d'élaboration autour du gave et de ses affluents. Le Syndicat Mixte du Gave de Pau tient ici une place centrale et incontournable. Il est d'ores et déjà associé à la démarche de PLUi (ateliers, partenariat, PPA, etc.). Par son intermédiaire, cette réflexion et l'attention de la commune pourront être à nouveau remontées.

- Les questionnements liés aux transports ont été nombreux en commission urbanisme, surtout centrés sur la RN 134 et le devenir de son aménagement propre et de sa place dans le réseau routier à l'échelle de l'agglomération et au-delà. La question de la voie ferrée Pau-Oloron n'est que très peu ou pas évoquée dans le projet de PADDi. Or, l'actualité (liée à la parution du rapport dit « Spinetta ») se concentre sur le devenir de ces réseaux ferrés secondaires ; clairement remis en question. Sur notre territoire, cette ligne devrait être pleinement intégrée dans le schéma de transports sur lequel doit s'appuyer le PLUi et, à plus forte raison, le PDU à venir.

⇨ Le sujet du devenir de cette ligne ferroviaire se lit à deux échelles d'intérêts géographiques différents. Le premier niveau dépend évidemment de la politique régionale de transport dans laquelle la Région est compétente. C'est donc elle qui devra arbitrer la problématique et orienter l'action au vu des enjeux régionaux mais aussi locaux, nationaux et internationaux. Le contexte très actuel, empreint de quelques incertitudes, sera donc déterminant pour la suite de l'élaboration du PLUi et de la cohérence de sa manière d'aborder la question des transports. Le second niveau est communautaire. Le développement d'une offre et d'un réseau de transports publics diversifiés et efficaces constituent, en plus d'un objectif, une obligation d'ordre règlementaire. Il semble effectivement capital de pouvoir développer et adosser l'offre de transports publics au réseau ferroviaire ; lequel est existant et ce quel que soit son état et sa performance actuels. Le Syndicat Mixte des Transports Urbains, également logiquement lié à l'élaboration du PLUi et du PDU, a pu intervenir en ateliers. Son action se joue aussi dans le cadre de l'établissement et la négociation du contrat d'axe avec la Région Nouvelle Aquitaine. Les enjeux y sont nombreux et décisifs pour le devenir de la pertinence et l'efficacité du réseau de transports qu'il gère et planifie (positionnement de haltes ferroviaires connectées au réseau bus et parkings relai, alignement des tarifications, cadencements des lignes, etc.). En outre, le PADDi pose le principe de corrélation directe entre les objectifs de densification / mixité et le niveau d'équipement de transports sur le territoire. Les constructibilités et perspectives d'aménagement et d'urbanisme en de nombreux secteurs de l'agglomération en dépendent donc directement. Il parait ainsi primordial de connaitre rapidement la position de la Région mais également d'obtenir la garantie de la persistance du contrat d'axe en vue d'une intégration cohérente dans le PLUi et le PDU. L'élaboration du PLUi doit constituer un moment clé et devrait être avancé dans la stratégie d'action sur cette thématique à échelles imbriquées.

- La situation complexe de la résorption des décharges (dont principalement celle de Jurançon) est à nouveau évoquée en questionnant le manque apparent de partenariat entre les collectivités.

⇨ Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques s'est dernièrement rendu en mairie et s'est montré très attentif à la bonne prise en charge de cette problématique par la collectivité. A cette occasion, son attention a pu être attirée sur le fait que le jeu du partage des compétences complexifie les partenariats (techniques et budgétaires) ; laissant trop souvent l'échelon communal face à des responsabilités qui dépassent ses moyens propres sur des zones dont l'intérêt communautaire est pourtant très proche, voire incontestable. L'enjeu est positionné au-delà de la simple solidarité intercommunale au moyen, par exemple, d'allocations sur fond de concours qui bien qu'ayant le mérite d'exister, demeurent limitées pour répondre à des exigences très soutenues. Le gave constitue un élément majeur du territoire. Il le structure autant qu'il dépasse les limites communales et même communautaires. En substance, il est attendu de voir reformatées les exigences des prescriptions initialement formulées par l'Etat sur les enveloppes techniques et financières de l'opération. Le travail avec les services de l'Etat semble en bonne voie, vers un traitement cohérent, optimisé et adapté à la situation jurançonnaise. Une réelle avancée sur les partenariats entre les divers intervenants (collectivité, Etat, syndicats) est ici nécessaire et espérée.

- Le cas de la planification du centre-bourg dans le cadre du PLUi a longuement été débattu en commission. Une OAP semble être admise sur ce secteur dans le cadre du PLUi. Est unanimement exprimée l'importance de souligner à nouveau les éléments suivants :

⇨ Il est capital d'intégrer dans la réflexion la question du quartier du Stade et la plaine, comprenant la question du parc d'habitat social (rénovation urbaine du parc de 60 ans) mais également au-delà (copropriétés et pavillonnaires anciens, ZAC), le périmètre de l'OAP méritant d'être bien plus large ; ce qui a toujours été sollicité en ateliers,

⇨ L'argumentation sur l'articulation, la cohérence et la continuité du cœur de ville et des quartiers périphériques devra y être centrale. C'est effectivement de cette réalité urbaine que la commune forge son identité de ville / village. De cette réalité doit pouvoir être détouré et affirmé, dans la planification, l'aménagement et l'urbanisme à venir, son rôle au sein des espaces du cœur de pays,

⇨ La question des entrées de villes doit y être traitée, tant dans l'opportunité d'y conserver de la constructibilité (répondant aux objectifs locaux de certaines politiques sectorielles telles que l'habitat adapté GDV, ou encore des transports avec par exemple la création d'un parking relai périphérique directement connecté au réseau de transport), que dans la manière de les aménager et les connecter au tissus urbains et aux paysages environnants,

⇨ Les questionnements liés aux tendances démographiques de la commune appellent à appliquer la plus grande vigilance quant à la planification et la constructibilité à déterminer sur la zone du centre-bourg étendu (formes urbaines, volumes constructibles, exigences en matière de qualité de vie et de construction, d'insertion dont environnementale, articulation des quartiers et des espaces, typologies de logements, prise en compte de la diversité des formes urbaines existantes et perspectives d'évolution / mutation). De l'établissement des objectifs attenants dépend la capacité de la collectivité à atteindre ou maitriser les seuils de masses critiques de population qui sont au cœur du maintien de la qualité des services et équipements publics,

⇨ Si la configuration géographique spécifique de la commune fait que peu d'espaces sont aujourd'hui livrés à la spéculation foncière, il n'en demeure pas moins capital de devoir garantir et maintenir une posture prospective forte sur l'ensemble du foncier du centre-bourg étendu. Les espaces libres (qu'ils soient publics ou privés) sont peu nombreux mais, dans le même temps, très emblématiques. La maîtrise de leur devenir

est un enjeu majeur pour la commune, si ce n'est le premier. Ainsi, au-delà des orientations d'aménagement rendues opposables dans le cadre d'une OAP et qui forcent la compatibilité de tout projet privé envisagé, la capacité de mener des opérations sous maîtrise d'ouvrage publique doit-elle être pleinement conservée et aisément accessible. Il est donc attendu que les outils de maîtrise foncière soient également déployés sur des secteurs d'intervention larges. En ce sens, le travail sur le foncier mutable, y compris lorsqu'il est déjà bâti, doit être central. Il doit guider et rendre possible les formes urbaines de demain,

⇨ L'opportunité d'une OAP sur le centre-bourg étendu et multithématique doit ainsi être confirmée et garantie dans la version initiale du PLUi. Au sein de l'ensemble des composantes du PLUi à venir, cet outil semble le plus à même d'assurer la maîtrise du devenir du territoire à l'horizon 2030.

- Le développement des modes de déplacements doux n'apparait pas clairement dans les documents du PADDi. L'intermodalité et la connexion entre les diverses pistes cyclables, au-delà du PNU, des voies vertes et du Plan Local de Randonnées à venir, mériterait d'être creusé. La thématique participe du calibrage optimisé des voies de circulation et de l'apaisement des déplacements.

⇨ Des attentes sont ainsi positionnées sur les politiques des déplacements doux, souhaitées dynamiques et partenariales étant entendu que le PLUi devrait constituer le socle de la réflexion, sinon un document pivot en absence d'un PDU fortement positionné et cohérent.

- Les réflexions menées par la commission autour du devenir des espaces ruraux des coteaux sont réactivées et réaffirmées. Si les efforts pour arrêter significativement l'étalement urbain doivent être intangibles, assumés et choisis, l'avenir des bâtis existants (actuellement en N et A mais aussi en UD et AU) doit être abordée avec la plus grande vigilance en gardant en ligne de compte l'extrême nécessité de conserver un potentiel d'évolution de ces patrimoines. Tout en préservant les paysages et les espaces naturels et agricoles, qui doivent être protégés et gérés tel l'atout de caractère du territoire qu'ils constituent, un potentiel doit être déterminé. Il devra certes être maîtrisé et limité, mais il doit exister dans les règlements à venir (extensions, annexes, changements de destination). L'attractivité de ces espaces et le maintien des activités dont agricoles en dépendent.

- De manière unanime est louée la qualité du débat dans la commune. Il donne tout son sens à la concertation sur ce dossier communautaire de premier ordre. Il met également en exergue la responsabilisation des élus de tout le territoire. Le PLUi est un document qui oblige sur le temps long tant dans le maintient des orientations et des objectifs que l'application dans les projets et réalisations. Les conséquences et opportunités doivent donc être mesurées, choisies et assumées de manière pleinement responsable dans la durée. Ce point est d'autant plus vrai que ce projet de PLUi est exigeant et ambitieux.

3. Synthèse, avis et attentes de la commune sur le projet de PADDi et le PLUi,

Après en avoir débattu dans les modalités qu'elle s'était fixées, la commune formule l'avis sur le projet de PADDi suivant.

Le projet de PADDi est en cohérence avec les éléments issus du diagnostic et des ateliers du PADDi. Il pose le cadre et les orientations communautaires en matière de planification au-delà des limites et des clivages communaux traditionnels. Les communes y sont toutefois invitées à exprimer leurs particularismes, leur caractère et leurs identités, comme autant de gages garantissant la détermination de leur rôle au sein du territoire communautaire. Ceci est nécessaire à l'efficacité et la cohérence du document.

La qualité des échanges jusqu'à ce jour est ainsi mise en avant et doit demeurer tout au long de la procédure telle une ligne de conduite intangible ; elle assure la transparence et la transversalité du travail, l'équité et l'équilibre dans la prise en compte des espaces qui composent le territoire.

A ce titre et de manière synthétique, le projet appelle particulièrement la vigilance de la commune sur les points suivants :

a) *Planification, aménagement, urbanisme du centre bourg étendu :*

Il est de l'intérêt majeur de la commune d'obtenir, dans le premier mouvement du PLUi, la certitude de voir le centre-bourg étendu couvert par une OAP (ainsi que le préfigure le PADDi). Les enjeux étant identifiés en divers domaines et thématiques, cette OAP (et les autres composantes du PLUi) devront être amenés à définir et prendre en compte :

- **Le devenir du parc résidentiel en général et du parc résidentiel de la plaine du gave en particulier** (parc social ancien à questionner sous l'angle de la rénovation urbaine notamment / copropriétés anciennes dont la requalification est sous-jacente / lotissements et pavillonnaires),
- **Le devenir du cœur de bourg.** Il devra constituer l'opération centrale de la planification en suivant les objectifs de densification, de mixité fonctionnelle, de qualité de vie et de construction, de connexion aux réseaux de mobilités et transports à développer par des orientations d'aménagement fortes et ambitieuses. Les fonciers libres correspondants, par leurs caractères et localisations emblématiques, devront pouvoir bénéficier, par sécurité et selon l'opportunité d'action, de tous les outils de maîtrise foncière et de maîtrise d'ouvrage publique mobilisables. Devra également être envisagée la prospective sur certains fonciers bâtis à l'aune de leur potentiel de mutation suivant les mêmes objectifs généraux. La rareté du foncier et la configuration géographique de la commune oblige cette posture et doit encourager une politique d'aménagement volontariste sinon ne pas l'empêcher,
- **Le devenir et le traitement des entrées de villes (dont « Léo Lagrange », avenue des Vallées et entrée sud)**, en tant que tissus totalement intégrés au centre-bourg et au centre d'agglomération auquel il est assimilé. Le traitement de certains de ces espaces doit en outre être abordé comme lieux de possibles réponses efficaces et cohérentes aux enjeux de certaines politiques sectorielles comme les transports (parking relai par exemple) ou l'habitat (dont adapté).

La commune souhaite donc ici acquérir une bonne lisibilité concernant la méthodologie appliquée sur l'année 2018 pour répondre à ces attentes (équipe et groupe de travail, thématiques, calendriers, procédures, etc.).

b) *Un « statut » clair pour les territoires des coteaux, des perspectives et potentiels à éclairer avec détermination :*

Sont clairement assumés et partagés les objectifs de limitation de l'étalement urbain et la maximisation des efforts de construction par densification des espaces en TUC.
Cette posture ne devrait par conséquent laisser que de très marginaux potentiels en dehors de cette enveloppe et de celle constituée des 5 secteurs désignés en « regroupements communaux ». Ils sont logiquement les socles de la répartition des objectifs de construction pour l'ensemble du PLUi.
Il en résulte en outre le fait que des espaces interstitiels de coteaux demeurent non qualifiés (tel un « vide vert » rapidement extrapolé du schéma de principe « projection et polarisation » du PADDi). Il est évident de constater que cette situation est essentiellement

assimilable aux communes du sud de l'agglomération dont le territoire est partagé entre un centre-bourg inscrit en centre d'agglomération et le reste pour lequel toute qualification en TUC ou hameau est inaccessible (Gelos, Mazères-Lezons et Jurançon).

Pour autant, le devenir de l'ensemble des bâtis existants (qu'ils soient en zone A ou N et selon les communes en Nh ou UD) doit être intégré dans la réflexion. Si ce potentiel ne doit pas être abordé sous l'angle de la construction de nouveaux logements, il doit déterminer des constructibilités résiduelles en général garantissant quelques possibilités d'évolution et / ou de mutation (capacités d'extensions, créations d'annexes, possibilités de changement de destination). Un positionnement fort et assumé doit être dégagé car il participera de l'attractivité et du maintien des activités existantes tout en permettant la génération de complémentaires ou de nouvelles, compatibles avec les objectifs fixés à ces territoires éminemment ruraux et caractéristiques du paysage communautaire.

Bien entendu, cette thématique ne peut être abordée qu'à travers le prisme de la compatibilité aux exigences majeures de protection des espaces naturels et agricoles, des paysages et des patrimoines locaux. C'est pourquoi la question de l'insertion des volumes constructibles résiduels sera centrale et gage de justesse et de mesure.

A défaut l'absence d'une telle prise en compte et intégration de la problématique (étant à noter que le nombre de bâtis concernés par le déclassement de la zone constructible en autre zonage sera multiplié au minimum par 2 sur Jurançon seulement), en plus d'être aveu de traitement peu équitable des territoires, serait vectrice de risque contentieux conséquent pour l'ensemble de la procédure.

La commune souhaite donc ici acquérir la certitude de la pleine prise en compte de cette thématique dans la suite de l'élaboration du PLUi. La méthodologie appliquée sur l'année 2018 pour répondre à ces attentes (équipe et groupe de travail sur la partie règlementaire et listages, calendriers, procédures, etc.) devra donc être rapidement et clairement établie.

c) *Un traitement particulier des friches médico-sociales, un enjeu pour le sud de l'agglomération :*

L'histoire du sud de l'agglomération a égrené de nombreux établissements médico-sociaux sur le territoire (sanatoriums, préventoriums, centres de colonies de vacances, puis centres de formation ou établissements scolaires, établissements médico-éducatifs et maisons de retraites, etc.). Si certains ont connu des réhabilitations plus ou moins réussies (habitat collectif, lotissements, etc.) et d'autres ont été démolis, si des situations de certains établissements désaffectés ont parfois pu alerter les autorités et engager leur pouvoir de police (squats, insalubrité, péril, ruine), restent de nombreux bâtis (actifs ou désaffectés).Leur le devenir doit être questionné par l'intermédiaire du PLUi.

Les zonages et règlements actuels (souvent en N) et leur déconnexion évidente du TUC, contraignant ou abhorrant parfois toute constructibilité (démolition reconstruction par exemple) ou possibilité de mutation de l'existant (dont changement de destination), les situations de ces propriétés demeurent figées dans un avenir linéaire et donc incertain.

Un effort doit donc être massivement porté sur la détermination du devenir de ces établissements afin de contenir le risque de friches et, par extension, de ruines. Les outils du PLUi (zonages, règlements, listages, OAP) doivent permettre de rendre leur évolution et / ou mutation envisageable dans le futur. Cela devra pouvoir s'entendre par la conservation ou le dégagement de constructibilités adaptées au cas par cas, mais concrètement définies par le PLUi.

La commune de Jurançon est donc particulièrement vigilante quant à la déclinaison dans les composantes du PLUi de cette orientation brièvement évoquée dans le PADDi. De même, il est ici nécessaire d'établir la méthodologie du travail à venir pour l'année 2018.

d) *Des axes de transport et de modes de mobilité à intégrer avec précision :*

- **Les débats ont révélé la nécessité d'une plus claire prise compte du devenir de la RN 134** qui, au-delà de la complexité de sa gestion et de ses perspectives d'aménagement à court / moyen / long terme, demeure la principale pénétrante sud de l'agglomération ; c'est le premier lien et le plus direct avec les Pyrénées et l'Espagne qui polarisent le grand sud-ouest. En outre, cette voie catalyse les problématiques liées à l'urbanisme en général et à la gestion des réseaux publics en particulier mais également en lien avec la sécurité routière et le devenir de certains établissements structurants du territoire. Les attentes liées y sont conséquentes.

La commune de Jurançon est ainsi très attentive à la qualification de cet axe dans la structuration du réseau de transports de l'agglomération et au-delà (contournements, itinéraires secondaires, perspectives d'aménagement). La RN 134 doit, en outre, faire l'objet d'un traitement particulier au croisement de nombreuses thématiques et enjeux.

- **Le devenir de la ligne ferroviaire Pau / Oloron (et plus largement vers l'Espagne)** a également été évoqué en ce que cet axe reste et doit rester structurant pour le schéma des transports qui doit viser diversité et efficacité. Il doit également être le centre d'une attention particulière à l'échelle communautaire. Ceci notamment de par, premièrement, la corrélation directe de la thématique des transports et du potentiel de construction / densification de nombreux secteurs ainsi que, par ailleurs les perspectives d'aménagement d'équipements publics attenants (parkings relai, haltes, etc.) identifiés comme nécessaires au territoire.

Il est donc demandé à ce que soit clarifiée la situation, bien qu'évidemment complexe, de cet axe ferroviaire, notamment en ce qui concerne la pérennité et le devenir du contrat d'axe mais également des perspectives d'aménagement (constructibilités générales et équipements publics) qui devraient en résulter (faisabilités, localisations, etc.)

- **La thématique des déplacements doux** suscite également des attentes (tant du point de vue de la structuration des réseaux que pour une optimale prise en compte dans la planification des projets d'aménagement publics) pour laquelle la commune se montrera attentive.

e) *Pour un traitement global des thématiques liées au gave et un partenariat affirmé :*

Le gave a particulièrement retenu le débat. Il est clairement et logiquement identifié comme élément structurant majeur du territoire communautaire qui fera selon toute vraisemblance l'objet d'une OAP transversale.
Au-delà des déclinaisons liées à la gestion de l'eau et la protection des milieux aquatiques, la nécessité de déployer les réflexions sur les réseaux hydrographiques secondaires et sur la gestion de la résorption des anciennes décharges a été positionnée par la commune comme des enjeux majeurs. Des enjeux qui mériteraient de revêtir un intérêt communautaire, élément à même de permettre le développement d'une politique partenariale dépassant les limites du partage actuel des compétences en la matière.

C'est pourquoi la commune souhaite voir porté l'accent sur ces deux thématiques particulières au croisement de diverses politiques sectorielles (dont GEMAPI) et des champs d'action de divers interlocuteurs.

f) *Poursuite et déclinaison des travaux des ateliers :*

L'élaboration du PADDi a été fondée sur le travail en ateliers thématiques. Ateliers dans lesquels la commune a toujours pu être représentée (par ses élus et ses services), de

nombreuses problématiques ont pu être soulevées, des ébauches de solutions imaginées, des pistes ouvertes et un besoin de synthèse transversale ressenti. Le temps dévoué à chaque étape de l'élaboration du PLUi est précieux tant les délais fixés par le cadre législatif sont courts et ambitieux. La version du PADDi livrée au débat pose en principes forts et orientations centrales le traitement de grandes thématiques telles que l'agriculture ou la préservation du patrimoine et des paysages.

La commune sera très attentive à la déclinaison des orientations et au déploiement des outils de planification concernant en particulier :

- **L'agriculture (dont les ateliers ont d'ailleurs été tenus sur Jurançon)** de manière générale et sur les coteaux sud en particulier. Les outils de planification à mettre en place devront veiller à ouvrir le champ des possibles liés à l'agriculture plutôt que de les fermer par l'intermédiaire de règlements trop stricts comme actuellement. Il est ici rappelé que des ébauches de solutions concrètes avaient été esquissées dans le schéma de secteur sud du schéma d'agglomération (notamment autour de l'agrotourisme, gîtes, ventes à la ferme, centres de séminaires, etc.). Elles mériteraient d'être reprises en ce qu'elles initièrent une première dynamique de travail collaboratif (augurant celle du riche travail actuel au niveau PLUi) et débouchèrent sur des propositions communes et appliquées à la réalité concrète des territoires dans une prise en compte de problématiques et d'orientations partagées. La question de la gestion des boisements des coteaux a particulièrement suscité des attentes et devra être travaillée. Enfin les outils de veille et de maîtrise foncière agricole devront être employés de manière très volontariste en vue de garantir la meilleure protection des espaces agricoles mais aussi des outils d'exploitation qu'ils constituent.
- **La prise en compte du patrimoine et du paysage la plus fine possible (répertoires, listes, etc.).** Ils sont autant d'éléments caractérisant profondément l'identité et du territoire et véhiculent son image. Ils peuvent en outre servir de socle de réponse à la problématique des constructibilités résiduelles en coteaux (et en espaces hors TUC et secteurs par extension).

Tels sont les éléments qui ont guidés le débat sur le PADDi dans la commune de Jurançon qui souhaite continuer de s'inscrire plus avant dans l'élaboration du PLUi. De nombreuses questions appellent des réponses concernant notamment la méthodologie appliquée à la suite de la procédure en vue d'une intégration et d'un traitement optimisés de ces sujets particuliers dans ce qui doit être le document normatif fondant toute la politique d'aménagement et d'urbanisme de l'ensemble du territoire.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, émet un avis favorable sur le projet de PADDi présenté et en appelle à la bonne prise en compte des observations et demandes particulières figurant au procès-verbal.

Fait à Jurançon, le 28 Février 2018
Le Maire,
Michel BERNOS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 01/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/03/2018

MAIRIE de JURANÇON ★ Pyrénées Atlantiques ★

Département des PYRENEES-ATLANTIQUES
République Française

Canton de PAU 2
Commune d'IDRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché

Séance du 19 mars 2018
À la mairie d'IDRON
Dix-neuf heures trente.

PA - PRÉFECTURE - A.R.
21 MARS 2018
SERVICE

Date de la convocation : le 12 mars 2018.
Nombre de conseillers en exercice : 27.

Présents : Mme HILD Annie, Maire ; M. NAHON André, Mme PINAUD Catherine, M. PASTOREL André, M. PAUMARD Pascal, Mme BOUDER Nathalie, M. PERE-ESCAMPS Lionel, Adjoints ; Mme LE GOUPIL Simone, Mme CABRERA-CASABON Eugénie, Mme FOURCADE Pascale, M. GEVREY Julien, Mme MARNIQUET Anne-Marie, Mme RODIERE Régine, M. MINVIELLE Laurent, M. BEROT-INARD Jean-Marc, M. LACAZE Laurent, Mme VIDAL Aurore, Conseillers municipaux.

Représentés : Mme LADOIS–LE DOUGET Caroline (pouvoir à M. GEVREY Julien) M. TOUBERT Henri (pouvoir à Mme FOURCADE Pascale), Mme DUPONT Elisabeth (pouvoir à Mme LE GOUPIL Simone), M. OGIER Eric (pouvoir à Mme le Maire), Mme BARADAT Karine (pouvoir à M. PAUMARD Pascal), M. QUOIX Bernard (pouvoir à M. NAHON André), M. CLAVERIE Benjamin (pouvoir à M. PERE-ESCAMPS Lionel), Mme ITHURRIAGUE Camille (pouvoir à Mme PINAUD Catherine), Mme BOUZIAT Victoria (pouvoir à Mme BOUDER Nathalie) Mme PATERNOTTE Stéphanie (pouvoir à M. MINVIELLE Laurent).

Mme LE GOUPIL Simone a été désignée secrétaire de séance.

Délibération N° 18-14 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées - Débat

Madame le Maire présente le Projet d'Aménagement et Développement Durable intercommunal (PADDi) :

Il s'agit du projet politique en matière de développement et d'aménagement du territoire.

Ce projet dont l'élaboration a débuté en 2016 arrive en 2018 à sa mise au point et sa validation définitive est prévue pour l'automne.

Il s'appuie sur :



- le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)
- le développement économique
- le plan de déplacement urbain
- le plan climat, air, énergie du territoire
- le numérique et le plan de déploiement de la fibre optique.

Il est ainsi articulé :

A/ Des modes d'occupation et d'utilisation des sols mieux répartis dans un cadre structurant

1 – Projection et polarisation

- le socle territorial

- les polarités et aires d'influence socle territorial

- les fonctions urbaines

2 – Centralisation et intensification

- les espaces de nature et agricoles comme « infrastructure verte » du territoire

- les infrastructures de transports et d'équipements

3 – Optimisation foncière

- recentrer, modérer

- intensifier et renouveler

B/ Des valeurs fondatrices

1 – Cohésion du territoire

- la trame verte et bleue

- « l'armature jaune » - l'agriculture

- le patrimoine

2 - Dynamisme du territoire

- l'offre d'acceuil et les parcours (habitat, activités économiques, commerciales et touristiques)

- mobilité et connexion (mobilités, développement des communications numériques)

3 – Durabilité du territoire

- solidarités

- évolutivités (transition énergétique, eau, déchets)

- - - -

Le Conseil municipal après en avoir débattu prend acte de ce débat.

- - - -

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 20 mars 2018,

Le Maire,
Annie HILD

PA. - PRÉFECTURE - A.R.
21 MARS 2018
SERVICE

Commission Urbanisme des 8 et 15 mars 2018 – Débat sur PADDi

A l'issue de deux séances de travail sur le PADDi du PLUi, les membres de la commission urbanisme font les remarques suivantes :

- **Remarques sur la forme** :
  - Le PADDi apparait comme un document au lexique trop technique difficile à appréhender et comprendre. Document d'initié, il mérite d'être simplifié dans sa rédaction pour une meilleure compréhension.
  - Concernant les cartes proposées dans le document, leur échelle ne permet pas aux communes d'identifier plus lisiblement les orientations affichées sur leurs territoires respectifs. Des zooms par secteur permettraient une meilleure lecture et compréhension.
  - Concernant les photos, leurs sources et légendes n'apparaissent pas.

- **Remarques sur le fond** :

Sur l'esprit du PADDi, le conseil municipal :

  - Approuve les orientations du PADDi.
  - Valide l'armature urbaine, et le positionnement de Gelos, tels qu'ils sont proposés dans le PLUi.
  - Approuve les objectifs de production de logements et de densité tels qu'ils sont proposés dans le document.
  - Soutient l'effort de renouvellement urbain et de résorption de la vacance proposé par le PADDi. Elle soutient l'objectif de revitaliser et consolider le tissu urbain constitué avant d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.
  - Approuve les orientations fortes en matière de protection des zones agricoles et naturelles, de coteaux ainsi que la préservation de la trame bleue.

Remarques particulières :

  - Le conseil municipal de Gelos souhaite que soit proposé un zoom sur le quartier de la rue du 14 juillet, entrée sud de l'agglomération paloise.
  - Le Haras de Gelos : quelle fonction dans le PADDi ? Quel avenir dans le projet de territoire ?
  - En page 74, l'artisanat est oublié dans le cœur d'agglomération (tannerie de Gelos, zone des métiers à Gelos, et sur d'autres zones des communes du cœur d'agglomération…).
  - En page 74, la carte affiche une présence « Nature/Agriculture » en cœur d'agglomération. A la lecture du périmètre du cœur d'agglomération, la commune de Gelos s'interroge sur la fonction « agricole » de ce secteur. Une distinction entre « Nature » et « Agriculture » mérite d'être proposée. Il est également à noter l'absence de l'activité « Horticulture », notamment sur Gelos. Il en va de même des « services de proximité » qui ne sont pas affichés sur ce secteur.

- En page 88 du PADDi, le titre de la page évoque la thématique « Tourisme » mais celle-ci n'est aucunement développée. Et de quel tourisme parle-t-on ?
- Concernant le secteur Fanfelle sur lequel un projet de 110 logements est en cours, celui-ci n'est pas intégré dans le TUC.
- Concernant les déplacements et la mobilité :
  - La gare de la Croix du Prince n'est pas identifiée.
  - La vélo-route ou les chemins de Saint-Jacques ne sont pas identifiés.
- Concernant la localisation des parcs-relais sur la partie sud de l'agglo, un seul est identifié à Gan.
- De manière générale, le conseil municipal de Gelos pose la question de la qualité et de la capacité des réseaux existants en zone naturelles, rurale ou de coteaux : protection incendie, assainissement, ERDF…
- Sur Gelos, les points de vue remarquables ne sont pas identifiés sur la vallée heureuse, les coteaux de Guindalos et la route de Piétat.
- La trame noire n'est pas abordée.
- Le conseil municipal de Gelos souhaite que soit abordée la question du rôle de l'EPFL pour répondre à l'objectif de protection des zones agricoles et de l'installation de jeunes agriculteurs.
- Des pastilles « élevages » manquent sur le territoire rural de Gelos.
- Concernant le patrimoine, si la commune de Pau est bien identifiée, ce n'est pas le cas des autres communes dans lesquelles de nombreux atouts patrimoniaux n'ont pas été localisés.
- Concernant les paysages, la question de la pollution visuelle n'est pas traitée, notamment sur les différentes entrées d'agglomération.
- Concernant la trame bleue, la question de la protection et de la mise en valeur du Gave de Pau (et de sa saligue) mérite d'être traitée.
- Fait la remarque que le PADDi ne traite pas de la dimension culturelle et sportive (infrastructure et évènements) de l'agglomération.
- Souhaite que soit traitée de manière plus forte la question de la culture bio et de la sylviculture.
- Concernant l'habitat, la question du développement de l'habitat participatif n'apparait pas dans le document.
- En termes d'évolutivité de la forme urbaine, l'intégration des techniques d'économie ou de production d'énergie dans les secteurs sauvegardés mérite d'être traitée.

Le conseil municipal de Gelos donne un avis favorable au PADDi tel qu'il a été proposé avec les observations suivantes :

- **Les élus de Gelos souhaitent que soient prises en compte toutes les observations énoncées ci-dessus.**
- **Le document trop technique mérite d'être revu pour le rendre plus lisible et compréhensible par tous.**
- **Le PADDi, <u>dans le but de devenir le document socle et fondateur du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées</u>, mérite un paragraphe d'introduction fort dans lequel puisse être affiché et porté l'esprit de la démarche communautaire. Dans cet esprit, il nous parait important d'intégrer les notions de « Désir » et de « Plaisir » de venir vivre sur notre territoire.**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 27 février 2018, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le mardi 20 février 2018, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Léris de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le mardi 20 février 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

M. PÈES, M^me^ TISNERAT, M. LACROUTS, M^me^ DESPAUX, M. POURTAU, M^me^ CAMARERO, M. GILLET, M^me^ CARDONE, M. BETBEDER, M. CHARRIER, M^me^ LOPEZ, M^me^ LURDOS, M^me^ LANGLE, M. KUENTZ, M^me^ RECHENCQ, M. LASSALLE, M^me^ LABAT, M. DARZACQ, M^me^ LALANNE, M.TISSANIÉ, M. PINARD, M^me^ BELHARTZ, M^me^ LANGLET PERRIN.

Étaient absents excusés :

M. BERNADAS qui a donné pouvoir à M. GILLET, M. CLERCQ qui a donné pouvoir à M. POURTAU, M^me^ CASSAGNE MOURIGAL qui a donné pouvoir à M^me^ CAMARERO, M. LIBERT qui a donné pouvoir à M. PÈES, M. LÉRIS qui a donné pouvoir à M^me^ TISNERAT, M. MAYSOUNABE qui a donné pouvoir à M.TISSANIÉ.

Secrétaire de Séance : M^me^ RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : **23** – Nombre de votants : **29** – Nombre d'absents excusés : **06** – Nombre d'absents : **00**

N° 2018-21 / PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Corinne TISNERAT

Le débat en conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du 16 mars 2017 a permis d'acter une première version du projet de territoire.

Madame Corinne TISNERAT, 1ère adjointe, a présenté le Projet d'Aménagement et Développement Durable intercommunal (PADDi). Elle demande au Conseil de débattre sur les orientations proposées.

S'en suit le débat et les remarques sur l'avant-projet PADDi présenté en séance.

Introduction : « Un projet pour affirmer le positionnement du territoire »

Aucune remarque n'est formulée.

Partie A/ Des modes d'occupation et d'utilisation des sols mieux répartis dans un cadre structurant : Conforter le modèle de développement du territoire

Remarques :

- **Page 12 :**

  Concernant le paragraphe « La Polarité de Gan : espace de polarisation des territoires Sud hors Agglomération
  - Spécificité du territoire (…) Soumoulou. »

  Il est demandé de modifier l'intégralité du paragraphe par :
  « La Polarité de Gan : espace de polarisation des territoires Sud de l'Agglomération et des territoires situés en dehors
  - GAN polarise le Sud du territoire en offrant les activités, les équipements et les services de nature intermédiaire nécessaires au développement et au fonctionnement de cette partie du territoire. C'est un espace de polarisation où l'urbanisation nouvelle est autorisée, en extension et renouvellement urbain. Au-delà des limites administratives, le rôle de la polarité de Gan est considéré dans un même registre que celles de Morlàas, Nay, Serres-Castet et Soumoulou. »

- **Page 13 et sur toutes les cartes :**

  Il existe un Tissu Urbain Constitué (TUC) à Haut de Gan, il est demandé de mentionner ce périmètre sur toutes les cartes.

- **Page 14 :**

  Les membres du conseil municipal souhaitent que soit ajouté le paragraphe ci-dessous concernant la polarité de Gan car ceci est inexistant.
  « Dans les Coteaux Sud, le territoire se caractérise par ses centres-bourgs en lignes de crêtes, des constructions diffuses ou en hameaux et par l'existence de centres d'exploitations. Sur ce territoire, la commune de Gan se distingue en polarité majeure périurbaine, c'est-à-dire que la commune rayonne fortement sur son bassin de vie et qu'à ce titre, elle constitue le lieu privilégié d'accueil des commerces, des services, des équipements et de certaines fonctions urbaines d'usage intermédiaire. Elle entretient également des liens étroits avec des communes situées plus au sud de l'agglomération en direction des vallées d'Aspe et d'Ossau. Ce positionnement implique aussi que la commune puisse accueillir des ensembles d'urbanisation destinés à différentes générations. »

- **Pages 19 et 23 :**

  Si l'on se réfère à la légende, environ 80% du territoire de Gan est en trame verte et bleue sur la carte or ce n'est pas le cas. Ceci est à modifier (cf. diagnostic environnemental de 2008 – révision POS en PLU).

- **Page 21 :**

  Concernant le paragraphe « Réseau ferré » :
  Les membres du conseil municipal souhaitent que soient mentionnées la création d'une halte TER de Gan au niveau de l'accès à la Clinique des Acacias et de la Fromagerie des Chaumes, avec la création d'un parc-relais, et la remise en service de la halte TER à Haut-de Gan.

  Pour le développement du sud de l'agglomération, l'intermodalité est importante. La complémentarité train-bus doit être renforcée (fréquence et cohérence des dessertes ainsi que politique tarifaire). Le travail mené sur les prix des transports en commun entre l'agglomération et la région doit être poursuivi.

- **Pages 22 et 23 :**

  Créer une halte TER, avec un parc-relais, au niveau de l'accès à la Clinique des Acacias et de la Fromagerie des Chaumes.
  Remettre en service la halte TER à Haut-de-Gan.
  Ajouter un parc-relais au niveau du délaissé de la RN 134 à proximité du giratoire Sud.

  - « Mobilités cyclables » :
    Le tracé doit être modifié en prenant en compte le prolongement de la voie verte jusqu'à la sortie sud de la commune.

- **Page 26 :**

  « Les priorités à moyen terme » :
  Des modifications sont demandées depuis novembre 2017 par les élus gantois. Les périmètres « des projets programmés à 10 ans » et « des secteurs d'études » sont à modifier impérativement.

<u>Partie B</u> / Des valeurs fondatrices : Soutenir les vecteurs de projet et de cohésion d'avenir

Remarques :

- **Pages 29 et 32 (carte) :**
  - Concernant le paragraphe « Objectifs dans l'aménagement de ces secteurs : (…) projet. » :
    Il est demandé de mettre uniquement « prise en compte de la Trame Verte et Bleue (TVB) (réservoirs) dans la conception du projet ».

  - Concernant la carte, le zonage des réservoirs et corridors ne reflète pas celui du diagnostic environnemental de 2008 (révision POS en PLU) et celui acté lors de la réunion du 16/11/2017 avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN). En conséquence, il est demandé de modifier le zonage.

- **Page 34 :**
  - « Paysage remarquable des coteaux à ouvrir » :
    Les élus souhaitent que soit ajouté celui de Gan-Jurançon afin de mettre en valeur les paysages.

  - « Occupation du sol - Vignobles » :
    L'occupation est à revoir, il manque des parcelles (cf. cadastre viticole).

- **Pages 37 et 38 (premier point) :**
  - Les élus souhaitent remplacer « Limiter l'étalement urbain des bourgs et préserver leurs ceintures agricoles » par « Projet urbain au contact de l'agriculture » (cf. légende carte TVB) et vérifier que la zone Lannegrand-Miqueu soit bien comprise dans le projet urbain.

  - « Occupation du sol - Vignobles » :
    Cette occupation est à revoir. Il y a des manques (cf. cadastre viticole).

- **Page 42 :**
  La pénétrante du Sud en jonction des deux vallées Aspe et Ossau est à ajouter.

- **Page 43 :**
  La pénétrante du Sud en jonction des deux vallées Aspe et Ossau est à ajouter.

  - Les membres du conseil municipal demandent des explications sur le positionnement des « points de vue » dans le TUC et au niveau de la Route de Lasseube.

- **Page 45 :**
  La lecture de la production de 475 logements pour les communes de Gan et de Bosdarros au cours des 10 prochaines années a fait une nouvelle fois émerger les difficultés pour la ville de respecter les obligations de la loi SRU en raison du nombre important de logements sociaux à construire et du marché détendu. Le taux de logements sociaux devrait être mutualisé au niveau de l'agglomération.

- **Page 46 :**
  Concernant le paragraphe « Densification, évolution, optimisation des réserves foncières seront recherchées en ZACOM et ZAE existantes ».

  Il est demandé de le modifier par :
  « Densification, évolution, optimisation des réserves foncières seront recherchées en ZACOM, ZAE existantes et ZAE nouvelle pour la polarité de Gan ».

- **Page 48 :**
  « Grand itinéraire de loisir » :
  Le tracé doit être modifié et prolongé jusqu'à la sortie sud de Gan.

Le Maire,

Francis PÈES

MAIRIE DE GAN (Pyrénées-Atlantiques)

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 02/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/03/2018

MAIRIE
DE
DENGUIN

PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles TESSON, Maire.

Date de la convocation : 22 février 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Étaient Présents : M. TESSON Gilles, Maire, M. MERIOT Hervé, M. VERDIER Yves, Mme KOPPE Solange, Adjoints, M. COURBET Joseph, Mme ARTIGUES Patricia, M. MOMBRUN Christian, M. TORNE-CELER Gérard, Mme DELUZE Véronique, Mme JERZYK Patricia, Mme MARTINS Marie-Hélène, MACHADO Thierry, Conseillers Municipaux.

Étaient Absents : Mme LAMOUROUX Joëlle, M. PEREZ Jean-Marc, M. BAUDRY Christophe, M. DANIEL Eric et Mme BRUNEAUD Patricia

Secrétaire de séance : M. MERIOT Hervé

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

M. Hervé MERIOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres .

Ordre du jour :

DEBAT sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Monsieur le Maire présente le Projet d'Aménagement et Développement Durable intercommunal (PADDi). Une présentation synthétique du projet à été transmise aux élus avec la convocation à la présente séance.

Il demande ensuite au Conseil de débattre sur les orientations proposées.

MAIRIE DE DENGUIN
64230

<u>Partie A/</u> Des modes d'occupation et d'utilisation des sols mieux répartis dans un cadre structurant : Conforter le modèle de développement du territoire

Remarques :

– Dans les fonctions urbaines, chaque polarité a des fonctions expressément définies.
Il conviendrait de préciser comment les polarités peuvent évoluer.
La question est posée sur d'éventuelles demandes de subventions ou d'autorisations d'urbanisme liées à des fonctions non prévues pour une polarité.

- Concernant la carte « centralisation et intensification », on remarque que dans les enjeux d'équipements majeurs nouveaux les transports urbains ne vont pas au delà de LESCAR, ignorant les Communes de l'ouest (POEY DE LESCAR, AUSSEVIELLE , SIROS et DENGUIN).
Le Conseil affirme son souhait de voir la Commune de DENGUIN bénéficier du réseau des bus IDELIS et propose également la création de parkings relais à proximité de la RD817 afin de limiter le flot de véhicules vers le cœur d'agglomération.

<u>Partie B</u> / Des valeurs fondatrices : Soutenir les vecteurs de projet et de cohésion d'avenir

Remarques :

- Sur la carte de synthèse « préserver et valoriser le Gave de Pau et ses affluents », ne figure pas la zone comprenant la gravière de DENGUIN exploitée par la société Sud-Ouest Matériaux.
Le Conseil Municipal demande que sur le schéma une zone « définir les conditions durables d'exploitation des graves » soit instituée à DENGUIN.

- Le document gagnerait en clarté en évitant des termes complexes et ambiguë (voir définition courante d' « évolutivité » utilisée comme titre B.3.2) ou des phrases difficiles à expliquer aux personnes qui découvrent le document comme « développement urbain dans les communes préférentielles de l'armature territoriale, en lien avec les projets de mobilités ».

- Concernant la carte de synthèse « perceptions et visibilité, découverte » les points de vue depuis les coteaux nord ouest sont absents (DENGUIN, POEY DE LESCAR, BOUGARBER et BEYRIE).

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont d'autres remarques à formuler sur le projet de PADDI.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, il propose de clore le débat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27.

MAIRIE DE DENGUIN
64230

COMMUNE de BOUGARBER

64230

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/03/2018

Présents : HAU Corinne, FOURCADE Patrick, LASSUS-LIRET Gilbert, MASCARAS Daniel, PASCAU Philippe, BOURDALE-DUFAU Sylvie, GROS Jean-Philippe, LASCOUMETTES Jean-Robert, MAUBOULES Maïlys, PALETOU Françoise

Absents excusés : BERGEREAU Aurélien, URDOUS Sébastien

Procuration

Secrétaire séance : HAU Corinne

PROCES VERBAL DU DEBAT sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Madame le Maire présente le Projet d'Aménagement et Développement Durable intercommunal (PADDi). Elle demande au Conseil de débattre sur les orientations proposées.

Introduction : « Un projet pour affirmer le positionnement du territoire »

Remarques :
A quel moment les habitants de nos communes seront-ils informés ?
Par une réunion publique ? Par des écrits ?

Termes très techniques non adaptés au « tout venant »

Partie A/ Des modes d'occupation et d'utilisation des sols mieux répartis dans un cadre structurant : Conforter le modèle de développement du territoire

Remarques :

Optimisation foncière : tenir compte des équipements existants (égouts, eau, électricité) pour les terrains proposés à la constructibilité

Infrastructures et équipements : faire en sorte de maintenir les effectifs dans les écoles par la constructibilité.

Centralisation et intensification : importances des parkings relais (au niveau du Miey par exemple)

Partie B / Des valeurs fondatrices : Soutenir les vecteurs de projet et de cohésion d'avenir

Remarques :

Dynamique du territoire : Comment faire que les 50 logements dont nous disposerons soient répartis sur les 10 ans ? Y aura-t-il une limitation par année ?

Mobilité et connexion : La RD 945 (relie Lescar à Sault de Navailles) : peut-on imaginer un bus du Département qui relierait Orthez par exemple ?

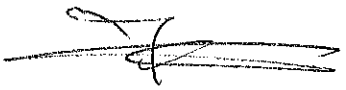
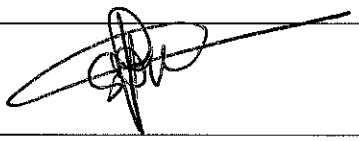
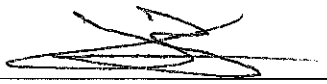
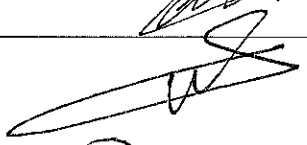
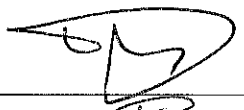
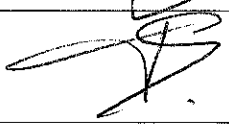
Activités économiques : Problèmes des friches industrielles : pour les entreprises, il est moins cher de construire que de réhabiliter de l'existant

Le Maire

Corinne HAU



Signature du procès-verbal du conseil municipal du 01/03/2018

MAUBOULES Maïlys	
HAU Corinne	
URDOUS Sébastien	Absent excusé
BOURDALE-DUFAU Sylvie	
LASSUS-LIRET Gilbert	
BERGEREAU Aurélien	Absent excusé
GROS Jean-Philippe	
LASCOUMETTES Jean-Robert	
FOURCADE Patrick	
PASCAU Philippe	
MASCARAS Daniel	
PALETOU Françoise	

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSDARROS
DU 28 FEVRIER 2018

Présents : M. LANNES Jean-Pierre, M. MINJOULAT-REY Daniel, Mme BELAYGUE Dominique, M. MOURTEROU Jean-Paul, Mme PORTE Isabelle, Mme SOULE Régine, M. FERRER Alain, Mme LABESQUE Danielle, M. LEMEPGNAT Cédric.

Procurations : Mme BAC Isabelle a donné pouvoir à Mme BELAYGUE Dominique, M. CISZEWSKI Christian a donné pouvoir à Mme LABESQUE Danielle, Mme PAPAREMBORDE Ghislaine a donné pouvoir à Mme PORTE Isabelle, Mme AUBIGNAC Hélène a donné pouvoir à M. LANNES Jean-Pierre.

Absents : M. GENEBES Roland.

Mme PORTE Isabelle a été nommée Secrétaire de Séance.

PROCES VERBAL DU DEBAT sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Monsieur le Maire indique que le débat en conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'urbanisme intercommunal du 16 mars 2017 a permis d'acter une première version du projet de territoire.
Cette première version a servi de socle et d'éléments de cadrage aux différentes réflexions menées dans le cadre des Ateliers PLUi qui se sont déroulés en 2017.
Sur la base de ces travaux, il est demandé au Conseil Municipal de débattre de la proposition de Projet d'Aménagement et de développement durable intercommunal (PADDI - article L 153-12 du Code de l'urbanisme) avant un débat en Conseil Communautaire le 27 mars 2018

Aussi, Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à Monsieur BONNASSIOLLE Stéphane des Services de l'Urbanisme de la CDA Pau Béarn Pyrénées en charge de ce dossier de venir présenter le projet d'aménagement et de développement durable intercommunal (PADDi) du PLUi au Conseil Municipal.

Suite à la présentation du PADDi par Monsieur Stéphane BONNASSIOLLE, ci-après les remarques émises par les membres du Conseil Municipal :

Remarques :

Mme SOULE : Pourquoi des terrains classés actuellement constructibles pourraient ne plus l'être avec le PLUi ? Qu'est ce qui détermine le centre bourg ?

- **Réponse :** Le PLUi doit être conforme avec les textes réglementaires : SRU, ALUR, GRENELLE II, SCOT du Pays du Grand Pau. Dans ce contexte, des tissus urbains constitués ont été définis afin de respecter les règles de densification dans ce périmètre et supprimer le mitage. L'information des propriétaires sera faite lors des phases de concertation et lors de l'enquête publique.

M. MOURTEROU : il faut faire attention au classement des forêts et des fossés pour ne pas rajouter de contraintes par rapport à leur entretien.

- **Réponse** : En ce qui concerne les forêts, un regard plus fin sera fait afin de déterminer ce qu'il faut protéger. Ce travail sera réalisé en autre avec le CRPF.
  En ce qui concerne les fossés, l'idée est d'en garder au maximum puisqu'ils gèrent les eaux pluviales et les pollutions grâce à leur rôle d'absorbeurs (rôle écologique). Ceux-ci seront traités avec l'identifications des cours d'eaux.
  Il faut rappeler que le règlement de PLUi ne traitera pas de l'entretien des fossés.

M. LEMPEGNAT : dans quelle mesure est-il possible de réaliser des agrandissements et modifications en ce qui concerne le changement de destination d'une grange en habitation ?

- **Réponse** : Le changement de destination d'une grange à caractère architectural et patrimonial implique une conservation de ce caractère. Il faut rappeler qu'actuellement les projets d'aménagement des granges, même si elles sont déjà identifiées au PLU, sont soumis à l'avis de la CDPNAF, dans l'objectif notamment de ne pas compromettre la qualité paysagère des sites, l'activité agricole, la qualité architecturale. Les extensions ne sont pas admises.
  Les services de la CDA Pau Béarn Pyrénées vont se rapprocher des représentants de l'Etat sur ce sujet en autres pour définir les règles à appliquer sur ce point dans le PLUi.

Mme SOULE : par rapport aux objectifs quantitatifs en matière de production de logements, Bosdarros fait partie de la polarité de Gan. Un objectif de production de 75 logements sur Bosdarros et 400 logements sur Gan est prévu sur 10 ans, cela comprend-t-il pour Gan les logements sociaux ?

- **Réponse** : Oui. Concernant les logements sociaux, plusieurs communes demandent s'il ne serait pas opportun de comptabiliser les logements sociaux à l'échelle de l'agglomération et non pas par commune. Bosdarros est favorable à la réalisation de logements sociaux sur son territoire bien que n'en ayant pas l'obligation.

M. LANNES : sur la définition des zones d'activités, il est important que le PLUi et donc le PADDi donne une meilleure vision de la politique économique de notre territoire.

Mme SOULE : est-ce que ce projet de PLUi permettra de limiter l'artificialisation des sols ?

- **Réponse** : Le PLUi exclura le mitage. Il y aura toujours de nouvelles constructions, mais cela se fera en priorité dans des zones déjà urbanisées (densification) et sur des terrains de plus petite taille que par le passé. L'Objectif du PLUi est de réduire les surfaces ouvertes à la construction de 700 ha par rapport à aujourd'hui.

Aucune autre remarque ou question étant posée, le débat est clos.

Le Maire,
Jean-Pierre Lannes

MAIRIE de BOSDARROS Pyrénées-Atlantiques

Séance du Conseil Municipal du 5 Mars 2018

Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CdA PBP)

N° 05-03-18*04 — **PROCES VERBAL DU DEBAT**

L'an deux mil dix-huit, le cinq mars à 20 heures, le Conseil Municipal de BIZANOS dûment convoqué le vingt-sept février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André ARRIBES, Maire.

Etaient présents	André ARRIBES	Martine BIGNALET	J. Louis CALDERONI
	Véronique COLLIAT DANGUS	Denis HALEGOUET	Elisabeth DEMAIN
	Claude MORLAS	Elisabeth YZIQUEL	Gérard PARIS
	Jo ARRUAT	Christian LALANNE	Sylvie MONGIS
	Jean-Charles LAPEYRE	Serge FITTES	Jean-Bernard HERMENIER
	Sandrine PEYRAS	Jean-Louis TORRIS	Béatrice CARASSOU
	Zohra TRABELSI	Yves MONBEC	
Ont donné pouvoir	G. Carriquiry à B. Carassou, MC Marec à S. Peyras, C. Bégué à M. Bignalet, C. Chassériaud à Y. Monbec		
Absent(s) excusé(s)	Nathalie CARISTAN, Marie PUYOULET, Aurélia LABEYRIE		
Secrétaire de séance	Sylvie MONGIS		
Participai(en)t à la réunion	Pascale DEOGRATIAS, Directrice Générale des Services		
	Sylvie TISON, Directrice des Services Techniques		

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et Développement Durable intercommunal (PADDi) – du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration – a été présenté dans sa première version en Mars 2017. A l'époque, les éléments de diagnostic présentés, issus des premiers états des lieux, ont permis d'initier un débat intéressant sur le devenir du territoire, abordé dans les différents ateliers de travail qui ont suivi courant 2017.

Les différentes étapes de validation de ce nouvel avant-projet, affiné par une année de travail, sont alors précisées ; un Conseil Communautaire étant prévu avant la fin du mois de mars.

Yves Monbec demande à quoi le débat de ce soir va servir. Monsieur le Maire précise que chaque Conseil Municipal des 31 communes composant la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CdA PBP) va faire remonter ses observations sur ce document. C'est une pièce « généraliste » qui pose la ligne politique du PLUi, mais qui ne rentre pas encore dans les détails du développement du territoire.

Il balaye ensuite le support de présentation transmis présentant les grands axes du projet.

Concernant les zones naturelles et agricoles de la Commune, il précise qu'elles sont « protégées » par défaut du fait du classement en zones inondables au Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi).

Il demande ensuite aux membres du Conseil de s'exprimer sur les orientations proposées.

M. le Maire souligne, qu'en termes de transports, il est fait état de la création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) qui sera inaugurée en fin d'année 2018. Celle-ci a un axe « Nord-Sud », mais il conviendra de s'interroger, dès 2019, sur une ligne « Est-Ouest » de même type.

Il s'inquiète des contraintes en matière de circulation qui ne concernent pas uniquement Bizanos, mais tout le Cœur de Pays. Le développement d'un réseau performant de transport en commun doit s'envisager sur des axes structurants. La corrélation avec l'implantation des parking-relais est évidente, mais ces points feront l'objet d'études précises ultérieures.

En matière d'habitat, le développement est « confiné » dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) récemment établi pour la période 2018-2023. Les limites en sont contraignantes, mais justifiées. Bizanos a la chance de posséder un centre-bourg qui « fonctionne », mais qui peut « se dégrader très vite ». Il faut donc être attentif et anticiper les évolutions. « *Qu'est-ce que nous apporte notre centre-ville aujourd'hui et… que pourra-t-il nous apporter demain : du lien social, de l'animation,…* ». Un PLUi s'établit pour 10-15 ans.

Gérar Paris, référent du PLUi, est convaincu par les idées « force » déroulées dans le projet de PADDi : le renouvellement des zones d'habitats et économiques, en donnant la « priorité environnementale » : préservation TVB, zones agricoles de proximité,…

Mais, à la suite du PADDi arriveront les déclinaisons sectorielles et règlementaires, en cours d'étude. « *Le Règlement du PLU ne doit pas être une priorité* ». Il faut tenir compte des tissus urbains existants et du « bien vivre » existant à Bizanos. Il incite à la prudence sur les futurs projets d'urbanisation qui ne doivent pas être dictés par des critères financiers et de densité : « *Un projet est réussi quand il arrive à avoir l'adhésion de la population du quartie. Le seul critère financier est une mauvaise approche* ».

Yves Monbec fait remarquer que l'urbanisation de Bizanos s'est jusqu'alors plutôt réalisée sous une forme résidentielle, mais qu'il faut accepter d'autres formes urbaines.

Gérard Paris ne veut pas de « surdensité », mais que l'on arrive à conserver une cohérence entre volumes et hauteurs. Le PLU fixe des « *règles maximales qui ne doivent pas être un quota à atteindre* ».

Le PLU ne permet pas de maîtriser l'ensemble des situations. Le problème des offres faites au vendeur sans rencontre préalable de la collectivité est soulevé.

J-Louis Torris repose la question différemment : « *si la loi le permet, comment s'opposer aux projets ?* »

Yves Monbec pense qu'un promoteur utilisera au maximum les possibilités offertes pour rentabiliser son opération.

Il enchaîne ensuite sur le thème des logements vacants. Le prix du marché et le coût des travaux de réhabilitation fait que les éventuels porteurs de projet « *ne sont pas motivés* ».

Monsieur le Maire précise que, sur la Commune, ont été répertoriés 183 logements vacants, soit 8 % du parc alors que Pau est à 16 %. Il pense ainsi que la situation communale « *n'est pas dramatique* ». Il souhaite par contre que l'Etat s'investisse de ce problème et fixe une véritable politique en la matière. Le prix du foncier fait partie des règles. Il regrette vivement que la Loi de Finances 2018, avec disparition du dispositif « Pinel », ait bloqué tous les projets. Pour les communes comme Bizanos, qui sont en dessous des seuils SRU de 20 % de logements sociaux, cela pose un véritable problème. Les élus nationaux devraient être plus virulents que ce qu'ils ont été sur ce sujet. Il espère que la Loi de Finances Rectificative prévue pour Juin 2018 apporte des éléments sur ce sujet.

Gérard Paris s'interroge sur le devenir de certains secteurs, « *s'il n'y a pas d'intervention de la puissance publique* ». La rénovation urbaine en centre ancien passe par la gestion d'îlots de copropriété qui nécessite une maîtrise foncière.

Monsieur le Maire insiste donc sur la nécessité de volontés politiques fortes.

Yves Monbec trouve que le document ne fait référence qu'à des projets palois tant en infrastructures qu'en superstructures.

Monsieur le Maire pense que c'est logique puisque l'objectif est de construire dans le Tissu Urbain Constitué (TUC) et que le Centre d'Agglomération est, en ce sens, ciblé.

Bizanos est relativement privilégiée, car « *elle a une identité* ». Ce n'est pas une « ville dortoir », mais au contraire bénéficie d'un dynamisme par un tissu associatif actif et des lieux de vie (services, commerces,…). L'enjeu est de les conserver et les développer.

Le gros challenge à relever consiste aussi en la transition énergétique, que ce soit par la préservation des ressources existantes (eau potable notamment) ou dans la gestion des bâtiments communaux.

Yves Monbec s'interroge sur la prise en compte des 31 communes qui composent maintenant le territoire de la CdA PBP, au-lieu de 14 auparavant. Certaines étant plus péri-urbaines voire rurales, elles n'ont pas les mêmes problématiques à gérer. Monsieur le Maire confirme que la nouvelle version du PADDi les intègre complétement, puisque l'Agglo est « passée à 31 » au 1er janvier 2017.

Pour conclure, Monsieur le Maire compare le PLUi à « *un puzzle dont il faut assembler l'ensemble des pièces (agriculture, TVB, économie, habitat,…) sans laisser de trous entre elles*. *A nous de veiller au bon emboîtement…* ».

Gérard Paris rappelle son adhésion totale aux éléments présentés, puisqu'il a participé à tous les ateliers, mais rappelle sa volonté que « *le règlement ne soit pas la Bible* ».

Fait et débattu en séance, les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Affichée en Mairie le : 06/03/2018

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/03/2018

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

Présents : Mr LALANNE, Mr JACOTTIN. Mme DEHOS, Mr PLANTE, Mme VAN DAELE, Mr MAZODIER. Mme TRIEP-CAPDEVILLE, Mr NASSIEU-MAUPAS, Mme MATHIEU, Mr MONTAUT, Mr CABANES, Mr BALMORI, Mme FRANCELLE, Mme MARZAT, Mr MAUBOULES, Mme ARCHAMBEAU, Mr TALAALOUT, Mme LE BRAZIDEC, Mme LARRIEU, Mr BAYSSAC, Mme PENIFAURE, Mme CASEMAJOR, Mr ELISSALDE, Mr DOASSANS-CARRERE, Mme MARTINS, Mr FRETAY, Mr RIBETTE.

PROCES VERBAL DU DEBAT sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Monsieur le Maire présente le Projet d'Aménagement et Développement Durable Intercommunal (PADDi). Il demande au Conseil de débattre des orientations proposées.

Monsieur Le Maire rappelle que, jusqu'à présent, le travail d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a donné lieu à plusieurs dizaines de réunion. Il doit créer une démarche de projet au niveau des 31 communes. L'actuel PLU de Billère s'inscrit totalement dans le cadre du PLUI en terme de valeurs et orientations mais il convient de rester vigilants aux détails de ce document et notamment à leur mise en oeuvre. Pour rappel, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été voté à l'unanimité mais certaines communes notamment périphériques se rendent compte à présent des impacts de la mise en œuvre concrète de ces dispositions : limiter le mitage, densifier la ville pour préserver les espaces naturels, cela signifie une constructibilité réduite pour les communes précitées.
Monsieur Le Maire précise que Pau et Billère partagent les mêmes enjeux car ce sont des villes urbaines qui ont en commun une forte densité. Il souhaite que le PLUI soit le résultat d'une co-construction démocratique avec les élus et les citoyens.

Monsieur Le Maire développe quelques notions abordées dans le PADDi :

- « ville connectée » : l'objectif affiché par l'agglomération est de connecter 100% des foyers de l'agglomération au très haut débit d'ici 2020 : c'est un enjeu important pour la Ville et notamment ses zones d'activités qui ne sera pas facile à réaliser.
- « trame verte et bleue » : le Lanot du Castet couvre 3 hectares sur Billère et 27 hectares à Lons. Il y a quelques années, une étude d'aménagement a été réalisée sur ce secteur mais, à ce jour, elle est abandonnée car d'autres sites seront à urbaniser préalablement. Tout comme cela avait été affirmé par les représentants billérois lors de la présentation de cette étude initiale, ce secteur situé en plein cœur d'agglomération doit rester un espace naturel préservé pour accueillir des activités maraîchères. Cette idée a été entendue par l'agglomération mais il faudra rester attentif à sa mise en œuvre pour éviter que cela reste un simple affichage. Il y a des enjeux pour les écoles et pour les habitants d'avoir une production d'agriculture biologique en circuit court.
- « infrastructures de transports » : les objectifs sont partagés mais quand la cartographie (figurant en page 23 du PADDI) est examinée dans le détail, il apparait que la ligne Est-Ouest est indiquée en pointillée et est mentionnée comme « renforcement de l'offre de transports urbains performants ». Or, dans le projet initial de l'offre de transport de l'agglomération, il était prévu qu'après la première ligne Nord-Sud du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), une deuxième ligne Est-Ouest serait aménagée de la Gare de Pau à Lescar. La Commune de Billère restera vigilante et veillera à ce que cette intention ne reste pas simplement un projet mais se réalise concrètement. Cette ligne Est-Ouest est extrêmement structurante pour l'ensemble de l'agglomération : ce n'est pas suffisamment souligné dans le PADDI y compris sur la carte précitée figurant en page 23 du document.

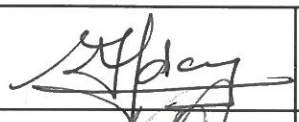
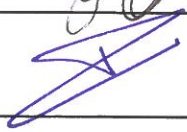
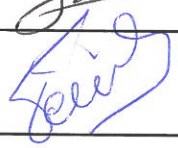
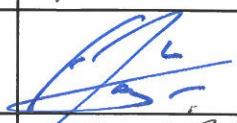
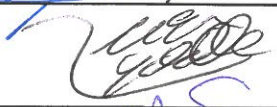
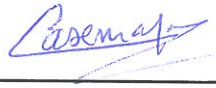
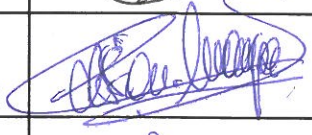
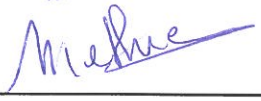
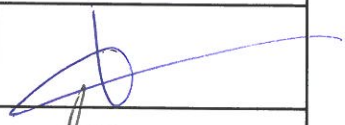
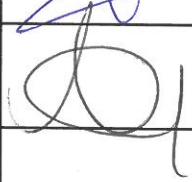
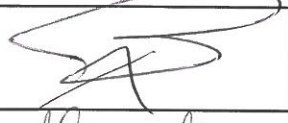
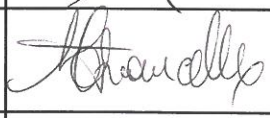
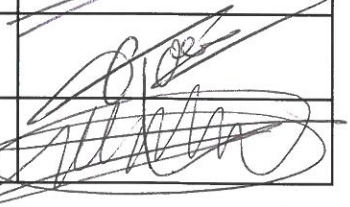
De manière plus générale, la Commune restera attentive à l'ensemble des documents produits et demandera des précisions aux services de l'agglomération de façon à ce que tous les projets ne se réalisent pas

exclusivement sur l'hyper centre du territoire. Les équipements de superstructure sont localisés sur Pau mais il peut y en avoir sur d'autres communes notamment avec la halte TER. A l'échéance 2030, quand ce document sera réalisé, Monsieur Le Maire espère la mise en place d'une offre ferroviaire de train régional très cadencé : ce sera un complément dans le cadre de l'intermodalité avec les réseaux de bus, automobiles et les pistes cyclables.

Madame DEHOS ajoute que lorsque les élus billérois sont intervenus sur le sujet du BHNS en réunion communautaire pour interpeller les élus sur l'opportunité de mettre en place la deuxième ligne Est-Ouest, cela n'a pas fait l'objet d'un réel enthousiasme et la réponse formulée par les instances communautaires semblait indiquer que la ligne BHNS Est-Ouest ne constituait plus une priorité dans la mesure où l'offre ferroviaire située en parallèle était amenée à s'intensifier. Il est donc important de réaffirmer la volonté de mettre en place une deuxième ligne BHNS sur l'axe Est-Ouest.
Monsieur Le Maire considère que la réponse de l'agglomération sur ce point n'est pas correcte car l'offre ferroviaire a une vocation bien plus large que le BHNS : elle vise à relier les bassins d'emplois de Bordes-Assat à Bayonne. L'offre ferroviaire plus cadencée qui est de la responsabilité de la Région ne peut exonérer la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées de sa responsabilité en matière d'offre de mobilité et d'aménagement de la Route de Bayonne. Monsieur Le Maire rappelle que la première étude faite par la Commune sur l'aménagement du boulevard urbain menée en cohérence avec l'aménagement du centre-ville date déjà de 2009-2010. A ce jour, soit dix ans après, ce dossier ne relève pas de la responsabilité de la Ville de Billère mais bien de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Monsieur JACOTTIN précise que le PLUI pose certes la question de l'organisation des transports mais au-delà, il détermine le futur de l'agglomération dans son ensemble : il y a également des enjeux d'habitat et d'organisation spatiale du territoire. Les chiffres ont leur importance : dans les villes périphériques, il n'y a pratiquement plus de possibilités de construire en dehors des centres bourgs. A travers ces documents, toutes les communes de l'agglomération s'inscrivent désormais dans une logique communautaire ce qui signifie qu'elles devront adopter une approche différente dans la vision du territoire. En effet, jusqu'à maintenant, le raisonnement s'effectuait d'abord à l'échelle communale puis s'intégrait dans l'agglomération alors qu'à l'avenir, le schéma est inversé : il faudra examiner en tout premier lieu l'intérêt de l'agglomération au regard de son développement et de son équilibre. Dès lors, si l'objectif du PADDi est de développer les transports urbains sur l'ensemble de l'agglomération, le schéma ne peut fonctionner avec une seule ligne de BHNS dans le sens Nord-Sud. Cette première ligne Nord-Sud doit être croisée avec une deuxième ligne Est-Ouest : cela signifie que s'il n'y a pas un mode de déplacement du Nord au Sud et de l'Est vers l'Ouest ; les enjeux de développement urbain ne seront pas atteints.
Monsieur Jacottin ajoute que si le débat sur le PADDI fait globalement consensus à Billère, il pose de vraies questions dans les communes de plus petite taille car, à l'avenir, il ne sera plus possible d'y construire dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Le PADDi est le résultat d'une longue réflexion à l'échelle communautaire et il pose tous les enjeux d'environnement, de déplacements urbains, d'habitabilité, de flux (y compris économiques) et tout cela résume la vision de notre collectivité dans quelques années.

Le débat sur le PADDI se clôture.

SEANCE DU 13 MARS 2018			
M. LALANNE		Mme LE BRAZIDEC	
M. JACOTTIN		Mme AUCLAIR	
Mme DEHOS		Mme LARRIEU	
M. PLANTE		M. BAYSSAC	
Mme VAN DAELE		Mme PENIFAURE	
M. MAZODIER		M. DUMONT	
Mme TRIEP-CAPDEVILLE		Mme CASEMAJOR	
M. NASSIEU-MAUPAS		M. ELISSALDE	
Mme MATHIEU		M. CLERIS	
M. CHAVIGNE		M. DOASSANS-CARRERE	
M. MONTAUT		Mme MARTINS	
M. CABANES		M. LESCHIUTA	
M. BALMORI		M. FRETAY	
Mme FRANCELLE		M. RIBETTE	
Mme DONATONI			
Mme MARZAT			
M. MAUBOULES			
Mme ARCHAMBEAU			
M. TALAALOUT			

MAIRIE de BEYRIE-EN-BEARN

-64230-

Séance du 28 févier 2018

DATE de CONVOCATION
22.02.2018

L'an deux mille dix huit,
Le vingt-huit février, à 19 heures 30 mn
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe FAURE, Maire.

DATE d'AFFICHAGE
22.02.2018

Etaient présents: M. Jacques JOANBON, Mmes Marie Dominique CARRICART, Caroline SALAUN, Anna DEL REGNO , MM. Richard BORDE, Stéphane AUGE, Jean-Luc CHAPSAL, Marc BEYRIE
Absents excusés : Mme Maeva CHAPOTHIN, M. Stéphane CAZABIEILLE
Absent :
A donné pouvoir :
Formant la majorité des membres en exercice.
Mme Fabienne JARNE-PERIEL a été élue secrétaire de séance.

Nombre de CONSEILLERS
en exercice : **11**
Présents : **09**

Délib. n° 2018/05
Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Monsieur le Maire présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (PADDi). Il demande au Conseil Municipal de débattre sur les orientations proposées.

Introduction : « Un projet pour affirmer le positionnement du territoire »
Projection de l'avant-projet du PADDi qui devra passer en Conseil Communautaire fin mars 2018.
D'où l'obligation pour chaque commune de réfléchir sur le PLUI qui devra être approuvé en décembre 2019.
La délibération du Conseil Municipal devra être prise avant le 3 mars 2018.

Partie A / Des modes d'occupation et d'utilisation des sols mieux répartis dans un cadre structurant : Conforter le modèle de développement du territoire.

Remarques :

D'une manière générale, 10 ans représentent une période très longue, un point étape à 5 ans devrait être envisagé afin de faire un point et vérifier les objectifs du PLUi.

Attention à ne pas minimiser les espaces périphériques par rapport au « Cœur de Pays » et la première couronne. Ne pas essayer de limiter le développement périurbain, les zones d'activités, les commerces de proximité doivent pouvoir se développer. Quant aux écoles, elles doivent se maintenir et continuer à exister.

Il ne faut pas oublier les territoires de l'Ouest, qui sont très proches de la Communauté de communes de Lacq Orthez (Denguin / Artix, Eurolac 1 et 2 (zone industrielle).

« « L'ensemble des espaces périphériques fonctionnent avec le « Cœur de Pays » », si le « Cœur de Pays » est un espace préférentiel de développement urbain, il ne faut pas oublier l'influence de nos voisins au Nord et à l'ouest, juste analyser le flot de véhicules matin et soir vers l'ouest sur la 817 et 945.

Pour résumer, le modèle qui définit le « Cœur de Pays » et sa première couronne comme un espace préférentiel doit être adapté en prenant en compte les pôles au Nord (Les Luys) et à l'Ouest (CCLO). Il faut se rappeler que l'aéroport d'Uzein et les réseaux autoroutiers sont à l'Ouest vers Bayonne et Bordeaux, il ne faut donc pas limiter le développement de la partie Ouest du territoire uniquement au profit du « Cœur de Pays ».

Les infrastructures de transports et les équipements sont les éléments essentiels au bon fonctionnement du territoire. Les parkings relais et les aires de covoiturage doivent être positionnés sur les principaux axes routiers. Le raisonnement ne doit pas se porter uniquement vers le « cœur de Pays », mais vers l'ouest et le Nord. Les transports doivent également prendre en compte le transport à la demande (ex MobiliMiey ou MobiLacq), en raisonnant « proximité » pas uniquement rejoindre le « Cœur de Pays ».
Pour les Jeunes et les personnes âgées c'est un sujet important, le « MobiliMiey » et aussi son équivalent à la CCLO le « MobiLacq » restent une très bonne expérience qui devrait être pérennisée sur notre territoire.

L'optimisation foncière, ne veut pas dire augmentation de la densité, réduction des surfaces mais adaptation du cadre de vie à nos compagnes, dont souvent les assainissements collectifs n'existent pas ce qui entraîne des surfaces de terrain plus importantes.
Pour les petits villages de campagne, ne pas utiliser ce mot très dur de « Proscrire » mais le remplacer par « adapter / évaluer / », comment font les commues de Saint Faust et Aubertin et les autres avec le linéaire ? Pour nous, les petits villages du Pont Long, la notion de Hameau doit être revue et assouplie afin de prendre en compte toute la diversité de nos villages ruraux.

Il faut également penser et intégrer, les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement. Des projets sur 10 à 15 ans qui prennent en compte le développement de nos villages : de l'argent public au service des collectivités.

La limitation de la consommation d'espace est indispensable dans nos communes rurales, tout le monde est d'accord, mais de façon intelligente. Prendre en compte la dimension sociale des agriculteurs (aujourd'hui le sujet est au cœur de l'actualité) qui sont les principaux propriétaires terriens.
Peu de maison de retraite dont l'accueil est saturé, et des pensions retraites pour certains très faibles qui ne leur permettent d'y accéder. « La poire pour la soif », les successions difficiles à gérer, des agriculteurs qui arrêtent l'élevage, plus d'entretien des coteaux : ce volet social doit être inclus dans le projet politique.

Revoir le SCOT (commencé en 2005, validé en 2015, durée : 10 ans !!) dans les 5 ans à venir, c'est-à-dire faire un point étape et l'adapter à la situation actuelle au moins pour l'agriculture et pour l'ensemble de tous ces villages ruraux, à moins que ce soit une volonté délibérée de tuer nos petits villages.

En clair, le PADDi est un modèle dont l'objectif principal est de favoriser et de développer le « Cœur de Pays » et sa première couronne au détriment de la seconde couronne périurbaine, c'est le sentiment du Conseil Municipal.

La partie A est une synthèse de tous les échanges très riches qui ont animé le débat sur cette première partie.

Partie B/ Des valeurs fondatrices : Soutenir les vecteurs de projet et de cohésion d'avenir

Remarques :

Il faut préserver ces territoires, la trame Verte et Bleue sont des éléments importants, le poumon de toute l'agglo et la réserve de la biodiversité.
Mais encore une fois, du concret, quels sont les acteurs principaux de ces territoires ? Nos villages ruraux et les exploitations agricoles, forestières et viticoles, mais aussi les associations des villages (ACCA avec les chasseurs) pour limiter les nuisibles, développer des zones de biodiversité « La Saligue aux oiseaux » est un très bon exemple, 26 Ha dédiés à la biodiversité. Il faut pouvoir maintenir ce tissu associatif dans nos villages pour que demain, les nouvelles générations puissent encore se promener à travers notre beau territoire. Préserver et participer, des mots importants, mais derrière des habitants, des générations de famille qui ont su préserver et participer à la richesse de nos territoires, attention à ne pas transformer ce territoire en gigantesques ronciers.

L'armature Jaune, l'agriculture, en effet, si nous voulons que les agriculteurs vivent et ne disparaissent pas, il faut surtout développer des projets ambitieux pour ce territoire. Préserver les espaces agricoles c'est une bonne idée, mais il faut y associer des projets d'envergure. Les circuits courts, le Bio, la protection des

champs captant pour l'alimentation en eau potable de notre territoire. La gestion de l'urbanisme sur nos territoires ruraux est un peu simpliste et complexe en même temps, mélanger le rural et l'urbain, les anciens veulent vieillir dans leur maison et il faut de l'urbanisme et des services pour assurer la continuité mais avec modération en préservant la qualité de vie.

Habitat : Des quotas !! On raisonne avec des chiffres, c'est vrai : c'est plus simple. Mais derrière ces chiffres il y a de la vie, des écoles à maintenir, des commerces de proximité, des entreprises, des familles d'agriculteurs en difficultés.

Il y aura un point étape du PLH avec la validation du PLUi en 2020, c'est à ce moment-là qu'il serait intéressant de faire le bilan, de revoir les ambitions du SCOT et de corriger le tir si besoin et dans les 2 sens.

Pour le reste beaucoup de sémantique pas toujours bien comprise par les élus, cela manque de concret même si nous sommes toujours dans le cadre d'un projet avec des objectifs ambitieux, les prochaines réunions de secteur devraient amener des idées et peut être un projet ambitieux pour l'Agglo.

Fait et délibéré à BEYRIE-EN-BÉARN,

Le 28 février 2018

Le Maire,

Philippe FAURE

MAIRIE DE BEYRIE-EN-BEARN (Pyrénées-Atlantiques)

Adresse : Place Victor Castaing 64230 Beyrie-en-Béarn
Ouverture Mairie : Lundi : 9 H – 12 h 30 – 13 H 00 - 18 H - Jeudi 9 H – 12 h 30 – 13 H 00 - 17 H – Tel / Fax : 05 59 68 64 90
E-mail : mairie.beyrie@wanadoo.fr

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de BEYRIE-EN-BEARN
Numéro de l'acte	2016-05
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1.2 - P.L.U.
Objet de l'acte	Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du PLUI de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216401216-20180228-2016-05-DE
Date de transmission de l'acte	05/03/2018
Date de réception de l'accuse de réception	05/03/2018

DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ATLANTIQUES

MAIRIE D'AUSSEVIELLE

Membres en exercice : 12
Membres présents : 8
Membres votants : 9
Date convocation : 13/02/2018
Affiché le 14/02/2018
Dépôt en préfecture le 20/02/2018
Publication le 20/02/2018

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.
Etaient présents : (MM.) Mmes DEL ALAMO Dominique. FILIPE Manuel. LESCAMELA Sylvie. LOPES Henri. NOTTER Eveline. PADILLA Martine. POURTAU Dominique.
Absents : M. (Mmes) DINGUIDART Pierre qui a donné procuration à Jacques LOCATELLI. LAZARO Brigitte. MARIANELLA Sabine. ZALDUENDO Audrey.
Secrétaire de séance : M. Jacques LOCATELLI.

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Mise à disposition d'un adjoint technique de 2ème classe.
2. Projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.
3. Questions et informations diverses.

DELIBERATION N° 1 DU 19 FEVRIER 2018 : MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de mise à disposition de personnel auprès de la commune de LAGOS pour assurer les fonctions d'adjoint technique de 2ème classe pour un temps de travail de 17 h 30 par semaine.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition figurant en annexe avec la mairie de LAGOS.

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) : DEBAT SUR LES ORIENTATINS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Monsieur le Maire présente le Projet d'Aménagement et Développement Durable intercommunal (PADDi). Il demande au Conseil de débattre sur les orientations proposées.

Introduction : « Un projet pour affirmer le positionnement du territoire »

Remarques :

Partie A/ Des modes d'occupation et d'utilisation des sols mieux répartis dans un cadre structurant : Conforter le modèle de développement du territoire

Remarques :
Pertinence des 10 ans de l'urbanisation nouvelle. Trop long ?

Les espaces périphériques doivent aussi pouvoir poursuivre leur développement (habitat, commerces de proximité, ...) pour la survie des écoles, des associations, ...

La constitution d'une polarité n'est pas toujours évidente ; les centres bourgs des communes étant parfois éloignés les uns des autres. Attention à une modélisation trop stricte des centralités et des polarités. Tenir compte des situations géographiques de chacune des composantes.

Les infrastructures de transports et équipements sont un axe de priorités incontournables ; toutes les offres alternatives à l'automobile doivent être développées rapidement sur l'ensemble de la communauté. La génération actuelle et plus encore la future devront pouvoir la vivre pleinement.

L'optimisation foncière, bien que justifiée et nécessaire, ne doit pas conduire à des situation smettant en péril la qualité de vie du chacun (promiscuité dans les secteurs pavillonnaires par exemple) ainsi que la qualité urbaine et paysagère des lieux.

Partie B / Des valeurs fondatrices : Soutenir les vecteurs de projet et de cohésion d'avenir

Remarques :
Les trames vertes et bleues (et jaunes !) sont les réserves de « bien-être » de nos populations. Le maillage des trames existantes et leur création étendue jusque dans les polarités renforceront les liens et supports d'échanges entre entités territoriales.

Relancer la préservation et la valorisation des massifs forestiers du territoire contribuera à l'amélioration de sa qualité paysagère.

Protéger les espaces de nature et agricoles.

Le territoire est riche de son patrimoine ; il faut le faire connaître !

Une vue du paysage depuis le mamelon d'un coteau est à connaître au même titre que celui vu du boulevard des Pyrénées.

Habitat : sujet très sensible !!! Comment répartir le quota dans les centralités ? Aider les communes rurales dans leur quête de logements locatifs.

Activités économiques et commerciales : réactiver les friches existantes avant d'en développer de nouvelles.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire présente le courrier reçu de la Calandreta demandant le versement d'un forfait scolaire pour deux enfants domiciliés sur la commune qui fréquentent la Calandreta de Lescar.
Les élus s'opposent au versement de ce forfait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante-cinq minutes.

La présente séance du 19 février 2018 contient 1 délibération qui a été reçue au contrôle de légalité et affichée le 20 février 2018.

Le Maire,

MAIRIE D'AUSSEVIELLE
Pyrénées-Atlantiques

Jacques LOCATELLI

DEL ALAMO Dominique		NOTTER Eveline	
FILIPE Manuel		PADILLA Martine	Absente
LESCAMELA Sylvie		POURTAU Dominique	
LOPES Henri			

P.A. - PRÉFECTURE - A.R.
28 FEV. 2018
SERVICE

DELIBERATION N°2018-21-02/005

PROCES VERBAL DU DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018
sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

L'an deux mil **dix-huit** et **le vingt-et-un février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ**, **Maire**,

Présents : **Mmes** BERSANS, CLASTRE, HOURS, LACAVE-PISTAA **MM**. BERNADAS, MARSAGUET, DUPOUY, MEGE, PIAT, SANCHEZ, VALTON, MICHON, TIRET-CANDELE.

Absente-excusée : Mme BRUN (pouvoir à M. MARSAGUET)

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

Madame le Maire présente le Projet d'Aménagement et Développement Durable intercommunal (PADDi). Elle demande au Conseil de débattre sur les orientations proposées.

Introduction : « Un projet pour affirmer le positionnement du territoire »

Remarques :...

Partie A/ Des modes d'occupation et d'utilisation des sols mieux répartis dans un cadre structurant : Conforter le modèle de développement du territoire

Remarques : ...

Partie B / Des valeurs fondatrices : Soutenir les vecteurs de projet et de cohésion d'avenir

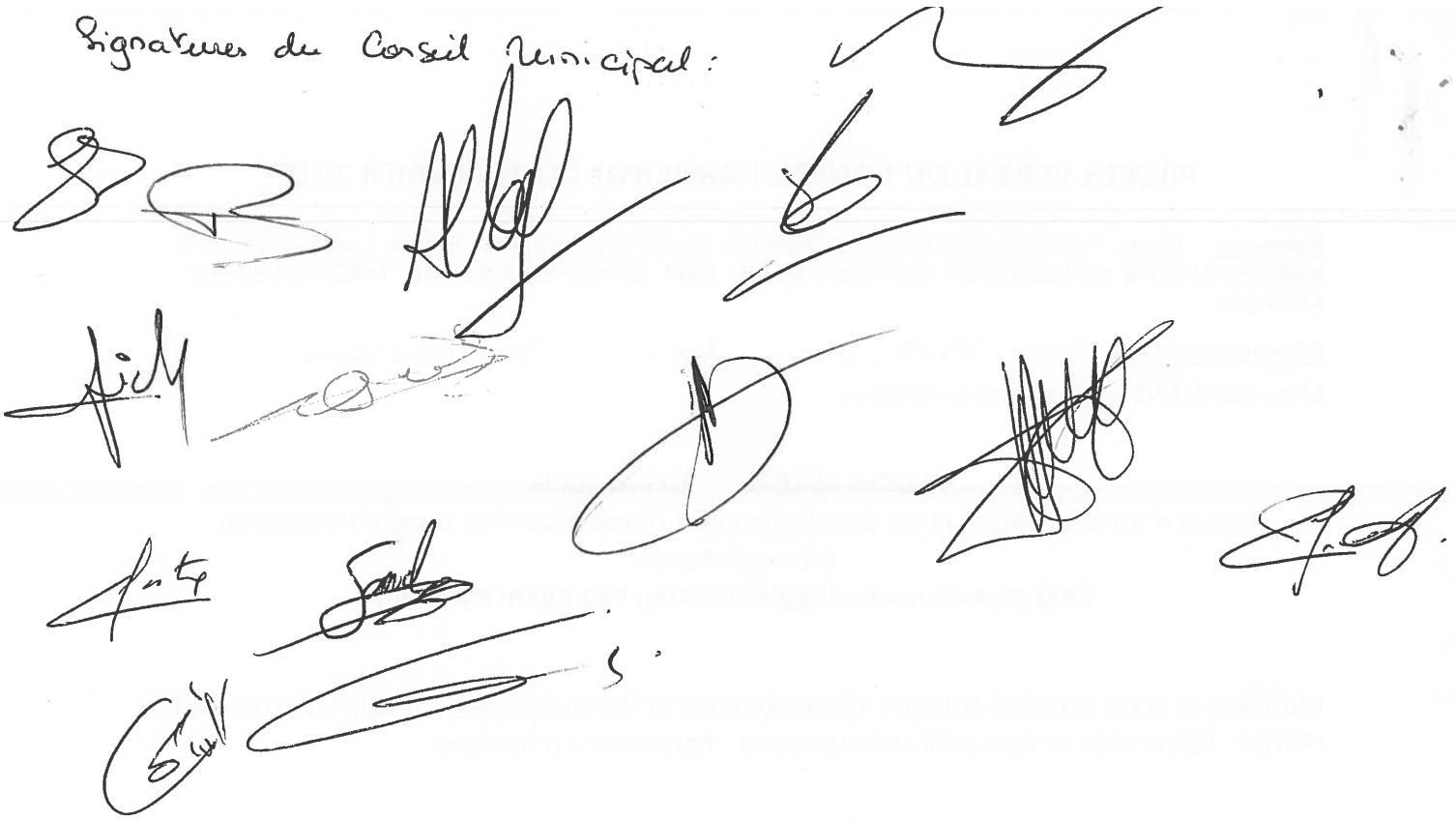
Remarques : ...

REPONSE aux 3 points ci-dessus :

Présentation faite lors le 21 février 2018 en Conseil Municipal :
Le projet est dans la continuité du PADD, du SCOT, du PLH.
Pas de remarque particulière.

Signatures des membres sur le procès-verbal de séance (ci-joint)

Signatures du Conseil Municipal :



Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PPADI)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Projet d'Aménagement et Développement Durable Intercommunal (PADDi) et demande au Conseil de débattre sur les orientations proposées.

INTRODUCTION : « Un projet pour affirmer le positionnement du territoire »

Le Conseil Municipal souhaite apporter les commentaires suivants afin de les intégrer dans les présentations à venir, car elles émanent des orientations contenues dans le SCOT et impactent directement sur le futur PADDi et PLUi.

PARTIE A / Des modes d'occupation et d'utilisation des sols mieux répartis dans un cadre structurant : Conforter le modèle de développement du territoire

Remarques : Sans objet

PARTIE B / Des valeurs fondatrices : Soutenir les vecteurs de projet et de cohésion d'avenir

Développer ou améliorer la trame verte et bleue par le renforcement de liaisons douces entre communes (pédestre ou cyclable) dans les espaces périphériques mais aussi entre espaces périphériques franchissement du gave entre coteaux sud et plaine du pont long.
Les axes de trames vertes et bleues et les liaisons douces participent au maintien des corridors écologiques.

L'armature jaune d'agriculture nécessite à dynamiser ou à permettre le développement de cultures différentes sur les bordures des coteaux (Rontignon à Arbus). Cette perspective doit favoriser une élimination des friches par le développement de cultures différentes ou complémentaires mise en place de vergers, de vignes ou de cultures de petites dimensions. Peut-être la mise en place d'activités d'élevage plus ou moins extensives.

L'armature des forêts participe à la qualité du bien vivre dans notre village. Le village est cerné entre la plaine du gave, adossée au Plan de Prévention des risques d'Inondation, qui limite le risque en matière de constructibilité. De même l'entretien de la forêt, et la mise en valeur de la forêt ancienne doivent participer au maintien de la qualité de vie dans notre commune.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 février 2018

Présents : Laban-Winograd Michèle, Marie Lageyre, Bertrand Loubet, Jean Petit, Sabine Izard, Alain Personne, Cyrille Pocq , Marine Lassus, Marie Claire Kerbrat, Servane Jouvin, Fabrice Potiron, Antoine Puy.
Absents : Christophe Iglésias, excusé ; Olivier Junqua, Damien Rigabert.

PROCES VERBAL DU DEBAT sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Madame le Maire présente le Projet d'Aménagement et Développement Durable intercommunal (PADDi). Il demande au Conseil de débattre sur les orientations proposées.

Introduction :« Un projet pour affirmer le positionnement du territoire »

Pas de remarques

Partie A Des modes d'occupation et d'utilisation des sols mieux répartis dans un cadre structurant : Conforter le modèle de développement du territoire

Remarques : Partie A2 Infrastructures de transport et équipements :

-le conseil municipal formule des remarques sur le futur diffuseur autoroutier de Berlanne : cet équipement permettra t'il de fluidifier le trafic sur la rocade ? Peut on espérer la gratuité de l'autoroute entre Soumoulou et Pau ? Quels impacts sur l'environnement ? Quel est le coût pour les collectivités ? Quelles sont les perspectives de développement autour de ce diffuseur ?

Remarques Partie A3 : Optimisation foncière : le conseil note « l'enjeu de reconversion des anciens sites bâtis dans les les côteaux et le renforcement des hameaux » : faut il comprendre que les hameaux de certaines communes pourront continuer à accueillir des constructions ? Quelles communes ?

Le conseil remarque que les équipements de loisirs communaux, stades, salles de sport, salles de spectacles ….ne sont guère évoqués : quels sont les enjeux de renouvellement de ces équipements, quelle complémentarité à mettre en œuvre à l'avenir entre communes du même secteur ?

Partie B / Des valeurs fondatrices : Soutenir les vecteurs de projet et de cohésion d'avenir

Remarques Partie B.1.2Les atouts du territoire comme vecteurs de liens et supports d'échanges entre territoires

- le conseil municipal partage l'orientation qui vise à préserver de l'urbanisation les terres agricoles et à faire respecter l'armature jaune par un règlement spécifique

- l'armature bleue, le réseau des rivières , les contraintes des PPRI doivent conduire à une réflexion globale à minima par secteur : exemple des communes de Artigueloutan, Ousse, Lée et Idron qui sont en révision de leur PPRI

- le conseil municipal exprime des remarques sur la dégradation des entrées de ville : panneaux publicitaires, commerces installés en bordure de la RD 817 au détriment de la sécurité ; il

s'interroge sur la pertinence des autorisations commerciales qui sont délivrées dans le secteur Est de Pau, notamment Idron et Bizanos. La préservation des points de vue paysagers dans le secteur de la RD 817 est souhaitée.

<u>Partie B2 Dynamisme du territoire</u> : <u>l'offre d'accueil et les parcours, les activités économiques, commerciales et touristiques</u> : le conseil municipal note les projections prévues en terme d'accueil de population nouvelle dans le secteur Est ; la limitation des constructions pourra compromettre le maintien des services actuels, école, centre de loisirs, activités associatives , installations de commerces de proximité. C'est une problématique supplémentaire pour les communes péri urbaines .
Les parcours résidentiels que nous sommes encouragés à promouvoir auront ils du sens si nous ne pouvons plus diversifier notre population ? Comment installer des familles si nous n'avons plus d'école ? Comment permettre aux personnes âgées de demeurer dans la commune si aucun service n'est offert, si aucun commerce n'est viable ?

Le conseil municipal s'interroge sur les conditions d'accueil des « gens du voyage » : comment la volonté de répartir dans chaque commune des familles souhaitant se sédentariser va t'elle s'exercer ?

Le conseil municipal s'interroge sur le sens donné à « activités productives » qui devraient être installées de préférence dans les centralités : de quelles activités s'agit il ?

<u>Partie B2.2 : Mobilités et connexion</u> : le conseil municipal s'interroge sur les possibilités des territoires périphériques de bénéficier de la plus value apportée par le BHNS : quels aménagements prévus et où pour accéder au service ?

Le développement des communications numériques est largement évoqué : le conseil municipal regrette que les communes périphériques soient « les laissées pour compte »de ces équipements. L'impossibilité pour les habitants de bénéficier d'un service seulement correct est pointé . Le service que nous sommes en droit d'attendre ne concerne plus uniquement notre vie quotidienne (nous n'avons même pas le haut débit !), car de plus en plus d'entreprises s'organisent pour proposer du télétravail (amélioration des conditions de travail, réduction du nombre de voitures : débit et pollution). Le déploiement de la fibre devient urgent.
Comment cela va-t-il concrètement s'effectuer : ne va-t-il pas y avoir des choix à faire et des priorités si les communes doivent participer aux frais ? Quid des maisons isolées ?

<u>Partie B3 : Durabilité du territoire B.3.1 Solidarités :</u> le conseil municipal est sensibilisé par la nécessité de densifier, renouveler l'existant : cependant la question des formes urbaines à privilégier afin de respecter notre cadre de vie, la problématique du changement de destination des corps de ferme dans les villages nécessitera un travail de réflexion traduit dans le règlement du futur PLUI .
Des orientations d'aménagement dans les centre bourgs devront être travaillées afin de garantir un développement cohérent et respectueux de l'environnement. Les énergies renouvelables comme le bio gaz issu de la méthanisation devront être encouragées .
Le secteur Est est largement concerné par le risque d'inondations : quelles mesures pourraient être traduites dans le futur PLUI particulièrement en terme de réserves foncières pour des aménagements hydrauliques de protection ?

Le débat est clos à 22h30.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 février 2018

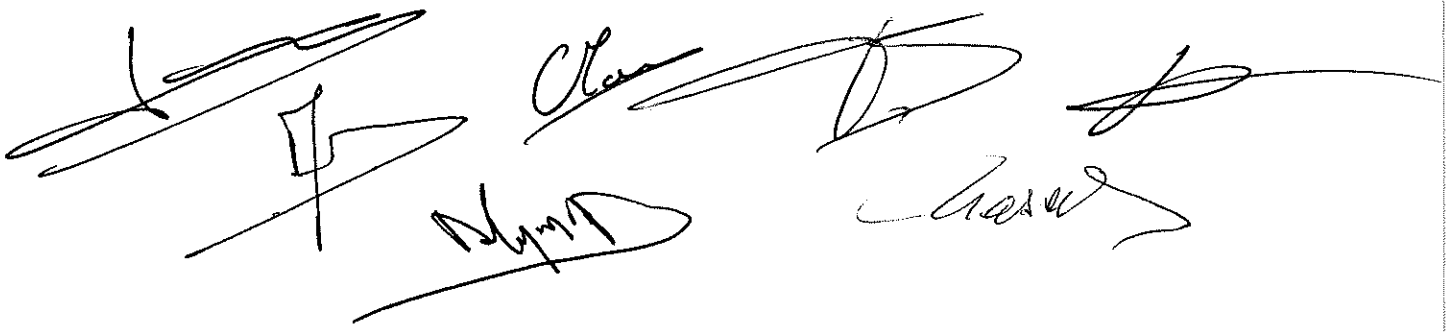
Présents : Mrs FERRATO, LARROZE, URBAN, RIGAIL, LEROUX-MENESTREY, DOMECQ, DE GEORGIS, Mmes MARQUE, MARY, NASARRE.

PROCES VERBAL DU DEBAT sur le 19 février 2018
Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Monsieur le Maire présente le Projet d'Aménagement et Développement Durable intercommunal (PADDi). Il demande au Conseil de débattre sur les orientations proposées.

Remarques : Les membres du conseil municipal ont relevé un manque de lisibilité du document et soulèvent que le contingent de terrains à bâtir alloué à la commune d'Aressy sera un frein au développement démographique.

Ont signé les membres présents :



DEPARTEMENT

DES PYRENEES-ATLANTIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ARBUS

Procès verbal des débats du Conseil Municipal

De la Commune d'ARBUS

Séance du 14 Février 2018

L'an deux mille dix-huit le quatorze Février à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arbus, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Maison Commune, sous la Présidence de **Monsieur LARRIEU Didier, Maire.**

Date de la convocation : 07.02.2018

Affichée et publiée le : 16.02.2018

Nombre de Membres

En exercice : 15

Qui ont pris part au débat: 13

Présents : MM Didier LARRIEU, André LABORY-ALICQ, Jean-Luc PEREZ, Michel BERDUCQ, Alain DULOU Mmes Janine BIENFAIT, Nadège CASTAINGS, Marie CHEVA Monsieur Pierre HONDET Monsieur Laurent SECAIL Madame Christelle LASSERRE Madame Christine SIMON

Pouvoi :Madame Christine MONTEIRO a donné pouvoir à madame Marie CHEVAL

Absents/excusés : M Florent BARRUE, MME Joëlle BEHOCARAY

Madame Christelle LASSERRE a été élue secrétaire de séance.

PROCÈS VERBAL DU DÉBAT
sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Monsieur le Maire présente le Projet d'Aménagement et Développement Durable intercommunal (PADDi). Il demande au Conseil de débattre sur les orientations proposées.

Introduction :« Un projet pour affirmer le positionnement du territoire »

Remarques : sans objet

<u>Partie A :</u> Des modes d'occupation et d'utilisation des sols mieux répartis dans un cadre structurant : Conforter le modèle de développement du territoire

Remarques : sans objet

<u>Partie B :</u> Des valeurs fondatrices: Soutenir les vecteurs de projet et de cohésion d'avenir

Remarques : sans objet

Arbus le 14/02/2018

Le Maire,

Didier LARRIEU

MAIRIE D'ARBUS (Pyrénées-Atlantiques)

2 Rue du Général Pommiès 64230 ARBUS

05.59.83.03.97 – Courriel : commune-darbus@wanadoo.fr

Site : www.arbus.fr

Conseil Communautaire

Séance du jeudi 31 mai 2018 – 17 heures 15

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance du jeudi 31 mai 2018 – 17 heures 15

Date de la convocation : 25 mai 2018

Le compte-rendu de séance a été affiché le : 14 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Annie HILD, M. Michel BERNOS, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Francis PEES, M. André ARRIBES, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Christian LAINE, M. Pascal MORA, M. Didier LARRIEU, M. Claude FERRATO, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Michel PLISSONNEAU, M. Gérard GUILLAUME, M. Jean-Paul BRIN, M. Marc CABANE, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Mme Patricia WOLFS, M. Jean-Louis PERES, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Pauline ROY, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Anne CASTERA, Mme Geneviève PEDEUTOUR, M. Pascal GIRAUD, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Alain VAUJANY, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Catherine BIASON, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne TISNERAT, Mme Véronique DEHOS, Mme Marylis VAN DAELE, M. Joël GRATACOS, Mme Valérie REVEL DA ROCHA, M. Victor DUDRET, Mme Josiane MANUEL, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Pascal FAURE, M. Philippe FAURE, M. Jean-Pierre LANNES, M. Jean MOURLANE, M. Georges DISSARD (suppléant de M. Christophe PANDO), Mme Martine RODRIGUEZ, M. Bernard SOUDAR, M. Gilles TESSON, M. Hamid BARARA, Mme Claire BISOIRE, Mme Charline CLAVEAU-ABBADIE, M. Patrick CLERIS, M. Philippe COY, M. Gilbert DANAN, M. Jean-Michel DE PROYART, M. Bruno DURROTY, M. Eric CASTET, Mme Corinne HAU, M. Jacques LOCATELLI, M. Jean OTHAX, Mme Ornella AUCLAIR, Mme Patricia GARCIA, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Alexandre PEREZ.

Étaient représentés :

M. Jean-Yves LALANNE (pouvoir à Mme DEHOS), M. Pascal BONIFACE (pouvoir à Mme SEMAVOINE), Mme Nejia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme CASTERA), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. PERES), Mme Odile DENIS (pouvoir à Mme PEDEUTOUR), M. Arnaud JACOTTIN (pouvoir à Mme VAN DAELE), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. GIRAUD), M. Pascal PAUMARD (pouvoir à Mme HILD), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. LAURAND), Mme Florence THIEUX-MORA (pouvoir à M. ARBERET), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. SAUBATTE), Mme Chengjie ZHANG PENE (pouvoir à Mme BONNEMASON-CARRERE).

Étaient excusés :

M. Olivier DARTIGOLLES, M. André DUCHATEAU, Mme Leïla KHERFALLAH, Mme Nathalie LARRADET, M. Jean-François MAISON.

Secrétaire de séance : Mme Pauline ROY

SOMMAIRE

*****

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le retrait de l'ordre du jour de l'affaire suivante :

N°	RAPPORTEUR	AFFAIRE
25	M. Jean-Paul BRIN	Convention CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche)

Avis favorable du Conseil communautaire.

*****

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 21 décembre 2017

*****

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

N° **Pages**

.**1** Plan Local d'Urbanisme intercommunal : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal.....6

.**2** Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.....29

.**3** Compte-rendu des décisions du Bureau du 29 mars 2018.....30

.**4** Adhésion à l'établissement public de coopération culturelle Centre international de recherche et documentation occitanes – Institut occitan de Cultura.....30

.**5** Projet de Thèse sur le suivi et l'évaluation des démarches territoriales de développement durable.....31

.**6** Convention de déversement des eaux usées de la commune de Narcastet dans le système d'assainissement Pau-Lescar de la CAPBP.....32

.**7** Renouvellement de la convention de partenariat avec Télécoms Sans Frontières.....35

.**8** Nouveau règlement d'intervention économique et convention avec la Région Nouvelle Aquitaine.....35

.**9** Office de tourisme communautaire : approbation des comptes financiers 2017.....36

10 Dispositif en faveur des primo-accédants « Ma première pierre ».....37

11 Prorogation de la convention de gestion des aides à la pierre 2011/2016 pour 2018....38

12 Modification des tarifs des espaces du Bel Ordinaire.....40

13 Réseau des médiathèques : partenariat avec la maison d'arrêt de Pau.....40

14 Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles.....41

15 Désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au sein des collèges de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.....42

16 Réhabilitation de la base d'Eaux Vives à Jurançon : constitution de servitudes au profit de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées par la société centrale du Pont d'Espagne.....43

17 Aménagement de la voie verte des berges du Gave – convention de mise à disposition gratuite de passage public avec la société Bochet-Dulau.....44

18 ZAE de l'Hippodrome : constitution d'une servitude de tréfonds au profit de GRDF.....44

19 Commune de Poey-de-Lescar : avis sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.....45

N° **Pages**

20 Commune de Lons : approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Lons.....45

21 Commune de Lescar : modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.....48

22 Partenariat 2018 avec l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées.....48

23 Révision du règlement local de publicité de la Ville de Lons : bilan de la concertation et arrêt du projet.....49

24 Avenant à la convention de mise à disposition d'agent instructeur d'autorisation droit des sols par l'agence publique de gestion locale.....52

25 **Retirée de l'ordre du jour**

26 Création d'une commission consultative paritaire pour chaque catégorie hiérarchique A, B et C.....53

27 Pérennisation de la création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail communs à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et à la ville de Pau.....53

.

28 Attribution de subvention à la Mission Locale Pau-Pyrénées.....54

29 Attribution d'un contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du réseau très haut débit Pau Broadband Country et à la conception, l'établissement et l'exploitation de ses extensions.....55

30 Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 : signature du contrat avec l'État.....60

31 Reversement du solde de subventions du Département des Pyrénées-Atlantiques aux communes de l'ancienne Communauté de Communes du Miey de Béarn.....63

32 Contrat d'affermage du Parc des Expositions – approbation de l'avenant n°1.....64

33 Compétence Assainissement – Transfert de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe assainissement de la commune d'Aressy au budget annexe assainissement de la CAPBP.....64

34 Compétence Assainissement - Transfert de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe assainissement de la commune de Bosdarros au budget annexe assainissement de la CAPBP.....65

35 Subvention GIP DSU de l'Agglomération Paloise 2018.....66

M. le Président :

On va attendre le silence...

Monsieur le Président procède à l'appel (voir page 1).

*****

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 21 septembre 2017

M. le Président :

Il faut que nous adoptions le procès-verbal du conseil communautaire du 21 décembre 2017.

Y a-t-il des observations ?

Il n'y en a pas.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 21 décembre 2017.

*****

Désignation du secrétaire de séance.

M. le Président :

Le secrétaire de séance.

Le sort tomba sur le plus jeune...

Madame Roy, vous serez secrétaire, vous êtes volontaire et nous acceptons de vous soutenir comme secrétaire de séance.

Madame Pauline ROY est désignée secrétaire de séance.

*****

M. le Président :

Alors, nous commençons, si vous le voulez bien, par le rapport important sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable intercommunal, Monsieur Brin...

1 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE INTERCOMMUNAL

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN

M. BRIN :

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Tout d'abord, j'attire votre attention sur le fait que nous vous avons remis un petit document sur le PLUI qui cible les principales questions qui sont à résoudre dans le cadre de ce document d'urbanisme...

M. le Président :

Et il y a même un lexique.

M. BRIN :

Il y a même un lexique, Monsieur le Président, la traduction de tous les acronymes couramment utilisés de façon barbare dans la construction du plan local d'urbanisme intercommunal ; ils sont traduits et explicités.

Vous avez les principales étapes de la procédure de ce plan local.

Vous avez une cartographie qui résume la situation de toute l'intercommunalité et les phasages qui correspondent, ainsi que le calendrier de développement.

Je dois dire que je trouve, personnellement, que ce document est très bien fait. Il est lisible face à une problématique qui est souvent illisible, hélas.

Je tiens à féliciter les services qui l'ont conçu, en particulier Caroline Cousin qui est à l'urbanisme et qui a implémenté ce document qui, je pense, sera utile à tous.

Ceci étant, nous allons aborder le débat sur le plan de développement et d'aménagement durable pour lequel vous avez reçu, vous avez sur table, les éléments de la présentation qui vont être faits, sachant qu'il convient de préciser deux choses.

D'abord, il s'agit d'un avant-projet. Chacun de vos conseils municipaux a déjà délibéré sur ce document et celui-ci vous a été transmis un peu tardivement parce que la ville de Pau a délibéré lundi. Ce rapport devait passer au conseil municipal précédent mais, compte-tenu de la durée du conseil municipal précédent, on a été obligé de le reporter au conseil de lundi, ce qui fait que l'on n'a pu éditer ce rapport qu'à partir de lundi pour une raison de procédure. On ne pouvait soumettre le rapport au conseil communautaire qu'après que toutes les communes membres de l'intercommunalité aient délibéré.

Alors deuxièmement, c'est un avant-projet, c'est le résultat et la synthèse, d'une part des remarques qui sont remontées des conseils municipaux, d'autre part des très nombreux ateliers auxquels vous avez participé et vous êtes donc tous, je pense, ou à peu près tous, très au fait du contenu de ce document.

Alors, quand je dis que ce document n'est pas définitif, c'est que justement il s'agit d'une synthèse de ce que je viens d'indiquer : résultats des ateliers d'une part, résultats des observations faites par les conseils municipaux d'autre part, qui sont présentés aujourd'hui mais avec vocation, si vous voulez, à être finalisés ultérieurement.

Le débat que nous avons, aujourd'hui, est un débat formel de procédure. C'est le chaînage obligatoire à raison de validité du plan local d'urbanisme intercommunal. Il faut qu'il y ait eu ce débat de synthèse après délibération des conseils municipaux sur le plan d'aménagement et de développement durable.

Donc, c'est l'objet de la réunion d'aujourd'hui. Il faudra que vous fassiez des observations qui, ensuite, seront reprises en vue de la finalisation du plan local d'urbanisme et, intermédiairement, de ce plan d'aménagement et de développement durable avant la fin de l'année, puisque l'année 2019 sera consacrée à ce que l'on peut appeler la procédure.

Alors très simplement, avant de passer à la présentation de ce qui vous est soumis, je rappelle que ce plan d'aménagement et de développement durable définit et doit définir les orientations générales un peu en toutes matières, c'est-à-dire les politiques d'aménagement, d'équipements, de logements, de déplacements, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, des espaces agricoles et forestiers.

C'est une des bases de la chose qui sont la synthèse de différents textes législatifs et de certaines dispositions, j'entends par là, cela part des loi Grenelle, ALUR, LCAP, cela comprend aussi l'intégration des prescriptions du schéma de cohérence territoriale. Et donc, il en résulte les orientations générales qu'il convient de prendre pour l'habitat sous le couvert du plan local pour l'habitat, pour les transports qui lui-même fait l'objet du plan de déplacements urbains, des réseaux d'énergie, des réseaux de communication, je pense en particulier à la fibre, de l'équipement commercial avec sa limitation dans le cadre des zones d'aménagement commercial, les ZACOM du SCOT, le développement économique qui est retenu pour l'ensemble des établissements et puis les objectifs également en matière de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain qui est, vous le savez, le cœur même de tout le PLUI que nous avons à mettre en place aux résultats des textes que je vous ai rappelés dont l'esprit général, que l'on parte de Grenelle, que l'on parte de la loi ALUR ou que l'on aille vers le schéma de cohérence territoriale, est de recentrer l'urbanisation sur les centralités, c'est-à-dire le tissu urbain constitué ainsi qu'on l'appelle, et de voir à la marge à partir de ce tissu urbain constitué quels aménagements constructibles peuvent être consentis dans le cadre des limites qui sont fixées au niveau de l'habitat par le schéma de cohérence territoriale qui a fixé, vous le savez, une enveloppe qui ensuite est répartie entre les différentes communes.

Donc, si vous voulez, c'est cette notion-là à laquelle se joint l'étude paysagère et architecturale ainsi que les mesures environnementales qui, elles-mêmes, participent d'un certain nombre de schémas, notamment, je pense aux trames vertes et bleues : trames vertes, c'est bien entendu le monde rural et les trames bleues, c'est l'eau...

M. le Président :

Agricole...

M. BRIN :

...agricole, voilà, et les trames bleues, c'est l'eau notamment avec la loi GéMAPI qui est entrée en application qui, pour traduire cet acronyme de plus, est tout simplement la gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations que ce soit le cours d'eau lui-même ou ses abords et les berges, ce qui, bien entendu, comprend des incidences vis-à-vis de l'ensemble de l'activité qu'elle soit urbanistique ou agricole.

Donc voilà, c'est en quelques mots le sens du rapport qui va être fait aujourd'hui à propos duquel vos observations seront recueillies pour la poursuite de la procédure et je vais demander aux services de vous présenter le Power Point qui a été préparé sur l'état d'avancement de ces travaux.

M. BERNARD-REYMOND (Directeur Urbanisme, Aménagement et Constructions Durables) :

Donc, on va vous présenter le projet d'aménagement et de développement durable tel qu'il est.

Sur la méthode, ce que je vous propose, sur l'animation et de façon à rendre peut-être les échanges plus simples et exploitables, c'est de présenter chapitre par chapitre, il y en a 6, il y a donc 6 grandes orientations dans le document, et donc de faire une présentation que l'on assurera conjointement avec Monsieur Bonnassiolle et Monsieur Brin, si Monsieur le Président accepte, au fur et à mesure de chaque présentation de chapitre, vous inviter à débattre.

M. BRIN :

Oui, voilà, Monsieur le Président, sauf avis contraire de votre part, on a pensé que c'était plus simple et plus clair de traiter chapitre par chapitre, d'avoir les observations chapitre par chapitre, que de faire l'exposé global et ensuite de revenir.

Enfin, cela nous semble plus logique et plus clair pour votre information.

M. BERNARD-REYMOND (Directeur Urbanisme, Aménagement et Constructions Durables) :

Donc ce document s'appuie, je le rappelle en terme de méthodologie : un premier document vous a été soumis, a été présenté à l'ensemble des 31 conseils municipaux, a fait l'objet d'observations et de retours qui ont été pris en compte et partagés en bureau des maires.

Alors, il y avait 3 types d'observations : des observations de forme et notamment qui portent sur la lisibilité, la concision de ce type de document, des observations de fond et des compléments.

Tous les compléments ont été apportés.

Les observations de fond ont été analysées et réorientées lorsqu'elles s'avéraient et semblaient correspondre aux orientations données.

Et la forme, naturellement, et jusqu'au bout de la procédure, visera à simplifier et à réduire la taille du document tout en l'illustrant.

Donc, Monsieur Brin a rappelé les enjeux complexes et tous les défis auxquels devait répondre ce type de document.

J'insiste sur le projet d'aménagement et de développement durable qui est une approche territoriale, c'est-à-dire une approche spatiale et géographique des politiques publiques et on n'est pas là pour réinterroger ou pour construire l'ensemble des politiques publiques : l'environnement, l'énergie a défini via un PCAET ses orientations stratégiques, les déplacements, les mobilités via le PDU et ses orientations stratégiques, l'habitat également...

Pour nous, la question du PADDI, c'est de nous interroger sur la façon dont la géographique...

M. le Président :

Monsieur Bernard-Reymond, si vous voulez bien, vous n'acceptez plus de dire un seul sigle, vous remplacez par le nom complet.

M. BERNARD-REYMOND :

D'accord.

Alors, c'est une approche spatiale. On s'interroge sur la localisation des activités, des fonctions du territoire, quelles sont les règles et les conditions et les cadres que l'on peut se fixer communément pour localiser les fonctions et les activités et les personnes sur le territoire ? Quels sont les enjeux de distances et de proximités ?

En fait, l'approche est vraiment une approche spatiale et juridique puisque la localisation, par la suite, va se traduire en droits à construire.

On va passer au document qui est structuré autour de 6 chapitres pour aborder ces questions-là.

Le document que vous avez sur vos tables, donc les premières réflexions que l'on a pu avoir avec l'ensemble des ateliers étaient : essayer de se fixer les grands cadres et les grandes logiques de localisation des activités et des fonctions sur notre territoire.

Donc, en gros, pour y répondre, il y a 3 orientations.

Une première question. C'est savoir déjà projeter, quantifier la croissance démographique, la croissance territoriale ; ce sont les notions de projection : comment quantifier la croissance territoriale ?

Donc, on rejoint le SCOT, le schéma de cohérence territoriale, qui définit les objectifs de production de logements à l'échelle du territoire à 10 ans. Donc, là dessus, le PLUI n'a pas eu son mot à dire, il a simplement récupéré les orientations du schéma de cohérence et d'orientations territoriales et le plan local d'urbanisme.

M. le Président :

Ce n'est pas par fantaisie, c'est que nous sommes, en principe, dans une diffusion simultanée de nos travaux. Il y a des concitoyens qui s'intéressent à ce que nous disons et faisons parce que c'est évidemment un document très important, celui qui doit nous permettre de nous représenter l'avenir de l'agglomération où nous aurons des logements, où nous aurons des commerces, où nous aurons de l'agriculture, où nous aurons de l'eau, où nous allons sauvegarder le patrimoine naturel, comment nous allons faire...

Or, il se trouve que cet exercice qui est un exercice éminemment civique, est colonisé par une langue, je ne veux pas dire barbare, mais en tout cas étrangère à tout le monde. Personne ne comprend les sigles utilisés sauf 3 spécialistes qui passent évidemment une grande partie de leur temps, et donc il faut que nous fassions l'effort, je le dis pour tout le monde, de traduire en français ce qui est d'habitude exprimé en langage technicien.

Il faut faire attention à cela. J'ai fait mille sorties sur ce sujet tout aussi malséantes les unes que les autres parce que ce qu'il faut défendre, c'est la compréhension ou la compréhensibilité à supposer que l'on puisse faire des néologismes, des travaux que nous faisons et que nous défendons devant nos concitoyens. Ce n'est pas à usage d'initiés, c'est à usage de citoyens.

Voilà pourquoi je me bats sans cesse, sans trêve, pour ce sujet et donc si on peut traduire en français ce que nous disons, c'est très important et j'y insisterai aussi souvent qu'il le faudra, quels que vains que soient mes efforts.

Monsieur Bernard-Reymond...

M. BERNARD-REYMOND :

Voilà, donc sur la question de la projection, quels sont les volumes de développement à prévoir à 10 ans.

Donc là-dessus, on s'appuie sur le schéma de cohérence territoriale qui fixe ces volumes-là. On sait qu'à 10 ans le schéma de cohérence territoriale nous prévoit un développement à l'échelle du territoire de 11 000 logements et prévoit de répartir. Cela c'est le premier point, c'est la question de la quantité.

Le deuxième point, c'est comment distribue-t-on ces volumes-là sur le territoire. Là aussi, le schéma de cohérence territoriale distribue en nous indiquant : il y a 80 % de ce volume-là qui va aller dans le cœur de pays. Le cœur de pays, c'est l'espace infra-rocade qui polarise, c'est-à-dire qui a un champ d'attractivité, une aire d'attractivité à l'échelle de l'aire urbaine, c'est-à-dire du bassin de vie. Donc 80 % du volume dans cet espace infra-rocade et les 20 % restants dans les territoires péri-urbains. Et au sein de ces territoires péri-urbains, on s'est appuyé à l'aune des ateliers que l'on a pu avoir, on a constitué des regroupements de communes d'environ 5 voire 6 communes représentant une masse de population d'environ 5 000 habitants pour répartir les volumes de constructions à 10 ans sur ces polarités. Donc, on a distingué 5 polarités que vous voyez dans votre document.

Une fois que l'on a quantifié les volumes et que l'on les a distribués sur le territoire, la deuxième étape a été de descendre en échelle et de se demander, au sein de ces différents territoires-là, quels sont les modèles de répartition des droits à construire sur le territoire.

On a un enjeu qui est fixé, là aussi, par le schéma de cohérence territoriale et l'ensemble des paradigmes un peu de l'urbanisme, aujourd'hui, qui sont : on centralise, il faut centraliser les droits à construire.

Alors pourquoi centralise t-on les droits à construire ? Parce que l'on va chercher à construire prioritairement, aujourd'hui, dans les zones équipées, équipées à la fois de réseaux, de services urbains, d'équipements publics, de crèches, d'écoles, etc.

Donc, priorité au développement dans les centralités et uniquement. Si on ne s'est pas développés en centralité parce que l'on n'a pas le potentiel suffisant, à ce moment-là, on s'éloigne progressivement des centralités.

Voilà, c'est un petit peu cela la logique d'ensemble que l'on a essayée de traduire à l'échelle de ces différentes polarités et au vu des potentiels de construction existant dans les communes.
Cela nous a amenés, avec l'ensemble des communes, et au vu des objectifs de production, à devoir déclasser des terrains qui, aujourd'hui, sont constructibles et qui sont là pour la plupart, parsemés et qui constituent ce que l'on appelle le mitage, l'étalement urbain.

Donc, aujourd'hui, on voit sur la carte de droite, et au stade actuel de la discussion qui n'est pas aboutie, que l'on arrive à ce que l'on appelle des taux d'efforts d'urbanisation c'est-à-dire le taux d'effort. Ce que l'on appelle le taux d'effort, c'est l'objectif que l'on se fixe de maîtrise de consommation de l'espace. C'est un enjeu, une règle qui est fixée par la loi et à laquelle doit répondre le document d'urbanisme.

On voit dans ces différentes polarités le taux d'effort, aujourd'hui consenti par l'ensemble des communes. On arrive à des taux d'effort importants qui sont de l'ordre de 50 à 60 % mais qui ne constituent pas encore l'objectif à atteindre puisque dans certaines polarités on se doit encore d'aller rechercher une optimisation de la construction au centre.

Donc, cela c'est le deuxième aspect : un gros effort et un gros enjeu dans notre mode de répartition des droits à construire qui consiste à centraliser et à un peu nettoyer l'ensemble du territoire des terrains ouverts à l'urbanisation.

Et enfin, le troisième axe que l'on s'est fixés pour définir cette logique et ce cadre et ces orientations, c'est de se dire : voilà, on a parlé un petit peu de rang de situation c'est-à-dire que chaque terrain, de par sa situation géographique, de par sa typologie, ses caractéristiques propres, a une valeur. L'idée du PLUI, c'est de pas de contraindre la valeur mais c'est au contraire d'accompagner l'aménagement et la construction selon la valeur propre à chaque terrain et à chaque situation. On peut citer notamment, lorsque l'on a un hôpital comme au nord de Pau, on sent bien aujourd'hui que l'hôpital exerce une attractivité sur les fonctions médicales, que l'on a beaucoup de demandes aujourd'hui médicales qui cherchent à se rapprocher de l'hôpital. Donc, l'idée et celle à laquelle cherchera à répondre le PLUI, c'est peut-être d'aller faire des réserves foncières ou d'aller spécialiser un petit peu les environnements de l'hôpital pour réserver du foncier à l'usage de programmes de santé.

Il y a d'autres enjeux comme la réalisation du futur échangeur en 2022 au nord de Pau et donc sur le long de l'axe routier, le long de la rocade, où on sent bien que les flux, la visibilité, etc, sont des critères d'attractivité économique et c'est bien là que l'on a une attractivité économique aujourd'hui.

Donc, si on veut rentabiliser la situation de ces fonciers-là, l'idée ce serait plutôt que d'aller y mettre de l'habitat ou je ne sais quelle forme de développement, d'aller au contraire accompagner le développement économique aux abords de ces axes-là.

Voilà le troisième axe, c'était bien d'essayer d'analyser la valeur propre ou les avantages comparatifs de chaque foncier pour essayer d'y attribuer les fonctions qui semblent optimiser au mieux ces valeurs-là et ne pas gaspiller la valeur de chaque terrain.

Autre exemple : la gare de Pau, pôle gare multimodal. On a une attractivité, une irrigation de tout le territoire. Les programmes proches de la gare de Pau chercheront certainement à optimiser la relation de proximité au territoire et la connexion au territoire ; donc, c'est quelque chose qui va nous permettre d'orienter la localisation des programmes.

Donc, c'est le troisième axe et ces 3 cadres-là, ces logiques-là nous amènent à fonder des propositions de localisation des fonctions territoriales.

Sur cet aspect-là, je ne sais pas si vous voulez inviter à l'échange, Monsieur le Président, ou si je poursuis.

M. le Président :

Je crois qu'il vaut mieux que vous poursuiviez.

M. BERNARD-REYMOND :

D'accord.

Alors deuxième aspect, la notion là qui a un projet de territoire, qui est la notion d'infrastructure verte où la question qui a été posée, c'est de dire : le territoire bénéficie d'avantages qui lui sont tout à fait singuliers et propres qui sont les avantages, enfin une qualité paysagère, géographique, naturelle, écologique sur laquelle il doit s'appuyer et qu'il doit conforter et non pas considérer comme un simple support de développement.

L'idée, c'était de dire : voilà il y a une infrastructure verte du territoire qui est un objet qui doit être valorisé et quelque part sacralisé.

Alors non pas sacralisé au sens de figé mais il doit, voilà ce n'est pas du vide, c'est une infrastructure qui doit être considérée dans sa qualité et ses valeurs.

Donc, cette infrastructure verte est composée de plusieurs entités. Il y a naturellement le gave de Pau et ses affluents. Tout le gave de Pau et les rives du gave de Pau constituent un axe à enjeux majeurs pour le territoire qui fera l'objet, dans le PLU, d'une orientation d'aménagement et de programmation qui permettra à la fois de protéger les paysages, l'écologie, les problématiques de trames vertes et bleues, les problématiques de gestion de carrières. C'est un projet, des orientations d'aménagement et de programmation qui vont orienter l'aménagement, la préservation et le développement de tout cet espace-là.

Les trames vertes et bleues. On voit sur le territoire qu'il y a un gros travail de diagnostic qui a été fait et qui a identifié 24, ce que l'on appelle, réservoirs écologiques avec des continuités, des corridors écologiques entre ces réservoirs. Donc, on a au sein de ces espaces-là, des qualités, des particularités en matière de faune et de flore qui méritent alors soit d'être protégées ou à défaut d'être considérées pour essayer de concilier le développement et la préservation de ces espaces-là.

La question des massifs boisés également qui constituent cette trame verte et bleue qui en soit constitue un enjeu et, notamment, au regard des aspects climatiques, paysagers ; ils méritent également d'être traduits comme étant une composante de cette infrastructure.

Les grands paysages. Donc, là les grands paysages, bien que n'étant pas physiques, matériels, l'idée c'était de les considérer aussi comme de l'infrastructure pour justement en faire un objet qui s'impose, structurant. On a identifié tous les grands paysages sur le territoire de façon à ce que lorsqu'ils ne sont pas protégés, là aussi mettre en place les outils qui permettront alors soit dans les orientations d'aménagement et de programmation, soit dans la règle, soit dans un des types de zonage spécifique, d'être considérés, regardés et valorisés dans des approches projet.

Et enfin, alors là à moindre échelle, dans le centre d'agglomération, les questions des continuités vertes en centre d'agglomération. Cela rejoint le projet de la ville de Pau, de *park system,* enfin toutes ces continuités de parcs et jardins urbains mais avec cette idée de les multiplier et de les relier pour en faire une véritable structure territoriale.

Donc, c'est ce que l'on propose d'appeler dans le PLUI, l'infrastructure verte, et pour reprendre l'expression du schéma de cohérence territoriale qui parle d'inversion du regard, l'idée c'est justement de dire : cette infrastructure verte ne vient pas à l'issue des réflexions d'aménagement mais plutôt en amont, et s'impose comme étant un objet en soi, un équipement en soi.

La question de l'approche sur les mobilités et connexions. Là aussi, on n'est pas sur un PDU, c'est regarder comment toutes ces composantes du territoire sont reliées et connectées entre elles et quels sont les équipements nécessaires et les réserves foncières nécessaires pour aménager les infrastructures utiles. C'est une réflexion qui est toujours en cours et qui poursuit ces échanges avec le PDU. On va s'interroger, notamment, sur ce que l'on appelle les pôles de proximité, là où on est sur des enjeux de mobilités domestiques, de proximités, ou là on va plutôt s'interroger sur les circulations, les infrastructures, trottoirs, les mobilités douces, les vélos, les aménagements cyclables à l'échelle de ces polarités-là.

Ensuite, on est dans les polarités. Lorsqu'on parle de ces pôles, de ces regroupements de communes pour se rendre en centre d'agglomération, on va regarder quelles sont les meilleures formes de transports et de connexions. On va envisager des parcs de covoiturage, des parcs relais, on va envisager du système collectif en voiture puisque l'on est sur des espaces qui ne sont pas suffisamment denses pour envisager des transports en commun supplémentaires.

Ensuite, en centre d'agglomération, on va envisager aux portes des centres d'agglomération des parcs-relais qui seront connectés avec des sites de transports en commun.

Et aux abords, et cela c'est le PADDI, la traduction que pourra en faire le PADDI, c'est, dans le centre d'agglomération, de densifier et là elle rejoint en cela le schéma de cohérence territoriale, densifier tous les axes de transports urbains pour à la fois l'optimiser et en assurer l'équilibre.

Donc, ce sont les cadres et logiques qui nous donnent certains axes nous permettant d'essayer de localiser de façon plus rationnelle les fonctions du territoire, à la fois de façon plus rationnelle mais aussi en évitant toute forme de gaspillage du foncier qui est aujourd'hui réduit et dont la situation mérite d'être optimisée.

La deuxième partie de ce PADDI porte sur ce que l'on a appelé plus les valeurs fondatrices du territoire. Il y a trois valeurs fondatrices du territoire : la cohésion, la dynamique et la durabilité.

Sur la question de la cohésion, c'est simplement essayer de trouver une cohérence entre le tout et que toutes les parties du territoire soient bien reliées entre elles, connectées et que le patrimoine soit protégé, que tout ce qui est infrastructure, notamment les infrastructures vertes ne soient pas figées mais servent à la mobilité, au développement, au lien.

Alors là, apparaît notamment une notion qui est la notion de lisière urbaine. C'est en fait tous les espaces qui sont des espaces de transition entre les enveloppes de constructivité, les espaces de construction et l'infrastructure verte, c'est l'enveloppe plus naturelle ; en fait, c'est savoir comment on traite l'entre-deux, cela demande un gros travail. Il y a un gros travail qui a été fait par l'agence d'urbanisme sur la lecture de ces lisières et sur les propositions, la définition des enjeux et les propositions qui pourront en être faites.

La question de l'agriculture urbaine, enfin l'agriculture de façon générale et l'agriculture urbaine, là aussi, il y a bien identifiées les problématiques propres à chaque type d'agriculture en fonction des différentes composantes du territoire de façon à conforter le développement de l'agriculture et, notamment, la question aussi du réseau de sentiers qui est un peu plus accessoire.

La deuxième partie, c'est la dynamique du territoire. La position était de dire : le territoire doit offrir à tous ses agents économiques l'offre nécessaire utile à tous ses parcours de vie. Donc, cela c'est valable pour les résidents du territoire depuis la naissance jusqu'à la mort, quels sont tous les équipements et toutes les localisations nécessaires alors à la fois en terme d'habitat mais aussi en terme de programme de santé, en terme d'éducation, en terme de service, etc.

Le même raisonnement est porté sur l'économie. C'est-à-dire l'idée, c'est bien de nous interroger à tous les stades de développement de l'économie. On y travaille avec la direction de l'économie, c'est un travail qui est toujours en cours de réflexions, nous interroger au stade de la gestation d'une entreprise, enfin, l'incubateur, la pépinière, la location, le développement, quelle est l'offre foncière existante, quelle est l'offre foncière à préparer pour pouvoir accueillir à tous les stades de développement des entreprises à dix ans ? C'est un travail qui est en train d'être mené avec les directions de l'attractivité et de l'urbanisme.

Sur l'aspect dynamique, il y a également la question du développement qui est une question à laquelle le PLUI se doit de répondre. C'est la question du développement des communications numériques et qui là reprend l'ensemble des orientations qui sont menées, les stratégies déjà mises en œuvre par le plan de développement numérique du territoire.

Enfin, la notion de durabilité. On est sur la traduction réglementaire que pourrait avoir le PLUI, donc réglementaire du PCAET. Comment, là aussi, le PLUI traduit opérationnellement les orientations stratégiques du plan climat air énergie ?

Là, on a un ensemble d'actions qui seront soit portées dans nos orientations d'aménagement, soit traduites en terme de règles, soit sous forme de zonages spécifiques.

J'ai bientôt terminé.

Et enfin, dernier aspect sur la solidarité du territoire. C'est la question des gens du voyage, l'accueil des gens du voyage où là on accompagne également le projet mené actuellement sur l'accueil des gens du voyage. Le PLUI le traduira dans son expression réglementaire. C'est des questions qui sont aujourd'hui posées sur la façon de réserver des terrains à l'usage des gens du voyage, est-ce qu'il faut spécialiser au risque de....est-ce qu'il faut au contraire...c'est des questions qui restent posées aujourd'hui et qui auront leurs réponses d'ici quelques mois.

Voilà, j'ai terminé.

Donc, c'est un document qui n'est encore pas abouti, qui va faire l'objet de consultations auprès du public qui sont prévues au mois de juin, qui poursuit des travaux qui sont toujours en cours, alors à la fois sur les différentes thématiques mais aussi sur les projets de territoire puisque l'on est encore en phase de construction des projets à l'échelle des bassins péri-urbains, ce que l'on appelle les schémas de secteurs qui seront rendus fin Juin.

Également à l'échelle du cœur de pays, ce que l'on appelle cœur de pays 2030, les propositions seront également rendues en juillet et permettront d'alimenter et de compléter les orientations, aujourd'hui, du projet d'aménagement et de développement durable intercommunal.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Moi je veux dire deux mots seulement.

Premier mot, nous avons tous conscience que malgré la difficulté des sujets abordés et parfois le caractère un peu imperméable de la réflexion, c'est une réflexion indispensable et un document qui compte pour l'avenir de l'agglomération. Pourquoi ?

Parce que ce document suit une orientation qui est pour nous, une orientation cruciale qui est que nous allons protéger pour l'avenir les espaces naturels disponibles, premier point.

Et deuxième point, organiser pour l'avenir les activités sur notre territoire, sur le territoire de nos communes.

Troisième point, non seulement nous nous accordons tous pour protéger les espaces naturels mais nous nous accordons tous pour considérer qu'une agglomération, elle est aussi vivante par son cœur d'agglomération parce que le propre d'un cœur d'agglomération, d'une ville et d'un centre-ville, c'est d'être mis en commun par tous ceux qui habitent dans l'agglomération. Le centre-ville de Pau, ce n'est pas le centre-ville de Pau, c'est le centre-ville pour tout le monde et que l'on vienne de Meillon, que l'on vienne de Laroin, que l'on vienne de Bizanos ou de Lescar, le cœur de l'agglomération appartient à tout le monde comme dans une roue de bicyclette le moyeu, par les rayons, est relié à la totalité de la roue.

Ces trois affirmations-là sont des affirmations très importantes, et moi je veux insister sur le fait que ce document qui paraît a priori aride, a donné lieu à un immense travail auquel tous les élus et tous les services, pendant des mois, ont été associés. Des groupes de travail, des groupes de réflexions dans lesquels chacun de ceux qui sont présents dans cette salle et bien au-delà se sont investis et c'est tout à fait précieux que nous puissions trouver ainsi des zones d'accord et des zones d'accord qui ne sont pas faciles pour tout le monde parce que bien avant l'édification de ce plan local d'urbanisme et de ce projet d'aménagement et de développement durable, il y a eu ce que l'on appelle le SCOT, le schéma de cohérence territoriale. Et ce schéma de cohérence territoriale a été préparé par les équipes précédentes et est aussi une répartition qui entraîne de l'abnégation de la part des communes puisqu'elles sont, pour un grand nombre d'entre elles, obligées de maîtriser leur développement pour partager avec leurs voisins un développement harmonieux équilibré de la population, à supposer que l'on ait ce développement.

C'est donc un très gros travail et un travail, j'allais dire, généreux parce que chacun des élus qui sont là a regardé non seulement l'avenir de la commune dont il a la charge mais l'avenir de l'ensemble de l'agglomération. Donc, pour moi, c'est tout à fait précieux et avant d'ouvrir la discussion, je veux remercier chaleureusement et sincèrement les élus, notamment, Jean-Paul Brin qui en a coordonné le travail, les services, les fonctionnaires de chacune des communes et de l'agglomération qui tous, se sont investis dans ce travail.

Qui veut la parole ?

Monsieur Laine...

M. LAINE :

Il faut bien que quelqu'un commence.

Monsieur le Président, mes chers amis, c'est un travail difficile parce que nous avons un document incomplet, ce qui est bien normal vu que c'est un document d'étape.

Il a quelque chose de commun, je trouve, avec un document qui nous a été transmis en mairie il y a quelques mois, pour que nous puissions nous positionner au niveau des conseils municipaux ; c'est qu'il est un peu *techno* dans son approche et sa rédaction, mais je ne sais pas si on peut faire mieux.

Ce que je veux dire ici, bien évidemment, c'est pour enrichir la réflexion, on est là pour ça.

Quand je regarde ce document, alors je ne l'ai lu que ce matin parce que je l'ai reçu un peu tardivement, il y a un certain nombre de choses qui me marquent.

La première, c'est que je lui trouve une certaine, comment dire, vacuité politique. Ce qui est écrit, ce qui est présenté là, est-ce que, en schématisant, n'importe quelle agglomération de France ne pourrait pas dire la même chose ? On économise les terres, on préserve les trames verte et bleue mais quel est le projet politique fort de ce document ? Moi, je donne ma réponse et ma réponse, je la vois de manière très insuffisante dans ce document et c'est en cela que l'on pourrait l'enrichir de manière importante à mon avis. C'est que, qu'est-ce qui fait la force d'un territoire, au moins selon moi : c'est son développement économique.

Le développement économique ce n'est pas que l'emploi, c'est des familles, c'est des écoles, c'est de la culture, c'est venir remplir les logements qui sont vides au centre-ville de Pau, et le développement économique n'apparaît pas ou de manière très insuffisante dans ce document. Il apparaît un peu, par exemple, dans la filière touristique mais je pense qu'il faut que l'on annonce un vrai projet de territoire en matière économique.

Cela fait plusieurs années, pardonnez-moi l'expression, que je vous bassine avec cela mais je pense que notre territoire vivra par son projet économique, par notre capacité à accueillir des entreprises.

On est entre nous ici, personne ne nous regarde, alors je vais le dire entre nous. Vous parliez, Monsieur le Président, du SCOT. Bien sûr, nous sommes soumis au SCOT mais le SCOT d'aujourd'hui est très favorable à d'autres intercommunalités qui sont proches de nous, et que si nous voulons défendre notre territoire, il faut que nous ayons un projet économique fort qui compense la faiblesse du SCOT à ce niveau-là.

Voilà, c'est la chose la plus importante que je voulais dire.

Après, c'est une vieille histoire également, quel est le cœur de pays ? Mais c'est accessoire dans le débat mais je vous le dis quand même. Je suis toujours agacé depuis des années quand je lis que l'entrée de territoire se fait à Billère, l'entrée de l'agglomération se fait à Billère. Pourquoi pas Lons ? Pourquoi pas Poey-de-Lescar ?

Le cœur de ville, c'est le cœur de ville. Le cœur d'agglomération, c'est le cœur d'agglomération mais l'entrée de l'agglo, voilà... D'abord, il y en a plusieurs effectivement.

Alors ce sont des points de détail mais ce document doit refléter un projet, une approche communautaire, il faut aussi que tous ces points-là puissent le prendre en compte. Mais mon intervention principale concerne l'insuffisance énorme de la vision en matière de développement économique de ce document ; mais c'est un document d'étape, donc on peut toujours rétablir et faire évoluer ce projet.

M. le Président :

Monsieur Brin...

M. BRIN :

Oui, Monsieur le Maire, alors deux choses.

La première, c'est qu'à ce stade, nous sommes un peu dans l'auberge espagnole où chacun apporte ce qu'il souhaite apporter et s'il y a une insuffisance, je suis le premier à le reconnaître, sur le plan du développement économique, c'est parce qu'il n'y a pas eu, dans les discussions jusqu'au jour d'aujourd'hui, un abondement de la part des différentes communes que nous avons visitées.

Ce que je veux dire, si vous voulez, c'est que les discussions se sont concentrées, et c'est l'état de ces discussions dont on fait état aujourd'hui sur, notamment, les constructibilités, les zones qui seraient ouvertes ou non à l'expansion commerciale en fonction, donc des ZACOM déterminées mais qu'il y a eu un plan de développement urbain, il y a eu un programme local de l'habitat, il y a eu un plan des transports etc etc. et que le volet économique reste un terrain à explorer d'une façon très forte.

Je dois vous dire que et d'une, je suis d'accord avec vous sur le fait que le schéma de cohérence territoriale a une sorte de dimorphisme géographique entre le nord et le sud du grand Pau, et c'est quelque chose que nous avons tous souligné.

Au demeurant et pas plus tard qu'hier, j'étais avec Monsieur le directeur général des services en réunion avec les services de l'État, parce que vous savez que l'État surveille d'une façon très très attentive la constitution du plan local d'urbanisme intercommunal de façon générale, et le plan d'aménagement et de développement durable en particulier, parce que la procédure fait que l'on veut éviter toute fragilité en fin de course, et ce n'est pas vous, Monsieur le Maire, qui me direz qu'il ne faut pas avoir une vigilance absolue sur ce terrain-là.

Mais à cette occasion, et c'est là que je faisais allusion à l'entretien que nous avons eu hier avec les services de l'État et en présence de Monsieur le directeur général des services, qui notamment à mes côtés, a fait une intervention d'une fermeté extrême sur cet angle des choses.

M. le Président :

Pourtant ce n'est pas son genre.

M. BRIN :

Non, mais disons qu'exceptionnellement, je pense qu'il s'est fait violence pour avoir un propos très très vertical sur, justement, ces différenciations entre le nord et le sud et l'impératif absolu qu'il y a de favoriser, dans le cadre de cette nouvelle réglementation que nous mettrons en place, le développement économique de nos zones et particulièrement de la zone qui est au sud de l'autoroute qui, entre Lons-technor et la commune de Lescar et également en proximité du futur échangeur et sur lequel il ne faut pas se méprendre quant à l'utilisation qui pourra en être faite, l'absolue nécessité, disais-je, d'avoir un développement et les moyens d'un développement économique très fort et très concentré parce que nous supportons, et cela je l'ai dit à déjà plusieurs reprises, tous les frais de centralité et qu'il convient que nous ayons à l'inverse les moyens, c'est-à-dire par le biais des installations des entreprises, d'y faire face.

Donc, Monsieur le Maire, je pense que cela doit faire partie de ce que nous avons à développer maintenant jusqu'à la finalisation de ce document puisque ce document prévoit, notamment, que l'on mette en place le développement économique qui est lié au futur plan local d'urbanisme intercommunal en autorisant, en pesant, en définissant les espaces qui sont voués à ce développement.

Je dois vous dire d'ailleurs que, fort heureusement, vous le savez, nous sommes en train d'avoir une embellie très certaine sur la zone de Lons-technor ; le mouvement est parti. C'est très intéressant sur le plan économique au niveau des finances de la communauté d'agglomération, cela c'est une chose. Mais au-delà de cela, c'est très important sur le fait qu'il y a de réelles volontés, aujourd'hui, de développer cette zone de la part des entreprises qui s'y implantent.

Donc, ce point d'étape et on l'a bien noté, doit être suivi, je crois maintenant, au-delà du plan local d'urbanisme, du plan local du logement, du déplacement, etc, d'un ciblage de nos collectivités vers cet objectif.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Moi, je voudrais dire un mot non pas en réponse mais en dialogue avec Christian Laine.

Je crois qu'il ne faut pas tout confondre. Qu'est-ce que c'est l'urbanisme ?

C'est l'aménagement de l'espace en fonction des activités humaines, c'est cela l'urbanisme : l'aménagement des villes, des quartiers, des cités, de la circulation, la manière dont on installe les activités humaines, familiales, d'entreprises sur l'espace dont nous avons la charge et la garde.

Or, Christian Laine disait : « mais est-ce que toutes les collectivités ne pourraient pas écrire quelque chose d'assez semblable : protection des zones naturelles, de l'agriculture, ce que l'on appelle trame verte, de l'eau, de la ressource en eau, ce qu'on appelle trame bleue ».

Mais c'est exactement l'obligation que crée la loi. Cette loi, elle a été votée pour que les activités humaines dans l'espace soient enfin organisées pour protéger ce que nous avons de plus précieux, c'est-à-dire le patrimoine naturel.

Par exemple, en tout cas pour moi, j'approuve de toutes mes forces, je soutiens, si je peux je dirige la lutte contre l'imperméabilisation des sols, la lutte contre le bitume qui fait que des dizaines, centaines, milliers d'hectares, cela dépend de l'échelle, disparaissent au profit de parkings par exemple ; j'approuve cela sauf quand ce sont des parkings pensés, ce que nous allons faire, des parkings relais qui permettent de prendre des transports en commun, ce qui est notre propos et notre projet, mais j'approuve cela.

Quant à l'activité économique, elle ne dépend pas principalement de l'urbanisme. L'activité économique, elle dépend principalement de la créativité, de la recherche, de l'invention, de la création d'entreprises, de la recherche de nouveaux produits, de nouveaux services et c'est cela qu'il faut favoriser mais ce n'est pas l'urbanisme cela.

M. LAINE :

Je ne parle d'urbanisme, Monsieur le Président, ...

M. le Président :

Mais si...

M. LAINE :

Non, non.

M. le Président :

Si, le projet d'aménagement et de développement durable dans le plan local d'urbanisme dépend de l'urbanisme. Ce n'est pas l'objet de ce que nous sommes en train de faire.

Alors, bien entendu nous avons ménagé, nous ménagerons des zones d'activités, il y en a, il y en aura, des zones commerciales, il en faut bien ; moi je trouve que parfois c'est un peu anarchique, cela a été trop anarchique et nous nous efforcerons que cela ne soit pas le cas. Et puis, il faut diriger le logement pour que se reconstitue le tissu urbain là où il est abîmé, c'est-à-dire dans plusieurs centres-villes pas seulement le centre-ville de Pau mais le centre-ville de bien des communes qui, pour des raisons que l'on comprend, se trouve un peu abandonné ou désertique.

Je vais prendre un exemple : capitale pour le développement économique, l'attractivité, l'image de la ville et de l'agglomération, son université, son système de santé mais cela ce n'est pas dans le plan local d'urbanisme, ce n'est pas fait pour cela.

Le plan local d'urbanisme est fait pour que notre réflexion s'organise pour savoir où nous allons mettre des logements, comment nous allons organiser ce que l'on appelle la mobilité, c'est-à-dire les transports, le déplacement de personnes et de marchandises, c'est cela l'urbanisme. Et donc, moi je voudrais que, naturellement je soutiendrai toute réflexion qui ira dans le sens, mais ce n'est pas un hasard si Jean-Paul Brin l'a dit, nous n'avons pas eu d'amendement sur ce sujet parce que tout le monde, tous les élus se sont focalisés, à juste titre, sur cette affectation de l'espace aux activités humaines et la protection d'une grande partie de cet espace, je ne veux pas dire contre, mais pour éviter qu'il ne soit colonisé, et d'une certaine manière banalisé, par les activités humaines parce que l'activité humaine si on la laisse faire, le mitage, c'est absolument du développement économique, on construit partout.

Or, ce que nous essayons de faire, c'est bien choisir les zones dans lesquelles on va protéger l'espace naturel agricole ou non agricole et l'eau parce cela c'est un patrimoine que l'on ne retrouvera jamais autrement. Si on le laisse filer, si notre génération laisse filer tout cela, comme je le dis à voix basse, la génération précédente a laissé filer, alors nous ne retrouverons plus les forêts, les prairies, les chemins creux, les haies, l'eau, les rivières, les rives du gave qui sont une partie essentielle de notre patrimoine immatériel.

Je disais attractivité. La vie culturelle fait éminemment partie de l'attractivité d'une ville mais cela ne peut pas être dans le PLUI parce que l'urbanisme ne traite pas de cette question.

Donc, il y a le cadre de l'activité humaine et son affectation dans l'espace, cela c'est l'urbanisme. Et puis, il y a l'activité humaine elle-même, culturelle, universitaire, médicale, qui se développe dans cet ensemble.

Et donc, je craindrais pour ceux qui nous écoutent qu'une confusion intervienne qui empêche que l'on comprenne exactement de quoi ce document est fait, et il est une réflexion partagée avec beaucoup de travail sur ce que sera dans le siècle qui vient, l'affectation de l'espace.

Monsieur Laine et Monsieur Bernos en suivant...

M. LAINE :

Oui, Monsieur le Président, moi je ne sens que nous soyons en désaccord.

Pour moi PLUI, je ne sais pas si c'est le bon terme. Ce que je voulais dire, c'est que le PLUI doit être la projection de notre projet de territoire.

Or, je suis Maire d'une commune dans laquelle 56 % des terres sont des terres agricoles, 56 % ! Ces terres agricoles font vivre une poignée de personnes et à côté, nous avons un certain nombre d'hommes, de femmes, de familles qui vont vivre d'une autre activité dont une partie ne vivent pas de leur activité parce qu'ils sont demandeurs d'emploi.

Donc, je ne dis surtout pas : « rien à faire de la trame verte, on s'en fiche des forêts, des bois et des rivières », je ne dis surtout pas cela.

Je dis que si pour moi le PLUI est la projection d'un projet de territoire, je trouve que notre projet de territoire ne prend pas suffisamment en compte la dimension projective de ce que doit être le développement économique du grand Pau.

Il faut le prévoir, il faut l'anticiper un peu plus et j'irais même un peu plus loin. Ce n'est pas n'importe quel développement économique, on cible Total, c'est un point phare du développement économique de notre territoire.

Le tourisme, c'est un point fort, l'agriculture en est un mais quels sont les poids lourds ? De quel développement économique veut-on sur notre territoire ?

On n'est pas en opposition là-dessus, Monsieur le Président, mais comme vous le disiez au tout début de votre intervention en ouvrant les débats : « le PLUI est la traduction de ce que nous voulons pour que les habitants de notre territoire vivent au mieux, eux et les générations futures.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Monsieur Bernos puis Monsieur Mora puis Madame Hild...

M. BERNOS :

Merci Monsieur le Président, d'abord on va revenir à la définition. C'est le projet d'aménagement et de développement durable intercommunal donc, le PADD intercommunal.

Alors, la première réflexion qui me vient, c'est que je ne suis pas en accord avec ce que vient de dire Monsieur Laine, je vais essayer d'expliquer pour quelle raison.

Je crois qu'il ne faut pas se tromper de débat.

Monsieur le Président, vous avez évoqué ce que peut être le développement économique également, mais ici nous sommes en amont, à savoir que la fonction du PADD, c'est la consommation foncière et cela c'est un premier choix qui est extrêmement important.

Et deuxièmement, ce sont les protections de nos espaces naturels et les continuités écologiques.

Il faut savoir quand même que quand on est Maire, là je suis d'accord avec vous, Monsieur Laine, effectivement, nous avons des concessions à faire et notamment sur l'occupation de nos territoires et sur l'urbanisation. Et je crois que cet avant-projet, l'avantage qu'il définit, c'est que déjà il détermine les zones sur lesquelles, de manière précise, il n'y aura pas de constructions. Il y aura une vraie volonté au travers des trames vertes, des trames bleues, effectivement, de ne pas construire, ce qui ne veut pas dire que dans un deuxième temps le développement économique ne sera pas pris en compte, c'est évident. C'est évident puisque le PLUI va se fonder également sur ceci mais c'est dans un second temps. Il faut bien définir au départ les endroits où l'homme va décider que là c'est la nature, c'est la protection écologique, la protection environnementale et c'est surtout le fait, comme le veut le PADDI, effectivement, de non consommation foncière.

Et je crois que l'on arrive à un moment qui est extrêmement important où, effectivement, on se rend compte que, même si c'est un peu technocratique, même des fois si c'est un peu obscur dans la présentation, c'est un moment de décisions qui est important parce que là, on va finaliser une non consommation du territoire, et cela, je crois que c'est important.

Le deuxième point, c'est dans la méthode de communication. Nous allons rentrer dans une phase où effectivement bien sûr, Monsieur Brin évoquait le développement économique dans un second temps, mais nous allons rentrer dans une phase de communication auprès des communes. Et je crois qu'il sera quand même important dans chaque commune, et je pense que chaque Maire y sera sensible également, qu'effectivement, il y ait une présentation des enjeux intercommunaux parce que bien sûr nous sommes les 31, ensemble, mais qu'effectivement il y ait aussi une présentation même sommaire des enjeux locaux dans ce cadre intercommunal parce que les gens qui vont venir dans nos débats seront aussi intéressés par leur réalité de proximité ; et je crois qu'il faudra quand même une présentation je dirais lisible et compréhensible pour tout le monde.

Je vous remercie.

M. le Président :

Merci.

Pascal Mora...

M. MORA :

Merci, Monsieur le Président, je voudrais revenir sur la genèse. Pourquoi fait-on ce plan local d'urbanisme intercommunal ? On le fait d'abord parce que c'est un outil de planification.

Comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, on va planifier ce que nous souhaitons voir sur notre territoire et cette planification, on va la faire sur des thématiques diverses qui, toutes mêlées entre elles, vont être le projet de territoire.

Donc, en fait, le projet de territoire n'est pas quantitatif. Pour moi, c'est un engagement dans une rupture d'urbanisme que nous n'avons pas su mener jusqu'à maintenant, je parlerai même d'un changement de culture.

Parce que mettre 31 maires et 31 conseils municipaux au diapason de certaines valeurs très fortes que nous allons porter, pour moi, le projet de territoire, il y est.

Alors peut-être que l'on ne s'entend pas bien sur les mots. Peut-être que pour certains, un projet de territoire c'est dire de suite ce que l'on va faire, où on va le mettre, une entreprise nous appelle, où la met-on ? Ce n'est pas au PLUI à répondre à cela maintenant. Le PLUI va nous donner les valeurs que nous voulons défendre.

Ensuite, ce PLUI, excusez-moi je vais employer PLUI parce que je pense que maintenant tout le monde a compris, il est dans ce que l'on appelle une hiérarchie des normes. La hiérarchie des normes commence par la loi, en-dessous de la loi vous avez le schéma de cohérence territoriale que nous avons décidé, en-dessous vous avez tous les éléments de politique sectorielle, on a parlé d'environnement, de déplacements, d'habitat, d'économie, et en-dessous vous avez le PLUI, le plan local d'urbanisme intercommunal, qui lui, doit répondre à tout ce que l'on a mis en haut dans la hiérarchie des normes.

Alors c'est vrai, Monsieur Brin, qu'en économie on a ce manque. On n'a pas encore le document mais ce document, on ne peut pas l'avoir du jour au lendemain ; donc ce document je pense que nous sommes maintenant assez aptes à le produire. Et ce document, lorsqu'il sera produit, va s'intégrer dans ce PLUI et finalement nous aurons l'économie, nous aurons l'habitat, nous aurons l'environnement et tout ce bloc devra être compatible avec ce que nous voulons faire.

Je voulais aussi parler de la question du ressenti d'un territoire et des erreurs passées. Aujourd'hui, nous sommes 50 dans la salle. Si on posait la question de la qualité de nos entrées d'agglomération, on aurait des réponses très différentes. Certains parce qu'ils sont très sensibles à l'économie trouveraient qu'il n'y en a pas assez, d'autres parce qu'ils sont sensibles plus à la protection des terres et de l'environnement se diraient : « on a fait des erreurs », de monumentales erreurs parce que quand on arrive à Pau, avant d'arriver au centre-ville historique de la ville de Pau, on doit passer par des grandes lignes où l'on ne voit que de la publicité, c'est une culture à défendre ou pas.

M. le Président :

C'est un handicap pour toute la cité.

M. MORA :

Mais, Monsieur le Président, c'est une question de ressenti. Pour moi, c'est un handicap.

M. le Président :

Oui, absolument et c'est d'ailleurs pourquoi le plan de régulation de la publicité va être mis en place.

M. MORA :

J'imagine, Monsieur le Président, que vous avez été sensible, sur la plaine de Nay, au fait que l'on ne voit plus un panneau.

Après, il y a la question de l'effectivité. L'effectivité, c'est ce que nous en ferons, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, les techniciens qui ont travaillé ce document, ont travaillé sur les valeurs que nous avons voulu transmettre. L'effectivité, c'est le résultat dans 10 ans ; il ne nous reste plus qu'à le rendre effectif ce document.

Je pense sincèrement que défendre les zones agricoles, défendre l'environnement naturel, défendre la gestion de l'eau, rien que cela c'est un projet de territoire qui vaut tous les projets de territoire.

Alors bien sûr, le PADDI c'est un document, si vous en prenez 20 en France, vous aurez les mêmes termes dedans parce que l'on ne va pas réinventer les mots, le lexique.

M. le Président :

On les a trop réinventés déjà.

M. MORA :

Voilà.

Donc, je ne vais pas être trop long.

Oui, juste une question aussi. Lorsqu'on dit :« il n'y a pas assez de ceci ou il n'y a pas assez de cela », ce serait plutôt bien de répondre à cette question en disant : « qu'est-ce que l'on veut en fait ? Qu'est-ce que l'on voudrait ? » C'est facile de dire : « il n'y a pas assez de ceci ou il n'y a pas assez de cela ».

Alors, je vais vous prendre un exemple. Je vois inscrit l'accueil des gens du voyage. Cela ne me satisfait pas. Pourquoi ? Parce que là, on n'est vraiment que dans du lexique. La question, c'est de savoir : les gens du voyage, comment va-t-on territorialiser ? Que va-t-on demander aux communes ?

Voilà.

M. le Président :

Merci beaucoup...

M. MORA :

Je finis, juste une dernière phrase, c'est que moi je trouve que le PADDI est un bon document. Il a été travaillé avec des élus qui ont énormément travaillé dessus, qui ont passé beaucoup de temps aussi et je pense que c'est l'acte fondateur sur ce que nous voulons faire, sur ce que nous ne voulons pas faire et comment nous voulons le faire.

M. le Président :

Merci beaucoup Monsieur Mora.

Madame Hild...

Mme HILD :

Merci.

Je serai plus courte.

Moi, personnellement, c'est mon troisième mandat et c'est ma partie préférée puisque j'ai une formation particulière d'urbanisme d'architecte DPLG.

C'est le premier mandat où je me retrouve un peu dans toutes les réunions et le premier mandat où je trouve une écoute extraordinaire de toutes les personnes ici présentes.

Je trouve aussi que la réunion des 31 communes a apporté beaucoup de sérénité dans nos réunions et dans notre travail personnel.

Je pense donc que ce fameux document qui nous intéresse tous, puisque nous voulons tous un territoire fort, nous avons tout intérêt à le partager ensemble. Donc, l'intérêt c'est aussi de travailler très personnellement, très longtemps et très détaillé sur les documents.

Moi, je suis très satisfaite de ces documents. Je trouve que cela officialise quand même les intentions d'aménagement de chacun, donc avec toutes les interdictions que nous avons, les autorisations, et au contraire je trouve que partant de ces documents-là, en officialisant un document général, nous arriverons à un vrai projet de territoire.

En terme de développement économique, moi aussi j'y suis très attachée parce que l'emploi, c'est la base de tout. Le cinéma, c'est bien mais sans argent on ne va pas au cinéma. Et aussi, nous avons le gros problème des friches dont je n'entends pas parler qui est un gros souci et qui aussi est très important pour d'autres territoires.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Monsieur Brin, vous voulez répondre au moins sur les friches...

M. BRIN :

Répondre, faire une synthèse, si vous voulez, Monsieur le Président.

C'est un travail qui a été fait jusqu'à aujourd'hui considérable, très difficile pour chacun des élus parce que quand il faut déclasser des hectares et des hectares constructibles sur une commune, cela demande beaucoup de courage de la part des Maires de ces communes et cela, c'est beaucoup plus vrai en milieu rural qu'en milieu urbain parce que l'on n'a pas ces problématiques-là.

Ce travail a été fait par les services mais je tiens à saluer Michèle Laban-Winograd, Didier Larrieu, qui m'ont accompagné ainsi que Pascal Mora sur le volet habitat, parce que nous avons souhaité, au niveau de l'agglomération, que cela ne soit pas quelque chose qui soit fait par abstraction, de façon administrative.

Les services ont fait un zonage, une étude à la parcelle, remarquables ; je pense notamment, vous l'avez tous pratiqué au quotidien, à Monsieur Bonnassiolle, mais je pense que cela a été très important qu'à chaque fois un élu soit présent dans les dialogues avec les communes et soit présent dans les ateliers qui ont eu lieu.

Et finalement, je dois dire que je trouve et j'en remercie tout le monde, que cela s'est plutôt bien passé. C'est une opération complexe sur le plan technique mais encore plus sur le plan de la gestion politique des systèmes, et Pascal Mora y faisait allusion tout à l'heure, cela s'est, dans l'ambiance si je puis dire, passé de bonne façon.

Alors, nous sommes à un stade où il faut parfaire sur ce volet économique, comme je le disais tout à l'heure, il faut qu'on le complète mais cela peut être vite fait, Monsieur Mora, je suis d'accord. Mais comme je vous le disais, les problématiques dont nous avons été saisies, et Michèle Laban-Winograd et Didier Larrieu pourront le dire, à chaque fois que nous avons visité, les collectivités étaient davantage tournées vers les zones qui seraient vouées à l'habitat et les zones qui seraient déclassées que sur ces problématiques-là.

Maintenant, il faut y venir parce que l'on traite en fait de quoi ? Du droit des sols.

Monsieur le Président, vous y faisiez allusion tout à l'heure. Quelle activité humaine va être dans le cadre du plan d'aménagement et de développement durable ? Quelles activités vont être pratiquées ?

Et c'est là que nous avons un ultime arbitrage à faire outre le perfectionnement de tout le reste. C'est, Monsieur le directeur général des services le rappelait hier aux services de la Préfecture ; ce serait une absurdité, n'est-ce pas, de venir dans notre région déclasser des terres agricoles à haute valeur ajoutée, en méconnaissant des terres qui elles, sont beaucoup plus, par leur situation, par le sol, vouées à l'activité économique. Et Madame Hild vient de dire une chose très importante : jusqu'où continuera-t-on à laisser des friches s'accumuler notamment sur les constructions les plus anciennes ? Je pense aux zones de Lons et de Lescar pour sans cesse s'étendre plus loin. Cela n'a aucun sens.

Ce que je veux dire, c'est que l'on éloigne de plus en plus l'activité économique de son site naturel. On développe des friches et on consomme de l'espace. C'est un des enjeux majeurs que nous aurons.

Tous ceux qui participent, et un certain nombre d'entre vous le savent, à l'EPFL, nous venons de créer un fonds friches, ce qui est quelque chose d'absolument déterminant, qui permettra aux collectivités de reconvertir leurs friches. A l'heure actuelle, elles sont bloquées par quoi ? Par le prix du foncier mais au-delà du prix du foncier, les coûts de déconstruction, de dépollution, parfois de désamiantage qui sont considérables et l'EPFL a voté, il y a deux mois maintenant, la création d'un fonds friches parce que son gonflement en nombre d'adhérents, si je puis dire, fait que ses ressources ont augmenté. Nous avons une marge financière qui nous permet aujourd'hui, sur des cas spécifiques, d'envisager de prendre jusqu'à 70 % de ces frais de consommation, de déconstruction, de dépollution, de désamiantage. C'est considérable et je pense que c'est une des pistes sur lesquelles, en dehors du plan local d'urbanisme intercommunal et du plan d'aménagement et de développement durable, il faut que nous nous consacrions avec beaucoup de volonté ; et cela part du centre-bourg d'un petit village qui a une installation ou une maison dont il ne sait que faire parce qu'elle présente un intérêt majeur, étant au centre, mais que sa remise en œuvre coûte trop cher pour que l'on puisse trouver une issue.

Et nous devons là aussi aider, de façon très conséquente, ces projets, ces programmes que les municipalités, grandes ou petites, et surtout les petites des fois, et bien veulent développer, voilà. Donc, c'est dans ce sens-là, Monsieur le Président, que je voulais un peu conclure cette partie des observations.

M. le Président :

Merci.

Madame Sémavoine d'abord et après Monsieur Patriarche...

Mme SEMAVOINE :

Juste quelques mots, Monsieur le Président, parce que je souhaiterais, moi aussi, m'associer aux précédentes interventions pour dire que ce plan, ce PADD, plan d'aménagement et de développement durable, qui est le fruit d'un long travail, on l'a déjà dit, de tous ici, que nous soyons élus ou que ce soient les services, vient parfaitement s'inscrire dans le très long travail également engagé pour le plan climat air énergie de ce territoire qui est une longue aventure qui prendra encore des années que nous continuerons au fil du temps mais qui vient s'inscrire et qui est parfaitement cohérent avec tout ce dont nous devons avoir conscience, les élus que nous sommes, dans les décisions que nous prendrons aujourd'hui et demain et dans la plus grande transversalité également avec les transports urbains etc etc.

Enfin, c'est un très beau travail qui vient s'inscrire parfaitement dans une logique, dans une cohérence d'autres travaux qui sont majeurs pour l'avenir de notre territoire et je voulais m'en féliciter, enfin je voulais surtout en féliciter tous les acteurs.

M. le Président :

Merci.

Monsieur Patriarche...

M. PATRIARCHE :

Oui rapidement, Monsieur le Président, je voulais me réjouir de l'intervention de Jean-Paul Brin, notamment, initiée par Madame Hild sur les friches parce qu'effectivement depuis le début de mon mandat à Lons, je pointe bien évidemment la nécessaire requalification, redynamisation de la zone Induspal, toujours première zone d'emplois puisque, d'après les statistiques, il y aura entre 5 et 6 000 emplois dans cette zone et c'est une problématique pas simple pour la puissance publique puisque c'est la reconversion de sites où des entreprises partent à l'extérieur de notre communauté et on sait où, dans une forme de concurrence, disons-le, et il faut que notre agglomération soit en capacité d'offrir à la fois de nouvelles zones, et c'est ce qui se passe. Et on le verra un peu plus tard avec une délibération sur la zone dite Lons-technord, toujours sur la partie nord en tout cas, on a déjà parlé de la partie sud ici, donc de nouvelles zones, une nouvelle offre en matière de développement économique mais également et je me félicite et je remercie Jean-Paul Brin, je sais le travail qu'il a fait sur ce fonds friches qui ne résoudra pas tout d'une baguette magique, d'un coup de trait, mais qui est une démarche intéressante.

Il y a du foncier, il y a d'ailleurs une délibération un peu plus tard là aussi où l'EPFL va, pour le compte de l'agglomération, acheter une parcelle au fin fond de la zone, en limite de Lons et de Lescar, un terrain qui était en vente et qui permet de faire de la réserve foncière pour l'implantation de nouvelles activités économiques.

Donc, après on pourrait, je ne vais pas prolonger les débats sur les transports, enfin j'ai simplement l'impression aujourd'hui, tout le monde se félicite de ce document, il reste encore, je crois, beaucoup de travail, les choses ne sont pas définitives. Je dirais que c'est un cadre, ce sont des rails et après le diable se nichant dans les détails, il nous reste, nous le savons tous mes chers collègues, beaucoup de travail et de discussions et parfois âpres sur tel ou tel point un peu plus particulier quand nous allons rentrer dans le canevas.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Je vais mettre aux voix le rapport que...

Pardon, excusez-moi, Monsieur Plissonneau...

M. PLISSONNEAU :

Oui, merci de me donner la parole, naturellement moi j'adhère à tout ce qui vient d'être dit.

J'entends très bien ce que dit Christian Laine, qu'il faut créer dans notre agglomération des points forts, c'est forcément attractif mais attention, et si je n'avais pas été victime de ce qui vient d'arriver cette semaine, je n'aurais peut-être pas pris la parole pour le dire, attention aussi à ne pas développer ou maintenir les points faibles.

D'accord pour les points forts mais attention à nos points faibles.

Nos points faibles, aujourd'hui : on a quelques zones de non-droit et ce n'est plus possible de les maintenir. On est tous responsables de cette affaire, je pense que l'on doit être tous très forts et profiter de ce PLUI pour peut-être introduire quelques notions de retour au droit commun de toutes ces zones parce que ce n'est plus acceptable, ce n'est plus tolérable de subir cela.

Entre autre, et je propose, je ne sais pas comment cela peut s'écrire, Jean-Paul Brin nous apportera peut-être une réponse, mais essayer dans le texte de mettre que plus 1m² de terre agricole ne doit partir à quelqu'un d'autre qui ne soit pas formé en agriculture. Je pense que justement, c'est un des buts, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas traiter le problème des gens du voyage, attention, mais le point fort de l'orientation du PLU, c'est bien de maintenir les terres agricoles aux agriculteurs.

Or, on voit bien qu'il y a plein d'astuces et que les notaires utilisent aussi les astuces qui existent pour faire en sorte que des gens puissent acheter des terres qui n'ont pas à être occupées par des non agriculteurs.

Voilà donc, comment pourrait-on écrire quelque chose qui aille dans ce sens parce que ce n'est plus acceptable et la SAFER devrait nous aider et non pas nous enfoncer entre autre parce que dans certains cas, on n'a pas le soutien.

Merci, et au passage puis-je me permettre juste, puisque j'ai la parole, de remercier tous ceux qui ont une pensée pour ce qui est arrivé, merci.

M. le Président :

Merci beaucoup Monsieur Plissonneau.

Monsieur Brin...

M. BRIN :

Oui, un mot pour donner des informations à Monsieur Plissonneau.

Je ne crois pas que, mis à part le fait qu'il y ait le classement, au niveau du droit des sols, des terres en terres agricoles qui ne peuvent pas, à ce moment-là, être utilisées à d'autres usages, je ne pense pas que le plan local d'urbanisme intercommunal aille plus loin mais il y a des méthodes et là encore, Michèle Laban-Winograd le sait, on en a parlé plusieurs fois au niveau du conseil d'administration de l'EPFL, nous pouvons avoir une intervention, nous EPFL, pour le compte des communes.

Le problème, souvent, est que la valeur des terres empêche de jeunes agriculteurs de se réinstaller et nous sommes en train de voir dans quelle mesure, à la demande d'une commune, on ne pourrait pas soit acheter, soit préempter des terres agricoles pour permettre l'installation de jeunes agriculteurs ; et c'est une démarche qui est en cours d'étude en synergie avec la SAFER. Ce n'est pas du tout une démarche parallèle ou agressive, c'est une solution que nous envisageons avec la SAFER et qui y serait très favorable, c'est ce que je disais tout à l'heure parce que cela serait une absurdité de déclasser des terres agricoles à haute valeur de productivité agricole au profit du meilleur ou du pire, voilà.

M. PLISSONNEAU :

Et alors comment cela pourrait s'écrire dans le texte ?

M. BRIN :

On peut voir cela.

M. le Président :

On va y réfléchir.

Monsieur Mora...

M. MORA :

Oui, j'ai cru, Monsieur Plissonneau, lire dans vos mots une idée liée aux gens du voyage.

Nous avons eu, et je pense que vous étiez présent, je ne sais plus si c'était en conférence habitat ou en PLUI, un échange sur le détournement des zones agricoles. C'est-à-dire que pendant des années, des gens du voyage se sont installés dans des zones agricoles qu'ils ont achetées une bouchée de pain, et puis l'usage était que dans les POS ou les PLU, au final : « oh écoutez ! ils sont là depuis 15 ans, on va régulariser et puis on va changer le zonage ». C'est de cela dont vous parlez aussi, on en a parlé en conférence.

Enfin, de mon point de vue, il serait inadmissible que l'on puisse changer la destination des sols pour des personnes qui, au départ, n'ont pas respecté le droit du sol. Voilà, je ne sais pas si je me fais bien comprendre.

Une zone agricole sur laquelle des caravanes se sont installées avec le temps, une clôture s'est mise, il y a des dizaines et des dizaines d'administrés qui ont des terrains qui ne seront plus constructibles ; il faut quand même qu'il y ait une certaine forme d'équité dans ce que nous allons faire : il ne faut pas s'acheter une paix sociale.

Et pour revenir aux gens du voyage, moi je ferai la remarque de dire que ce que je vois là, ne me suffit pas ; c'est-à-dire cela peut me suffire maintenant si on s'attaque dans le zonage à dire où se feront les projets concernant l'implantation des gens du voyage.

M. le Président :

Merci beaucoup, on va y réfléchir.

Je propose...

M. MORA :

Excusez-moi de vous embêter avec cela...

M. le Président :

Je propose que l'on réfléchisse à des formulations qui permettront, en regardant les conséquences, de trouver une formulation qui satisfasse chacun.

Alors je m'étais trompé, on ne vote pas, c'est une présentation, une discussion sur ce premier rapport, discussion à laquelle je vous remercie d'avoir participé.

******

M. le Président :

Vous avez lu le compte-rendu des décisions prises en article de l'article 5211-10 du code général...

2 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et en vertu des compétences qui ont été déléguées au bureau par le conseil communautaire, Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises en application de cet article.

M. le Président :

Pas d'observations ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Compte-rendu des décisions du Bureau du 29 mars...

3 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU DU 29 MARS 2018

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et en vertu des compétences qui ont été déléguées au bureau par le conseil communautaire, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par le bureau en application de cet article.

M. le Président :

Vous avez lu le rapport, il n'y a pas de chose particulière.

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Nous passons à l'adhésion à l'établissement public de coopération culturelle, qui s'appelle centre international de recherche et documentation occitanes – Institut Occitan de Cultura.

4 ADHÉSION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DOCUMENTATION OCCITANES – INSTITUT OCCITAN DE CULTURA

Rapporteur : M. le Président

M. le Président :

Nous ne nous arrêterons pas aux mots. Je veux rappeler ici le caractère absolument œcuménique qui est le mien, en ce sens que moi je ne fais pas de différence entre les appellations, la langue béarnaise, la langue gasconne, la dénomination occitan : c'est la même langue, c'est la même culture.

En tout cas, il suffisait d'être à l'arrivée de la PASSEM pour mesurer que ceci était évidemment un trait d'union et pas une ligne de séparation.

Et donc, je vous propose que nous décidions d'adhérer à cet institut.

Quelqu'un a quelque chose à dire sur ce sujet ?

Oui Madame Claveau-Abbadie...

Mme CLAVEAU-ABBADIE :

Merci Monsieur le Président, vous vous en doutiez.

Donc, d'abord je me réjouis parce que nous parlons beaucoup de la culture et de la langue occitanes ces jours-ci et c'est une très bonne chose, et je serai évidemment ravie de voter cette délibération parce que je crois que là nous avons une vraie chance de réunir deux établissements qui sont très complémentaires sur la préservation et la valorisation de la culture occitane.

Vous le savez, l'un de ces établissements est le CIRDOC qui lui, travaille sur le patrimoine écrit qui est labellisé EPNF, et l'autre est l'institut occitan installé à Billère, et la lumière fut, qui travaille sur le patrimoine oral et qui est donc un *net no pole,* et je crois que l'on a là une vraie chance de pouvoir faire converger un certain nombre de stratégies de ces deux organismes, notamment, numériques. Ce sont deux organismes qui sont assez en avance sur ces stratégies-là.

Et pourquoi est-ce intéressant ? Parce que cela permet un accès plus large aux ressources pour des publics qui sont intéressés dans ces ressources-là : je pense notamment à la communauté éducative qui peut s'en servir pour transmettre la langue, je pense également aux artistes qui sont dans des processus de création.

Et enfin, je crois que l'intérêt principal de l'adhésion à cet établissement public, c'est aussi la présence de l'État qui va permettre justement de pérenniser cet outil qui, on le sait, parfois on est sur une politique publique qui peut être un peu fragile ; donc la présence de l'État est assez remarquable en ce sens. Donc, je serai tout à fait ravie de voter cette délibération.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Je mets aux voix le rapport.

Il est adopté à l'unanimité j'imagine, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Madame Sémavoine, vous avez le rapport n°5, sur un projet de thèse...

5 PROJET DE THÈSE SUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DES DÉMARCHES TERRITORIALES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Mme Monique SEMAVOINE

Mme SEMAVOINE :

Oui Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'un projet de thèse sur le suivi et l'évaluation des politiques de développement durable, encore ce soir.

Comme je l'évoquais il y a un instant dans le précédent débat, avec son plan action climat, la communauté d'agglomération a engagé un partenariat très fort avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour sur les questions de transition énergétique.

Ce partenariat s'est concrétisé par l'organisation de séminaires techniques auxquels certains d'entre vous, très nombreux, ont participé, et de recherche, la participation au Consortium Pau droit énergie, la conduite d'une étude post-doctorale et l'accueil de stagiaires.

Alors, pour poursuivre ce partenariat, notre collectivité et l'université de Pau souhaitent proposer la réalisation d'une thèse sur le suivi et l'évaluation des démarches territoriales de développement durable, et de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Cette thèse pourrait être envisagée via le dispositif CIFRE, je traduis ? Convention industrielle de formation pour la recherche, qui permet de cofinancer la formation d'un doctorant entre l'État et une structure d'accueil qui peut être une collectivité territoriale.

Donc, cette thèse durerait 3 ans à partir du mois d'octobre prochain. La conférence environnement a donné son approbation à cette décision. Cela nous coûterait annuellement 23 484 € mais nous serions subventionnés à hauteur de 14 000 € par an. Et donc, je vous demande, si vous acceptez, que nous signions cette convention.

M. le Président :

Je vous remercie.

Pas d'observations ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Madame Sémavoine, vous avez la convention de déversement des eaux usées de Narcastet dans le système d'assainissement Pau-Lescar...

6 CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE NARCASTET DANS LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT PAU-LESCAR DE LA CAPBP

Rapporteur : Mme Monique SEMAVOINE

Mme SEMAVOINE :

Narcastet qui est aux portes de notre communauté d'agglomération donc aux portes mais pas à l'intérieur.

En novembre dernier, nous avons étendu l'exercice de la compétence assainissement à l'ensemble de notre nouveau territoire à partir du 1er janvier 2018 et de ce fait, le syndicat d'assainissement qui regroupait les communes de Narcastet – Rontignon et Uzos a été dissout.

Alors, les eaux usées collectées sur la commune de Narcastet qui se déversaient dans le réseau de Rontignon pour rejoindre la station de traitement de Lescar continuent à se déverser de la même manière. Donc, nous proposons de pérenniser cette organisation et la communauté de communes du Pays de Nay, ne disposant pas d'ouvrage de traitement à proximité susceptible de recevoir les eaux usées de Narcastet, bien entendu, le voit également de cette manière

Une convention définissant les conditions techniques, administratives et financières est donc soumise à l'approbation de ce conseil communautaire. Elle a d'ores et déjà été approuvée par la communauté de communes du pays de Nay par délibération du 5 mars dernier et le contenu de cette convention est identique à celle qui a été conclue avec le syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la vallée de l'Ousse pour le rejet des eaux usées d'Andoins dans le système d'assainissement d'Idron.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Pas d'observations ?

M. LAINE :

Si Monsieur le Président, si vous le permettez, une petite observation...

M. le Président :

Oui. Monsieur Laine...

M. LAINE :

On a récupéré les eaux usées de Gan, puis ensuite celles d'Idron, pourquoi pas ? Nous sommes dans la communauté.

Maintenant, on va récupérer les eaux usées d'une commune extérieure et je rends hommage à la communauté du pays de Nay qui vote cette délibération de manière positive.

Nous faisons tous des efforts pour réduire nos déchets, nous avons moins de déchets à traiter ; de ce fait, nous allons traiter des déchets qui viennent des Hautes-Pyrénées.

Il faudra bien, à un moment, que l'on ait une politique un peu réfléchie pour que notre agglomération ne devienne pas la poubelle centrale de tout le territoire. Je pense, d'ailleurs, particulièrement à une commune qui accueille cette poubelle centrale.

M. le Président :

Madame Sémavoine...

M. SEMAVOINE :

Monsieur le Maire de Lescar, vous savez bien que nous y travaillons. Nous y travaillons tous, et vous y travaillez avec nous, donc tous les espoirs sont permis.

M. LAINE :

Moi, les résultats m'intéressent plus que le travail, donc, j'espère que les résultats arriveront. Et pour l'instant, les décisions récentes du Préfet d'accepter le transfert de déchets des Hautes-Pyrénées sur Lescar, le travail ne va pas, à mon avis, dans un très bon sens.

Nous n'irons pas au tribunal administratif parce que l'on a d'autres chats à fouetter, si vous me permettez cette expression un peu populaire, mais je pense que l'on a un vrai problème. Mais je compte sur vous, Madame la Présidente, pour effectivement, que nous ayons des réponses efficaces, je sais que l'on va pouvoir compter sur vous.

M. le Président :

Oui, Monsieur Laine, ne prenez pas en mauvaise part ce que je vais dire.

M. LAINE :

Je vous promets que non, Monsieur le Président.

M. le Président :

Il faut aussi que dans la vie, on puisse envisager des coopérations.

Quand on est entre voisins, que l'un dispose d'un équipement que l'autre n'a pas, c'est, comment dirais-je, civilisé de pouvoir accepter des efforts qui sont au bout du compte des efforts minces parce que cela ne nous demande pas de nouveaux investissements ; nos investissements sont faits puis Narcastet, ce n'est pas tout à fait les Hautes-Pyrénées.

Moi, je pense que si les réseaux existent, ça marche déjà comme cela, si les liens de voisinage créent des obligations mutuelles, ce sont des obligations bienvenues et moi, en tout cas, je ne m'en offusque pas.

Je mets aux voix le rapport.

Il est adopté à l'unanimité, merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Monsieur Pèes, renouvellement de la convention de partenariat avec Télécoms Sans Frontières...

7 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TÉLÉCOMS SANS FRONTIÈRES

Rapporteur : M. Francis PEES

M. PEES :

Oui, merci Monsieur le Président. Donc, nous avons là un renouvellement de convention qui est triennale depuis 2009. On subventionne Télécoms Sans Frontières.

Il faut savoir que Télécoms Sans Frontières est depuis des années l'ONG implantée, bien évidemment, à Pau. Elle est spécialisée, cela tout le monde le sait, dans l'aide humanitaire via le développement de solutions de télécommunications.

Il est aussi proposé, et c'est important, de renouveler cette convention triennale de partenariat et d'attribuer une aide annuelle de 24 500 €.

M. le Président :

Merci.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Nouveau règlement d'intervention économique, Monsieur Pèes, avec convention avec la région...

8 NOUVEAU RÈGLEMENT D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE ET CONVENTION AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Rapporteur : M. Francis PEES

M. PEES :

Merci.

Vous savez que l'on a une nouvelle région, donc la Nouvelle-Aquitaine.

Donc, comme stipulé, bien évidemment dans la loi NOTRe, la région est seule compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises et autoriser les EPCI – Établissements publics de coopérationiIntercommunale – à attribuer des aides.

Le code général des collectivités territoriales demande un conventionnement de ces EPCI avec la région pour autoriser leurs interventions. C'est l'objet de la présente délibération qui présente notre règlement d'intervention économique. C'est cohérent, cela a été quand même étudié depuis un an et demi.

Cette région va, avec nous, financer le développement économique donc, le développement industriel, l'aide à l'innovation, les start-ups, le soutien à l'économie de proximité et aussi l'économie sociale et solidaire et bien sûr le soutien aux investissements immobiliers dont nous avons seuls la compétence.

Il vous est donc, proposé d'approuver le présent règlement afin de satisfaire à l'obligation de ce conventionnement ; il faut dire que de nombreuses EPCI ont déjà approuvé ce règlement.

M. le Président

Merci beaucoup.

Pas de demande de parole ?

Donc, je mets aux voix le rapport.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Unanimité, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Monsieur Laine, office de tourisme communautaire, les comptes...

9 OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS 2017

Rapporteur : M. Christian LAINE

M. LAINE :

Monsieur le Président, c'est un vrai plaisir que de présenter un rapport aussi positif.

Le budget de l'office communautaire est en hausse, un peu plus de 2 millions d'euros. Par contre, la subvention de l'agglomération est en baisse, cela depuis 4 ans ; elle est passée de 70 % du budget à 62 % du budget.

Les dépenses sont maîtrisées, tout spécialement la masse salariale qui est en légère baisse.

Les recettes externes viennent de l'augmentation de la taxe de séjour. Et plus la fréquentation touristique augmente plus la taxe de séjour augmente, et les recettes commerciales sont également en hausse.

Alors, ce petit excédent et bien, servira à réaliser des travaux que nous ferons dans les locaux de l'office communautaire que vous avez décidé, en conseil, d'acquérir.

M. le Président :

Merci beaucoup Monsieur Laine.

Oui, moi je trouve que c'est de la très bonne gestion, c'est exactement cela la bonne gestion : c'est faire mieux en dépensant moins d'argent public et faire nettement mieux. Avoir une activité en croissance, et elle est en croissance pour beaucoup de facteurs, le principal étant que l'attractivité de la ville s'est beaucoup accrue, que le nombre de touristes qui viennent nous voir s'est beaucoup accru dans toute l'agglomération et donc il se trouve que cela fait des ressources et c'est autant d'économisé pour le contribuable, *"tan d'estauviat"*, comme on dit en béarnais

Voilà, merci beaucoup.

Donc, je mets aux voix le rapport.

Il est adopté dans l'enthousiasme général, à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Monsieur Mora, dispositif en faveur des primo-accédants...

10 DISPOSITIF EN FAVEUR DES PRIMO-ACCÉDANTS « MA PREMIÈRE PIERRE »

Rapporteur : M. Pascal MORA

M. MORA :

Merci, Monsieur le Président. Donc, vous le savez tous, le PLH a été approuvé. Parallèlement à ce PLH les dispositifs...

M. le Président :

Je ne sais pas si chacun de ceux qui nous écoutent sait ce qu'est un PLH ?

M. MORA :

Alors, le PLH est un programme local pour l'habitat qui définit la politique de l'habitat pour les années à venir ; nous l'avons approuvé il y a quelques semaines.

Donc, cette délibération traite du dispositif en faveur des primo-accédants « ma première pierre ». C'est une opération qui est menée depuis maintenant pas mal d'années sur l'agglomération. C'est une opération qui consiste à aider les ménages primo-accédants à devenir propriétaires de logements anciens ou neufs de qualité en leur apportant une subvention.

Deux enjeux forts dans ce dispositif : c'est tout d'abord la remise sur le marché de logements vacants, et le réinvestissement des familles dans les centres-villes et centres-bourgs.

Vous avez, dans la délibération, l'ensemble des critères d'éligibilité qui ont été définis dans le travail qui a été mené par la conférence habitat. Ces critères permettront de déclencher une prime forfaitaire de 3 000 € et celle-ci pourra être majorée selon de nouveaux critères.

Vous avez aussi le tableau avec les objectifs de dossiers qui devraient être traités en 2018 et donc, finalement, il nous appartient de bien vouloir approuver la mise en œuvre et les propositions d'évolution de ce dispositif dans l'ancien mais aussi dans le neuf, conformément au règlement d'intervention qui est annexé.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Observations ?

Il n'y en a pas.

Je mets aux voix le rapport.

Il est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Monsieur Mora, prorogation de la convention de gestion des aides à la pierre...

11 PROROGATION DE LA CONVENTION DE GESTION DES AIDES À LA PIERRE 2011/2016 POUR 2018

Rapporteur : M. Pascal MORA

M. MORA :

Alors, nous parlons ici donc de la prorogation de la convention des aides à la pierre.

Cette année, une réflexion va être menée avec les services de l'État pour définir les nouvelles modalités de notre délégation d'aides à la pierre.

Ce que propose cette délibération, c'est tout simplement de proroger le dispositif pendant un an, de mener cette réflexion pendant un an avec les services de l'État, et pour le 1er janvier 2019, un nouveau mode de gestion, une nouvelle convention de gestion vous sera proposée.

Donc, il vous appartient de décider de proroger la convention de gestion, par délégation de l'État, des aides à la pierre pour une durée d'un an, avant cette nouvelle réflexion, et de vous autoriser, Monsieur le Président, à signer cet avenant.

M. le Président :

Merci.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Nous passons...

M. MORA :

Monsieur le Président...

M. le Président :

Oui...

M. MORA :

Juste une observation, je dois vous laisser.

Je voulais donner mon pouvoir à Monsieur Denax.

M. le Président :

Très bien, Monsieur Denax utilisera à bon escient le pouvoir de Monsieur Mora.

Monsieur Guillaume, modification des tarifs des espaces du Bel Ordinaire...

12 MODIFICATION DES TARIFS DES ESPACES DU BEL ORDINAIRE

Rapporteur : M. Gérard GUILLAUME

M. GUILLAUME :

Merci, Monsieur le Président.

Les tarifs du Bel Ordinaire sont régis par la délibération du 29 juin 2017 et il vous est proposé de modifier ces tarifs pour les affiches dont le format évolue et d'élargir ces tarifications à l'espace créatif ainsi qu'à la cuisine interne.

Donc, vous avez dans la délibération les nouveaux tarifs et à part ces tarifs qui ont été rajoutés, les autres tarifs demeurent inchangés.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Monsieur Guillaume, vous avez le réseau des médiathèques : partenariat avec la maison d'arrêt de Pau...

13 RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES : PARTENARIAT AVEC LA MAISON D'ARRÊT DE PAU

Rapporteur : M. Gérard GUILLAUME

M. GUILLAUME :

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a, avec la maison d'arrêt de Pau, un partenariat autour du livre, de la lecture et de la culture.

Une équipe de bibliothécaires intervient tous les 15 jours à la maison d'arrêt pour le développement et l'animation auprès des quartiers hommes, femmes et mineurs.

En 2018, le travail porte sur l'informatisation des bibliothèques à la maison d'arrêt.

Il vous est donc, proposé de renouveler cette convention pour 3 ans.

M. le Président :

Merci.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Si quelqu'un trouve que je vais trop vite pour l'unanimité, ne manquez pas de me le manifester.

Monsieur Guillaume toujours, renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles...

14 RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Rapporteur : M. Gérard GUILLAUME

M. GUILLAUME :

Oui, Monsieur le Président, la licence d'entrepreneur de spectacles est requise pour l'exercice des activités d'exploitation de lieux de spectacles, de production de spectacles et de diffusion de spectacles.

Il s'agit de demander le renouvellement de la licence d'entrepreneur dont le titulaire actuel est Michel Bernos, pour une durée de 3 ans auprès de la DRAC - Direction régionale des affaires culturelles.

M. le Président :

Le spectacle promu par Monsieur Bernos sera pour nous précieux.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Monsieur Brin, vous avez une désignation de représentants...

15 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES AU SEIN DES COLLÈGES DE L'UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN

M. BRIN :

Oui, Monsieur le Président, il s'agit de désigner des représentants auprès de l'université pour les collèges sciences et technologies pour l'énergie et l'environnement, et sciences sociales et humanités.

Il se trouve que la demande de l'université à l'issue de l'élection à laquelle ils ont procédé le 27 mars dernier, des administrateurs qui siégeront dans ces collèges, nous ont précisé qu'il s'agissait, pour nous, de désigner uniquement des femmes parce que la parité de leurs collèges suppose que ce soit donc, d'une part en titulaire et d'autre part en suppléante pour les collèges des femmes.

Donc, pour le collège des sciences technologies pour l'énergie et l'environnement, il vous est proposé Madame Christelle Bonnemason-Carrère en titulaire et en suppléante, Madame Annie Hild.

Et pour le collège des sciences sociales et humanités, en titulaire, Madame Clarisse Johnson-Le Loher et en suppléante, Madame Patricia Garcia.

M. le Président :

Simplement, je reconnais qu'il est un peu bizarre que l'université...

M. BRIN :

Voilà, je fais le rapport tel qu'il m'est soumis, Monsieur le Président.

M. le Président :

...demande de ne désigner que des femmes.

Bon, je mets aux voix le rapport.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Unanimité, je vous remercie.

Sont élues :

Pour le collège des sciences technologies pour l'énergie et l'environnement :
Titulaire : Madame Christelle Bonnemason-Carrère
Suppléante : Madame Annie Hild.

Pour le collège des sciences sociales et humanités :
Titulaire : Madame Clarisse Johnson-Le Loher
Suppléante : Madame Patricia Garcia.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Nous passons ensuite, Monsieur Brin, à la réhabilitation de la base d'eaux vives à Jurançon : constitution de servitudes...

16 RÉHABILITATION DE LA BASE D'EAUX VIVES À JURANÇON : CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES PAR LA SOCIÉTÉ CENTRALE DU PONT D'ESPAGNE

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN

M. BRIN :

Oui, je ne vais pas vous soumettre à la lecture du rapport.

Il s'agit d'une servitude de passage pour la centrale du Pont d'Espagne.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Monsieur Brin, vous avez l'aménagement de la voie verte des berges du gave...

17 AMÉNAGEMENT DE LA VOIE VERTE DES BERGES DU GAVE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE PASSAGE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ BOCHET-DULAU

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN

M. BRIN :

Il s'agit d'une convention pour assurer une continuité de la voie verte du gave. Pour vous situer, ce sont les tanneries Bochet et Dulau à l'endroit où le pont de chemin de fer franchit le gave pour aller vers Oloron. Alors, provisoirement, parce qu'il y aura une voie plus largement déterminée, nous avons une autorisation de passer sur cette propriété privée ; c'est au bénéfice de la collectivité bien entendu.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Monsieur Brin, constitution d'une servitude de tréfonds au profit de GRDF dans la zone d'aménagement de l'hippodrome...

18 ZAE DE L'HIPPODROME : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE GRDF

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN

M. BRIN :

Là encore, il s'agit d'une servitude pour le passage de canalisation, je ne vais pas vous lire, peut-être, tout le rapport ni toute la convention ce qui serait un peu long.

M. le Président :

Merci.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Monsieur Brin, à Poey-de-Lescar, un avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme...

19 COMMUNE DE POEY-DE-LESCAR : AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN

M. BRIN :

Alors, la commune de Poey-de-Lescar a un projet d'aménagement d'un complexe sportif omnisports ainsi que d'une plaine de loisirs dédiée aux activités de plein-air.

Le foncier qui est nécessaire pour cette opération, n'est pas maîtrisé par la collectivité et cela nécessite une procédure de déclaration d'utilité publique qui permettrait, au besoin si un accord amiable n'intervient pas, de procéder à l'expropriation.

Par ailleurs, les parcelles concernées étant classées en zone agricole dans le PLU en vigueur, l'évolution du plan local d'urbanisme de la commune de Poey-de-Lescar, pour définir les conditions d'aménagement et d'équipements, intervient dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique, cette dernière emportant la mise en compatibilité du plan d'urbanisme.

Alors, je vous passe sur toute la procédure qui se déclenche, c'est-à-dire enquête publique, avis des personnes publiques associées,etc, etc.

Il vous appartient donc, de donner un avis favorable au dossier de mise en compatibilité sous réserve du respect de toutes les règles de procédure en usage dans cette matière.

M. le Président :

Merci.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Monsieur Brin, vous avez le rapport sur la commune de Lons, une approbation de modification...

20 COMMUNE DE LONS : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LONS

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN

M. BRIN :

Alors, autant pour la commune de Poey-de-Lescar on était au début du processus, autant pour la commune de Lons, Monsieur le Président, nous sommes à la fin du processus puisqu'il s'agit là d'approuver la modification du plan local d'urbanisme, la procédure ayant été réalisée dans l'ensemble de ses obligations, d'auditions, d'enquêtes, etc. Au résultat de quoi, les personnes publiques associées n'ont pas émis d'observation rédhibitoire et conformément au code de l'urbanisme, les modifications du PLU de Lons présentant l'exposé des modifications ainsi qu'un registre a été soumis, il vous est demandé d'approuver les modifications de ce PLU telles qu'elles sont décrites dans le dossier qui est annexé au rapport.

M. le Président :

Merci.

Pas d'observations ?

Si, Monsieur Patriarche...

M. PATRIARCHE :

Non, juste parce qu'au détour de tout cela, Monsieur Brin, je crois qu'il est bon de préciser que la modification, il y en avait deux, la principale porte justement sur la capacité de lancer la zone nord de l'ex-zone Lons-technord, dite Lons-technord. Et donc, par rapport à notre discussion de tout à l'heure, du PADDi, c'est après la partie sud qui est lancée, maintenant la partie nord aussi et donc, je m'en réjouis.

M. le Président :

Ajoutons que c'est pour notre agglomération une très très bonne nouvelle que de pouvoir enfin avoir la perspective de se débarrasser de ce poids qui pesait sur nos épaules.

M. PATRIARCHE :

Les contacts sont nombreux et il a toujours été évident pour moi et d'autres, que ce secteur avait un réel potentiel, bien évidemment, au regard de sa situation géographique.

M. le Président :

Oui. Madame Hild...

Mme HILD :

Merci.

Au niveau du plan local d'urbanisme intercommunal ou communal, il est important, au niveau des zones AY qui sont des zones d'activités, de pouvoir permettre aux personnes qui montent leur activité, de construire un logement.

Souvent, les personnes vont ailleurs parce qu'elles ne le peuvent pas et cela c'est important pour la gestion des zones.

Que les personnes qui montent une activité quelconque puissent éventuellement, si elles ont besoin, construire un logement sur place, certains documents ne le permettent pas. C'est souvent une demande, dommage puisque l'on rentre dans des documents nouveaux de passer à côté de ce service.

M. le Président :

Cela dépend, c'est difficile si on est dans une zone d'activités réservée par exemple à une activité industrielle.

Mme SEMAVOINE :

Je voudrais dire à Madame le Maire d'Idron, que je comprends très bien sa demande. J'ai été confrontée à ce type de demande également dans ma commune. Je pense que cela ne peut être envisageable que si dans les textes, dans les règlements, le logement en question est lié strictement à l'exercice de l'activité. Voilà, il faut le prévoir parce que sinon un jour il y a un départ, une revente ou quoi que ce soit et cela devient un logement ordinaire. J'ai envie de dire, et avec toutes les suites qui peuvent arriver après, de réclamations de la part des nouveaux propriétaires etc...

M. le Président :

Bien, en tout cas ce n'est pas l'objet de la délibération...

M. BRIN :

Ce n'est pas l'objet et il y a plusieurs dossiers en cours de ce type, on ne peut pas déroger.

M. le Président :

Je mets aux voix le rapport.

Il est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Monsieur Brin, commune de Lescar, modification simplifiée du plan d'occupation des sols.

21 COMMUNE DE LESCAR : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN

M. BRIN :

Oui, il s'agit d'engager, Monsieur le Maire de Lescar, une procédure de modification simplifiée du plan d'occupation des sols pour faire évoluer les dispositions réglementaires de la zone ND afin de permettre à la commune de délimiter un secteur réservé aux activités sportives et de loisirs et de définir les modalités d'occupation et d'utilisation des sols.

M. le Président :

Merci.

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Monsieur Brin, rapport n°22, partenariat avec l'agence d'urbanisme...

22 PARTENARIAT 2018 AVEC L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRÉNÉES

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN

M. BRIN :

L'agence d'urbanisme du département des Pyrénées-Atlantiques, AUDAP, est une association avec laquelle, vous le savez, nous travaillons sur les développements d'urbanisme.

Il est proposé de définir un programme pour 2018 et d'approuver la convention à passer avec l'agence pour 2018.

La dotation sera de 200 000 € soit une forte baisse par rapport à 2017. 289 000 € pour mémoire, soit 30 % du fait de l'aboutissement des documents de planification dont elle avait été chargée, c'est-à-dire qu'il y a moins de travail à commander pour l'année 2018 ce qui explique cette diminution du temps qui sera utilisé donc, de la rémunération correspondante.

M. le Président :

Je vous remercie.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Monsieur Brin, justement nous en parlions, révision du règlement local de publicité de la ville de Lons...

23 RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LA VILLE DE LONS : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN

M. BRIN :

Ici, il s'agit donc, de dresser le bilan de la concertation. Il y a lieu de rappeler que les modalités de la concertation étaient vêtues, la mise en œuvre de la concertation a eu lieu. C'est, si vous voulez, quelque chose de déterminant sur l'ensemble de nos communes ; le but est d'aboutir à un plan intercommunal de publicité en fonction des nouvelles dispositions législatives : réduction des espaces, réduction du nombre, des sites, etc, etc.

Donc, je ne vais pas donner le détail mais il s'agit, aujourd'hui, de tirer le bilan de la concertation telle qu'elle a été engagée et réalisée, d'une part, et d'arrêter le projet de règlement local de publicité de la ville de Lons tel qu'il est annexé d'autre part, sachant que c'est un travail très intéressant qui a été fait par la commune dans le cadre de ce qui va être développé, Monsieur le Maire de Lons.

M. le Président :

Oui, Monsieur Patriarche...

M. PATRIARCHE :

Un petit mot très rapide. Effectivement, Monsieur Mora l'évoquait tout à l'heure dans notre discussion aussi sur le PADDi. Pour les conseillers qui ont pris la peine de regarder, en annexe 3 la carte, vous verrez l'effort qui a été fait, effectivement, entre des intérêts pas toujours évidents, énoncés par l'activité économique et professionnelle de l'affichage de la publicité des entreprises et la nécessaire sauvegarde de l'environnement et en tout cas la satisfaction de certaines contraintes environnementales. Et donc, moi je me réjouis aussi du travail qui a été fait avec les services de la ville de Pau puisque la ville de Pau a aussi une révision en cours de ce plan local, et ne serait-ce que l'avenue Didier Daurat, qui nous sépare, et bien tout ce travail a été fait en concertation...

M. le Président :

Qui nous unit...

M. PATRIARCHE :

Qui nous unit et nous sépare et nous rejoint. Donc, voilà un exemple type d'un effort important pour réduire ces dispositions tout en permettant l'activité économique.

M. le Président :

En tout cas, moi je veux dire une chose simple : les entrées de ville sont massacrées par la présence de publicités intempestives. Alors, je ne méconnais pas les enjeux économiques d'entreprises et quelques fois familiaux parce que cela fait des revenus pour les propriétaires de terrains ou de bâtiments. Mais c'est un massacre et il faudra avoir le courage, en tout cas nous, nous l'aurons, de poser cette question de manière à ce que nos entrées d'agglomération, et Monsieur le Maire de Lescar, je ne les dénombre pas et je ne les désigne pas, permettent de dégager l'attrait de cette agglomération et pas d'apparaître comme un repoussoir complètement anarchique.

En tout cas, moi je trouve que c'est non seulement légitime mais c'est un devoir de traiter cette question.

M. PATRIARCHE :

C'est le cas, Monsieur le Président. Du coup sur l'entrée nord, au moins celle-là, on peut se mettre d'accord, au niveau de l'autoroute, du pont de l'autoroute après Lons.

M. LAINE :

Monsieur le Président ?

M. le Président :

Oui, Monsieur Laine...

M. LAINE :

Oui, je voudrais informer mes collègues parce que, si vous permettez cette expression un peu populaire, cela vous pend au bout du nez ce qui arrive à Lescar.

La ville de Lescar a supprimé toutes les pré-enseignes qui étaient à la sortie de l'autoroute, toutes les pré-enseignes qui étaient à la sortie de l'ex Miey sur la route de Bayonne, il n'y en a plus une seule.

Nous avons supprimé tous les 4x3 qui étaient sur le domaine public. Vous n'avez plus, à Lescar, un seul affichage sauvage qui est, vous savez, le loto affiché sur les panneaux indicateurs ou lampadaires ; tout cela est réglé.

Le problème qui se pose à nous, c'est que nous sommes tenus de faire appliquer la loi sur les enseignes commerciales sur les bâtiments commerciaux. Nous sommes donc, mis au tribunal par l'association "Paysages de France" parce qu'il y a un peu plus de 50 enseignes qui ne respectent pas la réglementation du style : vous avez l'enseigne Novotel sur le toit, selon la réglementation elle doit être en lettres découpées et non pas sur un panneau extérieur.

Et bien ce qui nous arrive à Lescar va vous arriver à vous tous.

Cela veut donc, dire qu'il faut que les maires, demain, mettent en demeure les entreprises de respecter la loi ou les mettre au tribunal ou alors c'est nous-mêmes qui sommes mis au tribunal.

Donc, il y a des moments où il faut savoir aussi ce que l'on veut, savoir prendre le temps de discuter, et l'association "Paysages de France" m'a trouvé en face parce que pour mettre au tribunal, il faut qu'elle-même soit exemplaire et je vais demander quelques pièces pour prouver qu'elle n'est pas exemplaire.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Comme vous n'avez pas mis votre micro, les spectateurs n'ont pas entendu que cette double victoire vous honorait.

M. PATRIARCHE :

Je disais à mon collègue que cette association nous a attaqués deux fois et nous avons gagné deux fois donc, ne désespérez pas.

M. LAINE :

Jamais deux sans trois, c'est bien.

M. le Président :

Le Maire de Lons encourage le Maire de Lescar à ne pas désespérer, je me réjouis de ce progrès dans les relations humaines.

M. LAINE :

Qui ont toujours été excellentes, on se ressemble tellement.

M. le Président :

Absolument.

M. LAINE :

Les communes !

M. le Président :

Donc, j'ai mis aux voix le rapport, il est adopté à l'unanimité si je ne me trompe pas.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Monsieur Brin, un avenant à la convention de mise à disposition d'un agent instructeur d'autorisation droit des sols par l'agence publique de gestion locale.

24 AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENT INSTRUCTEUR D'AUTORISATION DROIT DES SOLS PAR L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN

M. BRIN :

Oui, tout est dit Monsieur le Président.

M. le Président :

Merci.

Je mets aux voix le rapport.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Monsieur Brin, donc le rapport 25 est retiré, c'est la convention CIFRE.

25 RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président :

Le rapport 26, c'est la création d'une commission consultative paritaire pour chaque catégorie hiérarchique A, B et C.

26 CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE POUR CHAQUE CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE A, B ET C

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN

M. BRIN :

Un mot d'explication. Ces commissions consultatives paritaires ont été créées par la loi de 2012 mais simplement réglementées en 2016, fin décembre 2016.

Donc, avec les élections professionnelles de décembre 2018, cela va être la première élection de cette commission consultative paritaire dont la compétence est à l'égard des agents contractuels de droit public des collectivités locales pour toutes les questions d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle ainsi qu'en matière disciplinaire.

Donc, il s'agit de les désigner pour les catégories A, B et C puisque c'est pour chacune des catégories que la commission consultative paritaire doit siéger et statuer en cas de besoin.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Je mets aux voix le rapport.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Monsieur Brin, au rapport n°27, vous avez la pérennisation d'un comité technique et d'un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, ces deux comités étant communs à la communauté d'agglomération et à la ville de Pau...

27 PÉRENNISATION DE LA CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE ET D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES ET À LA VILLE DE PAU

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN

M. BRIN :

Quelques mots là aussi. Il s'agit de pérenniser deux comités qui existaient : l'un au niveau du comité technique et l'autre au niveau du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail qui avaient été créés début 2017 pour les élections 2017 en raison de la fusion des collectivités, enfin de la création...

M. le Président :

De la nouvelle agglomération...

M. BRIN

...de la nouvelle agglomération. Jusque là, il s'agissait d'un organe unique, déjà pour la ville de Pau et pour la communauté d'agglomération. Il s'agit, aujourd'hui, de pérenniser cette institution, ce qui est une logique, pour que l'ensemble des agents relèvent communément, que ce soit ville ou que ce soit agglomération nouvelle. A titre indicatif, il y a 968 agents pour l'agglomération Pau Béarn Pyrénées et 1692 agents pour la ville de Pau soit au total 2 660 agents.

Donc, il vous est demandé cette pérennisation, sachant que pour le comité technique, le nombre des représentants désignés paritairement est de 14, et pour le comité d'hygiène de sécurité et des condition de travail, le nombre des représentants est de 10.

M. le Président :

Merci.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Monsieur Laurand, vous avez une subvention à la mission locale...

28 ATTRIBUTION DE SUBVENTION À LA MISSION LOCALE PAU-PYRÉNÉES

Rapporteur : M. Régis LAURAND

M. LAURAND :

Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit de la subvention annuelle à la mission locale.

Pour mémoire, la mission locale pour les jeunes Pau Pyrénées œuvre sur le territoire de l'agglomération et de la communauté de communes du pays de Nay. L'association gère ou en tout cas reçoit 3 000 jeunes à peu près, qui sont inscrits dans des parcours d'accompagnement : 1 200 premiers accueils de jeunes l'année dernière et 1 800 sorties positives, soit en emploi, 1 300 à peu près, soit en formation 420, et une soixantaine de jeunes en service civique.

Donc, il vous est demandé de bien vouloir accorder à la mission locale Pau Pyrénées une subvention de 464 520 €, de permettre au Président de signer la convention afférente et de l'inscrire dans les budgets correspondants.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Mes remerciements pour le travail que vous faites à la tête de la mission locale, Monsieur Laurand.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Nous abordons maintenant le très important rapport que va nous présenter Jean-Louis Pérès sur le contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de très haut débit Pau Broadband Country et pour la conception, l'établissement et l'exploitation de ses extensions. Monsieur Pérès, vous avez la parole.

29 ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À L'EXPLOITATION DU RÉSEAU TRÈS HAUT DÉBIT PAU BROADBAND COUNTRY ET À LA CONCEPTION, L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DE SES EXTENSIONS

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Merci Monsieur le Président, mes chers collègues, effectivement c'est un rapport important à plusieurs titres.

D'abord, parce qu'il engage notre communauté d'agglomération sur une longue période puisque c'est une délégation de service public qui va durer 15 années.

Ensuite, c'est important, évidemment, par le sujet traité c'est-à-dire par ce réseau de très haut débit dont on sait qu'il est un vecteur de développement économique et d'attractivité.

Et, je vais dire en troisième lieu, il est important aussi pour nous et pour toute l'agglomération, quelles que soient les communes, parce qu'il se traduit aussi par des redevances dont je vais vous parler dans un instant.

Alors, je résume, Monsieur le Président, cet important rapport. Donc, sur le périmètre chacun sait qu'il y a effectivement une distinction entre le cœur d'agglomération et les zones moins denses qui seront prises dans le cadre de ce que prévoit le département avec le syndicat mixte.

Sur les missions, nous les connaissons puisque nous avons déjà un réseau : c'est effectivement de continuer à exploiter ce réseau mais c'est surtout aussi à construire et financer des extensions.

Et je voudrais dire quelques mots sur la négociation qui a été longue mais qui, je crois, a été fructueuse. Alors, je ne vais pas rentrer dans tous les détails. Cette négociation s'est déroulée à l'automne dernier en plusieurs phases.

Je voudrais de suite souligner le remarquable travail des services qui ont beaucoup contribué à la réussite de cette négociation. Alors, je pense bien sûr au service numérique mais aussi au service juridique, au service financier et je n'aurais garde d'oublier la contribution du directeur général des services ; tout cela, effectivement, nous a mis dans une condition favorable.

Alors, ce qui était important, il y a eu plusieurs phases et après chaque phase, des progrès avaient pu être enregistrés.

Nous avons eu trois offres *in fine* : SFR Collectivités, Orange et la société paloise pour le très haut débit/Axione, c'est-à-dire le délégataire actuel qui est adossé d'ailleurs à Bouygues Entreprises.

Alors, il y a manifestement eu une qualité des offres, un intérêt aussi porté par ces opérateurs nationaux de sorte que nous avons pu bénéficier d'une forte concurrence entre eux, ce qui était, évidemment, le but recherché.

Les critères étaient nombreux, précis, dans le détail desquels je n'entre pas sinon pour dire qu'il y avait des critères financiers mais aussi des critères bien sûr techniques, juridiques et commerciaux et pour chacun de ces critères, la société paloise pour le très haut débit, c'est-à-dire le délégataire actuel a été en tête, non seulement en tête au classement général si je voulais parler comme les sportifs, mais également à chaque étape.

Donc, effectivement, même si l'écart entre les candidats s'est resserré au fil des négociations, l'écart final était suffisant pour qu'il n'y ait pas de doute.

Après toutes ces négociations et ces discussions, c'est bien la société paloise pour le très haut débit/ Axione qui a été première.

Alors, à la suite de quoi s'est engagé une négociation exclusive avec ce candidat pressenti, en tout cas pour préciser certains points et de sorte que cela l'a conduit à améliorer encore son offre finale.

Alors, je la résume notamment sur le plan financier, pas que mais...

Sur le plan financier, je voudrais attirer votre attention, mes chers collègues, là-dessus : nous sommes convenus, dans le contrat, que nous percevrons une redevance d'affermage fixe annuelle, et donc pendant 15 ans, de 3 200 000 € ; aujourd'hui nous percevons une redevance d'environ 400 000 €.

Nous percevrons ensuite une redevance de contrôle forfaitaire de 100 000 € aussi de plus, assurée.

Et ensuite, il est prévu une redevance variable assise sur le nombre d'abonnés. Alors évidemment, une redevance variable par définition, c'est une redevance aléatoire mais néanmoins, je voudrais préciser quand même que, comment dirais-je, les intérêts entre l'opérateur et nous sont convergents : plus il y aura d'abonnés, plus leur activité croîtra et plus notre redevance augmentera.

En tout cas, je ne m'avance pas sur la redevance variable, personne ne peut le faire, mais dans leur plan prévisionnel que nous avons examiné, ils prévoient dès la quatrième année une redevance variable de 600 000 € qui croîtrait au fil des années.

Donc en tout cas, la redevance forfaitaire fixe est infiniment plus importante que par le passé.

Alors, voilà, c'est un des résultats, ce n'est pas le seul. La société s'engage à réaliser les extensions du réseau dans un délai de 14 mois, qui est un délai très bien, et je résume, elle présente aussi deux accords signés avec deux nouveaux opérateurs, Free et Bouygues Télécom, plus un certain nombre d'autres engagements.

Voilà, j'ai résumé et d'autres pourront peut-être compléter.

Je voulais dire, ayant participé à toutes ces négociations, que c'est vrai que nous avons bénéficié d'une vraie concurrence parce que les opérateurs nationaux étaient intéressés par notre communauté d'agglomération.

Il est assez logique, même si nous avons fait les choses, je crois, le plus scrupuleusement possible, que le délégataire actuel, connaissant parfaitement le réseau, ait été retenu mais sauf que la concurrence l'a obligé à affiner et à améliorer son offre.

Voilà, tous ces opérateurs étaient intéressés par Pau, par la communauté d'agglomération ; ils se rappelaient bien que la communauté d'agglomération de Pau était la première en 2003 à se lancer dans un tel projet.

Alors, je ne suis pas sûr que l'on soit devenus la Florence du 21ème siècle comme le suggérait...

M. le Président :

Cela viendra....

M. PERES :

...avec flamboyance André Labarrère mais en tout cas, je sais, et vous aussi, que c'est pour nous un élément très important de notre attractivité, de notre développement ; en tout cas, cela nous permettra, je l'espère dans le futur, de continuer à pouvoir attirer et des habitants et des entreprises.

Je vous remercie.

M. le Président :

Merci Monsieur Pérès, et merci en particulier pour l'effort que vous avez tous partagé sur ce sujet.

Moi, je veux dire quelque chose avec le sourire.

Quand nous nous sommes présentés à cette élection, à peu près à chaque réunion, on disait « Mais monsieur, comment allez-vous réaliser tout ce que vous nous annoncez et en même temps en baissant les impôts ? ». Et bien, la réponse que nous faisions, c'était qu'il y avait d'énormes potentiels de gestion, d'énormes progrès de gestion à faire et celui que nous avons sous les yeux en est un.

En effet, jusqu'à maintenant et dans la période précédente, la ville investissait. Ce qu'elle recevait était de l'ordre de 400 000 € - 0,4 million - et désormais, nous aurons 3,2 millions € de redevance fixe, plus 100 000 €, plus une part variable qui peut, selon le délégataire, être estimée à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Vous voyez bien que tout cela peut être mis en parallèle ou en comparaison avec le point de fiscalité qui est inférieur à 500 000 € et que donc, tout d'un coup, c'est la capacité à mobiliser l'équivalent de 6 ou 7 points de fiscalité qui se trouve traitée par cette renégociation de la délégation de service public.

Ça n'était pas le cas préalablement, encore moins est-ce le cas de la convention que l'on nous suggérait de signer.

Et donc, c'est un très important travail qui a été fait dont vont bénéficier les abonnés puisque l'engagement c'est que dans les 18 mois qui viennent, 14 même est-il écrit, c'est la totalité des logements qui recevront une prise et donc cette question récurrente que nous avons dans la partie agglomérée, en tout cas qui est de « quand est-ce que l'on va avoir le haut débit ? », cette question va trouver une réponse dans quelques mois pour l'ensemble des foyers, si la convention est respectée.

C'est donc une remarquable réalisation et justification de l'effort qui a été décidé il y a longtemps par André Labarrère à la suite de l'opération Béarn XXIème siècle que nous avions conduite en commun, pour ma part au conseil général, pour lui à la ville de Pau, de la décision qui a été prise d'être la première collectivité locale de France à investir dans un réseau haut débit. Et vous voyez que, finalement, au bout de ces années, il y a un retour sur investissement. Le retour financier est une chose mais plus encore, le retour en capacité de la ville à fournir du haut débit à tous les habitants et à toutes les entreprises.

Donc, très remarquable effort et je veux moi aussi remercier, il y en a dans l'hémicycle et il y en a derrière moi, tous ceux qui ont, Nicolas Pernot se reconnaîtra, participé avec tant de soin, de méthode et d'entêtement à cette renégociation et je suis heureux que finalement, c'est une entreprise dont le siège est à Pau qui se trouve ainsi délégataire.

Voilà les quelques mots que je voulais dire. Mais c'est un exemple de gestion, il y en a d'autres, qui a permis d'améliorer tout d'un coup les conditions financières de l'exercice de l'action publique sans porter atteinte aux résultats, au contraire en améliorant les résultats.

Monsieur Chenevière...

M. CHENEVIÈRE :

Monsieur le Président, mes chers collègues, tout a été à peu près dit par Jean-Louis Pérès et par Monsieur le Président mais avec mes mots, dire que j'étais ravi de participer à ce travail et que c'est vraiment un travail des services extrêmement important : direction du numérique, direction générale, direction juridique, de mémoire je crois qu'il y a deux cent cinquante annexes donc, on imagine le travail qu'il a fallu fournir par les équipes.

Effectivement de mon point de vue, il relève trois défis qui n'étaient pas gagnés.

C'était de répondre à l'urgence, que nous avions sur le terrain, d'habitants de l'agglomération qui souhaitaient avoir accès à la fibre et ceci va être le cas dans un délai extrêmement court en fin de compte.

Relever aussi le défi financier de devenir une source de revenus après avoir été un investissement lourd pour la collectivité.

Et puis sur l'innovation, aussi parce que cela relance un réseau qui est resté, pour participer à des réunions, qui restait un symbole du très haut débit en France, l'exemple de Pau reste dans beaucoup de mémoires de spécialistes. Et aujourd'hui avec ce nouveau contrat qui nous porte jusqu'à quinze ans, cela relance notre réseau très haut débit d'agglomération et cela nous oriente vers la fin du cuivre ce qui peut être aussi une grande nouveauté, une grande innovation pour notre territoire.

M. le Président :

Monsieur Patriarche ...

M. PATRIARCHE :

Merci Monsieur le Président. Chacun ici connaît mon appétence pour ce sujet à la fois dans l'agglomération et au département puisque j'ai l'honneur de m'occuper de ce sujet aussi au département.

Bien évidemment, je m'associe aux remerciements, gros travail, tout le monde l'a dit, important, c'est une réalité. Quelques points quand même importants, me semble t-il, à souligner aujourd'hui.

Je reviendrai donc, on a bien compris, ce périmètre de six communes entièrement couvertes, quatre partiellement. Je ne rentre pas dans les détails, la presse a d'ailleurs fait un excellent article, il y a 48 heures je crois ou 24 heures, qui expliquait à peu près bien les choses, nous aurons l'occasion de communiquer.

Mais je pense aussi aux autres communes qui nous ont rejoints et qui pourraient se sentir, en tout cas les élus étant bien informés de la démarche, je crois qu'ils maîtrisent bien le sujet, mais en tout cas les habitants de ces communes pourraient se demander : « Et nous, quand est-ce que tout cela va se concrétiser pour nous aussi ? ».

Alors, j'aurai une première remarque sur le périmètre actuel. On avait, dans le dossier d'appel d'offre, parlé de fin 2020. Or, le candidat retenu s'est engagé, vous l'avez dit et je crois que c'est à souligner, à ce que fin 2019 l'ensemble de ces prises, c'est-à- dire autour de 28 000 prises, soient achevées ; donc, c'est un temps, effectivement, extrêmement court et important.

Autre point important et c'est unique en France, nous aurons à terme, dans ce laps de temps, les quatre plus grands fournisseurs d'accès. Nous avons déjà les deux plus grands : Orange et SFR qui commercialisent leurs offres sur ce réseau PBC où vous avez donné l'acronyme tout à l'heure, mon accent anglais me permettant de le faire moins bien que vous, je vais en rester à PBC.

Donc, nous avons déjà les deux plus grands, c'est quasiment unique en France et nous allons avoir, donc au terme de l'offre d'Axione, Bouygues, Télécoms et Free qui commercialiseront aussi leurs offres. Cela sera quasi unique en France et c'est un avantage pour le consommateur, cela lui laisse le choix du fournisseur d'accès le plus important.

Je terminerai donc, comme je l'ai dit en préalable, pour dire deux mots à nos concitoyens des communes qui ne seront pas concernées par ce périmètre et un point sur le plan départemental puisque l'intelligence collective, la concordance des calendriers a fait que nous avons pu nous entendre et faire concorder celui du plan départemental et celui de l'agglomération. C'est une chance puisque l'État n'aurait amené aucune aide si nous avions dû étendre notre périmètre aux nouvelles communes, il y aurait eu zéro euro puisque le modèle était départemental donc, il fallait de toute façon rentrer dans ce moule-là qui permettra, puisque les négociations sont en cours, je ne peux pas en dire plus au niveau du département, sous un temps tout à fait raisonnable certes un peu plus long que 2019 bien évidemment, à l'ensemble des habitants de l'agglomération, à 31 communes de bénéficier de la fibre jusqu'à la maison, dans un délai de quatre à cinq ans grand maximum et selon des conditions financières tout a fait sans commune mesure, y compris avec la participation qui sera appelée pour l'agglomération avec celle qui était prévue au départ.

L'offre finale sera remise le 11 juin 2018 par les candidats qui restent dans ce processus de délégation de service public donc, on pourra en dire un peu plus certainement à l'été, en tout cas librement sans porter atteinte à la concurrence. Voilà, je crois qu'il était important de ne pas oublier de faire un petit point aussi sur le reste du territoire.

M. le Président :

Merci, Monsieur Patriarche, et aussi de votre engagement sur ce dossier.

Qui veut dire un mot ?

Bien. Alors, je vais mettre aux voix ce très important rapport, très important pour l'avenir de tous ceux qui sont intéressés par le haut débit et très important pour l'équilibre financier de notre communauté d'agglomération.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Il est adopté à l'unanimité si je ne me trompe pas, je vous remercie. Je pense que c'est une très bonne nouvelle et un très gros travail qui est arrivé ainsi à son terme.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Monsieur Pérès, loi de programmation des finances publiques : signature du contrat avec l'État...

30 LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 : SIGNATURE DU CONTRAT AVEC L'ÉTAT

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, c'est aussi, Monsieur le Président, une délibération importante pour l'avenir.

Alors, vous savez que l'État, dans sa volonté de redresser les finances publiques au demeurant nécessaire, s'est engagé ces dernières années à des amputations de dotations de manière unilatérale, autoritaire et souvent des amputations drastiques.

Alors, je ne vais pas revenir sur un débat que l'on pourrait avoir. Mais simplement, vous rappeler un chiffre qui n'est pas un débat, qui est un fait : la communauté d'agglomération, depuis 2014, a perdu 5 millions de dotations de fonctionnement, plus de 5 millions, et ces 5 millions, évidemment, on ne les rattrapera jamais, ils seront perdus chaque année. 5 millions, vous le savez, par rapport à notre épargne, c'est considérable.

Donc, cela devenait extrêmement difficile. Pour résumer cette délibération qui est importante, vous savez on en a parlé, depuis le 1er janvier 2018, l'État, si je puis dire, a changé de paradigme. On passe d'une ponction des recettes qui était très pénalisante à une maîtrise des dépenses de fonctionnement et je salue ce changement, moi, de paradigme, de méthode, parce que c'est plus respectueux de ce que doivent être les relations entre l'État et les collectivités locales. C'est un contrat donc, c'est une discussion qui porte sur quoi? Si les dépenses de fonctionnement et la dette sont maîtrisées alors, et c'est très important, la dotation de fonctionnement sera maintenue ce qui nous donnera, évidemment, plus de stabilité et donc, plus de visibilité. Et c'est extrêmement différent, si vous voulez, sur le plan concret.

Ces dernières années, on gérait bien et malgré cela on était ponctionnés. Demain, j'espère on continuera de gérer bien et on ne sera pas pénalisés.

Donc, c'est très important. Ce qui est demandé tient en deux points, on en a souvent parlé et je les rappelle cependant, peut-être aussi y a t-il quelques citoyens qui nous écoutent et ont droit à une information la plus claire possible.

Le premier point, dans ce contrat, c'est que le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement ne doit pas dépasser 1,2 % par an.

Et le deuxième point, c'est qu'il faut maîtriser son endettement et l'État prévoit, d'ailleurs, une limite très haute de 12 années de ratio de désendettement, c'est-à-dire, la période, le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la dette si on y affectait la totalité d'autofinancement. 12 années, je vous le dis, c'est extrêmement haut. Cela prouve une chose : si l'Etat était obligé de mettre 12 années, cela veut dire que nombre de collectivités locales sont dans une situation financière extrêmement difficile.

Alors, ce que vous savez mais ce que je tiens à dire, notamment, pour nos amis qui nous ont rejoints en 2017, c'est que ce qui est proposé, aujourd'hui, par l'État, est parfaitement conforme à notre stratégie budgétaire que l'on a arrêtée dès le début du mandat, dès 2014. Vous vous en souvenez, souvent je l'ai dit, je le rappelle, je le répéterai, que le maintient des dépenses de fonctionnement : c'est un impératif. Alors, ce n'est pas un impératif, aujourd'hui, pour faire plaisir à l'État, c'est un impératif parce que c'est notre intérêt.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, c'est le seul moyen d'avoir de l'autofinancement. L'autofinancement, pour parler clairement, c'est la liberté d'investir, d'intervenir, de faire du développement et de rendre notre agglomération plus attractive.

Alors, ces dépenses de fonctionnement sont bien maîtrisées depuis 2014, disais-je, elles sont inférieures à 1,2%. Nous examinerons, Monsieur le Président, dans quelques semaines, le compte administratif et vous verrez, effectivement, que nous avons bien maîtrisé ces paramètres. C'est la raison pour laquelle dans le contrat, on propose un taux d'évolution de 1,15 % en espérant même peut-être conforter notre autofinancement.

Et quant à la dette, nous sommes, vous verrez aussi à fin 2017, d'un niveau, je considère, très satisfaisant et l'objectif fin de mandat, c'est d'avoir un ratio de désendettement autour de six années, c'est-à-dire la moitié de la limite supérieure fixée par l'État et malgré cela, nous avons investi, notamment en 2017, pour justement toujours accroître l'attractivité de notre agglomération : le stade du hameau, le stade de foot, il y a beaucoup de stades d'ailleurs, le stade d'eaux vives, etc, donc, nous l'avons fait tout en conduisant une politique d'investissements.

Alors, il y a un certain nombre de modulations qui sont prévues mais qui ne nous concernent pas, je ne rentre pas dans les détails.

Il y a une sanction financière, si les termes du contrat n'étaient pas respectés. C'est d'avoir une baisse de la dotation de fonctionnement égale à 75 % de la différence entre le taux réel d'évolution des dépenses de fonctionnement et le taux notifié, mais nous ferons en sorte de rester dans les limites qui sont proposées.

Je considère pour terminer, parce qu'on pourrait en parler et on en reparlera, c'est sûr, à propos des comptes administratifs au niveau des budgets, que ce contrat est, comment dirais-je, raisonnable ; il est donc acceptable et je pense qu'il faut l'accepter parce que cela nous permet ou cela nous oblige à poursuivre notre bonne gestion de la dette et notre maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Je dis acceptable à une condition quand même, Monsieur le Président, que l'État ne transfère pas toujours plus d'obligations pour toujours plus de normes, toujours plus de contraintes qui se traduisent toujours par des charges supplémentaires. Cela, c'est ma première remarque qui est en forme de souhait.

Et puis, ma deuxième porte sur les recettes. Je trouve que ce qui est proposé pour la dotation de fonctionnement qui est une des recettes principales, est une bonne chose et cette forme de contrat, je ne la conteste pas, je dis que c'est bien mieux et on sait où on va.

Mais la deuxième recette très importante, ce sont les recettes fiscales pour lesquelles là, il y a un peu moins, comment dirais-je, de certitude, en tout cas il existe un certain nombre de questions ou d'incertitudes sur ce que sera la fiscalité locale après la suppression de la taxe d'habitation.

Alors, moi je souhaite que dans cette réforme fiscale, on ait, là aussi, ce dont on a besoin nous, les collectivités locales, de la stabilité, que les choses ne changent pas chaque année, qu'on ait de la visibilité, cela nous permettra de faire des prévisionnels plus fiables et que nous gardions aussi de l'autonomie parce que nous sommes attachés à la liberté des collectivités locales.

Merci beaucoup.

M. le Président :

Merci beaucoup, Monsieur Pérès.

Oui, je veux reprendre l'essentiel de ce que vous avez dit en une phrase. La signature de ce contrat de modération avec l'État nous gène d'autant moins que nous sommes exactement dans notre plan de marche, c'est ce que nous voulions faire. Il se trouve que cette vertu, nous sommes tous des défenseurs de la vertu, est ainsi récompensée et c'est intéressant parce que c'est un des tout premiers contrats qui peut être ainsi signé par l'État.

Je trouve que de ce point de vue-là, il est rare que les efforts vertueux trouvent ainsi une récompense.

Questions ? Interventions ?

Il n'y en a pas.

Je mets aux voix le rapport.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Unanimité, je vous remercie.

Mme CLAVEAU-ABBADIE :

Non, abstention....

M. le Président :

Oui, allez-y.

Abstention, d'accord, merci beaucoup.

1 abstention : Mme CLAVEAU-ABBADIE

Conclusions adoptées.

*****

M. le Président :

Nous passons, Monsieur Pérès, au reversement du solde de subventions du département aux communes de l'ancienne communauté de communes du Miey...

31 REVERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES AUX COMMUNES DE L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MIEY DE BÉARN

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, seul le département avait alloué des subventions aux communes de l'ancienne communauté du Miey, toutes n'avaient pas été perçues. Le solde a été perçu par la communauté d'agglomération donc, il est bien normal et juste de restituer auxdites communes la part des subventions qui doit leur revenir.

M. le Président :

Toujours dans le cycle vertueux que nous illustrons.
Donc, unanimité j'imagine.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Monsieur Pérès, vous avez le contrat d'affermage du parc des expositions, un avenant et c'est le rapport n°32...

32 CONTRAT D'AFFERMAGE DU PARC DES EXPOSITIONS – APPROBATION DE L'AVENANT N°1

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, c'est un contrat qui avait été signé pour deux ans, qui prend fin au 30 juin 2018 et pour un certain nombre de raisons techniques et notamment fiscales, une étude a été engagée ; et donc ce qui vous est proposé, c'est de proroger ce contrat de six mois, jusqu'au 31 décembre 2018.

M. le Président :

Merci.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Nous passons, Monsieur Pérès, au rapport n°33, transfert de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe assainissement de la commune d'Aressy au budget annexe assainissement de notre communauté d'agglomération...

33 COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ARESSY AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA CAPBP

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, si vous voulez, c'est un peu automatique dans la mesure où la communauté d'agglomération a pris la compétence assainissement, évidemment, les communes concernées doivent le transférer.

Donc, c'est une mise à disposition, au profit de la communauté d'agglomération, de ces divers éléments.

Alors, les budgets pour la commune d'Aressy faisaient apparaître, en fonctionnement, un excédent de 188 000 € et en section d'investissement, un excédent de 32 000 € qui sont transférés au budget assainissement de l'agglomération.

M. le Président :

Merci.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Monsieur Pérès, vous avez le rapport n°34, la même chose pour la commune de Bosdarros...

34 COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BOSDARROS AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA CAPBP

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, c'est la même chose, on est très contents d'accueillir le budget assainissement de la commune de Bosdarros, avec plaisir. Les résultats sont un peu différents mais ils se noieront dans la masse donc, cela ira très bien.

M. le Président :

Merci.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Et enfin, Monsieur Cabane, vous avez le dernier rapport de nos délibérations de ce soir, c'est la subvention au GIP DSU...

35 SUBVENTION GIP DSU DE L'AGGLOMÉRATION PALOISE 2018

Rapporteur : M. Marc CABANE

M. CABANE :

Oui Monsieur le Président, mes chers collègues, la pratique veut que la participation des collectivités à la politique de la ville passe par l'intermédiaire d'un groupement d'intérêt public qui nous associe à l'État mais aussi à la caisse d'allocations familiales.

Il est proposé, aujourd'hui, simplement de verser notre participation de l'année, c'est-à-dire 302 000 €.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

*****

M. le Président :

Je vous remercie tous de votre participation chaleureuse à cette réunion de notre conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Communautaire
Séance du 28 mars 2019

Date de la convocation : 22 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Annie HILD, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Francis PEES, M. André ARRIBES, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Jean-Yves LALANNE, M. Pascal MORA, M. Didier LARRIEU, M. Claude FERRATO, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Michel PLISSONNEAU, M. Gérard GUILLAUME, Mme Josy POUEYTO, M. Marc CABANE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal BONIFACE, M. Jean-Louis PERES, Mme Odile DENIS, M. Jean-Paul BRIN, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Geneviève PEDEUTOUR, M. Pascal GIRAUD, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Alain VAUJANY, M. Michel CAPERAN, Mme Florence THIEUX- MORA, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne TISNERAT, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Véronique DEHOS, Mme Marylis VAN DAELE, M. Joël GRATACOS, M. Pascal PAUMARD, M. Victor DUDRET, Mme Josiane MANUEL, M. Patrick BURON, M. Eric CASTET, M. Jean-Marc DENAX, M. Pascal FAURE, Mme Corinne HAU, M. Philippe FAURE, M. Jean-Pierre LANNES, M. Georges DISSARD, M. Jacques LOCATELLI, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Bernard MARQUE, M. Gilles TESSON, M. Hamid BARARA, Mme Claire BISOIRE, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Gilbert DANAN, M. Jean-Michel DE PROYART, M. André DUCHATEAU, Mme Patricia GARCIA, Mme Ornella AUCLAIR, Mme Stéphanie MAZA

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. BAYROU), M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme MANUEL), Mme Anne CASTERA (pouvoir à Mme DENIS), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. SAUBATTE), Mme Catherine BIASON (pouvoir à M. ARBERET), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. PATRIARCHE), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. CABANE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme WOLFS), Mme Chengjie ZHANG PENE (pouvoir à Mme POUEYTO)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Christian LAINE, Mme Pauline ROY, Mme Nejia BOUCHANNAFA, Mme Valérie REVEL DA ROCHA, M. Jean OTHAX, M. Jean MOURLANE, Mme Charline CLAVEAU ABBADIE, M. Patrick CLERIS, M. Philippe COY, M. Bruno DURROTY, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Leïla KHERFALLAH, M. Jean-François MAISON

Secrétaire de séance : Mme Pauline ROY

N°21 ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ET ARRÊT DU PROJET

Rapporteur : M. BRIN

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

I. Contexte dans lequel intervient cette délibération

Par un arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2015, pris notamment en application des dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et portant modification des statuts, la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES est devenue compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme. Le Conseil Communautaire a alors décidé, au cours de sa séance du 17 décembre 2015, de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES qui comprenait alors 14 Communes.

L'élaboration de ce plan local d'urbanisme intercommunal s'inscrit dans les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du GRAND PAU approuvé le 29 juin 2015, mais aussi, du programme local de l'habitat approuvé le 29 mars 2018 et du plan de déplacements urbains approuvé, quant à lui, le 6 février 2004 et faisant l'objet d'une révision arrêtée le 5 mars 2019.
Le bassin de vie, l'unité urbaine et le Syndicat Mixte du GRAND PAU qui portent le SCoT, dépassent très largement le périmètre actuel de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES.

Les Communautés de Communes qui bordent la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES ont bénéficié, ces dernières années, d'un fort développement urbain, au détriment notamment de l'agglomération paloise.

Dans le même temps, deux des EPCI qui jouxtent la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES, à savoir la Communauté de Commune du MIEY DE BEARN et la Communauté de Communes GAVE ET COTEAUX, comptant moins de 15.000 habitants, ne pouvaient pas être maintenues dans leur configuration actuelle au regard du III 1°) de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

C'est dans ce contexte que le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a décidé de réviser le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Pyrénées-Atlantiques dans le souci notamment de répondre aux objectifs définis par la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Selon arrêté en date du 11 mars 2016, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a imposé, au 1er janvier 2017, la fusion de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES avec la Communauté de Communes du MIEY DE BEARN moins les Communes de MOMAS et CAUBIOS LOSS, et la Communauté de Communes GAVE ET COTEAUX moins les Communes d'ASSAT et NARCASTET.

Le nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ainsi défini, assure une plus grande cohérence spatiale et renforce son rôle de moteur économique en portant sa population à environ 162 000 habitants.

Il convient de souligner que la Communauté de Communes du MIEY DE BEARN avait prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal par délibération de son Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2015.

En revanche, la Communauté de Communes GAVE ET COTEAUX n'avait engagé aucune procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Elle avait cependant acté sa

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

volonté de favoriser une démarche de Plan Local d'Urbanisme intercommunal en prenant la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme par délibération du 23 juin 2016.

Aussi, et dans la continuité de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal prescrite par la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées a prescrit un Plan Local d'urbanisme intercommunal concernant les 31 communes de son territoire le 16 mars 2017.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal a été débattu au sein de tous les conseils municipaux en février – mars 2018 puis en Conseil Communautaire en mai 2018.

II. Objectifs poursuivis définis dans la délibération du 16 mars 2017

En matière d'organisation du développement du territoire, le PLUi a pour objectifs :

- d'organiser le développement du territoire pour les 10 ans à venir en régulant et maîtrisant le développement urbain
- de favoriser la diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale, la répartition équilibrée entre emploi/habitat/commerces et services.
- d'identifier les centralités et prévoir les équipements et services ;
- d'anticiper ou renforcer les espaces publics de proximité (à l'échelle du quartier) afin de favoriser la tranquillité et la convivialité.

En matière d'habitat, le PLUi a pour objectifs :

- de densifier le Tissu Urbain Constitué en priorisant le centre d'agglomération et les centres bourgs ;
- de répondre aux besoins suivant les orientations et les objectifs du SCoT et PLH 2018-2023, et en favorisant la mixité sociale et le renouvellement urbain afin de maîtriser la consommation des espaces naturels et agricoles ;
- de développer l'offre de logements diversifiée répondant aux aspirations des ménages présents et futurs sur le territoire de l'agglomération et le cœur d'agglomération en particulier (personnes âgées, handicapées, jeunes actifs, jeunes ménages, gens du voyage, étudiants, etc) ;
- de revitaliser des centres urbains et ruraux : commerces, lutte contre la vacance…
- de faciliter les interventions sur le parc ancien pour lutter contre l'habitat indigne, la remise sur le marché de logements vacants, le soutien à l'accession à la propriété dans l'ancien...

En matière de déplacements et mobilités, le PLUi a pour objectifs :

- de mettre en œuvre le Plan de Déplacements Urbains : répondre aux besoins de déplacements et de transport des personnes et des marchandises ;
- de valoriser les lignes de Transport en Commun en Site Propre en favorisant leur accessibilité (parking relais, densité des constructions à proximité, accès piétons /vélos, …) ;
- de sécuriser les circulations en développant des réseaux piétonniers et cyclables qui répondent à tous les motifs (domicile travail, scolaire, achats, loisirs...).

.

En matière économique et de commerces, le PLUi a pour objectifs :

- de favoriser le développement des filières économiques (l'agroalimentaire, l'aéronautique, les géosciences,...) ;
- d'organiser l'accueil et le développement des activités économiques en Tissu Urbain Constitué

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

lorsqu'elles sont compatibles avec la fonction résidentielle ou en intensifiant les zones existantes ;
- de faciliter les interactions entre l'économie, l'enseignement et la recherche (Université Technopole) ;
- de valoriser et requalifier les zones commerciales périphériques en améliorant l'insertion urbaine, paysagère et environnementale et en rationalisant les usages du foncier.

En matière de patrimoine, paysages et biodiversité, le PLUi a pour objectifs :

- de donner un rôle central aux paysages, aux espaces agricoles et naturels (plaine du Pont Long, zone urbaine centrale, vallée du Gave, Coteaux sud) en protégeant l'armature des trames vertes et bleues qui conditionneront les choix d'aménagement ;
- de s'appuyer sur les trames vertes et bleues comme support et protection des écosystèmes, comme vecteur de promotion et de valorisation de l'identité du territoire, de la nature en ville et de qualité du cadre de vie, comme support aux mobilités douces ;
- d'intégrer la dimension paysagère ;
- d'agir contre la banalisation des paysages ;
- de maintenir les limites d'urbanisation par des coupures paysagères, agricoles et forestières ;
- d'assurer un développement respectueux des richesses et des formes urbaines des communes ;
- de produire des densités adaptées à l'armature et aux spécificités des territoires ;
- de recomposer les entrées de ville (principalement les Routes de Tarbes, de Bayonne, de Bordeaux et de Gan) dans une recherche de qualité urbaine architecturale et paysagère pour améliorer l'image du territoire ;
-d'identifier, sauvegarder et mettre en valeur les ensembles urbains et le patrimoine bâti.

En matière d'environnement et développement durable, le PLUi a pour objectifs :

- de sécuriser l'accès de la ressource en eau, garantir l'accès à l'énergie, réduire les besoins, développer l'utilisation des énergies renouvelables, promouvoir des formes urbaines adaptées aux économies en énergie et ressources, encourager le développement des énergies renouvelables ;
- de gérer durablement la ressource en eau en respectant son cycle dans les aménagements urbains (systèmes d'assainissement) afin de garantir la salubrité de l'agglomération ;
- de favoriser et anticiper la mise en œuvre d'une politique de gestion des eaux pluviales à l'échelle intercommunale ;
- de prévenir le risque inondation, sans aggraver la vulnérabilité et en interdisant toute nouvelle urbanisation dans les zones d'expansion de crue hors tache urbaine ;
- de rationaliser les réseaux des énergies sur le territoire en lien avec les objectifs du Plan Climat ;
- de favoriser une meilleure stratégie de gestion des déchets ;
- de traduire le Plan Climat : diminuer les consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre et augmenter la part dans les consommations des énergies renouvelables

III. Bilan de la concertation

1. Rappel des modalités de la concertation

La délibération du conseil de communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi a défini les modalités de concertation suivantes.
Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, ces réflexions ont été menées sur le territoire de l'agglomération dans le cadre d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

« - L'organisation de réunions publiques d'écoute et d'information sur le territoire communautaire, l'organisation d'expositions accompagnées d'un registre où ont été recueillies les observations de la population,
- une information sur le bulletin intercommunal,
- une information sur le site Internet de la CAPBP,
- la possibilité d'écrire pour la population ses observations sur un registre mis à disposition dans chacune des communes de la CAPBP, et au siège de la CDAPBP,
- la possibilité d'écrire par courrier au Président de la Communauté d'Agglomération.

Ces réflexions ont été menées sur le territoire de l'agglomération dans le cadre d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées."

2. Mise en œuvre des modalités de concertation

Conformément à la délibération du 16 mars 2017, des moyens ont été mis en place pour informer, échanger et recueillir l'avis du public.

Réalisation d'une consultation auprès des habitants confiée au bureau d'étude TMO Régions :

En préalable et dans le cadre de l'élaboration du PLUi, l'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées a souhaité associer les habitants pour mieux appréhender les usages, modes de vie, parcours résidentiels, représentations territoriales, attentes et besoins de la population.
A la suite d'une analyse documentaire qui a permis de contextualiser l'intervention, une consultation a été réalisée par questionnaire téléphonique auprès d'un échantillon de 1 000 habitants de l'agglomération, représentatif de la population en termes de sexe, âge, Catégorie Sociaux Professionnelles, taille de commune et secteurs d'habitat.
Ses résultats et enseignements ont été partagés puis présentés et débattus au séminaire réunissant les maires des 31 communes le 27 janvier 2018.

Registres mis à la disposition du public :

Un dossier de concertation comprenant la délibération de prescription et un recueil d'observations a été adressé aux 14 communes de l'agglomération de la CAPP par courrier en date du 11 février 2016 et mis à disposition du public au siège de l'agglomération à l'Hôtel de France à Pau.
Un dossier de concertation a été adressé aux 17 communes composant la nouvelle agglomérationde Pau Béarn Pyrénées en 2017 après la prescription du PLUi approuvée par délibération le 16 mars 2017 à l'échelle des 31 communes de l'agglomération paloise.
Ce dossier de concertation a été alimenté avec le projet PADDi en avril 2018 et complété par un dépliant édité à 5 000 exemplaires et diffusé dans les mairies du territoire. Un présentoir dédié a été créé pour rassembler ces pièces et rendre ces documents plus visibles dans les mairies.
Tous les habitants de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées ont pu formuler leurs observations et propositions jusqu'au 8 janvier 2019, date de la clôture de la concertation, actée par arrêté en date du 18 décembre 2018.(cf annexe-bilan de la concertation)
Deux autres point d'accueil-relais (salle d'attente de la Direction de l'urbanisme à Pau, et Conseil Architecture Urbanisme Environnement des Pyrénées Atlantiques, Place Reine Marguerite à Pau) ont permis aux public de trouver une information sur la procédure du PLUI

Observations écrites adressées par courriers ou par mails

Plus de 276 demandes par courriers, mails et observations dans les registres ont été adressés au

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

Président de l'agglomération ou aux maires des communes par des particuliers, associations, collectifs. Les demandes ont été classées en 8 grands thèmes :

1. Demande de classement en zone constructible et maintien en zone constructible
Ces demandes représentent 65,94% des demandes exprimées.

2. Demande de classement en zone N ou A
Ces demandes représentent 19,20 % des demandes exprimées.

3. Demande de changement de destination
Ces demandes représentent 1,44% des demandes exprimées.

4. Demande de maintien de parcelle en 2AU
Ces demandes représentent 1,08% des demandes exprimées.

5. Demande de suppression de servitude (EVP, EBC, ER)
Ces demandes représentent 1,81% des demandes exprimées.

6. Demande de reclassement de A en N et de loisirs pour extension camping et cabane perchée
Ces demandes représentent 1,08% des demandes exprimées.

7. Demandes de changement de zonage de UE en UB
Ces demandes représentent 0,36% des demandes exprimées

8. Autres demandes (remarques générales, biodiversité, contre artificialisation des sols....
Ces demandes représentent 9,42% des demandes exprimée

Les associations SEPANSO 64 et Maison de la Nature, ANIM'Ouss-ère et association de Préservation du cadre de vie du quartier Labourdette de Lescar, ainsi que les collectifs «Au pieds des arbres », et celui des « Citoyens de l'agglomération paloise contre l'urbanisation du Lanot du Castet » ont été comptabilisés dans ce décompte.

Les expressions citoyennes ont permis à l'agglomération de disposer tout au long du processus des observations et questionnement du public. Des réponses d'attente ont été adressées aux demandeurs.
A la clôture de la concertation le 8 janvier 2019, un courrier de réponse précise que les administrés pourront consulter le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique.

<u>Réunions publiques</u>

Une vingtaine de balades/conférences ont été organisées sur tout le territoire depuis 2017.
Entre le 18 juin et le 3 juillet 2018, 7 réunions publiques ont été organisées sur tout le territoire de l'agglomération à Pau, Artigueloutan, Aussevielle, Rontignon, Gan, Artiguelouve et Lons afin de couvrir les bassins de vie. Ces réunions publiques regroupaient plusieurs communes par "bassin de vie".
Les maires des "bassins de vie" dans lesquels se tenaient les réunions ont introduit la présentation du PLUi et de ses enjeux, puis les techniciens de la CDAPBP ont présenté le contenu du projet via un PowerPoint, suivi de la projection d'un film réalisé en interne et présentant les enjeux liés au développement urbain et périurbain de notre territoire. Les habitants se sont exprimés en dernière partie avec échanges avec les élus.
Ces réunions ont regroupé 267 personnes.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

Constatant la diversité et la place importante prise par l'agriculture et les espaces naturels sur notre territoire et en même temps la menace de grignotage par l'urbanisation de ces espaces, la Direction du Patrimoine Naturel et Végétal et la Direction de l'Urbanisme de l'Aménagement et des Constructions Durables ont initié une sortie en bus à la rencontre de professionnels qui font le territoire le 30 mai 2018. Rencontre avec un éleveur à Sendets, présentation d'un projet collectif de méthanisation, suivi d'une rencontre avec une vigneronne bio à Gan, puis échange au Lanot de Castet avec un représentant du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels).
Une trentaine d'inscrits ont participé à cette journée. Chaque maire des communes concernées s'est déplacé sur site pour échanger avec le groupe.

Expositions et médiation autour du PLUi

Une exposition « PLUI 2020/2030 : vers un urbanisme durable pour notre territoire » s'est tenue entre le 17 septembre et le 12 octobre 2018 dans 11 communes de l'agglomération correspondant aux bassins de vie (Artiguelouve, Artigueloutan, Billère, Gan, Idron, Jurançon, Lescar, Lons , Meillon, Poey de Lescar) ainsi qu'à la médiathèque des Allées à Pau. Cette exposition a porté à connaissance le projet d'urbanisme durable pour notre territoire ainsi que les grands principes d'orientations d'aménagement pour les 10 ans à venir.
Les 6 panneaux synthétisaient le diagnostic du territoire, le PADDi et les orientations d'aménagement par secteur matérialisées par une carte « projet d'aménagement pour les dix ans à venir » correspondant aux six bassins de vie.
Un programme d'animation associant tous les publics et différents acteurs a été mis en place afin de valoriser les problématiques abordées dans l'exposition.
Par ailleurs, une série de cartes postales présentant des vues aériennes du territoire dans les années soixante-dix et 2015 a été distribué au public, afin de montrer comment l'étalement urbain s'est développé en périurbain.
Une carte au sol de 15m² imprimée à partir d'une vue aérienne 2015 du territoire de l'agglomération a été installée à la Médiathèque des Allées et a servi comme support pour aborder l'aménagement du territoire avec le public adulte et les scolaires.

Les « cafés urba »

Dans le cadre d'un partenariat avec le réseau des médiathèques de l'agglomération, et de celle des Allées à Pau, 3 cafés Urba ont été proposés au public afin d'échanger sur 3 thématiques du PLUI avec trois chef de projet de la Direction Urbanisme et de l'Habitat.
Le premier Café Urba qui s'est tenu le 25 septembre 2018 et se proposait de donner des clefs de lecture sur la construction d'un PLUI, du diagnostic au règlement afin de comprendre comment se conçoivent les pièces obligatoires d'un PLU (règlement, orientations d'aménagement et de programmation).
Le second Café Urba qui s'est tenu le 2 octobre 2018 interrogeait sur la nouvelle façon d'habiter dans l'agglomération demain et en quoi le Programme Local de l'Habitat peut apporter des solutions pour répondre aux parcours résidentiels des habitants au travers d'actions déployées sur le territoire de la CAPBP.
Le troisième Café Urba qui s'est tenu le 9 octobre 2018 portait sur la réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles à des fins d'urbanisation. Les échanges ont abordé la question de l'organisation de notre territoire sous l'angle du développement durable, celle de la pression foncière sur les terres agricoles et espaces naturels de l'agglomération comme menace potentielle pour notre développement.
Une quarantaine de participants ont assisté à ces échanges d'une durée d'une heure.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

Visites dédiées à destination des techniciens de l'agglomération

Trois visites guidées à destination des agents de la médiathèque des Allées, des instructeurs et des chefs de projet de la Direction de l'urbanisme ont réuni une vingtaine de participants en octobre 2018.

Journées européennes du patrimoine
Dans ce cadre, une présentation de l'expo « Plui 2020/2030 : vers un urbanisme durable pour notre territoire » a été faite les 15 et 16 septembre 2018 à la médiathèque des Allées regroupant une trentaine de visiteurs.

Sensibilisation des scolaires aux questions d'aménagement : le procès d'architecture

Les problématiques autour de l'aménagement du territoire ont touché 6 établissements scolaires qui se sont déplacés à la médiathèque des Allées pour une visite de l'exposition.
135 élèves et enseignants ont répondu présents en provenance du lycée Barthou, du CFA (Centre de formation des apprentis de Pau), du Lycée des métiers de l'habitat et de l'industrie de Gélos. Un questionnaire portant sur l'exposition en lien avec le programme de seconde a été co-construit entre une enseignante et la direction de l'urbanisme
Réalisation de 8 ateliers « Procès d'architecture » avec des lycées sur les problématiques d'aménagement et d'architecture
Par ailleurs, et couplée avec la visite de l'exposition un atelier/jeu de rôle le « procès d'architecture » initié par le centre d'architecture bordelais « Arc en Rêve » a permis aux élèves de développer leur esprit critique, et leur jugement à partir d'un projet d'aménagement ou d'architecture. (160 participants)

Atelier PLUI à l'occasion des Olympiades intergénérationnelles avec le CCAS

Organisée par le CCAS de Pau, cette journée a fait participer seniors et jeunes, en provenance d'EPAHD et d'IME (Instituts Médicaux Educatifs) et centres de loisirs du Grand Pau.
Un atelier participatif "Aujourd'hui, demain, pour améliorer mon cadre de vie, mon avis compte pour le PLUi!" encadré par une bénévole et 2 agents de l'agglomération a réuni quatre vingt participants pour cette après-midi du 10 octobre 2018 au stade Tissié à Pau. Une présentation finalisée de ces ateliers a été faite en octobre à l'entrée de la médiathèque des Allées.

Prêt de l'exposition PLUI
L'exposition a été présentée en décembre 2018 dans la salle de l'ancien réfectoire au Lycée Barthou à Pau ; 3 classes de seconde et première sont venues échanger autour des problématiques aménagement avec leurs professeurs.
Cette exposition a également été présentée entre le 3 décembre 2018 et le 4 janvier 2019 au Centre d'Architecture Urbanisme et Environnement 64, place Reine Marguerite. Un temps d'échange avec le public a été organisé avec le CAUE et la Direction Urbanisme de l'Agglomération le 13 décembre 2018, réunissant 8 personnes.

Autres actions mise en place pour échanger avec le public en interne et avec nos partenaires

L'événementiel annuel « les Rendez-vous de l'urbanisme » de l'agglomération sur le thème « Les centres villes et les centres-bourgs des agglomérations intermédiaires » s'est déroulé entre le 25 et le 29 septembre 2018, ouvert à tout public et a donné de la visibilité aux « cafés Urba » PLUi. En faisant dialoguer experts, élus et habitants, cette deuxième édition visait à intéresser le plus grand nombre sur la question de l'avenir des centres-villes et leur rôle dans l'agglomération.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

Dans le cadre d'un partenariat avec des organismes divers, la Direction Urbanisme a intégré à son programme de médiation différentes actions en lien avec les questions d'aménagement du territoire qui se sont déroulées entre septembre et décembre 2018 :

- Avec le Pavillon d'architecture 64, plusieurs conférences débats autour du thème « extension urbaine et ruralité : comment concilier convivialité, densité et ancrage au territoire ?, la question de la qualité architecturale urbaine et paysagère des lotissements, la ville jardin de demain ?
- L'association Ecocene dans le cadre de la semaine du développement durable a proposé une table ronde autour de l'emploi du bois local dans la construction.
- Le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine, partenaire expert de la collectivité pour le PLUi a accompagné 2 visites sur site pour comprendre la biodiversité dans les espaces ruraux.

Toutes ces actions ont regroupé environ 1200 personnes, dont élus, professionnels et habitants.

Parutions et diffusion dans différents supports (cf détails dans annexe : bilan concertation)

Le public a été régulièrement informé de l'évolution de la procédure via le site internet de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées dès septembre 2016. Un espace dédié au Plan Local d'Urbanisme a été conçu. Aux phases clés de la procédure, l'essentiel des pièces du PLUi a été mis en ligne avec des mises à jour régulières jusqu'à l'arrêt du projet.
Plusieurs documents ont pu être téléchargés comme le power-point de présentation des réunions publiques, le contenu de l'exposition « PLUi 2020-2030 - Vers un aménagement durable du territoire », le film sur les enjeux du PLUi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal.
Un dépliant spécifique édité à 5000 exemplaires a été conçu en interne « PLUi mode d'emploi » ainsi qu'un flyer présentant toutes les actions de médiation autour de l'exposition PLUi ont été distribués dans toute les communes et lieux culturels et aux élus en 2018.
Une information inhérente à la concertation PLUi est parue dans le journal de l'agglomération « Pau l'agglo et nous » en juillet 2018. Des précisions quant aux moyens de s'exprimer (registres, courriers, mails) ont été rappelées au public, grâce à cette parution tirée à 30 000 exemplaires, diffusée dans les lieux publics et commerces de l'agglomération.

Une adresse mail dédiée aux questionnements des habitants a permis à une centaine de personnes de s'exprimer (concertation.plui@agglo-pau.fr).

Des informations sur le PLUi ont également été mises en ligne sur les sites internet et dans les bulletins municipaux des communes, notamment pour la tenue des réunions publiques, des expositions, de l'évolution du projet...

Les supports de communication internes à l'agglomération, comme le programme du réseau des médiathèques, le programme dédié aux « rendez-vous aux jardine » et celui ciblé « Journées européennes du patrimoine » ont relayer l'information sur les expositions PLUi et leurs animations.
La presse régionale (Sud Ouest, la République des Pyrénées, l'Éclair) s'est fait écho régulièrement du processus de concertation du PLUi en relayant la tenue des réunions publiques, expositions, en rédigeant des articles liés aux enjeux du territoire (débat sur le PADDi). Les annonces légales sont parus dans ces journaux depuis la prescription du PLUi, à la clôture de la concertation.(cf liste détaillée dans l'annexe-bilan de la concertation)

Une vidéo de 20 minutes, réalisée par Michel Malvezin sous le pilotage de la Direction urbanisme

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

a été spécialement réalisée en 2017 pour présenter un rapide état des lieux du territoire et les enjeux du PLUi au grand public. Elle a été mise en ligne sur le site internet de l'agglomération en 2017.

Radio Bleue Béarn a notamment relayé le jeudi 6 décembre 2018 à 16h30 via la médiatrice du CAUE, la présentation au public de l'expo Plui 2020/2030, en place dans les locaux du CAUE de Pau.

De nombreux affichages informant des réunions publiques, exposition PLUI et sortie en bus ont été réalisés : dans les mairies de l'agglomération, dans les bus du réseau IDELIS du 20 juin au 7 juillet 2018, dans une quarantaine d'immeubles palois via le service de l'Habitat, à la Maison de l'habitat et du projet urbain, dans les 2 Maisons du citoyen, au Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) des Pyrénées Atlantiques, au Pavillon de l'architecture du réseau 64, dans le réseau des médiathèques de l'agglomération et via le réseau des managers de quartiers palois.

3. Acteurs du territoire concertés et/ou associés

Élus, experts, bureaux d'étude et techniciens

Les services de la Direction Urbanisme de la collectivité ont été les chevilles ouvrières pour ce qui est de la rédaction d'une grande partie des pièces constitutives du dossier. L'éclairage de cette direction sur les thématiques croisées inhérentes au PLUI a été apporté par les autres services de l'agglomération pour ce qui concerne les déplacements, l'économie et le commerce, les milieux naturels et agricoles, le patrimoine bâti et paysage, les énergies renouvelables, l'habitat. Le service aménagement et droits des sols a été sollicité pour rédiger le règlement, dans le cadre d'ateliers réunissant techniciens et maires.

Des bureaux d'étude et agences (Ville Ouverte, CAUE 64, AUDAP 64, Even conseils, CEN Aquitaine) ont accompagné la démarche grâce à l'organisation d'une centaine d'ateliers thématiques en salle et sur site, favorisant les échanges entre élus, techniciens et experts.

Dès 2016, un véritable échange a débuté avec l'ensemble des communes à travers diverses modalités. Plus d'une centaine de réunions, ateliers, conférences intercommunales de l'urbanisme, séminaires, bureaux des maires ont été organisés tout au long de la période d'élaboration. Un groupe de pilotage a été spécialement créé pour accompagner les élus dans cette procédure, représenté par 3 vices -présidents de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour les polarités périphériques et par un conseiller communautaire pour le cœur de Pays (cf liste détaillée dans l'annexe-bilan de la concertation).

En 2017, dans le cadre d'un partenariat entre la CAPBP et l'Université de Pau et Pays de l'Adour (UPPA) avec le master DAST (développement, Aménagement, Société et territoire), deux études ont été menées en 2017 en lien avec professeurs, étudiants et élus portant sur un diagnostic et une analyse d'une dizaine de quartiers/îlots/lotissements de l'agglomération passés au crible des critères de l'urbanisme durable, puis une enquête qualitative et analyse portant sur le questionnement de l'habitabilité des résidents des secteurs étudiés dans le diagnostic.
Ces échanges ont permis d'enrichir la connaissance des élus et des étudiants sur les questions d'urbanisme durable.

En 2018, les ateliers co-organisés par la Direction Urbanisme de l'agglomération et les bureaux d'étude ont eu pour but de co-construire et rédiger avec les élus les Orientations d'Aménagement

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

et de Programmation (OAP) et le futur règlement. Ces ateliers ont été organisés par secteur (cœur de Pays et secteurs périurbains).
Entre 12 et 40 élus et techniciens ont participé à chaque rendez-vous (cf liste détaillée dans l'annexe-bilan de la concertation).
Par ailleurs, le 5 juillet 2018, une synthèse des schémas directeurs d'aménagement et de développement des secteurs périurbains et du cœur de pays a été présentée en séminaire, regroupant élus communautaires et techniciens.
Un atelier regroupant dix élus et douze techniciens s'est réuni autour de l'économie le 24 octobre, et un atelier agriculture et forêt le 27 mars.
Entre octobre et décembre, plusieurs réunions collectives ou individuelles avec les élus ont été organisées pour rédiger le futur règlement. Une soixantaine de rencontres bilatérales avec les maires et techniciens des 31 communes ont eu lieu pour définir les futurs zonages.

En 2019
Un séminaire à destination des 31 maires s'est également tenu le 17 février 2019 pour présenter les derniers travaux des équipes PLUi portant sur le zonage et le règlement.
Un outil de partage des pièces constitutives du dossier a été mis en ligne avec code d'accès pour les élus et Personnes Publiques Associées (Micropulse - Démocratie active), plateforme permettant de consulter et d'échanger les données avec les techniciens de la Direction Urbanisme de l'agglomération.

Associations, collectifs

Trois associations et deux collectifs ont fait part de leurs remarques sur le processus d'élaboration du PLUI :
- La SEPANSO 64 et la Maison de la Nature de Pau ont interpellé le Président sur la nécessité de rétablir les liaisons écologiques et s'inquiètent de l'urbanisation possible du Lanot de Castet ;
- Le Collectif au pieds des arbres pour le respect de la biodiversité ;
- Le collectif de Citoyens de l'agglomération paloise contre l'urbanisation du Lanot du Castet à Lons ;
- L'association ANIM'Ouss-ère interpelle le président au sujet de la préservation du corridor écologique de la rivière Ousse des Bois et demande de contribuer au débat PLUi ;
- L'association de Préservation du cadre de vie du quartier Labourdette de Lescar, alerte contre un projet immobilier du quartier Labourdette à Lescar et souhaite que ces remarques soient intégrées au PLUi.

Des réponses écrites ont été faites à ces organismes.
La SEPANSO 64, seule association agréée au titre de la protection de l'environnement, a été invitée avec les Personnes Publiques Associées à la réunion d'étape de présentation du PLUI le 13 février 2019.

Ces échanges nombreux depuis le lancement de la procédure ont permis d'enrichir le projet à toutes les étapes clefs, d'affiner la connaissance du territoire, de questionner et faire évoluer les orientations, de faire comprendre ce que le contexte législatif impose aux auteurs du PLUi, mais aussi de faire s'exprimer des points de vues complémentaires, et d'éclairer le choix des élus. C'est donc dans le respect des objectifs communautaires que les élus ont retenu certains choix et proposé des orientations correspondant au mieux à l'intérêt général et à la recherche d'un développement équilibré durable et maîtrisé du territoire.

4. Les Personnes Publiques Associées (PPA)

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

Conformément aux dispositions de l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, la délibération prescrivant le PLUI pour la CDAPBP a été notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du même code : (la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), le Préfet des Pyrénées Atlantique, le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, le Syndicat Mixte du Grand Pau, l'EPCI PLH, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées Atlantiques, la Chambre des métiers des Pyrénées Atlantiques, la Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques, le SMTU (Syndicat mixte des Transports Urbains).
Les Personnes Publiques Associées ont été destinataires du projet PADDi en février 2018.

Ces acteurs ont participé aux étapes clefs de la démarche. Cette concertation a pris la forme de réunions de travail collectives ou individuelles tout au long de l'élaboration du document et notamment : avec l'Etat (Préfecture, Direction Départementale des Territoires Pyrénées Atlantiques, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine), la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques, le Centre National de la Propriété Foncière.
Les PPA ont été associées de façon collégiale le 13 février 2019pour un point d'étape portant sur le diagnostic du territoire, ses besoins en développement, les orientations d'aménagement et les nouveaux modèles de développement. Les questionnements concernaient les enjeux de structuration du territoire, la question de l'emplacement des zones d'activités et l'artificialisation des terres agricoles ; la question du positionnement et surface des commerces de proximité.
Une vingtaine de réunions en comités plus restreints ont permis d'affiner la définition des différentes politiques.
Suite à ces échanges, certains PPA ont fourni des contributions écrites pour préciser leur avis sur les politiques thématiques menées.

5. Bilan et prise en compte de la concertation dans le projet

Pendant cette phase de concertation, les partenaires associés et la population se sont exprimés sur plusieurs thèmes.

Transports et déplacements
Des habitants relèvent des axes saturés comme par exemple l'axe Pau / Morlaas / Buros et le manque de voie de délestage au nord de Pau.
De façon récurrente, l'amélioration de l'offre en transports en commun est souhaitée sur les toutes communes (desserte, amélioration de la fréquence, des temps de parcours,...). Avec la création du Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) sur l'axe Nord/Sud, se pose la question de la création d'une offre de transport en commun performante sur un axe Est/Ouest. De plus, les habitants interrogent sur le développement de l'offre ferroviaire (arrêt à Lescar, à Gan, ligne Pau – Lourdes, ligne Pau – Oloron ...) et l'accessibilité de la gare de Pau.
On s'interroge également sur les améliorations envisagées en matière de mobilités actives (vélo, marche à pied) : voie Pau-Gan (voie verte), voies cyclables dans le secteur Nord-Est et sur les améliorations des transports pour les personnes âgées ou dépendantes en milieu rural.

Habitat
Les habitants via les registres, par courriers et par mails, se sont essentiellement exprimés sur les possibilités de constructibilité de leur parcelle : nouveau logement, extension... Cette demande s'est souvent traduite par des demandes de maintien ou de changement de zonage.
La réduction des terrains constructibles hors du tissu urbain constitué a posé la question des incidences en matière de spéculation foncière et immobilière.
De plus, les habitants s'interrogent sur l'objectif de de logements à produire par secteur ou par

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

commune sur la durée du PLUi : comment ont-ils été définis ? Comment doivent-ils être respectés ?
Les habitants s'interrogent sur la prise en compte dans le PLUi des logements pour les gens du voyage, des logements et hébergements pour les personnes âgées.

Démographie et capacité d'accueil du territoire
Le constat est fait d'une baisse du nombre d'habitants à Pau et des explications sont demandées sur les causes de cette baisse et la manière d'y remédier.
La diminution des surfaces constructibles, du nombre de logements et leur impact sur les équipements scolaires notamment.

Protection de l'environnement et du cadre de vie
Des demandes portent sur la vigilance de limiter ou interdire les constructions en zones inondables. De plus, des questions portent sur la gestion de l'eau potable par une seule structure (cf Loi NOTRE).
Une question porte sur l'axe paysager du Gave de Pau et le problème de la décharge à Bordes.
Plusieurs associations ou collectifs ont posé la question de l'aménagement de secteurs intégrés ou à proximité de la trame verte et bleue.

Valorisation des espaces agricoles et naturels
Se pose la question des contraintes s'appliquant aux bâtiments agricoles dans le cadre de nouvelles constructions ou d'extension.
Plusieurs particuliers ont formulé des demandes de changements de destination de bâtiments implantés au sein de zones agricoles ou naturelles.

Protection et mise en valeur du patrimoine bâti
L'intensification du développement dans les centralités pose la question du maintien de la qualité du patrimoine des centres-bourgs et centres-villes et du maintien de la qualité de vie (gestion des vis-à-vis notamment). La mise en valeur du patrimoine est interrogée à travers les possibilités de restauration des granges et les changements de destination possibles.

Développement économique et commerces
L'organisation commerciale du territoire et plus particulièrement l'équilibre entre le centre-ville de Pau et les grands pôles commerciaux périphériques, ont fait l'objet d'interrogations. Le constat est fait du commerce qui se meurt en centre-ville de Pau, du développement des Zones d'aménagement commercial (ZACOM) et de la concurrence induite et de la manière dont le PLUi le prend en compte.
En matière de développement économique, des observations sont émises sur le choix de créer des zones d'activités économiques dans la frange nord de l'agglomération où les terres sont de bonne qualité agronomique alors des zones existantes offrent encore des possibilités d'implantation des entreprises.
On pose également la question de la prise en compte du règlement de publicité dans le PLUi.

Méthode d'élaboration du PLUi et modalité de concertation
Des précisions sont demandées sur la mise en œuvre de la compétence planification par la CAPBP, la commune restant compétente en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.
Des questions ont porté sur la manière dont les demandes (courriers, mails, registres) sont prises en compte : qui répond aux demandes et quand ?
De plus, à propos du calendrier d'élaboration du PLUi, les habitants s'interrogent sur les autorisations d'urbanisme déposées avant l'approbation, le document d'urbanisme s'appliquant dans le délai et l'application du sursis à statuer.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

Autres points abordés
La question des impôts fonciers, leur détermination, leur harmonisation ou leur rééquilibrage à l'échelle de l'agglomération a été posée à plusieurs reprises.
Des questions ont porté sur des projets précis comme Rives du Gave, le parc des expositions ainsi que sur le développement de la fibre optique.

Les modalités de concertation définies lors de la prescription du PLUi ont bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche. Cette concertation a été l'occasion de débats et a permis l'expression de remarques, d'observations qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration. Elle a permis de partager une approche globale de l'aménagement du territoire de l'agglomération paloise en croisant les approches à diverses échelles (de la proximité à la cohérence d'ensemble), en articulant au mieux les politiques des déplacements, de l'habitat, du développement économique et de l'urbanisme et en s'appuyant sur les spécificités.

IV. L'arrêt du projet du PLUi

1. Le projet de PLUi respecte le cadre législatif

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :
- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;
- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires.

En 2000, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) a fixé une série de dispositions auxquelles les collectivités doivent répondre en assurant :
L'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels ;
La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
Le respect de l'environnement par une gestion économe de l'espace, la prise en compte des risques, la maîtrise de la circulation automobile, la sauvegarde des patrimoines naturels et bâtis.

Depuis cette loi, les objectifs du développement durable s'imposent aux documents d'urbanisme. La Charte de l'environnement, promue en tant que principe constitutionnel en 2005, oblige à traduire ces objectifs dans les politiques publiques et notamment à travers la planification.

Les orientations fondamentales de la loi SRU sont complétées par les lois Urbanisme et Habitat en 2003 et Engagement national pour le logement (ENL) en 2006.

Les lois du 3 août 2009 de programmation relatives à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi Grenelle I) et du 10 juillet 2010 d'Engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II ou loi ENE) fixent des objectifs environnementaux et énergétiques à la planification territoriale pour assurer :
- L'équilibre entre :
Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
Les besoins en matière de mobilité ;

- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage de l'automobile ;

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Dans le prolongement des lois SRU et ENE, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR », en date du 24 mars 2014, a poursuivi l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols, de lutte contre l'étalement urbain et de réalisation de la transition écologique des territoires. De plus, la loi ALUR encadre la constructibilité en zones agricoles et naturelles pour lutter contre le mitage des terres (avec la création notamment des secteurs de taille et de capacité limitées).

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances (dite loi « Macron ») complète la loi ALUR du 24 mars 2014 et la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dans le sens d'un assouplissement puisqu'en plus des extensions, les constructions d'annexes aux logements existants des zones agricoles ou naturelles peuvent désormais être autorisées par le règlement du PLU.

Le décret de modernisation du contenu du PLU du 28 décembre 2015 a mis le règlement du PLU en adéquation avec les nouveaux objectifs de la planification urbaine en prévoyant une nouvelle structure du règlement et de ses articles (structure thématique et flexible), en simplifiant et clarifiant les règles et leur écriture, en accompagnant l'émergence de projets, en favorisant la préservation du cadre de vie, l'intensification urbaine, la mixité fonctionnelle et sociale.
Le décret instaurant un contenu modernisé du PLU est entré en vigueur le 1er janvier 2016 ; Il réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLU :
- Le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale,
- La maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.

Il s'agit ainsi de redonner du sens au règlement du PLU et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 introduit plusieurs mesures d'assouplissement

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

"pour prendre en compte les situations créées par les fusions d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au regard de la compétence relative au plan local d'urbanisme (PLU)"

Deux échéances ont été supprimées par la loi Egalité et Citoyenneté :
- Le report de caducité des POS, dans le cas de l'élaboration d'un PLUi prescrit avant le 31 décembre 2015, était auparavant soumis à la tenue du débat sur le PADD avant le 27 mars 2017. Cette échéance a disparu, mais le PLUi doit néanmoins être approuvé avant le 31 décembre 2019, sinon le plan d'occupation des sols (POS) devient caduc dès le 1er janvier 2020 (article L. 174-5 du code de l'urbanisme) ;
- L'échéance de grenellisation (article 19 de la loi Engagement national pour l'environnement) des PLUi au 1er janvier 2017 est remplacée par une obligation de grenellisation au plus tard à la prochaine révision du document d'urbanisme.

Enfin, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « Elan » a été publiée le 24 novembre. L'objectif poursuivi par la loi est notamment de simplifier les règles d'urbanisme afin d'accélérer les procédures de construction de logement. Elle ajoute « la lutte contre l'étalement urbain » aux obligations de maitrise du développement urbain, de préservation des espaces naturels et agricoles, de définition des objectifs de limitation de la consommation de l'espace (article L.101-2 du code de l'urbanisme).

C'est dans ce contexte législatif et réglementaire que le PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été élaboré.

2. La composition du projet de PLUi

Le projet de PLUi est constitué des documents suivants :
- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- Des annexes.

3. Le projet de PLUi et les choix retenus

Les axes du Projet d'aménagement et de développement durables intercommunal

Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement.
Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et sa complémentarité urbaine et rurale.

Le projet de territoire sera fondé sur ce double constat.
Il fera du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi. Le sol ne sera plus le seul support des politiques publiques mais précédera, préfigurera les politiques publiques. Autour d'un socle territorial, il s'organisera de façon à optimiser les valeurs foncières.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

En outre le projet cherchera à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles.
S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorisera le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipements.
Enfin, le projet de territoire appréhendera toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.
LE PADDi s'articule ainsi autour de 2 axes :

Axe 1 : Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols

La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire.
Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.

Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :
- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre..)
- En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.
- En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux)

Axe 2 : Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité :

Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération rentrent en reconversion urbaine. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.
- le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.
- le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatives à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises
- il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes/étudiants et des populations seniors
- au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes

Les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation.
Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux…).

Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020-2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.
Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :
- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :
- optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8900 logements ;
- dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Afin de limiter l'étalement urbain, le projet de PLUi se donne pour objectif de diminuer de 50 % la consommation foncière due à l'habitat et à l'activité économique par rapport à la période 2005-2015. Cette diminution portera sur l'extension au tissu urbain constitué pour le résidentiel et sur l'extension aux zones d'activités économiques existantes pour l'activité économique.

Les orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles

Les orientations d'aménagement et de programmation, traduisant de manière opérationnelle les

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

orientations du PADDi, permettent ainsi de décliner plus finement le projet sur un espace donné (OAP sectorielle) ou sur une thématique spécifique (OAP thématique).

En lien avec les orientations mises en évidence dans le PADDi, les sites d'OAP ont été définis au niveau des espaces de rencontre des différentes thématiques et peuvent être classés en deux catégories :
- Les sites à enjeux communaux qui prennent place sur une seule commune. Ils relèvent des enjeux à l'échelle de la commune et ont souvent déjà fait l'objet d'OAP au sein des documents d'urbanisme communaux ;
- Les sites à enjeux intercommunaux qui définissent des territoires d'intervention plus larges, souvent localisés sur plusieurs communes du territoire, et revêtent des enjeux à l'échelle du Cœur de Pays, voire de l'agglomération.
Dans cette catégorie, on trouve à la fois des OAP sur des sites présentant un enjeu ou un rôle au niveau intercommunal (les OAP pour la revitalisation du centre d'agglomération, les OAP liées aux zones d'activités économiques) et des OAP thématiques trouvant une traduction dans une majorité de communes de l'agglomération (Berges du Gave, centralités du cœur de Pays, patrimoine, entrées d'agglomération).

Pour faciliter la lecture, la majorité des OAP ont la même légende et la même structure :
- périmètre et phasage ;
- la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- la mixité fonctionnelle et sociale ;
- la qualité environnementale et prévention des risques et nuisances ;
- les accès et desserte.

Le règlement : philosophie d'élaboration et description des principales zones

Le PLUi, document unique à l'échelle de 31 communes, succède à des documents d'urbanisme communaux élaborés à des périodes différentes d'où leur grande hétérogénéité. Sur le territoire de la CAPBP, il existe deux cartes communales (Aubertin, Beyrie-en-Béarn), trois POS (Denguin, Lescar et Lée) et 26 PLU. Par conséquent, le travail d'écriture de la règle à l'échelle du PLUi s'est appuyé sur cette grande diversité pour constituer un règlement unique.
Le travail d'écriture de la règle du PLUi s'inscrit dans un cadre particulier :
-la volonté des élus de favoriser un urbanisme de projet avec une règle plus souple et des principes favorisés par les OAP thématiques ou sectorielles,
-un calendrier contraint,
-une diversité de règlements opposables à unifier.

L'approche spatiale par secteurs déclinée dans le PADDi a conduit à structurer le règlement de manière à distinguer des règles sur les secteurs les plus urbains du Cœur de Pays (UAc, UBc, 1AUc) et des règles sur les communes rurales à la morphologie moins dense (UAr, UBr, 1AUr). La distinction de ces règlements rejoint la volonté de simplifier la mise en pratique du document d'urbanisme et faciliter l'instruction du droit des sols par entité géographique cohérente. Néanmoins, les règles sur les autres secteurs notamment les zones naturelles et agricoles sont communes à l'ensemble du territoire.

La démarche de rédaction du règlement a reposé sur quatre grands principes :
- Simplifier et uniformiser les règles selon les typologies et les formes urbaines en complémentarités des Orientations d'aménagement et de programmation ;
- Permettre la densification du cœur de pays par un travail sur les différentes règles ;
- Un coefficient de pleine terre plutôt qu'un coefficient d'emprise au sol pour maîtriser

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

l'artificialisation ;
- Des règles architecturales s'inspirant de l'architecture traditionnelle identitaires et adaptées techniquement au territoire, tout en permettant une architecture contemporaine répondant aux enjeux de développement durable et du bien vivre.

Le règlement du PLUi est également constitué de pièces complémentaires qui viennent préciser des dispositions particulières sur des thématiques distinctes :
- Les secteurs de mixité sociale ;
- Les secteurs d'OAP ;
- Les hauteurs ;
- La prise en compte du risque inondation.

Le zonage reprend le découpage suivant :

- les zones agricoles (39% du territoire) :

L'agriculture n'est pas simplement considérée comme une occupation du sol ou une activité primaire, elle constitue le support d'un projet et d'une mise en récit du territoire dans lequel les terres fertiles du Pont Long et de la Plaine du Gave ainsi que les coteaux seront valorisés.
La zone agricole, « zone A », correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ou des activités agricoles à pérenniser.

- les zones naturelles (38% du territoire) :

Elles correspondent principalement aux espaces naturels, équipés ou non, à protéger en raison :
* de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
* de l'existence d'une exploitation forestière ;

La zone N a pour objectifs de :
* Identifier les espaces naturels majeurs du territoire à préserver du développement urbain ainsi que les espaces naturels plus ordinaires ;
* Identifier les espaces de production forestière et les préserver dans la durée pour offrir une visibilité à long terme.

Des secteurs indicés ont été créés pour prendre en compte les activités économiques ou de loisirs / équipement en cours ou à venir ou la reconversion de certains sites ou les terrains utilisés pour de l'habitat adapté aux gens du voyage.

- les zones urbaines (22 % du territoire) comprennent plusieurs zones délimitées selon les caractéristiques du tissu urbain et selon leur situation dans le cœur de pays ou les communes périurbaines :

* les zones UAc et UAr
Elles correspondent aux zones urbaines centrales, caractéristiques des tissus urbains denses et groupés, le plus souvent fondés sur les tissus bâtis les plus anciens des villes et bourgs du territoire. Elles s'inscrivent également le long d'axes structurants. Les tissus centraux correspondent le plus souvent aux noyaux historiques des communes.
Outre l'habitat, cette zone est destinée à accueillir équipements collectifs, commerces et activités

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

qui contribuent à la vie des habitants de la ville et des quartiers, notamment en confortant l'attractivité des centralités. Ces zones UA sont donc des centralités : les services équipements et commerces de proximité doivent y être encouragés ou renforcés.

* les zones UBc et UBr
Elles correspondent aux zones à dominante d'habitat, caractérisées par des typologies majoritaires de forme individuelle ou intermédiaire. L'ambition est d'assurer la continuité urbaine de l'existant en marquant une densité plus forte dans le règlement. Les services et commerces peuvent y être acceptés quand ils ne jouent pas la concurrence du développement des autres centralités de quartier (quartier du Perlic à Lons par exemple) et du centre historique. Ainsi dans ces zones, les nouveaux services et commerces sont interdits dans les entrées d'agglomération afin de favoriser les centralités existantes.

* la zone UD
Elle correspond aux zones à dominante d'habitat, caractérisées par des ensembles bâtis denses implantés sur des unités parcellaires assez grandes. Les typologies majoritaires sont de forme collective ou intermédiaire. Outre l'habitat, cette zone est destinée à accueillir équipements collectifs, commerces de proximité et activités qui contribuent à la vie des habitants de la ville.

* la zone UE
Elle correspond aux sites accueillant les équipements collectifs et activités associées. Elle est destinée à accueillir les constructions, installations et aménagements liées aux grands équipements d'intérêt collectif structurants pour les communes ou la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Les activités connexes liées au fonctionnement et au développement du rayonnement de ces équipements majeurs y sont autorisées.

* la zones UY
Elle correspond aux sites destinées aux activités économiques. Elle est destinée à accueillir les constructions, installations et aménagements liés et nécessaires aux activités industrielles, artisanales, commerciales ou aux activités de bureaux et de services (notamment restauration). Des secteurs sont identifiés pour prendre en compte la spécificités des activités qui s'y installent (Zones d'aménagement commercial, activités agroalimentaires, zone d'activités tertiaires).
* la zone UH
Elle correspond aux hameaux à contenir dans une enveloppe au sein de laquelle un développement très modéré peut être admis, dans le respect des qualités patrimoniales et/ou paysagères qui les caractérisent. Il est composé d'habitations dans le respect de la réduction de la consommation des espaces agricoles et de la prise en compte de la sensibilité environnementale des lieux.
Les zones UH sont les résidus des dernières zones constructibles isolées qui ont fait l'objet d'une réduction drastique dans ce document PLUi (80% des potentiels existants dans les PLU communaux).
Ces dernières survivantes d'une époque révolue ne font état que d'un potentiel constructible qui se traduit le plus souvent à l'unité.

- les zones à urbaniser (1,6 % du territoire) correspondent aux « zones AU » qui sont les secteurs à caractère naturel ou de friche des communes, destinés à être ouverts à l'urbanisation à court, moyen ou long terme. Le règlement distingue donc deux types de zones à urbaniser selon leurs caractéristiques et leurs modalités d'ouverture à l'urbanisation.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

* Les zones 1AU, constructibles sous conditions,
* Les zones 2AU, secteurs à urbaniser à moyen ou long terme.

En cohérence avec les orientations du PADDi, les zones 1AU et 2AU peuvent être localisées soit au sein du tissu urbain constitué, soit en extension urbaine.
Dans les zones 1AU, l'urbanisme de projet est favorisé. Il est donc explicitement inscrit dans le règlement des zones 1AU que les Orientations d'Aménagement et de Programmation s'appliqueront en priorité sur le règlement afin de favoriser un urbanisme de projet adapté au secteur sur lequel il se situe.

Le PLUi définit trois zones 1AU qui se distinguent par leurs fonctions dominantes : habitat pour les zones 1AUr et 1AUc, et économique pour les zones 1AUy.

Conformément au PADDi, les zones 2AU sont dans la continuité d'une urbanisation existante ou insérées dans le tissu urbain mais n'ont pas une capacité suffisante en équipements pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. La zone 2AU deviendra opérationnelle après une procédure d'ouverture à l'urbanisation : une modification pour les 2AUmod et une révision pour les 2AUrev.
En effet, le PADDi définit les modalités du niveau d'équipements pour relever les défis climatiques : « Le recours aux énergies renouvelables pour les constructions neuves et pour les réhabilitations sera favorisé. Dans les zones ouvertes à l'urbanisation à moyen terme dans les dix ans, un objectif de 40 % d'énergie renouvelable minimum sera visé. Un objectif plus ambitieux de l'ordre de 60 % minimum sera recherché pour les zones qui pourraient être à l'urbanisation par une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. »

4. Les incidences du projet sur l'environnement

L'évaluation environnementale a été abordée selon deux processus itératifs :

- l'évaluation comme aide à la décision en cours d'élaboration du PLUi,
- l'évaluation des incidences du PLUi comme bilan du projet PLUi finalisé.

Réalisée en continu et de manière itérative, l'évaluation a permis de prendre des décisions plus éclairées en recherchant tout au long de l'élaboration du projet un bilan positif ou neutre du PLUi sur l'environnement.
L'état initial de l'environnement a permis d'avoir une vision des enjeux environnementaux du territoire à intégrer au sein du projet du PLUi. La mise en évidence des enjeux en découlant a permis de réinterroger ou de préciser les choix du projet du PLUi, d'ajuster le nombre, la surface et le périmètre des secteurs d'urbanisation, de compléter les orientations,d'identifier les mesures de réduction et de compensation à intégrer dans le PLUi.
L'évaluation environnementale a ainsi permis de trouver le meilleur équilibre entre la préservation de l'environnement et le développement du territoire. Elle a aussi permis de faire évoluer le projet du PLUi et d'écarter les incidences en supprimant, déplaçant ou modifiant un secteur de projet ou une orientation, et en instaurant des règles adaptées aux enjeux à traiter.

Il a également conduit à intégrer des objectifs de qualité environnementales dans :

- les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles,
- les orientations d'aménagement et de programmation thématiques,
- le règlement écrit et graphique pour éviter, réduire ou compenser l'impact de la mise en oeuvre du PLUi.

Incidences significatives négatives évitées :

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

- Baisse de 60 % de l'étalement urbain ;
- Encadrement de l'artificialisation du territoire à maximum 350 ha en extension du tissu urbain constitué ;
- Baisse de 51 % de la surface dotée de droits à construire du logement sur le territoire ;
- Réduction de 167 ha la surface ouverte au développement économique.

Incidences significatives positives :

- Préservation de 13 388 ha (39 % du territoire) d'espaces agricoles ;
- 80 % du développement urbain projeté au sein du Tissu Urbain Constitué ;
- 5 666 ha d'Espaces Boisés Classés ;
- Préservation de 13 042 ha (38 % du territoire) d'espaces naturels et forestiers ;
- 4 060 ha d'espaces naturels, forestiers et agricoles préservation et valorisation des continuités écologiques (Ae et Ne).

V. Rappel des prochaines étapes de la procédure.

Le projet de PLUi arrêté sera transmis aux Personnes Publiques Associées et aux personnes consultées en application du code de l'urbanisme. Parallèlement, l'autorité environnementale de l'Etat sera amenée à émettre un avis sur l'évaluation environnementale du projet de PLUi. Une enquête publique devrait avoir lieu en automne 2019. A cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier de PLUi, le bilan de la concertation, l'avis des personnes publiques associées ainsi que de l'autorité environnementale. Le public aura la possibilité de s'exprimer sur le projet et d'émettre des observations avant l'approbation du PLUi prévue fin 2019.

VI. Rappel des démarches conduites en parallèle du PLUi

Concernant les déplacements, le Plan de déplacements urbains (PDU) existant a été approuvé le 6 février 2004 à l'échelle des 14 communes de l'agglomération paloise. Aujourd'hui, le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité a changé et regroupe 37 communes. Le PDU est en cours de révision avec un arrêt du projet en conseil syndical du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) qui a eu lieu le 5 mars 2019.

Concernant la protection du patrimoine, les anciens dispositifs de protection (comme la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) ont été automatiquement transformés par la loi en sites patrimoniaux remarquables. De ce fait l'agglomération de Pau Béarn Pyrénées dispose d'un site patrimonial remarquable comprenant deux documents de gestions distincts, tous deux pour la commune de Pau :
- le plan de sauvegarde et de mise en valeur actuellement en cours d'élaboration sur 85 ha du centre historique.
- l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, opposable depuis le début de l'année 2019.

Concernant le risque d'inondation, suite à la crue importante du Gave de Pau en 2013, le Syndicat intercommunal du Gave de PAU a élaboré une étude pour caractériser l'aléa inondation du Gave de Pau à l'état actuel et évaluer les incidences dans les communes riveraines du Gave de Pau. Cette étude initiée en 2018, est réalisée par ISL Ingénierie. La méthode de modélisation de cette étude est différente de celle utilisée pour déterminer le zonage du Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi), il y a des donc des incidences spatiales différentes.
De plus, les crues de l'Ousse en 2014 ont conduit à une révision des Plan de prévention du risque

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

inondation (PPRi) pour les communes d'Artigueloutan, Lée, Ousse, Idron, Bizanos. Certains ont été approuvés, d'autres sont en cours d'approbation.
Les acteurs gestionnaires des réseaux (électricité, eaux usées, eaux pluviales...) ont été interrogés afin d'organiser et planifier l'urbanisation du territoire en tenant compte des capacités actuelles, des difficultés éventuelles et des travaux d'amélioration envisagés. Plus particulièrement, l'étude de Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, qui a débuté en 2018, permettra la révision et l'extension des mesures compensatoires à l'imperméabilisation liée à l'urbanisme, sur l'ensemble du périmètre des 31 communes de la CAPBP. Ce nouveau zonage pluvial est prévu pour fin 2019.

L'ensemble du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est consultable dans les locaux de l'agglomération, au sein de la Direction Aménagement, Urbanisme et Constructions Durables (Les Allées, 26 avenue des Lilas 64000 PAU, 6ème étage) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération paloise approuvé le 6 février 2004 ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

Vu le Plan d'Exposition aux Bruits de l'Aéroport PAU-PYRENNEES approuvé le 13 décembre 2010 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 29 juin 2015 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 29 mars 2018 ;

Vu le porter à connaissance de l'Etat, reçu en avril 2016, en juin 2016 et en février 2018 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES qui comprenait alors 14 Communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;

Vu les procès-verbaux des débats ayant eu lieu durant les mois de février-mars 2018 dans les 31 communes de l'agglomération sur le PADDi ;

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal joint à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Paul Brin,

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du conseil communautaire du 16 mars 2017 ont bien été respectées ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES souhaite que soient applicables au présent PLUi les dispositions issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

<u>Il vous appartient de bien vouloir</u> :

1. Approuver le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente ;

2. Arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

3. Conformément aux disposition du Code de l'urbanisme, ce projet sera communiqué pour avis aux communes de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et aux Personnes Publiques Associées ;

4. Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Agglomération et dans les mairies des communes membres ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'agglomération.
Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté dans les locaux de l'agglomération, au sein de la Direction Aménagement, Urbanisme et Constructions Durables (Les Allées, 26 avenue des Lilas 64000 PAU, 6ème étage) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conclusions adoptées suivent les signatures,

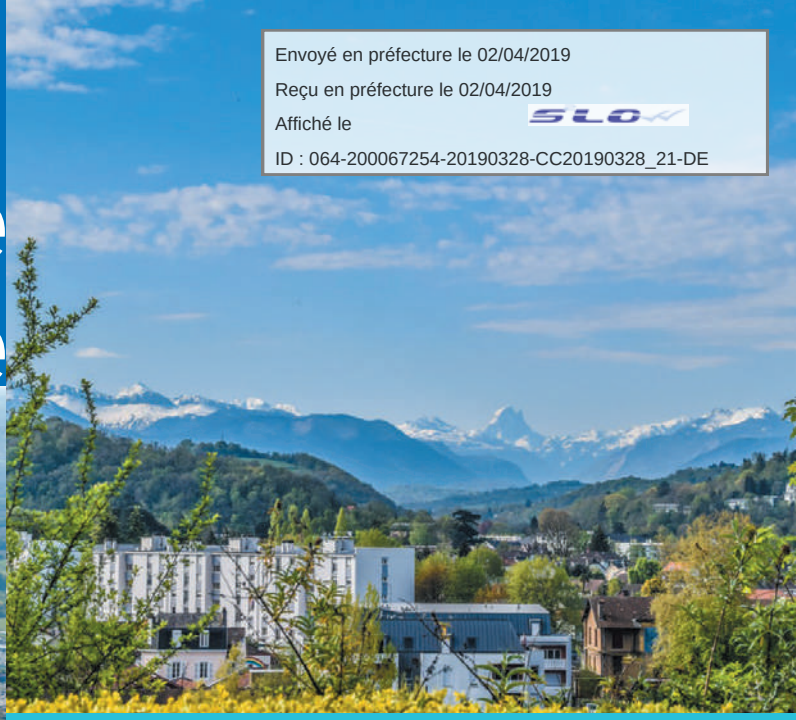
pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

Capitale durable





Bilan de concertation

Annexe à la délibération en date du 28 mars 2019 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

PAU BÉARN PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SOMMAIRE
BILAN CONCERTATION

1. Contexte et modalités de la concertation
1.2 La concertation dans le PLUI
1.2 La concertation dans le PLUI de la CAPB
2. Une concertation avec les communes membres
2.1- Les Instances institutionnelles:
2.2 Les ateliers collectifs à l'initiative de la CDAPP entre 2016 et 2019
3. La contribution des personnes publiques et organismes associés
3.1 Les personnes publiques associées
3.2 Associations et collectifs
4. Concertation avec les services de l'agglomération
5. Actions et moyens mis en place pour informer le public
5.1 Registres mis à la disposition du public
5.2 Observations écrites adressées par courrier ou par mail
5.3 Réunions publiques
5.4 Sortie en bus à la rencontre de professionnels qui font le territoire 30 mai 2018
5 .5 Expositions
5.6 Médiation autour de l'exposition
➔ Les cafés urba
➔ visite dédiée à destination des techniciens de l'agglomération
➔ Journées européennes du patrimoine
➔ Sensibilisation des scolaires aux questions d'aménagement : le procès d'architecture
➔ Atelier PLUi à l'occasion des Olympiades intergénérationnelles avec le CCAS
➔ Prêt de l'exposition PLUi
5.7 Autres actions mise en place pour échanger avec le public
5.8 Parution dans différents supports d'information et de communication
➔ Annonces légales
➔ Information de la tenue des réunions publique
➔ Information dans la presse écrite de l'avancée du PADDi
➔ Relais de la presse écrite pour informer de l'exposition PLUi
5.9 Supports numériques
➔ Site internet de l'agglomération
➔ Sites internet des communes membres de l'agglomération informant du PLUi (non exhaustif)
5.10 autres supports et mode de diffusion
➔ Insertion d'informations sur la concertation dans le bulletin d'information de l'Agglomération "Pau l'agglo et nous"
➔ Insertion d'articles relatifs au PLUi dans les sites internets des communes (non exhaustif)
➔ Insertion d'articles relatifs au PLUi dans les bulletins municipaux des communes informant les habitants des étapes de la procédure (non exhaustif)
➔ Une Vidéo de 20 minutes
➔ Radio Bleue Béarn
➔ Affichage
➔ Conclusion

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

1. Contexte et modalités de la concertation

1.1 La concertation dans le PLUI

Conformément aux dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, une concertation a été menée avec les acteurs suivants:

- les communes membres
- les personnes publiques associées et les associations
- les habitants

1.2 La concertation dans le PLUI de la CAPB

:La délibération du conseil de communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi a défini les modalités de concertation suivantes :
Conformément aux dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, ces réflexions seront menées sur le territoire de l'agglomération dans le cadre d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

- *"L'organisation de réunions publiques d'écoute et d'information sur le territoire communautaire,*
- *l'organisation d'expositions accompagnées d'un registre où seront recueillies les observations de la population,*
- *une information sur le bulletin intercommunal,*
- *une information sur le site Internet de la CAPBP,*
- *la possibilité d'écrire pour la population ses observations sur un registre mis à disposition dans chacune des communes de la CAPBP, et au siège de la CDAPBP*
- *la possibilité d'écrire par courrier au Président de la Communauté d'Agglomération.*

Ces réflexions seront menées sur le territoire de l'agglomération dans le cadre d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées."

Le présent bilan de la concertation présente la mise en œuvre de l'ensemble de ces modalités.

2. Une concertation avec les communes membres

Bien que de compétence communautaire, l'élaboration d'un document unique n'a pu se faire sans un partenariat étroit avec les communes membres.
Dès 2016, un véritable travail partenarial a débuté avec l'ensemble des communes à travers diverses modalités.

Des réunions, ateliers, conférences intercommunales de l'urbanisme avec les 31 maires ont été organisés tout au long de la période d'élaboration. Un groupe de pilotage a été spécialement créée pour accompagner les élus dans cette procédure, représenté par 3 vice -président de la communauté d'agglomération pour les polarités périphériques et par un conseiller communautaire pour le cœur de Pays.

2.1- Les Instances institutionnelles:

En 2016
Les bureaux des maires du 10 mars, 14 Avril, 25 juin et 27 septembre ont eu comme objet la présentation des ambitions du SCOT approuvé en 2015 et une discussion sur le programme et le plan d'action du PLUI.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

En 2017:
Conférence intercommunale des maires le 6 mars; 34 élus se sont réunis pour présenter les modalités de collaboration et de co-constructon entre l'agglomération et les communes tout au long de l'élaboration du PLUi.
Conseil communautaire le 16 mars, portant débat autour du Projet d'Aménagement Durable Intercommunal (PADDi) aux conseillers municipaux.

En 2018:
Séminaire: le 27 janvier regroupant les 31 maires, avec présentation par les services et bureaux d'étude de l'avant Projet d'Aménagement Durable Intercommunal (PADDi).
Bureaux des maires :
22 mars préparation au débat sur le projet d'aménagement et de développement durable en conseil communautaire.
17 Mai : présentation du projet de rapport de présentation du PLUi, Projet d'Aménagement Durable Intercommunal (PADDi) et règlement.
31 Mai : débat PADDi et retour des consultations en conseil communautaire.
Conseils municipaux des 31 communes: En mars, le PADDi a été soumis au débat au sein des conseils municipaux des 31 communes de l'agglomération.

2.2 Les ateliers collectifs à l'initiative de la CDAPP entre 2016 et 2019

Les techniciens de la Direction Urbanisme et Constructions Durables, en partenariat avec 3 bureaux d'étude (AUDAP, CAUE, Ville Ouverte) ont abordé avec les élus des 31 communes les différents enjeux et problématiques du PLUi avec comme premier objectif de définir le PADDi.

En 2015 : La première conférence intercommunale des maires a été lancée le 7 décembre avec une analyse des propositions sur les modalités de collaboration entre les communes et la CAPBP tout au long de l'élaboration du PLUi
En 2016 les élus ont participé à 9 ateliers co-organisés avec l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) sur les thèmes suivants :

- 14 Juin : Occupation des sols et potentiels fonciers à Jurançon. Atelier réunissant 30 élus et 10 techniciens.
- 5 juillet et 6 septembre : Restitution des ateliers "enveloppes potentielles de développement à Lescar et Gélos, réunissant 36 élus et 20 techniciens.
- 20 septembre: atelier d'occupation des sols -potentiel foncier à Jurançon, regroupant 30 élus et 10 techniciens.
- 4 octobre: sortie en bus à destination des élus avec l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP), sur le thème Paysage et Trame Verte et Bleue. "Comment intégrer la Trame Verte et Bleue et aménagement? Quelles formes architecturales pour le renouvellement urbain? Comment dynamiser les centres anciens?"
- le 18 octobre : restitution armature territoriale et mobilité, à Lons regroupant 29 élus et 12 techniciens.
- le 8 novembre : présentation du diagnostic agricole de la CDAPP, par la Chambre d'agriculture, à Pau, regroupant 22 élus et 11 techniciens.
- le 22 novembre : restitution de l'atelier économie et commerces à Pau réunissant 11 élus et 9 techniciens.
- le 6 décembre, atelier PLUi et Plan Local de l'Habitat (PLH) à Billère réunissant 16 élus et 10 techniciens

En 2017, ces ateliers se sont poursuivis autour du Projet d'Aménagement Durable Intercommunal (PADDi).

- Avril et Mai : plusieurs réunions visant à présenter le PADDi par polarité.
- 27 juin : point d'étape sur l'élaboration du PLUi et croisement des démarches thématiques et projets, regroupant 17 élus et 15 techniciens.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

- 12 septembre : atelier élaboration PLUi et méthode de définition des potentiels, regroupant 21 élus et 9 techniciens.
- 7 novembre : atelier agriculture.
- 20 novembre : séminaire technique avec l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP).
- 5 décembre: synthèse et présentation des ateliers thématiques réalisés en 2017 et portant sur l'agriculture, Trame Verte et Bleue, patrimoine et paysage, approche territoriale, et rapprochement avec le PCAET et PLH. Co-organisation avec le bureau d'étude « Ville ouverte ».
- 12, 26 septembre et 3 octobre : sortie de sensibilisation des élus organisée par Syndicat Mixte du Grand Pau (SCoT) sur les thèmes "Parcours découverte pour réfléchir collectivement sur les différentes typologies de bourgs" et « appréhender les conditions d'aménagement en milieu rural sur le territoire du Grand Pau ».

Partenariat avec l'Université de Pau et Pays de l'Adour (UPPA)
Dans le cadre d'un partenariat entre l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et l'UPPA avec le master DAST (Développement, Aménagement, Société et Territoire), deux études ont été menées en 2017 en lien avec professeurs, étudiants et élus portant sur un diagnostic et analyse d'une dizaine de quartiers/îlots/lotissements de l'agglomération passés au crible des critères de l'urbanisme durable, puis une enquête qualitative et analyse portant sur le questionnement de l'habitabilité des résidents des secteurs étudiés dans le diagnostic.
Ces échanges ont permis d'enrichir la connaissance des élus et des étudiants autour des questions d'urbanisme durable.

En 2018, les ateliers co-organisés par la Direction Urbanisme de l'agglomération et les bureaux d'étude ont eu pour but de co-construire et rédiger avec les élus les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le futur règlement. Ces ateliers ont été organisés par secteur : cœur de Pays et secteurs de proximité.
Entre 12 et 40 élus et techniciens ont participé à chaque rendez-vous.

<u>Ateliers portant sur le schéma directeur d'aménagement et de développement du cœur de Pays 2030 animé par « Ville ouverte »:</u>

- 15 Mai : atelier territoires vécus.
- 31 Mai : atelier paysage (Trame verte et bleue, zones humides, agriculture) ;
- 6 juin : atelier mobilités ;
- 15 juin : atelier formes urbaines-analyse spatiale, densité, constructibilité, renouvellement urbain, patrimoine ;
- 21 juin : atelier attractivité (positionnement, développement économique).

<u>Ateliers portant sur les schémas d'aménagement des pôles de proximité accompagnés par l'AUDAP et le CAUE 64</u>
35 ateliers se sont tenus entre février et juin avec les 25 communes des secteurs de proximité sur les thèmes suivants :

1. Équipements, services, commerces de proximité
2. Mobilité, accessibilité, connexion
3. agriculture, viticulture, et forêts
4. Reconversion, évolution des granges et fermes
5. Les parcours de vie dans le périurbain
6. Forme urbaine, paysage et patrimoine

Une synthèse par commune a été réalisée sur tous ces sujets.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

- le 5 juillet : une synthèse des schémas directeurs d'aménagement et de développement des secteurs de proximité et du cœur de pays a été présentée en séminaire, regroupant élus communautaires et techniciens.

Par ailleurs, un atelier regroupant 10 élus et 12 techniciens s'est réuni autour de l'économie le 24 octobre et un atelier agriculture et forêt le 27 mars.

Entre octobre et décembre, plusieurs réunions collectives ou individuelles avec les élus ont été organisées pour rédiger le futur règlement. Une soixantaine de rencontres bilatérales avec les maires et techniciens des 31 communes ont eu lieu pour définir les futurs zonages.
Un outil de partage des pièces constitutives du dossier a été mis en ligne avec code d'accès pour les élus (Démocratie active), plate forme permettant de consulter et d'échanger les données avec les techniciens de la Direction Urbanisme.

En 2019
Un séminaire à destination des 31 maires s'est également tenu le 17 février pour présenter les derniers travaux des équipes PLUi portant sur le zonage et le règlement.

L'ensemble de ces échanges a permis d'informer et de recueillir les avis des 31 communes tout au long du processus d'élaboration du PLUi, de bénéficier de la connaissance de terrain des élus communaux et techniciens ainsi que d'intégrer dans le respect des objectifs communautaires notamment définis dans le PADDi du PLUi, leurs attentes au niveau communal.

3. La contribution des personnes publiques et organismes associés

Conformément aux dispositions de l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, la délibération prescrivant le PLUi pour la CDAPBP a été notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du même code.

3.1 Les personnes publiques associées

La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), le Préfet des Pyrénées Atlantiques, le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, le Syndicat Mixte du Grand Pau, l'Établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de programme local de l'habitat, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées Atlantiques, la Chambre des métiers des Pyrénées Atlantiques, la Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques, le SMTU (Syndicat mixte des Transports Urbains).

Par ailleurs la délibération a été adressée à:
l'Institut de l'Origine et de la Qualité (INAO), au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), à Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins, (Communauté de communes des Luy en Béarn, Communauté de communes du Nord Béarn, Communauté de communes Pays de Nay, Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, Communauté de communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn, Communauté de communes de Lacq Orthez) ;

- ✔ à Messieurs les Présidents des Établissements Publics chargés de l'élaboration des SCoT limitrophes du territoire, aux représentants de l'ensemble des organismes mentionnés L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, propriétaires, gestionnaires, de logements situés sur le territoire,
- ✔ aux maires des communes limitrophes à savoir : Commune de Mimas, Commune de Aubin, Commune de Caubios Loos, Commune de Sauvagnon, Commune de Serres Castet,

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

Commune de Montardon, Commune de Buros, Commune de Morlaas, Commune de Serres Morlaas, Commune d'Andoins, Commune de Nousty, Commune d'Angais, Commune de Bordes, Commune d'Assat, Commune de Narcastet, Commune de Baliros, Commune de Pardies Pietat, Commune de Saint Abit, Commune de Arros Nay, Commune de Haut de Baudarros, Commune de Sevignacq Meyracq, Commune de Rebenacq, Commune de Buzy, Commune de Buziet, Commune de Lasseubetat, Commune de Lasseube, Commune de Monein, Commune de Lacommande, Commune de Parbayse, Commune de Tarsacq, Commune de Labastide Cezeracq, Commune de Labastide Monrejeau, Commune de Cescau, Commune de Viellenave d'Arthez

Les personnes publiques associées ont été destinataires du Projet d'Aménagement Durable Intercommunal (PADDi) en février 2018.
Les PPA ont été associées de façon collégiale le 13 février 2018 pour un point d'étape portant sur le diagnostic du territoire, ses besoins en développement, les orientations d'aménagement et les nouveaux modèles de développement. Les questionnements concernaient les enjeux de structuration du territoire, la question de l'emplacement des zones d'activités et l'artificialisation des terres agricoles ; la question du positionnement et surface des commerces de proximité.
Une vingtaine de réunions en comités plus restreints ont permis d'affiner la définition des différentes politiques (notamment .avec la Chambre d'Agriculture, la Direction des Territoires et de la Mer (DTM), le Centre national de la propriété forestière (CNPF), la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), le Syndicat Mixte du Grand Pau.

3.2 Associations et organismes associés :

Trois associations et deux collectifs ont fait part de leurs remarques sur le processus d'élaboration du PLUi :

- **la SEPANSO 64 et la Maison de la Nature de Pau,** association agréée environnement par la Préfecture, interpelle le Président par mail le 22/10/2018 sur la nécessité de rétablir les liaisons écologiques et s'inquiète de l'urbanisation possible du Lanot de Castet.
- **Le Collectif au pieds des arbres** pour le respect de la biodiversité
- **le collectif de Citoyens de l'agglomération paloise contre l'urbanisation du Lanot du Castet** à Lons
- **L'association ANIM'Ouss-ère** interpelle le Président pour la préservation du corridor écologique de la rivière Ousse des Bois et demande de contribuer au débat PLUi (courrier et mail au Président le 2 mars 2017, et 29/10/2018)
- **l'association de Préservation du cadre de vie du quartier Labourdette** de Lescar, contre le projet immobilier du quartier Labourdette à Lescar par mail au Président le 29/10/2018, alerte contre projet immobilier du quartier Labourdette à Lescar souhaite que ces remarques soient intégrées au PLUi.

Une réponse écrite a été faite à ces organismes.
La SEPANSO 64, association agréée au titre de la protection de l'environnement a été invitée avec les Personnes Publiques Associées à la réunion de présentation du PLUI le 13 février 2019.

Ces échanges nombreux depuis le lancement de la procédure ont permis d'enrichir le projet à toutes les étapes clefs, d'affiner la connaissance du territoire, de questionner et faire évoluer les orientations, de faire comprendre ce que le contexte législatif impose aux auteurs du PLUi, mais aussi de faire s'exprimer des points de vues complémentaires et d'éclairer le choix des élus. C'est donc dans le respect des objectifs communautaires que les élus ont retenu certains choix et proposé des orientations correspondant au mieux à l'intérêt général et à la recherche d'un développement équilibré durable et maîtrisé du territoire.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

4 . Concertation avec les services de l'agglomération

Le PLUi ayant été construit en grande partie en interne à la collectivité, les services ont été particulièrement associés à la démarche au fur et à mesure de la procédure.
Une quarantaine de réunions ont été organisées entre services portant sur les thématiques suivantes :
Déplacements, économie et commerce, milieux naturels et agricoles, patrimoine bâti et paysage, énergies renouvelables, habitat. Le service aménagement et droits des sols a été sollicité pour rédiger le règlement, dans le cadre d'ateliers réunissant techniciens et maires des communes du cœur de Pays..

5 . Actions et moyens mis en place pour informer le public

Conformément à la délibération du 16 mars 2017, des moyens ont été mis en place pour **informer, échanger** et **recueillir l'avis du public.**

Réalisation d'une consultation auprès des habitants confiée au bureau d'études TMO Régions.
En préalable et dans le cadre de l'élaboration du PLUi, l'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées a souhaité associer les habitants pour mieux appréhender les usages, modes de vie, parcours résidentiels, représentations territoriales, attentes et besoins de la population.
A la suite d'une analyse documentaire qui a permis de contextualiser l'intervention, une consultation a été réalisée par questionnaire téléphonique auprès d'un échantillon de 1 000 habitants de l'agglomération, représentatif de la population en termes de sexe, âge, Catégorie Sociaux Professionnelle, taille de commune et secteurs d'habitat. Ses résultats et enseignements ont été partagés puis présentés et débattus au séminaire réunissant les maires des 31 communes le 27 janvier 2018..

5.1 Registres mis à la disposition du public



Présentoir PLUI avec registre et PADDi



Dépliant « PLUI mode d'emploi »

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE



Projet PADDi à disposition des habitants dans les 31 mairies et Hôtel de France

Tous les habitants de la Communauté d'agglomération ont pu formuler leurs observations et propositions **dans les registres** mis à disposition dans chacune des 31 communes et à l'Hôtel de France, siège de l'agglomération, **par courrier** adressé à Monsieur le Président de Communauté d'agglomération à une adresse dédiée, et **via le mail** concertation.plui@agglo-pau.fr .

Un dossier de concertation comprenant la délibération de prescription et un recueil d'observation s a été adresse aux 14 communes de l'agglomération de la CAPBP par courrier en date du 11 février 2016 et mis à disposition du public au siège de l'agglomération à l'Hôtel de France à Pau.
Un dossier de concertation a été adressé aux 17 communes composant la nouvelle agglomération de Pau Béarn Pyrénées en 2017.
Ce dossier de concertation a été alimenté avec le projet PADDi en Avril 2018, et complété par un dépliant édité à 5000 exemplaires et diffusé dans les mairies du territoire. Un présentoir dédié a été créé pour rassembler ces pièces et rendre ces documents plus visibles dans les mairies.
Tous les habitants de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées ont pu formuler leurs observations et propositions jusqu'au 8 janvier 2019, date de la clôture de la concertation, actée par arrêté en date du 18 décembre 2018.(cf annexe-bilan de la concertation)
Deux autres point d'accueil-relais (salle d'attente de la Direction de l'urbanisme à Pau, et Conseil Architecture Urbanisme Environnement des Pyrénées Atlantiques, Place Reine Marguerite à Pau) ont permis au public de trouver une information sur la procédure du PLUi.

5.2 Observations écrites adressées par courriers ou par mails

Plus de 276 demandes par courriers, mails et observations dans les registres ont été adressés au Président de l'agglomération ou aux maires des communes par des particuliers, associations, collectifs. Les demandes ont été classées en 8 grands thèmes :

1. demande de classement de terrains en zone constructible et maintien en zone constructible

Ces demandes représentent 65,94% des demandes exprimée

2 . demande de classement en zone N ou A

Ces demandes représentent 19,20 % des demandes exprimées

3 . demande de changement de destination

Ces demandes représentent 1,44% des demandes exprimées

4. demande de maintien de parcelle en zone 2AU

Ces demandes représentent 1,08% des demandes exprimées

5. demande de supression de servitude (Espace Vert Protégé (EVP), Espace Boisé Classé (EBC), Emplacement résérvé (ER))

Ces demandes représentent 1,81% des demandes exprimées

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

6. demande de reclassement de A en N et de loisirs pour extension de camping, création de cabane pérchée

Ces demandes représentent 1,08% des demandes exprimées

7. Demande de changement de zonage de UE en UB

Ces demandes représentent 0,36% des demandes exprimées

8. autre (remarques générales, biodiversité, contre artificialisation des sols....)

Ces demandes représentent 9,42% des demandes exprimées

Les associations SEPANSO 64 et Maison de la Nature, ANIM'Ouss-ère et association de Préservation du cadre de vie du quartier Labourdette de Lescar, ainsi que les collectifs «au pieds des arbres », et celui des « Citoyens de l'agglomération paloise contre l'urbanisation du Lanot du Castet » ont été comptabilisés dans ce décompte.

Les expressions citoyennes ont permis à l'agglomération de disposer tout au long du processus des observations et questionnement du public. Des réponses d'attente ont été adressées aux demandeurs.

A la clôture de la concertation le 8 janvier 2019, un courrier de réponse précise que les administrés pourront faire part de leurs observations lors de la phase d'enquête publique.

5.3 Réunions publiques

7 réunions publiques ont été organisées sur tout le territoire de l'agglomération à Pau, Artigueloutan, Aussevielle, Rontignon, Gan, Artiguelouve et Lons afin de couvrir les bassins de vie.

Ces réunions publiques regroupaient plusieurs communes par "bassin de vie".

Les maires des "secteurs de vie" dans lesquels se tenaient les réunions, ont introduit la présentation du PLUi et de ses enjeux, puis les techniciens de la CDAPBP ont présenté le contenu du projet via un PowerPoint, suivi de la projection du'un film réalisé en interne et présentant les enjeux liés au développement urbain et périurbain de notre territoire. Les habitants se sont exprimés en dernière partie avec échanges avec les élus.

Ces réunions ont regroupé 267 personnes.

Synthèse des questionnements des participants à ces réunions publiques :

Comment maintenir la qualité du patrimoine des bourgs au regard de la densité demandée ?

Comment le PLUi entend traiter les emplacements pour les gens du voyage? Les surfaces bitumées des parkings sont elles prises en compte dans le PLUi? Quelles améliorations envisagées pour les transports en commun dans le PLUi et pour les voies cyclables dans le secteur Nord-Est?Quelles incidences ont l'aménagement des Zones d'Aménagement Commerciales (ZACOM) dans le cadre du PLUi afin de redresser le commerce? Comment le règlement de publicité est pris en compte dans le PLUi ?Vers de nouvelles contraintes pour l'extension des bâtiments agricoles en zone A? Quelle incidence à l'avenir sur la restriction des terrains constructibles hors Tissu Urbain Constitué (TUC) et les risques de spéculation immobilière? Demande de faire respecter la non constructibilité en Plan de Protection des Risques Inondations (PPRI). Souhait exprimé d'un portage mutualisé dans l'agglomération pour la gestion de l'eau (cf Loi NOTRE) ; Solliciter l'État et la Région pour développer une offre rail entre Pau et Lourdes avec arrêt à Lescar. Quelle évaluation prévue du PLUi sur 10 ans? Comment améliorer les transports pour les personnes âgées en milieu rural? Qu'en est-il du projet d'aménagement du Lanot du Castet ?

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE



Affiche réunion publique



Réunion publique à Artiguelouve

Réunion publique à GAN





Réunion publique à Aussevielle

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

5.4 Sortie en bus à la rencontre de professionnels qui font le territoire le 30 mai 2018

Constatant la diversité et la place importante prise par l'agriculture et les espaces naturels sur notre territoire et en même temps la menace de grignotage par l'urbanisation de ces espaces, la Direction Patrimoine Nature et Végétal et la Direction de l'Urbanisme de l'Aménagement et des Constructions Durables ont initié une sortie en bus à la rencontre de professionnels qui font le territoire le 30 mai 2018. Rencontre avec un éleveur à Sendets, présentation d'un projet collectif de méthanisation, suivi d'une rencontre avec une vigneronne bio à Gan, puis échange au Lanot de Castet avec un représentant du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels).
Une trentaine de personnes ont participé à cette journée. Chaque maire des communes concernées s'est déplacé sur site pour échanger avec le groupe.



Affiche sortie en bus



Agriculture et paysage : Domaine Latapy à GAN



Biodiversité espaces naturels et agriculture au Lanot de Castet

5.5 Expositions

Une exposition « PLUI 2020/2030 : vers un urbanisme durable pour notre territoire » s'est tenue entre le 17 septembre et le 12 octobre 2018 dans 11 communes de l'agglomération correspondant aux bassins de vie **(** Artiguelouve, Artigueloutan, Billère, Gan, Idron, Jurançon, Lescar, Lons, Meillon, Poey de Lescar) ainsi qu'à la médiathèque des Allées à Pau. Cette exposition a porté à

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

connaissance du public le projet d'urbanisme durable pour notre territoire ainsi que les grands principes d'orientations d'aménagement pour les 10 ans à venir.
Les 6 panneaux synthétisaient le diagnostic du territoire, le PADDi, et les orientations d'aménagement par secteur matérialisées par une carte « projet d'aménagement pour les dix ans à venir » correspondant aux six bassins de vie.
Un programme d'animation associant tous les publics et différents acteurs a été mis en place afin de valoriser les problématiques abordées dans l'exposition.
Par ailleurs, une série de cartes postales présentant des vues aériennes du territoire dans les années soixante dix et 2015 a été distribué au public, afin de montrer comment l'étalement urbain s'est développé en périurbain.
Une carte au sol de 15m2 imprimée à partir d'une vue aérienne 2015 du territoire de l'agglomération a été installée à la Médiathèque des Allées et a servi comme support pour aborder l'aménagement du territoire avec le public adulte et les scolaires



Exposition mairie Artiguelouve



Affiche exposition PLUI

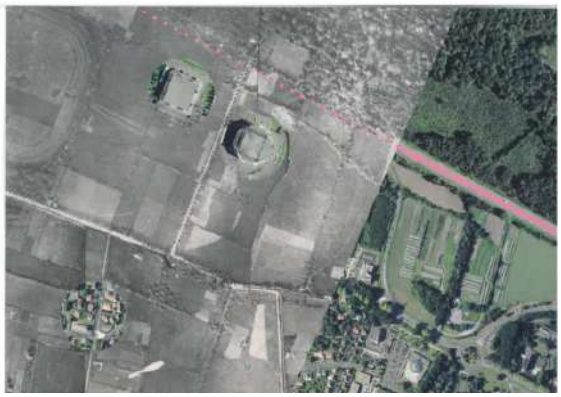


Exposition hall mairie de Lons



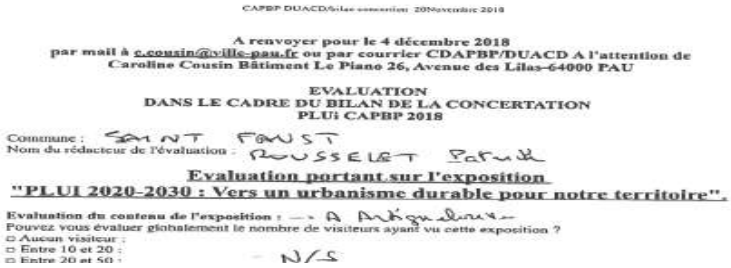
Exposition mairie Jurançon

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE





Cartes postales du territoire vues aériennes années 1950/2015 **Extrait programme médiation autour expo PLUI**



A renvoyer pour le 4 décembre 2018
par mail à c.cousin@ville-pau.fr ou par courrier CDAPBP/DUACD A l'attention de
Caroline Cousin Bâtiment Le Piano 26, Avenue des Lilas-64000 PAU

EVALUATION
DANS LE CADRE DU BILAN DE LA CONCERTATION
PLUi CAPBP 2018

Commune : SAINT FAUST
Nom du rédacteur de l'évaluation : ROUSSELET Patrick

Evaluation portant sur l'exposition
"PLUI 2020-2030 : Vers un urbanisme durable pour notre territoire".

Evaluation du contenu de l'exposition : → A AMÉLIORER
Pouvez vous évaluer globalement le nombre de visiteurs ayant vu cette exposition ?
□ Aucun visiteur :
□ Entre 10 et 20 :
□ Entre 20 et 50 : N/S

Extrait du questionnaire portant sur l'évaluation de l'exposition PLUI

5.6 Médiation autour de l'exposition

➔ **Les cafés urba**





Café urba « les dessous du PLUI » **Café urba « réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles à des fins d'urbanisation »**

Dans le cadre d'un partenariat avec le réseau des médiathèques de l'agglomération, et de celle des Allées à Pau, 3 cafés urba ont été proposés au public afin d'échanger sur 3 thématiques du PLUi avec trois chefs de projet de la Direction Urbanisme et de l'Habitat.
Une quarantaine de participants ont assisté à ces échanges d'une durée d'une heure.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

- ✗ Le premier Café urba qui s'est tenu le 25 septembre 2018 se proposait de donner des clefs de lecture sur la construction d'un PLUi, du diagnostic au règlement afin de comprendre comment se conçoivent les pièces obligatoires d'un PLU (règlement, orientations d'aménagement et de programmation)

- ✗ Le second Café urba qui s'est tenu le 2 octobre 2018 interrogeait sur la nouvelle façon d'habiter dans l'agglomération demain et en quoi le Programme Local de l'Habitat peut apporter des solutions pour répondre aux parcours résidentiels des habitants au travers d'actions déployées sur le territoire de la CAPBP et à travers l'outil de planification.

- ✗ Le troisième café urba s'est tenu le 9 octobre 2018 et a questionné la nouvelle façon d'habiter le territoire demain, en quoi le Programme Local de l'Habitat peut apporter des solutions pour répondre aux parcours résidentiels des habitants au travers d'actions déployées sur l'agglomération et à travers l'outil de planification.

Ces échanges ont abordé la question de l'organisation de notre territoire sous l'angle du développement durable, celle de la pression foncière sur les terres agricoles et espaces naturels de l'agglomération comme menace potentielle pour notre développement.



Visite expo PLUI à destination techniciens urbanisme

- ➔ **<u>visite dédiée à destination des techniciens de l'agglomération</u> :**3 visites guidées à destination des agents de la médiathèque des Allées, des instructeurs et des chefs de projet de la Direction de l'urbanisme ont réuni une vingtaine de participants en octobre 2018.

- ➔ **<u>Journéees européennes du patrimoine</u>**
  Dans ce cadre, une présentation de l'expo " Plui 2020/2030 : vers un urbanisme durable pour notre territoire » a été faite les 15 et 16 septembre 2018 à la médiathèque des Allées regroupant une trentaine de visiteurs



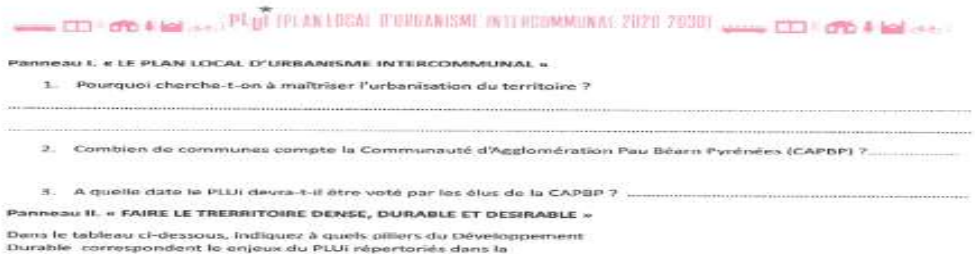


Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

➔ **Sensibilisation des scolaires aux questions d'aménagement : le procès d'architecture**

Les problématiques autour de l'aménagement du territoire ont touché 6 établissements scolaires qui se sont déplacés à la médiathèque des Allées à Pau pour une visite de l'exposition PLUi.

135 élèves et enseignants ont répondu présents en provenance du lycée Barthou, du CFA (Centre de formation des apprentis de Pau), du Lycée des métiers de l'habitat et de l'industrie de Gélos. Un questionnaire portant sur l'exposition en lien avec le programme de seconde a été co-construit entre une enseignante et la direction de l'urbanisme et exploité ensuite dans les classes.



Panneau I. « LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL »

1. Pourquoi cherche-t-on à maîtriser l'urbanisation du territoire ?

2. Combien de communes compte la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) ?

3. A quelle date le PLUi devra-t-il être voté par les élus de la CAPBP ?

Panneau II. « FAIRE LE TRERRITOIRE DENSE, DURABLE ET DESIRABLE »

Dans le tableau ci-dessous, indiquez à quels piliers du Développement Durable correspondent le enjeux du PLUi répertoriés dans la

Extrait du questionnaire à destination des lycéens à partir de l'exposition PLUi

Par ailleurs, et couplée avec la visite de l'exposition un atelier/jeu de rôle le « procès d'architecture » inventé par le centre d'architecture bordelais Arc en Rêve a permis aux élèves de développer leur esprit critique, leur jugement à partir d'un projet d'aménagement. (160 participants)



Intervention au Lycée Barthou



"Procès d'architecture" Médiathèque Allées avec le Lycée Barthou

➔ **Atelier PLUI à l'occasion des Olympiades intergenerationnelles avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Organisée par le CCAS de Pau, cette journée a fait participer seniors et jeunes, en provenance d'EPAHD et d'IME (Instituts Médicaux Educatifs) et centres de loisirs du Grand Pau. Un atelier participatif "Aujourd'hui, demain, pour améliorer mon cadre de vie, mon avis compte pour le PLUi!" encadré par une bénévole et 2 agents de l'agglomération a réuni 80 participants pour cette après-midi du 10 octobre 2018 au stade Tissié à Pau. Une présentation finalisée de ces ateliers a été faite en octobre à l'entrée de la médiathèque des Allées.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE





Jeu PLUI stade Tissié avec le CCAS

➔ **Prêt de l'exposition PLUi**

L'exposition a été présentée en décembre 2018 dans la salle de l'ancien réfectoire du Lycée Barthou à Pau ; 3 classes de seconde et première sont venues échanger autour des problématiques aménagement avec leurs professeurs.

Cette exposition a également été présentée entre le 3 décembre 2018 et le 4 janvier 2019 au Centre d'Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) , place Reine Marguerite. Un temps d'échange avec le public a été organisé avec le CAUE et la Direction Urbanisme de l'agglomération le 13 décembre 2018, réunissant 8 personnes.



Accueil **> Exposition – PLUi, ve**

L'exposition ***PLUi 2020-2030, Vers un urbanisme durable pour notre territoire***, réalisée par Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, est présentée du **3 décembre au 4 janvier**, sous les arcades du CAUE 64, place Reine Marguerite, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.**Réunion de présentation le 13 décembre 2018**. Un temps d'échange sur les enjeux liés à ce futur règlement d'urbanisme se tiendra au CAUE de 18h00 à 19h00.

Extrait du site internet du CAUE 64

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

5.7 Autres actions mise en place pour échanger avec le public en interne et avec nos partenaires

L'événementiel annuel 2018 « les rendez-vous de l'urbanisme » de l'agglomération sur le thème « les centres villes et les centres-bourgs des agglomérations intermédiaires »s'est déroulé entre le 25 et le 29 septembre 2018, ouvert à tout public et a donné de la visibilité au café urba PLUi. En faisant dialoguer experts, élus et habitants, cette deuxième édition visait à intéresser le plus grand nombre sur la question de l'avenir des centres-villes et leur rôle dans l'agglomération.



Programme du Pavillon de l'Architecture dans le cadre du Mois de l'architecture



Programme des Rendez-vous de urbanisme Pau Béarn Pyrénéennes

Dans le cadre d'un partenariat avec des organismes divers, la Direction Urbanisme a intégré à son programme de médiation différentes actions en lien avec les questions d'aménagement du territoire qui se sont déroulées entre septembre et décembre 2018

✗ Avec le Pavillon d'architecture 64, plusieurs conférences débats autour du thème « extension urbaine et ruralité : comment concilier convivialité, densité et ancrage au territoire ? la question de la qualité architecturale urbaine et paysagère des lotissements, la ville jardin de demain ?

✗ L'association Ecocene dans le cadre de la semaine du développement durable a proposé une table ronde autour de l'emploi du bois local dans la construction.

✗ Le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine, partenaire expert de la collectivité pour le PLUi a accompagné 2 visites sur site pour comprendre la biodiversité dans les espaces ruraux.

Toutes ces actions ont regroupé environ 1200 personnes, dont élus, professionnels et habitants.

5.8 Parutions dans différents supports d'information et de communication

Le public a été régulièrement informé dès 2016 de l'évolution de la procédure via la presse Régionale, le site internet de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées et ceux des 31 communes, ainsi que part le biais des bulletins municipaux .

La presse régionale (Sud Ouest, la République des Pyrénées, l'Éclair) s'est fait écho régulièrement du processus de concertation du PLUi en relayant la tenue des réunions publiques, expositions, en rédigeant des articles liés aux enjeux du territoire (débat sur le PADDi). Les annonces légales sont parus dans ces journaux depuis la prescription du Plui, à la clôture de la concertation.

➔ **Annonces légales**

Plusieurs insertions dans la presse locale ont été publiées dans la rubrique annonces légales ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE



Annonce administrative

Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération.

Cette élaboration fera l'objet d'une concertation selon les modalités précisées dans cette délibération et notamment l'organisation de réunions publiques, d'expositions accompagnées d'un registre où seront recueillies les observations de la population, d'une information sur le site internet de la CAPBP, etc. Cette délibération est affichée au siège de la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées et dans chaque mairie des communes membres.



26 Annonces

VENDREDI 6 JANVIER 2016 WWW.SUDOUEST.FR

SUD OUEST Annonces légales et officielles

Annonces administratives et judiciaires

Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération.

Cette élaboration fera l'objet d'une concertation selon les modalités précisées dans cette délibération et notamment l'organisation de réunions publiques, d'expositions accompagnées d'un registre où seront recueillies les observations de la population, d'une information sur le site internet de la CAPBP, etc. Cette délibération est affichée au siège de la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées et dans chaque mairie des communes membres.

Annonces légales

PAU - DENGUIN - SIROS - MONCAYOLLE - MAULÉON

Marine et Dominique GOYHEX, Martin et Jean-Pierre PRAT, Christine LAJUNCOMME, Danièle LAJUNCOMME et André DAVITTON, Jean-Bernard LAJUNCOMME, Joëlle et Frantxoa (†) ETHEGOPAR, ses enfants ; Maider, Allande, Philippe, Alice, Sandrine, Laetitia Yannick, Florian, Patrice, Franck, Mélanie, ses petits-enfants et leurs conjoints ; ses arrière-petits-enfants, Michelle DOSPITAL, sa filleule, et ses enfants ; les familles LAJUNCOMME, JEAN JEAN, GOURGUES et LABAT ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Marcel LAJUNCOMME,

ancien combattant de 1939-1945, médaille militaire, croix de guerre 1939-1945, croix de la valeur militaire, médaille de la reconnaissance française.

PAU

Mme Berthe GARCÈS, son épouse ; Olga et Thierry [illegible], ses enfants, Laurent et Patricia, leurs conjoints ; Valérie, Emilie, Mélanie, Guillaume et Clémentine, ses petits-enfants ; Lola et Zoey, ses arrière-petites-filles ; Laurent, son frère ; Marie-Croix et Mireille, ses belles-sœurs, les familles GARCÈS, LAFRAGUETTA, CAZABAT, BALLORCA, LARROUY, BARRIÈRE et DEUO, parents, amis et alliés ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Salvador GARCÈS.

Ses obsèques seront célébrées le jeudi 7 janvier 2016, à 15 heures, en l'église Saint-Pierre de Pau.

Un dernier hommage pour lui être rendu à la maison funéraire, 2, rue Blanqui à Pau.

Le 6 janvier 2016 dans l'Eclair, la République des Pyrénées et dans Sud Ouest informant de la prescription PLUI et concertation sur le territoire de Pau Pyrénées



ANNONCE ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE

PAU Béarn Pyrénées

Communauté d'agglomération Pau-Béarn Pyrénées

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Par délibération en date du 16 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire de la communauté d'agglomération.

Cette élaboration fera l'objet d'une concertation selon les modalités précisées dans cette délibération et notamment l'organisation de réunions publiques, d'expositions accompagnées d'un registre où seront recueillies les observations de la population, d'une information sur le site internet de la CAPBP, etc. Cette délibération est affichée au siège de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées et dans chaque mairie des communes membres.



Samedi 1er avril 2017 SUDOUEST

Annonces administratives et judiciaires

PAU Béarn Pyrénées

Communauté d'agglomération Pau-Béarn Pyrénées

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Par délibération en date du 16 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire de la communauté d'agglomération.

Cette élaboration fera l'objet d'une concertation selon les modalités précisées dans cette délibération et notamment l'organisation de réunions publiques, d'expositions accompagnées d'un registre où seront recueillies les observations de la population, d'une information sur le site internet de la CAPBP, etc. Cette délibération est affichée au siège de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées et dans chaque mairie des communes membres.

Nos communes investissent

MARCHÉS PUBLICS > À 90 000 €

Le 2 Avril 2017 dans l'Eclair, la République des Pyrénées et dans Sud ouest.
Informant de la prescription PLUI et concertation sur le territoire de Pau Béarn Pyrénées



VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2018

ANNONCE ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE

PAU Béarn Pyrénées

Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

CLÔTURE DE LA CONCERTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Par délibération en date du 16 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration du PLUi en définissant les modalités de concertation.

L'arrêté en date du 18 décembre 2018 fixe la date de clôture de la concertation au 8 janvier 2019 à 18h afin de permettre à la collectivité d'analyser et de prendre en compte l'ensemble des contributions du public, qui sera synthétisé dans le bilan de la concertation.

Avant la date de clôture le public peut encore faire connaître ses observations dans un registre ouvert à cet effet au siège de la CDAPB, 2, bis Place Royale à Pau et dans les mairies des 31 communes. Il peut également les adresser par écrit à l'attention de M. le Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées - 2, bis place Royale BP 547 64010 Pau cedex.

Les observations pouvant également se faire par courriel à l'adresse suivante : concertation.plui@agglo-pau.fr.

Par ailleurs, toutes les informations relatives au déroulement de la concertation du PLUi peuvent être consultées et sur le site internet dédié www.agglo-pau.fr

A l'issue de cette concertation, les observations recueillies feront l'objet d'un bilan qui sera présenté au conseil communautaire et pourra être consulté par toute personne le désirant au siège de la communauté d'agglomération ainsi qu'en mairie des 31 communes du territoire et sur le site internet www.agglo-pau.fr.



SUD OUEST Vendredi 21 décembre 2018

SUD OUEST Annonces légales

sudouest-legales.

Annonces administratives et judiciaires

PAU Béarn Pyrénées

Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

CLÔTURE DE LA CONCERTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Par délibération en date du 16 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration du PLUi en définissant les modalités de concertation.

L'arrêté en date du 18 décembre 2018 fixe la date de clôture de la concertation au 8 janvier 2019 à 18h afin de permettre à la collectivité d'analyser et de prendre en compte l'ensemble des contributions du public, qui sera synthétisé dans le bilan de la concertation.

Avant la date de clôture le public peut encore faire connaître ses observations dans un registre ouvert à cet effet au siège de la CDAPB, 2, bis Place Royale à Pau et dans les mairies des 31 communes. Il peut également les adresser par écrit à l'attention de M. le Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées - 2, bis place Royale BP 547 64010 Pau cedex.

Les observations pouvant également se faire par courriel à l'adresse suivante : concertation.plui@agglo-pau.fr.

Par ailleurs, toutes les informations relatives au déroulement de la concertation du PLUi peuvent être consultées et sur le site internet dédié www.agglo-pau.fr

A l'issue de cette concertation, les observations recueillies feront l'objet d'un bilan qui sera présenté au conseil communautaire et pourra être consulté par toute personne le désirant au siège de la communauté d'agglomération ainsi qu'en mairie des 31 communes du territoire et sur le site internet www.agglo-pau.fr.

Le 21 décembre 2018 dans l'Eclair, la République des Pyrénées et dans Sud ouest.
Informant de la clôture de la concertation PLUI Pau Béarn Pyrénées le 8 janvier 2019

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

➔ Information de la tenue des réunions publiques


Agglo : les habitants associés à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommuna... Page 1 of 4

ARTICLE ARCHIVE

Agglo : les habitants associés à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal

République des Pyrénées 5 juillet 2018


Réunion publique sur l'urbanisme

Les personnes qui habitent Lons, Lescar ou Billère sont invitées à une réunion publique ce mardi 3 juillet à l'Hôtel de ville de Lons, salle des mariages de 18 h à 20 h. L'occasion de découvrir comment se gérera le foncier dans les dizaines d'années à venir et quelles seront les parcelles destinées à l'urbanisation. Après 5 années de forte urbanisation de la commune, ce nouveau document permettra une densification de l'espace sans dénaturer les quartiers actuels et sans empiéter sur les espaces naturels existants.

République des Pyrénées 3 juillet 2018

➔ Information dans la presse écrite de l'avancée du PADDi


Le projet d'aménagement et développement durables (PADD) laisse des questions en suspens

Le passage de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) à 31 communes rend indispensable l'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Mais il ne peut voir le jour qu'après un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ce dernier a pour but de définir et de poser les bases de l'organisation du territoire communautaire pour les dix prochaines années. Lors du conseil municipal, les élus se sont montrés globalement favorables au projet PADDi, mais s'interrogent sur certains points.

En effet, « la cartographie du réseau de transport public ne montre pas de projet de ligne BHNS est-ouest. Les entrées de ville ont été globalement prises en compte au nord, à l'est et à l'ouest, cependant il serait souhaitable de prévoir sur l'axe Gan-Pau des parkings relais ou un arrêt à la gare de la Croix du Prince. L'entrée par la rocade depuis Laroin semble beaucoup moins aboutie.

Le Neez pas pris en compte

A aucun moment le Neez n'a été pris en compte en alors que les problématiques concernant le gave sont d'un intérêt intercommunal et que la taxe Gemapi entre en vigueur cette année ».

Les élus ont également soulevé la problématique de la restructuration du parc locatif urbain et agricole. Ils souhaitent « une cohésion et un développement dynamique du territoire avec une réelle réflexion sur la problématique du logement, tant au niveau du bourg que celui du quartier du stade où la densité des logements sociaux est particulièrement forte ». Ils demandent que soit mise en place une politique de solidarité entre les communes possédant un nombre de logements sociaux conforme à la demande légale et souhaitent une plus grande souplesse en terme de construction en zone rurale.

Dans le Sud-Ouest le 28 mai 2018 à propos du débat PADDi


SUDOUEST Vendredi 1 juin 2018

Pau Agglo

Des échanges bien urbains

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Le débat sur le Plan local d'urbanisme intercommunal était plutôt consensuel, hier à Pau

Dans la République des Pyrénées 5 mars 2018-à propos du PADDi

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE



LESCAR

Urbanisme : Lescar veut être mieux traité

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été largement débattu et critiqué.

Le conseil municipal de mercredi soir n'avait à l'ordre du jour qu'un seul point, le débat sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'agglo dans le cadre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables intercommunal (PADDi).

Un seul point mais un document de 50 pages tout de même, document à analyser par les conseillers municipaux pour faire des remarques transmises à l'Agglo. Ce document a eu au moins le mérite de faire l'unanimité: « Il ne correspond pas à l'objectif d'être compris par tout le monde. Il y a des phrases alambiquées et une multitude de cartes, il faudra faire une synthèse » selon Eric Gibeaux (Lescar avec passion).

« Ce document est illisible »

Un avis partagé par le maire Christian Laine: « Vous avez raison, ce document est illisible ». Mais derrière ce souci de forme, c'est le fond qui inquiète les élus lescariens et notamment la faible place accordée au développement économique. Pour Frédéric Lavigne (Lescar avec passion), « ce qui fait venir les gens, c'est le boulot. On a un potentiel au nord, le document n'en parle pas ». Le maire est d'accord à double titre: d'abord sur l'économie, « on prévoit du développement économique autour du futur échangeur à l'est et rien pour l'existant à Lescar »; puis sur le logement, « je ne vois pas de vraie politique de territoire, on va développer du logement dans des zone périurbaines qui n'ont pas d'équipement et qui vont ensuite venir demander de l'aide à l'agglo pour financer les équipements devenus nécessaires alors que nous, nous avons des équipements. c'est incohérent ».

Eric Gibeaux ajoute: « Où est le rapport avec les Pyrénées à part le boulevard à Pau ? ».

Le conseil municipal est unanime pour adresser des reproches au document présenté et pour y apporter des enrichissements. ©.AMP

ZOOM

La zone de compost va bientôt déménager

C'est le maire Christian Laine qui a apporté « la bonne nouvelle » en fin de conseil: « La zone de compost va être déménagée par l'Agglo. La décision des techniciens est prise, les élus n'ont plus qu'à valider. On aura au moins un an d'études et de travaux ». Avec au terme de ces travaux, un confort olfactif retrouvé pour les personnes qui fréquentent la zone commerciale sud, notamment en soirée où les odeurs sont actuellement les plus prégnantes.

« C'est palo-palois »

Francis Chauvelier, adjoint à l'urbanisme, regrette l'absence des volets santé, éducation et culture: « Parmi les valeurs fondatrices, les valeurs culturelles ne sont jamais évoquées et de plus seul le patrimoine palois est mentionné. Les rédacteurs ont oublié la cathédrale, c'est palo-palois ».

Il décline en fin de réunion les six axes « d'enrichissement du document pour l'Agglo et pour Lescar » : la préservation des espaces agricoles, l'accueil de nouvelles populations en comblant les « dents creuses », la réalisation du tram cadencé Orthez-Nay, la valorisation du patrimoine lescarien, le développement économique notamment au niveau de l'échangeur et la valorisation des espaces naturels.

Dans la République des Pyrénées -le 2 mars 2018-conseil municipal de Lescar et débat PADDi

0

PAR MARIE BERTHOUMIEU, PUBLIÉ LE 29 MAI 2018 À 8H03.

À quoi ressemblera l'agglo de demain ? Les élus palois en ont voté de grandes lignes ce lundi soir, avec le PADDi. Le débat devrait être plus passionné lors du conseil communautaire.

PADDi ou Projet d'aménagement et de développement durable intercommunal. Son avant-projet était le gros dossier du conseil municipal, ce lundi à Pau. **Ce document fixe l'organisation du territoire pour les dix ans à venir - et plus. C'est la clé du PLUi (plan local d'urbanisme) qui doit entrer en vigueur au 1er janvier 2020** (avec, en parallèle, le plan de déplacements

http://www.larepubliquedespyrenees.fr/2018/05/29/l-agglo-paloise-se-dessine-un-nouveau-visage,2352994.php

République des Pyrénées 29 Mai 2018 article -extrait- suite au débat communautaire portant sur le PADDI

➔ Relais de la presse écrite pour informer de l'exposition PLUi

PAU

Vite lu : les échos de la vie paloise



Une exposition sur le PLUi est visible à la médiathèque des Allées. Archives Nathalie Saint-Pé

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2018 À 9H01, MODIFIÉ À 9H05.

Plan local d'urbanisme, musée Bernadotte, apprentis dans les services municipaux, initiation au langage des signes… : voici quelques informations vite lues.

Une exposition pour comprendre le PLUi

Plan local d'urbanisme intercommunal, PLUi pour les intimes. Un acronyme comme chaque administration en compte par dizaines, mais dont l'impact risque pourtant d'être majeur ces prochaines années dans l'agglomération paloise. Pour mieux comprendre ce qu'est donc le PLUi, l'exposition « Vers un urbanisme durable pour notre territoire Plan local d'urbanisme intercommunal 2020 — 2030 », est visible jusqu'au 12 octobre dans différentes communes de l'agglo (Artigueloutan, Billère, Gan, Idron, Jurançon, Lescar, Lons, etc.), mais aussi à la médiathèque des Allées, le samedi et les après-midi des mardi, mercredi, jeudi, vendredi. Toujours à la médiathèque des Allées, un « café urba » se déroulera ce mardi 25 septembre de 12 h 30 à 13 h 15. Là encore, l'objectif sera de faire comprendre l'enjeu du PLUi.

Dans la République des Pyrénées 21 septembre 2018

➔

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

5.9 Supports numériques

Un espace dédié au Plan Local d'Urbanisme a été conçu. Aux phases clés de la procédure, l'essentiel des pièces du PLUi a été mis en ligne avec des mises à jour régulières jusqu'à l'arrêt du projet.
Plusieurs documents on pu être téléchargé comme le power-point de présentation des réunions publiques, le contenu de l'exposition « PLUi 2020-2030-vers un aménagement durable du territoire », le film sur les enjeux du PLUi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal.
Des informations sur le PLUi ont également été mises en ligne sur les sites internet et dans les bulletins municipaux des communes, notamment pour la tenue des réunions publiques, des expositions, de l'évolution du projet..


D'ici à la fin 2019, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées se dotera d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui viendra remplacer l'ensemble des Plans Locaux d'Urbanisme des communes. Pour élaborer ce document d'urbanisme majeur, la concertation avec les habitants et acteurs du territoire est d'ores et déjà lancée.

A quoi sert un PLUi ?

En édictant les règles d'urbanisme et leur mise en œuvre le PLUi doit permettre un développement urbain maîtrisé et harmonieux de notre territoire.

Lire la suite...

Comment se déroule la concertation?

La concertation accompagne tout le processus d'élaboration du PLUi, s'adapte et s'intensifie à mesure qu'avance le projet. Chacun, habitant, professionnel ou représentant d'association, est invité à s'exprimer sur le devenir du territoire et à contribuer à dessiner son futur cadre de vie.

Lire la suite...

Que contient un PLUi ? Quelles sont les étapes d'élaboration ?


Agglo-pau.fr
Partageons un avenir durable

DÉCOUVRIR L'AGGLO ÉCONOMIE AU QUOTIDIEN SPORT LOISIRS NATURE CULTURE L'INSTITUTION

Comment se déroule la concertation?

La concertation accompagne tout le processus d'élaboration du PLUi, s'adapte et s'intensifie à mesure qu'avance le projet. Chacun, habitant, professionnel ou représentant d'association, est invité à s'exprimer sur le devenir du territoire et à contribuer à dessiner son futur cadre de vie.

La concertation a mis en place trois dispositifs maintenus en permanence pendant la durée d'élaboration du PLUi :

Des registres de concertation sont mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, Hôtel de France, 2 place Royale à PAU et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Il est possible d'écrire un courrier au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à l'adresse suivante : Hôtel de France, 2 place Royale 64000 PAU cedex et aux maires des communes membres.

Ou par courriel à concertation.plui@agglo-pau.fr

Des informations et documents utiles seront régulièrement déposés sur www.agglo-pau.fr

Réunions publiques

7 réunions publiques avec l'intervention d'élus et de techniciens se sont tenues dans différentes communes entre le 18 juin et le 3 juillet rassemblant environ 300 personnes.

Retrouver la présentation du projet PLUi qui a été faite au public à cette occasion ici

Exposition et animation "PLUi 2020-2030 : vers un urbanisme durable pour notre territoire »

La Direction Urbanisme Aménagement et construction durable de la CAPBP, organise du 17 septembre au 12 octobre 2018 une Exposition sur le thème: PLUi 2020-2030 : vers un urbanisme durable pour notre territoire »

Comprendre les enjeux d'aménagement de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Cette exposition présentera les grandes lignes du diagnostic territorial, et du Projet d'Aménagement Développement Durable Intercommunal (PADDI), illustrée de cartes et photos.

Télécharger le programme d'animation de l'exposition

Dans les mairies d'Artiguelouve, d'Artigueloutan, de Billère, de Gan, d'Idron, de Jurançon, de Lescar, de Lons de Meillon, de Poey de Lescar. Horaires d'ouverture habituel des mairies.

A Pau, Médiathèque des Allées avenue des tilleuls : samedi et les après-midi de mardi, mercredi, jeudi, vendredi.

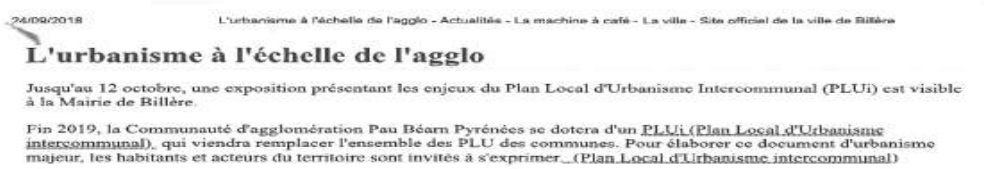
Site internet de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées -présentation du PLUI

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

➔ Sites internet des communes membres de l'agglomération informant du PLUi (non exhaustif)



Site internet Ville de Gan -information sur présence registre PLUI en mairie



Site internet de Billère informant de l'exposition PLUI



Site internet de LONS -information relative à l'exposition PLUI

5.8 Autres suports et mode de diffusion

➔ Insertion d'articles relatifs au PLUi dans les sites internet des communes (non exhaustif)



Site internet Mairie d'UZEIN informant des réunions publiques le 20/06/2018

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE



Site internet mairie de BOSDARROS informant des réunions publiques 2018



Site internet de la mairie de BIZANOS informant des réunions publiques 2018



Site internet de la mairie d'Aubertin informant des réunions publiques 2018



Site internet mairie d'AUSSEVIELLE informant des réunions publiques 2018

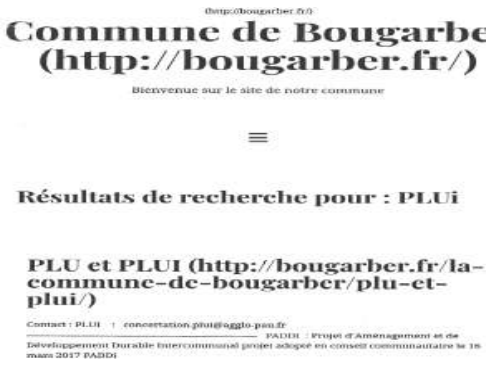


Site internet de la mairie de Lée 20/06/2018



Site internet mairie UZOS 20/06/2018

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE



Site commune BOUGARBER au 20/06/2018



Site internet commune DENGUIN au 20/06/2018



Site internet de la mairie de Pau informant des réunions publiques 2018

➔ Insertion d'articles relatifs au PLUI dans les bulletins municipaux des communes informant les habitants des étapes de la procédure (non exhaustif)



Dans Billère, « Le Mag » Novembre 2018



Dans « Par -Lons » mag n° 99 -2018



Dans « Par -Lons » mag n° 97 -2018



Dans Vivre Jurançon n°23-Printemps été 2018

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

URBANISME

Journal municipal LAROIN janvier/mars 2018

Le PADDi à l'étude

Depuis l'entrée dans la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées notre commune participe avec les 31 autres com- diagnostic, état initial de l'environnement, -

-un projet d'aménagement et de développement durable: cerne entre autres la définition de polarités territoriales (dont Laroin), les infrastructures de transports et les équipements,

S TRAVAUX DES ÉLUS

Journal municipal LAROIN janvier à mars 2018

Le PADDi à l'étude

Voici les décisions prises et les sujets abordés lors de la réunion du seil municipal du 7 mars 8.

réduire les zones AU au profit de zones agricoles pour densifier son centre-bourg lors de la révision de son PLU en décembre 2013.

possibilité de créer des formes innovantes de projets agricoles, en particulier sur les terrains qui seront restitués à la commune par la Société Total.

Extrait- Journal municipal de Laroin - janvier à mars 2018

Extrait-Journal municipal de Laroin- janvier à mars 2018



Extrait - Journal municipal d'Aressy Aout 2017



Urbanisme

Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable Intercommunal (PADDi)

Conseil municipal du 13 mars 2018

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le document de planification qui s'appliquera bientôt à toutes les communes composant la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP). Le PADDi est l'une de ses composantes qui concerne le développement et l'aménagement du territoire. Il a notamment pour objectif de mettre fin au « mitage » et à l'étalement urbain, c'est-à-dire la construction d'habitat parsemé dans des zones situées à la périphérie des villes et au contraire encourager la densification en milieu urbain en identifiant des zones de développement prioritaire. Il s'agit de :

- Equilibrer la répartition du développe-

Extrait - Billère le mag n°122

URBANISME

Notre PLU, avait été transféré à la Communauté de Communes du Miey de Béarn, devenant le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et qui à son tour à intégré le PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées depuis le 1er janvier 2017. De nombreuses conférences et réunions de travail auxquelles nous avons participé assidûment, se sont succédées pour élaborer en premier lieu le PADDi (Plan d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal, devenu depuis Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Il a été adopté par le Bureau de Maires en avril 2018. Il est consultable par le public dans les Mairies à partir de mi-juin 2018. A la suite de quoi il devra être validé par le SCOT du Grand Pau. Avec le PLUi qui lui

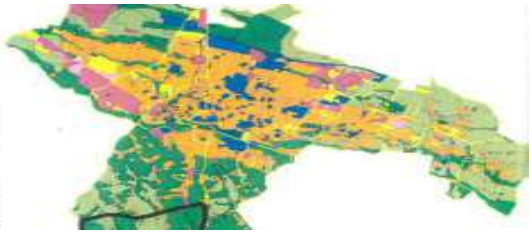
Extrait bulletin municipal Saint -Faust juin 2018



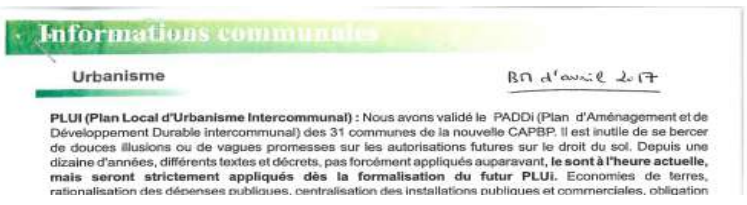
MODIFICATION du PLU DE LA COMMUNE DE GAN

Avant le transfert définitif de la compétence PLU, la municipalité a décidé en octobre 2015 de lancer une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Gan.

Cette modification a principalement pour vocation de simplifier et de préciser certains aspects



Bulletin municipal de Gan 2017

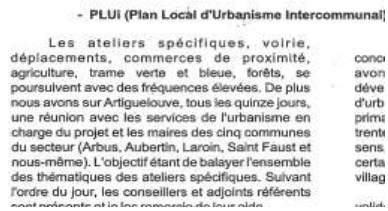


Informations communales

Urbanisme

BM d'avril 2017

PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : Nous avons validé le PADDi (Plan d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal) des 31 communes de la nouvelle CAPBP. Il est inutile de se bercer de douces illusions ou de vagues promesses sur les autorisations futures sur le droit du sol. Depuis une dizaine d'années, différents textes et décrets, pas forcément appliqués auparavant, **le sont à l'heure actuelle, mais seront strictement appliqués dès la formalisation du futur PLUi.** Economies de terres, rationalisation des dépenses publiques, centralisation des installations publiques et commerciales, obligation



- PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Les ateliers spécifiques, voirie, déplacements, commerces de proximité, agriculture, trame verte et bleue, forêts, se poursuivent avec des fréquences élevées. De plus nous avons sur Artiguelouve, tous les quinze jours, une réunion avec les services de l'urbanisme en charge du projet et les maires des cinq communes du secteur (Arbus, Aubertin, Laroin, Saint Faust et nous-même). L'objectif étant de balayer l'ensemble des thématiques des ateliers spécifiques. Suivant l'ordre du jour, les conseillers et adjoints référents

Extrait-Journal municipal Artiguelouve Avril 2017 et avril 2018

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE



Département des Pyrénées-Atlantiques
Ville de Jurançon

Jurançon, le 13/06/2018

CONSTAT D'AFFICHAGE SUR LE TERRAIN

CONCERTATION PLUI PAU BEARN PYRENEES
Réunions de concertation

Constat d'affichages effectué le 13/06/2018, par agent assermenté. Affiches et informations concernant la concertation du PLUI PAU BEARN PYRENEES, visibles depuis l'espace public au niveau des installations suivantes :

- Panneau électronique d'informations publiques : (mise en ligne le 12/06/2018)
- Affichages établissements communaux : 12/06/2018 et 13/06/2018

Centre Communal d'Action Sociale :

Mairie de Jurançon
modes d'information du public dans les lieux publics des réunions et expo PLUI en 2018

➔ Insertion d'informations sur la concertation dans Bulletin d'information de l'Agglomération "Pau l'agglo et nous"



Information de la concertation PLUI dans le "Pau Agglo et Nous" juillet/Aôut 2018

➔ Une Vidéo de 20 minutes , réalisée par Michel Malvezin commandée par la Direction urbanisme et réalisée par Michel Malvezin en 2017 présente un rapide état des lieux du territoire et les enjeux du PLUi au grand public. Elle a été mise en ligne sur le site internet de l'agglomération en 2017.

➔ Radio Bleue Béarn a notamment relayé le jeudi 6 décembre 2018 à 16h30 via la médiatrice du CAUE, la présentation au public de l'expo Plui 2020/2030, en place dans les locaux du CAUE de Pau.

➔ Affichages : de nombreux affichages informant des réunions publiques, exposition PLUi et sortie en bus ont été réalisés : dans les mairies de l'agglomération, dans les bus du réseau IDELIS du 20 juin au 7 juillet 2018, dans une quarantaine d'immeubles palois via le service

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

de l'Habitat, à la Maison de l'habitat et du projet urbain, dans les 2 Maisons du citoyen, au Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) des Pyrénées Atlantiques, au Pavillon de l'architecture du réseau 64, dans le réseau des médiathèques de l'agglomération et via le réseau des managers de quartiers palois.



Information dans programme dans le programme du réseau des médiathèques de l'agglomération 2018



Sortie bus PLUI dans programme « Pau vous donne rendez-vous avec la nature »25/05 au 3/06/18

6. CONCLUSION

- <u>Bilan et prise en compte de la concertation dans le projet</u>

Pendant cette phase de concertation, les partenaires associés et la population se sont exprimés sur plusieurs thèmes.

<u>Transports et déplacements</u>
Des habitants relèvent des axes saturés comme par exemple l'axe Pau / Morlaas / Buros et le manque de voie de délestage au nord de Pau.
De façon récurrente, l'amélioration de l'offre en transports en commun est souhaitée sur les toutes communes (desserte, amélioration de la fréquence, des temps de parcours,...).
Avec la création du Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) sur l'axe Nord/Sud, se pose la question de la création d'une offre de transport en commun performante sur un axe Est/Ouest. De plus, les habitants interrogent sur le développement de l'offre ferroviaire (arrêt à Lescar, à Gan , ligne Pau – Lourdes, ligne Pau – Oloron ...) et l'accessibilité de la gare de Pau.
Des interrogations également sur les améliorations envisagées en matière de mobilités actives (vélo, marche à pied) : voie Pau-Gan (voie verte), voies cyclables dans le secteur Nord-Est et sur les améliorations des transports pour les personnes âgées ou

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

dépendantes en milieu rural.

Habitat
Les habitants via les registres, par courriers et par mails, se sont essentiellement exprimés sur les possibilités de constructibilité de leur parcelle : nouveau logement, extension...
Cette demande s'est souvent traduite par des demandes de maintien ou de changement de zonage.
La réduction des terrains constructibles hors du tissu urbain constitué a posé la question des incidences en matière de spéculation foncière et immobilière.
De plus, les habitants s'interrogent sur l'objectif de de logements à produire par secteur ou par commune sur la durée du PLUi : comment ont-ils été définis ? Comment doivent-ils être respectés ?
Les habitants s'interrogent sur la prise en compte dans le PLUi des logements pour les gens du voyage, des logements et hébergements pour les personnes âgées.

Démographie et capacité d'accueil du territoire
Le constat est fait d'une baisse du nombre d'habitants à Pau et des explications sont demandées sur les causes de cette baisse et la manière d'y remédier.
La diminution des surfaces constructibles, du nombre de logements et leur impact sur les équipements scolaires notamment.

Protection de l'environnement et du cadre de vie
Des demandes portent sur la vigilance de limiter ou interdire les constructions en zones inondables. De plus, des questions portent sur la gestion de l'eau potable par une seule structure (cf Loi NOTRE).
Une question porte sur l'axe paysager du Gave de Pau et le problème de la décharge à Bordes.
Plusieurs associations ou collectifs ont posé la question de l'aménagement de secteurs intégrés ou à proximité de la trame verte et bleue.

Valorisation des espaces agricoles et naturels
Se pose la question des contraintes s'appliquant aux bâtiments agricoles dans le cadre de nouvelles constructions ou d'extension.
Plusieurs particuliers ont formulé des demandes de changements de destination de bâtiments implantés au sein de zones agricoles ou naturelles.

Protection et mise en valeur du patrimoine bâti
L'intensification du développement dans les centralités pose la question du maintien de la qualité du patrimoine des centres-bourgs et centres-villes et du maintien de la qualité de vie (gestion des vis-à-vis notamment). La mise en valeur du patrimoine est interrogée à travers les possibilités de restauration des granges et les changements de destination possibles.

Développement économique et commerces
L'organisation commerciale du territoire et plus particulièrement l'équilibre entre le centre-ville de Pau et les grands pôles commerciaux périphériques, ont fait l'objet d'interrogations.
Le constat est fait du commerce qui se meurt en centre-ville de Pau, du développement des Zones d'aménagement commercial (ZACOM) et de la concurrence induite et de la manière dont le PLUi le prend en compte.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 064-200067254-20190328-CC20190328_21-DE

En matière de développement économique, des observations sont émises sur le choix de créer des zones d'activités économiques dans la frange nord de l'agglomération où les terres sont de bonne qualité agronomique alors des zones existantes offrent encore des possibilités d'implantation des entreprises.
On pose également la question de la prise en compte du règlement de publicité dans le PLUi.

Méthode d'élaboration du PLUi et modalité de concertation
Des précisions sont demandées sur la mise en œuvre de la compétence planification par la CAPBP, la commune restant compétente en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.
Des questions ont porté sur la manière dont les demandes (courriers, mails, registres) sont prises en compte : qui répond aux demandes et quand ?
De plus, dans le cadre du calendrier d'élaboration du PLUi, les habitants s'interrogent sur les autorisations d'urbanisme déposées avant l'approbation, le document d'urbanisme s'appliquant dans le délai et l'application du sursis à statuer.

Autres points abordés
La question des impôts fonciers, leur détermination, leur harmonisation ou leur rééquilibrage à l'échelle de l'agglomération a été posée à plusieurs reprises.
Des questions ont porté sur des projets précis comme Rives du Gave, la foire exposition ainsi que sur le développement de la fibre optique

Les modalités de concertation définies lors de la prescription du PLUi ont bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche. Cette concertation a été l'occasion de débats et a permis l'expression de remarques, d'observations qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration. Elle a permis de partager une approche globale de l'aménagement du territoire de l'agglomération paloise en croisant les approches à diverses échelles (de la proximité à la cohérence d'ensemble), en articulant au mieux les politiques des déplacements, de l'habitat, du développement économique et de l'urbanisme et en s'appuyant sur les spécificités.



PYRENEES ATLANTIQUES
Commune d'UZOS **Délibération n°08/05/2019**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf le vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mr Jean OTHAX, Maire.

Etaient présents : Ms OTHAX Jean, GUILHAUMA Bernard, RANGOTTE Pierre, CAVAILLES Véronique, CHASSELOUP de LAUBAT Anne, REY Karine, JOUANINE Marie-Hélène, LARIAU Stéphane.

Excusés : CEYRAC Romain, ARLANDIS Bernard, LARRAS André. GAZUI Béatrice, LABAN Fanny, BECH Michèle, LOUSTAU Yves.

Secrétaire de séance : JOUANINE Marie-Hélène.

Objet : Approbation P.L.U.I.
Convocation : 16/05/19 *Affichage : 24/05/19*

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en co-construction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.
A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par la délibération et le procès verbal du conseil municipal du 12 février 2018. Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUI. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUI de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :
- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;
- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.
Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.
Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.
En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.
Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUI de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols
La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.
Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.
Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.
Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.
En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.
Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUI de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols
La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.
Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).

– En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.
– En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité
Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :
– les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.
– le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.
– le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatives à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :
– il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
– au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.

– au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population
Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.
Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :
– Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;

– Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :
– optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
– densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
– dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire
Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux...).
Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUI arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.
Dans ce cadre, la commune d'UZOS, considère que les orientations et outils proposés dans le projet de PLUI arrêté sont adaptés au développement de son territoire.

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune d'UZOS

Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES qui comprenait alors 14 Communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDI ;

Vu les procès-verbal des débats ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 12 février 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune de UZOS dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Il vous appartient de bien vouloir :
1. donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
2. donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

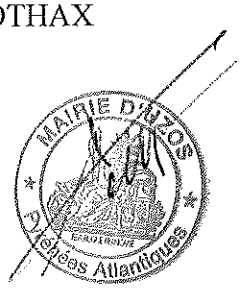
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DONNE un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean OTHAX



UZEIN
ENTRE TERRE ET CIEL

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'UZEIN
Séance du 21 Mai 2019

Nombre de conseillers	En exercice Présents Votants	13 9 12
Date de convocation	Le 15 Mai 2019	
Date d'affichage	Le 15 Mai 2019	

L'An Deux Mille Dix Neuf, et le Vingt et Un Mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de M. Éric CASTET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme BARDET Sylvie, M. CASTET Éric, M. CASSAIGNE Patrick, Mme DARRACQ Catherine, Mme GOUVENOU Sophie, M. LAFARGUE François, M. LARROZE Éric, Mme PECCOL Marijo, M. SANCHEZ Antoine.
ÉTAIENT ABSENTS/REPRÉSENTÉS : M. CAZALA Serge (procuration donnée à Mme PECCOL Marijo), M. CIESLAK Jean (procuration donnée à M. LAFARGUE François), M. JOANCHICOY Xavier (procuration donnée à M. LARROZE Éric).
ÉTAIT ABSENTE/EXCUSÉE : Mme CAZABAN Sylvie
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAFARGUE François.

Délibération n° 201905210001
Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : avis sur le projet arrêté en Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en coconstruction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.
A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de la commune d'UZEIN, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par le procès-verbal du débat du conseil municipal du 05 Mars 2018. Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :

- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;
- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.
Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.
Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.
En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.
Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols
La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.
Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).
- En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.
- En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité
Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains,

dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.

- le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.
- le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatives à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

- il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
- au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.
- au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population

Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.
Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

- optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
- dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire

Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux...).
Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUi arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.
Dans ce cadre, la commune d'UZEIN considère que les orientations et outils proposés dans le projet de PLUi arrêté sont adaptés au développement de son territoire.

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR :

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune d'UZEIN ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES qui comprenait alors 14 Communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 05 Mars 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune d'Uzein dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Le Conseil Municipal de la commune d'UZEIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré le 21 Mai 2019.
Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire, Éric CASTET.

MAIRIE D'UZEIN (Pyrénées-Atlantiques)

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/05/2019

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SIROS

Nombre de Membres
Afférents au C.M. : 14
En exercice : 14
Qui ont pris part
à la délibération : 11 + 3 procurations
Date Convocation : 11 juin 2019
Convocation Affichée : 11 juin 2019

Le 17 juin 2019, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :
Mesdames Mireille CHANGEAT, Cathy LABOUREUR-COLLART, Marie-Pierre LAPLACE, Virginie FERREIRA.
Messieurs Georges DISSARD, Benoît FLISS, Antoine FRANCISCO, Christophe LACILLERIE, Alain CLOS, Bruno HOUNIEU.

Absents excusés :
Evelyne CERAVOLO qui a donné procuration à Cathy LABOUREUR-COLLART
Laurent FANFELLE qui a donné procuration à Christophe LACILLERIE
Philippe SIVAZLIAN qui a donné procuration à Georges DISSARD

Secrétaire de séance : Mireille CHANGEAT

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en coconstruction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.
A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par la délibération du conseil municipal du 12 février 2018. Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :
- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;
- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :
- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;

- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.
Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.
Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.
En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.
Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols
La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.
Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :
- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).
- En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.
- En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité
Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :
- les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.
- le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.
- le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatives à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

- il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
- au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.
- au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population
Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.
Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

- optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
- dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire
Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux…).
Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUi arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.
Dans ce cadre, la commune de SIROS considère que les orientations et outils proposés dans le projet de PLUi arrêté sont adaptés au développement de son territoire.

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de SIROS;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES qui comprenait alors 14 Communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;

Vu les procès-verbal des débats ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 12 février 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune de SIROS dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DONNE avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

e la présente délibération ;

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 18/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/06/2019

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
SIROS, le 18 juin 2019
Le Maire, C. PANDO

Département des Pyrénées-Atlantiques

Pays de Morlaàs et du Montanérès

COMMUNE de SENDETS
Secrétariat Général

République Française

PA-PREFECTURE-AR
20 MAI 2019
SERVICE

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 17 mai 2019

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 17 mai 2019

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2019
A VINGT HEURES ET TRENTE MINUTES

Date de la convocation : 09 mai 2019
Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel Plissonneau, Maire de la commune.

Etaient présents : Michel Plissonneau, **Maire,** Danièle Discazeaux, Régine Laurent, Jean-Marc Nougué, **adjoints au Maire**, Didier Bordenave, Marie-France Carrère, Bernard Cassou, Cédric Larréché, Josette Mayet, Bernadette Pédebidau, Nicolas Souchu, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté (e) : - Sophie Bouché, conseillère municipale (représentée par Marie-France Carrère, conseillère municipale)
- Cécile Cazaux, conseillère municipale (représentée par Michel Plissonneau, Maire)
- Daniel Audouar, conseiller municipal (représenté par Régine Laurent, adjointe au Maire)
- Jean-Marc Pédebéarn, conseiller municipal (représenté par Didier Bordenave, conseiller municipal)

Etaient absents(e)s :

Secrétaire de séance : Didier Bordenave, conseiller municipal

Nombres de votants : 15 **Nombre de voix favorables :10** **Nombre d'abstentions :1** **Nombre de voix contre : 4**

Délibération n°24/2019 : Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées arrêté par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019 :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en coconstruction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.
A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par le procès verbal du conseil municipal du 07 mars 2018. Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :
- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;
- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.
Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.
Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.
En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.
Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols
La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.
Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).
- En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.
- En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité
Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.
- le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.
- le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatives à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

- il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
- au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.
- au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population
Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.
Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

- optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
- dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire
Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux...).
Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUi arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.
Après un examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du projet de PLUi arrêté, la commune de Sendets considère que les orientations et outils proposés sont adaptés au développement de son territoire.
La commune souhaite néanmoins assortir cet avis favorable de la demande d'ajustement suivante :
- correction d'une erreur matérielle : ajout d'un emplacement réservé d'une surface de 1 600 m² sur la parcelle n° DM 17 pour la réalisation d'un parking public à proximité des équipements publics (équipements sportifs) desservis par les transports en commun.

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de Sendets ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES ;

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 07 mars 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune de [nom de la commune] dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, avec 10 voix favorables, 4 voix contre et 1 abstention**, la demande d'ajustement au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal comme énoncée ci-dessus.

- **EMET, avec 10 voix favorables, 4 voix contre et 1 abstention**, un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées arrêté par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

- **DONNE, avec 10 voix favorables, 4 voix contre et 1 abstention**, tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signés les membres présents
Pour extrait conforme

Fait à SENDETS, le 17 mai 2019

Le Maire

Michel PLISSONNEAU



Commune de SAINT-FAUST
Pyrénées-Atlantiques

N°2019.05.09/001P1

Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal du 9 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 mai, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean MOURLANE, Maire.

Présents :

- Messieurs J. MOURLANE, S. CHOURRE, J.M. DUHAMELLE, B. GERE, A. PELECQ, P. PROHARAM, P. ROUSSELET, B. SERE, M. SIMERAY

- Mesdames M. BARRERE, C. DOS SANTOS, A. ESPOSITO,

Absente : S. MARQUES
Absents représentés : M. PEYROUTET, P. SEIN

Secrétaire de séance : Bernard GERE

Début de séance : 20h45

Objet : CAPBP AVIS SUR LE PROJET DE PLUi

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en co-construction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.
A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par la délibération du conseil municipal du 1er mars 2018. Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :

- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;
- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;

- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.
Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.
Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.
En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre dė vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.
Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols

La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.
Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).
- En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.

- En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité

Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.
- le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.
- le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatives à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

- il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
- au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.
- au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population

Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.
Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

- optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;

- dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire
Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux...).
Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUi arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.
Dans ce cadre, la commune de SAINT FAUST considère que les orientations et outils proposés dans le projet de PLUi arrêté sont adaptés au développement de son territoire.

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de Saint Faust ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES qui comprenait alors 14 Communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;

Vu les procès-verbaux des débats ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 1er mars 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune de Saint Faust dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Le conseil municipal après avoir délibéré :

DONNE un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean MOURLANE

Certifiée exécutoire, compte tenu de la réception en Préfecture et de l'affichage en mairie le 24/05/2019

Jean MOURLANE

MAIRIE de ST-FAUST (Pyrénées-Atlantiques)

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE RONTIGNON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2019 - DÉLIBÉRATION N° 61-2019-06

L'an deux mille dix-neuf, le 3 juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (8). : mesdames Maryvonne, **Bucquet,** Brigitte **Del Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs, Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Patrick **Favier**.

Excusés (3).. : messieurs Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**), Georges **Metzger** (dont pouvoir est donné à monsieur Victor **Dudret**) et Bruno **Zié-Mé** (dont pouvoir est donné à madame Brigitte **Del Regno**).

Secrétaire de séance : madame Brigitte **Del Regno**.

Convocation du 27/05/2019	
Nombre de membres	
En exercice :	**11**
Présents :	**8**
Suffrages exprimés :	**11**
Pour :	**11**
Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) INTERCOMMUNAL : AVIS ET OBSERVATIONS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRÊTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 28 MARS 2019.

Rapporteur : Madame Véronique Hourcade-Médebielle

Madame **Hourcade-Médebielle** rappelle à l'assemblée que par délibération n°21 du 28 mars 2019, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal (délibération annexée à la présente note explicative). Conformément aux articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet (soit jusqu'au 28/06/2019) pour rendre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal. Cet avis est rendu par le biais d'une délibération en conseil municipal.

Il convient de noter que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal n'impacte pas significativement le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune. En effet, le plan local d'urbanisme (PLU) actuellement opposable est le fruit d'une récente révision qui a pris en compte tous les documents supérieurs qui s'imposent aujourd'hui au plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal. Les évolutions notables sont celles qui prennent en compte le programme local de l'habitat (PLH), le plan des déplacements urbains (PDU) et enfin le plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Comme indiqué plus haut, avant la mise en œuvre de ce nouveau et unique document d'urbanisme pour toute l'agglomération en janvier 2020, ce projet doit être soumis à différents avis (services de l'État, habitants via l'enquête publique, personnes publiques associés).

Madame **Hourcade-Médebielle** souligne ensuite plusieurs points relatifs au plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal :

- le projet a pour vocation de donner le cadre du développement et de l'aménagement du territoire dans un souci de développement durable et fixe les dispositions réglementaires applicables à toute parcelle pour l'instruction du droit des sols. Il viendra remplacer les documents d'urbanisme communaux. Il fixera de manière commune les règles du jeu en matière d'urbanisme pour les 10-15 années à venir ;

- le rôle de ce plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal est de garantir une meilleure cohérence des politiques publiques par la planification du développement urbain sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Il s'agit ainsi d'éviter l'étalement urbain et de faciliter le quotidien des habitants.

Aussi, les 31 communes de l'agglomération se sont-elles engagées dans la même dynamique pour un projet de développement urbain soucieux d'un équilibre entre le développement de logements, d'entreprises, d'équipements et la préservation de la qualité de vie.

Avant approbation définitive en décembre 2019, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal doit être soumis à validation administrative. Le calendrier suivant est établi :

- **d'avril à début juillet 2019 : consultation du projet par les personne publiques associées,** l**es personnes publiques et les 31 communes de l'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées.**

  Le projet arrêté est transmis aux personnes publiques associées (services de l'État, organismes consulaires, conseil départemental), aux personnes publiques (communes et communautés de communes limitrophes à l'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées) et aux 31 communes de l'Agglomération. Ces trois entités ont trois mois pour donner leurs avis et réserves sur ce projet.

- **septembre 2019 : l'enquête publique.**

  Le projet arrêté, enrichi des avis des personnes publiques associés, est ensuite soumis à une enquête publique. Cette dernière consultation du public dure 30 jours. Les habitants peuvent alors faire part de leurs observations et remarques sur le projet plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal à une commission d'enquête. Le détail des lieux, dates et horaires des permanences sera communiqué d'ici l'été 2019.

- **novembre à décembre 2019 : intégration des avis.**
  Une fois les personnes publiques associées et le public consultés, le projet arrêté du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal est modifié une dernière fois pour tenir compte des remarques retenues. L'approbation définitive du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal en conseil communautaire est prévue en décembre 2019, pour une mise en œuvre dès janvier 2020.

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en co-construction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le syndicat mixte du Grand Pau et la Chambre d'Agriculture.

À l'issue de la phase d'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par la délibération n°07-2018-02 du 1er mars 2018. Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intercommunal tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées a été guidée par :

- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du projet d'aménagement et de développement durables intercommunal ;
- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) est constitué des documents suivants :

- un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- un projet d'aménagement et de développement durables intercommunal ;
- un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- des annexes.

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) pour les dix ans à venir.

Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui impose de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.

Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.

En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.

Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal de l'agglomération paloise :

► Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols

La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire fait l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.

Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser sa richesse :

- en lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intercommunal : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris ;
- en réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins ;
- en distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...) ;
- en posant l'idée d'une "infrastructure verte" composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier ;
- en fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (zones d'aménagement commercial, zones d'activités économiques, hameaux).

► Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité

Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces ;
- le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont-Long, coteaux de l'Entre-deux-Gaves, plaine du Gave de Pau, vallée de l'Ousse, coteaux Ouest) et le développement de réseaux de mobilités douces ;
- le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatifs à l'échelle des secteurs périurbains.

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

- il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors ;
- au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes ;
- au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

► Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population

Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le schéma de cohérence territoriale a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'agglomération.

Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey-de-Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

- optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- densifier le reste du cœur de pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
- dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

► **Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire**

Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le schéma de cohérence territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015 : il représente 69 % de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont-Long, frange des espaces urbains, coteaux…).

Avec le projet de plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune de Rontignon sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.

Le rapporteur lance le débat et demande aux membres du conseil de bien vouloir formuler leurs observations. Les observations formulées par l'assemblée sont les suivantes :

► **Observations générales :**

- Les entrées d'agglomération dites "secondaires", même si elles ne portent pas les mêmes enjeux que les entrées dites principales (route de Bayonne, Bordeaux, Tarbes et Gan), n'ont pas été formellement traitées pour envisager leur requalification (orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques). La commune de Rontignon estime qu'elles sont également porteuses d'enjeux qui auraient mérité un travail de requalification pour une meilleure lisibilité (la route de Morlaàs, la RD 802 à Jurançon, la RD 937 à Meillon et la RD 37 à Rontignon) ;
- L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) "Berges du Gave" aurait mérité de porter une ambition plus grande compte tenu des enjeux supportés par le Gave de Pau, trait d'union au sein de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP). Il aurait pu y être insisté sur les grands équilibres paysagers afin de les révéler, sur les espaces urbains pour les qualifier et enfin qualifier les entrées et les axes de vue du site. La succession de cartes commentées sur le linéaire du parcours du Gave de Pau au sein de l'agglomération ne permet pas de mettre en valeur les grands ensembles paysagers. Conforter les grands équilibres paysagers et environnementaux des berges du Gave de Pau par les activités agricoles et/ou maraîchères n'est pas suffisamment appuyé comme il n'est pas fait suffisamment mention des coupures vertes du site pour contenir le développement urbain dans des limites lisibles. Le développement d'un réseau important de parcours dans cet ensemble n'est pas clairement abordé ;
- L'approche sectorielle pose souci en ce sens que le secteur Sud-Est rassemble des communes situées sur les deux rives du Gave de Pau et n'intègre pas la commune de Mazères-Lezons pour la rive gauche ; de plus Mazères-Lezons, qui n'est pas spécialement située "infra-rocade" apparaît dans le cœur de Pays défini par le périmètre de la rocade ;
- L'objectif de production de logement est surévalué car il ne prend pas en compte le départ des communes d'Assat, de Narcastet, de Caubios et de Momas lors de la fusion des communautés de communes Gave et Coteaux et Miey-de-Béarn avec la CAPP en 2017. En outre, certaines répartitions mériteraient d'être reprises car ne correspondant pas aux prescriptions du schéma de cohérence territoriale (SCoT) (exemple de la commune de Gan).
- L'extension des zones économiques au-delà de la rocade dans un secteur de terres agricoles à fortes valeurs agronomiques interroge d'autant plus que le réseau des transports urbains ne semble pas être prévu développé dans ce secteur (voir PDU).

► **Observations propres à la commune de Rontignon**

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal arrêté reprend la politique qui avait présidé à la révision du plan local d'urbanisme (PLU) communal en 2015 et qui avait abouti au document d'urbanisme en vigueur. Cependant, on peut noter les points suivants :

- la disparition au document de zonage du secteur de risque de remontée de nappe ;
- un inventaire des bâtiments identifiés au titre d'un changement de destination qui mériterait d'être à nouveau analysé car il présente des lacunes ;
- le règlement renvoie systématiquement au règlement du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) pour les clôtures en zone inondable ; ainsi, les avancées obtenues par la commune lors la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) pour sortir du "tout grillage" passent-elles à la trappe. Il serait souhaitable de reprendre la formulation retenue dans le règlement actuel de la commune, formulation qui avait obtenu l'aval des services de l'État.

Il en ressort que la commune de Rontignon considère que les orientations et outils proposés dans le projet de plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal arrêté sont adaptés au développement de son territoire même si des corrections mériteraient encore d'être apportées pour une meilleure lisibilité.

Le rapporteur rappelle qu'au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes, s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire, après que le conseil ait largement débattu du projet de plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal, demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir largement débattu,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite égalité et citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ÉLAN ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de Rontignon ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées qui comprenait alors 14 communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) ;

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intercommunal ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intercommunal tenu lors de la séance du conseil municipal de la commune de Rontignon du 1er mars 2018 formalisé par la délibération n°07-2018-02 ;

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intercommunal suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, la commune de Rontignon dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

FORMULE ***un avis favorable accompagné d'observations au projet de plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal ;***

DONNE ***tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.***

Fait et délibéré à Rontignon le 3 juin 2019
Le Maire



Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 04/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/06/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Poey-de-Lescar
un village une identité

Séance du 03 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois du mois de juin à dix-huit heures trente les membres du Conseil Municipal de la Commune de Poey de Lescar, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FAURE, Maire.

Etaient présents : Jean BELLOCQ, Marie-Claire MORETTO, Adjoints, Miguel BENNES, Marie-Hélène CASASSUS, Patricia DEGOS, Didier LASSALLE, Josette POSE, Gérard SARROT, Marie THIBORD, Jean-Michel URRUTY

Etaient absents : Joël BASQUIN qui a donné procuration à Didier LASSALLE, Elisabeth REYTET qui a donné procuration à Jean BELLOCQ, Hélène RUIZ qui a donné procuration à Marie THIBORD ,Chantal ROUTUROU qui a donné procuration à Marie-Claire MORETTO, Geneviève BOURGADE, Gilles COUDASSOT, Sylvie HAILLET et Cyril VUAROQUEAUX.

Secrétaire de séance : Miguel BENNES (art. 2121-15 du CGCT).

Date de convocation : 24/05/2019

Publié et affiché le 04/06/2019

DEL N° 2019/06/03/02

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en coconstruction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.

A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par le procès-verbal du conseil municipal du 07 mars 2018. Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :

- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;
- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;

– Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
– Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
– Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.
Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.
Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.
En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.
Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols
La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.
Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :
– En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
– En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
– En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).
– En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.
– En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations

d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité

Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.
- le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.
- le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatives à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

- il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
- au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.
- au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population

Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.
Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

- optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
- dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire
Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux...).
Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUi arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.
Dans ce cadre, la commune de POEY DE LESCAR considère que les orientations et outils proposés dans le projet de PLUi arrêté sont adaptés au développement de son territoire.

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.
Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;
Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;
Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;
Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;
Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;
Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de Poey de Lescar ;
Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES qui comprenait alors 14 Communes.
Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES
Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;
Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 07 mars 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;
Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune de Poey de Lescar dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 abstentions,

- **DONNE** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, aux jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal FAURE

MAIRIE DE POEY-de-LESCAR (Pyrénées-Atlantiques) R.F.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/06/2019

Envoyé en préfecture le 24/05/2019
Reçu en préfecture le 24/05/2019
Affiché le
ID : 064-216404459-20190520-CC20190520_3-DE

MAIRIE DE PAU

ASSEMBLÉES

EXTRAIT
DES
REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 mai 2019 –
18 heures 00

Date de la convocation **: 14 mai 2019**
Nombre de Conseillers en exercice : **49**

Étaient présents :
M. François BAYROU, M. Jean-Paul BRIN, M. Marc CABANE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Eric SAUBATTE, Mme Odile DENIS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON-LE LOHER, M. Jean-Louis PERES, Mme Geneviève PEDEUTOUR, M. Pascal BONIFACE, Mme Alexa LAURIOL, M. Michel CAPERAN, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Anne CASTERA, Mme Françoise LESAGE, M. Jean-Michel DE PROYART, M. Alain VAUJANY, M. Gilbert DANAN, Mme Josy POUEYTO, Mme Françoise MARTEEL, M. Kenny BERTONAZZI, M. Régis LAURAND, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Frédéric DAVAN, M. Alexandre PEREZ, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Claire BISOIRE, M. Hamid BARARA, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Pierre LAHORE, Mme Pauline ROY, M. Eric NORMANDIN, M. André DUCHATEAU, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Jean-François MAISON, M. Jérôme MARBOT, M. Pierre CHERET, Mme Leila KHERFALLAH, Mme Marie-Paule LAVERGNE

Étai(en)t représenté(es) :
Mme Michèle ETCHEVERRY (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Chengjie PENE (pouvoir à M. Marc CABANE), M. Benjamin BOURGEOIS (pouvoir à Mme Claire BISOIRE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), Mme Stéphanie MAZA (pouvoir à M. André DUCHATEAU)

Étai(en)t excusé(es) :
Mme Charline CLAVEAU-ABBADIE

Secrétaire de séance : Mme Pauline ROY

N° 3 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES - AVIS DE LA COMMUNE DE PAU SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN

Mesdames, Messieurs,

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en coconstruction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du

Envoyé en préfecture le 24/05/2019
Reçu en préfecture le 24/05/2019
Affiché le
ID : 064-216404459-20190520-CC20190520_3-DE

territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.

A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par la délibération et/ou le procès verbal du conseil municipal du 28 mai 2018. Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :

- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;

- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;

- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;

- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;

- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;

- Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.

Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.

Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.

Envoyé en préfecture le 24/05/2019
Reçu en préfecture le 24/05/2019
Affiché le
ID : 064-216404459-20190520-CC20190520_3-DE

En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.

Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols
La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.

Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.

- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.

- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).

- En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.

- En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité
Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages

Envoyé en préfecture le 24/05/2019
Reçu en préfecture le 24/05/2019
Affiché le
ID : 064-216404459-20190520-CC20190520_3-DE

urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.

- le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.

- le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatives à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

- il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,

- au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.

- au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population
Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020-2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.
Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;

Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

- optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;

- densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;

- dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire

Envoyé en préfecture le 24/05/2019
Reçu en préfecture le 24/05/2019
Affiché le
ID : 064-216404459-20190520-CC20190520_3-DE

Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux…).

Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUi arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.

Après un examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du projet de PLUi arrêté, la ville de Pau considère que les orientations et outils proposés sont adaptés au développement de son territoire.
La commune souhaite néanmoins assortir cet avis favorable de la demande d'ajustement suivante :
- correction d'une erreur matérielle : suppression de la trame d'Espace Boisé Classé sur la parcelle n°AT 8 située en zone UY (zone d'activités Pau Nord).

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Envoyé en préfecture le 24/05/2019
Reçu en préfecture le 24/05/2019
Affiché le
ID : 064-216404459-20190520-CC20190520_3-DE

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;
Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de Pau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;

Vu les procès-verbal des débats ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune de Pau dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté ;

Après consultation de la Commission finances-administration générale – économie – commerce – tourisme – numérique du 13 avril 2019 , il vous appartient de bien vouloir :

1. formuler une demande d'ajustement au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal comme énoncée ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 24/05/2019
Reçu en préfecture le 24/05/2019
Affiché le
ID : 064-216404459-20190520-CC20190520_3-DE

2. donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées arrêté par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019 ;

2. donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

1 abstention(s)

Conclusions adoptées suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU

Extrait des délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 21 mai 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mai à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 13 mai 2019 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 15 *Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, COURTADE Christine, DEAT-PLACETTE Olivier, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, MENGEOLE Sandrine et PUPION Claire.*

Absents représentés 3 *COFFIN Pascal (pouvoir donné à J.L. COUTENET), SERVER Séverine (pouvoir donné à J.C. BOURIAT), SOMPROU Jean-Pierre (pouvoir donné à B. CAPELLE).*

Absent 1 *SOULAGNET Christophe*

La convocation a été affichée le 13 mai 2019. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

.....

Délibération n°5 : Urbanisme : avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en coconstruction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.

A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par le procès verbal du conseil municipal du 6 février 2018. Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :

- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;
- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.

Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.
Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.
En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.
Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols
La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.
Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).
- En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.
- En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité
Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.
- le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.

- le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatives à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

- il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
- au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.
- au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population

Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.
Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

- optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
- dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire

Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux...).
Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUi arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.

Après un examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du projet de PLUi arrêté, la commune de Ousse considère que les orientations et outils proposés sont adaptés au développement de son territoire.

La commune souhaite néanmoins assortir cet avis favorable des demandes d'ajustement suivantes :

- dans le règlement : permettre la réalisation d'un accès à l'arrière de la parcelle n° CR 71 en ajoutant une bande de 5 m en zone UBr sur la parcelle n°CR 215 ;
- dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, préciser le phasage des opérations d'urbanisation : en phase 1 : urbanisation de la zone 1AU dit secteur du centre-bourg ; en phase 2 : urbanisation de la zone 1AU dit Secteur dit Las Costes et Partolles

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de Ousse ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 6 février 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune de Ousse dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019, pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

L'Assemblée, après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires :
- FORMULE les demandes d'ajustements au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal comme énoncées ci-dessus ;
- DONNE un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées arrêté par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019 ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Présents : 15 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Ousse, le 22 mai 2019

Le Maire,

MAIRIE D'OUSSE (Pyr.Atl.) 64320

Jean-Claude BOURIAT

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 22/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/05/2019

SÉANCE du 15 MAI 2019
DL 21/2019

EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : du 15 MAI 2019
en exercice : 14
présents : 11
votants : 11

L'an deux mille dix neuf le 15 mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MEILLON, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patrick BURON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mai 2019.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : Mr Patrick BURON, Maire, Mrs Jean-Jacques PEYRÉ, René PÉRÉ, Thierry LACOSTE, Adjoints, Mrs Alexis DERON, Hervé LABARRÉRE, Pascal BLONDE, Mmes Coralie CRAMPES, Christine LARRANAGA, Christine LEGRAND, Béatrice LARRAILLET.

ABSENTS : Béatrice INGALATURE, Sabrina LECLERCQ, Arnaud VANDENABELE.

Mr René PÉRÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : DEL 21/2019 COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNNÉES - APPROBATION PROJET PLUI.

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en coconstruction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.
A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par le pocès verbal du conseil municipal du 26 février 2018. Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :
– les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;
– des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en

exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :
– Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
– Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
– Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
– Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
– Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.
Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.
Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.
En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.
Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols
La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.
Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :
– En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
– En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
– En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).
– En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer

ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.

– En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité

Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

– les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.

– le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.

– le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatives à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

– il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,

– au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.

– au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population

Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.
Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

– Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;

– Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

– optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;

– densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;

– dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en

épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire
Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux…).
Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUi arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.
Dans ce cadre, la commune de Meillon considère que les orientations et outils proposés dans le projet de PLUi arrêté sont adaptés au développement de son territoire.

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;
Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;
Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;
Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;
Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;
Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de Meillon ;
Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES qui comprenait alors 14 Communes.
Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES
Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;
Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 26 février 2018 ;
Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;
Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune de Meillon dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Après discussion :

1. donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
2. donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
Mairie le 16 mai 2019

Pour extrait conforme
Le Maire
Patrick BURON



Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 16/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/05/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE MAZÈRES-LEZONS

Délibération n°30/2019 : Approbation du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le vingt-quatre juin deux mille dix-neuf à vingt heures, sous la présidence de Monique SEMAVOINE, Maire, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Monique SEMAVOINE, Roger PEDEFLOUS, Nicole LE DIEU DE VILLE, Nicole BILHOU, Francis LANDES, Alain LUCOT, Maryline PEYROULET, Olivier SABLÉ, Anne CHAUVANCY, Vincent CHARLOT.

Procuration : Christophe CARRERE à Nicole BILHOU, Jean-Jacques BORDENAVE à Olivier SABLÉ, Nicole DUFAU à Monique SÉMAVOINE, Rebecca LAFON à Roger PEDEFLOUS.

Excusées : Loetitia ROLLIER, Françoise MARQUES de FIGUEIREDO.

Secrétaire de séance : Nicole BILHOU

Rapporteur : Francis LANDES

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en coconstruction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.
A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par la délibération et le procès verbal du Conseil municipal du 19 février 2018. Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :

- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;
- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.
Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.
Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.
En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.
Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols
La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.
Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).
- En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.
- En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité
Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.

- le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.
- le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatives à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

- il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
- au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.
- au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population

Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.
Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

- optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
- dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire

Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux…).
Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S’ouvre désormais la phase de consultation officielle de l’ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l’urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu’émet la commune sur le projet de PLUi arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.
Dans ce cadre, la Commune de Mazères-Lezons considère que les orientations et outils proposés dans le projet de PLUi arrêté sont adaptés au développement de son territoire.

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d’enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l’enquête publique et du rapport de la commission d’enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l’article L153-21 du code de l’urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.5216-5 ;

Vu le Code de l’Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l’Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l’Agriculture et de la Pêche ;

Vu l’Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d’élaboration, de modification et de révision des documents d’urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d’Avenir pour l’Agriculture, l’Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d’Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d’élaboration des documents d’urbanisme ;

Vu le document d’urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de Mazères-Lezons ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES qui comprenait alors 14 Communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;

Vu la délibération sur les débats ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 19 février 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune de Mazères-Lezons dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Le Conseil municipal, invité à se prononcer et après en avoir délibéré :

1. Donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
2. Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des présents et des représentés,
Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 25/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2019

URBA

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Registre des délibérations
du Conseil Municipal de LONS
Séance du Mercredi 26 juin 2019

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 26 juin 2019 à 18 h 00 en mairie de Lons, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM. GARGUIL, THIEUX-MORA, MOUSIS, HORROD, SIMON, DALEAS, CHAGOT, MILLOT, PANSIER-SOUCAZE, SENDRA, MAURAND, DUFAU , CASTERAN, ARBERET, BIASON, ZINT, BLEAU-STE-MARIE PRICOT, MESSEGUE, LEPREUX, DO COUTO, CATALOGNE, TRILLAUD, MIEYAA, MAREC, LABASSE, LALANNE, BOURDET,

Absent(s) ayant donné procuration :
- Monsieur BELLOCQ a donné procuration à Monsieur MIEYAA
- Madame GARCIA a donné procuration à Monsieur LALANNE
- Madame BASTONERO a donné procuration à Monsieur BOURDET

Absent(s) excusé(s) :
- Monsieur ARRAOU
- Madame BORNY-PETRAU

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Nathalie BLEAU

*****

Délibération n° 01/26062019
Objet : avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Monsieur le maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit le 16 mars 2017 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP).
Monsieur le Maire précise que le projet de PLUi a été élaboré en co-construction avec les 31 communes membres, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.
Monsieur le Maire rappelle aussi que le conseil municipal de Lons a tenu le 26 février 2018 un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi) du PLUi. Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.
S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire le 28 mars 2019.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :
- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- Des annexes.

Monsieur le Maire précise que le projet de PLUi est consultable à l'adresse internet suivante : https://www.pau.fr/article/plan-local-durbanisme-intercommunal---le-projet-arrete-par-le-conseil-communautaire-le-28-mars-2019--video)

Depuis le 18 mars 2019, s'est ouverte la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

Dans ce contexte, monsieur le Maire annonce que la présente délibération vise à formaliser les observations éventuelles de la commune de Lons sur le projet de PLUi arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.

Monsieur le Maire expose que le projet de PLUi s'appuie sur des caractéristiques majeures du territoire qui fondent les choix de la CABPB pour les dix ans à venir. Concrètement, le territoire de l'agglomération paloise apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux agglomérations de rang et de situation semblables. Son caractère d'agglomération intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.
Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.
En outre, le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.
Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Monsieur le Maire expose que des orientations majeures sont déclinées dans ce projet de PLUi.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols
La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.
Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).
- En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.
- En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité
Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.
- le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.
- le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatives à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

- il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
- au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.
- au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population
Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération. Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

- optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
- dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire
Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux...).
Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Monsieur le Maire estime que les grandes orientations de ce PLUi et ses propositions de zonage pour Lons sont adaptés aux enjeux communautaires mais aussi aux enjeux de développement du territoire lonsois. Monsieur le Maire estime aussi que les orientations d'aménagement de ce PLUi sont globalement cohérents avec les orientations du PLU actuel de la commune. Il estime enfin que le projet de PLUi garantit à la commune de Lons des perspectives de développement urbain et économique mais aussi une préservation de sa richesse paysagère, environnementale et agricole.

Compte tenu de ce qui précède, monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à ce projet de PLUi mais il propose d'assortir cet avis favorable de quelques remarques et demandes d'ajustement tels qu'exposés dans le document joint et explicitées lors de la commission « urbanisme » le 18 juin dernier.

Monsieur le Maire précise qu'au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.
Et au final, le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de Lons

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune de Lons dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP)

Demande que les remarques et modifications listées en annexe soient prises en compte dans le PLUi

Fait à Lons les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme

Le Maire

Nicolas PATRIARCHE

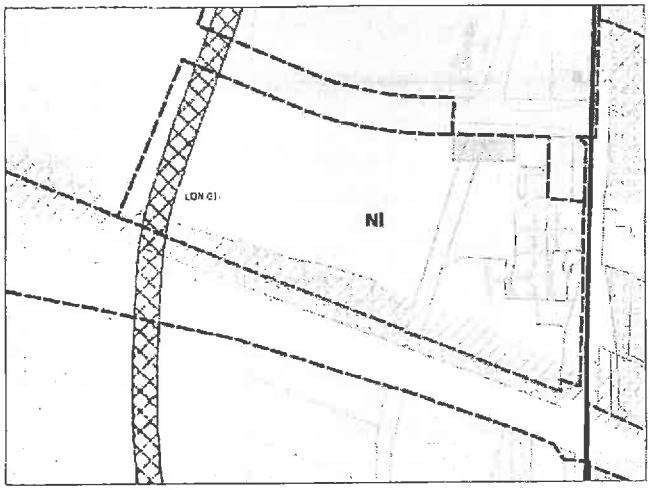
1/ Règlement écrit - modifications demandées

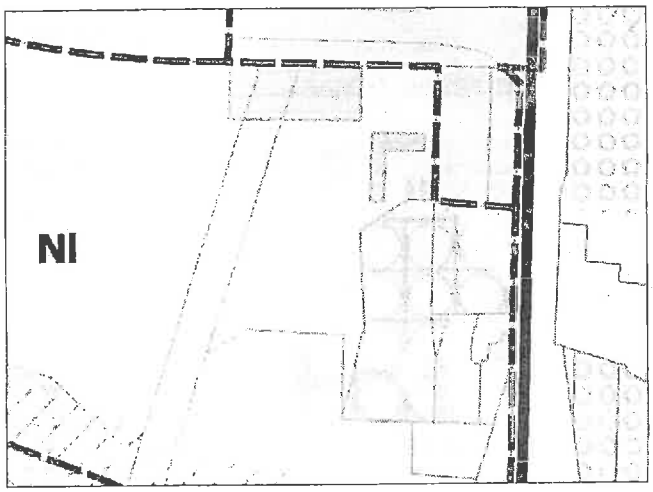
Zone	Article	règlement PLUi	Proposition
zone UB :	Article 7 - hauteur maximale	→ R+2+c	→ R+1+C
zone UD	Article 5 – limites séparatives	→ L=H-3	→ L=H/2
zone UE	Article 5 – limites séparatives	→ L=H-3	→ L=H/2
zone UY	Article 5 – limites séparatives	pas de règle	→ L=H-5
zone 1AUY	Article 5 – limites séparatives	L=H-3	L=H-5
zone 2AUYmod	Article 2	Seules les constructions en extensions sont autorisées	Donner la possibilité de construire des bâtiments et des installations liés à la production d'énergies renouvelables
Toutes les zones sauf UE, UY, 1AUY et A	Article 13 – stationnement	1,5 places par logement	1,5 places par logement arrondi à l'unité supérieure
Toutes les zones sauf UE, UY, 1AUY et A	Article 2		→ à la fin de l'article 2, mettre un rappel portant sur la servitude de mixité sociale et la limitation de la taille des logements dans les opérations
Toutes les zones	Article 3 - implantation / voies et emprises publiques	En l'absence de celles-ci, les constructions doivent s'implanter à au moins 3 mètres en recul ou à l'alignement	En l'absence de celles-ci, les constructions doivent s'implanter **à l'alignement ou à 3 mètres en recul de l'alignement**
Toutes les zones	Article 8	L'aspect des bâtiments doit être inspiré des constructions traditionnelles du bourg ancien.	Alinéa à supprimer. En effet, les bâtiments d'habitation neufs individuels ou collectifs, hors zone de **centre ancien, doivent être de** conception contemporaine autant sur les volumes que sur les couleurs ou les matériaux
Toutes les zones	Article 8	Pente des toitures Chaque volume de la toiture sera simple, de 2 à 4 pans reliés par le faîtage, sauf pour les annexes accolées ou non au bâtiment principal qui pourront être à 1 pan. Les bâtiments destinés à l'habitation doivent présenter une toiture à pentes sur au moins 70 % de leur emprise au sol, le reste pouvant alors être abrité par une toiture terrasse. S'agissant des parties de toiture en pente et des annexes, l'inclinaison doit être d'au moins 60 % (hors coyaux traditionnels). Les parties secondaires des bâtiments (par exemple les garages, éventuellement réalisés lors d'une extension du bâtiment	Chaque volume de la toiture sera simple, de 2 à 4 pans reliés par le faîtage, sauf pour les annexes accolées ou non au bâtiment principal qui pourront être à 1 pan. Les bâtiments destinés à l'habitation doivent présenter une toiture à pentes sur au moins **50 %** de leur emprise au sol, le reste pouvant alors être abrité par une toiture terrasse. Toutefois, les toitures végétalisées lorsqu'elles ont un rôle d'isolation thermique ou d'équipement de récupération des eaux de pluie sont autorisées. S'agissant des parties de toiture en pente et des annexes, l'inclinaison doit être d'au moins **40 %** ~~**(hors coyaux traditionnels)**~~. Les parties secondaires des bâtiments (par

		initial) et les annexes peuvent présenter une pente de toiture moindre ou être couvertes d'une toiture terrasse, pouvant être végétalisée, sans toutefois porter atteinte à la qualité architecturale du bâtiment ou de l'ensemble.	exemple les garages, éventuellement réalisés lors d'une extension du bâtiment initial) et les annexes peuvent présenter une pente de toiture moindre ou être couvertes d'une toiture terrasse, pouvant être végétalisée, sans toutefois porter atteinte à la qualité architecturale du bâtiment ou de l'ensemble.
Toutes les zones	article 8	clôtures et portails - clôture sur rue / **bâtiments patrimoniaux** • mur bahut 0,60 à 0,80 m de haut • grille ou grillage : 0,70 à 0,90 m de haut - clôture sur rue / **autres bâtiments** • mur bahut 0,50 à 1,50 m de haut • grille ou grillage : 0,30 à 1,20 m	- clôture sur rue / **bâtiments patrimoniaux** • mur bahut 0,80 à 1,60 m de haut • grille ou grillage : 0,20 à 0,90 m de haut - clôture sur rue / **autres bâtiments** • mur bahut 1,80 m de haut maximum

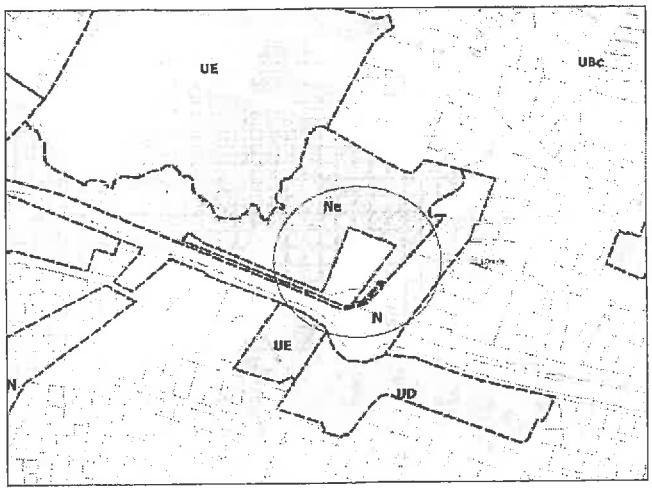
2/ Document graphique - modifications demandées

1/ transformation de l'EBC en éléments de paysage

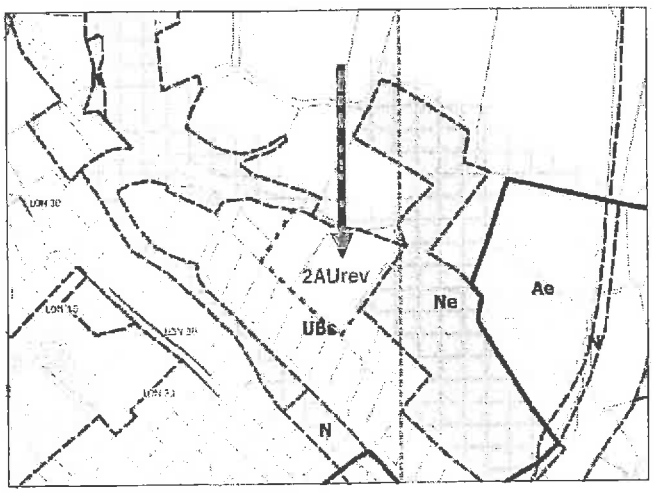


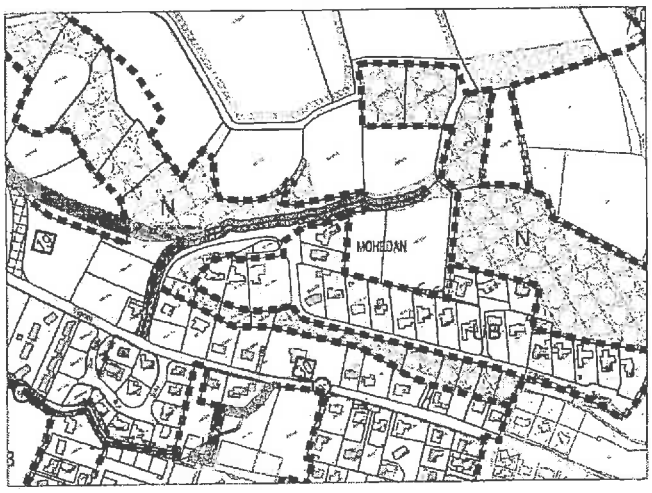


2/ classement en zone Ns ou Nl au lieu de N

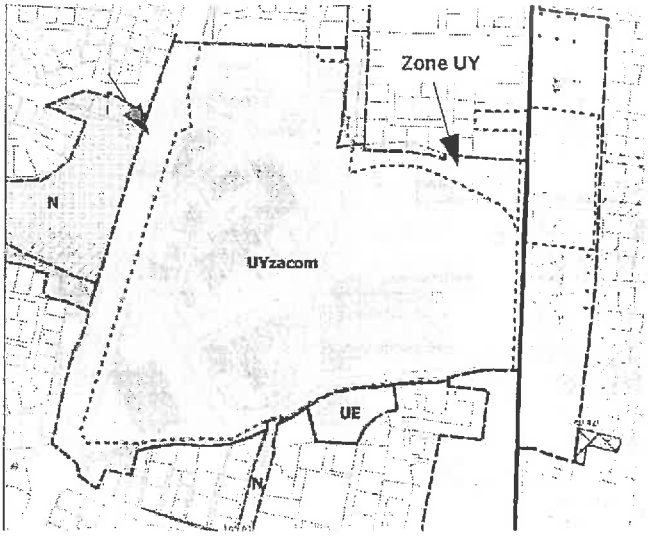


3/ modifier le zonage de UBc en 2AU rev : aucun accès possible depuis la zone UB pour ces terrains

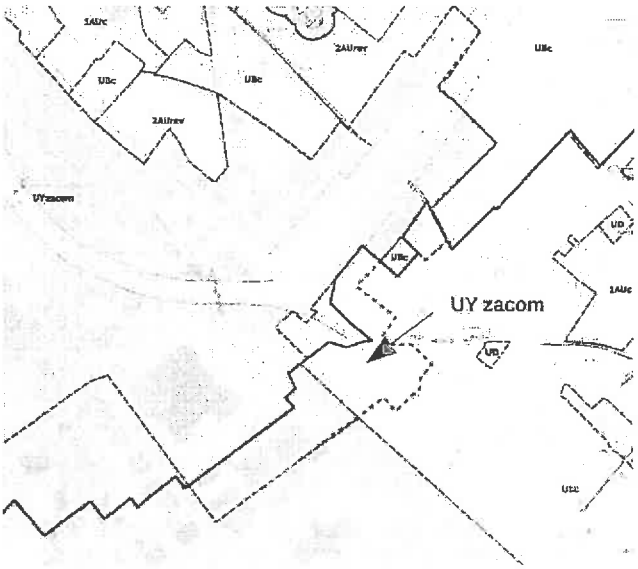


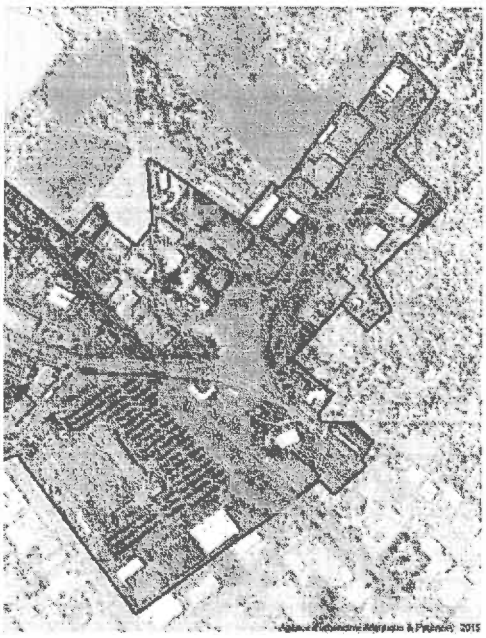


4/ les périmètres des ZACOM sont à redessiner

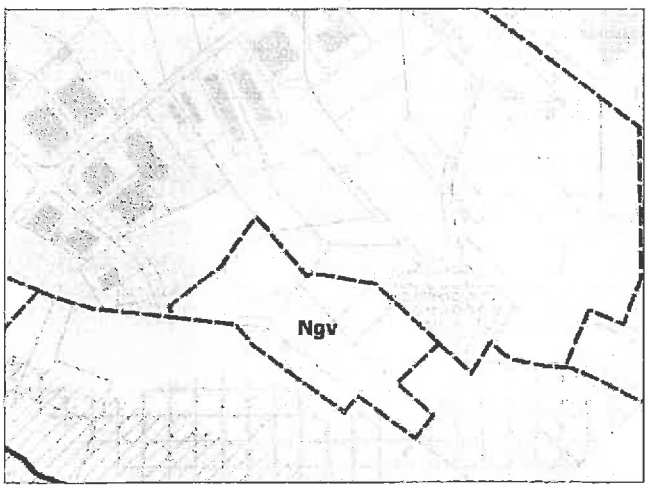


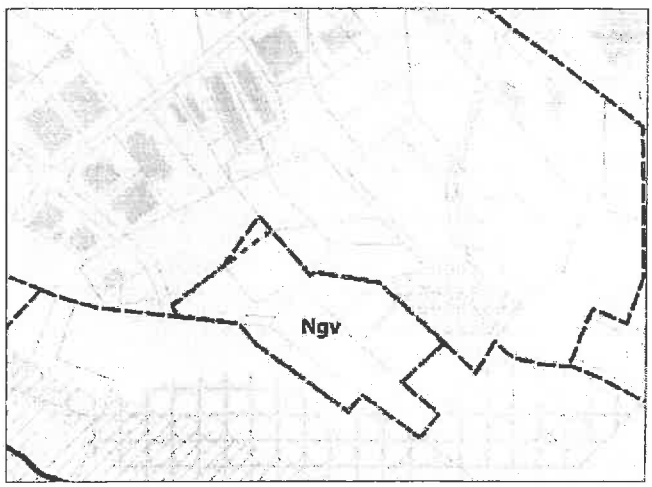






4/ Modifier le zonage Ngv → pointillés rouge



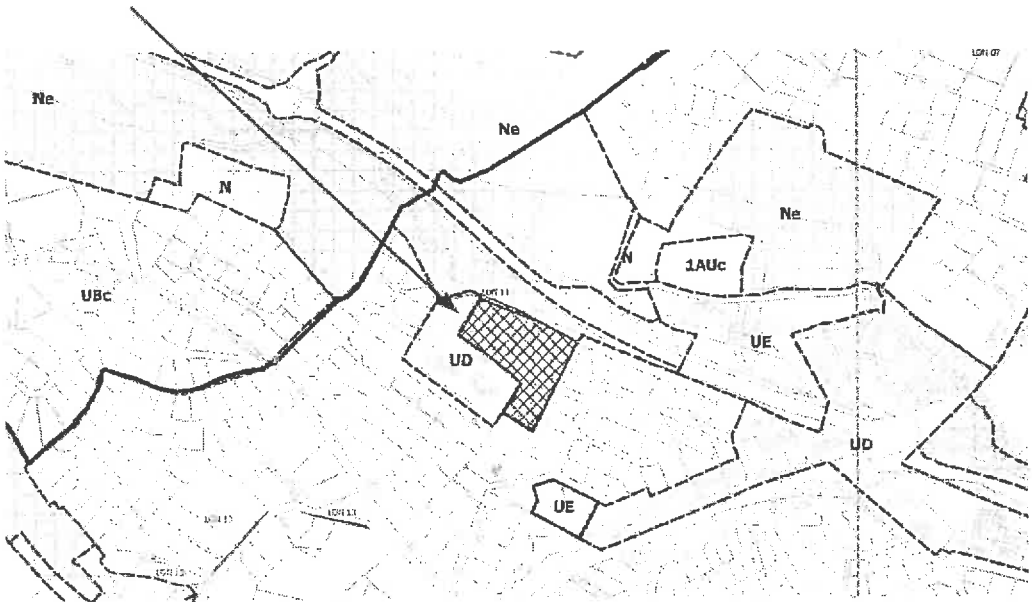


3/ Emplacements réservés - modifications demandées

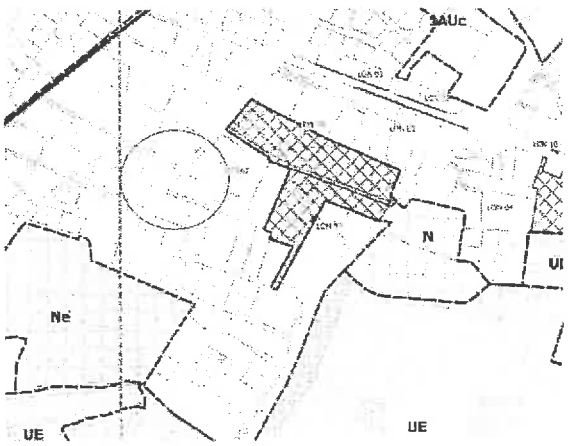
→ Liste des emplacements réservés à modifier :

LON 03	- le CD 945 n'existe plus : il s'agit de l'avenue Erckmann-Chatrian - Erckmann-Chatrian est un voie communautaire → élargissement au bénéfice de la CAPBP
LON 20	- chemin Lasgourgues : l'ER peut être supprimé
LON 22	- aménagement de la rue de l'Église a été réalisé : l'ER peut être supprimé
LON 28	- impasse des Écoles : cession en cours ; l'ER peut être supprimé
LON 27	- chemin du PN 245 : aménagement en cours : l'ER peut être supprimé

→ À ajouter :
- emplacement réservé pour acquisition d'un espace boisé (ancienne pépinière BOSCQ – BL 13 pour partie, BL 15 et 16)



- emplacement réservé pour la création d'une voie inter-quartier d'environ 4 mètres de large au bénéfice de la commune





→ À modifier :
- diminuer l'emplacement réservé LON 29 tel que figuré au plan 2 ci-dessous afin de préserver le bâti remarquable identifié



4/ Annexes - modifications demandées

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Plan des SUP

	- noter le nom précis des servitudes sur le plan notamment en ce qui concerne les canalisations de gaz et les lignes électriques afin de pouvoir les identifier à l'instruction
AC1	- le périmètre de 100 m autour de l'Église St Julien a fait l'objet d'une demande de réduction : reporter le nouveau périmètre
I3	- pas de symbole pour le poste de détente gaz TIGF - 1 canalisation gaz non représentée
I4	- manque la nouvelle ligne électrique PAU NORD – LESCAR - représenter différemment les lignes enterrées des lignes aériennes
PT1	la servitude PAU AERODROME est absente
PT3	Erreur dans la légende : PT3 = servitudes attachées aux réseaux de télécommunications
T1	Nom de la ligne de chemin de fer dans le PLU : ligne Paris-Tarbes → inconnu dans la liste SUP du PLUi
PEB	les zones C et D du PEB doivent être différenciées

Notice des SUP

AC1 – Église Saint-Julien arrêté du 20/01/2016	Absente de la liste
I3 – GAZ I3 GAZ Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz. Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage - DN 100 GDF PAU A LONS, posée en catégorie B - DN 200 DENGUIN - LONS, posée en catégorie B - DN 200 LONS - PAU, posée en catégorie B	3 canalisations absentes de la liste + poste de détente situé chemin de Tael à Lons
I4 – ÉLECTRICITÉ I4 ELECTRICITE Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage, et d'abattage d'arbres. - Poste de PAU - NORD - Ligne 63 KV AURIAC - PAU NORD - Ligne 63 KV MARSILLON - PAU NORD 2 (2 circuits) - Ligne 63 KV LESCAR - PAU NORD 2 - Ligne 63 KV BIZANOS - JURANCON - MARSILLON - Ligne 63 KV PAU EST - PAU NORD (souterraine) - Ligne 63 KV BIZANOS - LESCAR (souterraine)	Absentes de la liste : ligne 63 KV BIZANOS-JURANCON – MARSILLON ligne 63 kv LESCAR - PAU NORD (souterraine) (AP du 31/03/2016) + POSTE DE PAU NORD

PT1 - PT 1 **TELECOMMUNICATIONS** Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques - JURANCON - LESCAR CAMP D'ASTRA	Absent de la liste : PT1 - LESCAR CAMP D'ASTRA

AUTRES ANNEXES

Bruits : la partie 5.2.1 ne comporte que le document du PEB, il faut aussi annexer l'arrêté préfectoral du 03/06/2019 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres et ferroviaires dans le département des Pyrénées-Atlantiques

Règlement local de publicité : annexer le règlement de publicité de Lons

Plan d'informations complémentaires :

Zones de bruit	Reporter le long de chaque voie les différents périmètres de bruit
Archéologie	Des modifications sont à apporter : voir document ci-après
ZAC	Retirer tous les périmètres identifiés par un pointillé violet (ZAC ≠ ZAE) : il n'y a plus aucune ZAC sur Lons

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 28/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/06/2019

LESCAR

Direction de l'Aménagement
et des Travaux

Service Urbanisme
Dossier suivi par Aurélie Fanzy
Tél. 05 59 81 57 22
urba@lescar.fr
Nos Réf. AF/HF

Communauté d'Agglomération de Pau
Béarn Pyrénées
Direction Urbanisme, Aménagement et
Constructions Durables
Hôtel de France
2 bis Place Royale
64000 PAU

Lescar, le 17 juin 2019

Affaire suivie par Stéphane BONNASSIOLLE

Objet : PLUI – arrêt du projet et demande d'ajustements

Pièce jointe :
Délibération n°2019/063
Annexe demande d'ajustements

Copie : FC/JMB

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe l'avis favorable émis par le Conseil Municipal de Lescar du 12 juin dernier sur le projet de PLUI arrêté.

Je me permets de vous transmettre en parallèle quelques demandes d'ajustements à prendre en compte. Vous constaterez à la lecture de la pièce ci-annexée que certaines sont d'ordre général et d'autres concernent plus particulièrement Lescar.

Je vous en souhaite bonne réception et reste en attente des suites qui seront données à ce travail.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Christian LAINE

DEMANDE D'AJUSTEMENTS – ARRET DU PLUI

COMMUNE DE LESCAR

Dans la phase de consultation officielle de l'ensemble des communes membres de la CAPBP appelées à faire part d'observations éventuelles sur le projet de PLUi arrêté, la commune de Lescar considère que les orientations et outils proposés sont adaptés au développement de son territoire. Elle émet parallèlement les réserves et demandes d'ajustements suivantes :

Sur un plan général :

- Le projet d'aménagement et de développement durable intercommunal qui exprime la philosophie de l'ensemble du document privilégie de manière exagérée dans son analyse et ses perspectives le rapport centre/périphérie et ne prend pas assez en compte l'existence de centralités relatives et leurs rapports aux communes voisines... Une approche des problématiques spatiales dans un territoire appréhendé comme un territoire de type archipel eut été mieux à même de viser à réduire les inégalités socio-spatiales et de rapprocher l'urbain et le rural.

- L'armée et l'Université qui jouent un rôle très important dans les dynamiques territoriales tant par l'importance des personnels que par le poids des aménagements sont peu évoquées dans le diagnostic ou prises en compte dans le développement territorial.
- Le PDU semble insuffisamment ambitieux (durabilité) en ce qui concerne les déplacements doux et les voies qui devraient leur être dédiées, en particulier dès que l'on s'éloigne de la commune de Pau.

- Il est regrettable que le parking de covoiturage à la sortie du diffuseur de Lescar n'ait pas été élevé au rang de parking-relais avec une desserte par les bus d'IDELIS ce qui profiterait par la même occasion au site d'Emmaüs.

- Un thème semble avoir été ignoré : le traitement spatial de la problématique des gens du voyage. Rien ou presque n'est prévu pour répondre au volet foncier et il n'existe aucune réflexion sur le parcours résidentiel développé dans le Schéma Départemental : aires d'accueils, terrains familiaux (publics et privés), logements adaptés permettant le stationnement des caravanes.

- Concernant la communication auprès des administrés, même si l'élaboration du document semble à ce niveau satisfaire aux obligations légales, une seule réunion publique a été tenue dans les communes de l'ouest de l'agglomération, ce qui nous semble très insuffisant.

Concernant plus particulièrement la commune de Lescar :

- Sur 100 ha nouveaux de ZACOM retenus comme objectif à hauteur de l'agglomération, la seule commune de Lescar en fournit 20 et, ce, aux dépens d'excellentes terres agricoles alors que de nombreuses friches industrielles n'ont pas encore été reconverties...

- Des interrogations demeurent quant aux aménagements du PNU et le traitement de ses portes d'entrée dans sa partie aval dont la commune de Lescar.

- Si la création d'une halte ferroviaire est bien prise en compte dans les OAP, les conditions de réalisation de cet aménagement semblent incertaines (contrat d'axe). L'OAP ne répond pas par ailleurs précisément au CCTP de la Région en la matière et mérite d'être complétée par une étude plus poussée.

- D'une manière presque systématique, la cartographie des EVP (en particulier des haies) pose un problème par l'épaisseur graphique de leur représentation (entre 30 et 50 m) rendant inconstructibles une bonne partie de certaines parcelles (cf. Ariste). Il est donc demandé de mettre un contour aux EVP pour les rendre plus lisibles et précis.

- Les zones rouges du PPRI ont été revues et corrigées dans certaines communes à la suite des études réalisées dans le cadre GEMAPI. La commune de Lescar peut-elle bénéficier de cette actualisation ?

- Ne bénéficiant pas d'une AVAP, la commune de Lescar, à des fins pédagogiques et de communication avec les administrés, s'est dotée d'une « charte de qualité architecturale, urbaine et paysagère » et d'un nuancier. Ce document n'est bien sûr pas prescriptif mais la commune souhaite qu'il y soit fait référence, en particulier dans le règlement.

Remarques sur les OAP de Lescar :

- Plusieurs OAP (schéma de secteur « cœur de pays », Lasdebèzes, Ariste, Lasbourdette, La Teulère) comportent des inexactitudes et n'ont pas été modifiées en dépit des observations formulées officiellement auprès des services de l'agglomération (voir remarques plus bas).

- Le pourcentage de logements sociaux dans les OAP : il n'y aucune règle de calcul quant à la réalisation des logements sociaux, seulement un pourcentage. Il serait judicieux que les logements soient réalisés au prorata si l'opération comporte plusieurs tranches ou si le secteur est concerné par plusieurs opérations d'aménagement non simultanées. Il convient donc de le préciser.

- Concernant l'OAP « Gravières », alors qu'il était convenu que la profondeur maximale d'extraction soit fixée à 4 m, une profondeur de 6 m est parfois évoquée. Qu'en est-il par ailleurs de la zone d'activités représentée au milieu des zones vouées à l'extraction ? Une future usine de traitement des matériaux ?

- # 3.2.3 OAP thématiques Entrées d'agglomération/ B : Route de Bayonne
  P 11 DIAGNOSTIC : La cartographie mentionne deux secteurs « économiques », la carte de la p 23 qualifie l'un des deux de « secteur à vocation paysagère ». Il s'agit d'une partie du quartier Eslayou. Le document graphique ne mentionne à cet endroit qu'un mélange d'EVP et d'EBC... Par contre, l'OAP retient comme « secteur à vocation agricole » le périmètre 2AUYmod au nord de la route en continuité d'EURALIS.
  P 17 BOULEVARD COMMERCIAL A QUESTIONNER : Ajouter un « cheminement à privilégier vers une centralité » (flèche rouge) sur Marguerite de Navarre également.

- # 3.2.1 OAP thématiques Berge du Gave/ Secteur Zone d'Activités
  Page de gauche : Secteur « Privé » et mention « Entrée des habitants » à expliquer.
  Page de droite : « Accès vers le lac à fermer », juste à l'endroit où nous envisagions d'organiser un accès suite à l'étude réalisée par les étudiants de l'UPPA.
  Il conviendrait sans doute aussi de se référer à la fiche action du PNU traitant à cet endroit de reconstitution de la Saligues et vérifier la cohérence avec l'OAP Cœur de Pays relative aux gravières de Lescar.

- # 3.1.2.b OAP Cœur de Pays Zone d'Activités Economiques (ZAE)
  SOMMAIRE : a. Zone d'activités économiques sud-ouest (Induspal **et Lescar Soleil**)
  Idem p7, ajouter « et Lescar Soleil » dans le titre.
  La cartographie p 9 indique la création d'un parking-relais au niveau de la halte ferroviaire, mais on ne retrouve pas cette intention en p 21 (DESSERTE ET RESEAU) ni dans les OAP thématiques Entrées d'agglomération.

- # 3.1.2.a OAP des villes du Cœur de Pays/Lescar
  P 5, ajouter une légende
  P 17, LACAUSSADE, la flèche rouge indiquant un « cheminement à privilégier vers le centre-ville » devrait être placée sur la rue Lacaussade. L'avenue de plaisance à plutôt vocation de boulevard urbain de contournement.
  P 25, ARISTE, le segment du chemin de Larrec entre le secteur B et le lotissement du Cazala doit être conservé en « cheminement piéton » et l'impasse du Cazala doit être élargi (emplacement réservé LES 05).
  P 45, LASBOURDETTE, ajouter dans la légende le symbole « insertion architecturale et urbaine » présent sur la carte.
  Le long du canal du Lescourre, supprimer le cheminement piéton dans les espaces privés et le connecter sur la rue Léo Delibes.
  La partie orientale de la voirie en continuité de la rue Léo Delibes doit être classée en voie secondaire à partir du carrefour avec la voie centrale en nord-sud.
  A noter également que les EVP le long du canal semblent trop large ; réduire de moitié.
  P 49, LA TEULERE, les corridors de biodiversité sont mal placés. Le zonage le plus à l'ouest en superposition avec l'OAP LASBOURDETTE est incohérent. Un habitat sensible (vison d'Europe ?) a été signalé par les études environnementales au niveau du secteur B, toutefois le corridor de biodiversité peut être limité aux berges du canal.
  P57, GRAVIERES, le schéma retenu garde le principe de l'original tiré des recommandations du Prof. Bravard mais s'en éloigne malgré tout un peu. La profondeur à 6 m en secteur 2 est excessive (même à titre indicatif comme cela est précisé dans le texte), les mesures piézométriques indiquant une profondeur de nappe à 4,5 m. Le secteur « à vocation première d'activités » au nord-ouest du périmètre d'OAP est à confirmer.

Remarques sur le règlement et le zonage de Lescar :

- Zone NL et Uy : prévoir une taille maximum pour les locaux de gardiennage autorisés.
- En zone UB et dans la mesure où celle-ci est très étendue sur Lescar comprenant tous les secteurs pavillonnaires, les hauteurs maximums autorisées sont bien supérieures aux hauteurs en présence. La Ville aurait souhaité qu'une cartographie des hauteurs soit réalisée comme en Ua avec une hauteur maximum pour Lescar en R+1+combles max sauf équipements publics, privés…
- Il est regrettable compte tenu des spécificités patrimoniales et identitaires des différentes communes, que des règles plus spécifiques n'aient pas été retenues pour l'aspect extérieur des constructions.

LESCAR

Délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2019

2019/063 ***Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées***

L'an deux mille dix-neuf, le douze juin à 20h30, le Conseil Municipal de Lescar s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de Lescar, sous la présidence de Monsieur Christian Laine, Maire.

Date de la convocation	05 juin 2019
Etaient présents	Christian LAINE, Joël GRATACOS, Fatiha FERCHICHI, Marion SAUVANIER-AUGERAUD, Michel AGUER, Valérie REVEL DA ROCHA, Fabien CERESUELA, Marie-Aimée CAPERAN-MORY, Francis CHAUVELIER, Bruno GIACALONE, André SEMPE, Jean-Claude SETIER, Chantal ROUTHIER, Dominique LARRIEU, Jean-Claude SALLES, Corinne BORDENEUVE, Françoise CASTILLON, Julie DARRACQ, Jean-Jacques HABONNEAU, Eric GIBEAUX, Pascale CLAVERIE, Ingrid BARONIO, Frédéric LAVIGNE
Etaient absents	Jean-Michel BALEIX, Florence JACOBY, Marie-Claire FABRE, Claude MAITROT, Alain VINTRAS, Chérif AMROUCHE, Thérèse DE BOISSEZON, Philippe COY, Nathalie GODINHO FERNANDES, Christian HIERE
Avaient donné procuration	Jean-Michel BALEIX à Francis CHAUVELIER, Florence JACOBY à Marie-Aimée CAPERAN-MORY, Marie-Claire FABRE à Julie DARRACQ, Claude MAITROT à Fatiha FERCHICHI, Alain VINTRAS à Michel AGUER, Thérèse DE BOISSEZON à Valérie REVEL DA ROCHA, Philippe COY à Frédéric LAVIGNE, Nathalie GODINHO FERNANDES à Eric GIBEAUX, Christian HIERE à Pascale CLAVERIE
Secrétaire de	Monsieur Joël GRATACOS

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents physiquement : 23

Nombre de procurations : 9

Nombre de conseillers votants : 32

Détail des votes

Pour	24
Abstention(s)	0
Contre	8 : Jean-Jacques HABONNEAU, Eric GIBEAUX, Ingrid BARONIO, Frédéric LAVIGNE Philippe COY, Nathalie GODINHO FERNANDES, Christian HIERE, Pascale CLAVERIE
Non votant(s)	0

2019/063 ***Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées***

Monsieur Francis CHAUVELIER expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.132-1 à L.132-11 du Code de l'urbanisme soumettant les documents d'urbanisme arrêtés par l'autorité compétente à l'avis des communes concernées,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 04 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme

Vu la délibération du 16 mars 2017 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 31 Communes du territoire de la CAPBP,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du Conseil Communautaire de la CAPBP approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi, consultable sur le site Internet de la CAPBP,

Considérant que le PLUi est un document stratégique permettant de définir un projet de territoire pour les 10-15 ans à venir, dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé et harmonieux,

Qu'il est un document réglementaire fixant les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols,

Considérant que le PLUi couvre l'intégralité du territoire de la CAPBP, compétente en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu,

Considérant par ailleurs que la délibération du Conseil Communautaire de la CAPBP du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi a défini les modalités de concertation suivantes :

«- l'organisation de réunions publiques d'écoute et d'information sur le territoire communautaire, l'organisation d'expositions accompagnées d'un registre où ont été recueillies les observations de la population,

- une information sur le bulletin intercommunal,

- une information sur le site Internet de la CAPBP,

- la possibilité pour la population d'écrire ses observations sur un registre mis à disposition dans chacune des communes de la CAPBP et au siège de la CAPBP,

- la possibilité d'écrire par courrier au Président de la Communauté d'Agglomération ».

Considérant que le plan ainsi arrêté doit être soumis pour avis aux communes membres de la CAPBP et aux personnes publiques associées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article un : de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 28 mars 2018.

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches afférentes.

Adopté par : 24 voix pour
8 voix contre

Fait à Lescar à la date sus indiquée
et affiché le 17 juin 2019

COMMUNE DE LESCAR (Pyrénées - Atlantiques)

Pour le Maire
et par délégation
Le 1er Adjoint
Joël GRATACOS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de LESCAR
Numéro de l'acte	2019_063
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1.2 - P.L.U.
Objet de l'acte	Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216403352-20190612-2019_063-DE
Date de transmission de l'acte	14/06/2019
Date de réception de l'accuse de réception	14/06/2019

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
MAIRIE DE LÉE
64320 LÉE
TÉL. 05 59 81 79 28
FAX 05 59 81 83 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mai 2019

PA-PREFECTURE-AR
2 8 MAI 2019
SERVICE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GUILLAUME Maire de la commune.

PRÉSENTS : Ms. Gérard GUILLAUME, Michel CAPDEBARTHE, Jean-Paul ELISSALDE, M. Laurent BERGEROU, Mme Sylvia BERRUYER, M. Michel CASAJUS, Mmes Isabelle GARANX, Chrystelle HAISSAGUERRE, Ms. Didier RIVIERE et Jean-Michel RODRIGUEZ.

ABSENTS : Mme Maïté BALZANO : procuration à M. Laurent BERGEROU
M. Benoit MERIZ : procuration à M. Gérard GUILLAUME
Mme Isabelle ROY : procuration à Mme Chrystelle HAÏSSAGUERRE
M. Christophe LEPAICHEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvia BERRUYER

Nombre de conseillers : 14 Présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 13

Objet 2 : avis sur l'arrêt du projet de PLUi

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en co-construction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.
A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par le procès verbal du conseil municipal du 1er mars 2018. Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

Vous avez été invité à consulter le projet de PLUI sur la plateforme « démocratie active » par message électronique comportant les codes d'accès le 18 avril 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :

– les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;
– des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :

– Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
– Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
– Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
– Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
– Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.
Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.
Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.
En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.
Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols
La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.
Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

– En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante

mais un parti pris.

– En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.

– En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).

– En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.

– En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité

Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

– les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.

– le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.

– le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatives à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

– il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,

– au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.

– au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population

Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.
Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

– Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
– Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey-de-Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

– optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
– densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
– dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire

Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux...).
Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs

observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUi arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.

Dans ce cadre, la commune considère que les orientations et outils proposés dans le projet de PLUi arrêté sont adaptés au développement de son territoire.

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

- Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

- Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

- Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

- Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

- Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

- Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

- Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

- Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de LEE

- Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES qui comprenait alors 14 Communes.

- Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES

- Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;

- Vu les procès-verbaux du débat ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 1er mars 2018

- Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

- Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune de LEE dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Il vous appartient de bien vouloir :
1. donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
2. donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Ms. Laurent BERGEROU et Didier RIVIERE font savoir qu'ils s'abstiendront pour ce vote.

M. Laurent BERGEROU mentionne qu'il n'a pas eu connaissance de l'ajout de l'emplacement réservé N°16 au niveau de l'impasse du Hourquet.

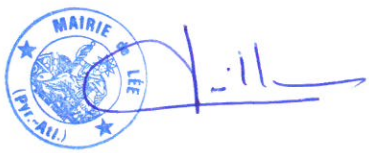
Le Maire lui répond que cet emplacement réservé était déjà indiqué sur le projet de PLUi présenté lors de la commission urbanisme réunie le 21 janvier 2019 à laquelle il a assisté.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **par 10 voix pour, 0 voix Contre et 3 abstentions**

- donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré à Lée, le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Gérard GUILLAUME



Mairie de Laroin

N°09042019-6

Pyrénées Atlantiques

Extrait du Procès Verbal des Délibérations
du Conseil Municipal du 9 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril, le Conseil municipal de Laroin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur SOUDAR Bernard, Maire.

Date de convocation : 3 avril 2019 Affichage : 3 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Conseillers présents : 12

Etaient présents: SOUDAR Bernard, MARQUE Bernard, MIALOU Raymonde, MARESTIN Sandrine, LABORDE Frédéric, JACOBS Jacques, CAMBON Thierry, PICARD Anne Françoise, RIGON Sandrine, POLES Marie, SUREAU Frédéric, AZEMA Michel,.

Etaient absents excusés: NICOMETTE Jean-Jacques, JOURDAIN Christel, GONZALEZ Maïté.

Secrétaire de séance : Bernard MARQUE

Objet : AVIS sur projet de PLUi

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en coconstruction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.
A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par le procès verbal du conseil municipal du 7 mars 2018. Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :

- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;
- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;

- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.
Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.
Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.
En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.
Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols
La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.
Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).
- En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.
- En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité
Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées

d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.

- le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.
- le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatives à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

- il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
- au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.
- au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population

Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.
Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

- optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
- dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire

Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux...).
Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUi arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.
Dans ce cadre, la ville de Laroin considère que les orientations et outils proposés dans le projet de PLUi arrêté sont adaptés au développement de son territoire.

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de Laroin;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES qui comprenait alors 14 Communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;

Vu le procès-verbal du débat ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 7 mars 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune de Laroin dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DONNE un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Bernard SOUDAR



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/04/2019

ville de Jurançon

DÉLIBÉRATION n°2019-37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du

21 Mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 21 Mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 14 mai 2019 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents :	Mesdames SABROU, MARSAA DUCOLONER, EL HADRIOUI, CASENAVE, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU, TIZON Messieurs BERNOS, MALO, LOUSTAU, TISNE, REYROLLE, LAPLOUBLE LAPLACE, BARTHELME, COLERA, HAMELIN, DEARY, BARNEIX
Absents avec pouvoirs :	J. MANUEL (pouvoir à Monsieur le Maire) B. DURROTY (pouvoir à G. REYROLLE) M. BURGIO (pouvoir à Ch. SABROU) M. DELALANDE (pouvoir à S. MALO) F. JUNGAS (pouvoir à H. COLERA) S. CANTOUNAT (pouvoir à R. LOUSTAU) E. DESCOUBES (pouvoir à L. DEARY)
Absents excusés :	M. HERNANDEZ I. BERCAIRE C. CARRAZ SANSOUS
Secrétaire :	Hervé COLERA

Avis de la Commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées le 28 mars 2017

Rapporteur : Serge MALO

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en coconstruction avec les 31 Communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.
A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par la délibération n°2018-07 du 27 février 2018 et le relevé de débat et propositions y étant annexé. Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des

observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :

- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;
- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles (OAP) ;
- Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.
Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui impose de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.
Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.
En outre, le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.
Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols

La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.

Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- en lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- en réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
- en distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).
- en posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.
- en fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité

Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.
- le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.
- le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatifs à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

- il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
- au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.
- au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population
Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.
Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :
- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :
- optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
- dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire
Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux...).
Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil

communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUi arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.

Dans le suivi continu et la participation à l'élaboration du PLUi, la commission urbanisme a été notamment et spécifiquement sollicitée aux dates suivantes :

- 27 octobre 2017 : présentation des éléments de diagnostic, état des lieux du territoire,
- 20 février 2018 : préparation du débat en conseil municipal sur le projet de PADDi,
- 5 septembre 2018 : présentation après restitution des cahiers d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- 25 janvier 2019 : présentation du projet de zonages,
- 4 avril 2019 : présentation du projet de règlements,
- 13 mai 2019 : préparation du débat en conseil municipal sur le projet arrêté, présentation de la délibération du conseil communautaire et de l'avis de la commune

Dans ce cadre et contexte, la ville de Jurançon considère que les orientations et outils proposés dans le projet de PLUi arrêté sont adaptés au développement de son territoire.

Il est effectivement constaté que les remarques formulées par la commune durant l'élaboration du PLUi, portant tant sur des sujets communautaires (entrée d'agglomération sud, Gave, habitat, centralités, etc.) que sur des enjeux plus locaux (friches médico-sociales, constructibilité en zone N et A, etc.), ont été traitées ou intégrées dans la démarche globale et/ou dans les pièces du document (OAP thématiques ou sectorielles, zonages, règlement).

La commune souligne cependant le fait que des sujets mériteront une attention particulière à court terme et pourraient justifier une prise en compte spécifique dans le corps du document à l'occasion d'une révision ou d'une modification.

La Route Nationale 134, sous l'autorité et maîtrise de l'Etat, est le principal axe routier du sud de l'agglomération, il structure les transports à l'échelle régionale, nationale et internationale. La configuration de l'axe, son devenir et tout éventuel réseau complémentaire, mis au regard des enjeux de circulation, de sécurité et de gestion des flux et des réseaux publics, ne sont pas directement interrogés dans le PLUi.
Bien entendu, il n'est pas de la vocation du PLUi que d'y répondre directement et de manière opérationnelle étant donné la nature de la maîtrise d'ouvrage et la complexité de la thématique. Cependant, ce débat est l'occasion de rappeler que les enjeux qui sont liés à la RN 134 devront être abordés de manière concertée et intégrée et devront pouvoir trouver une réponse, in fine, sous la forme de l'établissement d'une orientation spécifique dans la planification.

Le PLUi met en exergue la volonté d'appuyer l'attractivité du territoire sur la richesse et la

diversité des espaces naturels et agricoles et des paysages qui le composent. Le fait de les considérer comme un équipement à part entière du territoire constitue une réelle révolution dans la manière de penser le développement et l'aménagement du territoire communautaire.

Dans le projet de PLUi, la prise en compte des coteaux du Jurançonnais est transcrite dans les schémas de secteurs ouest, est et sud pour le volet orientations générales, mais également dans les zonages et les règlements pour ce qui est des applications directes dans l'exercice de l'autorisation du droit des sols. Ces traductions portent et réalisent autant l'exigence de rationalisation de la consommation des espaces que la prise en compte d'enjeux spécifiques liés à certaines activités (médico-social, anciens puits, agriculture, gestion des massifs forestiers, agrotourisme, etc.).
Si le PLUi revêt l'ambition de servir de socle à l'attractivité du territoire, il met clairement en évidence le potentiel touristique, agrotouristique, naturel mais également agricole de ces espaces de coteaux. De ce fait, il sera opportun d'approfondir les réflexions sur la mise en valeur de ces espaces, en soulignant plus fermement encore l'homogénéité des coteaux du sud de l'agglomération, au-delà des schémas de secteur proposés. Il pourra donc paraitre judicieux de mettre en place une OAP thématique sur ces secteurs.

Le positionnement géographique de la commune (en carrefour Gave / vallées / coteaux, ou porte d'entrée du cœur d'agglomération), ou, à tout le moins, le potentiel touristique que véhiculent sa toponymie et le terroir qui y est directement associé, pourront / devront être utilement mis en exergue, en marque du territoire.

Le développement du sud de l'agglomération, partie du territoire dans laquelle Jurançon trouve son rôle particulier à la jonction des espaces et des communes, doit résolument faire l'objet d'une attention particulière et globalisée sous le prisme de la mise en valeur des paysages et des patrimoines (naturels, forestiers, agricoles et architecturaux).

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

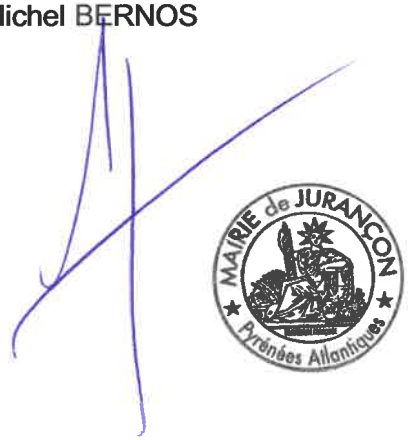
Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées du 28 mars 2019.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées du 28 mars 2019.**

Fait à Jurançon le 22 mai 2019
Le Maire,
Michel BERNOS



Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 23/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/05/2019

Département des PYRENEES-ATLANTIQUES
République Française

Canton de PAU 2
Commune d'IDRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 2019

Séance du 12 juin 2019
À la mairie d'IDRON
Dix-neuf heures trente.

PA-PREFECTURE-AR
14 JUIN 2019
SERVICE

Date de la convocation : le 5 juin
Nombre de conseillers en exercice : 27.

Présents : Mme HILD Annie, Maire ; M. NAHON André, Mme PINAUD Catherine, M. PASTOREL André, Mme LADOIS–LE DOUGET Caroline, M. PAUMARD Pascal, Mme BOUDER Nathalie, M. PERE-ESCAMPS Lionel, Adjoints ; Mme LE GOUPIL Simone, Mme CABRERA-CASABON Eugénie, Mme FOURCADE Pascale, Mme BARADAT Karine, M. GEVREY Julien, Mme BOUZIAT Victoria, Mme MARNIQUET Anne-Marie, Mme RODIERE Régine, M. MINVIELLE Laurent, M. BEROT-INARD Jean-Marc, M. LACAZE Laurent, Conseillers municipaux.

Représentés : M. TOUBERT Henri (pouvoir à Mme FOURCADE Pascale), Mme DUPONT Elisabeth (pouvoir à Mme PINAUD Catherine), M. OGIER Eric (pouvoir à Mme le Maire), M. QUOIX Bernard (pouvoir à M. NAHON André), M. CLAVERIE Benjamin (pouvoir à M. PERE-ESCAMPS Lionel), Mme ITHURRIAGUE Camille (pouvoir à Mme BOUDER Nathalie), Mme PATERNOTTE Stéphanie (pouvoir à M. BEROT-INARD Jean-Marc).

Absents : Mme VIDAL Aurore

Mme BOUZIAT Victoria a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 19 – 35 - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées

Suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en coconstruction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat Mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.

A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre Conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document,

formalisé par la délibération n°18-14 du 19 mars 2018. Le Conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées a été guidée par :

- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;
- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :

- un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
- un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux territoires de rang et de situation semblables. Son caractère de territoire intermédiaire situé hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.

Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.

En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles.

S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.

Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols

La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire fait l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.
Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).
- En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.
- En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité

Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.

- le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.

- le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locative à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

- il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,

- au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.

- au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population

Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020-2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.
Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;

- Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

- optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
- dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire

Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux…).

Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUi arrêté et à exprimer un avis sur le projet.

Après un examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du projet de PLUi arrêté, la commune d'Idron considère que les orientations et outils proposés sont adaptés au développement de son territoire.

La commune souhaite néanmoins assortir son avis des demandes d'ajustements suivantes :

<u>Pour ce qui concerne le zonage réglementaire</u>

Terrain CDAPP du « domaine Paul Ducournau »

Dans le cadre de la « prospective foncière accueil et habitat des gens du voyage », le terrain cadastré AS 77 propriété de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées et situé dans le domaine « Paul

Ducournau » (ancien camp militaire) a été repéré par les services de la CAPBP.

La vocation « accueil et habitat des gens du voyage » est incompatible avec la zone « bio santé » et la présence de deux entreprises, leaders dans leur domaine de la fabrication et du conditionnement de produits anticancéreux, qui doivent conserver un environnement favorable.

Ce terrain acheté le 6 mars 2007 par la Communauté d'Agglomération en vue de l'extension de la future zone d'activité « Bio Santé » pour qu'elle atteigne la surface nécessaire à la définition d'une zone d'activité d'intérêt communautaire, détenait une vocation économique consacrée par un classement UY au PLU.

La commune regrette qu'au travers du PLUi, la Communauté d'Agglomération renonce par son classement en zone N à la vocation économique de la parcelle AS 177 et s'oppose à l'éventualité de son utilisation à l'accueil de gens du voyage.

Pour ce qui concerne l'accueil des Gens du Voyage

La commune est favorable à la mise à disposition :

- de la parcelle communale AM 36 d'une surface de 5 455 m² pour la création d'un espace familial pour une famille déjà connue,

- de la parcelle communale AM 35 d'une surface de 5 455 m² pour une petite aire de passage,

- d'une partie (8 360 m² environ) de la parcelle communale AL 21 attenante à l'aire d'habitat adapté pour une petite aire de passage.

Ces trois terrains sont raccordables à l'intégralité des réseaux.

Elle est favorable aussi à la régularisation à terme d'une installation sédentaire ancienne sur les parcelles AL 17 appartenant aux occupants actuels.

Pour ce qui concerne les OAP

OAP « Lacaze-Labadie »

Dans le cadre du projet de PLUi, les parcelles cadastrées BM 178 et 190 sont classées en zone UE et sont grevées d'une OAP prévoyant l'aménagement d'un parking relais public.

Largement sollicitée par les propriétaires du terrain concerné particulièrement insatisfaits, la commune d'Idron propose qu'un éventuel parking relais soit positionné sur la propriété communale directement attenante en partie Est. Cette parcelle cadastrée BM 7 pourrait si nécessaire être mise à disposition de la Communauté d'Agglomération au contraire du

terrain d'origine qui ne pourrait être acquis que moyennant un prix important.

Dans ce cadre, les parcelles cadastrées BM 178 et 190 pourraient être libérées de l'OAP fixée par le PLUi arrêté et être classées en zone UD.

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

- - - -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière

d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le document d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur sur le territoire de la commune d'Idron ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES qui comprenait alors 14 Communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Idron n°18-14 du 19 mars 2018

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune d'Idron dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

- - - -

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, Madame BOUZIAT Victoria votant contre :

- de formuler les demandes d'ajustements au projet de PLUi comme énoncées ci-dessus ;

- de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal;

- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

PA-PREFECTURE-AR
14 JUIN 2019
SERVICE

- - - -

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 13 juin 2019

Le Maire,
Annie HILD.

MAIRIE D'IDRON

DÉPARTEMENT

des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GELOS

Séance du 27 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

***Nombre de conseillers en exercice* : 27**
Nombre de conseillers présents physiquement : 18
***Nombre de conseillers votants :* 24**
DATE DE LA CONVOCATION 21 juin 2019
DATE D'AFFICHAGE 1er juillet 2019

Secrétaire de séance : Mme Frithmann

Présents : M. MORA, Mme BARAT-TOUIG, Mme LAVIGNE, M. MARCHAND-GONCALVES, Mme FRITHMANN, M.CROVELLA, Mme JEANJEAN, Mme SERRESSEQUE, M. MEESEMAECKER, Mme JAEGLE, M. LEYDERT, Mme MÉNAGER, Mme BRANDAM, M. LALUCAA, , M. SOCCARROS, M. LANNES, Mme DELAUNEY , M. LANOUILH.

Excusés : M. CLAVERIE (pouvoir à Mme Barat-Touig), M. MORISOT (pouvoir à M. Goncalvès), Mme LLORACH (pouvoir à M. Lalucaa), M. TAILLEFER (pouvoir à M.Lannes), Mme CORBI, M. SEGURE (pouvoir à Mme Delauney), Mme ROUZIERES (pouvoir à M.Leydert).

Absents : M.BARRERE, M. CANITROT.

****

2019-30 : Avis PLUI

Rapporteur : Madame Lavigne

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5.
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21.
- Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II.
- Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche.
- Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR.
- Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.
- Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des

Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives.

- Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté.

- Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN.
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.
- Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de Gelos.
- Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES qui comprenait alors 14 Communes.
- Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES.
- Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi.
- Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2018.
- Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune.
- Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal.
- Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune de Gelos dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté.

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en co-construction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.

A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par la délibération 2018-10 du conseil municipal du 20 mars 2018. Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :

- Les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal.

- Des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale.
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal.
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones.
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles.
- Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.

Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui impose de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.

Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.

En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.

Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols

La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire fait l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.

Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la

caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).

- En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.
- En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité

Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- Les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.
- Le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.
- Le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locative à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

- Il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
- Au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.
- Au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population

Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques,

le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.
Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

- Optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération.
- Densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché).
- Dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire

Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux...).

Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUi arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.

Dans ce cadre, la ville de Gelos considère que les orientations et outils proposés dans le projet de PLUi arrêté sont adaptés au développement de son territoire.

La commune souhaite néanmoins assortir cet avis favorable de la demande suivante d'ajustements :

- Le document ne parait pas assez accessible à tous les usagers. Le règlement écrit manque de clarté (phrases trop longues, termes trop techniques, beaucoup de renvois à la ligne, nécessité de relire plusieurs fois une même phrase pour l'assimiler...) et des schémas explicatifs ou des tableaux synthétiques permettraient une meilleure compréhension (pas uniquement dans le lexique, mais également dans le règlement).

- Les zones inondables (trame bleu hachurée), PPRI et « zones inondables issues des études hydrauliques » ne sont plus distinctes, ce qui rend la compréhension des usagers et l'interprétation des services instructeur délicates. Le PPRI et la carte des aléas doivent pouvoir être distingués indépendamment l'un de l'autre, avec leurs codes couleurs respectifs.

- Incompatibilité entre le règlement du PPRI actuel de la commune (qui date de 2001) et celui des « zones inondables issues des études hydrauliques ». En effet, les règlements s'opposent l'un à l'autre, à couleur identique. Dans certains cas la commune est confrontée à deux règles différentes sur la même parcelle. La commune aurait préféré que la règle des « zones inondables issues des études hydrauliques » fasse référence au PPRI en vigueur sur la commune ou bien que le PPRI de la commune soit mis à jour par les services de l'Etat, pour correspondre aux règles des « zones inondables issues des études hydrauliques ».

- Inquiétude concernant le coefficient de pleine terre (biotope) et l'urbanisation de masse qui inverse totalement la tendance, sans seuil maximal, entre l'emprise au sol (le bâti) et les espaces verts à ce jour. Pour exemple, en zone UBc, le pourcentage consacré aujourd'hui au non-bâti (70%) sera consacré demain au bâti. De plus, il n'y a pas de tableau d'équivalence des compensations possibles. Par exemple quel est le pourcentage pour un toit végétalisé, un mur végétalisé, un revêtement de pavés etc... ?

- Bâtis remarquables et exceptionnels : la commune remet en question le classement de certains bâtiments et a contrario l'absence d'identification pour certains. Un nouvel inventaire sur l'intégralité de la commune est à prévoir. De plus, les contraintes pour ces bâtiments ne sont pas explicitement expliquées dans le règlement écrit.

- Erreurs matérielles à corriger :
  - Emplacement réservé GEL L04 : retirer la parcelle AH 279 (avenue Fanfelle) car elle ne fait pas partie de l'OAP et a été intégrée par erreur.
  - Intégrer la parcelle AI 24 (avenue Pasteur) prévue en UD à la zone UBc qui correspond à de l'habitat individuel.

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours

consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Il appartient à l'Assemblée de bien vouloir :

DONNER
Art 1 : Un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, assorti des demandes d'ajustements citées dans la dite délibération.
Art 2 : Tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

****

Délibération votée :

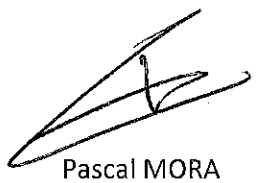
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 2 (Mme Jeanjean, M. Meesemaecker)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, le 28 juin 2019

Le Maire,



Pascal MORA





Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/06/2019

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 19 juin 2019, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le jeudi 13 juin 2019, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Léris de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le jeudi 13 juin 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :
M. PÈES, M^me^ TISNERAT, M. LACROUTS, M^me^ DESPAUX, M. POURTAU, M^me^ CAMARERO, M. GILLET, M. BERNADAS, M^me^ CARDONE, M. BETBEDER, M^me^ LOPEZ, M. CLERCQ, M^me^ LANGLE, M^me^ CASSAGNE MOURIGAL, M. LASSALLE, M^me^ LABAT, M^me^ LALANNE, M. TISSANIÉ, M. PINARD, M. MAYSOUNABE.

Étaient absents excusés :

M. CHARRIER qui a donné pouvoir à M. BERNADAS, M^me^ LURDOS qui a donné pouvoir à M^me^ CAMARERO, M^me^ RECHENCQ qui a donné pouvoir à M^me^ DESPAUX, M. LIBERT qui a donné pouvoir à M. POURTAU, M. KUENTZ qui a donné pouvoir à M^me^ LOPEZ, M. LÉRIS qui a donné pouvoir à M^me^ TISNERAT, M. DARZACQ qui a donné pouvoir à M^me^ LALANNE, M^me^ BELHARTZ qui a donné pouvoir à M. TISSANIÉ, M^me^ LANGLET PERRIN qui a donné pouvoir à M. MAYSOUNABE.

Secrétaire de Séance : M^me^ LANGLE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : **20** – Nombre de votants : **28** – Nombre d'absents excusés : **09** – Nombre d'absents : **00**

N°2019-76/ AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Corinne TISNERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de GAN ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES qui comprenait alors 14 Communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES ;

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;
Vu l'arrêté préfectoral du 04/12/2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19/10/2015 relative au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le débat du conseil municipal du 27/02/2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant la présentation générale du plan local d'urbanisme intercommunal réalisée en séance par le service urbanisme de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en co-construction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.
A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a débattu sur les orientations générales le 27 février 2018. Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :

- Les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;
- Des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.
Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, patrimoniale, ses grandes entreprises (TOTAL, Groupe SAFRAN, Usine MICHAUD, …) et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.
Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.
En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.
Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols
La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.
Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris ;
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces

ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins ;

- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer le caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération et de la polarité majeure périurbaine (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...) ;
- En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier ;
- En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité

Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- Les contours des composantes urbaines et rurales sont rendus lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols ;
- Le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces ;
- Le renouvellement et le développement urbain dans la polarité majeure périurbaine ;
- Le renouvellement dans le rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatives.

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

- Il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors ;
- Au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans la ZAE de Gan à l'échelle périurbaine et dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes ;
- Au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population

Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur

l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.
Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

- Optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération et dans la polarité majeure périurbaine ;
- Densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
- Dans le secteur rural : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire
Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux…).
Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Le territoire Sud
Le territoire Sud (Gan-Bosdarros) se caractérise par ses centres-bourgs, ses constructions diffuses et en hameaux et par l'existence de centres d'exploitations et d'un tissu économique adapté et attractif (économie viticole et société Famille MICHAUD Apiculteurs leader mondial).
Marquées par les paysages agricoles des coteaux, les communes de Bosdarros et de Gan partagent un patrimoine paysager de premier ordre. La mosaïque du parcellaire agricole mêlant viticulture, cultures céréalières et prairies, le tout souligné par un réseau écologique riche (site fossilifère, corridors écologiques), fondent son identité et un terroir support d'une économie agricole dynamique, mais aux réalités contrastées.

La ressource paysagère est aussi le support d'usage de loisirs de proximité. Cette nature accessible fait partie intégrante de la qualité de vie recherchée par les candidats à l'accession à la propriété. Les deux communes ont su préserver un maillage d'espaces naturels et de circuits pédestres dont la valeur d'usage permet aujourd'hui d'envisager des projets d'interconnexions (lien entre le bois de Bosdarros, le site d'accrobranche et l'espace sportif de Gan et autres).

La voie verte qui redessine l'entrée de ville de Gan participe à lier les territoires tout en proposant des mobilités nouvelles dans un territoire fortement marqué par les transits routiers.

Cette voie verte est la liaison écologique et touristique entre Pau et la route des cols.

La commune de Gan est à la jonction des vallées d'Aspe et d'Ossau, des plaines de Nay et de Lasseube. Située entre les deux principaux centres urbains du Béarn (Pau et Oloron), la commune est le passage obligé de la CDAPBP vers les Pyrénées. Deux routes principales au trafic important la traversent : la RD 934 et la RN 134, en direction de l'Espagne.
Le bourg est situé dans un rétrécissement de vallée avec un relief atypique. Il est bordé à l'Est par le ruisseau du Nèez et à l'Ouest par la RN 134, la voie ferrée et le ruisseau Las Hies.

Dans cette situation de porte d'entrée de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Gan constitue une véritable polarité majeure périurbaine structurante visée au SCOT du Grand Pau. La commune rayonne fortement sur son bassin de vie et à ce titre, elle constitue le lieu privilégié d'accueil des équipements publics, des servies et commerces ainsi que d'un habitat périurbain. L'interrelation et la proximité avec le cœur de Pays stimulent son développement et sa démographie notamment sur des secteurs péricentraux moins contraints par les risques naturels. La demande vers de l'habitat individuel est récurrente, et de nombreux lotissements résidentiels sont édifiés. Quelques opérations plus collectives viennent néanmoins en contrepoint, en proposant de nouvelles formes architecturales. L'accueil de jeunes ménages fait partie des enjeux prioritaires. Le potentiel de renouvellement urbain dans la bastide de Gan paraît intéressant mais il est faible et doit être évalué par rapport à la gestion des risques inondation (PPRI du Nèez). C'est pourquoi le développement urbain est zoné depuis 2008 dans la continuité du tissu urbain constitué et autour des constructions existantes entre la RN 134 et la route de Lasseube. Des travaux de réseaux et voirie ont déjà été réalisés en 2006 pour desservir et développer ces zones de développement.

La commune de Gan qui polarise le Sud du territoire de l'agglomération souhaite affirmer sa position en tant que polarité majeure périurbaine en favorisant le renouvellement et le développement urbain, en privilégiant certaines fonctions urbaines et en valorisant l'artisanat. Son positionnement implique que la commune offre un habitat attractif, des activités, des équipements et des services de nature intermédiaire nécessaires au développement et au fonctionnement de cette partie du territoire.

Dans ce cadre, la ville de Gan considère que les orientations et outils proposés dans le projet de PLUi arrêté sont adaptés au développement de son territoire.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la

population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune de Gan dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté ;

Monsieur Lucien LACROUTS ne participe pas au vote,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

D E C I D E :

À l'unanimité,

1°) **de donner** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal;
2°) **de donner** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;
3°) **de transmettre** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accusé de réception.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 20/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/06/2019

Pour copie conforme
- Le 19/06/2019
Francis PEES,
MAIRIE DE GAN

MAIRIE
DE
DENGUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUIN 2019

n°1

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur TESSON Gilles, Maire.

Date de la convocation : 13 juin 2019 **Délibération affichée :** 21 juin 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Etaient Présents : M. TESSON Gilles (1 pouvoir de M. Hervé MERIOT), Maire, Mme LAMOUROUX Joëlle (1 pouvoir de Mme Patricia BRUNEAUD), Mme KOPPE Solange, M.VERDIER Yves Adjoints, M. COURBET Joseph, Mme ARTIGUES Patricia, M. TORNE-CELER Gérard (1 pouvoir de M. Christian MOMBRUN), M. MACHADO Thierry, Mme JERZYK Patricia, M. PEREZ Jean-Marc, Conseillers Municipaux.

Etaient Absents : M. MERIOT Hervé, Adjoint, M. DANIEL Eric, M. BAUDRY Christophe, M. MOMBRUN Christian, Mme MARTINS Marie-Hélène, Mme BRUNEAUD Patricia et Mme DELUZE Véronique

Secrétaire de séance : Mme Joëlle LAMOUROUX

OBJET – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle les étapes de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Il présente ensuite le projet arrêté en Conseil Communautaire le 28 mars dernier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide** le projet de PLUI présenté **à l'exception du classement d'un terrain d'environ 5000 m² situé route de Labastide**, parcelle cadastrée section n°AM n°6, **en Zone « NGV » (Secteur destiné à l'accueil des gens du voyage)** pour les motifs suivants :

- le terrain concerné est actuellement exploité par un jeune agriculteur.
  Il s'agit de terres très fertiles et irriguées permettant une production agricole de qualité.
  La canalisation principale d'irrigation, qui part du lac situé à proximité, traverse d'ailleurs cette parcelle.
- La parcelle est classée en zone Natura 2000 (Directive Oiseaux), site « barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau » ainsi qu'en ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux - Lac d'Artix et Saligue du gave de Pau - Code : ZO000006417)
- La zone « N » est définie comme « secteur à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vu esthétique, historique ou écologique »
  Il y a une énorme contradiction a y autoriser des logements, que ce soit de l'habitat adapté, des résidence de loisirs ou des caravanes
- Le gabarit de la route actuelle est totalement inadapté à un trafic important lié à de nouvelles habitations ou au passage de véhicules avec caravane.
- La capacité de notre station d'épuration ne permet pas l'arrivée d'une importante population supplémentaire à court terme. Des solutions sont recherchées par le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des 3 Cantons afin de régler ce problème de saturation de l'installation actuelle.
  La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Police de l'Eau, pourra aisément confirmer cette situation.

Pour extrait conforme,
Ainsi délibéré à Denguin, les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au Registre tous les membres présents.

Votants : 13 Pour : 11
Contre : 1 Abstention : 1

L'Adjointe Déléguée,

Solange KOPPE

MAIRIE DE DENGUIN 64230

COMMUNE de BOUGARBER

64230

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Mai 2019

DATE de CONVOCATION
7 Mai 2019

DATE D'AFFICHAGE
7 Mai 2019

L'an deux mille dix-neuf
Le 15 Mai, 20 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU, Maire

Etaient présents : Corinne HAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Daniel MASCARAS, Philippe PASCAU, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Jean-Philippe GROS, Jean-Robert LASCOUMETTES, Maïlys MAUBOULES,

Absents excusés : Aurélien BERGEREAU, Patrick FOURCADE, , Françoise PALETOU, Sébastien URDOUS

NOMBRE de CONSEILLERS
en exercice **12**
présents **8**
votants **8**

Procuration :
Secrétaire séance : Daniel MASCARAS

N° 31/2019

Objet : AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en coconstruction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.
A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par le procès verbal du conseil municipal du 1er Mars 2018. Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :

- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;
- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;

- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.
Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.
Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.
En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.
Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols
La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.
Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).
- En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.
- En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité
Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUi arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.
Dans ce cadre, la commune de BOUGARBER considère que les orientations et outils proposés dans le projet de PLUi arrêté sont adaptés au développement de son territoire.

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents

complémentarité :

- les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.
- le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.
- le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatives à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

- il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
- au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.
- au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population

Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.
Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

- optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
- dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire

Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux...).
Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

d'urbanisme ;

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de BOUGARBER ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES qui comprenait alors 14 Communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;

Vu les procès-verbal des débats ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 1er Mars 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune de BOUGARBER dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Voix Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

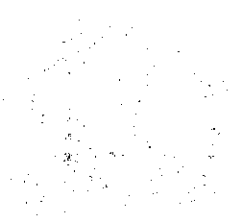
Fait et délivré le 15/05/2019
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Corinne HAU

MAIRIE DE BOUGARBER (Pyrénées-Atlantiques)

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le ..22../05/2019 et de la publication – notification



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/05/2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation
07/05/2019

Date d'affichage
07/05/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
15/05/2019

et publication du :
15/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LANNES Jean Pierre.

Etaient présents :
Mme BELAYGUE Dominique , M. CISZEWSKI Christian, M. FERRER Alain , Mme LABESQUE Danielle, M. LANNES Jean Pierre, M. LEMPEGNAT Cédric, M. MINJOULAT REY Daniel, M. MOURTEROU Jean Paul, Mme PORTE Isabelle, Mme SOULE Régine

Procuration(s) :
Mme AUBIGNAC Hélène donne pouvoir à Mme BELAYGUE Dominique , Mme BAC Isabelle donne pouvoir à M. CISZEWSKI Christian, M. GENEBES Roland donne pouvoir à M. LANNES Jean Pierre

Etai(ent) absent(s) :
Mme PAPAREMBORDE Ghislaine

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LABESQUE Danielle

Numéro interne de l'acte : D-3-2019-1
Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Pour faire suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en co-construction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.
A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par le procès-verbal du conseil municipal de Bosdarros du 28 février 2018. Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :
les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;

- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.
Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui impose de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.
Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.
En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.
Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols
La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.
Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).
- En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.
- En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité
Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées

d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.
- le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.
- le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatives à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :
- il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
- au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.
- au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population
Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.
Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :
- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artigueloube, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :
- optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
- dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire
Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux...).
Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont

également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUi arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.
Dans ce cadre, la commune de BOSDARROS considère que les orientations et outils proposés dans le projet de PLUi arrêté sont adaptés au développement de son territoire.

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de BOSDARROS ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES qui comprenait alors 14 Communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 28 février 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi à la suite des débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune de BOSDARROS dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Il vous appartient de bien vouloir :

1. donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
2. donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BOSDARROS
Le Maire



Séance du Conseil Municipal du 24 Juin 2019

N° 24-06-19*38	DOMAINE : PLANIFICATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à 20 heures, le Conseil Municipal de Bizanos s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de Bizanos sous la présidence de Monsieur André ARRIBES, Maire.

Etaient présents	André ARRIBES	Martine BIGNALET	J-Louis CALDERONI
	Denis HALEGOUET	Elisabeth DEMAIN	Claude MORLAS
	Elisabeth YZIQUEL	Gérard PARIS	Jo ARRUAT
	Christian LALANNE	Sylvie MONGIS	J-Charles LAPEYRE
	J-Bernard HERMENIER	Gérard CARIQUIRRY	J-Louis TORRIS
	M-Christine MARREC	Béatrice CARASSOU	
Ont donné pouvoir	Véronique Colliat-Dangus à André Arribes, Serge Fittes à Jean-Louis Caldéroni, Sandrine Peyras à Marie-Christine Marrec, Christian Bégue à Martine Bignalet		
Absent(s) excusé(s)	Nathalie CARISTAN, Marie PUYOULET, Aurélia LABEYRIE, Christian CHASSERIAUD, Zohra TRABELSI, Yves MONBEC		
Secrétaire de séance	Sylvie MONGIS		
Participai(en)t à la réunion	Pascale DEOGRATIAS, Directrice Générale des Services		

N° 24-06-19*38	**Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté en Conseil Communautaire le 28 Mars 2019**

Suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CdA PBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en coc-onstruction avec les 31 Communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire, ainsi qu'en relation avec notamment l'État, le Syndicat Mixte du Grand Pau en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et la Chambre d'Agriculture.

A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, notre Conseil Municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CdA PBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par le procès verbal N° 05-03-18*04 du Conseil Municipal du 5 Mars 2018. Le Conseil Communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des Communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 28 Mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la CdA PBP a été guidée par :

- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du PADDi ;
- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CdA PBP est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix, ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CdA BPB pour les dix ans à venir.

Le territoire apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale & patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.

Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.

En outre, le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.

Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

DES ORIENTATIONS MAJEURES SONT DECLINEES A TRAVERS LES DIFFERENTES PIECES DU PROJET DE PLUI DE L'AGGLOMERATION PALOISE.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols

La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse. Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et

développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).

- En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.
- En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité

Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces ;
- le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces ;
- le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatives à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

- ✓ il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
- ✓ au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.
- ✓ au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population

Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du Cœur de Pays, la priorité est donnée au Centre d'Agglomération dont Bizanos fait partie.

Sur le reste de l'Agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

- Gan, considérée comme ''polarité majeure'' (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme ''polarité intermédiaire''.

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

- ❖ optimiser les potentiels de constructibilité dans le Centre d'Agglomération ;
- ❖ densifier le reste du Cœur de Pays, afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
- ❖ dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire

Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le ScoT, pour mener à bien son projet de territoire, la CdA PBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CdA PBP est estimée à environ 70 ha/an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015 : il représente 69 % de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux…).

Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'Agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 Mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des Personnes Publiques Associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois.

Durant cette même période, les Communes-Membres de la CdA PBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'Urbanisme.

Au terme de la phase de consultation des PPA, des organismes concernés et des Communes s'ouvrira, à l'automne prochain, l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Adoptée à l'unanimité

- *Pour :* *21*
- *Contre :* *0*
- *Abstention :* *0*

Affichée en Mairie le : ***25/06/2019***



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/06/2019

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 19 JUIN à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 13 juin. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13 juin 2019

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. M. MAZODIER. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. adjoints. MM. MONTAUT. BALMORI. Mmes FRANCELLE. DONATONI. Mmes ARCHAMBEAU. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. CABANES (qui a donné procuration à Mme ARCHAMBEAU) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. ELISSALDE) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC) M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. JACOTTIN) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE)
Absente excusée : Mme AUCLAIR

A été nommée secrétaire : Mme LARRIEU

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	24	31

VOTE
Vote à l'unanimité Pour : Contre : Abstention :

N° 2019.06.03

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ARRETE

RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en coconstruction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.
A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par le procès-verbal du 13 mars 2018. Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :
- Les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;
- Des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

d'équipement, et à rendre dérogatoires toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité
Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- Les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.
- Le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.
- Le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatifs à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

- Il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
- Au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.
- Au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population
Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.
Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

- Optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- Densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
- Dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire
Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est

notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux...).
Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUi arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.
Après un examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du projet de PLUi arrêté, la commune de Billère considère que les orientations et outils proposés sont adaptés au développement de son territoire.

La commune souhaite néanmoins assortir cet avis favorable des demandes d'ajustement suivantes:
1/ Les sites RTE (Linière / parcelles AK 650, 654, 737 et 1038), TOTAL (Linière / parcelles AK 27, 581, 582, 983, 984, 985, 986, 1156, 1157, 1158), Conseil Départemental / EDF (Avenue de la Résistance/ parcelles AD 199, 200, 210, 496, 497, 499, 500, 501, 502, 530, 561, 562) sont aujourd'hui classés en zone UY mais ils correspondent à des sites actuellement dédiés à une activité de bureaux, il conviendrait donc de les reclasser en zone UYa.

2/ OAP ZAC centre-ville :
- Page 8 des OAP sectorielles :
  - ❖ Rédaction actuelle : la mixité sociale s'élève à 50% des logements en locatif social ou en accession aidée à la propriété
  - ❖ Rédaction souhaitée : la mixité sociale s'élève à 50% minimum des logements en locatif social ou en accession aidée à la propriété (accession sociale et abordable).
- Sur le plan figurant en page 11 des OAP sectorielles : l'OAP centre-ville doit inclure les parcelles AI 465, AI 467 et AI 469. Ces dernières ne font initialement pas partie du périmètre de la ZAC mais les propriétaires avaient ce reliquat de parcelles qui se trouvaient enclavées et l'aménageur les a acquises pour les traiter dans l'îlot de la porte Est. Cela a bien été pris en compte dans le plan de zonage (dernière version du 4 mars 2019) mais que ce n'est pas à jour dans la version de l'OAP. Il faut élargir le secteur C de l'OAP ZAC centre-ville aux parcelles AI 465, 467 et 469.

3/ Sur les parcelles AH 110 et 111, il convient d'ajuster l'espace vert protégé et de le rendre compatible avec l'opération d'aménagement en cours (Permis d'aménager 64129 18 P 0001).

4/ Lors de l'élaboration du PLU communal en 2011, les services de l'Etat ont demandé la réalisation d'une étude pour évaluer le caractère inondable du secteur situé au pied de la voie Nord-Sud (chemin des Vignes et secteur Intermarché). Cette étude réalisée en août 2011 a été jointe au PLU communal et doit être reportée en annexe du présent PLUi.

5/ Rue des Marnières (parcelle AE 361) : il convient d'ajouter la protection de trois chênes et d'un frêne dans la continuité de l'espace vert protégé.

6/ Des erreurs matérielles sont à reprendre sur les emplacements réservés (ER) :
- ❖ ER n° 9 : supprimer la distance de 532 m dans l'intitulé.
- ❖ L'ER n° 12 est à ajuster au plan de zonage : il doit couvrir les parcelles AK 992, 995, 1018, 1022, 1030 et 1158 et le pan coupé parcelle AK 29 à l'angle de la Rue de la Linière et de la Rue de Plaine

- ❖ L'ER n° 17 est indiqué dans la liste: il est bien au bénéfice de la CAPBP mais est à supprimer des ER au bénéfice de la Commune.
- ❖ Il manque le nouvel ER de la Rue Jeanne Lassansaa : élargissement de la Rue Jeanne Lassansaa dans la continuité des parcelles AL 730 et 732.

7/ Clôtures (article UBc 8 du PLU arrêté) : la hauteur totale ne dépassera pas 1,50 m alors que cette hauteur avait été arrêtée à 1,80 m avant l'arrêt du projet. Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle pour ramener la hauteur des clôtures à 1,80 m.

8/ Les parcelles AE 93, 94, 95, 356 situées avenue Béziou et limitrophes du lycée Beau-Frêne sont couvertes par le même zonage d'équipement UE mais ce sont des propriétés sur lesquelles se trouvent des maisons d'habitation et le zonage UBc serait plus approprié. Il convient donc de rectifier le plan de zonage en ce sens.

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de Billère ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 13 mars 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la commission urbanisme du 30 avril 2019,

Vu la commission finances du 12 juin 2019,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune de Billère dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Le Conseil municipal, invité à délibérer

DECIDE

- De formuler des demandes d'ajustements au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal comme énoncées ci-dessus ;
- De donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées arrêté par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019 ;
- De donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau



Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 21/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/06/2019

MAIRIE de BEYRIE-EN-BEARN

-64230-

Séance du 22 mai 2019

DATE de CONVOCATION
16.05.2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-deux mai, à 19 heures 45 mn
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe FAURE, Maire.

DATE d'AFFICHAGE
16.05.2019

Etaient présents : M. Jacques JOANBON, Mmes Marie Dominique CARRICART, Caroline SALAUN, MM. Marc BEYRIE, Stéphane CAZABIEILLE , Richard BORDE, Jean-Luc CHAPSAL

Absents excusés : Mmes Maeva CHAPOTHIN, Anna DEL REGNO, M. Stéphane AUGE,

Absent :

Nombre de CONSEILLERS
en exercice : **11**
Présents : **08**

A donné pouvoir :

Formant la majorité des membres en exercice.
Mme Caroline SALAU a été élue secrétaire de séance.

Délib. n° 2019/21

Objet : Avis projet PLUI

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en coconstruction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.

A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par la délibération du conseil municipal du 28 février 2018.Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :

- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;
- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;

- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.

Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.

Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.

En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.

Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols

La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.

Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins propre à un pays, une région.
- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).
- En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.
- En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité

Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.
- le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.
- le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatives à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

- il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
- au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.
- au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population

Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.

Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

- optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
- dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire

Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux...).

Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclasses en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUi arrêté Et à exprimer un avis sur ce projet.
Dans ce cadre, la commune de BEYRIE EN BEARN considère que les orientations et outils proposés dans le projet de PLUi arrêté sont adaptés au développement de son territoire.

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le document d'urnanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de BEYRIE EN BEARN ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES qui comprenait alors 14 Communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;

Vu les procès-verbal des débats ayant eu lieu lors de la séance du coneil municipal du 28 février 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, La commune de BEYRIE EN BEARN dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Il vous appartient de bien vouloir :

1. donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
2. donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Fait et Délibéré à BEYRIE-EN-BEARN, le 22 mai 2019

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,

Philippe FAURE



Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 27 mai 2019 et de la publication-notification

Adresse : Place Victor Castaing 64230 Beyrie-en-Béarn
Ouverture Mairie : Lundi : 9 H – 12 h 30 – 13 H 00 - 18 H - Jeudi 9 H – 12 h 30 – 13 H 00 - 17 H – Tel / Fax : 05 59 68 64 90
E-mail : mairie.beyrie@wanadoo.fr

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de BEYRIE-EN-BEARN
Numéro de l'acte	2019_21
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1.2 - P.L.U.
Objet de l'acte	AVIS PROJET PLUI
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216401216-20190522-2019_21-DE
Date de transmission de l'acte	27/05/2019
Date de réception de l'accuse de réception	27/05/2019

DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ATLANTIQUES

MAIRIE D'AUSSEVIELLE

Membres en exercice : 12
Membres présents : 8
Membres votants : 9
Date convocation : 15/05/2019
Affiché le 16/05/2019
Dépôt en préfecture le 23/05/2019
Publication 23/05/2019

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-deux mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Etaient présents : (MM.) Mmes DEL ALAMO Dominique. FILIPE Manuel. LOPES Henri. NOTTER Eveline. POURTAU Dominique. ZALDUENDO Audrey.

Absents : Mme (MM.). DINGUIDART Pierre. LESCAMELA Sylvie. MARIANELLA Sabine. PADILLA Martine qui a donné procuration à Mme NOTTER Eveline.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte LAZARO

DELIBERATION N° 1 du 22 mai 2019
PLUi – PROJET DE REGLEMENT

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et définit les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en co-construction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.
A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document. Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :
- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;
- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :
- un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
- un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.
Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville

intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui impose de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales. Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.
En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.
Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols
La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire fait l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.
Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :
- en lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris ;
- en réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins ;
- en distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...) ;
- en posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier ;
- en fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité
Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :
- les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces ;
- le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces ;
- le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locative à l'échelle des secteurs périurbains.

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :
- il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
- au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes,
- au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population
Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.
Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :
- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :
- optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
- dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire
Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux...).
Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUi arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune d'AUSSEVIELLE ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES qui comprenait alors 14 Communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 19 février 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre, 2 abstentions et 5 voix pour :

- **EMET** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre,

Le Maire,

MAIRIE D'AUSSEVIELLE * Pyrénées-Atlantiques *

Jacques LOCATELLI

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'AUSSEVIELLE
Numéro de l'acte	1_DU_22-05-2019
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.7 - Intercommunalite
Objet de l'acte	PLUi - PROJET DE REGLEMENT
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216400804-20190522-1_DU_22-05-2019-DE
Date de transmission de l'acte	23/05/2019
Date de réception de l'accuse de réception	23/05/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES
Commune d'AUBERTIN

DELIBERATION N° 2019-11-06/003

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

Séance du 11 juin 2019

Date de convocation
6 juin 2019

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13+1 pouvoir

Date d'affichage
6 juin 2019

OBJET : **Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

L'an deux mille **dix-neuf** et **le onze juin** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ**, **Maire**,

Présents : **Mmes** BERSANS, CLASTRE, BRUN LACAVE-PISTAA, HOURS **MM**. MARSAGUET, BERNADAS, DUPOUY, MEGE, PIAT, VALTON, SANCHEZ.

Absents-excusés : M. MICHON ; M. TIRET-CANDELE (pouvoir à M. DUPOUY)

Mme BRUN a été nommée secrétaire.

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en coconstruction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.
A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par le procès-verbal du conseil municipal du **21 février 2018**. Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :

- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;
- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;

- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.
Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.

Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.

En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.

Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols

La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.
Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).
- En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.
- En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité

Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages

urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.
- le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.
- le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatives à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :
- il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
- au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.
- au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population

Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.

Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :
- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :
- optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
- dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire

Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux…).
Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres

de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUI arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.

Après un examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du projet de PLUI arrêté, la commune d'Aubertin considère que les orientations et outils proposés sont adaptés au développement de son territoire.

La commune souhaite néanmoins assortir cet avis favorable de la demande d'ajustement suivante :

- **ajuster le zonage du hameau chemins Pepicq et Miramont situé à proximité du centre-bourg à la réalité des constructions déjà existantes.**

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune d'Aubertin ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES qui comprenait alors 14 Communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 21 février 2018.

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, **la commune d'Aubertin** dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

- **donne un avis favorable** au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et
an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Martine RODRIGUEZ



MAIRIE D'ARTIGUELOUVE

Artiguelouve, 26 juin 2019

PYRENEES ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2019

DEL 01/19

Nombre	
de conseillers en exercice	**18**
de présents	**13**
de participants au vote	**14**

L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : MM DENAX Jean-Marc, BELESTA LABOURDETTE Pascal, CHOUNET Jean-Pierre, DANGUIRAL Caroline, DAVIOT Christian, DROUILLET Christine, GARRIDO LAMOTHE Hélène, GENTILHOMME Philippe, ISCH Sophie, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, SAINT-MARTIN Christine, SOUBIROU Jean-Marc.

Procuration : Mme MIALHE Sonia à DENAX Jean-Marc.

Absents excusés : MM BEGUE Frédéric, CAUSSOU Jean-Claude, CAUVIN Cathy, CHENUT Sylvie,

Secrétaire de séance : Madame GARRIDO LAMOTHE Hélène.

Publié et affiché le 26 juin 2019.

Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en co-construction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.
A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2018.
Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :

- Les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;
- Des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.
Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.
Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.
En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.
Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols
La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.
Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).
- En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.

- En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité

Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- Les contours des composantes urbaines et rurales sont rendus lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.
- Le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.
- Le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatives à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

- Il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
- Au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.
- Au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population

Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.
Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

- Optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- Densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
- Dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire

Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé

des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux...).
Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUi arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.

OBSERVATIONS DE LA COMMUNE D'ARTIGUELOUVE :

Après un examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du projet de PLUi arrêté, la commune d'Artiguelouve considère que les orientations et outils proposés sont adaptés au développement de son territoire.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été travaillé en complète transparence avec les délégués des communes rurales et urbaines. Ce projet est donc le fruit de multiples réunions, ateliers et conférences sur les sujets tels que les trames vertes et bleues, les forêts, la préservation des terres naturelles et agricoles, les entrées d'agglomération, les économies de constructibilité et le développement en centre bourg dans le tissu urbain constitué.

La commune d'Artiguelouve souhaite que soient portés en observation les éléments, et ajustements suivants :

- Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour le secteur des écoles, afin de prendre en compte les constructions existantes, ajuster le périmètre et modifier les accès. De plus, un alignement d'arbres à préserver pourrait être indiqué.

- **Zone d'Activité Agricole Protégée** : La commune souhaite protéger les terrains agricoles zonés sur le PLUi et situés autour de la plaine des sports. Elle fera une demande en ce sens au préfet afin de sanctuariser cette ZAP et ainsi permettre la continuité des exploitations sur la commune.

- **Orientations d'Aménagement Programmées** : Les OAP seront respectueuses de l'environnement, elles permettront le rapprochement entre les citoyens et la nature. Le travail sera orienté vers la création d'éco quartiers en partenariat avec les habitants. Ces orientations seront phasées dans le temps.

- **Zone de constructibilité et Tissus Urbain Constitué** : L'application des lois et directives concernant la baisse de la constructibilité oblige à repenser l'urbanisation de manière différente. La commune d'Artiguelouve comme les autres communes a été dans l'obligation de repenser le zonage et la densification. Elle souhaite cependant que soient pris en compte l'effort particulier réalisé et souhaite que les demandes écrites formalisées par les habitants et inscrites dans le zonage de ce PLUi soient retenues.

- **Zone Gens du Voyage** : La commune d'Artiguelouve soucieuse d'être en adéquation avec la loi BESSON de 2000 qui impose aux EPCI de délimiter des aires de grand et moyen passage, apporte comme d'autres communes sa réflexion sur le sujet. Elle souhaite que les terrains ciblés GDV soient effectivement validés en tant que tel.

- **Liaisons douces** : La commune d'Artiguelouve s'inscrit dans un travail de développement des liaisons douces (piétonnes et cyclables) en lien avec les communes voisines. Elle privilégie de fait des emplacements réservés afin de permettre cette continuité y compris vers la voie verte du gave de Pau, vers la plaine des sports mais également vers la liaison future avec la zone d'activité de Lescar Soleil.

- **Zone de co-voiturage** : La commune d'Artiguelouve souhaite la création d'une aire de co-voiturage. Celle-ci permettra de regrouper les aires de stationnement sauvage. Ce sera le premier maillon d'un futur parking relais permettant la continuité de lignes de transport public pour le bien des usagers d'Artiguelouve mais également des communes voisines d'Arbus, Aubertin et Saint Faust.

- **Patrimoine** : La commune d'Artiguelouve s'inscrit dans la recherche de la protection du patrimoine ancien, comme de sa réhabilitation à des fins culturelles et historiques pour le bien des générations futures.

Il en ressort que la commune d'Artiguelouve considère que les orientations et outils, proposés dans le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté sont adaptés au développement de son territoire.

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune d'Artiguelouve ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;

Vu le procès-verbal des débats sur le PADDi ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2018.

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune de [nom de la commune] dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Après un large débat, le Conseil Municipal de la commune d'Artiguelouve, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** un avis favorable accompagné d'observations au projet de plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées arrêté par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019 ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

MAIRIE D'ARTIGUELOUVE (Pyrénées-Atlantiques)

Jean-Marc DENAX

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 26/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 09

votants 11

L'an deux mille dix neuf
le cinq juin à vingt heures trente
le Conseil Municipal de la commune d'**ARTIGUELOUTAN**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. **LABAN-WINOGRAD Michèle, Maire.**
Date de la convocation du Conseil Municipal: 29/05/2019.

PRESENTS: Mme IZARD Sabine, Mme LABAN-WINOGRAD Michèle, Mme LAGEYRE Marie-Madeleine, Mme LASSUS Marine, M. IGLESIAS Christophe, M. LOUBET Bertrand, M. PERSONNE Alain, M. PETIT Jean, M. POTIRON Fabrice
PROCURATION: Mme NE Marie-Claire ayant donné pouvoir de voter à Mme LASSUS Marine, M. POCQ Cyrille ayant donné pouvoir de voter à M. LOUBET Bertrand.
EXCUSES : Mme JOUVIN Servane.
ABSENTS: M. JUNQUA Olivier, M. PUY Antoine, M. RIGABERT Damien.

Secrétaire de séance: Mme IZARD Sabine.

OBJET: Délibération PLUi.

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en coconstruction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.
A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par un procès-verbal le 7 février 2018 . Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :
- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de développement Durable intercommunal;
- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.
Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.
Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.
En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.
Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols

La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.
Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).
- En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.
- En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement

pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux)

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité

Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.
- le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.
- le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locative à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

- il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
- au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.
- au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population

Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.
Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

- optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
- dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire

Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il

représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux...).
Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération
Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUI et à exprimer un avis sur ce projet.

Les observations de la commune sont les suivantes :

• la commune s'interroge sur le potentiel foncier promis au développement économique dans les 10 prochaines années qui lui semble surévalué ; les terres agricoles du Pont-Long, d'une qualité agronomique unanimement reconnue, sont amputées de 20h classées en 2 AUm sur la commune de Lescar.

• Sur son territoire, la commune souhaite la modification du classement en zone A des parcelles ZD 154 et ZD 104, propriétés de l'EPFL Béarn Pyrénées : ces parcelles, aujourd'hui partiellement classées en zone rouge du PPRI, mais situées dans le TUC pourraient être destinées à l'aménagement d'équipements publics, tel que aire de jeux et de sport, jardin, espace vert. Un classement différent permettrait la réalisation de ces projets.

• Il apparaît nécessaire d'ajuster le classement des parcelles ZB 68 ZB 69, ZB 67 qui accueillent des activités artisanales depuis de nombreuses années afin de maintenir cet espace dédié aux activités dans notre commune.
• Il serait également judicieux de redéfinir le classement de la zone 2 AUrcv positionnée dans un quartier en expansion : dans un souci d'aménagement cohérent et concerté, l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles en continuité de la zone 1 AU devrait être assouplie.
• Des emplacements réservés prévus lors la procédure de modification du PLU de 2018 n'ont pas été indiqués sur le plan graphique de la commune : il conviendra de les indiquer dans la version finale.

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme;

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune d'Artigueloutan
Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES qui comprenait alors 14 Communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi;

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 7 février 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune d'Artigueloutan dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Après délibération, le Conseil municipal :

Donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Après un large débat, le conseil municipal par 10 voix pour et une voix contre émet un avis favorable au projet de PLUI.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le :
Publié ou notifié le :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Michèle LABAN-WINOGRAD.

MAIRIE D'ARTIGUELOUTAN

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 11/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/06/2019

Mairie d'Aressy n°17-04-2019-02

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 avril 2019

Nombre de Conseillers :
en exercice : 14
présents : 09
votants : 09

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARESSY, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FERRATO Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2019.

PRÉSENTS : Mrs FERRATO, BÉGUÉ, LARROZE, URBAN, DE GEORGIS, DOMECQ, LEROUX-MENESTREY, SAMPERE, Mme MARQUE.

EXCUSÉS : M.. RIGAIL, Mmes KISSI, MARY, NASARRE, ROBINO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M DOMECQ.

DÉLIBÉRATION n°02 : Avis P.L.U.I.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en coconstruction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.
A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé parle procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2018. Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :
- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;
- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :
- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.

Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.
Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.
En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.
Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols
La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.
Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :
– En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
– En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
– En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).
– En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.
– En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité
Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :
– les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.
– le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.
– le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatifs à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :
– il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
– au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques

existantes.
– au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population
Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.
Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :
– Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
– Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :
– optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
– densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
– dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire
Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux…).
Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUi arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.
Dans ce cadre, la commune d'Aressy considère que les orientations et outils proposés dans le projet de PLUi arrêté sont adaptés au développement de son territoire.

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-

2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune d'Aressy,

Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES qui comprenait alors 14 Communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 16 février 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune d'Aressy dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Après en avoir délibéré les membres du conseil donnent :

- un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré à ARESSY, le 17 avril 2019

OPIE CONFORME

Le Maire,

ıde FERRATO

MAIRIE DE ARESSY (Pyrénées-Atlantiques)

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 18/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/04/2019

DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ARBUS

Extrait du Registre Des Délibérations du Conseil Municipal De la Commune d'ARBUS

Séance du 22 Mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Arbus, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Maison Commune, sous la Présidence de **Monsieur LARRIEU Didier, Maire.**

Date de la convocation : 17 mai 2019
Affichée et publiée le : 17 mai 2019
Nombre de Membres : 15
Afférents au conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 12

Présents : **MM Michel BERDUCQ, Alain DULOUT, Pierre HONDET, André LABORY-ALICQ, Didier LARRIEU, Jean-Luc PEREZ.**

Mmes Janine BIENFAIT, Nadège CASTAINGS, Marie CHEVAL, Christine MONTEIRO, Christelle LASSERRE, Christine SIMON.

Absents excusés : **M. Florent BARRUE, Laurent SECAIL**
Mme Joelle BEHOCARAY

Madame Christelle LASSERRE a été élue secrétaire.

Délibération 22052019-1

Objet : avis projet de PLUi

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en coconstruction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.

A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par le procés verbal du Conseil Municipal du Procès verbal du Conseil Municipal du 14 février 2018. Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :

- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et

2 Rue du Général Pommiès 64230 ARBUS ☎ 05.59.83.03.97 – Télécopie : 05.59.83.15.58
Courriel : commune-darbus@wanadoo.fr

- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CABPB pour les dix ans à venir.
Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.
Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.
En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.
Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols
La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.
Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractère urbain du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).

2 Rue du Général Pommiès 64230 ARBUS ☎ 05.59.83.03.97 – Télécopie : 05.59.83.15.58
Courriel : commune-darbus@wanadoo.fr

paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.
- En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité

Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :
- les contours des composantes urbaines et rurales sont rendues lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.
- le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.
- le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatives à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :
- il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
- au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.
- au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population

Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territorial a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.
Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :
- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :
- optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
- dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaississement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

2 Rue du Général Pommiès 64230 ARBUS ☎ 05.59.83.03.97 – Télécopie : 05.59.83.15.58
Courriel : commune-darbus@wanadoo.fr

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire

Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux…).

Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUi arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.

Dans ce cadre, la commune d'Arbus considère que les orientations et outils proposés dans le projet de PLUi arrêté sont adaptés au développement de son territoire.

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

2 Rue du Général Pommiès 64230 ARBUS ☎ 05.59.83.03.97 – Télécopie : 05.59.83.15.58
Courriel : commune-darbus@wanadoo.fr

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune d'Arbus ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES qui comprenait alors 14 Communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 14 février 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune d'Arbus dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Il vous appartient de bien vouloir :

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DONNER un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;
.

Suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

FAIT et DELIBERE le 22/05/2019
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Didier LARRIEU

MAIRIE D'ARBUS (Pyrénées-Atlantiques)

3.03.97 – Télécopie : 05.59.83.15.58
'anadoo.fr

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 27/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/05/2019

PAU BÉARN PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux plans ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-19 et 153-.31 à L.153-33 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 22 juillet 2016 dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Pyrénées-Atlantiques, portant sur la création, à effet du 1er janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein des conseils municipaux des communes membres ;

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la désignation par le Président du Tribunal Administratif de Pau de la commission d'enquête par décision en date du 13 mai 2019.

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le projet de PLUi arrêté par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019 a fait l'objet des consultations prévues par la loi et doit être soumis à enquête publique,

Après avoir consulté la commission d'enquête,

ARRETE

ARTICLE 1 –Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) qui vise à remplacer les documents d'urbanisme applicables dans les 31 communes membres de l'agglomération.

Le PLUi constitue un document de planification stratégique qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire. Ce document traduit, dans le respect des documents de planification et de programmation supérieurs, la volonté de s'engager notamment dans la réduction de la consommation de l'espace, le développement de l'attractivité du territoire et de favoriser la cohésion, le dynamisme et la durabilité du territoire.

ARTICLE 2 – Responsable de l'élaboration du PLUi et demandes d'informations

L'autorité responsable du projet est la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu dont le siège se situe à l'Hôtel de France – Place Royale – BP 547 – 64010 Pau Cedex.
Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de Stéphane Bonnassiolle, responsable de la Mission PLUi (tél. : 05 59 80 74 82).

ARTICLE 3 – Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment le projet de PLUi arrêté par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019, incluant une évaluation environnementale ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure d'élaboration.

Les pièces administratives comprennent :

- Les documents propres à l'enquête publique, avec le registre d'enquête publique, le présent arrêté d'ouverture de l'enquête et les justificatifs des mesures de publicité ;
- Les actes liés à la procédure d'élaboration du PLUi précédant l'enquête publique, dont le bilan de la concertation ;
- Le porter à connaissance de l'Etat ;
- Les avis des communes membres, des personnes publiques associées et consultées et celui de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, accompagné des réponses apportées par la CAPBP.

Le projet de PLUi arrêté qui inclut les pièces suivantes :

- L'introduction et le sommaire ;
- Le rapport de présentation comprenant le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, les justifications des choix, le résumé non technique, l'évaluation environnementale ;
- Le projet d'aménagement et de développement durable intercommunal (PADDi) ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation ;
- Le règlement écrit et graphique ;
- Les annexes.

ARTICLE 4 – Composition de la commission d'enquête

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Pau n°E19000071 / 64 du 13 mai 2019, une commission d'enquête a été désignée et est composée comme suit :

- Président :
Monsieur Christian FALLIERO, cadre de la fonction publique d'Etat en retraite.

- Membres titulaires :
Monsieur Michel DABADIE, directeur départemental de l'ANPE en retraite.
Monsieur Joseph FERLANDO, major de gendarmerie en retraite.
Monsieur Jean-Luc ESTOURNES, directeur général adjoint des services au conseil départemental de la Charente en retraite.
Monsieur Jean BARICOS, retraité PME, docteur en physique

ARTICLE 5 – Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de PLUi se déroulera pendant une durée de 33 jour consécutive, du lundi 2 septembre 2019 à 9h00 au vendredi 4 octobre 2019 à 17h00 inclus.

ARTICLE 6 – Modalités de consultation du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 2 septembre 2019 (9h00) au vendredi 4 octobre 2019 (17h00) inclus, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés et tenus à la disposition du public dans les 5 lieux ci-dessous et aux horaires suivants :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture
PAU Pavillon des arts	1 boulevard des Pyrénées 64000 Pau (Sous le funiculaire)	• Du lundi au vendredi De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
POEY DE LESCAR Ancien siège de la Communauté de communes du Miey de Béarn (CCMB)	4 rue Principale 64230 Poey-de-Lescar	• Du lundi au vendredi De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

ARTIGUELOUTAN Mairie	4 rue de la Mairie 64420 Artigueloutan	• Lundi et mardi : De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 • Mercredi : De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 • Jeudi : De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 • Vendredi : De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
GAN Mairie	Place de la Mairie 64290 Gan	• Du lundi au vendredi De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
LESCAR Mairie	Allée du Bois d'Ariste 64238 Lescar	• Lundi De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 • Du mardi au vendredi De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier est également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête est également consultable sur le site internet suivant : https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-plui-agglo-pau

ARTICLE 7 – Dépôt des observations

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête, du lundi 2 septembre 2019 (9h00) au vendredi 4 octobre 2019 (17h00) inclus, selon les modalités suivantes :

- Soit sur les registres d'enquête ouverts au Pavillon des arts à Pau, à l'ancien siège de la CCMB à Poey de Lescar, dans les mairies d'Artigueloutan, Gan et Lescar ;

- Soit sous format électronique sur le registre numérique dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :
https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-plui-agglo-pau

- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-plui-agglo-pau@mail.registre-numerique.fr

- Soit par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de PLUi, à l'adresse suivante :
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées – Direction Urbanisme Aménagement et Construction Durables – Place Royale – BP 547 – 64010 PAU Cedex

En outre, les observations du public peuvent être reçues par la commission d'enquête dans le cadre des permanences définies à l'article 8 du présent arrêté.
Il ne sera pas tenu compte des observations émises :
- Par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ;
- En dehors de la période d'enquête, allant du 2 septembre 2019 (9h00) au 4 octobre 2019 (17h00) inclus.

ARTICLE 8 – Permanences de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête visés à l'article 4 du présent arrêté, se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

Lieux d'enquête	Adresse	Jours et horaires des permanences
PAU Pavillon des arts	1 boulevard des Pyrénées 64000 Pau (sous le funiculaire)	- Lundi 2 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 - Mardi 10 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 - Vendredi 13 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 - Samedi 21 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 - Mercredi 25 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 - Vendredi 27 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 - Vendredi 4 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
POEY DE LESCAR Ancien siège de la Communauté de communes du Miey de Béarn (CCMB)	4 rue Principale 64230 Poey-de-Lescar	- Lundi 2 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 - Jeudi 5 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 - Vendredi 13 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 - Mercredi 18 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 - Mercredi 25 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 - Samedi 28 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 - Lundi 30 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
ARTIGUELOUTAN Mairie	4 rue de la Mairie 64420 Artigueloutan	- Lundi 2 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 - Jeudi 5 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 - Vendredi 13 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 - Mercredi 18 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 - Mercredi 25 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 - Samedi 28 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 - Lundi 30 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
GAN Mairie	Place de la Mairie 64290 Gan	- Jeudi 5 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 - Mardi 10 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 - Jeudi 12 septembre 2019 de 17h00 à 20h00 - Mercredi 18 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 - Mercredi 25 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 - Lundi 30 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 - Vendredi 4 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
LESCAR Mairie	Allée du Bois d'Ariste 64238 Lescar	- Jeudi 5 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 - Mardi 10 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 - Jeudi 12 septembre 2019 de 17h00 à 20h00 - Mercredi 18 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 - Vendredi 27 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 - Lundi 30 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 - Vendredi 4 octobre 2019 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 9 – Mesures de publicité

Un avis reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents dans les journaux « Sud-Ouest », « La République des Pyrénées » et « L'éclair » au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de la CAPBP ;
- Dans les mairies des 31 communes de la CAPBP et sur différents emplacements du territoire de l'agglomération (au minimum 2 affiches par commune) ;

L'avis sera également, dans le même délai et pendant toute l'enquête, publié sur le site internet de la CAPBP : https://www.pau.fr

ARTICLE 10 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête et clos par son Président.

ARTICLE 11 – Prolongement de l'enquête publique

Par décision motivée, la commission d'enquête pourra prolonger l'enquête pour une durée de 15 jours, notamment si elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le vendredi 4 octobre 2019.

ARTICLE 12 – Suspension de l'enquête publique

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pourra, après avoir entendu la Commission d'enquête, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai, et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

ARTICLE 13 – Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de 8 jours, les représentants de la CAPBP et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ainsi que les questions de la commission d'enquête. La CAPBP dispose d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

La commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet de PLUi.

A défaut d'une demande motivée de report, le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès leur réception, le Président de la CAPBP adresse une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux maires des 31 communes membres de la CAPBP et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.
Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également tenus à la disposition du public pendant une année à la Direction Urbanisme, Aménagement et Constructions durable, Bâtiment Les Allées (26 avenue des Lilas à Pau). Pendant cette même période, ils seront par ailleurs consultables sur le site de internet de l'agglomération (https://www.pau.fr).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 (L.311-1 du Code des Relation entre le Public et l'Administration).

ARTICLE 14 – Contrôle préventif des conclusions de la Commission d'enquête

A la réception des conclusions de la Commission d'enquête, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le Président du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le Président du Tribunal Administratif disposera de 15 jours pour demander à la Commission d'enquête de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du Président du Tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions de la Commission d'enquête, le Président du Tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

La Commission d'enquête sera tenue de remettre ses conclusions complétées à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et au Président du Tribunal administratif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 15 – Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 16 – Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour notification et exécution à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, à l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ainsi qu'à Monsieur le Président et aux membres de la commission d'enquête.

Il sera, en outre, publié au Recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et dans la mairie de chacune des communes membres.

Fait à Pau, le 05/07/2019

Pour le Président et par délégation

Michel CAPERAN
Membre du Bureau de la
Communauté d'agglomération
Pau Béarn Pyrénées

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 08/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/07/2019